RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

PREMIÈRE ANNÉE

N° 3
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2018

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL PROCÈS-VERBAUX DÉLIBÉRATIONS

SOMMAIRE

Délibérations n° 2018/3810 à 2018/3926

PROCÈS-VERBAL

Hommage à la mémoire de monsieur Jean-Pierre Flaconnèche ..... **Page 338**

Adoption des procès-verbaux des séances des 29 janvier et 26 mars 2018 ..... **Page 339**

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 17 juillet 2017 ..... **Page 339**

Questions écrites du 6e arrondissement ..... **Page 339**

COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

2018/3810 - Approbation du compte de gestion de l'exercice comptable 2017 ..... **Page 342**

2018/3811 - Vote du compte administratif 2017 ..... **Page 342**

2018/3826 - Contractualisation financière de État / Ville de Lyon – Autorisation donnée au Maire de signer le projet de contrat 2018-2020 (rectificatif) ..... **Page 349**

2018/3830 - Modification du tableau des effectifs ..... **Page 354**

2018/3833 - Élections professionnelles 2018 - Composition des instances consultatives et modalités de vote ..... **Page 354**

2018/3812 - Affectation du résultat 2018 ..... **Page 355**

2018/3813 - Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE), dans le cadre du Plan d'équipement pluriannuel 2015-2020 ..... **Page 355**

2018/3814 - Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 11 765,03 euros - Budget des Halles Paul Bocuse ..... **Page 355**

2018/3825 - Modification de la délibération n° 2012/4411 du 14 mai 2012 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 40 % par l'AFPI-CL pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 20 000 000 euros - Opération : reconversion des anciennes prisons Saint-Paul et Saint-Joseph ..... **Page 355**

2018/3827 - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 47 309,56 euros ..... **Page 355**

2018/3815 - Délégation de service public pour l'exploitation du Transbordeur - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2016-2018 ..... **Page 355**

2018/3816 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 355 950 euros relatifs à une opération de construction de 6 logements PLS situés 4, rue Louis Mouillard à Lyon 9e ..... **Page 355**

2018/3817 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 30 000 euros relatif à une opération de transformation d'un commerce en logement PLUS situé 104-108, rue Mazenod à Lyon 3e ..... **Page 356**

2018/3818 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 60 000 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 42, rue du Commandant Charcot à Lyon 5e ..... **Page 356**

2018/3819 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 30 000 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 50, rue du Lac à Lyon 3e ..... **Page 356**

2018/3820 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 19 895 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 47, rue de la Claire à Lyon 9e ..... **Page 356**

2018/3821 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 015 047 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements PLS situés 34, rue Jaboulay à Lyon 7e ..... **Page 356**

2018/3822 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 415 249 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 30 logements (21 logements PLUS et 9 logements PLAI) situés 70 à 78, rue Marius Berliet à Lyon 8e ..... **Page 356**

2018/3823 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 737 436 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements (11 logements PLUS et 5 logements PLAI) situés 59, cours Albert Thomas à Lyon 3e ..... **Page 356**

2018/3824 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Semcoda pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 831 100 euros relatifs à une opération d'acquisition de 21 logements PLS situés 175, route de Saint-Cyr à Lyon 9e ..... **Page 356**

2018/3828 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un sinistre ayant affecté les locaux de l'Atelier des Décors occupés par l'Opéra de Lyon ..... **Page 357**

2018/3829 - Délégation de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016 ..... **Page 357**

2018/3831 - Opération jobs d'été 2018 ..... **Page 357**

2018/3832 - Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon - Renouvellement..... **Page 357**

COMMISSION ÉDUCATION - PETITE ENFANCE - UNIVERSITÉ - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

2018/3835 - Attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 euros à la MJC Presqu'île-Confluence, sise 28 quai Rambaud à Lyon 2e, pour l'équipement du local - Adaptation de l'opération n° 02259001 « Locaux associatifs (acquisition en VEFA et subvention) ZAC Confluence 1 » - Financement par affectation d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00001 ..... **Page 357**

2018/3878 - Lancement de la première tranche de l'opération n° 60004005 « Aménagements des crèches 2015-2020 » et affectation d'une partie de l'Autorisation de Programme n° 2015-1 - Programme n° 00002..... **Page 358**

2018/3877 - Approbation de la tarification des nouvelles activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant à compter du 1er septembre 2018 ... **Page 359**

2018/3871 - Application EnForm@Lyon - Aménagement d'aires de fitness - Opération 60046573 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00004 - Signature d'une convention d'offre de concours ..... **Page 362**

2018/3865 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien à des associations de jeunesse pour un montant total de 29 000 euros..... **Page 363**

2018/3866 - Attribution de subventions pour un montant total de 62 800 euros à des associations dans le cadre du soutien aux initiatives associatives locales ..... **Page 363**

2018/3864 - Autorisation de signer des conventions cadres et d'occupations temporaires avec diverses associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance..... **Page 363**

2018/3867 - Programmation financière 2018 au titre du Projet éducatif de territoire - PEDT de Lyon (volet extrascolaire) - Attribution de subventions de fonctionnement à des structures pour un montant total de 318 573 euros ..... **Page 363**

2018/3868 - Attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association Spirit Academy Cheer & Dance pour l'organisation de l'Open international SACD de Lyon de Cheerleading et Dance le 2 juin 2018 au Palais des Sports à Lyon 7e ..... **Page 363**

2018/3869 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'Office des Sports de Lyon dans le cadre d'un échange de jeunes sportifs au titre du jumelage des villes de Lyon, Francfort et Birmingham - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat conclue avec cette association..... **Page 363**

2018/3870 - Attribution d'une subvention d'équipement de 15 000 euros à l'association Aviron Club Lyon Caluire pour l'achat de bateaux - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat conclue avec cette association..... **Page 363**

2018/3872 - Arrondissements en fête - Subventions aux associations - Approbation des conventions types..... **Page 364**

2018/3873 - Attribution d'une subvention de 1 500 euros au Comité du Rhône et de la Métropole de Lyon de ski nautique et wake-board, pour l'organisation de l'événement Baby ski nautique, le dimanche 1er juillet 2018..... **Page 364**

2018/3874 - Attribution d'une subvention de 15 000 euros au Comité Départemental du Rhône - Métropole de Lyon de Tennis, pour l'organisation de la 3e édition du tournoi de tennis Open Sopra Steria de Lyon, du 11 au 17 juin 2018..... **Page 364**

2018/3875 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association Lyon Roller Events, pour l'organisation de l'événement Euro Roller Hockey, du 30 juin au 8 juillet 2018..... **Page 364**

2018/3876 - RE LYON NOUS 2018 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat..... **Page 364**

COMMISSION URBANISME - LOGEMENT - CADRE DE VIE -ENVIRONNEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - DÉPLACEMENTS - SÉCURITÉ - VOIRIE

2018/3909 - Dénomination d'une voie nouvelle « rue Chantal Sandrin » à Lyon 8e ..... **Page 365**

2018/3912 - Dénominations de voies nouvelles et d'un espace public ZAC Confluence à Lyon 2e..... **Page 367**

2018/3913 - Dénomination d'une voie nouvelle « rue Francisque Collomb » ZAC Confluence à Lyon 2e ..... **Page 367**

2018/3914 - Dénominations de voies nouvelles Grand Projet de Ville Duchère à Lyon 9e..... **Page 368**

2018/3922 - Programmation 2018 au titre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 179 926 euros..... **Page 368**

2018/3911 - Lyon 7e - Adaptation de l'opération n° 07308001 - Ilot Parmentier - Acquisition et aménagement de l'espace paysager et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1 programme 00012..... **Page 369**

2018/3924 - Lyon 5e - Lancement de l'opération n° 05348001 « Aménagement du Parc promenade Elise Rivet » - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 « Aménagement des espaces publics et verts 2015-2020 » - Programme 00012..... **Page 370**

2018/3908 - Dénomination d'un espace public « square Michèle Segonne » à Lyon 9e (rectificatif) ..... **Page 371**

2018/3910 - Renouvellement de la convention cadre concernant l'emploi des intervenants sociaux en commissariats..... **Page 371**

2018/3915 - Dénominations de nouveaux espaces publics quartier de l'Industrie à Lyon 9e..... **Page 371**

2018/3916 - Dénominations de voies et d'espaces publics nouveaux ZAC Girondins à Lyon 7e ..... **Page 371**

2018/3926 - Institution de servitudes d'utilité publique - Ancienne usine à gaz (AUG) La Mouche - ZAC porte Ampère à Lyon 7e**Page 371**

2018/3917 - Approbation de la convention de participation au financement de l'équipe d'animation du Programme d'intérêt général Habitat Indigne et Dégradé pour les années 2018 à 2022..... **Page 371**

2018/3918 - Programmation financière 2018 au titre de la Politique de la Ville (volets social et gestion sociale et urbaine de proximité) - Attribution de subventions à diverses associations pour un montant total de 270 700 euros..... **Page 371**

2018/3919 - Attribution de subventions à différentes associations dans le cadre du Fonds Associatif Local (FAL) et du Fonds d'Initiatives Locales (FIL) au titre du contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise (convention territoriale 2015-2020 de Lyon) pour un montant total de 38 000 euros ..... **Page 371**

2018/3925 - Participation financière à la production de logement social - Autorisation de signature de conventions - Adaptation de l'opération 60059005 - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 00016 .. **Page 371**

2018/3920 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances -Programmation initiale 2018 pour un montant total de 48 350 euros..... **Page 372**

2018/3921 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes Lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation initiale 2018 pour un montant total de 66 797 euros..... **Page 372**

2018/3923 - Programmation financière 2018 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 83 250 euros ..... **Page 372**

COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE

2018/3885 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la compagnie Les Mains, Les Pieds et La Tête Aussi (MPTA), pour un montant de 51 000 euros sur le Fonds d'Intervention Culturel (FIC) - Approbation d'une convention ..... **Page 372**

2018/3891 - Approbation d'une convention pour l'organisation du prix René Leynaud et du règlement du prix ..... **Page 372**

2018/3901 - Programmation Tout l'monde dehors ! 2018 - Approbation de conventions types ..... **Page 373**

2018/3879 - Approbation de tarifs 2018-2019 - Orchestre National de Lyon et Auditorium Maurice Ravel ..... **Page 374**

2018/3880 - Approbation de conventions de mise à disposition à titre gracieux d'espaces des archives municipales conclues entre la Ville de Lyon et diverses associations (rectificatif) ..... **Page 374**

2018/3881 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon et TCL / SYTRAL pour les expositions du Musée d'Art Contemporain présentées jusqu'à juillet 2018 ..... **Page 374**

2018/3882 - Approbation de conventions de coproduction pour la réalisation de films documentaires sur l'histoire de Lyon - Archives municipales ..... **Page 374**

2018/3883 - Approbation du partenariat entre plusieurs établissements culturels de la Ville de Lyon et l'association Lyon BD dans le cadre du festival Lyon BD 2018 ..... **Page 374**

2018/3884 - Approbation de conventions de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique, Lyon Parc Auto et l'imprimerie Chirat, dans le cadre de l'exposition Andy Warhol Ephemera du 28 mars au 16 septembre 2018 **Page 374**

2018/3886 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et la DRAC de Bourgogne Franche-Comté pour le dépôt provisoire du Trésor de Cluny ..... **Page 374**

2018/3887 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et l'École du Louvre, pour l'organisation de deux cycles de cours pour l'année 2018-2019 ..... **Page 374**

2018/3888 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et Lyon City Tour ..... **Page 375**

2018/3889 - Programmation financière 2018 au titre du volet culture de la Politique de la Ville - Attribution de subventions à différentes associations pour un montant total de 284 800 euros ..... **Page 375**

2018/3890 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au profit de l'association Club de Saint-Rambert, pour la mise à disposition du Théâtre de Vaise, sis 23 rue de Bourgogne à Lyon 9e, afin d'organiser un gala de danse les 22 et 23 juin 2018 - EI 09 048 ..... **Page 375**

2018/3892 - Attribution de la redevance d'archéologie préventive (subvention de fonctionnement 2018) au Service archéologique de la Ville de Lyon ..... **Page 375**

2018/3893 - Approbation des tarifs de la billetterie de la saison 2018-2019 des Célestins, Théâtre de Lyon (abonnements, pass, location) et de mises à disposition des espaces ..... **Page 375**

2018/3897 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Auditorium National de Lyon, le SYTRAL et KEOLIS pour la saison 2017-2018 et le lancement de la saison 2018-2019 **Page 375**

2018/3900 - Approbation d'une convention de mécénat en numéraire entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et la MATMUT ..... **Page 375**

2018/3903 - Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2017 à 2020 : demande d'approbation par le Conseil municipal et demande d'autorisation de signature par le Maire de Lyon ..... **Page 375**

2018/3904 - Lancement de l'opération n° 05018530 « Musées d'Histoire de Lyon MHL Gadagne - Modernisation des expositions permanentes » et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 « Aménagements culture et patrimoine 2015-2020 », programme 00005 ..... **Page 375**

2018/3905 - Approbation d'un contrat de billetterie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre National de Lyon et l'EPIC Festival Jazz à Vienne, pour le concert de l'Orchestre National de Lyon au Festival Jazz à Vienne du 12 juillet 2018 ..... **Page 375**

2018/3906 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et le Grand Café des Négociants, dans le cadre de la saison 2018-2019 des Célestins, Théâtre de Lyon ..... **Page 375**

2018/3907 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'espaces des archives départementales et métropolitaines et de prêt d'ouvrages établie entre la Ville de Lyon et le Département du Rhône ..... **Page 376**

2018/3894 - Attribution d'une subvention d'investissement de 55 000 euros à l'association des Amis de l'Île Barbe pour l'achèvement des travaux de restauration de la Chapelle Notre-Dame sur le site de l'Île Barbe - Approbation et autorisation de signature de la convention d'investissement correspondante - Adaptation de l'opération 09SEBAR2 - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme 20005 ..... **Page 376**

2018/3895 - Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais pour un montant total de 4 500 euros ..... **Page 376**

2018/3896 - Adaptation de l'opération n° 60047522 « Désinfestation de divers sites » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2009-4, programme 20005 ..... **Page 376**

2018/3898 - 20e anniversaire de l'inscription du site historique de la Ville de Lyon au patrimoine mondial par l'UNESCO - Attribution de subventions à différents acteurs culturels dans le cadre du Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP) - Approbation d'une convention de partenariat pour une exposition photographique entre les écoles de Condé et la Ville de Lyon ..... **Page 376**

2018/3899 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Woodstower, pour l'organisation de l'événement Woodstower Open Air, le dimanche 17 juin 2018, dans le cadre des 20 ans du festival Woodstower ..... **Page 376**

2018/3902 - Fête des Lumières 2018 : financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat ..... **Page 376**

COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES - ÉCONOMIE - COMMERCE ET ARTISANAT - TOURISME

2018/3861 - Création de la structure métropolitaine pour l'emploi et l'insertion - Approbation et autorisation de signature de l'avenant modificatif à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon, sis 24, rue Étienne Rognon à Lyon 7e ..... **Page 376**

2018/3859 - Attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'association Lyon 7 Rive Gauche pour la mise en œuvre des actions de management de centre-ville - Approbation d'une convention cadre . ..... **Page 377**

2018/3858 - Programmation financière 2018 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 674 964 euros (rectificatif) ..... **Page 378**

2018/3860 - Attribution de subventions pour un montant de 13 400 euros à des associations de commerçants et de producteurs dans le cadre de l'animation commerciale sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 378**

2018/3862 - Attribution d'une subvention de 13 000 euros à l'association Centre 9, C'est Neuf pour la mise en œuvre d'actions d'animation et de promotion du commerce de proximité dans le secteur de Vaise à Lyon 9e - Approbation d'une convention d'application ..... **Page 378**

2018/3863 - Mandat spécial accordé à Monsieur Georges Képénékian et Madame Karine Dognin-Sauze pour une mission en Chine du 30 avril au 9 mai 2018 ..... **Page 378**

COMMISSION IMMOBILIER - BÂTIMENTS

2018/3834 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit situé place Renée Dufour à Lyon 2e au profit de la MJC Presqu'île Confluence, sise 28 quai Rambaud à Lyon 2e - Ensemble immobilier n° 02259 ..... **Page 379**

2018/3836 - Groupe scolaire Chapeau Rouge - Extension et restructuration du restaurant scolaire - 45 rue du Chapeau Rouge à Lyon 9e - Opération n° 09297010 - Approbation du protocole transactionnel

entre la Ville de Lyon et la société Ruiz SAS..... **Page 379**

2018/3840 - Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2017 ..... **Page 380**

2018/3848 - Lyon 9e - Cession à titre onéreux du tènement immobilier situé 13 et 15 rue de la Gare, 22 et 24 rue Laure Diebold au profit de la société 6e Sens Immobilier Entreprises ou toute société substituée - EI 09 033 - Numéro d'inventaire 09033 T 001 - 02 ..... **Page 381**

2018/3852 - Travaux de mise en sécurité du bâtiment C de l'Internat Favre suite à arrêté du Maire de Lyon du 12 février 2018 - 86, rue Chazière à Lyon 4e - Lancement de l'opération n° 0429XXX - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-14, programme 20020 - EI 04029 (rectificatif)..... **Page 381**

2018/3837 - Emplacement réservé Ferrandière - Opération 03420002 - Relocalisation et aménagement de la friche artistique Lamartine - Adaptation de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme 00005**Page 381**

2018/3843 - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Office des Sports de Lyon pour la mise à disposition de locaux, Plaine des Jeux de Gerland, 419 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e - Augmentation temporaire de la gratuité partielle et autorisation à la sous-location d'espaces..... **Page 382**

2018/3838 - Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association La Société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône autorisant la mise à disposition des locaux sis 18, rue Belfort - N° EI 04 188..... **Page 382**

2018/3844 - Lyon 3e - Groupe scolaire Anatole France - Restructuration et extension du restaurant scolaire - 26, rue Antoinette - Opération 03014001 - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire de l'autorisation de programme 2015-2, programme 00006 ..... **Page 382**

2018/3845 - Lyon 8e - Prorogation de la convention d'occupation temporaire consentie à la Métropole de Lyon et relative à la mise à disposition à titre gratuit du tènement sis 19, rue Paul Cazeneuve pour l'exploitation d'un collège - EI 08 292 - N° d'inventaire 08292 T 001..... **Page 382**

2018/3846 - Lyon 8e - Cession à titre onéreux d'une bande de terrain de 4 mètres carrés au profit de la SCI NOAHO située 149, rue des Hérideaux - EI 08 306 - Numéro d'inventaire 08306T001-02**Page 382**

2018/3847 - Lyon 8e - Caducité de la cession consentie par la délibération n° 2013/2300 du 8 avril 2013 initialement au profit de la SCI Albert Thomas des parcelles AE 94 et AE 96 et cession à titre onéreux au profit du SDC de l'immeuble Carré Lumière de la parcelle AE 94 n° EI 08 068 - n° inventaire 08068 T 002 - 02..... **Page 382**

2018/3850 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacles et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : Société de Musique de Chambre de Lyon / Les Grands Concerts - Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon - Piano à Lyon - Association culturelle kabyle Temurt - Association SR9 - Association Virlanie France - Mairie du 6e arrondissement - École Saint-Pothin Ozanam - École élémentaire Jean Racine - Mairie du 3e arrondissement/OFFISA - Montant total des exonérations : 16 572,09 euros HT (rectificatif)..... **Page 383**

2018/3851 - Autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Tupiniers du Vieux-Lyon de la cour du Palais Saint-Jean situé 4, rue Adolphe Max à Lyon 5e, pour la période du 7 au 10 septembre 2018, pour la 33e édition du Marché des Tupiniers du Vieux-Lyon - EI 05 068 ..... **Page 383**

2018/3841 - Approbation d'une convention d'occupation à titre gratuit d'un local du domaine privé de la Ville de Lyon à l'association Cuivres Diffusion, 25, rue Roger Radisson à Lyon 5e - EI 05055 .... **Page 383**

2018/3842 - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux sis 10, rue Neyret à Lyon 1er au profit de l'Opéra National de Lyon - EI 01009..... **Page 383**

2018/3839 - Lyon 8e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Restaurants du Cœur de locaux sis 56, 56, cours Albert Thomas à Lyon 8e - EI 8255..... **Page 383**

2018/3849 - Approbation de la gratuité partielle de la convention d'occupation temporaire à titre onéreux accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association ALYNEA lors de la mise à disposition de locaux situés au sein du Matmut Stadium de Vénissieux afin d'y abriter deux services à caractère administratif - EI 99 015..... **Page 383**

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITÉ - SANTÉ - DROITS DES CITOYENS

2018/3853 - Programmation financière 2018 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement à des structures pour un montant total de 168 400 euros... ..... **Page 383**

2018/3855 - Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 950 euros à des associations œuvrant dans le domaine de la prévention santé et l'accompagnement de personnes en situation de précarité ou fragilisées ..... **Page 384**

2018/3854 - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la promotion des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes et des couples, pour un montant total de 68 500 euros - Exercice 2018..... **Page 385**

2018/3856 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes en difficulté (opération été) pour un montant total de 19 000 euros..... **Page 385**

2018/3857 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes âgées (opération été, développement réseau) pour un montant de 50 150 euros - Approbation et autorisation de signer la convention de financement (rectificatif) ..... **Page 385**

Question orale de Madame Nathalie Perrin-Gilbert, Maire du 1er arrondissement, sur les « clean tags » ..... **Page 385**

Question orale du groupe Europe Écologie Les Verts et apparentés sur la pollution de l'air..... **Page 386**

DÉLIBÉRATIONS

(n° 2018/3810 à 2018/3926)

2018/3810 - Approbation du compte de gestion de l'exercice comptable 2017 ..... **Page 387**

2018/3811 - Vote du compte administratif 2017 ..... **Page 389**

2018/3812 - Affectation du résultat 2017 ..... **Page 391**

2018/3813 - Actualisation des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2015-2020 ..... **Page 397**

2018/3814 - Admissions en non-valeur des produits irrecouvrables pour un montant de 11 765,03 euros - budget des halles Paul Bocuse ..... **Page 407**

2018/3815 - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Transbordeur - rapport annuel du délégataire - exercice 2016-2017 ..... **Page 408**

2018/3816 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 355 950,00 euros relatifs à une opération de construction de 6 logements PLS sitúés 4, rue Louis Mouillard à Lyon 9e ..... **Page 409**

2018/3817 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité nouvelle pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 30 000,00 euros relatif à une opération de transformation d'un commerce en un logement PLUS situé 104-108, rue Mazenod à Lyon 3e ..... **Page 411**

2018/3818 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société foncière Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 60 000,00 euros relatif à une operation d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 42, rue du commandant Charcot à Lyon 5e ..... **Page 412**

2018/3819 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 30 000 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 50, rue du lac à Lyon 3e ..... **Page 414**

2018/3820 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société foncière Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 19 895,00 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 47, rue de la claire à Lyon 9e ..... **Page 415**

2018/3821 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 015 047,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements PLS situés 34, rue Jaboulay à Lyon 7e ..... **Page 417**

2018/3822 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 415 249,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 30 logements (21 logements PLUS et 9 logements PLAI) situés 70 à 78, rue Marius Berliet à Lyon 8e ..... **Page 418**

2018/3823 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 737 436,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements (11 logements PLUS et 5 logements PLAI) situés 59, cours Albert Thomas à Lyon 3e ..... **Page 420**

2018/3824 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Semcoda pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 831 100,00 euros relatifs à une opération d'acquisition de 21 logements PLS situés 175, route de Saint Cyr à Lyon 9e ..... **Page 421**

2018/3825 - Modification de la délibération n° 2012/4411 du 14 mai 2012 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 40 % par l'AFPICL pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 20 000 000,00 euros - opération : reconversion des anciennes prisons Saint Paul et Saint Joseph ..... **Page 423**

2018/3826 - Contractualisation financière Etat / Ville de Lyon – autorisation donnée au maire de signer le projet de contrat 2018-2020 . ..... **Page 423**

2018/3827 - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 47 309,56 euros ..... **Page 425**

2018/3828 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un sinistre ayant affecté les locaux de l'atelier des décors occupés par l'Opéra de Lyon ..... **Page 426**

2018/3829 - Délégation de Service Public de la fourrière automobile – rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016 ..... **Page 427**

2018/3830 - Modification du tableau des Effectifs ..... **Page 428**

2018/3831 - Opération jobs d'été 2018 ..... **Page 435**

2018/3832 - convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon - Renouvellement ..... **Page 435**

2018/3833 - Elections professionnelles 2018 - Composition des instances consultatives et modalités de vote ..... **Page 436**

2018/3834 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit situé place Renée Dufour à Lyon 2e au profit de la MJC Presqu'île Confluence, sise 28 quai Rambaud à Lyon 2e - Ensemble Immobilier n° 02259 ..... **Page 438**

2018/3835 - Attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 euros à la MJC Presqu'île-Confluence, sise 28 quai Rambaud à Lyon 2e, pour l'équipement du local - Adaptation de l'opération n° 02259001 "Locaux Associatifs (acquisition en VEFA et subvention) ZAC Confluence 1)" - Financement par affectation d'une partie de l'AP 2015-2, Programme 00001 ..... **Page 439**

2018/3836 - Groupe scolaire Chapeau Rouge - Extension et restructuration du restaurant scolaire - 45 rue du Chapeau Rouge à Lyon 9e - Opération n° 09297010 - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Lyon et la société Ruiz SAS ..... **Page 440**

2018/3837 - Emplacement réservé Ferrandière - Opération 03420002 - Relocalisation et aménagement de la friche artistique Lamartine - Adaptation de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme 00005 **Page 441**

2018/3838 - Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association "La Société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône" autorisant la mise à disposition des locaux sis 18, rue Belfort - N° EI 04 188 .. **Page 442**

2018/3839 - Lyon 8e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association "Les Restaurants du Cœur" de locaux sis 56, 58 cours Albert Thomas à Lyon 8e - EI 8255 ..... **Page 442**

2018/3840 - Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2017 ..... **Page 443**

2018/3841 - Approbation d'une convention d'occupation à titre gratuit d'un local du domaine privé de la Ville de Lyon à l'association Cuivres Diffusion, 25 rue Roger Radisson à Lyon 5e – EI 05055 ... **Page 448**

2018/3842 - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux sis 10, rue Neyret à Lyon 1er au profit de l'Opéra national de Lyon – EI 01009 ..... **Page 448**

2018/3843 - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Office des Sports de Lyon pour la mise à disposition de locaux, Plaine des Jeux de Gerland, 419 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e - Augmentation temporaire de la gratuité partielle et autorisation à la sous-location d'espaces ..... **Page 449**

2018/3844 - Lyon 3e - Groupe scolaire Anatole France - Restructuration et extension du restaurant scolaire - 26, rue Antoinette - Opération 03014001 - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire de l'autorisation de programme 2015-2, programme 00006 ..... **Page 450**

2018/3845 - Lyon 8e - Prorogation de la convention d'occupation temporaire consentie à la Métropole de Lyon et relative à la mise à disposition à titre gratuit du tènement sis 19 rue Paul Cazeneuve pour l'exploitation d'un collège - EI 08 292 - N° d'inventaire 08292 T 001 .. .. **Page 450**

2018/3846 - Lyon 8e - Cession à titre onéreux d'une bande de terrain de 4 m² au profit de la SCI NOAHO située 149 rue des Hérideaux - EI 08 306 - Numéro d'inventaire 08306T001-02 ..... **Page 451**

2018/3847 - Lyon 8e - Caducité de la cession consentie par la délibération n° 2013/5300 du 8 avril 2013 initialement au profit de la SCI Albert Thomas des parcelles AE 94 et AE 96 et cession à titre onéreux au profit du SDC de l'immeuble Carré Lumière de la parcelle AE 94 n° EI 08 068 - n° inventaire 08068 T 002 – 02 ..... **Page 451**

2018/3848 - Lyon 9e - Cession à titre onéreux du tènement immobilier situé 13 et 15 rue de la Gare, 22 et 24 rue Laure Diébold au profit de la société 6e Sens Immobilier Entreprises ou toute société substituée - EI 09 033 - Numéro d'inventaire 09033 T 001 - 02 ..... **Page 452**

2018/3849 - Approbation de la gratuité partielle de la convention d'occupation temporaire à titre onéreux accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association ALYNEA lors de la mise à disposition de locaux situés au sein du Matmut Stadium de Vénissieux afin d'y abriter deux services à caractère administratif - EI 99 015 ..... **Page 453**

2018/3850 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : Société de Musique de Chambre de Lyon/Les Grands Concerts - Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon - Piano à Lyon - Association culturelle kabyle Temurt - Association SR9 - Association Virlanie France - Mairie du 6e arrondissement - Ecole Saint-Pothin Ozanam - Ecole élémentaire Jean Racine - Mairie du 3e arrondissement/OFFISA - Montant total des exonérations : 16 572,09 euros HT ..... **Page 454**

2018/3851 - Autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association "Les Tupiniers du Vieux-Lyon" de la cour du Palais Saint-Jean situé 4 rue Adolphe Max à Lyon 5e, pour la période du 7 au 10 septembre 2018, pour la 33e édition du Marché des Tupiniers du Vieux-Lyon - EI 05 068 ..... **Page 456**

2018/3852 - Travaux de mise en sécurité du bâtiment C de l'Internat Favre suite à arrêté du Maire de Lyon du 12 février 2018 - 86, rue Chazière à Lyon 4e - Lancement de l'opération n° 04029002 - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 20006 - EI 04029 ..... **Page 456**

2018/3853 - Programmation financière 2018 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise – Attribution de subventions de fonctionnement à des structures pour un montant total de 168 400 euros .. **Page 457**

2018/3854 - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la promotion des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes et des couples, pour un montant total de 68 500 euros - Exercice 2018 ..... **Page 461**

2018/3855 - Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 950 euros à des associations œuvrant dans le domaine de la prévention santé et l'accompagnement de personnes en situation de précarité ou fragilisées ..... **Page 464**

2018/3856 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes en difficulté (opération été) pour un montant total de 19 000 euros ..... **Page 465**

2018/3857 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes âgées (opération été, développement réseau) pour un montant de 50 150 euros - Approbation et autorisation de signer la convention de financement ..... **Page 466**

2018/3858 - Programmation financière 2018 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle – Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 674 964 euros ..... **Page 468**

2018/3859 - Attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'association Lyon 7 Rive Gauche pour la mise en œuvre des actions de management de centre-ville – Approbation d'une convention cadre ..... **Page 475**

2018/3860 - Attribution de subventions pour un montant de 13 400 euros à des associations de commerçants et producteurs dans le cadre de l'animation commerciale sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 477**

2018/3861 - Création de la structure métropolitaine pour l'emploi et l'insertion - Approbation et autorisation de signature de l'avenant modificatif à la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Maison de l'emploi et de la formation de Lyon", sis 24, rue Etienne Rognon à Lyon 7e ..... **Page 479**

2018/3862 - Attribution d'une subvention de 13 000 euros à l'association "Centre 9, C'est Neuf" pour la mise en œuvre d'actions d'animation et de promotion du commerce de proximité dans le secteur de Vaise à Lyon 9e – Approbation d'une convention d'application ... **Page 481**

2018/3863 - Mandat spécial accordé à M. Georges Képénékian et Mme Karine Dognin-Sauze pour une mission en Chine du 30 avril au 9 mai 2018 ..... **Page 481**

2018/3864 - Autorisation de signer des conventions cadres et d'occupations temporaires avec diverses associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance ..... **Page 482**

2018/3865 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien à des associations de jeunesse pour un montant total de 29 000 euros ..... **Page 486**

2018/3866 - Attribution de subventions pour un montant total de 62 800 euros à des associations dans le cadre du soutien aux initiatives associatives locales ..... **Page 488**

2018/3867 - Programmation financière 2018 au titre du projet éducatif de territoire – PEDT de Lyon (volet extra-scolaire) – Attribution de subventions de fonctionnement à des structures pour un montant total de 318 573 euros ..... **Page 490**

2018/3868 - Attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association "Spirit Academy Cheer & Dance" pour l'organisation de l'Open International SACD de Lyon de Cheerleading et Dance le 2 juin 2018 au Palais de Sports à Lyon 7e ..... **Page 497**

2018/3869 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'Office des Sports de Lyon dans le cadre d'un échange de jeunes sportifs au titre du jumelage des villes de Lyon, Francfort et Birmingham - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat conclue avec cette association ..... **Page 498**

2018/3870 - Attribution d'une subvention d'équipement de 15 000 euros à l'association "Aviron Club Lyon Caluire" pour l'achat de bateaux - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat conclue avec cette association ..... **Page 498**

2018/3871 - Application enform@Lyon - Aménagement d'aires de fitness - Opération 60046573 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00004 - Signature d'une convention d'offre de concours ..... **Page 499**

2018/3872 - Arrondissements en fête - Subventions aux associations - Approbation de conventions types ..... **Page 500**

2018/3873 - Attribution d'une subvention de 1 500 euros au Comité du Rhône et de la Métropole de Lyon de ski nautique et wake board, pour l'organisation de l'événement "Baby ski nautique", le dimanche 1er juillet 2018 ..... **Page 504**

2018/3874 - Attribution d'une subvention de 15 000 euros au Comité Départemental du Rhône - Métropole de Lyon de Tennis, pour l'organisation de la 3e édition du tournoi de tennis "Open Sopra Steria" de Lyon, du 11 au 17 juin 2018 ..... **Page 505**

2018/3875 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association Lyon Roller Events, pour l'organisation de l'événement "Euro Roller Hockey", du 30 juin au 8 juillet 2018 ..... **Page 505**

2018/3876 - RE LYON NOUS 2018 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat ..... **Page 506**

2018/3877 - Approbation de la tarification des nouvelles activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant à compter du 1er septembre 2018 .. **Page 507**

2018/3878 - Lancement de la première tranche de l'opération n° 60004005 "Aménagements des crèches 2015-2020" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 - Programme n° 00002 ..... **Page 509**

2018/3879 - Approbation de tarifs 2018-2019 – Orchestre national de Lyon et Auditorium Maurice Ravel ..... **Page 509**

2018/3880 - Approbation de conventions de mise à disposition à titre gracieux d'espaces des archives municipales conclues entre la Ville de Lyon et diverses associations ..... **Page 513**

2018/3881 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon et TCL / SYTRAL pour les expositions du Musée d'art contemporain présentées jusqu'à juillet 2018 ..... **Page 514**

2018/3882 - Approbation de conventions de coproduction pour la réalisation de films documentaires sur l'Histoire de Lyon – Archives municipales ..... **Page 515**

2018/3883 - Approbation du partenariat entre plusieurs établissements culturels de la Ville de Lyon et l'association Lyon BD dans le cadre du festival Lyon BD 2018 ..... **Page 516**

2018/3884 - Approbation de conventions de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, Lyon Parc Auto et l'imprimerie Chirat, dans le cadre de l'exposition Andy Warhol ephemera du 28 mars au 16 septembre 2018 **Page 517**

2018/3885 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la compagnie "Les Mains, les Pieds et la Tête Aussi" (MPTA), pour un montant de 51 000 euros sur le Fonds d'Intervention Culturel (FIC) - Approbation d'une convention ..... **Page 519**

2018/3886 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la DRAC de Bourgogne Franche Comté pour

le dépôt provisoire du Trésor de Cluny ..... **Page 520**

2018/3887 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Ecole du Louvre, pour l'organisation de deux cycles de cours pour l'année 2018-2019 .. **Page 520**

2018/3888 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et Lyon City Tour ..... **Page 521**

2018/3889 - Programmation financière 2018 au titre du volet culture de la politique de la ville – Attribution de subventions à différentes associations pour un montant total de 284 800 euros..... **Page 522**

2018/3890 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au profit de l'association "Club de St Rambert", pour la mise à disposition du Théâtre de Vaise, sis 23 rue de Bourgogne à Lyon 9e, afin d'organiser un gala de danse les 22 et 23 juin 2018 – EI 09 048 ..... **Page 532**

2018/3891 - Approbation d'une convention pour l'organisation du prix René Leynaud et du règlement du prix ..... **Page 532**

2018/3892 - Attribution de la redevance d'archéologie préventive (subvention de fonctionnement 2018) au Service archéologique de la Ville de Lyon ..... **Page 533**

2018/3893 - Approbation des tarifs de la billetterie de la saison 2018-2019 des Célestins, Théâtre de Lyon (abonnements, pass, location) et de mises à disposition des espaces ..... **Page 534**

2018/3894 - Attribution d'une subvention d'investissement de 55 000 euros à l'association des Amis de l'Ile Barbe pour l'achèvement des travaux de restauration de la Chapelle Notre-Dame sur le site de l'Ile Barbe – Approbation et autorisation de signature de la convention d'investissement correspondante - Adaptation de l'opération 09SEBAR2 - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme 20005 ..... **Page 539**

2018/3895 - Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais pour un montant total de 4 500 euros ..... **Page 541**

2018/3896 - Adaptation de l'opération n° 60047522 "Désinfestation de divers sites" et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2009-4, programme 20005 ..... **Page 541**

2018/3897 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Auditorium national de Lyon, le SYTRAL et KEOLIS pour la saison 2017-2018 et le lancement de la saison 2018-2019 **Page 542**

2018/3898 - 20e anniversaire de l'inscription du site historique de la ville de Lyon au patrimoine mondial par l'UNESCO - Attribution de subventions à différents acteurs culturels dans le cadre du Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP) - Approbation d'une convention de partenariat pour une exposition photographique entre les écoles de Condé et la Ville de Lyon ..... **Page 544**

2018/3899 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Woodstower, pour l'organisation de l'événement "Woodstower Open Air", le dimanche 17 juin 2018, dans le cadre des 20 ans du festival Woodstower ..... **Page 545**

2018/3900 - Approbation d'une convention de mécénat en numéraire entre la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain et la MATMUT ... . **Page 546**

2018/3901 - Programmation "Tout l'monde dehors !" 2018 - Approbation de conventions types ..... **Page 547**

2018/3902 - Fête des Lumières 2018 : financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat ..... **Page 552**

2018/3903 - Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2017 à 2020 : demande d'approbation par le Conseil municipal et demande d'autorisation de signature par le Maire de Lyon ..... **Page 553**

2018/3904 - Lancement de l'opération n° 05018530 "Musées d'Histoire de Lyon MHL Gadagne – Modernisation des expositions permanentes" et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 "Aménagements culture et patrimoine 2015-2020", programme 00005 ..... **Page 554**

2018/3905 - Approbation d'un contrat de billetterie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'EPIC Festival Jazz à Vienne, pour le concert de l'Orchestre national de Lyon au Festival Jazz à Vienne du 12 juillet 2018 ..... **Page 555**

2018/3906 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et le Grand Café des Négociants, dans le cadre de la saison 2018-2019 des Célestins, Théâtre de Lyon ..... **Page 556**

2018/3907 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'espaces des archives départementales et métropolitaines et de prêt d'ouvrages établie entre la Ville de Lyon et le Département du Rhône ..... **Page 557**

2018/3908 - Dénomination d'un espace public "Square Michèle Segonne" à Lyon 9e..... **Page 557**

2018/3909 - Dénomination d'une voie nouvelle "rue Chantal Sandrin" à Lyon 8e ..... **Page 558**

2018/3910 - Renouvellement de la convention cadre concernant l'emploi des intervenants sociaux en commissariats..... **Page 558**

2018/3911 - Lyon 7e - Adaptation de l'opération n° 07308001 - Ilôt Parmentier - Acquisition et aménagement de l'espace paysager et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1 programme 00012..... **Page 559**

2018/3912 - Dénominations de voies nouvelles et d'un espace public ZAC Confluence à Lyon 2e..... **Page 559**

2018/3913 - Dénomination d'une voie nouvelle "rue Francisque Collomb" ZAC Confluence à Lyon 2e..... **Page 560**

2018/3914 - Dénominations de voies nouvelles Grand Projet de Ville Duchère à Lyon 9e ..... **Page 561**

2018/3915 - Dénominations de nouveaux espaces publics Quartier de l'Industrie à Lyon 9e..... **Page 562**

2018/3916 - Dénominations de voies et d'espaces publics nouveaux ZAC des Girondins à Lyon 7e ..... **Page 563**

2018/3917 - Approbation de la convention de participation au financement de l'équipe d'animation du Programme d'intérêt général Habitat indigne et dégradé pour les années 2018 à 2022..... **Page 564**

2018/3918 - Programmation financière 2018 au titre de la politique de la ville (volets lien social et gestion sociale et urbaine de proximité) – Attribution de subventions à diverses associations pour un montant total de 270 700 euros ..... **Page 565**

2018/3919 - Attribution de subventions à différentes associations dans le cadre du Fonds Associatif Local (FAL) et du Fonds d'Initiatives Locales (FIL) au titre du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise (convention territoriale 2015-2020 de Lyon) pour un montant total de 38 000 euros ..... **Page 569**

2018/3920 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances – Programmation initiale 2018 pour un montant total de 48350 euros ..... **Page 574**

2018/3921 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières – Programmation initiale 2018 pour un montant total de 66 797 euros ..... **Page 579**

2018/3922 - Programmation 2018 au titre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance – Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 179 926 euros ..... **Page 584**

2018/3923 - Programmation financière 2018 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés – Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 83 250 euros ..... **Page 591**

2018/3924 - Lyon 5e - Lancement de l'opération n° 05348001 "Aménagement du Parc promenade Elise Rivet" - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 "Aménagement des espaces publics et verts 2015 - 2020" - Programme 00012 ..... **Page 595**

2018/3925 - Participation financière à la production de logement social – Autorisation de signature de conventions – Adaptation de l'opération 60059005 – Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 00016 .. **Page 596**

2018/3926 - Institution de servitudes d'utilité publique - Ancienne usine à gaz (AUG) La Mouche - ZAC porte Ampère à Lyon 7e .... **Page 599**

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 28 MAI 2018

(n° 2018/3810 à 2018/3926)

Présidence de M. Georges KÉPÉNÉKIAN, Maire

Le lundi 28 mai 2018 à 14 heures 44, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 18 mai 2018 en séance publique par monsieur le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Chers collègues, nous ouvrons notre séance du Conseil municipal de ce 28 mai 2018.

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer secrétaire de séance, par vote à main levée madame Mina Hajri.

S'il n'y a pas d'opposition, je l'invite à procéder à l'appel nominal.

Appel nominal

Présents : M. Képénékian, M. Brumm, Mme Dognin-Sauze, M. Sécheresse, Mme Ait Maten, M. Corazzol, Mme Gay, M. Graber, Mme Bouzerda, M. Giordano, Mme Condemine, M. Claisse, Mme Reynaud, M. Durand, Mme Rivoire, M. Le Faou, Mme Rabatel, M. Cucherat, Mme Besson, M. Lévy, Mme Frih, M. Maleski, M. David, Mme Nachury, Mme Lévy, M. Blache, M. Lafond, Mme Roux de Bézieux, Mme Servien, Mme Bley, M. Philip, Mme Chevallier, Mme Rolland-Vannini, M. Kismoune, Mme Brugnera, Mme Picot, M. Bérat, M. Touraine, M. Coulon, Mme Burillon, M. Pelaez, Mme Hobert, Mme Faurie-Gauthier, M. Rudigoz, Mme Manoukian, M. Julien-Laferrière, Mme Hajri, Mme Sangouard, M. Havard, M. Tête, M. Kimelfeld, Mme Palomino, M. Geourjon, Mme Tazdaït, M. Guilland, Mme de Lavernée, M. Royer, M. Broliquier, Mme Bauguil, M. Hamelin, Mme Perrin-Gilbert, Mme Granjon, M. Remy, M. Bernard, Mme Madeleine, Mme Baume.

Absents excusés et dépôts de pouvoirs : M. Fenech (pouvoir donné à M. David), Mme Balas (pouvoir donné à M. Guilland), Mme Berra (pouvoir donné à M. Bérat), Mme Fondeur (pouvoir donné à M. Bernard), M. Collomb (pouvoir donné à M. Képénékian), M. Boudot.

Absent non excusé : M. Braillard

Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées : M. Julien-Laferrière (pouvoir donné à M. Cucherat), Mme Lévy (pouvoir donné à M. Royer), Mme Nachury (pouvoir donné à M. Blache), M. Hamelin (pouvoir donné à Mme de Lavernée), Mme Roux de Bézieux (pouvoir donné à Mme Sangouard), Mme Condemine (pouvoir donné à Mme Bouzerda), Mme Bauguil (pouvoir donné à M. Broliquier), M. Corazzol (pouvoir donné à M. Graber), Mme Brugnera (pouvoir donné à Mme Palomino), Mme de Lavernée (pouvoir donné à M. Geourjon), Mme Frih (pouvoir donné à Mme Hajri), M. Havard (pouvoir donné à M. Durand), M. Kismoune (pouvoir donné à M. Le Faou), M. Maleski (pouvoir donné à Mme Tazdaït), M. Remy (pouvoir donné à Mme Rabatel), M. Sécheresse (pouvoir donné à Mme Picot), Mme Servien (pouvoir donné à M. Brumm).

M. LE MAIRE : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 37 présents est atteint.

(Le quorum est constaté).

Hommage à la mémoire de monsieur Jean-Pierre Flaconnèche

M. LE MAIRE : Mes chers collègues,

En ce début de séance, je vous demanderai de rendre hommage à la mémoire de Monsieur Jean-Pierre Flaconnèche, qui nous a quittés le 5 mai 2018. Je voudrais saluer la présence dans la tribune du public de sa fille, Madame Céline Flaconnèche.

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues,

Je voulais prendre ce temps pour rendre hommage à l'ancien Maire du 7e arrondissement, Jean-Pierre Flaconnèche, qui nous a quittés le 5 mai dernier.

Je veux d'abord renouveler à sa fille, Céline, et à ses petits-enfants l'expression de mon soutien et de mon amitié, et je veux leur redire, en notre nom à tous, combien nous nous sentons solidaires de leur peine.

Lundi 14 mai dernier, nous étions nombreux avenue Berthelot pour rendre hommage à Jean-Pierre, avant son dernier voyage pour son village natal de Visan. Chacun de nos témoignages a exprimé le grand attachement et le respect qu'il inspirait.

Pour ma part, je crois que si nous ne devions retenir qu'un mot pour évoquer sa mémoire, ce serait la sincérité, cette qualité particulière qui, dans les rapports humains, apporte un surcroît de clarté. C'est cette sincérité qui, à mon sens, a marqué son parcours politique dès son entrée au sein de ce Conseil municipal en 1983, il y a 35 ans. Sincérité dans son attachement aux valeurs de justice, de liberté, et ce, dès son jeune âge, comme lorsqu'il militait au lycée contre la Guerre d'Algérie. Sincérité dans sa défense des valeurs de la gauche, d'une gauche de responsabilité, qui voulait concilier développement économique et justice sociale. Sincérité dans son intérêt pour les autres, pour la vie associative, et, d'une manière générale, pour les initiatives venues de la base pour améliorer la société. Sincérité dans ses premiers combats dans le 7e arrondissement pour valoriser le potentiel de cet arrondissement qu'il avait très tôt pressenti.

Je me souviens de nos premières rencontres quand j'étais en charge du projet de restructuration de l'hôpital Saint Joseph-Saint Luc. Il était alors élu d'opposition dans le 7e arrondissement. Ce qui m'avait déjà frappé, c'était son état d'esprit. J'avais senti qu'il ne soutenait pas ce projet parce que nous avions la même sensibilité politique, mais qu'il le soutenait parce qu'il en percevait l'intérêt pour Lyon et pour le 7e arrondissement.

Quand il est devenu Maire du 7e arrondissement en 2001, au moment où Gérard Collomb accédait aux responsabilités, c'est donc tout entier qu'il s'est engagé pour les idées auxquelles il croyait depuis longtemps, la justice sociale, la démocratie aussi. Car, il faut le rappeler, Jean-Pierre Flaconnèche a été un pionnier en matière de démocratie participative. C'est sous son impulsion que la première charte de fonctionnement des Conseils de quartier a vu le jour à Lyon. Je dois dire que Jean-Pierrre n'était pas un rêveur. Il croyait au changement, changement du visage de ce 7e arrondissement, auquel il a œuvré en militant notamment pour la réalisation du parc Blandan, amélioration de la vie des habitants avec des équipements susceptibles d'être les relais efficaces des politiques publiques. Je pense à la bibliothèque Jean Macé et, plus récemment, à celle de Gerland, que nous inaugurions il y a un an.

Tous ceux qui l'ont connu le savent, Jean-Pierre Flaconnèche n'a jamais cherché à se ménager. Son engagement au service de ses concitoyens était total. C'est parce que la maladie gagnant du terrain qu'en 2014, il a souhaité se retirer, en décidant, chère Myriam Picot, de te soutenir. Et là aussi, ce fut sans réserve avec toute la générosité qui était la sienne.

« La vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent. » Cette phrase de Camus m'est revenue lundi dernier en écoutant les hommages qui étaient rendus à Jean-Pierre Flaconnèche, car, pour moi, c'est une des leçons de son engagement. Être élu, ce n'est pas toujours être dans la lumière, et, en tout cas, ce n'est pas la rechercher à tout prix. Il y a dans nos mandats quelque chose qui relève de la mission, du don de soi, du dévouement, de la sincérité. Je crois que nous avons tous à apprendre d'élus comme Jean-Pierre Flaconnèche, qui donnent à l'engagement politique la plus belle des représentations. Il voulait croire à la force dans le temps long de cette chaîne ininterrompue des femmes et des hommes engagés autour des mêmes valeurs.

À sa mémoire, j'aimerais que nous observions ensemble une minute de silence.

Une minute de silence est observée par l'assemblée.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Adoption des procès-verbaux des séances des 29 janvier et 26 mars 2018

M. LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, vous avez tous pris connaissance des projets de procès-verbaux des séances des 29 janvier et 26 mars 2018. J'ai un temps de parole demandé par le groupe Les Indépendants Monsieur Geourjon, pour 6 minutes.

M. GEOURJON Christophe : Intervention retirée.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Si personne d'autre n'a d'observation à présenter sur leur rédaction, je les mets aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 17 juillet 2017

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation que vous m'avez accordée par délibération numéro 2017/3176 du 17 juillet 2017. Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de conventions, de ventes et de dons. La liste de ces décisions vous a été transmise avec l'ordre du jour de cette séance.

Je vous demande de me donner acte de la communication de ce compte rendu.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Questions écrites du 6e arrondissement

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L. 2511-12 du code général des collectivités territoriales, nous passons maintenant aux questions du Conseil du 6e arrondissement. Monsieur le Maire du 6e arrondissement, vous avez la parole.

a) Question n° 1 : L'avenir du Parc de la Tête d'Or, pourquoi pas une métropolisation ?

M. BLACHE Pascal, Maire du 6e arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

La première question qui vous est proposée aujourd'hui, porte sur l'avenir du Parc de la Tête d'Or.

Le Parc de la Tête d'Or attire, comme vous le savez, des milliers de visiteurs chaque semaine, parfois jusqu'à 80 000 visiteurs certains week-ends, dont la majorité effectivement, provient de la Métropole, voire des départements limitrophes.

Ce parc nécessite d'importantes sommes pour son entretien, des sommes que la Ville de Lyon n'arrive plus à assumer depuis de nombreuses années : les grandes serres ont été mal rénovées et certains morceaux s'en décrochent, les petites serres ne sont toujours pas rénovées, malgré des engagements pris depuis 2011, la Porte des Enfants du Rhône a attendu des années pour être restaurée, les autres portes nécessiteraient également des rénovations, auxquelles la Ville n'a pas même commencé à réfléchir. Peu à peu la situation s'enlise dangereusement !

D'autres parcs de la Ville ou de la Métropole ont été transférés à la Métropole. Pourquoi celui du Parc de la Tête d'Or ne l'est pas encore ? Pourquoi aucune démarche ne va dans ce sens ? Je me permets de vous rappeler, qu'outre la gastronomie et son histoire, Lyon cherche aussi à rayonner pour ses espaces verts, qui progressent de plus en plus, et son parc gratuit, un des plus grands d'Europe en zone urbaine.

Plus nous attendons, plus les coûts seront élevés, et nous risquons même de devoir détruire ce qui ne pourra plus être sauvé. À ce rythme, je crains que Lyon ne rayonne bientôt plus sur sa capacité à prendre les bonnes décisions sur la gestion de son patrimoine. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur Richard Brumm va vous répondre, Monsieur le Maire.

M. BRUMM Richard, Adjoint : Monsieur le Maire, Mes chers Collègues, Monsieur le Maire du 6e arrondissement,

Il s'agit d'une question qui a trait en définitive au transfert de charges. C'est pourquoi il me revient de vous répondre.

Vous avez raison, le Parc de la Tête d'Or est un des joyaux du patrimoine lyonnais : c'est sûrement l'un des plus beaux et l'un des plus grands parcs de France c'est sûr, mais d'Europe peut-être.

Depuis sa conception en 1856, il a non seulement conservé sa valeur patrimoniale, mais encore il a su s'adapter à la période contemporaine.

Vous avez raison de dire qu'il y a beaucoup de visiteurs : plus de 50 % de ceux-ci viennent d'au-delà de la seule Ville de Lyon. C'est une fierté pour notre ville, qui constitue elle-même un moteur pour l'attractivité du territoire. Mais bien sûr, notre Ville supporte des charges de centralité, dont le Parc de la Tête d'Or.

N'oubliez pas que nous consacrons beaucoup d'argent – même si ce n'est pas assez – au Parc de la Tête d'Or : 18 millions d'euros de 2001 à 2014, 12 millions d'euros sont programmés à notre PPI pour le mandat en cours. Bien sûr, nous souhaiterions faire mieux, mais je sais, Monsieur le Maire du 6e arrondissement, que vous êtes bien informé et que vous connaissez les contraintes que nous subissons.

Un transfert à la Métropole, une métropolisation en définitive, que vous suggérez, si tant est qu'elle soit possible, ne constituerait pas une bonne solution, et ce, pour deux raisons.

D'abord sur le plan juridique, depuis la création de la Métropole au 1er janvier 2015, nous ne sommes plus dans un schéma classique commune/EPCI, mais dans un rapport entre deux collectivités territoriales de plein exercice. La compétence Espaces verts reste une des compétences des communes. La loi MAPTAM n'a pas transféré cette compétence à la Métropole de Lyon.

Ainsi, par exemple, les communes de Villeurbanne, pour le Parc de la Feyssine, et de Caluire, pour le parc de Saint-Clair, assument la gestion de ces espaces.

Vous n'êtes pas sans savoir d'ailleurs, en tant que membre de la CLECT, que tout transfert de compétences résulte désormais, pour ce qui nous concerne, de la loi et non d'un accord local.

Dans votre question, vous faites allusion, je pense, aux Parcs de Parilly et de Lacroix-Laval, qui relèvent désormais de la Métropole. Leur transfert, toutefois, a été précisément opéré par la loi MAPTAM, dans le cadre de la substitution de la Métropole au Département du Rhône, qui a emporté transfert de propriétés et de compétences du Département vers la Métropole. Rien de tel n'a été prévu par la loi en ce qui concerne notre Parc de la Tête d'Or.

En outre, il n'y a pas qu'une raison juridique. Sur le plan financier, si la Ville de Lyon devait, par miracle, et par une réforme, être autorisée à déléguer à la Métropole la gestion de cet équipement, ce serait sans doute un jeu à somme nulle, puisqu'à travers un cadre conventionnel à trouver, la Ville ne pourrait se soustraire aux obligations qui sont les siennes.

Je pense avoir répondu complètement à votre question qui, si elle part d'un bon sentiment, n'est pas réaliste.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur Brumm.

b) Question n° 2 : Conséquence de la recentralisation de certains services à la Ville, au détriment des arrondissements

M. LE MAIRE : La deuxième question, Monsieur le Maire.

M. BLACHE Pascal, Maire du 6e arrondissement : La deuxième question fera plus appel aux sentiments, donc cela va peut-être faire plaisir à Monsieur Brumm.

En fait, mon propos est le suivant, donc la loi PLM, c'est une loi qui, bien utilisée, pourrait trouver tout son sens. Chaque ville a la possibilité d'aménager cette loi au détriment ou au profit de ses arrondissements.

Contrairement à Paris et Marseille, la Ville de Lyon a fait le choix, depuis de nombreuses années, de n'accorder aucun pouvoir, ou très faiblement, à ses arrondissements. Les Conseils d'arrondissements sont consultatifs uniquement. En l'occurrence, vous ne transmettez d'ailleurs pas le résultat de nos votes et leurs explications à l'assemblée ici présente. Les subventions aux associations nous échappent complétement. Nous n'avons pas de mot à dire sur les attributions dans les crèches. Nous n'avons pas le dernier mot d'ailleurs en ce qui concerne les dérogations dans les écoles. Nous ne choisissons pas les attributions de créneaux horaires dans la plupart des équipements publics. Nous ne décidons pas de l'occupation du domaine public – en l'occurrence, ce n'est peut-être pas trop grave. Nous ne disposons pas de notre propre matériel pour l'organisation d'événements. Enfin, nous nous voyons attribuer chaque année une dotation locale d'animation, sans aucune augmentation depuis de nombreuses années, une dotation ridicule, alors que nous multiplions l'organisation d'événements à destination des Lyonnais.

Depuis quelques mois, nous sentons que cette centralisation du pouvoir va crescendo : création d'un fichier central de seniors, suppression du suivi des dossiers de logements sociaux par nos services locaux (donc on devient une caisse d'enregistrement, ne tenant pas compte de la situation des gens que nous rencontrons), volonté de centraliser la comptabilité sous le prétexte de faire des économies, etc. Je pense que c'est une erreur. C'est même une erreur majeure, qui n'entraînera aucune économie in fine, au moment où les habitants de Lyon sont en demande de plus de proximité.

Alors, cela tombe bien, parce que c'est un peu l'évènement qui veut ça, ce week-end, nous avons organisé, comme tous les arrondissements de la Ville, une opération pour les personnes âgées isolées. En plus, c'était la Fête des Mères. Donc, grâce à des restaurateurs qui ont offert les repas, grâce à 40 jeunes bénévoles, des élus et des bénévoles, qui ont permis d'accueillir toutes ces personnes, nous avons réussi à inviter 268 personnes âgées isolées, à déjeuner dans des restaurants, pour zéro euro d'argent public.

Vous voyez, les arrondissements sont quelque part la somme de la réalité de la proximité de la Ville. Moi, cela ne me gêne pas de faire cette opération, au contraire. On a passé tout le week-end dehors, c'était la Fête des Mères et en plus 80 % de ces personnes étaient des femmes, et c'était un moment de solidarité qui était bon, mais c'était zéro euro d'argent public, uniquement avec de l'initiative locale.

Donc, pour mémoire, dans notre arrondissement, comme dans tous les arrondissements de la Ville, nous recevons autant de visiteurs par an dans notre mairie que la population de l'arrondissement. Preuve, s'il en est besoin, que nous restons le guichet unique pour toutes les attentes que rencontrent nos habitants, lesquels n'ont aucune idée des compétences des différentes structures, tant notre organisation territoriale est compliquée.

Avec la métropolisation, nous avons encore éloigné une partie du service collectif de ces citoyens, engendrant des temps de réponse plus longs et souvent des dépenses plus importantes. Pourtant, les citoyens veulent plus de réactivité, plus de proximité et une meilleure gestion de leurs deniers.

Ma question est donc simple : avez-vous peur que la Ville de Lyon devienne une coquille vide au profit de la Métropole ? Avez-vous peur qu'une bribe de pouvoir n'échappe à la Mairie centrale ? Comment souhaitez-vous faire évoluer les arrondissements ? Tendriez-vous vers leur disparition alors que Paris et Marseille – vous rencontrez des maires d'arrondissement de ces deux villes – font l'inverse en leur « redécentralisant » des moyens ? Ou, au contraire, allez-vous emboîter le pas de ces deux grandes villes, qui ont compris que la proximité est désormais devenue une priorité pour les citoyens-urbains ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Monsieur le Maire du 6e arrondissement.

J'avais bien lu cette question et j'ai évidemment eu le souci de répondre. J'ai travaillé avec Sandrine Frih à ce que je vous répondrai reste véritablement comme une réponse structurée, d'ailleurs pas seulement à vous, Monsieur le Maire, mais aussi aux Maires du 1er arrondissement et du 2e arrondissement, qui vont intervenir à d'autres moments de notre séquence sur des sujets qui se recoupent.

Je souhaite vous rappeler, à cette occasion, et à l'ensemble des Maires d'arrondissement, ma vision aujourd'hui des relations entre la Ville et ses arrondissements.

J'ai mis en place, assez vite après mon élection, une méthode, en tout cas une volonté, d'une première rencontre collective des neuf Maires d'arrondissement, doublée de rencontres individuelles en tête-à-tête avec chacun de ces Maires, et nous avons pris le temps d'échanger tous les deux.

Ceci m'amène évidemment, à considérer que nous avons à mener une réflexion sur de nouveaux modes d'échanges et de coopération entre la Ville et ses arrondissements, pour une nécessaire évolution de nos pratiques. Je le dis aussi, comme je l'ai déjà dit.

Depuis, un important travail a été réalisé. D'abord, la mise à jour de l'inventaire des équipements transférés. Ce n'est pas une chose simple, car nous avons dû prendre en compte des changements qui sont intervenus en particulier par rapport à cette loi à Paris, qui introduit dans des listes des équipements de proximité des espaces verts, dont la superficie est inférieure à un hectare ou supérieure, peu importe ! Nous sommes en train de finaliser cela et nous sommes aujourd'hui à 268 équipements transférés. Juste pour qu'on pense bien que l'on ne part pas de rien.

J'ai également demandé à mes services de se rapprocher de ceux de Paris et de Marseille, pour voir comment la loi PLM était appliquée. Aucune de ces grandes villes, de ces trois villes que nous sommes, ne procède de la même manière. Il n'y a pas de modèle unique ! Il n'y a donc pas de jurisprudence, pour être très clair, par rapport à cette loi.

Nous avons examiné le cadre juridique de cette loi PLM, votée il y a plus de 35 ans, je le rappelle, le 31 décembre 1982, dans un contexte bien différent de celui qui est le nôtre aujourd'hui. Nous ne sommes plus – c'est le moins que l'on puisse dire – au début des années 80. La France est désormais constitutionnellement une république décentralisée, et je dirais que, par ailleurs, en 1982, quand Gaston Defferre fait voter la loi PLM, il s'agit pour lui d'organiser le fonctionnement dans ces trois villes, dans un contexte de faible intégration intercommunale.

Or, merci de le retenir, nous sommes pour le moins, dans un contexte différent, de métropolisation, et cela nous oblige nécessairement à penser beaucoup plus d'articulations, de concertations et de coordinations. Ne vous satisfaites pas tout de suite, je n'ai pas tout à fait fini.

Je rajoute que nous sommes dans un cadre budgétaire très fortement contraint – nous aurons l'occasion d'y revenir –, tout ce qui doit nous amener à bannir toute dispersion des ressources, je tiens à le préciser.

Alors, de tout cela, quelle vision l'histoire et le droit nous apportent ? Jusqu'à peu, les relations entre la Ville et ses arrondissements relevaient à Lyon d'une construction partagée : la même qu'ont fait vivre successivement, dans le respect des sensibilités politiques – et elles ont beaucoup changé – des Maires de Lyon. Je parle de Francisque Collomb, de Michel Noir, de Raymond Barre et de Gérard Collomb.

Et je vous rappelle que ce qui contribue à la force de notre Ville, dont vous êtes inquiet, c'est que, vraiment, dans notre Ville, aucun Maire n'a déconstruit ce qu'a fait son prédécesseur. C'est une force quasiment rare dans cette Ville.

Je rappelle au passage qu'un arrondissement n'est pas une commune, même s'il y a 50 000 ou 53 000 habitants, et qu'il y a des communes de la Métropole qui ont moins d'habitants. La Ville de Lyon n'est pas une fédération d'arrondissements, et avec à sa tête un roi, grand ou petit, qui seraient le vassal d'un suzerain que serait le maire en place de la Ville de Lyon : je me vois bien en suzerain, c'est merveilleux !

Il n'y a pas non plus d'opération de type Brexit, qu'on pourrait imaginer à Lyon, c'est-à-dire qu'un arrondissement pourrait dire : « Non, cela ne m'intéresse plus, je sors de la Ville de Lyon ! » Ce n'est pas au programme et donc chaque arrondissement fait partie intégrante de la Ville de Lyon et n'a pas vocation à affaiblir celle-ci, ni ce faisant d'affaiblir la Métropole.

La commune de Lyon, si vous me permettez, est une et indivisible. C'est de cela que nous devons partir.

Le Conseil municipal ici garantit seul l'unité de la Ville de Lyon et l'égalité de traitement pour les habitants, quel que soit l'arrondissement concerné. Il n'y a pas de traitement dissocié d'arrondissement, suivant leur couleur politique. J'ai ici et depuis bientôt six mois, des alertes et des interpellations de trois arrondissements, pas de tous les autres arrondissements.

C'est partout, dans tous les quartiers, et j'insiste sur cette notion de quartier, la même qualité de service public, qui est rendu dans nos écoles, dans nos équipements pour la petite enfance, dans nos bibliothèques, pour nos tarifications. Nous verrons tout à l'heure que les décisions que nous aurons à prendre, en témoignent.

La proximité maintenant, elle est elle-même garantie par la Ville. Elle est au cœur de notre projet, dans chaque quartier et arrondissement. Elle s'exprime dans toutes nos politiques publiques, à travers l'action des services de la Ville. Je la vis et je la fais vivre avec l'ensemble des élus, quand nous allons à la rencontre des Lyonnaises et des Lyonnais. Elle est vivante dans l'expression des 36 conseils de quartier, des CICAS, dans celles des comités d'intérêt local, et désormais dans celle des comités de citoyens dans les quartiers de la Politique de la Ville et, au fond, dans l'action quotidienne des conseillers d'arrondissement, tous ensemble.

Cette concertation prend enfin des formes nouvelles, grâce au développement du numérique et aux nouvelles modalités de concertation qu'il permet. C'est ce qui a été mis en œuvre, par exemple, dans le 4e arrondissement, pour le projet d'aménagement du Clos Jouve. Pour cela, Ville et arrondissement ont travaillé main dans la main et je nous invite à continuer sur ce même trajet.

Je le disais, ce sont 268 équipements aujourd'hui qui sont transférés aux arrondissements. Cela n'est pas rien et c'est une réelle responsabilité qui leur est confiée.

Plus fondamentalement, j'ai dit à plusieurs reprises et je l'ai dit en recevant l'ensemble des Maires d'arrondissement dès mon entrée en fonction, qu'il était sans doute souhaitable de revisiter nos relations, de revisiter le fonctionnement de la loi PLM sur Lyon, car elle a plus de 35 ans. Ce n'est pas faire injure à ses concepteurs, que de dire que les choses ont changé, notamment avec la loi MAPTAM.

Pour toutes les raisons que j'ai évoquées à l'instant, plutôt que de s'accrocher au dogme, que de s'attacher au formalisme des procédures, inventons de nouvelles coopérations, Monsieur le Maire ! Mesdames et Messieurs les Maires. Je crois que c'est très important.

Revenons aux intuitions premières des pionniers de la décentralisation : initiatives libérées, expérimentations. C'est tellement plus riche que de vouloir l'uniformisation.

J'inviterai donc, pour terminer, les Maires d'arrondissement, comme je m'y suis engagé, dans les prochaines semaines, à une réunion permettant de continuer nos travaux sur la définition d'un nouveau mode de fonctionnement harmonisé entre la Ville et ses arrondissements. Nous discuterons à cette occasion, dans les termes que j'ai évoqués à l'instant, de l'inventaire des équipements. Nous chercherons ensemble les espaces de concertation et de coconstruction qui nous conviennent. Nous ne bâtirons pas d'ailleurs une organisation pour les trente prochaines années, car tout bouge très vite aujourd'hui. Qui peut dire ce que seront alors nos villes et la Métropole ? Mais, si nous parvenons ensemble à un mode de fonctionnement unifié et cohérent pour toutes les prochaines années, dans lequel chacun se retrouve, alors nous aurons bien avancé !

Vous voyez, Monsieur le Maire, je n'ai pas peur que la ville devienne – pour reprendre vos propos violents – « une coquille vide ». Je n'ai pas peur, pour vous citer là encore, « qu'une bribe de pouvoir échappe au Maire de Lyon » ! Vraiment, je ne me situe pas dans cette bataille et je vous perçois assez noir.

Vos questions sont instructives d'ailleurs. D'un côté, vous nous dites que le Parc de la Tête d'Or doit être remis à la Métropole, et puisqu'il faut être logique, comme on a déjà eu ce débat, par d'autres, on devine que vous pensez aussi à l'Opéra, aux Célestins, à la Maison de la Danse, à la Halle Tony Garnier… Mais, à peine après avoir dit cela, vous nous demandez de remettre aux arrondissements les salles de réunions, les écoles, les crèches, les jardins publics, les gymnases, les bibliothèques, etc. En résumé, tout ce qui est gros, vous le voyez à la Métropole, tout ce qui ne l'est pas, vous le voyez à l'arrondissement. Mais, que voulez-vous laisser à la Ville ? Je vous pose la question à cet instant.

Si je vous suivais, il faudrait que les arrondissements disposent du même rang que les autres communes de la Métropole. Nous aurions alors 58 communes par exemple, moins Lyon, plus neuf arrondissements. Nous aurions perdu toute la force de la centralité de Lyon. Ce n'est pas notre projet. J'espère que ce n'est pas le vôtre, Monsieur le Maire !

Je crois, moi, en la Ville de Lyon. Je crois en la nécessité d'une ville centre forte, dynamique, attractive et créative. Une ville centre forte pour une métropole forte, c'est ce que nous avons déjà pu dire avec le Président de la Métropole. C'est de cela dont nous avons besoin, si nous voulons construire une métropole, elle-même forte et attractive, et pour que les Lyonnais se sentent bien dans leur arrondissement et dans leur quartier.

J'ai une grande ambition pour Lyon, Monsieur le Maire, j'ai une grande confiance dans notre capacité collective à servir le bien commun, à faire de Lyon une ville centre, encore une fois, forte, au sein d'une grande métropole européenne, également forte.

Je vous remercie.

c) Question n° 3 : Le devenir des salles municipales, dont la salle Victor Hugo et l'ancienne bibliothèque

M. LE MAIRE : Monsieur le Maire, je vous donne la parole pour la troisième question.

M. BLACHE Pascal, Maire du 6e arrondissement : Je vous remercie, je l'avais orientée un peu comme la seconde, parce que je savais qu'il faudrait que je complète.

On est d'accord. Cette question qui concerne les locaux municipaux du 6e dont la gestion n'est pas décentralisée va dans la même thématique.

Je ne tiens pas à récupérer la gestion des salles. Pour connaître un peu ça dans le monde privé, je sais ce que c'est aussi de gérer. Pas du tout ! Soit, je me suis mal exprimé, soit on s'est mal compris. Vous avez raison, 35 ans après, la loi PLM a vécu et aujourd'hui les seules logiques qui existent et que nos habitants – mais je pense que tous les maires qui sont là et les conseillers d'arrondissement le vivent – en fait, ce qu'ils veulent, c'est savoir comment ils vivront mieux à proximité de chez eux. Et donc, on cherche juste des solutions pratico-pratiques. Moi, je ne tiens pas à détenir quelque salle que ce soit. Sauf qu'effectivement si l'on perd la toute petite proximité que nous avons, avec, je vous le rappelle, 2 euros par habitant pour animer nos arrondissements, c'est vraiment un problème de vie !

M. LE MAIRE : C'est la troisième question ou vous répondez ?

M. BLACHE Pascal, Maire du 6e arrondissement : Je vous réponds. C'était juste pour compléter, car il y avait une erreur sur l'interprétation. Je ne tiens pas à récupérer d'autres salles. Concernant le Parc de la Tête d'Or, c'est juste pour alléger les finances de la Ville de Lyon.

Je prends bonne note, par contre, que vous êtes d'accord pour réfléchir à cette réflexion de modification de la loi PLM. Je pense que c'est la bonne voie.

Ma dernière question, qui rejoint un peu la précédente et qui va être beaucoup plus courte, revient à la charge sur un sujet déjà évoqué par mes soins à plusieurs reprises, qui concerne en fait des locaux gérés par vos soins, locaux pour certains fermés. Cela a un peu évolué entre le moment où l'on a rédigé la question et aujourd'hui, puisque nous avons, a priori, réglé un sujet qui est l'ancienne bibliothèque du 6e arrondissement, qui était dans la question et qui serait affectée pour partie à la MJC, pour partie à Lyon Gym, pour ses activités, d'après ce que je sais, Lyon Gym étant le plus grand club de gymnastique de la Région Rhône-Alpes en licenciés. Je le dis au passage quand même.

Concernant la mairie, je voulais juste revenir sur la salle Victor Hugo, qui, sous prétexte d'une main-d'œuvre souvent indisponible, nous constatons qu'en fait nous ne pouvons pas l'utiliser, alors que nous avons là une salle de 480 places, qui est une jauge rare à Lyon.

Où en êtes-vous ? Avez-vous enfin pris des décisions sur ce sujet ? Nous avions proposé de récupérer certains locaux vacants et notamment une délégation de service public pour la salle Victor Hugo, sachant qu'il y avait des troupes résidentes qui étaient prêtes à s'en occuper. Faut-il à chaque fois qu'un élu ou un fonctionnaire en charge du dernier poste change et part sous d'autres horizons, on soit obligé de remettre tout cela à zéro ? Les habitants, les associations, les entreprises, attendent des réponses et n'en peuvent plus du temps trop long de réaction ou des absences de réponses de notre collectivité.

Je vous remercie de me répondre.

M. LE MAIRE : Nicole Gay répond.

Mme GAY Nicole, Adjointe : Monsieur le Maire du 6e arrondissement, Chers collègues,

Vous interrogez à nouveau la Ville de Lyon sur la Salle Victor Hugo, son usage, ses modalités de mise à disposition et son devenir.

Alors, je vais vous redire ce que nous avons déjà dit il y a quelques mois : la capacité de cette salle Victor Hugo est de 485 places. Elle accueille notamment des associations qui rayonnent sur l'ensemble du territoire lyonnais et notamment de la Ville de Lyon. Y sont organisés des conférences, du théâtre, de la variété et des spectacles d'enfants organisés par les écoles.

La salle Victor Hugo est gérée en régie par les services municipaux, qui assurent toutes les prestations requises, afin de permettre de garantir la sécurité des spectateurs et de produire des manifestations de qualité, grâce à du personnel qualifié, qui accompagne les associations organisatrices de spectacles dans la faisabilité technique des manifestations.

Comme vous le savez, la salle Victor Hugo a repris son activité après de longs mois d'arrêt, du fait de la fermeture du Palais de Bondy, après de longs mois, de juillet 2014 à novembre 2015, en raison d'une part de la construction, aussi de l'ensemble immobilier – je vous rappelle que nous avons sur le quadrilatère, des logements et une bibliothèque –, impliquant la fermeture de la cour du quadrilatère durant les travaux et,

d'autre part, de la rénovation de la ventilation et du système de sécurité incendie à l'intérieur de la salle. Nous avons profité de cette fermeture pour réparer ce système de sécurité incendie.

Depuis sa réouverture, 41 manifestations se sont déroulées en 2016, 58 ont eu lieu en 2017 et nous avons une hausse de + 47 % par rapport à 2017 sur la période de janvier à avril, et cela se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2018.

Pour autant, toutes les manifestations ne peuvent pas se produire au sein de la salle, au regard souvent du contenu de leur programmation et des caractéristiques scéniques, mais aussi du fait de la proximité des logements récemment aménagés, leurs occupants ayant, comme à vous, comme à nous, saisi l'occasion de nous alerter à ce sujet.

Dans ces conditions, nous dirigeons les associations vers d'autres salles municipales correspondant à leurs besoins.

Le mode de gestion de la salle Victor Hugo permet d'accueillir de nombreuses associations en facilitant leurs actions. La mise à disposition est opérée selon des conditions financières très favorables dans certains cas, en liaison avec vous-même, à titre gratuit, et pour moi-même également, à titre gratuit.

Ainsi, si le coût de fonctionnement de la salle Victor Hugo s'est élevé en 2017 pour l'ensemble des prestations à 200 000 euros de maintenance (les fluides, les prestations scéniques, le nettoyage), les recettes ont été de 21 550 euros. Cela montre l'effort extrêmement important fait par la Ville, ce que ne permettrait pas un mode de gestion privé.

En ce qui concerne les locaux qui ont pu être libérés au sein du quadrilatère et qui sont gérés par les services centraux, ils seront affectés pour certains à des services municipaux et aux activités associatives, au regard des besoins déjà identifiés – vous en avez fait part – et, comme nous en sommes convenus par exemple, nous travaillons avec vous sur un accueil d'activités de la MJC du 6e arrondissement et celle que vous avez énoncée.

Bien entendu, vous serez informé en temps voulu de la destination finale de l'ensemble de ces locaux. Croyez bien, Monsieur le Maire, chers collègues, que la Ville porte une attention particulière à l'utilisation de ces locaux, en intégrant toujours les contraintes financières et de gestion, tout en accompagnant le secteur associatif dans le développement d'activités d'intérêt général.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Gay.

Merci de ces questions, en tout cas, elles auront permis pour moi de dire deux ou trois choses, et vous aussi. On retient que le travail avance et continue et donc j'aurai à vous proposer prochainement une nouvelle rencontre.

COMMISSION FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

2018/3810 - Approbation du compte de gestion de l'exercice comptable 2017

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. LE MAIRE : La première délibération consiste, conformément à l'article L. 2131 du code général des collectivités territoriales, et cela avant de procéder à l'examen du compte administratif 2017, à arrêter le compte de gestion correspondant à cet exercice, et qui fait l'objet du dossier 2018/3810.

Je donne la parole à Monsieur Richard Brumm pour rapporter l'avis de la Commission.

M. BRUMM Richard, rapporteur : La Commission des Finances, sur ce rapport, a donné un avis favorable.

M. LE MAIRE : Je mets le rapport aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert et de M. Remy)

M. LE MAIRE : Il est donc adopté.

2018/3811 - Vote du compte administratif 2017

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. LE MAIRE: Nous arrivons à l'examen du compte administratif pour l'exercice 2017. Je redonne la parole à Monsieur Richard Brumm pour la présentation de ce dossier.

M. BRUMM Richard, rapporteur : Mes chers collègues,

C'est donc la dixième fois que, pour la dixième année, je présente devant vous un compte administratif.

Les quatre dernières années ont été marquées par des contraintes fortes, liées à la contribution au redressement des finances publiques, et à une progression non négligeable du FPIC. Néanmoins, nous avons la satisfaction de présenter un compte administratif satisfaisant.

Dans ce contexte de forte contrainte budgétaire, les résultats obtenus sont en partie dus à la poursuite des actions de notre plan Marges de Manœuvre. Je l'évoque souvent, mais il a eu un rôle important, notamment pendant l'exercice 2017. Je vous rappelle que ce plan est destiné, au-delà des efforts de gestion récurrents, à compenser et absorber les progressions et dépenses réglementaires, et les pertes conséquentes de recettes qui nous sont imposées.

Ces actions se sont traduites par un gain dans le cadre du plan Marges de Manœuvre à hauteur de 7,1 millions d'euros en 2017. L'essentiel était constitué d'économies de dépenses, pour 4,3 millions d'euros, et, dans une plus faible part, de recettes supplémentaires, pour 2,8 millions d'euros. Ces gains ont ainsi concouru, comme nous le verrons dans la présentation que je vais faire, à modérer l'évolution de nos dépenses de fonctionnement et majorer celles de nos recettes de fonctionnement, soutenant par répercussion notre épargne, et, plus largement, notre situation financière.

Comme à l'habitude, je présenterai successivement la section de fonctionnement puis la section d'investissement.

Dans la section de fonctionnement, nous verrons successivement les dépenses, les recettes, et, enfin, l'épargne qui a été dégagée.

Commençons donc par les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 580,2 millions d'euros au compte administratif 2017. Ces dépenses enregistrent une diminution brute de - 0,6 % entre 2016 et 2017. L'évolution retraitée est toutefois de - 0,2 %. Pour comparer en effet les résultats à périmètre constant, je vous rappelle que l'évolution brute doit être neutralisée d'un certain nombre de mouvements exceptionnels intervenus entre 2016 et 2017 sur les dépenses de gestion, et dont la liste vous est détaillée comme chaque année dans le rapport du Maire.

Cette évolution maîtrisée de - 0,2 % résulte des efforts structurels réalisés dans le cadre du chantier Marges de Manœuvre, dont je vous ai parlé. Il faut savoir que, sans ce plan, les économies induites auraient été de + 0,5 % au lieu de - 0,2 %. Elle résulte également, indépendamment des efforts structurels, de l'impact conjoncturel induit par le règlement en 2016 de l'indemnité au LOU Rugby pour la résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif du Matmut Stadium à hauteur de 11,3 millions d'euros. L'évolution retraitée des dépenses réelles de fonctionnement entre 2016 et 2017, hors cette dépense exceptionnelle, s'établirait à 1,8 %.

Vous noterez que le détail de l'évolution des chapitres montre des évolutions contrastées d'un poste de dépenses à l'autre. Nous allons parler des principaux postes de dépenses, en débutant par le plus important, qui est la masse salariale. Celle-ci représente le premier poste de dépense de la section de fonctionnement, et nous regarderons également ses principaux facteurs d'évolution.

Elle s'élève à 334 millions d'euros et représente, sur l'exercice 2017, 57,6 % de nos dépenses de fonctionnement, soit une proportion en légère progression par rapport à 2016, où il s'agissait de 56 %. L'évolution brute de la masse salariale s'élève à + 2,3 %. Une fois retraitée, cette évolution s'établit à 2,2 % entre les CA 2016 et 2017, soit une progression en volume de 7 millions d'euros, contre une progression de 5,8 mil-

lions d'euros en 2016. Là encore, le chantier Marges de Manœuvre a eu un rôle bénéfique.

Le principal facteur d'évolution est lié bien sûr aux mesures nationales. Leur poids, totalement inédit, représente ainsi 79 % de la progression totale des dépenses de personnel, soit 5,6 millions d'euros. Il s'agit essentiellement de l'impact du protocole relatif au Parcours Professionnel Carrière et Rémunération, de la hausse du point d'indice, de l'organisation de quatre tours d'élections en 2017, et de la progression des taux de cotisation. Les autres facteurs de variation, à la hausse ou à la baisse, sont propres à la Ville, mais ils n'ont pesé que 21 % dans l'évolution constatée. Il s'agit pour l'essentiel d'ailleurs du poste classique solde GVT, qui a généré une augmentation de 2,6 millions d'euros. Les économies engendrées par la baisse des effectifs et la progression des moyens non permanents produisent des effets qui se neutralisent.

Après la masse salariale, regardons les autres dépenses réelles de fonctionnement.

Le deuxième poste concerne les charges à caractère général. Ce poste enregistre une évolution retraitée très maîtrisée, puisqu'elle est seulement de 0,4 %. C'est le résultat de la mise en œuvre d'efforts de gestion ayant permis des baisses de coûts, tels que la rationalisation de la gestion immobilière, ou la nouvelle mise en concurrence des achats de gaz, qui ont permis des économies, respectivement à hauteur de 600 000 et 490 000 euros. Ces économies ont ainsi permis d'absorber presque totalement les évolutions de périmètre des services publics ou la hausse des dépenses obligatoires.

Ensuite, les subventions aux personnes de droit privé et aux personnes de droit public enregistrent des diminutions respectives de - 0,2 et - 1,8 %. Celles-ci ont notamment été permises, encore une fois, par le plan Marges de Manœuvre. Le CCAS a notamment pu, grâce à des efforts de gestion, ne pas appeler la subvention Ville pour un montant de 185 000 euros, et l'ajustement des subventions aux besoins des équipements d'accueil de jeunes enfants a permis une économie de 379 000 euros.

Parmi les autres charges, trois éléments peuvent être soulignés :

- Tout d'abord la progression à hauteur de 8 % des frais financiers, du fait de la mise en œuvre d'opérations de gestion active de dettes. Il s'agit des achats de CAPS pour éviter naturellement un glissement des taux, et, surtout, du rachat de prêts lorsqu'il apparaît que nous pouvons obtenir des prêts à de meilleures conditions, et que la balance entre le paiement immédiat d'une indemnité de rupture anticipée à la banque initiale et l'économie que nous allons réaliser dans la durée du nouveau prêt est bénéfique. Il est bien évident que l'année où nous procédons à ces rachats, cela équivaut à une augmentation de charges.

- Le versement en 2016, non reconduit en 2017, de l'indemnité du LOU Rugby.

- La progression de 24 % du FPIC, résultant de la mise en œuvre de la nouvelle carte intercommunale.

Après avoir vu les dépenses réelles de fonctionnement, logiquement, regardons les recettes réelles de fonctionnement et leur évolution.

Elles s'élèvent au compte administratif 2017 à 667,5 millions d'euros. Vous noterez que les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une légère progression de 0,6 % d'un compte administratif à l'autre. Il s'agit toutefois d'une évolution brute qui doit être retraitée, comme pour les dépenses, de divers éléments retracés en détail dans le rapport du Maire, afin de permettre des comparaisons à périmètre constant. L'évolution retraitée des recettes s'établit donc à + 0,5 %. Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent ainsi une progression de 3 millions d'euros, passant de 659 millions d'euros en 2016 à 662 millions d'euros en 2017. Une fois encore, sans le plan Marges de Manœuvre, les recettes réelles de fonctionnement retraitées auraient enregistré une quasi-stagnation, avec une évolution de seulement 0,1 % en lieu et place des 0,5 % constatés que je viens d'évoquer.

Enfin, vous constaterez des évolutions différenciées d'un poste à l'autre. Nous allons à présent examiner ces différents postes de recettes, en commençant par le principal, la fiscalité directe, qui représente 53 % des recettes de la section de fonctionnement.

Le produit de fiscalité directe s'élève à 352 millions d'euros en 2017, contre 348 millions d'euros en 2016, soit un complément de ressources de 4 millions d'euros entre les deux exercices. L'évolution très modeste de 1,3 % du CA 2016 au CA 2017 résulte, dans un contexte de stabilité des taux, de trois facteurs principaux :

- En premier lieu, la revalorisation générale des bases. Le coefficient de majoration forfaitaire a été voté pour 2017 par le Parlement à 0,4 % pour les trois taxes, alors que, dans notre hypothèse, nous avions tablé sur un CMF de 1 % au lieu de 0,4 %.

- En second lieu, une évolution physique des bases de taxe d'habitation très modérée, soit 0,5 %. Je vous rappelle que les évolutions erratiques que nous constatons depuis quatre ans sur nos bases de taxe d'habitation résultent de dispositions nationales relatives à l'impôt sur le revenu. L'exonération d'impôt sur le revenu pour différentes catégories de citoyens que peut décider le gouvernement engendre une exonération de nos taxes qu'il nous faut assumer.

- Enfin, l'évolution physique des bases de taxe foncière, qui est seulement en 2017 de 1,14 %. Cette évolution reste ainsi modeste au regard des évolutions observées depuis 2010, bien qu'elle intègre pour la deuxième et dernière année les effets de la suppression partielle de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les constructions neuves, reconstructions et additions de constructions, que nous avons votée il y a deux ans.

Après la fiscalité directe, penchons-nous sur les dotations de l'État. La baisse des dotations de l'État à Lyon, enclenchée depuis 2010, se poursuit. Ces recettes enregistrent globalement un recul de 9,2 % par rapport au CA 2016, soit - 7,7 millions d'euros. Parmi ces dotations, la Ville de Lyon a perçu en 2017 4,32 millions d'euros au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU), soit - 0,5 million d'euros par rapport à 2016. Je rappelle toutefois que, depuis la réforme de la DSU intervenue avec la loi de finances 2017, la Ville de Lyon n'est plus éligible à cette dotation. Cette recette va donc, à compter de 2017, s'éteindre progressivement en quatre ans. Quant à la dotation nationale de péréquation, elle est préservée à 2,5 millions d'euros.

Mais la baisse constatée sur ce poste de recettes résulte essentiellement de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, bien qu'elle ait été en 2017 divisée par deux pour le bloc communal. La dotation forfaitaire de la Ville de Lyon s'est ainsi élevée à 64,6 millions d'euros en 2017, contre 72,1 millions d'euros en 2016, soit une baisse 7,4 millions d'euros, répartie de la façon suivante :

- Contribution au redressement des finances publiques, - 6 millions d'euros ;

- Application de l'écrêtement, - 2,2 millions d'euros, avec toutefois un effet favorable, induit par la population, soit 0,8 million d'euros.

Depuis 2013, la dotation de la Ville de Lyon – et ce chiffre est important – a été réduite en cumulé de près de 39 millions d'euros, passant ainsi de 103,3 millions d'euros à 64,6 millions d'euros.

Nous avons vu la fiscalité directe, les dotations de l'État, regardons maintenant l'ensemble des autres recettes. La taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevée en 2017 à 35,1 millions d'euros, ce qui représente une hausse de près de 7 %. Le produit de stationnement de surface, quant à lui, a progressé de 1,8 million d'euros, soit 11,9 %, sous l'effet des extensions des zones de stationnement payant, de la fusion des zones tarifaires Chrono et Presto, et de l'amélioration en fin d'année 2017 du taux de respect du stationnement payant, un effet probablement anticipé de la mise en œuvre au 1er janvier 2018 du forfait post-stationnement.

Enfin, parmi les autres évolutions de recettes de fonctionnement de la Ville de Lyon, je citerai les participations reçues de la CAF au titre de la prestation de services unique et de la prestation de services enfant jeunesse pour les crèches, qui progresse de plus de 2 millions d'euros entre les deux exercices. Je citerai encore l'augmentation des redevances d'occupation du domaine public, liée aux nombreux chantiers de construction sur le territoire de la Ville que vous pouvez constater, mais encore l'augmentation des recettes du Musée des Beaux-Arts, grâce notamment au succès de l'exposition Matisse, ou encore la progression des recettes des terrasses et de de la restauration scolaire.

Après avoir étudié dans le détail l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, je vous propose d'analyser maintenant les conséquences des évolutions que j'ai relatées sur les soldes de gestion du compte administratif, que sont d'une part l'épargne de gestion et d'autre part l'épargne brute.

D'abord, l'épargne de gestion. Les recettes de gestion retraitées enregistrent en 2017 une progression de + 0,5 %. C'est une progression qui reste convenable, eu égard à la baisse des dotations et à la faible évolution des bases de taxe d'habitation. Les dépenses de gestion retraitées connaissent pour leur part une progression mesurée de 1,5 % sur l'exercice, similaire à celle observée en 2016. Cette progression est d'autant plus satisfaisante qu'elle s'inscrit dans un contexte marqué notamment par de fortes contraintes exogènes sur la masse salariale, dont j'ai parlé, et par la montée en puissance du FPIC, ainsi que nous l'avons également évoqué. La conséquence de cet effet ciseau constaté entre les recettes et les dépenses de gestion est que l'épargne de gestion enregistre un repli de 5,1 millions d'euros, soit - 5,8 %. Elle passe ainsi de 87,7 millions d'euros en 2016 à 82,6 millions d'euros en 2017.

Quant au résultat financier, sous l'effet essentiellement des opérations de gestion active de dette conclues en 2017, et dont je vous ai également parlé, il est en repli de 1,2 million d'euros, soit - 17,3 %.

Cela nous permet de calculer l'épargne brute, solde entre l'épargne de gestion et le résultat financier. Elle atteint 74,3 millions d'euros en 2017, soit en retrait de 6,3 millions d'euros par rapport à 2016, soit, en pourcentage, - 7,8 %. Rappelons encore l'utilité des Marges de Manœuvre, qui se sont traduites pour l'exercice 2017 par un gain de 7,1 millions d'euros. Pour mémoire, sans ces Marges de Manœuvre, l'épargne brute aurait été de 67,2 millions d'euros, soit un retrait de plus de 13 millions d'euros, ce qui représente - 16 %.

Nous avons ainsi terminé, non pas la présentation du compte administratif, rassurez-vous, mais l'étude de la section de fonctionnement. Abordons à présent plus brièvement la section d'investissement.

Nous allons détailler là encore successivement les dépenses, les recettes, et, enfin, l'évolution de notre endettement.

Commençons donc par les dépenses d'équipement, qui s'établissent en 2017 à 101,1 millions d'euros. Nous constatons qu'elles sont en légère hausse par rapport aux dépenses réalisées en 2016, soit 95,4 millions d'euros, et sont conformes à l'objectif de réalisation annuel moyen que nous avions fixé à 100 millions d'euros par an, soit 600 millions d'euros sur le mandat. Les principales composantes de ces dépenses d'équipement sont les suivantes :

- 61,2 millions d'euros pour les travaux ;

- 20 millions d'euros pour les acquisitions ;

- 13,1 millions d'euros pour les subventions d'équipement ;

- 6,8 millions d'euros pour les frais d'études.

Vous noterez un net rebond des travaux, + 8,7 millions d'euros, et des acquisitions pour 1,8 million d'euros par rapport à 2016, ce qui correspond à l'intensification du lancement des opérations du plan d'équipement à mi-mandat.

Vous pouvez visualiser la répartition des dépenses d'équipement par mission. Les évolutions dans la répartition des crédits par grande mission traduisent le déploiement de la PPI sur le mandat. L'analyse de la répartition des dépenses par secteur d'intervention fait ainsi ressortir le secteur scolaire comme premier poste de dépenses d'équipement, avec 28 millions d'euros, soit 27 % de l'ensemble. La progression de la mission éducation, + 9 millions d'euros, montre bien cette année encore la priorité donnée à cette politique. Enfin, l'évolution constatée sur la culture, + 4 millions d'euros, résulte pour sa part essentiellement de livraison de plusieurs équipements, notamment des bibliothèques des 3e, 6e et 7e arrondissements.

Après les dépenses d'équipement, regardons les recettes d'investissement, qui s'élèvent à 24,9 millions d'euros en 2017, contre 30,5 millions d'euros en 2016. Ces recettes d'investissement sont constituées des principaux postes suivants :

- Le fonds de compensation de la TVA, qui s'établit à 11,4 millions d'euros, contre 14,4 millions d'euros en 2016, soit un repli de 3 millions d'euros. Le repli constaté entre 2016 et 2017 est lié à la baisse classique du niveau des dépenses d'équipement constatée en début de mandat (pour comparaison, 103 millions d'euros en 2015 contre 153 millions d'euros la dernière année du mandat en 2014).

- Les subventions d'équipement reçues par la Ville pour diverses opérations se sont élevées à 4 millions d'euros. Celles-ci ont particulièrement bénéficié au domaine des sports, de la culture et de la petite enfance.

Il nous reste maintenant à regarder l'encours de dettes et la capacité de désendettement, qui sont des ratios intéressants. Le premier tableau présenté fait apparaître la dette, le second concernera la capacité de désendettement.

En ce qui concerne la dette, quelques chiffres. En 2017, 70 millions d'euros d'emprunts nouveaux ont été mobilisés, pour contribuer au financement de la section d'investissement. Ils sont toutefois à comparer aux 49,8 millions d'euros remboursés dans le même temps sur l'encours préexistant, auxquels s'ajoutent les 3,5 millions d'euros remboursés sur l'avance octroyée à la Ville en 2015 par la Caisse des Dépôts au titre du FCTVA, soit un total de 53,3 millions d'euros. Au total, l'encours de dettes s'établit donc au 31 décembre à 422,2 millions d'euros, dont 3,5 millions d'euros, dont je viens de parler, qui constituaient le solde sur l'avance de la Caisse des Dépôts. L'encours de dettes est donc en hausse de 13 millions d'euros par rapport à 2016. Il est cependant similaire – et cela mérite d'être souligné – à l'encours que la Ville détenait au 31 décembre 2015, avec 421 millions d'euros. Cet encours se répartit à hauteur de 49 % sur les emprunts obligataires et 51 % sur les emprunts bancaires. Cet encours représente enfin un endettement – ce chiffre est important et j'insiste –de 829 euros d'endettement par Lyonnais. Pour mémoire, pour les autres villes de la strate, cet endettement par citoyen est de 1 176 euros pour 2016. Il y a donc un écart sensible de 300 euros, ce qui montre une fois encore que nous sommes appliqués au niveau fiscal.

En ce qui concerne la capacité de désendettement, elle reste bien dans la zone dite « verte », avec 5,7 années, ce qui est une preuve de notre situation financière très saine. Je rappelle que les communes et les collectivités commencent à être en danger à partir de 10 ans. Nous en sommes donc très loin.

J'en ai ainsi terminé avec ce tableau rassurant, et je peux simplement vous dire que nous maintenons notre cap, comme vous pouvez le constater, malgré notre contribution au redressement des finances publiques pour la quatrième année consécutive, ce qui nous encourage largement à poursuivre les efforts de gestion renforcée que nous avons initiés pour préserver sur le mandat les mêmes perspectives de situation financière robuste. Cette bonne gestion a été saluée par notre agence de notation, qui, en avril dernier, a reconduit notre note à long terme, soit AA associé à une perspective stable. Je rappelle que c'est la meilleure note que nous pouvions obtenir, puisque c'est la notation qui a été attribuée à l'État français.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur l'Adjoint.

La Conférence des Présidents a retenu les interventions suivantes : Madame Perrin-Gilbert, non inscrite, pour 4 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Nous ne pourrons adopter le compte administratif 2017 de notre Ville, puisque ce document relate la bonne exécution du budget 2017, un budget primitif qui avait suscité un vote défavorable du groupe Lyon Citoyenne et Solidaire. Il ne s'agit donc pas pour moi de remettre en cause le travail de nos services, ni la sincérité des comptes, mais de signifier que nous ne partageons pas les grandes orientations politiques de votre exécutif, Monsieur le Maire.

Alors, quelles sont ces grandes orientations politiques que nous ne partageons pas ?

La première est le choix de faire payer plus cher aux Lyonnaises et Lyonnais nos services municipaux. Nous voyons ainsi que les cantines rapportent des recettes à la Ville, et elles ont rapporté plus à la Ville en 2017 qu'en 2016, certes par un accroît de fréquentation, mais aussi par l'effet de la hausse des tarifs engagés cette année-là. De même, nous voyons que nos crèches municipales rapportent à la Ville, et, en 2017, la tarification à la demi-heure et le pointage au départ des parents ont permis là encore une hausse des recettes. L'emprise sur l'espace public rapporte plus également, puisqu'il y a une augmentation des tarifs, liés au déménagement des particuliers, ainsi qu'une hausse conséquente des tarifs des emplacements de terrasses. J'attire sur ce dernier point votre attention, mes chers collègues, à ne pas envisager les terrasses estivales dans notre Ville, uniquement du point de vue des recettes, mais de bien avoir en tête le nécessaire équilibre entre vie des riverains et développement des terrasses, ceci aussi bien en termes d'emprise sur la voirie que de bruit et d'hygiène publique. Alors, je sais qu'un travail est en cours sur cette question par la Direction de l'Économie et du Commerce, et c'est une bonne chose, car l'attribution de ces autorisations reste floue et suscite des mécontentements chez certains restaurateurs eux-mêmes, qui ne voient pas l'objectivité de certaines décisions. Donc, première orientation que nous ne partageons pas : faire payer plus cher aux Lyonnais des services.

La seconde grande orientation que nous ne partageons pas est la gestion de notre patrimoine municipal. Nous ne partageons pas d'abord le choix de vendre du patrimoine public, à tel point que, dès 2014, j'avais parlé de grande braderie municipale. Cette vente est un one-shot au détriment des générations de Lyonnaises et Lyonnais à venir, qui vivront dans une ville pour l'essentiel privatisée. Je dis cela à l'échelle de la Ville, car je vous sais gré, Monsieur le Maire, d'avoir retenu en 2018 l'hypothèse du bail emphytéotique administrative pour la salle Rameau sur le 1er arrondissement, au moins comme un hypothèse tout aussi valable que la cession brute, et c'est une évolution positive.

Mais, hormis donc peut-être la salle Rameau, notre Ville continue de vendre son patrimoine à tout-va. Le dernier exemple en date est la Mairie annexe du 9e arrondissement, dont vous nous avez confirmé la vente lors du dernier Conseil municipal. Pouvez-vous d'ailleurs nous en dire plus sur le projet qui remplacera à terme cet équipement public ? Monsieur l'Adjoint à la Culture a-t-il rencontré à nouveau l'Attrape-Couleurs, comme il s'y était engagé ? Une solution de relocalisation a-t-elle été trouvée pour cette association ?

D'autre part, et de nouveau dans le 1er, la menace d'une vente potentielle plane toujours sur l'ancienne École des Beaux-Arts, rue Neyret, vente à laquelle les élus du 1er, vous le savez, sont fermement opposés.

Au-delà du choix de la vente comme stratégie court-termiste, il y a la problématique de l'entretien de nos bâtiments. Le compte administratif 2017 montre que vous avez diminué l'enveloppe de crédits permettant d'entretenir nos bâtiments municipaux et de les isoler thermiquement. C'est un mauvais choix, selon nous. Mauvais choix écologique tout d'abord, car nous ne devons pas gaspiller l'énergie. Or certains de nos bâtiments municipaux sont encore des passoires thermiques. Mais aussi mauvais choix budgétaire, car nous nous privons à terme d'économies. Même si la libéralisation des marchés d'énergie se traduit actuellement par une baisse de la facture énergétique, nous ne savons pas ce qu'il en sera d'ici quelques années des coûts de l'énergie. Là aussi, et comme pour la vente du patrimoine, nous préférons la gestion de court terme à une vision sur plusieurs décennies.

Enfin et toujours sur le patrimoine, je relève que le compte administratif fait mention de dépenses de surveillance et de gardiennage des bâtiments vacants, afin de lutter contre les squats potentiels. Le rapport indique que ces dépenses restent constantes, mais il n'indique pas le montant de ces dépenses. Me souvenant que les élus de la Métropole ont voté en janvier dernier un crédit aberrant de 1,8 million d'euros consacré à la vidéosurveillance de bâtiments vides, je souhaite connaître le coût pour notre Ville du gardiennage et de la surveillance des bâtiments vacants mentionnés.

J'en profite, pour terminer, pour réaffirmer que nous ferions mieux de mettre ces locaux vides à disposition de structures associatives dans le cadre de conventions d'occupation temporaire. Ce serait à la fois moins coûteux pour notre Ville et plus utile socialement.

Voici quelques raisons, et rapidement, car nous pourrions développer encore, qui font que nous resterons en cohérence avec notre vote contre le budget primitif 2017 et que nous n'adopterons donc pas ce compte administratif.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. La parole est au groupe Les Indépendants, Monsieur Lafond, pour 7 minutes.

M. LAFOND Luc : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Je tenais tout d'abord, au nom de notre groupe, à remercier la Direction des Finances qui, chaque année, produit ce document budgétaire d'une grande qualité. Cela démontre toute l'expertise et la ténacité des agents municipaux dans ce domaine. Merci à eux !

Je vais vous faire une confidence, le compte administratif, c'est le document que j'attends chaque année avec impatience, car il permet de confronter les promesses électorales, la vérité comptable et d'évaluer la sincérité du budget primitif. Monsieur le Maire, vous nous demandez aujourd'hui de nous positionner par rapport à la gestion de la Ville de Lyon sur l'année 2017. Avez-vous géré la Ville comme un « bon père de famille » ?

Quelle démonstration, Monsieur le Maire, de votre Premier Adjoint ! Il faut reconnaître qu'il est un équilibriste hors pair, jonglant habilement avec les nombres. Nous aurions aimé croire, pour le bien de notre collectivité, en cette description idyllique du paysage financier de notre cité. Mais nous ne sommes pas dupes. Les chiffres ne mentent pas. Les principaux ratios financiers ne sont pas aussi bons que vous voulez bien le faire croire.

Tout d'abord, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 580 millions d'euros, soit une hausse de 9,5 millions d'euros sur deux ans, en comparaison avec le compte administratif 2015. Si nous notons une stabilisation des charges à caractère général de compte administratif à compte administratif (+ 371 000 euros), les charges de personnel, quant à elles, progressent de 2,3 % par rapport au compte administratif 2016 (+ 7,5 millions d'euros) pour s'élever à 334 millions d'euros. Elles représentent aujourd'hui 57,57 % des dépenses de fonctionnement, quand la moyenne de la strate est à 53 %. Une dérive qui inquiète, quand on sait que les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement autorisées annuellement pour les trois prochaines années seront, pour notre collectivité, de 1,15 %. La Ville de Lyon est aujourd'hui contrainte de réinventer, dans l'urgence, son approche des ressources humaines. Si vous aviez, comme nous le disons depuis tant d'années, mis en place une gestion anticipée, stratégique et homogène du personnel, la réorganisation ne se ferait pas aujourd'hui dans la précipitation. Il y a du bon à écouter son opposition.

Ensuite, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 667 millions d'euros, soit une hausse de quasiment 4 millions d'euros de compte administratif à compte administratif. Les recettes fiscales s'élèvent à 472 millions d'euros, en augmentation totale de 6 millions d'euros, dont + 4 millions d'euros pour la fiscalité directe. Sur deux ans, ce sont 9 millions d'euros pris directement dans la poche des Lyonnais, sans compter l'augmentation de 5 % des taux de fiscalité en début de mandat. Une solution de facilité que nous dénonçons avec véhémence, car profondément injuste. L'impôt doit être mesuré et ne peut pas, avec la pression fiscale actuelle, être une solution viable. Cependant, avec le changement de méthode annoncé par le Président de la République, promettant de ne plus réduire les dotations de l'État aux collectivités, vous ne pourrez désormais plus vous cacher derrière cette excuse illusoire pour justifier ces augmentations continuelles.

Enfin, concernant la gestion de la dette, l'encours s'élève, au 31 décembre 2017, à 419 millions d'euros, soit une hausse de 17 millions d'euros de compte administratif à compte administratif. L'épargne brute est quant à elle en repli (- 7 millions d'euros) de compte administratif à compte administratif, pour une capacité de désendettement qui passe de 5,01 années en 2016 à 5,7 années en 2017. La situation de la dette se dégrade à court et moyen terme, puisque, je le rappelle, vous avez prévu à l'horizon 2020 un encours de dette de la Ville de 465 millions d'euros, pour une capacité de désendettement entre 7 à 8 années. C'est ce que vous annonciez lors du dernier débat d'orientations budgétaires, des perspectives inquiétantes pour l'équipe qui prendra les rênes de la collectivité en 2020.

Monsieur le Maire, gérer une ville, c'est trouver un juste équilibre entre les dépenses de fonctionnement et les recettes propres, comme l'impôt et l'emprunt. Aujourd'hui, comme nous avons pu le voir précédemment, nous constatons que ces trois leviers sont en hausse. Comment pourrions-nous dès lors voter ce compte administratif ?

Vous l'aurez compris, Monsieur le Maire, les élus de notre groupe voteront contre ce compte administratif, car, aujourd'hui, il ne garantit pas à notre collectivité les moyens de se projeter sereinement dans l'avenir.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup de cette vision optimiste de notre Ville. Le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur Guilland, 10 minutes.

Vous voterez contre aussi. Puis-je le dire d'emblée ?

M. GUILLAND Stéphane : Ne vous inquiétez pas, Monsieur le Maire, le suspense ne durera pas longtemps.

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Une fois encore – il l'a dit, c'est la dixième fois –, Monsieur l'Adjoint aux Finances, a tenté sans succès de nous persuader de la qualité de sa gestion budgétaire. Autant être clair dès le départ, nous voterons contre votre compte administratif.

Ceci étant distinctement énoncé, je ne serai pas long et ne vais pas entrer dans le détail de ce compte administratif comme le fait Laurence Balas chaque année.

Je ne le ferai pas pour deux raisons, Monsieur l'Adjoint. D'une part, vous ne tenez aucunement compte de nos remarques, et, d'autre part, certains élus de la majorité ont quelques difficultés avec l'exercice du débat démocratique. Je n'ose à ce titre demander à Monsieur Corazzol si l'opposition peut dans cette enceinte encore s'exprimer. En Commission Finances, il semblait avoir du mal à supporter que nous puissions poser des questions. Je vous remercie, Monsieur le Maire, de bien vouloir veiller qu'à l'avenir tel comportement ne se reproduise pas.

Concernant l'équilibre général de ce compte administratif, permettez-moi de le replacer rapidement dans son contexte en insistant sur quelques points.

Le premier concerne l'évolution des dotations de l'État. En 2009, la dotation forfaitaire culminait à 110 millions d'euros contre 65 millions d'euros aujourd'hui, alors même que, dans le même temps, la population de la Ville et les besoins liés ont évolué.

Il y a néanmoins matière à se réjouir. Lors du vote de la programmation pluriannuelle d'investissements en juillet 2015, vous tabliez sur une dotation de 60 millions d'euros pour l'année 2017. Avec 5 millions d'euros de plus, nous pouvons peut-être nous considérer comme gagnants.

En cumulant ces diminutions de dotations depuis 2009, ce sont 129 millions d'euros de perte sèche pour la Ville. Si l'on part de ce début de mandat et de votre fameux plan Marges de Manœuvre, ce sont quand même 115 millions d'euros compensés selon la fameuse règle du 50-50 : 50 % d'économies de dépenses et 50 % de hausse de recettes.

Si les 50 % d'économies sont à saluer, vous avez directement ponctionné les contribuables lyonnais de près de 60 millions d'euros supplémentaires, 57,7 millions d'euros pour être exact.

Vous avez fait le choix depuis 2014 d'opérer sur les contribuables et les usagers de nos services publics un racket fiscal systématique : aug-

mentation des impôts de 6 % en début de mandat, augmentation de tous les tarifs possibles et imaginables, piscines, droits de terrasse, droits de voirie, enseignes, stationnement on s'en souvient et, aujourd'hui encore, périscolaire. J'ai pu en oublier. La liste est malheureusement longue, beaucoup plus longue qu'une Commission Finances – je n'y reviendrai pas !

L'augmentation du pouvoir d'achat chère à votre gouvernement n'est à Lyon que théorique. Compte administratif après compte administratif, budget après budget, année après année, les faits sont là.

Venons-en aux dépenses, autre sujet que Laurence Balas aborde tous les ans.

Je vais bien évidemment vous parler des 35 heures et de leur non-application à la Ville de Lyon, selon une décision non contestable manifestement de Gérard Collomb à ses débuts à la tête de la Ville.

En moyenne, depuis 2003, cette situation hors-la-loi représente quelque 168 équivalents temps plein, soit, sur la base du bilan social 2016, un coût annuel qu'on peut estimer à plus de 7 millions d'euros. Depuis 2014, ce sont, en cumulé, environ 30 millions d'euros et 110 millions d'euros depuis 2003. En 15 ans, votre choix de ne pas respecter la loi – car c'est un choix – aura coûté aux Lyonnais l'équivalent de huit groupes scolaires. C'est marrant, mais, mis en perspective, l'effet d'annonce de votre plan pour les écoles, doté de 25 millions d'euros, annoncé récemment, perd un peu de sa superbe.

Toujours dans la gestion des ressources humaines, les Lyonnais ont pris note que vous avez octroyé – au nom d'une pratique féodale héritée de l'ancien monde – une journée supplémentaire de congé à l'ensemble du personnel communal. Nous ne doutons pas que celle-ci vous permettra de fluidifier les relations sociales, mais nous regrettons qu'à l'exemple d'autres collectivités locales – je pense notamment aux régions –, vous n'ayez eu le courage à ce jour de prendre le dossier du temps de travail des agents dans le bon sens.

Deuxième point, qui n'est pas sans lien avec le fonctionnement puisqu'il en découle, c'est celui du financement de nos investissements. Nous avons une épargne nette qui diminue pour la sixième année consécutive. Sous les deux précédents mandats, au même stade de mandat, elle était en progression de 43 et 47 %. Si nous voulons maintenir notre niveau d'investissement, nous devrons demain recourir à l'emprunt. Notre capacité de désendettement, même si elle est encore très raisonnable, repart à la baisse. Les incertitudes internationales actuelles risquent fort d'avoir un impact à la hausse sur les taux d'intérêt. Dès lors, il nous faut être d'une extrême vigilance.

Pour autant, vous vous gardez de belles poires pour la soif. En regardant d'un peu plus près vos autorisations de programme, que constatons-nous ? À ce jour, pour le seul secteur scolaire, nous avons encore 16 millions d'euros qui restent de la programmation 2008-2014 et 107 millions d'euros sur le cumulé 2015-2020, soit une année complète d'investissements dédiés au seul scolaire. C'est tout l'avantage de la gestion des autorisations de programme et crédits de paiement, cela permet de faire de belles annonces et de susciter de beaux articles de presse, tout en reportant la charge sur le futur. Ainsi, au titre de votre PPI 2015-2020, les crédits de paiement pour les exercices 2019 et suivants passent en un an de 52 à 94 millions d'euros. CQFD.

Enfin, Monsieur le Maire, au-delà du fond, je voudrais m'arrêter sur la forme. Cela peut sembler anecdotique, mais c'est révélateur de ce que je n'ose qualifier d'amateurisme et qui, à tout le moins, n'est pas digne d'une collectivité de notre envergure. En comparant le rapport du Maire que vous nous présentez et celui de l'année dernière sur un seul sujet – je ne ferai pas de l'exhaustif –, sur les espaces verts par exemple, nous apprenons, au lendemain de l'attribution d'une quatrième fleur à notre Ville, ce pourquoi les agents de notre Ville peuvent être chaleureusement félicités, nous apprenons donc qu'entre 2016 et 2017 :

- Le nombre de bassins et fontaines est passé de 80 à 110 - j'aimerais savoir où sont les 30 - ;

- Notre production de plantes au centre horticole dégringole de 620 000 à 385 000, mais, qu'en revanche, vous avez été saisis d'une frénésie de plantations d'arbres dans les parcs et balmes, puisque nous en avons 62 000 contre 55 000 (+ 12 % en un an, vos alliés écologistes ne peuvent que s'en réjouir) ;

- Nous perdons 1 million de visiteurs au Parc de la Tête d'Or, qui passent de 3 millions à 2 millions ;

- 300 espèces botaniques ont disparu en un an (heureusement que les petites serres sont encore là, sinon ce serait pire).

Le détail de ces chiffres sur les espaces verts prête à sourire, vous en convenez, mais d'autres font peur. Entre 2016 et 2017, nos bibliothèques ont perdu 32 500 inscrits, soit 28 %. Si cette baisse est réelle, alors il faut d'urgence s'interroger sur l'adaptation de nos bibliothèques aux besoins de nos concitoyens, ce qui pose notamment la question de leur ouverture dominicale, que nous avons déjà abordée ici.

Voilà, Monsieur le Maire, quelques éléments que nous souhaitions aborder à l'occasion de ce compte administratif 2017.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci infiniment, Monsieur Guilland. Le groupe Europe Écologie Les Verts, Madame Chevallier, 5 minutes.

Mme CHEVALLIER Françoise : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Notre intervention portera à la fois sur le compte administratif 2017 et sur la modification du plan d'équipement pluriannuel, dont une délibération va suivre.

En 2017, l'État a continué sa pression financière sur les collectivités locales. Même si la contribution au redressement des finances publiques a été divisée par deux en 2017 par rapport à ce qui avait été annoncé, la baisse des dotations s'est élevée à 6 millions d'euros. En cumulé, cela fait une baisse de 34 millions d'euros sur la période 2014-2017. Cela n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement de la Ville. La stratégie des Marges de Manœuvre a permis des économies de fonctionnement par la rationalisation, la mutualisation de dépenses, mais aussi de nouvelles recettes, comme celles provenant de l'extension du stationnement payant, qui participe à la politique de développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle. En conséquence, la situation financière de notre Ville reste bonne.

Nous souhaitons souligner la mise en exergue des chiffres des investissements énergie-climat dans la section d'investissement. Ce sont en effet des investissements importants pour notre climat. Pour l'année 2017, la Ville de Lyon a investi 11 millions d'euros pour la rénovation énergétique des bâtiments municipaux et la rénovation de l'éclairage public. Ces investissements permettent aussi de diminuer les dépenses en lien avec les économies d'énergie, par exemple, une baisse de 120 000 euros pour le Musée des Beaux-Arts, de 100 000 euros pour la patinoire Charlemagne, et encore un gain de 168 000 euros pour l'éclairage public, tout en ayant plus de points lumineux dans la Ville. À souligner aussi la baisse du volume de carburant du garage municipal, liée à l'acquisition de véhicules moins polluants, mais aussi à la mutualisation des pôles. À ce propos, nous renouvelons notre proposition que la Ville adhère à Citiz, opérateur d'autopartage de LPA. Cela permettrait de diminuer encore le parc, et, en conséquence, les dépenses, tout en offrant un service adapté.

Concernant la révision du plan d'équipement pluriannuel que nous votons ce jour, nous approuvons son augmentation et la priorité donnée à de nouvelles écoles ou extension d'écoles pour notre Ville. C'est en effet indispensable avec l'augmentation de la population que notre Ville connaît. Tout comme nous soutenons l'effort de production de logements sociaux contractualisée dans le cadre de l'engagement triennal de la Ville. C'est nécessaire pour construire une ville et une métropole équilibrées.

Deux regrets :

- Concernant les crèches, que les investissements augmentent peu. Le besoin est, dans ce domaine, aussi important, car, avant d'aller à l'école, les petits Lyonnais ont besoin d'être gardés !

- Concernant le plan climat de notre Ville, que les investissements n'augmentent pas et qu'en particulier la baisse de 1,5 million d'euros décidée il y a deux ans n'ait pas été rattrapée.

Ce sont des investissements porteurs d'économies et nécessaires pour l'avenir de la planète. Il nous faut les maintenir au niveau d'engagement pour la réalisation de notre plan climat et aussi se donner les moyens de leur mise en œuvre.

Une question : cela concerne l'augmentation de 2 millions d'euros pour le renouvellement des terrains de sport synthétiques. Vous n'êtes pas sans savoir que l'impact sanitaire de l'utilisation de ces terrains est largement discuté. De nombreuses enquêtes scientifiques, reprises par les médias récemment, montrent que de réelles inquiétudes existent sur l'impact sanitaire de certains terrains sportifs en matière synthétique, en particulier ceux qui utilisent des granulats issus de pneus recyclés. Nous souhaitons savoir comment vous envisagez le renouvellement des terrains en synthétique. Nous vous demandons, par principe de précaution pour la santé des usagers, qu'il n'y ait plus de réalisation de terrains synthétiques en granulats de pneus et que les granulats utilisés soient plutôt des billes de liège, ou autre matériau non nocif.

Pour terminer, nous vous rappelons notre demande que notre Ville oriente ses financements vers un soutien à une économie décarbonée, en privilégiant les opérateurs financiers qui n'investissent pas dans le secteur des énergies fossiles et qui investissent au contraire dans la transition énergétique. Cela peut être un levier puissant pour soutenir justement cette transition énergétique. L'augmentation de nos investissements, que

nous allons décider, et en conséquence de notre besoin de financement sont l'occasion d'aller dans ce sens.

Notre groupe écologiste approuve ce compte administratif, ainsi que la modification du plan pluriannuel d'équipement, tout en restant vigilant sur les enjeux liés à la transition écologique.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Je passe la parole au groupe Lyon Écologie et Citoyens, Madame Bley, pour 4 minutes.

Mme BLEY Antonia : Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Défi réussi pour Lyon, quatrième année consécutive de prélèvement pour la contribution au redressement des finances publiques, avec, en 2017, une baisse des dotations de l'État de quelque 10 %, mais, grâce aux effets bénéfiques du plan Marges de Manœuvre, l'exercice 2017 n'enregistre qu'une légère augmentation de la dette et de la capacité de désendettement, justifiant le maintien de la note de Standard&Poor's, la meilleure possible pour une collectivité locale.

En dépit d'une détérioration des ratios d'épargne, notre collectivité a réussi à augmenter son plan d'équipement 2017 de 6 millions d'euros pour le porter à 101 millions d'euros.

Le premier bénéficiaire en est l'éducation. Les investissements consacrés à la construction ou à l'extension des écoles connaissent une très forte augmentation de 32 %, passant de 19 millions d'euros à 28 millions d'euros. Et cet investissement est plus que jamais nécessaire, car l'attractivité de Lyon et son dynamisme immobilier l'ont également hissée sur le podium des trois villes les plus dynamiques démographiquement. Ainsi, depuis 2011, notre Ville doit accueillir dans nos écoles publiques 563 élèves supplémentaires chaque année, soit l'équivalent de 19 classes. C'est ainsi que pas moins de neuf écoles sont en construction ou en projet de construction et quatre écoles en projet d'extension.

La culture et le patrimoine ont connu également une forte augmentation de près d'un tiers des investissements qui leur sont consacrés. Ainsi, notre Ville s'est enrichie de trois nouvelles bibliothèques, dans le 6e, le 7e et le 3e arrondissement. L'ouverture de trois bibliothèques dans la même année est un événement suffisamment rare, qui mérite à ce titre d'être salué, et nous savons tous aujourd'hui le rôle primordial de la culture et de la mise en valeur de la richesse patrimoniale pour l'attractivité d'une métropole et sa qualité de vie.

En matière de logement, le soutien aux logements sociaux a permis à la Ville de dépasser l'objectif assigné par le Plan local d'urbanisme, et c'est un point qu'il convient de souligner également à une période de forte tension dans ce domaine, où 70 % de la population est éligible au logement social.

La trame verte et bleue de Lyon s'enrichit d'un nouveau parc dans le 9e arrondissement et la Ville se voit attribuer le label Ville fleurie 4 fleurs, une première pour une ville de l'importance de Lyon.

En matière de déplacements, ce sont 32 kilomètres de double-sens cyclable réalisés en Presqu'île, et aussi le lancement du système d'autopartage Yeah de Lyon Parc Auto, pour une ville plus apaisée et plus respirable.

Ce compte administratif traduisant une politique de soutien marqué à l'éducation, à la culture, au logement social, aux espaces verts et aux modes doux, c'est sans la moindre réserve que notre groupe Lyon Écologie et Citoyens votera favorablement cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je passe la parole au groupe Lyon Centristes et Indépendants, Madame Condemine, pour 4 minutes.

Mme CONDEMINE Anne-Sophie, Adjointe : Monsieur le Maire, Chers collègues,

En 2017, notre Ville a continué à se transformer, à s'embellir, à se faire plus accueillante pour les quelque 5 000 nouveaux habitants qui nous rejoignent chaque année.

Près d'un quart des investissements réalisés l'an dernier a ainsi été dédié à l'éducation, notamment pour la création ou l'extension des groupes scolaires. Cet effort de construction d'écoles, nous le savons, va s'accélérer dans les prochaines années.

Les équipements culturels n'ont pas été en reste, notamment avec les bibliothèques des 3e et 6e arrondissements, et la nouvelle bibliothèque de Gerland, ouvertes toutes les trois successivement en 2017. Nous savons bien que ces établissements culturels de proximité jouent un grand rôle dans l'éducation, l'épanouissement intellectuel, mais également social, puisqu'ils sont aussi des points de rencontre pour les habitants.

Les investissements réalisés en 2017 ont également participé à la construction de logements sociaux, au projet d'aménagement de la Part-Dieu, ou encore aux travaux du parc Zénith du 3e arrondissement, qui ouvrira ses portes dans les prochaines semaines.

Mais ils ne concernent pas que les nouveaux chantiers. Nous avons aussi préservé et rénové le patrimoine qui fait la fierté des Lyonnais, à l'instar de la fontaine Bartholdi et du Parc de la Tête d'Or, deux monuments emblématiques de notre Ville.

C'est ainsi une ville agréable à vivre, riche en équipements et toujours plus verte, qui a continué à se bâtir en 2017.

Malgré ces transformations et grâce à la politique ambitieuse d'équipement que nous avons poursuivie conformément à notre plan de mandat, la santé financière de notre Ville s'est maintenue à un niveau très satisfaisant en 2017. Bien que la baisse des concours de l'État se soit poursuivie, représentant une perte de recettes de plus de 7 millions d'euros, le plan Marges de Manœuvre nous a permis de limiter l'effet ciseau sur notre budget.

Une fois retraitées, les dépenses de fonctionnement sont ainsi en très léger repli par rapport à l'an dernier, alors que les recettes réelles de fonctionnement progressent de 0,5 %.

L'épargne brute, en diminution par rapport à l'année précédente, reste toutefois à un niveau élevé avec 74 millions d'euros.

Les fondamentaux financiers sont donc solides, conformément à la gestion prudente et saine que nous faisons des finances de la Ville.

La dette, elle aussi, reste contenue et maîtrisée : la capacité de désendettement s'établit à 5,7 années, très loin du plafond maximal de 10 ans que nous nous sommes fixé sur ce mandat.

C'est un résultat très honorable, alors que les contraintes extérieures pesant sur nos finances se sont accumulées et que nous avons continué à étoffer les services de proximité pour les Lyonnaises et les Lyonnais.

Le désormais fameux plan Marges de Manœuvre n'y est pas pour rien. Il a, en 2017, permis d'économiser 4,3 millions d'euros et d'engranger 2,8 millions d'euros de recettes supplémentaires.

Les élus du groupe Lyon Centristes Indépendants se félicitent donc des bons résultats de l'année 2017, conformes à la trajectoire fixée pour ce mandat.

Nous voterons favorablement ce compte administratif.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien. Je passe la parole au groupe Lyon Gauche Solidaires, Madame Gay, pour 3 minutes.

Mme GAY Nicole, Adjointe : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Le compte administratif est toujours un moment de vérité.

Un moment qui nous permet de voir si les objectifs de notre budget primitif sont atteints. Nous pouvons dire qu'ils le sont et que c'est notre rigueur qui nous permet de tenir nos engagements.

Un moment qui permet d'inventorier ce qui a été réalisé. Et nous avons encore beaucoup fait en investissements en 2017 : des groupes scolaires tels Girondins ou Joannès Masset provisoires, Simone Signoret, des bibliothèques, la halle Tony Garnier, le gymnase Viviani, des crèches, des espaces publics, des logements sociaux, des jardins partagés, la poursuite de l'agenda d'accessibilité programmée dans des crèches, et cela à hauteur de 1 million en travaux et en études, la poursuite et l'amélioration de la performance énergétique de nos bâtiments, à l'éclairage public, le garage, à hauteur de 15 millions d'euros.

Tout cela contribue au bien vivre dans une ville dynamique, attractive, accueillante.

Un moment qui permet de mesurer les capacités financières réelles de notre Ville à court et moyen terme. Ces capacités sont solides, la dette est très maîtrisée, et la gestion est saine. Nous sommes rigoureux et conscients du moindre euro dépensé.

Mais c'est un compte administratif qui arrive dans un moment particulier. En effet, c'est le dernier compte administratif de l'ancien monde. Nous allons nous projeter tout à l'heure sur ce que sera la réalité budgétaire dans le nouveau monde, celui de la contractualisation financière avec

l'État et du plafonnement des dépenses. De l'ancien au nouveau, la ressemblance est que l'argent ne coule pas à flots pour nos collectivités.

Ce qui nous amène à faire quelques parallèles :

- 80 milliards de fraude fiscale chaque année, qui plombent les comptes de l'État.

- Entre 2009 et 2016, les bénéfices des groupes du CAC 40 ont bondi de 60 %, bénéfices reversés aux actionnaires, surtout sous forme d'énormes dividendes (407 milliards).

- L'OCDE nous dit aussi que les 10 % les plus riches détiennent plus de la moitié des richesses nationales, quand les 50 % des plus pauvres se sont partagé seulement 5 % des richesses. La concentration des richesses atteint de tels sommets, sans aucun signe de décélération, que l'on est fondé à s'interroger sur la nature de la société qui se prépare.

- Et, pendant ce temps, selon notre compte administratif 2017, depuis 2009, la DGF lyonnaise a baissé de 39 % et perdu 45,3 millions d'euros, dont 39 millions d'euros depuis 2014.

Pour notre Ville, la baisse des dotations se traduit pour la troisième année consécutive par le fait de :

- Stabiliser les charges à caractère général ;

- Modérer fortement l'évolution des subventions ;

- Contenir enfin les charges de personnel à + 2,2 %.

Ainsi, sur l'exercice 2017, les effets des actions déclenchées dans le cadre du plan Marges de Manœuvre sont de 7,1 millions d'euros, dont 4,3 millions d'euros d'économies de dépenses et 2,8 millions d'euros de recettes complémentaires.

Ce compte administratif montre les efforts de la Ville de Lyon, ceux que font aussi nos agents pour répondre aux besoins de la population.

Il faut rester attentif au monde associatif, celui de l'éducation populaire, les MJC, les centres sociaux, les associations qui travaillent sur les rythmes scolaires, la Politique de la Ville. Ce monde associatif agit pour soulager les inégalités, crée du lien, aide notre Ville à accomplir une partie de ses missions.

Nous votons ce compte administratif 2017, qui montre la fidélité de notre majorité à ses engagements, la réalisation de notre plan de mandat, notre rigueur budgétaire pour réduire la dette de l'État, et les efforts faits pour défendre notre service public et répondre aux besoins croissants des Lyonnaises et Lyonnais de plus en plus nombreux.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Je passe la parole au groupe Socialiste Radical et apparentés, Monsieur Corazzol, pour 4 minutes.

M. CORAZZOL Guy, Adjoint : Mes chers collègues,

Je crois que tout a déjà été dit par les groupes de la majorité sur la bonne et saine gestion de la Ville de Lyon. Nous pouvons effectivement nous féliciter de la stabilité, voire de la légère baisse des dépenses de la Ville. Par ailleurs, l'endettement a été toujours maîtrisé, puisque la capacité de désendettement de la Ville de Lyon reste stable, estimée à un peu moins de 6 ans.

Je souhaitais surtout souligner – et très rapidement – le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse, avec des dépenses d'équipement d'un peu plus de 100 millions d'euros. C'est une fois de plus un long travail qui a été réalisé pour maîtriser les dépenses, tout en poursuivant l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens.

Notre ambition politique est toujours de faire de Lyon une ville économiquement performante, socialement juste et écologiquement durable.

Cela se traduit par exemple à l'éducation par 25 millions d'euros d'investissement que la Ville va engager en plus d'ici 2020, pour la création de nouveaux équipements, à l'intention des enfants et des familles de cette Ville.

Pour ne pas faire plus long, le groupe Socialiste et apparentés votera bien évidemment ce compte administratif.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci de cette synthèse, Monsieur l'Adjoint.

Quelques mots, Monsieur l'Adjoint aux Finances.

M. BRUMM Richard, Adjoint : Oui, quelques mots assez brefs, car, en réalité, la critique systématique est un peu fatigante et peu constructive.

Tout d'abord, je rassure Monsieur Lafond. Il n'y a aucune précipitation dans notre gestion. Lorsque nous avons appris, il y a un peu plus de quatre ans, que nous allions subir une baisse des dotations, nous avons dans le mois qui a suivi, mis en œuvre le comité « chantier des Marges de Manœuvre », dont il est beaucoup question, mais qui a été extrêmement efficace. Nous l'avons fait immédiatement, et, pendant quatre ans, nous nous sommes appliqués, nonobstant les contraintes qui pesaient sur nous, à garder une gestion saine. On ne peut donc parler de précipitation.

Pour le reste, quand on nous parle d'un ratio isolé, par exemple, comme l'épargne nette qui a baissé, il faut savoir à quoi cela correspond. Pour mémoire, je rappellerai que, dans le mandat précédent, en 2009 et 2010, la Ville a remboursé les emprunts obligataires contractés précédemment par Monsieur Raymond Barre. Cette opération, qui s'est avérée par la suite bénéfique, a naturellement fait bondir le montant des remboursements, et donc baisser de 40 % l'épargne nette. Par conséquent, l'épargne nette, prise isolément, ne signifie rien. C'est un ratio trop fluctuant par rapport aux remboursements que nous pouvons effectuer.

Pour les bibliothèques, on annonce qu'elles ne seraient plus fréquentées. C'est faux, elles ont toujours la même fréquentation, mais elles ont aussi – et cela, vous n'en parlez pas – une fréquentation par le Web tout à fait considérable et qui va dans le sens du temps.

Quant à Monsieur Guilland, qui nous « rafale » aimablement, je dirai simplement qu'il devrait quand même regarder un peu ce qui est positif. Vous pouvez tout démolir, mais quand vous ne dites pas un mot de ce que je me suis appliqué à exposer : les mesures exogènes, la baisse des dotations, l'augmentation du FPIC, le maintien d'une PPI au montant annoncé dès le début du mandat, nous ne comprenons pas cette critique. Gérons-nous mal ? Oseriez-vous dire que nous dépensons trop, que nous gaspillons ? Si oui, ce serait intéressant de nous dire où, car, franchement, en fonction des sujets, nous sommes critiqués de ne pas faire assez. Pour le personnel, pour l'éducation, pour autres, il y a toujours une critique. Nous voudrions savoir ce que nous pourrions faire de mieux à votre avis, ce qui ne signifie pas que nous suivrions cet avis.

Je ne veux pas poursuivre en « rafalant » à mon tour. Je dis simplement que, quand on regarde les chiffres dans leur ensemble, car il faut les regarder dans leur ensemble, on constate que ce compte administratif est la preuve d'une bonne gestion.

Vous ne pensez tout de même pas que Standard&Poor's est un de nos alliés permanents. Standard&Poor's est une agence de notation mondialement connue, très sérieuse, très objective, et si elle trouve que nous gérons bien, si elle nous donne une note aussi bonne, c'est peut-être que nous la méritons. Vous devriez quand même vous poser cette question.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour clore ce chapitre, je remercie les différentes prises de parole de notre majorité, qui, chacune, ont éclairé à leur manière et en fonction de leurs sensibilités des sujets importants, qui ne sont pas nécessairement apparus dans le rendu qu'en a réalisé Richard Brumm. Je pense qu'il sera important de relire tous ces apports.

En ce qui concerne la partie de l'opposition, cela fait aussi le dixième compte administratif que j'écoute, et je me suis dit en vous écoutant, chers collègues, cette formule que Gérard Collomb aime citer, que c'est en allant vers la mer que le fleuve reste fidèle à sa source. Vous ne nous avez pas déçus. Vous avez repris exactement les mêmes anciennes argumentations que j'entends depuis dix ans, parce qu'il est quasiment impossible pour vous d'imaginer d'émettre un vote, même pas positif, mais peut-être une forme d'abstention positive. Oui, pour le prochain bien sûr... Je veux pointer par là qu'il faudrait que nous ayons des débats un peu sincères, que nous franchissions les étapes. Quand Monsieur Guilland utilise des mots comme « racket », c'est insupportable. Je peux terminer, Monsieur Guilland. J'ai écouté tout le monde très patiemment. Ne pas payer son stationnement, seulement 20 % des Lyonnais payaient leur stationnement, vous appelez cela du racket de faire en sorte qu'ils paient leur stationnement. Je ne sais pas quelle idée vous vous faites de la citoyenneté et de la responsabilité de nos citoyens dans la cité. Ne faites pas la moue, je vous assure que c'est un vrai problème. Vous me l'expliquerez un de ces quatre.

Quant au management, vous n'imaginez même pas ce qu'est le management. Je pense que vous avez des visions... Gérer 8 000 agents, 200 métiers différents, plus de 250 organisations, ce n'est pas comme dans une entreprise banale, pour dire : « Toi, tu fais ci, toi, tu fais ça, et, sinon, tu prends la porte. » La seule chose que je veux dire ici clairement est que la question des horaires et du temps de travail est une question que je pointe ici comme une question, et qui va nécessiter que nous nous en préoccupions dans les temps qui sont devant nous.

J'ai pu constater aussi que vous n'aimiez pas les arbres. Tout le monde essaie de penser que cela participe à la vie et à l'équilibre de la ville. Dont acte. Vous n'aimez pas non plus les arbres. Je ne vais pas accentuer cela.

Je voudrais souligner toutefois, pour clore, que, pendant ces quatre ans qui viennent de s'écouler, nous avons essayé, et je pense que nous y sommes arrivés à travers ce fameux plan Marges de Manœuvre comme vous aimez à le moquer un peu, nous avons appris à travailler peut-être différemment dans cette Ville, services administratifs (je parle des directions en général) et élus, pour essayer, dans ce moment où le rabot était passé à - 40 millions d'euros, de ne pas dégrader nos missions de service public tout en essayant de trouver les pistes de résolution de ces 40 millions d'euros. Je pense aujourd'hui qu'en projection, nous arriverons aux 40 millions d'euros. Nous les aurons probablement même dépassés un peu.

Ce que je retiens surtout, c'est le mode de travail que nous avons initié dans notre collectivité, mode de travail et d'organisation, qui, je me permets de le dire, a entraîné des visites pour que des gens voient comment nous l'avions fait. Ceci nous met dans une posture différente pour aborder l'étape qui est devant nous, celle de la contractualisation, dont nous parlerons tout à l'heure.

Je tiens à dire aussi que l'engagement que nous avions pris – Monsieur Lafond, vous vouliez vérifier si nous tenions nos engagements – était de réaliser cette réduction à travers notre plan Marges de Manœuvre, de maintenir une augmentation de la masse salariale à 2 %, ce qui était un engagement pris au moment de nos élections, tout en investissant les 600 millions d'euros, et, vous voyez, nous en rajoutons 50. Le manque de vision stratégique, comme vous avez dit, je vous fais le pari, vous êtes sûrement très forts, 400 enfants supplémentaires par an au cours des cinq dernières années et pas tous équilibrés aux mêmes endroits de la ville, je vous mets au défi d'avoir pu prévoir exactement cela. Nous sommes aussi victimes de notre attractivité. Nous avons à l'assumer. Ce sont aussi les enjeux qui sont devant nous.

Il me semble, chers collègues, que beaucoup de villes aimeraient avoir un compte administratif de ce type. Je constate qu'en tout cas, nous n'arriverons pas à vous satisfaire, pas plus cette année que l'année dernière, et, je le crains, l'année prochaine.

Je vous remercie.

Nous avons à voter. Pour cela, il faut que je sorte.

Conformément à l'article L. 2114 du code général des collectivités territoriales, la présidence du vote par le Conseil municipal du compte administratif du Maire doit être confiée à un élu désigné par l'assemblée délibérante. Je vous propose de désigner Monsieur Roland Bernard, doyen de notre assemblée pour présider ce vote. S'il n'y a pas d'opposition, je l'invite à rejoindre la tribune.

(Monsieur le Maire quitte momentanément la séance.)

M. BERNARD Roland : Il y a des moments plus joyeux pour présider, après avoir entendu l'opposition, il faut se faire à l'esprit de l'opposition.

Mes chers collègues,

Conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, je soumets à votre suffrage le compte administratif 2017 de Monsieur le Maire. Vous avez sur vos pupitres les chiffres dudit compte. Afin d'en éviter une lecture fastidieuse, je vous propose de vous y reporter.

Je vous propose donc :

- Premièrement, d'approuver dans son ensemble le compte administratif 2017, soumis à votre examen, tant du budget principal que des budgets annexes ;

- D'arrêter les restes à réaliser des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, du budget principal et des budgets annexes, tels que présentés ci-avant et détaillés dans l'état spécifique, annexe au compte administratif 2017 ;

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits non employés annulés.

Je mets aux voix le compte administratif qui nous est proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2017.

Que ceux qui sont de l'avis de l'approuver veuillent bien lever la main. Que ceux qui votent contre lèvent la main. Que ceux qui s'abstiennent lèvent la main.

(Adopté)

(Les groupes Les Indépendants, Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et Mmes Granjon et Perrin-Gilbert votent contre).

(Abstention de M. Remy).

(M. le Maire et M. Collomb ne participent pas au vote).

M. BERNARD Roland : Je crois que vous aurez remarqué qu'il est adopté sans difficulté.

(Monsieur le Maire rejoint la séance.)

Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous rendre compte que votre compte administratif 2017 a été adopté à une très large majorité.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : Merci, chers collègues, pour la confiance que nous nous faisons dans la gestion de cette Ville. C'est important.

2018/3826 - Contractualisation financière de État / Ville de Lyon – Autorisation donnée au Maire de signer le projet de contrat 2018-2020 (rectificatif)

Rapporteur : M. Brumm Richard

M. LE MAIRE : Nous passons maintenant au rapport suivant. Monsieur Brumm.

M. BRUMM Richard, rapporteur : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Je vais vous présenter à présent cette délibération qui a trait à la contractualisation avec l'État. Ce n'est pas la dixième fois, c'est la première fois que nous parlons de contractualisation. A priori, les années qui suivent, nous ne pourrons que rendre compte des résultats de cette contractualisation. Je vais donc vous présenter cela de façon pédagogique, en tout cas, je vais essayer.

La présentation de la contractualisation sera en quatre parties :

- La trajectoire de redressement des finances publiques que l'État s'est fixée ;

- Une présentation des principes de la contractualisation ;

- Un retour sur le cas particulier de la Ville de Lyon au regard de la définition du taux d'évolution de nos dépenses réelles de fonctionnement ;

- Et, pour finir, la projection des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville qui en résulte.

Tout d'abord, la trajectoire. L'État, comme vous le savez, a inscrit, dans la loi de programmation des finances publiques pour les exercices 2018 à 2022, une trajectoire de redressement des finances publiques qui se traduit cette fois-ci par une réduction du déficit public d'une part et par une réduction concomitante du ratio de dette publique. C'est un objectif très ambitieux, comme vous pouvez le constater, car l'État anticipe un retour à l'équilibre structurel avec un déficit quasiment nul dès 2022 et une réduction simultanée de la dette publique de plus de 5 points sur la période. L'État fonde ces efforts sur la mise en œuvre de cette trajectoire sur une réduction des dépenses publiques dont le poids dans le PIB devrait refluer sur la période de plus de 4 points. Les collectivités territoriales sont naturellement associées à cet effort à hauteur de 13 milliards d'euros. Concrètement, l'État définit une économie cumulée par rapport à la trajectoire spontanée de nos dépenses de 13 milliards d'euros à l'horizon 2022, ce qui représente 2,6 milliards d'euros par an. L'État a défini que, pour parvenir à cette économie, les collectivités territoriales devaient globalement contraindre l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement à un niveau de 1,2 % par an.

Alors, quel est le dispositif de contractualisation prévu par l'État pour assurer le respect de cette trajectoire ambitieuse ? Je vais vous en présenter rapidement les principales caractéristiques.

Tout d'abord, l'État se concentre sur les plus grandes collectivités, auxquelles il impose la conclusion d'un contrat d'ici la fin du premier semestre 2018. Nous y sommes presque. Ce contrat, d'une durée de trois ans, est applicable dès 2018 et il intègre plusieurs éléments :

- Un objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Un taux d'évolution des dépenses de fonctionnement est élaboré à partir du taux socle de 1,2 %, défini au niveau national, et modulé à la hausse ou à la baisse pour chaque collectivité en fonction de ses caractéristiques propres.

- Un objectif d'amélioration du besoin de financement est laissé à la libre appréciation des parties. Pour certaines collectivités particulièrement endettées, une trajectoire d'amélioration de leur capacité de désendettement, ce qui, bien sûr, ne nous concerne pas.

Comme je vous l'indiquais, le taux national de référence de 1,2 % fait l'objet, dans le cadre de la contractualisation, d'une modulation pouvant intervenir à la hausse ou à la baisse selon trois critères :

- La dynamique de la population ;

- Le revenu moyen par habitant ;

- Les efforts déjà consentis par la collectivité sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Chaque critère peut jouer à la hausse ou à la baisse dans une fourchette comprise entre 0 et 0,15 point. Au global, les taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement d'une collectivité peuvent s'élever en conséquence au minimum à 0,75 % et au maximum à 1,65 %.

Pour en finir avec la présentation des principales caractéristiques de ce dispositif, je préciserai plusieurs points importants.

Le non-respect de son taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement par une collectivité entraîne l'application d'une sanction, qui consiste en un mécanisme de reprise financière. L'écart constaté entre l'objectif fixé contractuellement et le compte administratif est repris à hauteur de 75 % sur les douzièmes de fiscalité. A contrario, pour les bons élèves, le respect des objectifs peut entraîner une majoration de la dotation de soutien à l'investissement local.

Qu'en est-il concrètement pour la Ville de Lyon ? La Ville déclenche deux modulations à la baisse.

Pour ce qui concerne le revenu moyen par habitant, le revenu des Lyonnais est supérieur de 16,1 % au revenu moyen national par habitant. Il est donc juste au-dessus du seuil de déclenchement du malus, qui est à 15 %.

Pour ce qui concerne l'effort consenti par le passé sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, la Ville aurait pu être pénalisée par le versement en décembre 2016 de l'indemnité de 11,3 millions d'euros au LOU Rugby, dont j'ai déjà parlé, pour le bail. Sans l'intervention en 2016 de cette indemnité exceptionnelle, dont le versement était conventionnellement prévu en 2017, la Ville ne déclenchait pas la pondération à la baisse sur ce critère.

A contrario, bien que dynamique, l'évolution de la population de la Ville ne s'avérait pas suffisante au regard des critères fixés par la loi pour déclencher la modulation à la hausse.

Ainsi, il résulte de la combinaison des éléments que je viens de développer que le taux d'évolution de la Ville devait être défini, lorsque nous avons entrepris les discussions avec la Préfecture, à un niveau compris entre 0,9 % et 1,2 %. Des échanges très constructifs et directs ont pu intervenir sur cette base entre la Ville et le Préfet de la Région, dans le cadre de négociations conduites ces dernières semaines.

Nous avons procédé conjointement à une analyse de la situation particulière de la Ville, qui nous a permis d'arrêter un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement adapté et une trajectoire d'amélioration de notre besoin de financement.

Au terme de cette négociation, nous sommes convenu qu'au regard des arguments développés par la Ville, une application très mesurée des pondérations à la baisse s'imposait. Ainsi, chaque critère ne vient peser que pour 0,025 % sur le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement accordé à la Ville, qui est donc arrêté dans le contrat au taux de 1,15 %. Ce taux s'avère en vérité équitable.

Il vous est présenté le plafond des dépenses réelles de fonctionnement qui découle de l'application de ce taux aux dépenses 2017, et dont nous devons à l'avenir assurer le respect. Le chiffre des dépenses réelles de fonctionnement qui apparaît pour chaque année est simplement le chiffre de l'année précédente majoré de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement autorisée de 1,15 %. Je précise qu'il était logique que notre Ville, qui faisait partie de celles concernées par cette contractualisation, s'engage dans ce processus. Nous l'avons fait de façon très sérieuse et nous avons obtenu un résultat très satisfaisant. Nous sommes légalistes et il ne s'agit pour une collectivité comme la nôtre de se poser la question de savoir si les mesures imposées par l'État sont justes ou injustes, adaptées ou pas, mais il s'agit de les appliquer. Nous les avons donc appliquées avec sérieux et nous sommes arrivés à cette contractualisation dont nous sommes satisfaits. Logiquement tous ceux qui sont légalistes devraient approuver la délibération que nous vous proposons.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : J'ai un temps de parole pour Monsieur Remy, non inscrit, 3 minutes. Il est absent. Je passe donc la parole au groupe Les Indépendants, Monsieur Broliquier, pour 6 minutes.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2è arrondissement : Monsieur le Maire,

D'abord quelques mots à l'adresse de l'ensemble des élus de cette assemblée, lors de ma première intervention lors de cette réunion du Conseil municipal.

Aujourd'hui, le groupe que je préside prend une nouvelle appellation, du fait du départ de plusieurs d'entre nous de l'UDI. Si le nom change, l'esprit demeure. Les 16 élus du groupe, qu'ils soient Lyon Divers Droite, Les Centristes, UDI, Radicaux, ou sans étiquette, continueront de travailler ensemble au service de notre Ville, de notre territoire, avec la même détermination, avec aussi la même unité. Ce nom des Indépendants est à la fois le reflet d'équilibres internes qui ont évolué, mais aussi la volonté de réaffirmer notre liberté d'action et d'expression dans un paysage politique beaucoup plus ouvert aujourd'hui. Notre parti, c'est Lyon ! Voilà notre philosophie. Je tenais à le redire publiquement.

Revenons à notre délibération, une délibération assurément importante, puisque la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit une contractualisation entre l'État et les 322 plus grandes collectivités de France, avec pour objectif, comme on vient de le dire, 13 milliards d'euros d'économies à réaliser pour les collectivités d'ici la fin du quinquennat. Et, pour cela, l'État compte bien imposer de manière unilatérale des contraintes d'évolution des dépenses de fonctionnement, d'amélioration du besoin de financement et d'amélioration de la capacité de désendettement. C'est d'ailleurs à ce titre que vous nous demandez aujourd'hui de vous autoriser à signer cette contractualisation financière entre l'État et la Ville de Lyon.

Vous nous demandez donc d'acter officiellement la fin d'un principe fondamental, celui de la libre administration des collectivités territoriales. Car, même si le Président de la République a habilement emballé ce changement de méthode, comme il l'a dit lui-même, dans un joli paquet cadeau, c'est bien de cela qu'il s'agit. Désormais, plus aucune baisse mécanique année après année des dotations, l'État dit aux collectivités comment gérer leurs deniers publics. On sait bien que l'État est réputé pour être un excellent gestionnaire. C'est d'ailleurs certainement pour cela que sa dette s'élève aujourd'hui à 2 295 milliards d'euros !

Un taux unique d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement autorisées par an sera donc unilatéralement imposé. Pour information, Monsieur Brumm l'a dit, ce taux sera de 1,15 % pour la Ville de Lyon. Un chiffre inquiétant, lorsque l'on sait qu'au compte administratif 2017, que nous venons d'étudier, le taux d'augmentation des dépenses était de 2,3 %, et que vous venez de nous dire que ce taux de 2,3 % n'avait pu être atteint qu'avec un effort de gestion tout à fait exceptionnel. La Ville de Lyon va donc être contrainte de se réinventer complètement pour rentrer dans les clous. Car, si elle ne remplit pas ses engagements, elle fera l'objet d'une sanction financière. L'État, quant à lui, s'engage à respecter toutes ses promesses budgétaires sans aucune obligation contractuelle. Lorsque l'on sait que, l'an dernier, le non-respect de la part de l'État des contrats État-Région s'élevait à 50 millions d'euros, on peut légitimement s'inquiéter de la parole publique donnée.

Cette hypercentralisation forcenée, cette mise sous tutelle méthodique des collectivités, les élus du groupe Les Indépendants ne peuvent pas l'accepter. Nous croyons au contraire à une décentralisation intelligente, à l'avènement d'une république girondine et nous l'appelons de nos vœux. L'État doit transférer des compétences, transférer des ressources financières propres et transférer du pouvoir de décisions politiques au niveau des régions, des départements et des communes. Organes de représentation démocratiquement élus, les collectivités ont leur rôle à jouer dans un État performant, orienté vers les citoyens et basé sur des principes démocratiques fondamentaux.

Je sais qu'il y a dans votre majorité, Monsieur le Maire, des personnes qui ont le même positionnement que nous. Je me souviens qu'ici même, lors du débat d'orientations budgétaires 2010, donc en novembre 2009, l'actuel député de la première circonscription du Rhône, présent dans cet hémicycle, avait eu ces mots, je le cite : « Il faudra qu'un jour le fonctionnement jacobin de l'État français qui perdure et ce, quelle que soit la couleur des gouvernements qui se succèdent, cesse, et que nous entrions enfin dans un fonctionnement administratif et politique moderne, où le pouvoir des collectivités territoriales sera renforcé à l'instar de ce qui se passe chez la plupart de nos voisins européens, une nouvelle grande étape de la décentralisation. » Je pourrais également citer cette phrase de l'actuel locataire de la place Beauvau, dans un entretien accordé à La

Tribune, il n'y a pas si longtemps, en septembre 2014 : « Le modèle jacobin où tout dépendait de Paris est aujourd'hui périmé. » Visiblement, il a changé d'avis, et, visiblement, nos interlocuteurs ont subitement choisi de renier nos convictions communes, dès leur entrée dans la majorité présidentielle actuelle. Nous, nous n'avons pas changé d'opinion sur le sujet.

Monsieur le Maire, si nous devions retenir une seule chose de ce débat, c'est que les collectivités devront signer leur contrat avec l'État pour une durée de trois années, trois années budgétaires, c'est-à-dire que ce contrat engagera la prochaine équipe municipale qui sera élue en 2020. Nous ne pouvons pas décemment préempter aujourd'hui le choix que les électeurs feront demain. Dès lors, voter pour cette délibération nous est impossible, car, dans le cas contraire, nous accepterions une atteinte à la démocratie représentative locale et ce n'est ni notre volonté ni notre conviction.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Je passe la parole au groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur Guilland, 10 minutes.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

La Ville de Lyon fait donc partie des bons élèves. Non, Monsieur Brumm, ne vous réjouissez pas trop vite, je ne délivre aucunement un quitus de bonne gestion – j'ai eu l'occasion d'émettre quelques remarques qui vous ont fait réagir lors de l'examen du compte administratif. Quoi qu'il se passe dans notre pays depuis quelques mois, je vous rassure, il reste une opposition à Lyon et elle a vocation à exister et à exister de plus en plus.

M. LE MAIRE : Cela me rassure.

M. GUILLAND Stéphane : Mais je souligne simplement, Monsieur le Maire, que notre Ville fait partie des communes manifestement enthousiastes à l'idée de contractualiser avec l'État.

L'ombre de Gérard Collomb planant toujours sur Lyon – trop à entendre certains commentateurs –, on n'imaginait bien que vous ne pourriez pas, Monsieur le Maire, ne pas accéder rapidement à cette demande pressante du gouvernement.

Si, sur le principe, le fait de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la Ville de Lyon ne peut que nous satisfaire, la méthode appelle néanmoins quelques remarques.

On peut s'étonner tout d'abord que la démarche vienne de l'État, dont la capacité à contenir l'augmentation des dépenses reste toute relative. C'est un euphémisme. Alors même que la Cour des Comptes fustige le coûteux héritage Hollande – certains sur ces bancs le soutenait –, et que le premier exercice Macron ne trouve un semblant d'équilibre que par une croissance et les recettes qui vont avec, inattendues au second semestre, l'État, dont on attend toujours le signe d'un début de prémices de réforme structurelle, impose aujourd'hui aux collectivités territoriales ce qu'il n'est pas capable de mettre en œuvre.

Faites ce que je dis, pas ce que je fais ! C'est bien connu.

On peut également s'interroger sur les méthodes employées par l'État pour convaincre les Maires de contractualiser. André Laignel – avec qui je n'ai, je vous rassure, aucune proximité –, Président du Comité des Finances locales, s'est plaint récemment d'entendre certains Préfets menacer les élus de voir leurs demandes de subventions passer au bas de la pile en cas de refus de la contractualisation. Je ne sais pas si le ministre de l'Intérieur a donné des instructions en ce sens, mais, plus que la forme, c'est le fond qui me dérange. En portant atteinte à la libre administration des collectivités territoriales, c'est le principe même de la décentralisation qui est attaqué. Le Girondin que je suis, fervent défenseur d'une application encouragée du principe de subsidiarité, ne peut que regretter que le sens des responsabilités des élus locaux que nous sommes tous soit ainsi par principe contesté.

Cette libre administration des collectivités prend également un rude coup à travers la suppression de la taxe d'habitation et donc la capacité de notre collectivité locale à lever librement son impôt. Demain, vous ne pourrez plus agir que sur les résidences secondaires, soit 5 % des rôles de notre Ville en 2017, ou sur le foncier.

Au-delà, et une fois cet engagement de contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la Ville de Lyon adopté, il conviendra, Monsieur l'Adjoint aux Finances, de l'appliquer. Si, à champ constant, cela ne semble pas insurmontable au vu de ce que vous nous avez présenté lors du compte administratif, s'engager pour trois ans pose certaines questions.

Il n'est en effet pas simple de s'engager sans maîtriser l'ensemble des tenants et aboutissants. Je prendrai rapidement deux exemples :

- Les dépenses de personnel – je suis désolé, Monsieur Brumm, nous y revenons – constituent la majeure partie, vous l'avez dit, des dépenses de fonctionnement. La fixation du point d'indice relève, vous le savez, de l'État, et toute augmentation – on l'a vu en 2017 – a des effets immédiats sur les dépenses des collectivités. Si l'État a confirmé le gel du point d'indice pour 2018, il n'a rien dit pour les années futures, rendant notre engagement plus ou moins facile à tenir.

- Le deuxième exemple est relatif à l'évolution toujours possible du cadre réglementaire. On se souvient tous de la réforme des rythmes scolaires, qui avait mis nombre de communes face à un vrai casse-tête organisationnel certes, mais aussi financier. Dans la même veine, je n'ose imaginer les conséquences financières qu'aurait l'adoption de la proposition de loi cosignée par Jean-Louis Touraine, député, et proposant d'instaurer la gratuité dans les cantines scolaires. Pour la Ville de Lyon, le manque à gagner serait de plus de 12 millions d'euros, soit une dépense de fonctionnement supplémentaire de l'ordre de 2 %, à rapprocher de la limite que nous venons de nous fixer.

Vous l'avez compris, mes chers collègues, la maîtrise des dépenses publiques n'est pas une histoire de contractualisation mais un état d'esprit. Déjà, en 2014, pendant la campagne, nous opposions une stabilité fiscale là où vous avez préféré l'augmentation des impôts des Lyonnais. Depuis, le plan Marges de Manœuvre a plus consisté à augmenter les recettes qu'à contenir les dépenses. Laurence Balas sur ces bancs a souvent, très souvent, trop souvent, dénoncé cette pratique.

Pour autant, en lisant Le Progrès ce matin, j'ai cru comprendre que Richard Brumm n'envisageait pas de pouvoir maîtriser les dépenses de fonctionnement de la Ville sans s'attaquer au sujet des 35 heures. Nous ne pouvons que nous en réjouir et ce, pour trois raisons :

- Nous l'appelons de nos vœux depuis de nombreuses années et il y a 10 minutes encore ;

- Il est juste scandaleux que la Ville de Lyon ne respecte pas la loi et, Monsieur l'Adjoint, vous venez de dire que si on était légaliste, on ne pouvait que voter cette contractualisation, il me semble que, si on est légaliste, on ne peut que respecter la loi sur les 35 heures ;

- Vous tenez là, Monsieur Brumm, une réelle marge de manœuvre qui permettra à notre Ville de compenser certaines augmentations inéluctables des dépenses de fonctionnement.

Vous l'avez compris, les élus du groupe Ensemble pour Lyon, Les Républicains et apparentés, voteront cet engagement de maîtrise des dépenses, mais resteront vigilants aux moyens mis en œuvre pour le respecter et à l'attitude de l'État, dont on sait qu'en termes financiers, les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Je passe la parole au groupe Europe Écologie Les Verts, Madame Chevallier, 4 minutes.

Mme CHEVALLIER Françoise : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Le gouvernement actuel, dans la continuité des précédents, demande aux collectivités locales un effort de réduction de 13 milliards de leurs dépenses d'ici 2022 sur 50 milliards d'économies de l'ensemble des dépenses publiques.

Cela se traduira par une limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à une moyenne annuelle France entière de 1,2 %. Cela est mis en œuvre dans le cadre d'une contractualisation, dont toutes les règles sont fixées par l'État, y compris celle de la modulation à la hausse ou à la baisse de cette évolution.

Pour la Ville de Lyon, l'évolution des dépenses retenue dans le contrat est de 1,15 %. Selon les critères de calcul affichés dans le contrat, l'évolution moyenne annuelle constatée sur la période 2014-2016 est de 0,61 % en ajustant les dépenses réelles de fonctionnement de 2016, c'est-à-dire en enlevant certaines dépenses exceptionnelles comme l'Euro 2016 ou l'indemnité versée au LOU Rugby en particulier. Si l'on fait, avec les mêmes critères, le calcul d'évolution de 2017 à 2016, le constat est une évolution des dépenses de 1,26 %, donc au-dessus des 1,15 %. L'augmentation de la population l'explique en grande partie : ouverture de classes, ouverture de nouveaux équipements (les bibliothèques en particulier), et cette tendance va se poursuivre.

Il faudra donc que la Ville de Lyon continue à faire des économies, certainement de plusieurs millions d'euros. On peut penser que les économies liées à une meilleure organisation, à la mutualisation, à la dématérialisation, sont en grande partie déjà réalisées et que le risque est à l'avenir de dégrader le service public. Risque de diminuer encore les subventions aux associations et de les fragiliser, alors qu'elles le sont déjà

par la suppression des emplois aidés et pour certaines par la modification des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine ? Risque de privatiser certains services et de dégrader l'offre pour les usagers ? Cela nous inquiète.

Nous rappelons une nouvelle fois l'intérêt des investissements qui permettent de réduire les dépenses, comme la rénovation énergétique des bâtiments municipaux. Cela allègera la contrainte et sera bénéfique aussi pour notre environnement.

Cette contractualisation accentue de fait le contrôle de l'État sur les grandes collectivités locales.

Nous sommes contre ces restrictions budgétaires imposées par le gouvernement, qui risquent d'avoir des conséquences sur la qualité des services publics municipaux et leur engagement dans la transition écologique. Nous saluons la bonne négociation de la Ville.

Notre groupe s'abstiendra sur cette contractualisation, parce que c'est un choix imposé à la Ville de Lyon qui a su négocier pour desserrer un peu la contrainte, mais un choix politique du gouvernement que nous désapprouvons.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Chevallier. Je passe la parole au groupe Centre Démocrate, Monsieur Rudigoz, pour 4 minutes.

M. RUDIGOZ Thomas : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Tout d'abord, je tiens à saluer et remercier Monsieur Broliquier d'avoir rappelé quelques citations. Je vois qu'il a de très bonnes lectures, et, je le rassure, je reste bien évidemment attaché à notre politique de décentralisation, initiée il y a bientôt 40 ans. Je suis moi-même, je m'attache à le dire, un Girondin. D'ailleurs, il y a encore quelques mois de cela, je défendais un amendement à l'Assemblée nationale pour que la part régionale de la CVAE revienne à la Métropole, car, à un moment donné, il faut, quand on est décentralisateur, être au plus proche de nos territoires. Je ne me rappelle pas qu'à l'époque, Monsieur Broliquier – je crois même le contraire –, vous ayez défendu cet excellent amendement.

Je tiens à donner quelques éléments positifs, après ces éléments un peu critiques de la part de certains de nos collègues de l'opposition. La croissance économique, qui était encore estimée en février à 2 %, est révisée à la hausse à 2,3 %, dépassant ainsi les prévisions de la loi de finances 2018.

Ceci n'est pas simplement dû à l'environnement macroéconomique mondial. Il révèle, n'en déplaise à certains, la volonté du Président de la République et du gouvernement de mettre en pratique des réformes fiscales et économiques indispensables et à créer donc un environnement propice à la reprise économique et à l'investissement.

Couplé aux mesures de redressement prises et aux meilleures recettes fiscales en 2017, conséquences du rebond de l'investissement des entreprises et des ménages, les finances publiques devraient ainsi sortir du rouge en 2022.

Pour la première fois depuis la crise de 2008, la France affiche un déficit sous la barre de 3 % du produit intérieur brut. Signal de la crédibilité économique française retrouvée, avec 2,6 % de déficit en 2017 contre 3,4 % en 2016, la Commission européenne a proposé ce 23 mai de sortir la France de la procédure de déficit excessif.

Mais, malgré tous ses efforts, la France est loin de remplir tous ses objectifs. L'un des critères à respecter, prévu dans le pacte de stabilité et de croissance est de ramener la dette publique à moins de 60 % du PIB, et après avoir atteint un pic à 99,3 % du PIB à la fin du second trimestre 2017, la dette des administrations publiques a finalement reculé de 2,3 points, pour s'élever à 97 % du PIB à la fin de l'année, mais cela reste bien évidemment beaucoup trop élevé et trop éloigné des 60 % prévus par nos traités européens.

En 2018, l'État va donc participer à plus de 50 % de l'effort de diminution de la dépense publique. L'effort sur le budget de l'État devrait donc atteindre environ 13 milliards d'euros en 2018 et un effort d'au moins 20 milliards d'euros d'économies pour 2019. Les collectivités locales vont, elles aussi, être amenées à participer à proportion de leurs dépenses, c'est-à-dire à près de 20 % des dépenses publiques généralisées, et sans doute un peu moins l'année prochaine.

Je tiens à saluer le travail que vous avez réalisé, Monsieur le Maire, avec vos services et avec votre Adjoint aux Finances auprès des services de l'État, puisque la première proposition, si je ne me trompe pas était à 0,9 %, et vous avez obtenu ce taux de 1,15.

Cette contractualisation introduite dans la loi de programmation des finances publiques et présentée dans cette délibération est le mécanisme qui prévoit une modération moyenne de la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités, avec une moyenne, fixée par l'État, de 1,2 % par an, et ce, pendant trois ans, et avec une modulation en fonction de différents critères.

Les collectivités concernées, signataires de ces contrats financiers, représentent les deux tiers du total des dépenses de fonctionnement de 170 milliards d'euros. Elles s'engagent donc à cantonner l'augmentation de leurs dépenses, à environ 1,2 % par an – un peu moins pour nous –, et celle-ci pourra être modulée selon la situation particulière des uns et des autres.

Je tiens à souligner également que le Premier ministre s'est engagé à moduler la nature des dépenses de fonctionnement prises en compte, c'est-à-dire que si les dépenses incombant aux collectivités arrivent à la suite de décisions imposées, telles que l'ouverture dominicale des bibliothèques, évoquée par certains de mes collègues, ou la généralisation de la scolarisation dès trois ans, des modulations de calcul pourront être possibles.

Pour terminer, je tiens à rappeler que, depuis plusieurs années, la Ville de Lyon a démontré un savoir-faire en matière de gestion et de suivi de la dépense publique pour le plus grand bien des Lyonnaises et des Lyonnais. Le plan Marges de Manœuvre, dont nous avons déjà plusieurs fois parlé ce soir, initié par Gérard Collomb, dès le début du mandat actuel, pour répondre à la réduction des dotations de l'État, a permis, en 2016, d'économiser près de 5 millions d'euros, mais cela a été rappelé par Richard Brumm. Avec le plan Marges de Manœuvre, lancé en 2014, la courbe s'est inversée, une performance à noter durant ces années de baisse constante des dotations de l'État. Pour terminer, permettez-moi de signaler que cette baisse générale des dotations aux collectivités a enfin été enrayée après six années de baisse continue.

Le groupe Centre Démocrate votera cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Je passe la parole au groupe Lyon Centristes et Indépendants, Madame Condemine, pour 3 minutes.

Mme CONDEMINE Anne-Sophie, Adjointe : Monsieur le Maire, chers collègues,

Pour répondre aux objectifs nationaux d'assainissement des finances publiques, l'État met à contribution les collectivités territoriales pour un montant de 13 milliards d'euros à partir de cette année.

Cela revient à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an en moyenne. Pour les grandes collectivités comme Lyon, une contractualisation est faite avec l'État pour moduler ce taux national de 1,2 %. Ainsi, si nous avions appliqué strictement et mécaniquement les critères de modulation, la Ville aurait pu être contrainte de limiter la croissance de ses dépenses à 0,9 %.

J'ai eu l'occasion de rappeler à l'instant, lors de l'examen du compte administratif, les efforts de bonne gestion que nous avons effectués depuis le début du mandat dans le cadre du plan Marges de Manœuvre. Pour faire face à la baisse massive des dotations de l'État subie ces dernières années, nous avons en effet choisi de dégager des économies, plutôt que de dégrader notre épargne et d'alourdir excessivement notre dette. Nos dépenses ne sont pas excessives et notre santé financière est solide.

Par ailleurs, notre Ville, il faut s'en féliciter, jouit d'une grande attractivité. Nous nous devons de continuer à investir pour accueillir ces nouveaux habitants dans de bonnes conditions. Mais il ne s'agit pas seulement des dépenses d'équipement. Les nouvelles écoles, crèches, bibliothèques, engendrent aussi de nouvelles dépenses de fonctionnement.

C'est pourquoi il aurait été particulièrement hasardeux que l'application mécanique des critères de modulation impose à la Ville un taux très faible en ne reconnaissant pas les efforts déjà accomplis. Nous nous félicitons que le dialogue avec le Préfet ait permis la prise en compte de ce contexte local pour établir un taux maximum d'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,15 % par an. Cette contrainte représente déjà un défi considérable à tenir sur la durée.

La situation financière fragile de certaines collectivités, les excès qui ont pu être constatés çà et là, ne doivent pas en effet handicaper les villes qui, comme la nôtre, adoptent déjà une gestion responsable. Il ne faut pas oublier que les collectivités locales représentent 70 % des investissements publics, qui sont un moteur pour l'activité économique de nos territoires.

Chacun, à commencer par l'État, doit prendre toute sa part aux efforts de réduction des déficits.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Je passe la parole au groupe Lyon Gauche Solidaires, Madame Rabatel, pour 6 minutes.

Mme RABATEL Thérèse, Adjointe : Monsieur le Maire, chers collègues,

Le groupe Lyon Gauche Solidaires s'abstiendra sur cette délibération, c'est-à-dire sur la contractualisation financière de trois ans avec l'État. Non que nous doutions une seconde de la qualité des négociations de notre Maire avec Monsieur le Préfet pour faire entendre nos besoins et nos choix : nous soutenons clairement le Maire de Lyon. Mais nous nous abstenons car nous n'acceptons pas la façon de faire de l'État, et ce, pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord, cette contractualisation avec l'État nous met comme jamais sous contrôle de ce dernier. L'État fixe un cadre sévère avec des critères serrés et une obligation de les respecter sous peine de pénalités. C'est tout à fait rude et nouveau, et représente un clair recul de la décentralisation.

- Ensuite, nous avons à Lyon l'obligation de ne pas dépasser plus de 1,15 % en fonctionnement. Cela entraîne deux remarques. D'une part, l'État ne veut plus entendre parler de la dynamique des recettes que la Ville pourrait engranger. Ce sont les dépenses de fonctionnement seules qui comptent aux yeux de Bercy. D'autre part, ces 1,15 % sont déjà mangés à 1 % par an par l'évolution obligatoire de notre masse salariale, sans même prendre en compte par exemple l'engagement de travailler sur les salaires féminins ou de nouveaux services.

- Le but de l'État de réduire la dette publique peut tout à fait être entendu, le paiement des intérêts de la dette grève le budget de la France et nous sommes l'un des pays européens les plus endettés. Mais toutes les collectivités territoriales ne sont pas responsables de cette énorme dette, et nous ne voyons pas pourquoi la Ville de Lyon en paierait autant les frais, nous qui avons eu depuis des années, avec Gérard Collomb, une politique de contrôle de nos dépenses de fonctionnement, de réduction de notre dette, de cadrage de nos emplois, qui sont d'ailleurs à la baisse.

- Nous sommes d'autant plus inquiets de rationner une nouvelle fois nos dépenses de fonctionnement après les coupes des quinquennats de Nicolas Sarkozy puis de François Hollande. Je rappelle que, pour 2014 à 2020, nous avons dû faire un plan dit Marges de Manœuvre pour trouver 40 millions d'euros d'économies, de baisses de subventions ou d'augmentation de nos tarifs.

- En même temps, nous assistons aussi à la suppression de la taxe d'habitation, qui a des conséquences pour les villes. Cela représente 18 milliards d'euros en moins au minimum pour les villes sur la France. C'était une taxe inégalitaire, à réformer bien évidemment, nous l'avons souvent dit, mais la compensation qui est à l'étude est pour le moment très floue et elle n'a rien d'assuré sur le long terme, comme les élus l'ont souvent expérimenté, hélas.

Nous alertons aussi sur une augmentation continue et forte de la population à Lyon, ce qui crée de nouveaux besoins en crèches, écoles, accueil des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées dépendantes, développement des activités culturelles et sportives, etc. Il faudra que les services publics ou au public suivent. Il faudra revoir des périmètres, débudgétiser d'une façon ou d'une autre. Notre groupe espère que cela sera possible car nous sommes inventifs et nous avons déjà beaucoup fait, sans trop de dégâts pour la population, mais la suite nous inquiète.

Enfin, il y a vraiment des points contestables dans les façons de compter de l'État. Par exemple, mettre dans nos dépenses de fonctionnement les frais liés à des événements exceptionnels, comme le Mondial féminin de foot en 2019, ou les sommes perçues au titre du mécénat de la Fête des Lumières, ou les dépenses liées à des demandes expresses de l'État, comme l'élargissement de l'ouverture des bibliothèques ou le dédoublement des classes de CP, cela n'est pas acceptable. Si contrat il y a, il doit y avoir contrepartie de l'État que nous ne voyons pas à ce jour.

Monsieur le Maire, nous savons qu'avec notre équipe et notre majorité, dont nous sommes une partie active, vous portez les besoins de la population. Nous savons combien vous êtes attentif aux questions de société et de solidarité. Je n'ai même pas parlé – puisque ma collègue Nicole Gay l'a fait – de la question fondamentale de la répartition des richesses dans ce pays. Mais notre groupe ne peut aujourd'hui approuver sans rien dire la situation que nous fait l'État et nous nous abstenons pour vous soutenir dans vos négociations futures, en particulier lors de la renégociation du contrat dans un an. Il faut que l'on sache en haut lieu que cette contractualisation est mal acceptée par un groupe politique qui travaille pourtant loyalement avec votre majorité depuis 2001.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur Richard Brumm, quelques mots.

M. BRUMM Richard, rapporteur : Oui, quelques mots, notamment à l'attention de Monsieur Guilland. Comme il a pu le constater, nous savons gérer les contraintes qui nous sont imposées, nous saurons donc gérer le 1,15 %. Si, effectivement, certains postes sont, pour des raisons exogènes la plupart du temps, supérieurs à ce taux qui nous est imposé, nous saurons naturellement faire des économies ailleurs. C'est cela, la gestion. Ce n'est pas toujours facile, mais c'est de la gestion. Notamment le problème des horaires de travail du personnel fera partie de nos réflexions. Je vous rassure donc sur ce point.

Quant à Monsieur Broliquier, comme disaient mes maîtres, vous avez dû payer tribut à l'erreur. Vous avez invoqué, dans votre propos, un taux d'augmentation de nos dépenses de fonctionnement de + 2,3 %. Soit votre langue a fourché, soit c'est une erreur, car, en réalité, et je crois l'avoir dit assez clairement, en 2017, ce taux a été de - 0,6 % en brut et de - 0,2 % en retraité. Nous sommes donc vraiment tranquilles par rapport à notre + 1,15 %.

Vous vous abstenez si j'ai bien compris, mais j'ai eu un doute, Monsieur Broliquier. De même, quelques collègues de la majorité s'abstiennent également. Personnellement, je comprends qu'une mauvaise humeur politique puisse exister par rapport à une loi qui a été votée. Mais, ici, nous sommes là pour appliquer cette loi. Nous sommes surtout là pour faire en sorte que notre Commune ne soit pas pénalisée, ce qui serait le cas en refusant cette contractualisation. Donc, pour nous, pas de place pour la mauvaise humeur. Nous appliquons donc la loi et évitons ainsi toutes sanctions inutiles.

C'est tout ce que je voulais dire, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Quelques mots, sans allonger nos débats, mais, quand même, certains propos sont un peu contradictoires. Je veux bien que le girondisme revienne très fort comme si c'était la solution à tous nos maux. Je pense que l'histoire de notre pays est un peu complexe entre les Jacobins et les Girondins, et cela mériterait – ce qui n'est pas le lieu – de revisiter comment tout cela a fonctionné.

Je retiens que le gouvernement a inscrit aujourd'hui véritablement un objectif en matière de réduction des dépenses et du déficit, de l'endettement public pour 2018-2022. C'est un objectif majeur et incontournable pour notre pays ! Nous en sommes tous d'accord, je pense. Autour de 2010, le déficit était de 7,2 points dans notre pays. Il est aujourd'hui à 2,6 points. Les efforts ont donc été faits.

Sur la dépense publique de 50 milliards, la contribution des collectivités qui est demandée de 13 milliards représente 26 %. Le poids ne va donc pas peser uniquement sur les collectivités, ce que vous prétendez. Je ne comprends pas ce raccourci fait par les uns et les autres d'ailleurs sur le fait qu'on dénonce la décentralisation. L'État donne des orientations. J'ai détesté les diktats de réduction des volumes du jour au lendemain sur les ressources. Je préfère, d'une certaine manière, cette forme de contractualisation.

Nous avons effectivement négocié, Richard Brumm l'a évoqué. La négociation a aussi consisté à dire qu'il ne faudrait pas, au nom d'un équilibre à trouver entre des villes qui sont dans des plus grandes difficultés que Lyon, que nous fassions qu'appauvrir ou abîmer entre guillemets les villes qui vont bien pour supposer aider les villes qui iraient moins bien. Le but n'est pas celui-là. Je pense que l'engagement que nous prenons aujourd'hui dans ce 1,15 % sera effectivement extrêmement complexe à mettre en œuvre, parce qu'il faudra faire bouger beaucoup de lignes. Ce dont nous discutons dans notre majorité est de réfléchir dès maintenant à ce que sera le projet politique de notre cité, la place du service public dans notre Ville, son déroulement, l'endroit où nous préserverons les budgets et les endroits où nous les diminuerons, peut-être aussi grâce à des innovations dans nos organisations, parce que c'est là que nous pouvons probablement trouver une partie de nos ressources. Se préoccuper de l'avenir du service public, c'est aussi savoir faire évoluer ce service public, parce que le monde change, parce que les publics auxquels nous sommes dédiés changent et peuvent avoir des attentes.

Je crois que c'est un pari pour nous tous. J'ai entendu que certains s'abstiendront, d'autres voteront pour. En tout cas, cela engagera toute notre Ville. Je rappelle que le budget 2020 sera préparé en 2019, que la nouvelle équipe sera en place en avril et que son budget, comme toujours, sera construit en 2019. Ne disons donc pas que nous obérons ou que nous allons hypothéquer dès aujourd'hui ce qui va arriver par la suite. Les nouveaux occupants de ce Conseil auront toute latitude pour faire évoluer la situation, j'en suis bien convaincu.

Je fais le pari encore une fois que c'est collectivement que nous réussirons les choses. Il ne suffit pas seulement de faire des listes à la Prévert pour dénoncer tout ce qu'on ne veut pas, il va falloir dire ce qu'on veut en même temps dans ce nouveau cadre budgétaire.

Merci.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Mmes Granjon et Perrin-Gilbert votent contre).

(Abstention des groupes Les Indépendants, Europe écologie – Les Verts et apparentés, Lyon gauche solidaires).

M. LE MAIRE : Merci. Il est donc adopté.

2018/3830 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

M. LE MAIRE : Nous passons à la modification du tableau des effectifs. Monsieur Claisse.

M. CLAISSE Gérard, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Avis favorable de la Commission sur cette modification du tableau des effectifs, qui se traduit par 66 modifications de postes, 14 créations et 20 suppressions, soit un solde de suppressions d'emplois de 6, ce qui, je crois, pourra être voté par notre opposition sans états d'âme, qui réclame des efforts sur notre masse salariale.

Permettez-moi deux mots sur le début de débat sur les 35 heures. Peut-être dire à Monsieur Guilland que si l'arithmétique vous conduit à évaluer le respect des 35 heures légales, donc des 1 607 heures annuelles, à une économie potentielle de 168 postes – c'est ce que vous avez dit – sur la Ville de Lyon, nous ne sommes pas d'accord sur l'arithmétique, j'arrive à 125. Mais l'arithmétique, ce n'est pas la vraie vie. Je vous ferai la démonstration quand vous le souhaitez que, dans la vraie vie, le passage de la Ville de Lyon aux 35 heures, aux 1 607 heures annuelles, se traduirait au mieux par une diminution de l'ordre de 10 à 15 postes. Je suis à disposition pour vous en faire la démonstration, à partir du passage aux 35 heures, sur lequel nous avons quelques notions sur l'élasticité de l'emploi, à la baisse ou à la hausse de la durée du travail.

Deuxième réflexion que je veux faire, je veux dire que, dans cette ville, nos agents, les catégories A et B, travaillent très au-delà des 35 heures par semaine. Je me réfère simplement à un rapport produit en 2016 par Philippe Laurent – ce n'est pas un dangereux gauchiste, c'est le Maire de Seaux – pour le Premier ministre. Ce rapport indique que la durée annuelle moyenne des agents administratifs des collectivités locales et de la fonction publique hospitalière est, pour les cadres A, de 2 073 heures – nous sommes très au-delà des 1 607 –, et, pour les catégories B, de 1 730 heures. Ce qui vaut pour les catégories administratives vaut également pour les filières culturelles, sociales, sportives de la fonction publique territoriale. Je veux ici rendre hommage à l'engagement de tout ce personnel, d'encadrement, d'encadrement intermédiaire, qui travaille largement au-dessus des 35 heures par semaine. Je suis ouvert sur ce débat en tant qu'Adjoint aux RH. Je suis légaliste. Je souhaite surtout que l'on parle du travail réel et pas du travail théorique. Ce sera ce travail réel qui doit être au cœur du débat que nous engagerons sur cette question.

Monsieur le Maire, je vous remercie de m'avoir donné deux minutes pour m'exprimer.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Gérard Claisse, de ces précisions, que nous aurions apportées de toute façon à un moment ou un autre. Quand on dit que c'est un sujet, c'est bien de cette manière que j'entends le traiter, et pas seulement par des calculs un peu acrobatiques.

Je passe la parole à Madame Granjon, non inscrite, pour 2 minutes.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Je profite de cette délibération qui nous présente l'évolution des effectifs des agents travaillant pour notre Ville, dont ceux qui exercent dans le domaine de l'éclairage public, qui devient éclairage urbain.

La notion de service public m'est chère, vous le savez, et me pousse donc à aborder en premier lieu ce sujet. Le service public garantit une égalité de traitement entre les citoyens et les territoires. Le service public, c'est ce que nous avons en commun, notre bien commun, et le fait de commencer lentement à le laisser nous échapper dans l'organisation, en le confiant à des entreprises privées, comme c'est le cas dans le quartier Part-Dieu, me fait craindre un désengagement de notre collectivité à moyen ou long terme, concernant ce domaine de compétences.

Lors de la Commission, vous nous avez présenté l'éclairage intelligent, qui présente l'avantage de moduler l'intensité lumineuse en fonction de la circulation automobile. Si je veux bien reconnaître que ce processus est écologiquement pertinent, je dois en revanche dire qu'à l'heure où notre Ville choisit d'augmenter le prix de stationnement pour essayer de limiter la pollution liée à la voiture, cette solution dite intelligente me pose question. Je ne saisis donc pas le sens de mettre en place un éclairage réagissant selon les voitures, quand on essaie de limiter leur présence sur notre territoire. C'est une contradiction difficilement compréhensible, vous l'avouerez.

Vous nous expliquez en Commission que si l'on mettait en place ce processus en le réglant pour les piétons, le coût serait énorme. Ce sont des cellules de captation très onéreuses. Devons-nous en déduire que c'est l'argent plutôt que l'avantage écologique qui guide les choix d'aménagement de notre Ville ?

Je m'interroge également sur l'aspect sécurité de ce système. Ainsi, les phares des voitures qui s'éclairent verront malgré tout une augmentation de l'intensité lumineuse par la détection, alors que, pour les piétons, ce ne sera pas le cas, puisqu'il n'y a pas de cellule pour les piétons. Évidemment, ils ne seront pas dans le noir. Il y a quand même un éclairage minimum, mais, néanmoins, dans une espèce de pénombre, on augmente l'intensité pour les voitures et pas pour les piétions.

J'espère que les avancées technologiques permettront de continuer à avancer vers des éclairages effectivement moins énergivores, et surtout plus en adéquation avec l'écologie urbaine, sans pour autant oublier l'essentiel, le vivre ensemble et en sécurité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Monsieur Jean-Yves Sécheresse, quelques mots peut-être.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, Adjoint : Oui, je conseille simplement à notre collègue de ne pas stresser sur la question de l'éclairage, qui demeure public, rassurez-vous. À de nombreuses reprises, notre Directeur a donné beaucoup d'informations lors de la Commission concernant ce qu'était notre stratégie. Je vous rappellerai que la Ville de Lyon est la seule ou pratiquement la seule à contenir l'ensemble de la chaîne, c'est-à-dire à la fois du changement d'ampoules, si j'ose m'exprimer ainsi, jusqu'à la conception dans la Fête des Lumières de moments forts, qui permettent d'ailleurs au personnel de se serrer les coudes autour d'une tâche ambitieuse. Entre ces deux fonctions, ce sont l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du service de l'éclairage public qui maîtrisent ces opérations de manière extrêmement indépendante par rapport aux constructeurs. En effet, tout en ayant de bons rapports avec les grands opérateurs de ce secteur, nous souhaitons et nous conservons jalousement notre indépendance. Donc, n'ayez pas de peurs, de craintes.

Quant aux voitures, vous vous étonnez de ce système d'éclairage, mais je vous rappellerai qu'il existe depuis très longtemps dans notre Ville, puisqu'un certain nombre de secteurs, si ma mémoire est bonne, du 5e arrondissement, du 9e arrondissement, sont déjà ainsi gérés. Au début, il s'agissait de tests, qui, ensuite, sont devenus pérennes. Vous semblez complètement surprise par tout cela, mais cela ne date pas d'hier. Sachez que même un chat qui se promène dans ces rues à 2 heures du matin ne peut pas mettre en œuvre ce système-là. En tout cas, je vous invite à la Commission pour venir écouter tout ce que le service peut avoir à dire, y compris d'organiser une réunion spécifique, pourquoi pas avec Monsieur Claisse. Ainsi, nous ferons des moments importants de formation à l'usage de l'ensemble de nos collègues.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3833 - Élections professionnelles 2018 - Composition des instances consultatives et modalités de vote

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

M. LE MAIRE : Monsieur Claisse.

M. CLAISSE Gérard, rapporteur : Oui, Monsieur le Maire, il s'agit d'approuver la composition des instances consultatives et les modalités de vote pour les prochaines élections professionnelles, qui auront lieu autour du 6 décembre 2018, précisément les 4, 5 et 6 décembre. Parmi les modalités, nous allons expérimenter à la Ville le vote électronique. C'est la proposition qui est faite dans le cadre de cette délibération.

Avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Madame Granjon, non inscrite, pour 1 minute, explication de vote.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint,

La Ville a décidé de passer par le vote numérique pour les élections professionnelles, et, même si des démarches ont été mises en œuvre pour permettre à tous de voter, je reste un peu convaincue que ce mode d'expression favorise les agents qui ont accès à l'outil informatique dans leur travail. Je pense que, pour les autres, ce sera quand même plus compliqué.

Je m'abstiendrai donc sur ce dossier.

Pourrions-nous avoir, après les élections, un point pour savoir comment elles se sont déroulées et connaître les taux de participation ? Ce serait intéressant.

Merci.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

M. LE MAIRE : Il est adopté.

2018/3812 - Affectation du résultat 2018

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté.)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

2018/3813 - Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE), dans le cadre du Plan d'équipement pluriannuel 2015-2020

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

2018/3814 - Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 11 765,03 euros - Budget des Halles Paul Bocuse

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

2018/3825 - Modification de la délibération n° 2012/4411 du 14 mai 2012 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 40 % par l'AFPICL pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 20 000 000 euros - Opération : reconversion des anciennes prisons Saint-Paul et Saint-Joseph

Rapporteur : M. BRUMM Richard

(Adopté)

2018/3827 - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 47 309,56 euros

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. LE MAIRE : La Commission a donné un avis favorable sur ces cinq rapports.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3815 - Délégation de service public pour l'exploitation du Transbordeur - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2016-2018

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. GRABER Loïc, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur ce rapport, qui vise à enregistrer le rapport annuel du délégataire du Transbordeur, rapport très positif, comme cela a été vu en Commission.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mes rapports.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3816 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 355 950 euros relatifs à une opération de construction de 6 logements PLS situés 4, rue Louis Mouillard à

Lyon 9e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel
(Adopté)
(Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre)

2018/3817 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 30 000 euros relatif à une opération de transformation d'un commerce en logement PLUS situé 104-108, rue Mazenod à Lyon 3e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel
(Adopté)
(Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre)

2018/3818 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 60 000 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 42, rue du Commandant Charcot à Lyon 5e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel
(Adopté)

2018/3819 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 30 000 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 50, rue du Lac à Lyon 3e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel
(Adopté)

2018/3820 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 19 895 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 47, rue de la Claire à Lyon 9e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel
(Adopté)
(Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre)

2018/3821 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 015 047 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements PLS situés 34, rue Jaboulay à Lyon 7e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel
(Adopté)

2018/3822 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 415 249 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 30 logements (21 logements PLUS et 9 logements PLAI) situés 70 à 78, rue Marius Berliet à Lyon 8e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel
(Adopté)
(Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon vote contre)

2018/3823 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 737 436 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements (11 logements PLUS et 5 logements PLAI) situés 59, cours Albert Thomas à Lyon 3e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel
(Adopté)

2018/3824 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Semcoda pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 831 100 euros relatifs à une opération d'acquisition de 21 logements PLS situés 175, route de Saint-Cyr à Lyon 9e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel
M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,
Avis très favorable de la Commission pour ces neuf dossiers visant à la production de logements conventionnés.
M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mes rapports.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Adoptés)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3828 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un sinistre ayant affecté les locaux de l'Atelier des Décors occupés par l'Opéra de Lyon

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

Mme FRIH Sandrine, rapporteur : Monsieur le Maire, avis favorable de la Commission sur ce rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3829 - Délégation de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Absention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3831 - Opération jobs d'été 2018

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

(Adopté)

2018/3832 - Convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon - Renouvellement

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

M. CLAISSE Gérard, rapporteur : Avis favorable de la Commission pour ces deux délibérations, dont une porte sur cette très belle opération des jobs d'été.

M. LE MAIRE : Absolument. Je vous remercie.

Je mets aux voix les conclusions de mes rapports.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Merci.

COMMISSION ÉDUCATION - PETITE ENFANCE - UNIVERSITÉ - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

2018/3835 - Attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 euros à la MJC Presqu'île-Confluence, sise 28 quai Rambaud à Lyon 2e, pour l'équipement du local - Adaptation de l'opération n° 02259001 « Locaux associatifs (acquisition en VEFA et subvention) ZAC Confluence 1 » - Financement par affectation d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00001

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

M. LÉVY Charles-Franck, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

C'est un avis favorable, et unanime d'ailleurs, de la Commission concernant l'attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 euros à la MJC Presqu'île-Confluence pour un projet de développement associatif.

Je vous rappelle en quelques mots le contenu de ce projet. C'est un accueil de vie sociale, qui sera également mis en place, un lieu de médiation sociale pour les habitants, un espace de coworking associatif, des permanences sociales et un accueil de plusieurs associations pour les 6 800 personnes qui fréquentent notamment la MJC Confluence, et trois secteurs qui vont être renforcés, un secteur enfance, un secteur jeunesse et bien sûr un secteur vie associative.

En quelques mots, je vous rappelle que cette action vise à renforcer la présence de la MJC et donc de l'éducation populaire sur le quartier de Confluence. Cela répond à des enjeux de développement durable et de mixité sociale sur le quartier de Confluence. Je sais notamment que la Mairie du 2e est très sensible à l'activité auprès des jeunes pour le secteur Sainte-Blandine et Suchet, au titre d'un quartier, qui est d'ailleurs en quartier de veille active au titre de la Politique de la Ville. La Presqu'île-Confluence, seule structure associative en capacité de proposer un projet global, va proposer des actions éducatives, d'innovation sociale et d'animation culturelle.

Je précise également, puisque nous avons discuté du budget il y a quelques instants, que seule la structure MJC Confluence permettra de bénéficier des crédits de la Caisse d'Allocations familiales, puisqu'elle bénéficiera d'un soutien financier, à travers son agrément de vie sociale de la CAF, de 15 000 euros par an.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Lévy. J'ai un temps de parole pour le groupe Les Indépendants, Monsieur Broliquier, pour 5 minutes.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2è arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

À de multiples reprises, notamment par courriers et ici même au sein de cet hémicycle, j'ai exprimé mon profond désaccord avec la municipalité sur ce dossier, non pas par idéologie, mais bien par respect scrupuleux du droit des collectivités territoriales. Confier la gestion de nouveaux locaux municipaux situés à l'angle de la rue Denuzière et la place René Dufour à une structure associative n'est aujourd'hui pas légal.

La destination de ces locaux les fait entrer en tous points dans la catégorie des équipements de proximité, tels qu'ils sont décrits dans l'article L. 2511-16 du code général des collectivités territoriales. Or, les conditions d'admission et d'utilisation des équipements de proximité doivent,

en application de l'article L. 2511-21 du code général des collectivités territoriales, être définies par la Commission mixte paritaire. Comment dès lors cette délibération peut-elle valablement passer en Conseil municipal, alors que la réunion de la Commission mixte paritaire ne s'est jamais tenue ? C'est pourquoi, Monsieur le Maire, je vous demande, encore une fois, de ne pas soumettre cette délibération au vote. Dans le cas contraire, nous nous verrons dans l'obligation d'utiliser le droit pour tenter de faire appliquer la loi. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion d'aborder cette question la semaine dernière lors de mon entretien avec le Préfet du Rhône.

Monsieur le Maire, vous l'avez bien compris, les élus du groupe Les Indépendants sont déterminés à faire entendre le droit qui s'imposera à la Ville comme cela avait déjà été le cas lors de l'attribution irrégulière des places en crèche à des entreprises privées. Cette délibération ignore tout autant la loi que l'esprit de la loi PLM. Pour mémoire, celle-ci avait en effet pour objectif de renforcer la démocratie locale, en instituant des conseils d'arrondissement plus proches, donc plus aptes que le lointain Hôtel de Ville à répondre aux besoins de la population. Cette loi confère à l'élu d'arrondissement, choisi au suffrage universel direct, une vraie responsabilité politique dans un souci de proximité et d'efficacité. À l'heure où le scepticisme des citoyens vis-à-vis de leurs élus ne fait que croître et nourrir défiance et abstention, la loi PLM est, à notre avis, plus que jamais d'actualité. L'heure est au renforcement de la démocratie de proximité, la vraie.

Cette délibération démontre que vous êtes dans une démarche tout à fait contraire. Mais il est un autre signe qui nous inquiète. Cela n'a pas encore été évoqué, cela n'a même jamais été évoqué à ma connaissance, mais nous savons de source sûre que la Ville de Lyon travaille depuis un moment avec le ministère de l'Intérieur à une refonte du cadre de cette loi PLM. Vous l'avez d'ailleurs confirmé sans équivoque, Monsieur le Maire, devant plus de 800 cadres de la Ville de Lyon, le 15 mai dernier, en réponse aux inquiétudes exprimées par les agents sur le devenir des différents échelons arrondissements, Ville et Métropole. Une évolution du cadre de la loi PLM semble donc en marche, mais dans quelle direction ? Quel sera l'intérêt pour les citoyens ? Quels sont les objectifs de ce travail que vous évoquez ? Quelles modifications sont-elles envisagées ? Quel rôle les arrondissements auront-ils demain ? La diminution du nombre d'arrondissements, par exemple, est-elle à l'ordre du jour ? Allons-nous sur une recentralisation des missions vers la Ville, elle-même défaite de certaines missions par la Métropole ? C'est en tout cas ce à quoi nous assistons dans les faits aujourd'hui à Lyon. Pourquoi, dans une consultation de ce type, les maires d'arrondissement ne sont-ils pas consultés, ne sont-ils pas impliqués ?

J'ai bien entendu tout à l'heure votre discours pour répondre au Maire du 6e arrondissement, dont je partage le questionnement, l'analyse et la réflexion. Mais, au-delà des intentions affichées, je constate aujourd'hui que vous nous proposez de travailler ensemble, mais, dans la réalité, rien n'est fait. Vous êtes en haut, nous sommes en bas, et le dialogue n'existe pas plus que cela. Par conséquent, vous nous obligez à être de plus en plus métropolitains et être de moins en moins lyonnais. Continuez de la sorte et nous demanderons bientôt la fin de la Ville de Lyon en tant que telle. Car, six mois après notre déjeuner – une initiative appréciée –, près de 200 jours après, rien n'a avancé, rien n'a bougé. Et si, en 200 jours, vous n'avez pas bougé d'un centimètre, quelle que soit la complexité du sujet et nous sommes les premiers à la reconnaître, c'est soit que votre Administration n'est pas capable de travailler convenablement pour obtenir des résultats, soit que vous nous baladez, pour parler vulgairement.

À l'heure où le gouvernement va massivement diminuer la représentation de nos territoires au Parlement, s'attaquer aussi à la démocratie locale viendrait confirmer la volonté jacobine actuelle. Et cela nous inquiète.

Si cette loi PLM mérite sans doute d'évoluer, cela doit se faire pour de bonnes raisons et avec de bonnes personnes. Si refonte de la loi PLM il y a, nous espérons que cela ne se fera pas au détriment des citoyens, au détriment de la proximité et au détriment de la démocratie locale. Si détricotage de la loi PLM il doit y avoir, cela ne doit pas se décider à huis clos, entre amis. À deux ans des élections municipales, certains pourraient être tentés de suspecter quelque instrumentalisation au service d'une majorité en quête d'élus locaux. C'est bien sûr pour lever le doute et tout malentendu que je vous invite, Monsieur le Maire, à répondre précisément à toutes ces questions. Mais, avant de modifier la loi PLM, il s'agit déjà de l'appliquer. Pour l'heure, Monsieur le Maire, nous vous demandons donc de retirer la délibération n° 2018/3834, c'est-à-dire la mise à disposition de l'équipement de proximité, et la délibération n° 2018/3835, c'est-à-dire l'attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 euros pour aménager ces locaux.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE: Je vous remercie.

Je ne vais pas revenir sur mes propos en début de séance. Cela vaut pour tout ce que nous aurons à dire. J'attends les autres remarques sur ce même modèle.

Je vous propose de faire évoluer une loi qui a 35 ans. Je ne vous demande pas de l'appliquer, alors que nous l'avons effectivement mal appliquée. Il faut que vous relisiez la loi dans les détails. Je pense que nous essayons de retrouver cet esprit. Je m'y engage, je m'y suis engagé. Ensuite, vous pouvez penser que je vous balade. J'essaie et j'ai toujours essayé dans mes engagements de m'en tenir à ce que j'ai annoncé. Vous me croyez, vous ne me croyez pas, c'est un autre sujet.

Je répète aussi qu'il est nécessaire que nous retrouvions un bout de confiance. Or, là, aujourd'hui, derrière vos menaces à peine voilées, vous participez vous-même à la destruction de la Ville. Je ne fais pas de « complotisme ». Je n'ai jamais annoncé la refonte de la loi PML. Je ne sais pas d'où vous sortez ces informations. Vérifiez auprès de moi ! Peu importe, je ne réponds même pas sur ce point.

Je suis archi convaincu que cette Ville doit travailler en modifiant dans cet esprit de coopération entre les arrondissements et en travaillant avec la Métropole. Maintenant, vous en êtes ou pas. Si vous voulez détruire la Ville, c'est votre possibilité politique. Vous pouvez présenter les recours que vous voudrez. Tout est possible.

Je ne retirerai évidemment pas cette délibération, car nous nous y sommes engagés, et, encore une fois, c'est pour le bien des Lyonnaises et des Lyonnais. Je suis étonné quand même que six arrondissements de notre Ville ne me fassent pas émerger la nature des problèmes. Cela signifierait que le Maire traite différemment les arrondissements, ce qui est déjà, par rapport à notre fonctionnement et à une vision démocratique... Cela signifierait qu'il y a deux poids deux mesures. Est-ce cela que vous dites, Monsieur Broliquier ? C'est intolérable ! Je n'ai jamais rien dit devant les cadres de cette nature. J'ai dit que nous avions à se poser ces questions et que nous y travaillions, mais jamais je ne vais parler de la refonte de la loi. Soyons sérieux ! Dont acte. Je m'en tiens là.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Les groupes Les Indépendants et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon votent contre).

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3878 - Lancement de la première tranche de l'opération n° 60004005 « Aménagements des crèches 2015-2020 » et affectation d'une partie de l'Autorisation de Programme n° 2015-1 - Programme n° 00002

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

Mme REYNAUD Blandine, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Il s'agit ici de réaliser quelques aménagements dans les crèches, notamment Les Petits Thou dans le 1er arrondissement, Viviani dans le 8e, et de réfléchir pour pouvoir accueillir au mieux les enfants en période de canicule, afin qu'ils puissent supporter la chaleur.

La Commission a donné un avis favorable.

M. LE MAIRE : J'ai un temps de parole pour le groupe Europe Écologie Les Verts, Madame Baume, pour 4 minutes.

Mme BAUME Emeline : Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, Chers collègues,

Comme l'indiquent de nombreuses organisations et chercheurs, les 1 000 premiers jours d'un enfant sont déterminants. À cet effet, l'ensemble des structures accueillant des tout-petits se doivent d'être exemplaires en intégrant les multiples solutions facilitant les tâches des professionnels et favorisant un développement harmonieux des tout-petits. Ceci pourrait se résumer en une haute qualité d'usage écoresponsable des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et relais d'assistants et assistantes maternelles (RAM).

À cet effet, la Métropole de Lyon, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence PMI, organise, début juillet, pour la deuxième année

consécutive une journée autour de la petite enfance écoresponsable en partenariat avec les acteurs publics que vous connaissez, que sont la CAF et l'ARS, mais aussi avec l'apport d'acteurs économiques inscrits dans l'économie sociale et solidaire et hors champ ESS, porteurs de solutions pour une alimentation locale, qualitative et zéro gaspillage, pour des changes lavables, pour des activités avec des jeux et jouets ni toxiques, ni polluants, adaptables et réparables, voire de seconde main, et pour un entretien zéro polluant, entre autres.

Ces temps de porter à connaissance des solutions accessibles aujourd'hui sur notre territoire sont, du point de vue des élus écologistes, essentiels, afin que le plus grand nombre des relais d'assistants et d'assistantes maternelles, mais aussi des EAJE s'essaient à ces nouvelles organisations vertueuses pour la santé, l'environnement et l'économie locale.

Toutefois, certains changements ne peuvent s'opérer et s'inscrire durablement dans les pratiques que si le site en lui-même est adapté à ces nouveaux modes de faire. À cet effet, et c'est le lien avec cette délibération, il conviendrait que les investissements de notre Ville intègrent ces évolutions.

La Métropole, pour certains aspects d'ici 2019, devrait prendre sa part dans les mutations, autour des changes par exemple, en facilitant la création d'un service de collecte et lavage pour des structures collectives, compte tenu de l'impact en production des déchets des changes jetables. Pour cet exemple précis et avec une expérience villeurbannaise et viennoise, nous savons que le deuxième frein essentiel à lever après celui du lavage, c'est celui de l'ergonomie du lieu de change. Ceci relève des investissements de notre collectivité.

La haute qualité d'usage est un concept et un label identifié des architectes et autres professionnels du BTP. Si, pour nous, élus, elle fait souvent écho aux aménagements facilitant l'accessibilité, la HQU recouvre plus que cela. En effet, le confort acoustique, important pour les établissements dont il est question, tout autant que le confort thermique en font partie. Nos politiques publiques intègrent la lutte contre les îlots de chaleur sur espace public. Elles devraient aussi intégrer la HQU écoresponsable pour l'ensemble des lieux recevant du public en particulier sensible, à savoir : les personnes âgées, les femmes enceintes et les tout-petits. Ceci éviterait d'avoir recours à des systèmes de climatisation, tels que proposés ce jour, certes nécessaires pour des conditions d'accueil et de travail acceptables. Des travaux pourraient d'ores et déjà être engagés favorisant la fraîcheur et limitant le recours intensif à des climatiseurs. L'association lyonnaise d'envergure régionale Ville et Aménagement durable, regroupant des professionnels de l'aménagement et du bâtiment, pourrait porter à votre connaissance l'ensemble des possibilités sur notre territoire.

Nous voterons cette délibération, compte tenu de la nécessité à agir en vous proposant d'intégrer cette démarche de haute qualité d'usage écoresponsable, en cohérence avec le plan climat porté par Nicole Gay, ainsi que la stratégie de développement durable accompagnée par Madame Besson.

Je vous remercie pour votre écoute et nous voterons ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame Baume.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3877 - Approbation de la tarification des nouvelles activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant à compter du 1er septembre 2018

Rapporteur : M. CORAZZOL GUY

M. CORAZZOL Guy, rapporteur : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

C'est un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Un temps de parole pour Madame Perrin-Gilbert, non inscrite, 5 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Isabelle Granjon et moi-même voterons contre la délibération que vous nous proposez et qui concerne la nouvelle tarification des activités scolaires, c'est-à-dire les tarifs que devront payer les parents d'élèves lyonnais et lyonnaises à partir de la rentrée 2018.

Un premier constat, c'est un constat d'échec, avec un retour en arrière et nous nous dirigeons vers une année scolaire où les élèves lyonnais auront toujours et encore des journées d'apprentissage parmi les plus longues et chargées d'Europe, au mépris de leur bien-être et de la qualité de leurs apprentissages.

Un deuxième constat, si nous sommes revenus en arrière, avec donc le retour à la semaine des quatre jours, nous avons voulu proposer des activités en périscolaire en dehors du temps des apprentissages à proprement parler, en proposant des ateliers du mercredi matin et des garderies le soir jusqu'à 18 heures 30. Cela fait des écoles un des uniques lieux de socialisation de nos enfants, et on peut se demander si tant d'heures passées au sein du bâtiment école est véritablement une avancée pour nos enfants et s'il n'y a pas un risque évident de saturation.

Ceci dit – et c'est mon troisième constat –, au regard des tarifs que vous comptez appliquer, je pense que peu d'enfants, au final, feront ces journées pleines. J'ai repris la grille des tarifs et les coefficients familiaux pour faire quelques simulations que je voudrais partager avec vous.

Alors, cette simulation porte sur un exemple, une famille qui choisirait d'inscrire son enfant aux ateliers du mercredi matin et aux temps d'après la classe, c'est-à-dire le temps appelé « Après la classe », qui a jusqu'à 17 heures 30, et le temps « La fin d'après-midi », qui va de 17 heures 30 à 18 heures 30. L'enfant ne va donc pas aux garderies gratuites du matin ni à la cantine, parce que les parents ont réussi à s'organiser différemment. Donc, simplement les ateliers du mercredi matin et le soir jusqu'à 18 heures 30. J'ai pris la première tranche de coefficient familial, c'est-à-dire les familles les moins aisées de notre Ville. Une famille de ce premier coefficient, qui inscrira son enfant dans les conditions que je viens d'expliquer, paiera 126 euros à l'année pour un enfant, donc à multiplier par le nombre d'enfants concernés. J'ai pris également la dernière tranche du quotient familial, le fameux Q7, c'est-à-dire la plus haute. Là, une famille paiera 1 080 euros par enfant, 1 080 euros sans cantine. Je vous laisse calculer pour une famille qui a deux ou trois enfants le budget annuel que cela représente.

Alors, vous pourriez dire : « Oui, mais les tarifs supportés par les plus hauts coefficients permettent de faire baisser les autres tarifs, notamment pour les classes défavorisées ou moyennes. » Alors, je vous renvoie et je nous renvoie au coefficient intermédiaire, le coefficient 4, et là, j'ai pris le revenu médian du coefficient 4. En gros, ce coefficient correspond à Monsieur et Madame Tout-Le Monde, on pourrait dire les classes moyennes. Alors, une famille de ce coefficient paiera 854 euros par an pour le mercredi matin et le soir, toujours sans cantine, 854 euros par enfant. Ceci n'est pas raisonnable et encore moins pour les familles à plusieurs enfants.

Un quatrième constat, mon adjointe à l'Éducation, Fatima Berrached a interrogé Monsieur l'Adjoint à l'Éducation en Commission municipale du 3 mai sur le fait que les préinscriptions aux activités périscolaires débutent le 30 mai, c'est-à-dire deux jours après notre vote de ce soir. Fatima Berrached a souligné que les inscriptions allaient débuter sans que n'ait été voté le nouveau règlement de fonctionnement du périscolaire. En d'autres termes, les parents vont procéder à l'inscription de leurs enfants, sans connaître un nouveau règlement, puisque nous ne l'avons pas encore voté. Monsieur l'Adjoint n'a pas voulu répondre en Commission du 3 mai. En revanche, il a répondu par mail tout à l'heure, en début d'après-midi. Il a répondu que des modifications seraient apportées au règlement intérieur actuel des activités périscolaires et seraient présentées au Conseil municipal de juillet pour s'appliquer dès septembre 2018. Alors, certes, ce sera une régularisation, mais, comme en 2015, après coup, une fois que les parents auront inscrit leurs enfants. Ce n'est pas une bonne manière de faire. Ce n'est pas une bonne manière de faire vis-à-vis des parents d'abord, parce qu'ils vont manquer d'informations. Ce n'est pas une bonne manière de faire non plus vis-à-vis des élus que nous sommes, car, faire voter le Conseil municipal seulement en juillet, après les inscriptions avec les nouveaux tarifs, montre que vous présumez de notre vote et que vous l'estimez acquis par avance, ce qui n'est pas, encore une fois, de bon aloi, pour la démocratie.

Nous voterons donc contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci. Je passe la parole au groupe Les Indépendants, Madame Bauguil, pour 6 minutes.

Mme BAUGUIL Véronique : Merci, Monsieur le Maire.

En mars dernier, le Conseil municipal a adopté, à la quasi-unanimité, le nouveau cadre général des temps scolaires pour la rentrée 2018. Cette nouvelle organisation s'accompagne de la mise en place d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et extrascolaires, dont nous avions déjà évoqué les contours lors du dernier Conseil. Aujourd'hui, ce sont les tarifs applicables de ces nouvelles activités, à compter de la rentrée de

septembre prochain, que vous nous demandez d'adopter.

La tarification de ces activités n'appelle pas d'observation particulière de notre part, si ce n'est le tarif horaire de la fin d'aprèm', par rapport à celui des ateliers du mercredi : le même coût pour 1 heure d'encadrement pour le premier, contre 3 heures 30 pour le second. Cette tarification de fin d'aprèm' est loin d'être aussi anecdotique que vous l'annonciez lors du dernier Conseil. Pour une famille d'un quotient moyen souhaitant inscrire deux enfants toute l'année à cette seule activité, cela aura un coût de 1 290,24 euros par an. Il n'est pas certain qu'il y ait beaucoup d'inscriptions sur ces temps-là. Cependant, la tarification des activités après la classe et des ateliers du mercredi sont des offres alternatives et compétitives au vu des autres types de garde aujourd'hui sur le marché. Nous avons toujours, au sein de notre groupe, défendu une tarification raisonnée et adaptée aux capacités contributives de chaque foyer, car cela permet un accès pour toutes les familles à l'ensemble des activités proposées par la municipalité.

Ce qui nous semble plus inquiétant cependant, c'est le mutisme dans lequel votre municipalité s'est enfermée, Monsieur le Maire. Malgré les nombreuses inquiétudes des parents et des directeurs d'école que nous avons à chaque fois relayées ici même, vous avez, dans les faits, fermé la porte à toute ouverture. Et c'est une façon de parler, je ne parle pas du vote de l'école. En effet, depuis le vote des nouveaux rythmes, il y a maintenant deux mois, les parents, les enseignants et les acteurs du périscolaire sont dans une expectative totale. La concertation s'est arrêtée brutalement. Nous constatons donc que s'ils ont bien été associés pour le choix des rythmes, ils n'auront pas leur mot à dire concernant leur application concrète. Pourtant, vous vous étiez engagé, lors du dernier Conseil, à continuer, je cite : « la démarche participative pour faire évoluer cette organisation en fonction des retours qui vous seraient faits. »

Même si vous avez décidé de jouer au roi du silence, les questions des parents, des enseignants et des acteurs du périscolaire n'ont pas pour autant disparu. Concernant les parents, tout d'abord, le décalage de la fin du premier temps de garderie à 17 heures 45, comme aujourd'hui, au lieu de 17 heures 30, comme annoncé dans votre réforme, n'est semble-t-il plus du tout envisagé par votre municipalité. Pourtant, cela va avoir de lourdes répercussions, notamment en augmentant le temps de présence des enfants à l'école de trois quarts d'heure pour les parents contraints. Ainsi, vous préférez que les enfants aient un temps de présence à l'école plus long, alors qu'ils auraient pu sortir, avec ce léger décalage, bien plus tôt. Lorsque l'on défend le bien-être de l'enfant, cela est paradoxal. Ensuite, le retour des enfants de maternelle qui ne déjeunent pas à la cantine dès 13 heures 30 au lieu de 14 heures 15 est une piste que vous semblez avoir enterrée. Preuve en est la justification, en Commission, de votre Adjoint, Monsieur Corazzol, sur le sujet, expliquant qu'il serait plus cohérent que ces enfants fassent la sieste après le repas chez eux. Une pirouette qui ne règle pas le problème, car si certains enfants sont pris en charge par leurs parents durant la pause méridienne, les nourrices sont le plus souvent sollicitées. Nous ne sommes pas certains que la solution que vous apportez soit la plus judicieuse.

Concernant les directeurs d'écoles, ils ne sont pas plus informés. Aujourd'hui, ils n'ont connaissance ni des moyens à leur disposition, ni des modalités d'organisation de la rentrée 2018. Comment pourraient-ils alors répondre aux inquiétudes des parents ? Ils sont pourtant, tous les jours, en première ligne pour tenter, tant bien que mal, de les rassurer. Nous espérons que le voile sera rapidement levé, dès ce soir peut-être. En effet, nous avons appris, Monsieur l'Adjoint, que vous les rencontrez aujourd'hui à 18 heures.

Concernant les ASEP, les ATSEM et tous les acteurs du périscolaire, la précarité contractuelle de leur situation est source d'une forte inquiétude en l'absence de réponse. Il n'est pas surprenant qu'ils se soient mis en grève en début de mois pour protester contre ce manque criant d'information et de transparence. Vendredi dernier, 44 accueils de loisirs municipaux étaient en grève, et nous comprenons pourquoi vendredi prochain (nous venons de l'apprendre) la grève est reconduite non seulement dans les accueils de loisirs mais également pour la cantine.

Monsieur le Maire, vous qui savez investir durant le mandat 25 millions d'euros supplémentaires dans les écoles, saurez-vous lancer les inscriptions pour les activités périscolaires et extrascolaires dans le délai annoncé, à savoir le 30 mai ?

Nous l'avons déjà dit et nous le redisons aujourd'hui, nous souhaitons la réussite de cette réforme, mais pour qu'elle puisse s'inscrire dans la durée, il faut que des solutions soient rapidement trouvées en adéquation avec les attentes des personnes concernées. Ce n'est pas en ignorant les parents, les enseignants et les acteurs du périscolaire que nous sortirons grandis de cette expérience.

Monsieur le Maire, il est important de revenir à la table des discussions pour lever les doutes et rassurer les plus inquiets.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Bauguil. Je passe la parole au groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Madame Nachury, pour 5 minutes.

Mme NACHURY Dominique : Merci, Monsieur le Maire.

Il nous est aujourd'hui proposé la grille des tarifs pour les différents temps périscolaires, sans que les Conseils d'arrondissement aient pu donner leur avis, ce que nous regrettons, compte tenu de leur rôle d'échelon de proximité et de l'implication toujours très importante des adjoints d'arrondissement en charge de l'éducation.

Cette délibération semble mettre fin à la réorganisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018.

C'est donc en premier lieu l'occasion de regretter l'absence d'une présentation globale et argumentée en Conseil municipal. Le séquençage de cette refonte du temps à l'école est regrettable :

- Parce qu'il n'a pas permis le débat du fond que le sujet méritait et je vous renvoie à mon intervention du 26 mars, où j'abordais le sujet de la cohabitation entre mission d'enseignement de l'école et besoin de garde des familles pour leurs enfants et le sujet de la dualité des institutions en responsabilité de l'école ;

- Parce que délivrant des informations par étape, cela a créé beaucoup d'espoirs et de déceptions dans la communauté éducative.

En second lieu, les tarifs présentés. Sur ce point, plusieurs observations :

Les tarifs ont été établis et aucune projection financière n'a pu nous être présentée. Quel sera le coût estimé pour la Ville ? Quelle sera la part des familles et quel sera l'apport de la Caisse d'allocations familiales ? Bien sûr, beaucoup de paramètres sont à prendre en compte et restent incertains (le nombre des inscriptions, les variations sur l'année puisque toutes les périodes ne sont pas annuelles, le coût des activités, etc.), mais on aurait pu faire quelques simulations fondées sur les situations observées. Nous avons beaucoup de mal à imaginer que notre grand argentier n'ait pas fait établir quelques hypothèses de dépenses et de recettes, puisqu'il dit sa gestion saine et rigoureuse.

Deuxième observation, l'organisation tarifaire est complexe avec les différents statuts des temps périscolaires. Les facturations vont nécessiter beaucoup de temps et d'attention, même avec l'outil informatique. Que cela ne nous empêche pas, parallèlement, de solutionner les difficultés rencontrées par les parents. Je rappelle celles des parents séparés, avec garde alternée. Monsieur l'Adjoint s'était engagé à regarder ce sujet.

Troisième observation, la concrétisation pour les familles de cette grille tarifaire qui va donc s'échelonner en coût annuel pour un enfant inscrit aux quatre temps périscolaires de 245,08 à 2 163,76 euros. Et, si j'enlève le mercredi matin, ce sera de 207,28 à 1 952,08 euros, soit de 1,44 à 13,56 euros par jour de classe. Heureusement, vous vous êtes engagés à ne pas augmenter encore la cantine pour l'année 2018-2019. Au-delà, en revanche, tout est possible !

Nous entendons bien l'argument du quotient familial qui viendrait au secours des familles avec plusieurs enfants, mais nous estimons que cette politique tarifaire peut favoriser l'absence de mixité sociale, poussant certaines familles avec plusieurs enfants et à quotients élevés à rechercher d'autres solutions où elles trouveraient un meilleur rapport qualité/coût.

En dernier lieu, je rappellerai que beaucoup de sujets devront être suivis de très près :

Les conséquences du décalage de la pause méridienne pour l'heure du déjeuner des plus petits, pour les parents travaillant et pour ceux qui font prendre en charge le déjeuner de leurs enfants par des assistantes maternelles.

Le contenu des activités proposées en temps périscolaire. La qualité est promise, mais par référence à quoi et avec quelles adaptations aux publics et aux équipements ?

Enfin, le devenir des animateurs et, en particulier, ceux des associations (MJC, centres sociaux), car nous avons compris que vous souhaitiez que les ateliers du mercredi se déroulent, sauf rares exceptions, dans les écoles, ce qui signifie des accueils de loisirs uniquement municipaux. Quid des 93 accueils de loisirs aujourd'hui assurés par des associations et donc de leurs personnels ? Envisage-t-on que ces associations soient amenées à des plans sociaux importants ?

Notre groupe avait approuvé la délibération portant le choix de la semaine de quatre jours, tout en posant de nombreuses réserves sur la méthode et la mise en œuvre concrète. Ce n'était donc pas l'approbation unanime et enthousiaste que certains ont voulu affirmer. Nos réserves étant encore nombreuses aujourd'hui et, pour qu'il n'y ait aucune tentation ou tentative d'interprétation de notre vote, nous voterons contre

cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Groupe Europe Écologie Les Verts, Madame Chevallier, 2 minutes, explication de vote.

Mme CHEVALLIER Françoise : Notre groupe va s'abstenir sur cette délibération pour les raisons suivantes.

D'une part, nous apprécions le périscolaire qui va être mis en place en fin d'après-midi avec activités et animateurs et des tarifs attractifs sur la première période, mais – nous l'avions déjà exprimé – nous ne sommes pas favorables au périscolaire du mercredi matin, car cela va supprimer une matinée de classe pour les enfants, ce qui est préjudiciable à notre sens.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Chevallier. Le groupe Lyon Gauche Solidaires, Madame Rabtel, 1 minute, explication de vote.

Mme RABATEL Thérèse, Adjointe : Intervention retirée, nous votons.

M. LE MAIRE : Merci. Monsieur Corazzol, quelques éléments de réponse.

M. CORAZZOL Guy, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, je vous rappelle Madame Nachury entre autres, qu'à la suite du résultat des votes des Conseils d'école extraordinaires, la Ville de Lyon a adopté à une très large majorité – en tout cas, je décompte des votes pour et des votes contre, il y a eu une très large majorité de votes pour, Madame Nachury – une nouvelle organisation des temps de l'enfant, basée sur quatre jours, et qui n'est surement pas un retour en arrière, mais une véritable nouvelle offre pour l'ensemble de nos élèves et des familles de la Ville de Lyon.

Notre choix est de privilégier et de porter haut et fort les activités périscolaires. Nous sommes convaincus que ces temps périscolaires sont déterminants pour les enfants, et notamment pour les enfants des quartiers populaires, qui, pour certains, ne peuvent pas avoir accès à un certain nombre d'activités. Ces temps périscolaires sont également — et nous les organiserons dans ce sens – complémentaires aux temps scolaires des enseignements fondamentaux. C'est pourquoi, nous allons donner la possibilité à tous les enfants lyonnais, scolarisés en primaire, de bénéficier d'une cinquième matinée d'apprentissage, celle du mercredi matin.

Tous ces temps périscolaires se dérouleront dans le cadre d'un accueil de loisirs, avec des taux d'encadrement renforcés, en moyenne de 1 pour 15. Je reviendrai plus tard sur ce point.

En ce qui concerne la qualité des activités, les contenus des temps périscolaires seront adaptés à l'âge des enfants et continueront à s'inscrire dans un projet éducatif de territoire, retravaillé depuis le début de l'année 2018 au regard des grands objectifs unanimement validés depuis 2014. Ils répondront aussi à des parcours, tels que des parcours de science, de culture, de sport, de citoyenneté et de numérique.

Je remercie ici tous les adjoints de la Ville de Lyon qui participent activement avec l'ensemble de nos équipes, des services et des équipements, à être forts de propositions pour proposer des activités aux enfants de la Ville de Lyon dans le cadre de cette nouvelle organisation.

Sur la tarification, nous appliquerons une tarification adaptée et et équitable. En effet, il s'agit d'une tarification sociale que nous continuons à mettre en œuvre, basée sur le quotient familial municipal, qui prend en compte – et je le rappelle – la totalité des enfants d'une famille, même s'ils ne sont pas inscrits à l'école. Ce sont des taux d'encadrement renforcés dans le cadre d'un accueil de loisirs. Ce sont des contenus de qualité. Ce sont des activités ouvertes à tous sans capacité d'accueil limitée, alors qu'auparavant les garderies du soir, pour ne prendre que cet exemple, étaient à capacité limitée. Elles ne pouvaient accueillir que 35 à 40 % des enfants dont les parents souhaitaient leur inscription.

Alors, comme Madame Nachury m'y invite, je vais reprendre chaque temps de l'enfant pour vous expliquer en détail comment les choses vont s'organiser et à quels tarifs ils seront proposés.

Accueil du matin, la garderie : 30 minutes gratuites et généralisées à toutes les écoles de la Ville de Lyon. 32 écoles ne disposent pas aujourd'hui d'une garderie. C'est un service supplémentaire offert aux familles de la Ville de Lyon.

La pause de midi : c'est permettre de prendre un temps de restauration serein, d'avoir une meilleure ambiance dans les cantines, de faire baisser les nuisances sonores, de développer aussi les temps calmes, par la sieste, de la lecture, autour du repas et après le repas, qui seront propices à la reprise de l'école l'après-midi. C'est un temps de qualité dans l'intérêt et le bien-être de l'enfant qui sera organisé, et c'est une des raisons pour lesquelles nous avons augmenté d'un quart d'heure ce temps-là. Pas de hausse tarifaire, le tarif est identique à la cantine actuelle, alors que nous avons 15 minutes supplémentaires proposées aux enfants.

Après la classe : c'est un temps éducatif complémentaire, adapté aux âges et favorisant, par exemple, l'expression orale pour les maternelles ou écrite pour les élémentaires. Ce sera aussi la lecture des leçons, ce qu'on appelle plus communément les études, aux CM1 et CM2 qui continueront. Ce sont aussi les activités qui étaient déjà proposées gratuitement à des enfants pour l'aide à la scolarité, qui continueront dans toutes les écoles de la Ville de Lyon. Cet après-classe sera ouvert à tous, pas de capacité d'accueil, comme je l'indiquais précédemment, alors que les garderies proposaient des capacités d'accueil. Nous avions évoqué une participation symbolique, 10 à 70 euros par an pour trois quarts d'heures sur 140 jours dans l'année. Cela revient à 7 centimes les trois quarts d'heure pour une famille au QF1. Rien n'est gratuit. À un moment donné, nous avions effectivement évoqué un droit d'accès symbolique. C'est ce qui se transcrit aujourd'hui dans la tarification de ce moment appelé Après la classe. Je rappelle que le taux d'encadrement était avant de 1 pour 29 en garderie. Il sera demain d'1 pour 15 en moyenne.

La fin d'après-midi : je serais très content qu'il y ait peu d'enfants de 17 heures 30 à 18 heures 30. Cela signifierait que les parents peuvent accueillir de manière confortable et apaisée les enfants, et préparer avec eux leurs devoirs, les accompagner tranquillement. En revanche, beaucoup de familles nous ont demandé d'organiser un temps supplémentaire le soir, parce qu'elles en ont besoin. Qu'avons-nous fait avec le « 17 heures 30-18 heures 30 » ? Nous avons répondu à un besoin des familles, mais nous l'avons organisé dans l'intérêt de l'enfant. Parce que le plus simple aurait été de dire à ces familles-là : « Nous prenons vos enfants pendant une heure en garderie avec un taux d'encadrement de 1 pour 29, nous les laissons dans la cour pendant une heure et vous les récupérez après. » Nous avons fait le choix d'avoir des taux d'encadrement renforcés et d'organiser ce temps pour qu'il soit utile pour les enfants, en organisant des activités avec des thématiques précises, qui puissent les renforcer dans leurs apprentissages, et leurs apprentissages de manière large, parce qu'il n'y a pas que des apprentissages fondamentaux, il y a aussi les apprentissages complémentaires. Donc, une organisation qui répond aux besoins des parents, mais qui est organisée dans l'intérêt de l'enfant. Je crois que c'est important de le souligner.

Alors, oui, une tarification, toujours au quotient familial municipal, qui va varier entre 57 centimes de l'heure à 5,77 euros. En tout cas, c'est beaucoup moins cher que d'autres offres d'accueil ou de garde proposées dans la Ville - et toujours avec des taux d'encadrement qui sont en moyenne autour d'1 pour 15.

Les ateliers du mercredi, la cinquième matinée d'apprentissage : ce seront des ateliers ludiques et éducatifs, ludiques en particulier pour les maternelles. Plus ils jouent, plus ils apprendront, avec des activités qui seront spécifiques effectivement pour les maternelles, toujours autour des temps calmes. Il est important de pouvoir organiser des temps calmes, en particulier pour les maternelles, avec des parcours thématiques – je l'indiquais précédemment – : la culture, le sport, les sciences, le numérique, la citoyenneté, qui seront encadrés par des intervenants professionnels, et toujours complémentaires des apprentissages fondamentaux. Ce sera aussi un tarif qui sera identique aux vendredis après-midi actuels, alors que nous augmentons de 30 minutes le temps proposé le mercredi matin aux enfants. Ce sera une inscription annuelle, mais aussi semestrielle. Nous avons entendu à un moment donné les demandes d'un certain nombre de parents, malgré ce qu'a pu dire Madame Bauguil tout à l'heure, et je reviendrai sur d'autres avancées. Et, toujours en moyenne, le mercredi matin, un taux d'encadrement un peu plus renforcé, qui sera en moyenne d'1 pour 14. Enfin, je rappelle une donnée : 45 % des familles lyonnaises sont au quotient familial 1 ou au quotient familial 2.

On nous a fait le procès de ne pas écouter suffisamment les familles. Je peux vous dire que j'ai répondu à tous les emails, à tous les courriers. J'ai répondu à tous les rendez-vous, à tous les déplacements, directement ou indirectement. Je les ai faits tous, sans aucune exception. Je ne peux donc pas accepter ce type de procès, alors que vous ne connaissez pas mon implication sur le terrain, auprès des familles, auprès des enfants, auprès de la communauté éducative.

Concernant l'ouverture du portail à 17 heures 30. Non, nous n'ouvrirons pas le portail à 17 heures 45, d'abord pour des raisons de sécurité. Vous savez que nous sommes en plan Vigipirate et que nous sommes très attachés, mais vous aussi, et les familles en particulier à la sécurité des enfants. Nous ne pouvons pas nous permettre d'ouvrir le portail à différents moments de la soirée ou de la journée. Il faut que nous assurions la sérénité des parents en assurant la sécurité de nos enfants. Nous n'ouvrirons pas non plus à 17 heures 45, parce que comment voulez-vous assurer des activités de qualité si vous ouvrez toutes les minutes le portail et que vous permettez à des adultes d'entrer dans l'école pour aller chercher un enfant ? Nous avons répondu à un besoin des familles, nous l'organisons dans l'intérêt des enfants. Donc il y aura une heure d'activités de 17 heures 30 à 18 heures 30. Ensuite, le portail va s'ouvrir à 17 heures 30, il se fermera à 17 heures 33 dans une école. Peut-être que,

dans une autre école, dans un autre quartier, parce que le directeur ou le responsable de coéducation estimera qu'il faut le fermer à 17 heures 35, il le fermera à 17 heures 35, en fonction de la réalité de terrain. C'est aussi faire confiance à la proximité – vous l'évoquiez, Monsieur Broliquier, Monsieur Blache – pour adapter à la minute parfois, en fonction de la connaissance du terrain et du travail des parents, pour adapter à la marge ce type de dispositions.

Sur le retour à 13 heures 30 pour les enfants dont les parents ont fait le choix de les faire déjeuner à la maison. Oui, je reviens sur mon principe, qui dit que, globalement : si vous pouvez accueillir vos enfants à midi à la maison, vous pouvez les coucher tout de suite. Quel est l'intérêt de l'enfant d'attendre 13 heures 30 le retour à l'école pour le mettre à la sieste ? Aucun pour l'enfant ! Pour le parent, tout à fait, il pourra retourner à son travail. Pour l'enfant, aucun, absolument aucun. En revanche, comme nous sommes aussi à l'écoute de l'ensemble des familles, nous allons expérimenter le retour à 13 heures 30 dans des écoles maternelles et nous choisirons une dizaine d'écoles maternelles. Ce sont les Adjoints d'arrondissement à l'éducation qui nous proposeront une école par arrondissement, dans laquelle nous mènerons cette expérimentation, et nous tirerons les leçons après cette expérimentation.

Mais, en plus, puisque nous ne connaissons pas le terrain et que nous ne discutons avec personne, cela fait quelques semaines que nous discutons avec l'Inspecteur d'Académie pour essayer de trouver une solution qui va permettre aux petites et moyennes sections dans les écoles maternelles, et donc aux parents de ces enfants, de ramener leurs enfants jusqu'à 15 heures, afin de leur permettre de faire la sieste, et, en même temps, de répondre à cette demande des assistantes maternelles, qui pourront ramener les petits de petite et de moyenne section – sur la grande section, on se rapproche un peu plus de l'élémentaire et les besoins ne sont pas exactement les mêmes – à 15 heures à l'école, toujours en lien avec les directeurs ou les directrices d'école et les enseignants sur le terrain. Je crois que c'est un élément d'amélioration que nous pouvons encore apporter.

Et puis, vous ne m'avez pas posé la question, mais je vais vous y répondre quand même. À un moment donné, nous avions souhaité réfléchir, en particulier avec le secteur associatif à trouver les moyens d'expérimenter l'idée d'installer des animateurs à table pendant les temps de déjeuner. Nous allons donc expérimenter également dans neuf ou dix écoles, avec nos partenaires associatifs lorsqu'ils gèrent l'ALAÉ du midi, la présence d'animateurs à table, pour voir quels sont les effets bénéfiques que cela peut avoir sur les enfants et sur le déjeuner des enfants. Nous en tirerons les conséquences suite à une évaluation qui sera réalisée.

Non, Madame Nachury, ce n'est pas parce que nous avons annoncé avec le Maire de Lyon le principe que les ALAÉ se passaient à l'école, y compris le mercredi matin, que cela signifie que tous les ALAÉ du mercredi matin se dérouleront en organisation municipale. Non, c'est simplement le principe qu'un accueil de loisirs est du périscolaire autour de l'école. Nous privilégions donc l'installation dans les écoles, même si ce sont des associations qui organisent le mercredi matin.

Je crois avoir fait le tour des questions que vous m'avez posées sur cette délibération. Je me tiens à votre disposition à la suite de ce Conseil municipal ou un peu plus tard pour répondre à d'autres éventuelles questions bien évidemment.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Je ne vais rien rajouter, car Monsieur l'Adjoint a largement répondu. Simplement, nous sommes dans un processus dont la vocation est d'être pérenne et non pas expérimentale comme nous l'avons fait avant. Je l'ai dit, il sera évolutif, nécessairement, avec des évaluations dont nous avons fixé le cadre. Ne faisons pas comme si nous rentrions dans un processus définitif. C'est tout ce que je rajoute.

Je mets aux voix les conclusions de mes rapports.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon, Mmes Granjon et Perrin-Gilbert votent contre).

(Abstention du groupe Europe écologie – Les Verts).

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3871 - Application EnForm@Lyon - Aménagement d'aires de fitness - Opération 60046573 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00004 - Signature d'une convention d'offre de concours

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Nous revenons sur des sujets plus légers, mais ô combien importants pour le dynamisme et la quiétude d'une ville. Cette délibération en effet concerne le concept EnForm@Lyon, qui me tient particulièrement à cœur et qui a pour but d'encourager la pratique physique et sportive en plein air au contact du patrimoine lyonnais, afin que nos concitoyens puissent prendre soin d'eux et de leur santé.

Cet outil offert aux Lyonnais a été téléchargé plus de 20 000 fois depuis son lancement il y a 11 mois avec Tony Parker. Après avoir créé 11 boucles, nous en avons dédié une à une déambulation spécifique à la Fête des Lumières, qui a mobilisé plusieurs milliers d'utilisateurs. Trois boucles ont ouvert le mois dernier sur le plateau de la Duchère. Deux boucles viennent de l'être dans le cadre de la Semaine des gestes qui sauvent, et nous préparons actuellement celle du patrimoine UNESCO, à l'occasion de ce 20e anniversaire, mais celle aussi du 8e arrondissement.

Depuis septembre 2017, nos parcours sont encadrés chaque semaine par des coachs de la Ligue d'athlétisme et nous venons d'intégrer sur tous les circuits existants une fonctionnalité marche nordique pour toucher plus largement les Lyonnais.

Vous l'aurez compris, développer la pratique libre et informelle si adaptée à nos rythmes de vie actuels est un axe fort de notre politique sportive. Je suis donc particulièrement heureux qu'AG2R la Mondiale, partenaire de la première heure, ait accepté de devenir un mécène majeur, puisque cette délibération vous propose d'accepter qu'il nous aide à développer notre concept sur les trois prochaines années, en apportant un don à hauteur de 600 000 euros.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci. Un temps de parole pour le groupe Lyon Centristes et Indépendants, Madame Burillon.

Mme BURILLON Carole : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Depuis de nombreuses années, Lyon brille par les événements sportifs d'ampleur qu'elle accueille et les performances de ses équipes. Nous avons ainsi tous suivi, il y a quelques jours, avec fierté et une grande exaltation, la cinquième victoire de l'OL féminin en championnat européen, et la première demi-finale en Top 14 de l'histoire moderne du LOU Rugby.

Mais, dans notre ville, le sport n'est pas réservé aux seuls professionnels : la pratique amateur y est riche et foisonnante, grâce au maillage d'associations au cœur de nos quartiers. Les parcours EnForm@Lyon, lancés il y a près d'un an, complètent cette offre, en encourageant à la pratique sportive en plein air. L'application a d'ores et déjà rencontré un beau succès, avec plus de 19 000 téléchargements. Grâce à la géolocalisation, elle propose aux utilisateurs des parcours au cœur de la ville, ponctués d'exercices physiques expliqués en vidéo et à réaliser sur du mobilier urbain ou des aires de fitness.

Ces activités se déclinent en plusieurs niveaux de difficulté, pour s'adapter à tous, Lyonnaises et Lyonnais, jeunes et moins jeunes, quel que soit le niveau de forme physique. L'enjeu est en effet de montrer que le sport n'est pas réservé aux grands sportifs et que chacun peut y trouver du plaisir. La dimension ludique de l'application, qui inclut également la mise en valeur du patrimoine lyonnais, n'est pas anecdotique. Elle permet ainsi d'allier activité physique et dimension culturelle, sport et beauté, pour toucher un public le plus large possible. C'est essentiel pour diffuser une culture sportive qui dépasse la seule compétition et la dimension de performance, dans le même esprit inclusif que l'opération Re Lyon Nous, dont la 4e édition est organisée dans deux semaines.

Nous savons combien la pratique d'une activité physique permet de réduire les risques et de diminuer la prévalence de nombreuses maladies. Faire ainsi le choix de la prévention, c'est un gage de promotion durable de la bonne santé. Les parcours EnForm@Lyon s'inscrivent profondément dans cette dynamique, ce dont je me félicite grandement.

La délibération qui nous est soumise aujourd'hui vise à développer de nouveaux parcours et construire de nouvelles aires de fitness pour

mailler, in fine, tout le territoire lyonnais. Avec l'expansion de cette offre d'activité physique de plein air, chacun pourra trouver à sa porte, dans son quartier, un circuit adapté.

Cette montée en puissance du dispositif EnForm@Lyon est rendue possible par le partenariat conclu avec AG2R la Mondiale. Cela permet, comme pour Re Lyon Nous, de limiter le coût de cette opération pour la Ville. Ainsi, AG2R va concourir à hauteur de 600 000 euros, sur un budget prévisionnel de 723 000 euros. Lors d'un précédent débat d'orientations budgétaires, Anne-Sophie Condemine indiquait que, dans le contexte budgétaire contraint qui s'imposait à nous, le développement du mécénat et de ce type de partenariat constituait une piste à encourager pour diversifier nos ressources. Le programme EnForm@Lyon en est ainsi une démonstration exemplaire, au service de la santé et du bien vivre dans notre Ville.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Voilà une affaire qui court.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Mme Perrin-Gilbert vote contre).

(Abstention de Mme Granjon).

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3865 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien à des associations de jeunesse pour un montant total de 29 000 euros

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

(Adopté)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

2018/3866 - Attribution de subventions pour un montant total de 62 800 euros à des associations dans le cadre du soutien aux initiatives associatives locales

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

M. LÉVY Charles-Franck, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2018/3864 - Autorisation de signer des conventions cadres et d'occupations temporaires avec diverses associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

Mme REYNAUD Blandine, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2018/3867 - Programmation financière 2018 au titre du Projet éducatif de territoire - PEDT de Lyon (volet extrascolaire) - Attribution de subventions de fonctionnement à des structures pour un montant total de 318 573 euros

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

M. LE MAIRE : Avis favorable de la Commission sur ce rapport.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3868 - Attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association Spirit Academy Cheer & Dance pour l'organisation de l'Open international SACD de Lyon de Cheerleading et Dance le 2 juin 2018 au Palais des Sports à Lyon 7e

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

2018/3869 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'Office des Sports de Lyon dans le cadre d'un échange de jeunes sportifs au titre du jumelage des villes de Lyon, Francfort et Birmingham - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat conclue avec cette association

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

2018/3870 - Attribution d'une subvention d'équipement de 15 000 euros à l'association Aviron Club Lyon Caluire pour l'achat de bateaux - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat conclue avec cette association

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
(Adopté.)

2018/3872 - Arrondissements en fête - Subventions aux associations - Approbation des conventions types

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
(Adopté.)

2018/3873 - Attribution d'une subvention de 1 500 euros au Comité du Rhône et de la Métropole de Lyon de ski nautique et wake-board, pour l'organisation de l'événement Baby ski nautique, le dimanche 1er juillet 2018

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
(Adopté.)

2018/3874 - Attribution d'une subvention de 15 000 euros au Comité Départemental du Rhône - Métropole de Lyon de Tennis, pour l'organisation de la 3e édition du tournoi de tennis Open Sopra Steria de Lyon, du 11 au 17 juin 2018

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
(Adopté.)

2018/3875 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association Lyon Roller Events, pour l'organisation de l'événement Euro Roller Hockey, du 30 juin au 8 juillet 2018

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann
(Adopté.)

2018/3876 - RE LYON NOUS 2018 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Toutes les délibérations suivantes ont reçu un avis favorable de la Commission, mais – et cela fera écho à l'intervention de Madame Burillon – je voudrais revenir sur ce mois de mai exceptionnel que nous venons de vivre au niveau sportif.

Finale de l'Europa League, première finale européenne en France depuis 2006, demi-finale du Top 14, tournoi ATP de tennis, sans compter le traditionnel tournoi bouliste de Pentecôte, ou encore l'Open d'apnée, qui regroupe les meilleurs spécialistes nationaux de la discipline.

Lyon est devenue une ville particulièrement attractive pour les compétitions de haut niveau. La crédibilité acquise pendant l'Euro 2016 par le stade de l'Olympique lyonnais, ainsi que par nos équipes de la Ville et de la Métropole en matière d'accueil et d'animation, attire vers nous de grands événements.

Si nous sommes fiers de pouvoir présenter aux Lyonnais quelques-uns des plus beaux événements de l'année, nous restons attachés à une méthode qui consiste à ne pas opposer sport de haut niveau et sport amateur, et ainsi à favoriser toutes les formes de pratique sportive.

Si nous avons délocalisé au parc Blandan à titre exceptionnel le tournoi de Pentecôte de boule lyonnaise, pour permettre l'installation à Bellecour des villages football et rugby, nous avons travaillé en amont avec les responsables du Comité départemental pour que l'événement se déroule dans les meilleures conditions.

À côté du sport de très haut niveau, nous sommes très attentifs quant au développement de la prévention par le sport du sport santé, ainsi qu'à la dimension de solidarité que doit incarner le sport. Nous étions dimanche, avec Monsieur le Maire et Thérèse Rabatel, au départ de Courir pour Elles, qui a rassemblé cette année 16 000 participantes pour des courses et des marches de 5 à 10 kilomètres, au service de la santé publique et de la lutte contre le cancer.

Ce mois de mai a également – et je l'ai abordé précédemment – vu s'ouvrir trois nouvelles boucles EnForm@Lyon sur le plateau de la Duchère.

De même, nous avons œuvré pour que les compétitions internationales professionnelles soient aussi l'occasion de contribuer à la pratique sportive libre ou de niveau amateur. Dans le cadre de la finale de l'Europa League, nous avons présenté la Coupe d'Europe à plusieurs endroits de la Métropole et permis aux jeunes pratiquants de rencontrer de grands joueurs professionnels, comme Éric Abidal, qui a d'ailleurs présenté la Coupe aux jeunes patients de l'hôpital Mère-Enfant.

De même, le Top 14 de rugby a été l'occasion de mettre en avant les diverses facettes du rugby moderne : amateur, jeune, pratique féminine. La Ligue nationale de rugby, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont, je le crois, bien collaboré pour offrir aux Lyonnais deux jours de fête, durant lesquels l'importance du résultat n'a pas occulté la tradition conviviale du rugby français.

Le Top 14 a malheureusement été endeuillé par un terrible accident de car, qui a fauché plusieurs supporters originaires de Beaucaire. Nous apportons ici notre solidarité aux familles.

Outre le rugby et le football, la deuxième édition du tournoi ATP 250 a rencontré un grand succès populaire au Parc de la Tête d'Or, avec une série d'initiatives pour la promotion du tennis pour tous, fort du concours des joueurs professionnels qui se sont montrés disponibles, notamment avec les enfants de nos écoles.

Enfin, je voudrais revenir sur un événement moins médiatique mais emblématique de ce que nous voulons faire dans cette ville pour promouvoir tous les types de sport. À la demande du District, la Ville de Lyon est intervenue pour permettre à l'équipe de futsal du Val-de-Saône, qualifiée pour les demi-finales du Championnat de France, de jouer dans une salle homologuée, afin d'éviter l'inversion des matchs, qui aurait conduit l'équipe à se déplacer en région parisienne. Nous avons pu ainsi fédérer toutes les énergies pour mettre à disposition la salle Mado Bonnet. Je remercie les services de la Ville de Lyon d'avoir ainsi fait vivre le principe de solidarité entre grande et petit ville, qui sous-tend notre conception de la Métropole lyonnaise. C'est par des actions concrètes de ce type que nous ferons avancer l'intercommunalité.

Ce mois de mai aura également vu l'Olympique lyonnais masculin retrouver une qualification en Champion's League et l'Olympique lyonnais féminin devenir la plus grande équipe féminine européenne de football avec une cinquième victoire en Champion's League. De son côté, le Lou Rugby a atteint pour la première fois de son histoire les demi-finales du Top 14, et, au moment où j'évoque ce résultat magnifique, j'ai une pensée pour Léandre Borbon, qui aurait tant aimé assister à cette performance. Son parcours symbolise à lui seul l'engagement des bénévoles dans le sport lyonnais. Mes chers collègues, je voulais ici, à travers lui, tous les remercier.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Cucherat. Donc avis favorable pour les huit dossiers que vous présentez.

Je mets aux voix les conclusions de mes rapports.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Merci.

COMMISSION URBANISME - LOGEMENT - CADRE DE VIE -ENVIRONNEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - DÉPLACEMENTS - SÉCURITÉ - VOIRIE

2018/3909 - Dénomination d'une voie nouvelle « rue Chantal Sandrin » à Lyon 8e

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

M. LE MAIRE : Notre ordre du jour comporte plusieurs dénominations de voies ou d'espaces publics. Je donne la parole d'abord à Monsieur Jean-Yves Sécheresse qui rapporte ces dossiers, ensuite à Madame Thérèse Rabatel qui souhaite dire quelques mots.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire, Chers collègues,

Ce soir, effectivement, nous avons de nombreux dossiers à traiter, puisque nous avons 15 dénominations à étudier.

Vous le savez, nous l'avons souvent répété, seules 2 % des rues et voies en France portent le nom de femmes. Il est donc important de redresser sérieusement la barre, de rééquilibrer la situation. C'est ce que nous essayons de faire ici à Lyon. Vous vous en souvenez, la dernière fois que nous avons examiné un nombre important de dossiers, 50 % des appellations étaient celles de femmes. Aujourd'hui, je vous propose que, sur les 15 dénominations, 10 rendent hommage à des femmes.

Les critères que nous mettons en avant demeurent inchangés, puisqu'il s'agit d'honorer la mémoire à la fois de personnalités élues, militantes, associatives, qui, sur le plan local, ont beaucoup impressionné, beaucoup agi. Il s'agit aussi d'honorer la mémoire de personnalités qui peuvent ne pas être lyonnaises et qui, par leur fréquentation des arts, de la littérature, du sport, de l'économie ou de toute autre activité humaine, sont des personnalités remarquables. La Ville de Lyon est fière de leur accorder une dénomination.

Nous commençons par le 2e arrondissement l'examen de ce soir, avec la dénomination d'une nouvelle voie, rue Francisque Collomb, dans la ZAC Confluence. Vous le savez, le projet de dénomination d'une rue ou d'une voie Francisque Collomb est extrêmement ancien. Comme la morphologie du Confluent était extrêmement mouvante jusqu'à présent, il était un peu difficile de déterminer quelle voie pourrait accueillir le nom de Francique Collomb. La situation est aujourd'hui réglée et Monsieur Broliquier prendra la parole pour honorer la mémoire de Monsieur Collomb. Et je voudrais saluer ici Monsieur Gilles Collomb, le fils de l'ancien Maire de Lyon, qui nous fait l'honneur de sa présence.

Donc, dénommer une voie Francisque Collomb n'était pas simple, compte tenu de l'importance du personnage. C'est le quartier de la Confluence que nous avons choisi. Il s'agit d'une rue qui va relier le quai Rambaud au quai Perrache, en face de la place des Mariniers. Vous le savez, Monsieur Collomb a été Maire de Lyon et Président de la Communauté Urbaine de Lyon de 1976 à 1989. Pour mémoire, je vous rappellerai quelques-uns des projets qu'il a menés à bien. Il s'agit bien entendu de la gare de la Part-Dieu, du Centre de congrès et d'exposition Eurexpo, de l'extension du métro, de l'installation d'Interpol, et de bien d'autres projets, Monsieur Collomb s'étant retiré de la vie politique en 1995.

Deuxième dossier concernant le 2e arrondissement, il s'agit de la rue Louis Thomas Achille. C'est également une voie nouvelle dans le quartier du Confluent. Vous le savez peut-être, cette rue va du nord de la rue Montrochet vers la rue Delandine prolongée et le quai Perrache. Louis Thomas Achille, dont, je crois, mon collègue Durand dira quelques mots, était professeur d'anglais. Il réussit l'agrégation et, en 1946, il est nommé professeur agrégé au lycée du Parc de Lyon. Il fera une partie importante de sa carrière dans cet établissement et il aura une activité en marge de son enseignement extrêmement riche, notamment au service de la musique gospel. Il fondera une chorale, Park Glee Club, dont le répertoire est essentiellement de negro spiritual, dans un moment de l'histoire de notre pays, qui n'était pas nécessairement extrêmement ouvert à ce genre de musique. Il fera partie des personnes qui accueilleront Martin Luther King à Lyon, lors de sa visite en 1966. Louis Thomas Achille, qui a laissé un souvenir impérissable auprès de ses étudiants et lycéens, a laissé un centre de documentation important, qui est toujours hébergé au lycée du Parc.

Troisième nomination concernant le 2e arrondissement, c'est un espace public. Le premier est celui consacré à Charles Philipon. C'est un personnage malheureusement peu connu. Nous espérons que, via cette nomination, nous pourrons éclairer un peu mieux ce personnage, qui est né à Lyon en 1800. C'est un des pionniers de la caricature et de la satire en France. Il est fondateur de journaux aussi importants que Silhouette, La Caricature et Le Charivari. Il fut poursuivi pour outrage au roi, ce qui est quand même une excellente qualité. Suite à la publication d'une caricature, Charles Philipon est acquitté. Il récidive avec une lithographie intitulée Le replâtrage, représentant Louis-Philippe en maçon effaçant symboliquement les traces de la révolution de juillet. Lors de son audience du 14 novembre 1831, il démontre en transformant son portrait en poire que tout peut ressembler au roi. Honoré Daumier s'inspirera de cette fameuse poire que nos instituteurs nous ont racontée 1 000 fois quand nous étions plus jeunes. Jean-Dominique Durand en parlera mieux que je ne peux le faire.

Quatrième nomination, toujours dans le secteur de la ZAC de la Confluence, il s'agit de rendre hommage à Béatrice Arzt, également née à Lyon. Elle s'était inscrite au Barreau de Lyon dès la fin de ses études de droit en 1939, et ce, malgré les lois de Vichy, qui ont imposé un quota limité d'avocats d'origine juive. Elle entre dans la résistance et devient agent de liaison. En 1943, Jean Moulin l'invite à entrer dans la clandestinité, mais elle refuse et préfère continuer à exercer son métier d'avocat, se jugeant plus utile à cette place. Après la guerre, elle fait partie des premières femmes à passer le concours de la magistrature. Il était juste d'honorer la mémoire de cette résistante.

Sur le 7e arrondissement, d'abord, je voudrais remercier la Maire du 7e, Myriam Picot, qui a souhaité que nous rendions un hommage particulier aux femmes. C'est ainsi que quatre nominations sur les quatre rues que nous avons choisies pour ce Conseil municipal d'aujourd'hui sont consacrées aux femmes. La première est une écrivaine de renom. Je n'en dirai pas davantage, car chacun la connaît. Tout le monde a lu, ne serait-ce qu'à l'école primaire, des bribes de ses œuvres. Il s'agit de Georges Sand, qui est honorée – tardivement à Lyon. Je pense que nous pouvons nous en réjouir. Je tiens à souligner que Georges Sand s'est aussi beaucoup engagée pour la cause des plus pauvres. À ce titre-là aussi, elle mérite d'avoir une rue à son nom à Lyon.

Deuxième personnalité féminine extrêmement importante, qui s'est peut-être perdue un peu dans la mémoire des Français, il s'agit d'Hélène Boucher, qui, lors de sa disparition, a provoqué un émoi important parmi les Français. Je crois qu'il est important de penser à elle. Elle était aviatrice, quatrième femme en France à décrocher le brevet de pilote professionnel de transport public, détentrice de plusieurs records du monde d'aviation, mais, je voudrais le dire aussi, militante pour le droit de vote des femmes dès 1934. À ce titre, je pense qu'elle mérite de figurer dans ces quatre nominations.

Autre nomination, il s'agit d'Antoinette Fouque, qui fut psychanalyste, enseignante, critique littéraire, traductrice, essayiste. Vous le savez, Antoinette Fouque était aussi une militante féministe, cofondatrice du MLF et animatrice de son courant Psychépo. Son travail sur la différence des sexes et sur la procréation a été un enrichissement, tant du point de vue des études de sciences humaines, que pour la réflexion théorique et la réflexion militante. Fondatrice des célèbres Éditions des Femmes, elle avait contribué à l'ouverture de la Librairie des Femmes dans le 2e arrondissement, place des Célestins. Certains d'entre vous en gardent le souvenir. Créatrice également de l'Alliance des Femmes pour la Démocratie, élue députée au Parlement européen, Antoinette Fouque a lutté toute sa vie pour l'émancipation des femmes. On se souvient de son engagement pour Eva Forest, Taslima Nasreen ou Aung San Suu Kyi. Je veux saluer ici la présence d'Élisabeth Nicoli et Sylvina Boissonnas, qui sont ses ayant-droit, et d'une délégation du collectif des Femmes pour la Démocratie. Merci, Mesdames, d'être venues jusqu'à nous.

Autre arrondissement, il s'agit du 8e arrondissement, où nous honorons Chantal Sandrin, notre collègue, adjointe dans le 8e arrondissement, qui est décédée il y a quelque temps. Franck Lévy dira quelques mots sur cette collègue que nous regrettons tous et qui a eu une activité à la fois professionnelle – elle était policière, donc j'y suis sensible – mais aussi en tant qu'adjointe au Maire du 8e arrondissement.

9e arrondissement, je vous propose la dénomination d'un espace public, square Michèle Segonne, en concertation avec le Conseil de quartier Gorges de Loup, Champvert, et en accord avec Monsieur le Maire du 9e arrondissement. Il est clair que Michèle Segonne a laissé une trace extrêmement importante dans ce 9e arrondissement. Elle était adjointe à l'Environnement, aux Espaces verts et au Développement durable, et dans diverses associations locales du domaine de la santé, de l'éducation et de l'environnement. Un square portera donc son nom.

Toujours dans le secteur du 9e arrondissement, mais cette fois-ci dans le quartier de l'Industrie, deux dénominations, qui sont des propositions de Monsieur le Maire du 9e, le square situé à l'ouest de la rue Michel Rosset rendra hommage à Philomène Rozan, qui fut, certains le savent, une ouvrière lyonnaise, qui mena le mouvement des Ovalistes, c'est-à-dire la première grande grève féminine en France. Il était important de remettre à l'honneur Philomène Rozan. Deuxième femme dont la portée est immense, il s'agit sur une aire entre les rues Joannès Carret et des Docks du nom d'Alexandra David Neel, cette disciple d'Élisée Reclus, qui fut une grande voyageuse et une exploratrice passionnée par l'Inde. Elle aura désormais son nom dans le 9e. Je crois que ce n'était que justice.

Enfin, toujours sur le 9e, cette fois-ci dans le cadre du grand projet de Ville, de la Duchère, Jean-Dominique Durand nous en dira beaucoup plus sur François-Régis Cottin, architecte et urbaniste qui a réalisé quelques-uns des bâtiments les plus emblématiques de la Duchère, dont

la fameuse tour panoramique. Je tiens à mentionner la présence de Monsieur Jean-Marc Tourret, Vice-Président de la Société académique d'Architecture de Lyon, que nous saluons tous.

Dans le cadre du grand projet de la Duchère, nous vous proposons également deux autres dénominations, proposées par la Mairie du 9e arrondissement et le Conseil de quartier de la Duchère. Il s'agit tout d'abord, et Yann Cucherat dira deux mots, puisqu'il y est également très sensible, de Colette Besson, qui fut une athlète émérite, recordwoman de France, multichampionne, qui s'était illustrée dans bien des domaines, notamment dans la lutte contre le dopage, mais qui, surtout, a été championne olympique du 400 mètres à Mexico. Nous souhaitions honorer la mémoire de cette grande championne, qui fut également une grande éducatrice sportive. L'espace situé devant la halle Diagana portera donc désormais son nom. Enfin, Jacky Maurice, qui a été jardinier de la Ville de Lyon, affecté sur le quartier de la Duchère, a été le précurseur pour la création de jardins collectifs, l'implantation de ruches, le réaménagement du parc du Vallon, qui lui tenait particulièrement à cœur, une grande réussite qui provoque beaucoup de bien-être à la population pour les habitants. C'est donc tout naturellement que nous vous proposons de donner son nom à l'allée qui longe ce parc. Son fils, Michaël, est présent aujourd'hui parmi nous. Honorer ce soir Jacky Maurice n'est que justice.

Voilà, Monsieur le Maire, à marche accélérée, ce que je souhaitais vous dire ce soir.

M. LE MAIRE : Nous savions que ce temps était important. C'est l'occasion d'expliquer les choix réalisés par notre Conseil municipal, sur quoi ils sont fondés, sur l'ambition que nous avons en procédant à ces dénominations, en espérant qu'ils restent le plus longtemps possible dans la mémoire des Lyonnaises et des Lyonnais.

Madame Rabatel, à vous.

Mme RABATEL Thérèse, Adjointe : Monsieur le Maire, Chers collègues,

C'est avec un grand plaisir et une véritable émotion que l'Adjointe que je suis, déléguée à l'Égalité Femmes-Hommes, intervient ce jour sur une partie de ces délibérations qui concerne les nouveaux noms de femmes pour dix rues de Lyon.

Tout d'abord, dix noms de femmes sur 16 noms proposés – Monsieur Sécheresse, vous en avez oublié un –, cela est significatif de notre attention de la représentation des femmes dans l'espace public, afin de compenser un peu la massive représentation historique des noms masculins, à Lyon comme dans toutes les villes de France et du monde. Cette volonté fait partie des actions du premier plan puis du deuxième plan en cours pour l'égalité femmes-hommes à Lyon. Première satisfaction pour moi.

Deuxième satisfaction : il est important de voir nommées des femmes ayant eu des vies, des origines sociales, des actions très diverses, aux XIXe, XXe et XXIe siècles. Je ne vais pas à nouveau les énumérer, puisque Jean-Yves Sécheresse vient de le faire.

Je me permets de prendre quatre noms en particulier, sachant que Jean-Dominique Durand en évoquera d'autres en complément.

Je veux tout d'abord dire quelques mots de Michèle Segonne et Chantal Sandrin. Ce sont deux élues adjointes des 8e et 9e arrondissements, disparues récemment, trop tôt. On ne parle pas toujours assez de l'engagement des élus d'arrondissement, au jour le jour, au plus proche des habitants, consacrant un temps important de leur vie pour animer et améliorer le territoire dont elles et ils ont la charge. Je n'insiste pas sur ma collègue Chantal Sandrin, puisque Franck Lévy, adjoint au 8e, en parlera. J'ai bien connu Michèle Segonne, une femme souriante, à la fois douce et puissante, car claire et pugnace dans ses engagements. Pendant deux mandats, elle a œuvré pour concrétiser dans le 9e arrondissement les diverses dimensions du développement durable, dont elle avait la responsabilité : l'écologie avec la création et la rénovation de jardins ou le soutien aux AMAP, la solidarité avec des cours d'alphabétisation à des étrangers ou l'attention aux travailleurs handicapés de l'ESAT Élise Rivet, situé dans le 9e, la proximité et le dialogue avec les habitants.

Merci à Michèle et Chantal. Nous pensons à vos proches et nous ne vous oublions pas.

Un autre nom, celui de Philomène Rozan, était attendu par toutes celles et ceux qui connaissent l'histoire des ouvrières de la soierie à Lyon. C'est le nom d'une femme du peuple, qui joua un rôle majeur dans la première grande grève des femmes en France, la grève des Ovalistes. Ces dernières réclamaient une augmentation des salaires à 2 francs par jour et une réduction de leur temps de travail à 11 heures par jour. Elles gagnaient la moitié du salaire des hommes, pourtant peu élevé. 255 ouvrières en appellent très poliment à l'été 1869 à, je cite, « la bonté de Monsieur le Préfet ». Leurs revendications n'aboutissent guère, mais elles sont soutenues par un mouvement de collecte international pour les aider à tenir pendant un mois de grève. Du coup, Marx propose Philomène Rozan comme déléguée au Congrès de l'association international des travailleurs, mais c'est un homme, Bakounine, qui prendra sa place ! Tout ceci reste donc encore hélas très proche de nous : question des salaires, du temps de travail, du partage du pouvoir et des représentations entre les hommes et les femmes.

Dernière satisfaction : le nom, très symbolique à Lyon, de Suzanne Noël. Enfin une femme médecin pour un nom de rue à Lyon, ville de grands médecins hommes glorifiés par tant de noms de rues. Suzanne Noël n'est pas lyonnaise certes, mais elle a contribué à la médecine et à la vie des femmes de façon éclatante. Née en 1878, elle est dermatologue et une pionnière de la chirurgie esthétique. Elle opère les « gueules cassées » de la Première guerre mondiale et, plus tard, des résistants et des juifs recherchés par la gestapo, puis elle aidera les rescapés des camps nazis à se reconstituer. Elle est aussi du côté des femmes. Elle appelle les femmes qui travaillent à ne pas payer d'impôt, puisque l'État leur refuse le droit de voter. Elle pousse les femmes à être belles pour elles-mêmes, et pas seulement pour leurs maris. Elle est la fondatrice, en 1924, de la branche française du mouvement féminin Les Soroptimists, qui a une antenne très active à Lyon (et je les salue dans le public), mouvement qui est reconnu aujourd'hui par l'ONU Femmes. Suzanne Noël est une femme exemplaire et novatrice. Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Première guerre mondiale et des progrès des droits des femmes, honorer Suzanne Noël est une évidence qui sera appréciée à Laon, sa ville natale, où notre collègue Jean-Dominique Durand se rendra bientôt.

Merci donc, Monsieur le Maire, et merci aux Maires d'arrondissement et à Jean-Yves Sécheresse, d'avoir opté pour tous ces noms qui honorent ces femmes, mais qui honorent aussi notre Ville de Lyon !

M. LE MAIRE : Merci. J'ai un temps de parole pour le groupe Socialiste, Radical et apparentés, Monsieur Lévy, pour 3 minutes.

M. LÉVY Charles-Franck, Adjoint : Monsieur le Maire, Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Et je m'adresse également aux proches de Madame Sandrin, présents parmi nous aujourd'hui : Emmanuelle, Dominique, Vanessa et Jérôme. Permettez-moi également à mentionner la présence parmi nous d'Hafida Saker et de Sylvie Stefani, adjointes au Maire du 8e arrondissement.

Il y a presque neuf mois de cela, Chantal nous quittait. Monsieur le Maire, avec Monsieur Coulon, vous avez choisi de nommer une rue du 8e arrondissement, rue Chantal Sandrin. Je tiens particulièrement à vous remercier pour ce choix.

Chantal Sandrin était une femme engagée, qui a œuvré de différentes manières pour le 8e arrondissement et la Ville de Lyon. Retraitée de la police, elle avait chevillées au corps les valeurs républicaines. Le choix de cette rue pour rendre hommage à Chantal Sandrin s'imposait, puisque situé au cœur du quartier qu'elle affectait tant et dont elle était investie dans le Conseil de quartier Grand Trou, Moulin à Vent et Petite Guille.

Cette nomination de rue n'est pas un geste anodin, comme l'a rappelé Jean-Yves Sécheresse. C'est une des formes de l'expression et de la gratitude que nous avons pour l'engagement associatif, humaniste de Chantal, que cela soit au sein de la Société d'encouragement des écoles laïques du Grand Trou ou encore en qualité d'adjointe au Maire du 8e. Il y a quelques jours, nous célébrions l'anniversaire de la Charte Sapaudine, et les Pennons de Lyon peuvent témoigner de la force et du courage mis en œuvre par Chantal Sandrin pour œuvrer en toute convivialité pour le bien de la collectivité.

Donner le nom d'une rue, c'est aussi reconnaître que les valeurs que défendaient Chantal sont celles que nous voulons pour notre Ville. Nous avons eu tous beaucoup de mal à accepter cette fin, tant elle nous paraît encore injuste, tant Chantal était attentionnée, généreuse et engagée. Chantal Sandrin pratiquait une forme de bénévolat au service de l'intérêt général et du dialogue permanent avec les habitants de son quartier. Humaniste, chacun peut témoigner de cette source d'énergie faite de solidarité et de fraternité.

À sa famille ici présente, nous voulons témoigner notre soutien et notre gratitude.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Je salue également et la famille et les adjointes de la Mairie du 8e.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

2018/3912 - Dénominations de voies nouvelles et d'un espace public ZAC Confluence à Lyon 2e

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Il y a un temps de parole pour le groupe Centre Démocrate, Monsieur Durand, pour 5 minutes.

M. DURAND Jean-Dominique, Adjoint : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Parmi les nouvelles dénominations de voies nouvelles que vous nous proposez avec notre collègue Jean-Yves Sécheresse, je veux attirer l'attention du Conseil municipal sur trois personnalités très différentes, qui, chacune dans son domaine, traduisent bien la belle tradition humaniste lyonnaise à laquelle nous sommes tous très attachés : Béatrice Arzt, Louis Thomas Achille, Charles Philipon.

Je salue la présence de Monsieur Richard Arzt, qui travaille à Pékin. Il est arrivé aujourd'hui même à Lyon pour assister à notre Conseil municipal, qui va rendre hommage à sa mère.

Née à Lyon en 1913, dans une famille d'origine judéo-espagnole, Béatrice Benaroya termine ses études de droit en 1939 et devient avocate. Elle aurait pu être exclue du Barreau lyonnais dès octobre 1940 du fait des lois antisémites mises en œuvre par Vichy, mais c'était sans compter son audace et son astuce. Afin d'entrer dans le quota d'avocats juifs imposé par le régime, limité à 2 % des membres du Barreau, elle avait convaincu deux jeunes diplômés en droit de s'y inscrire, ce qui permettait d'augmenter suffisamment le nombre global d'avocats pour admettre un avocat juif de plus. Son métier d'avocate lui a donné à la fois la capacité de défendre les victimes des lois d'exclusion, et surtout une couverture pour pouvoir circuler dans la région et même ailleurs, sans trop attirer l'attention. Comme son frère, Albert Benaroya, elle entre dès 1940 en résistance, rejoignant par la suite le mouvement Franc-Tireur fondé par Jean-Pierre Lévy en 1943. Elle agit comme agente de liaison. Dès la libération, elle épouse Ernest Arzt, un médecin juif autrichien lui aussi résistant, réfugié en France, qu'elle avait caché dans la clandestinité. En 1950, elle passe le concours de la magistrature en même temps que Simone Veil. En ce lendemain de la Journée nationale de la Résistance, 75e anniversaire de la création du Conseil national de la Résistance par Jean Moulin, alors que cet après-midi même ont été remis à la Préfecture les prix du Concours national de la Résistance et de la Déportation, la Ville de Lyon honore, avec Béatrice Arzt, non seulement une femme d'une volonté et d'un courage inouïs, mais aussi les valeurs de liberté qu'elle portait en elle, un parcours professionnel difficile à accomplir pour une femme, surtout à ce moment-là, mais aussi, avec son frère et son mari, toute une famille qui s'est engagée pour que vivent dans notre pays les valeurs de liberté, de fraternité, d'égalité.

En cette année du 170e anniversaire de l'abolition de l'esclavage, et je dirais dans le même esprit que pour Béatrice Arzt, la Ville entend rendre hommage à Louis Thomas Achille, né à Fort-de-France, descendant d'esclaves déportés aux Antilles.

Ami de Léopold Sédar Segnhor, qu'il a rencontré en khâgne à Paris, il devient un grand connaisseur de la culture afro-américaine qu'il découvre en enseignant le français de 1932 à 1943 dans les universités noires de Howard à Washington et d'Atlanta. En 1943, il s'engage dans les Volontaires français aux États-Unis et devient officier interprète, envoyé en Afrique du Nord libérée. Il reprend ses études à l'issue de la guerre et réussit, comme l'a indiqué Jean-Yves Sécheresse, le concours de l'agrégation d'anglais en 1946. Nommé au Lycée du Parc, il s'installe à Lyon et enseigne de longues années en classes préparatoires. Il a laissé à plusieurs générations d'étudiants lyonnais un souvenir impérissable.

Très engagé dans de nombreuses associations, lui-même chanteur, il a créé notamment en 1948 le Park Glee Club, chœur de Negro Spirituals qui devient très vite célèbre. En bon universitaire, il s'attache aussi à rassembler une importante documentation sur les musiques sacrées afro-américaines, dont le contenu très riche est en cours de versement à la Bibliothèque municipale de Lyon. Celle-ci disposera ainsi d'un fonds unique en France. Il participe aussi à la fondation de RCF en 1982. Intellectuellement et spirituellement proche de Martin Luther King, à qui notre Ville a rendu un bel hommage ces derniers temps, Louis Thomas Achille, qui avait vécu la ségrégation raciale en Alabama, était un homme de foi, un humaniste porteur d'une triple culture, européenne, américaine et africaine.

Avec Charles Philipon, né à Lyon en 1800, nous changeons d'époque, mais nous restons toujours dans l'engagement pour la liberté. Ses armes sont la plume et le crayon, au service de l'idée républicaine, dans une presse de plus en plus active malgré les censures et les procès. Il a dirigé deux publications, Le Charivari et La Caricature, sortes d'ancêtres du Canard enchaîné. Ami d'Honoré Daumier, il donne à la caricature politique et sociale une puissance qui se révèle parfois ravageuse. Le roi Louis-Philippe ne s'est jamais vraiment relevé de son fameux portrait en poire.

Ces trois personnalités lyonnaises ou non lyonnaises aident à définir un esprit lyonnais fortement attaché aux valeurs de liberté et de justice.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3913 - Dénomination d'une voie nouvelle « rue Francisque Collomb » ZAC Confluence à Lyon 2e

M. LE MAIRE : Je voulais, en tant que Maire, dire quelques mots également.

Mesdames et Messieurs, Mes chers collègues,

Quelques mots au sujet de cette dénomination, pour laquelle nous sollicitons vos suffrages, et je veux saluer les membres de la famille de Francisque Collomb, qui sont présents. Je les salue très sincèrement.

Cela fait déjà quelque temps que nous voulions, avec la majorité municipale, et Gérard Collomb s'y était clairement engagé, rendre hommage à Francisque Collomb. Pour cela, nous cherchions un lieu emblématique de notre cité. C'est le cas aujourd'hui, puisque cette rue à laquelle nous voulons donner le nom de Francisque Collomb est située dans ce quartier de la Confluence, qui est l'emblème du dynamisme de Lyon, de sa modernité aussi, l'un des quartiers qui symbolise le plus le modèle de ville que nous défendons, en conjuguant dynamisme économique, vitalité culturelle, respect de l'environnement et mixité sociale.

Donner à cette rue de Lyon le nom de Francisque Collomb, c'est rappeler le rôle majeur qu'il a joué comme Maire dans le développement de cette Ville. Jean-Yves Sécheresse le traçait tout à l'heure en quelques mots. Je ne vais pas à nouveau développer. Il suffit d'énumérer toutes ces initiatives pour mesurer l'injuste ignorance qu'on souvent les Lyonnais de son action, une ignorance qui est peut-être le fruit d'un temps où la communication n'avait pas la place qu'elle occupe aujourd'hui.

Je ne reviens pas sur tous ces grands chantiers : le métro, la Part-Dieu, le développement de Gerland, l'implantation d'Interpol à un moment où il n'y avait aucun siège international à Lyon, le déménagement de la Foire de Lyon à Chassieu et l'amorce du très beau projet de la Cité internationale confié à Renzo Piano.

Visionnaire sur la nécessité de faire rayonner notre Ville à l'étranger, Francisque Collomb a aussi été l'artisan de son embellissement, avec ce nuancier qui donne à Lyon, en bord de Saône, l'allure de ses voisines italiennes.

Francisque Collomb était attaché au développement urbain de Lyon. Il l'était tout autant à son rayonnement culturel. Notre Ville lui doit la création du Musée d'Art Contemporain et le soutien à l'organisation d'événements culturels, tels que Octobre des arts. Elle lui doit aussi l'Institut Lumière.

Il y a le Maire, mais il y a aussi l'homme, un homme très attachant qui avait l'esprit d'équipe et le sens de l'amitié. Honorer la mémoire de Francisque Collomb, c'est aussi rappeler qu'il pouvait compter sur le dévouement d'une poignée de fidèles, comme André Soulier, Charles Béraudier ou André Mure.

Pour ma part, je l'ai rencontré régulièrement à partir des années 70, car il était très attaché à l'histoire de la communauté arménienne de Lyon, et je peux dire qu'il est resté toujours fidèle à cet engagement au service de la mémoire.

Francisque Collomb était un autodidacte qui savait ce que représente le travail dans la vie. Un homme que beaucoup décrivent avec une infinie affection, toutes familles politiques confondues. Un être authentique comme l'histoire de notre Ville a su en révéler.

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, si nous souhaitons donner le nom de Francisque Collomb à cette rue de la Confluence, c'est pour rappeler combien Lyon s'est forgée dans la continuité, par-delà les différentes sensibilités politiques de ses maires successifs. Je le rappelais tout à l'heure en début de notre session. C'est pour rappeler qu'aussi loin que l'on remonte dans le temps, aucun Maire de cette Ville n'a défait ce qu'un autre avait commencé avant lui. Et j'ai l'intime conviction que cette constance a toujours fait la force de notre Ville.

Je vous remercie.

J'ai un temps de parole pour le groupe Les Indépendants, Monsieur Broliquier, pour 4 minutes.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2è arrondissement: Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

J'ai envie de dire : enfin ! Enfin, une rue de Lyon portera le patronyme de Francisque Collomb. Il aura fallu attendre neuf ans après son décès pour qu'un espace public de notre cité puisse porter le nom de cet ancien Maire de Lyon entre 1976 et 1989. Depuis 2009, j'ai demandé que Monsieur Collomb puisse avoir la reconnaissance méritée pour le travail qu'il a accompli pendant 13 années à la tête de notre collectivité.

Vous venez de tracer un très beau portrait de lui. Il était discret, écouté et respecté, et il a marqué Lyon de son empreinte. Il n'a pas été un bâtisseur tous azimuts comme son prédécesseur. Cependant, durant son mandat, Lyon est devenue moins bétonnée, plus lumineuse, plus colorée. Il a mené une politique pro qualité de vie, la qualité de vie du quotidien, pro associations aussi. Il a su prendre des décisions importantes pour l'avenir de notre cité. Vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, nous lui devons notamment : l'expansion du métro, la gare de la Part-Dieu, la construction du pont Winston Churchill, le lancement d'Eurexpo et de la Cité internationale, et l'installation dans la ville du siège d'Interpol. Il a su redonner des couleurs à notre Ville. Aujourd'hui, avec le recul, sur les années qu'il a passées à la tête de notre collectivité, on peut affirmer avec certitude : il a été un grand Maire de Lyon ! Respect.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2018/3914 - Dénominations de voies nouvelles Grand Projet de Ville Duchère à Lyon 9e

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Avis favorable de la Commission, sur ce dossier, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Centre Démocrate, Monsieur Durand, 2 minutes.

M. DURAND Jean-Dominique, Adjoint : Monsieur le Maire, je vous remercie.

Je m'arrêterai simplement sur François-Régis Cottin. Il était juste de rendre hommage à ce grand architecte, urbaniste, historien, qui a tant œuvré dans notre Ville, sa ville natale. Ses nombreuses réalisations restent des marqueurs visuels et intègrent le patrimoine du XXe siècle. Il est logique que cet hommage se situe à la Duchère. Une importante exposition lui avait été consacrée aux Archives municipales peu après son décès. Celle-ci avait permis de prendre la mesure de l'œuvre d'un homme aux multiples talents, architecte, urbaniste, historien, érudit. En tant qu'urbaniste, il a marqué notamment de son empreinte le quartier de la Duchère, avec sa fameuse tour panoramique. Historien, il a laissé de nombreuses études érudites, parmi lesquelles s'impose une topographie de Lyon au milieu du XVIIIe siècle, déposée à la Bibliothèque municipale.

Je vous remercie d'avoir accepté cet hommage à François-Régis Cottin.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3922 - Programmation 2018 au titre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 179 926 euros

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Un temps de parole sur ce rapport pour le groupe les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur Bérat, 5 minutes.

M. BÉRAT Pierre : Merci, Monsieur le Maire.

J'interviens de nouveau sur le sujet des actions de la Ville en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, en prolongement de l'amorce intéressante de débat que nous avons eu en Commission. J'interviens pour redire ce que j'ai pu dire ici depuis 2014, ainsi qu'en Conseil du 3e arrondissement.

Quel est le problème, si j'ose dire ? À la lecture de cette délibération, nous avons toujours autant de mal à percevoir une réelle stratégie de la Ville en matière de prévention et de lutte contre la délinquance.

La première question à se poser est sans doute : faut-il une stratégie municipale en la matière ? Les faits apportent bien sûr la réponse. C'est un oui évident, il suffit de suivre l'actualité locale :

- Le Maire du 3e, lors du dernier Conseil d'arrondissement, Monsieur Sécheresse en Commission, ont reconnu que les agressions sont de plus en plus violentes, même si, dans une récente interview à la radio, Monsieur Sécheresse, vous avez semblé vous polariser sur les violences en marge de compétitions sportives ou les affrontements entre extrême gauche et extrême droite. C'est à mon avis une vision un peu parcellaire de la problématique, car cette tension et cette violence sont le quotidien de beaucoup de Lyonnais.

- Nous nous souvenons que Lyon est la ville où Marin a été victime d'une barbarie au quotidien, un événement dramatique qui traduit cette hyper violence gratuite qui vient bouleverser la vie de la victime. C'est un véritable poison par ailleurs pour notre cohésion sociale, puisque nous savons qu'un tel événement dissuade de nombreuses personnes d'exercer leur responsabilité citoyenne. Je pense que, comme moi, vous avez entendu de nombreux Lyonnais vous dire après cet événement : « J'ai demandé à mon mari, à mes enfants, de ne jamais s'interposer dans ce genre de situation. »

- L'actualité, c'est aussi la flambée de violence à la Duchère il y a quelques jours, montrant une menace latente de comportements collectifs inacceptables.

- L'actualité, c'est le constat de l'effet plumeau suite à la mise en place des expérimentations de la police de sécurité au quotidien. Le renforcement des moyens dans certains secteurs sensibles se traduit par un déplacement des délinquants.

- L'arrivée des beaux jours, c'est aussi l'éclosion de ces salons de jardin urbains, où quelques-uns squattent le trottoir avec leurs chaises pliantes pour marquer un territoire ou assurer une fonction « drive » pour leurs trafics. Constat un peu folklorique, mais ô combien nuisant pour les riverains, qui doivent se retrancher dans leur intérieur.

Vous me répondrez probablement, comme le faisait Gérard Collomb, que les statistiques des crimes et délits traduisent une situation moins grave à Lyon qu'ailleurs. Sans doute mentionnerez-vous une fois de plus le cas de Marseille.

Je dois dire qu'il est assez difficile d'obtenir ces statistiques au niveau local sur ces questions, mais j'en ai cependant trouvé une relativement intéressante, celle des crimes et délits dans les transports en commun. Alors, c'est vrai, les faits ont augmenté de 22 % à Marseille en 2017, mais, à Lyon, la progression a été de 36 % ! Et ce n'est pas un cas général, car, à Nice, on note en revanche un recul de 40 %.

Alors, face à ce panorama, je persiste à dire que l'on peut s'interroger sur une stratégie de lutte contre la délinquance déclinée par cette délibération. Monsieur Brumm, lors du compte administratif, vous nous interrogiez sur les dépenses et sur ce que nous proposions comme économies. Là, ce ne sont pas des économies. 180 000 euros de financement pour cette action, cela paraît finalement très limité. Par ailleurs, on constate qu'une part importante des moyens est centrée sur des objectifs certes utiles, mais qui ne sont pas en lien direct et immédiat avec la prévention de la délinquance : 27 % du budget pour l'accès au droit et les actions de citoyenneté, 39 % pour l'aide aux victimes. Bien sûr, l'aide aux victimes, c'est essentiel, mais cela peut relever d'une autre programmation, et, surtout, la meilleure aide aux victimes, c'est de faire qu'il y ait de moins en moins de délits et de crimes.

Un dernier chiffre significatif : 1,3 % des moyens sont consacrés à la lutte contre la radicalisation, sujet pourtant ô combien capital ! À ce niveau, je dirais que c'est une trace d'action. Pour ma part, je crois à l'homéopathie, mais en matière de santé, pas en matière de sécurité.

Si je comprends bien la délibération, nous sommes dans la dernière année de la programmation. C'est donc le bon moment pour mettre les choses à plat, pour construire des réponses plus pertinentes. Et je vous dis, Monsieur Sécheresse notamment, notre disponibilité pour contribuer de façon constructive à cette réflexion dans le cadre de la Commission Sécurité. Les sujets ne manquent pas :

- Comment éradiquer la délinquance violente de bande ?

- Comment reprendre possession de l'espace public quand c'est nécessaire ? Vous avez sans doute vu comme moi qu'une circulaire récente du ministère de l'Intérieur rappelle que, pour l'utilisation des crédits en matière de prévention de la délinquance, il faut donner, parmi les priorités, la priorité accordée à l'amélioration de la tranquillité et à la prévention dans les espaces publics.

- Quelle contribution Ville et Métropole peuvent-elles apporter au combat contre le harcèlement scolaire, notamment au niveau du collège ? Quelle réponse à ce phénomène, qui touche, je le rappelle, selon les estimations, 10 % des élèves ? Vous le savez sans doute, la Région pour sa part s'engage sur ce sujet sur sa compétence en matière de lycées.

Nous allons voter cette délibération, car nous ne doutons pas des projets portés par ces associations, mais nous ne voyons toujours pas en quoi cet assemblage de projets permet de répondre complètement aux défis de sécurité auxquels notre cité fait fasse. Et je vous redis notre disponibilité pour travailler à une réelle stratégie volontariste en matière de lutte et de prévention de la délinquance, car les temps nous imposent d'avoir une telle stratégie.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Bérat. Quelques éléments de réponse, Monsieur Sécheresse.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Oui, très rapidement. Il est vrai que vous intervenez chaque année sur ce thème et je suis heureux que vous constatiez enfin le fait qu'il peut y avoir une stratégie. C'est déjà bien. Ce n'était pas exactement la teneur de vos interventions il y a deux ou trois ans. Nous progressons.

Par ailleurs, en ce qui concerne vos idées, vos propositions, je suis tout à fait partie prenante d'un débat si vous le souhaitez en Commission à une période dont il faudra convenir. Néanmoins, faites attention au « y a qu'à », surtout en matière de sécurité et de prévention. Je pense que vous êtes sur la mauvaise pente de ce point de vue-là. Il ne s'agit pas de faire de l'agitation, mais il s'agit de mettre en place des politiques concrètes.

Vous le savez, la programmation que nous votons aujourd'hui est en vérité issue d'une politique partenariale. Si vous voulez la remettre en cause, vous le pouvez toujours, mais je vous rappelle pour mémoire qu'il s'agit du Procureur de la République, du Directeur départemental de la Sûreté, du Préfet, de l'ensemble des autorités académiques, etc. Vous l'avez compris, même si tout ceci concerne le territoire de la Ville de Lyon, il ne s'agit pas de la mobilisation de la Ville de Lyon. Nous le voyons dans les CLSPD d'arrondissements – nous avons neuf arrondissements, neuf CLSPD. D'ici l'été, trois sont programmés, dans les 7e, 8e et 9e arrondissements. Nous travaillons. Si vos idées peuvent alimenter nos réflexions et notre combat, je serai le premier à être ravi.

En ce qui concerne les partenaires, cela se confond avec le travail mené par Monsieur Lévy, ou Monsieur Le Faou, etc. Il s'agit de l'habitat, de l'éducation populaire, des MJC, des centres sociaux, des lycées, des collèges. Je suis extrêmement attaché et j'attends de la Métropole que nous puissions territorialiser autour des collèges et mobiliser l'ensemble des forces qui pourraient lutter efficacement, non pas contre la délinquance, mais contre les risques de délinquance en faisant en sorte que les enfants puissent être accueillis, notamment le vendredi à 17 heures, quand ils sont un peu laissés sur le trottoir, parce que la maman travaille dans une tour de la Part-Dieu ou parce qu'ils sont laissés un peu à l'abandon, un vendredi avant 15 jours de vacances scolaires ou avant les grandes vacances. C'est cette prise en charge que nous souhaitons construire avec la Métropole. Nous progressons en ce moment. Cela sera, je l'espère, une réussite.

Lyon vient d'être le théâtre de grandes rencontres sportives, Yann Cucherat en a parlé. Vous le savez ces événements avaient un enjeu important en matière de sécurité.

Je voudrais, plutôt que de polémiquer, remercier l'ensemble des forces qui ont participé à cette réussite. Par exemple, nous avons accueilli une finale de la Coupe Europa entre l'Atlético de Madrid et l'Olympique de Marseille. Vous vous souvenez dans quelle tension nous étions. Je vous rappellerai simplement qu'en ce qui concerne la Ville de Lyon, quatre arrestations ont eu lieu, dont trois par le GOM. Je voudrais remercier notre Police Municipale et en particulier les agents du GOM qui travaillaient, en l'occurrence ce soir-là, jusqu'à 3 heures et demie du matin. Je remercie également les forces de la Police nationale, les sapeurs-pompiers, qui ont été aux avant-postes. Tout s'est bien passé. Nous nous en sommes tous réjoui. Cela montre que, dans le domaine sportif, comme dans d'autres domaines, parce que nous avons des capacités à sécuriser la Ville, nous pouvons accueillir pour les prochains mois et les prochaines années d'autres événements sportifs de ce calibre, pourquoi pas d'ailleurs une finale de la Champion's League au Groupama Stadium. Je pense que la Ville après l'Euro 2016 et sa fan zone de 32 jours est tout à fait habilitée à faire face et nous en serons ravis. De le faire avec le mouvement sportif, c'est bien entendu quelque chose d'absolument épatant.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3911 - Lyon 7e - Adaptation de l'opération n° 07308001 - Ilot Parmentier - Acquisition et aménagement de l'espace paysager et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1 programme 00012

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

M. GIORDANO Alain, rapporteur : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Une petite minute de présentation sur ce dossier Espaces verts.

Jeudi dernier, nous avons présenté avec le Maire de Lyon notre ambition pour le végétal à Lyon, une ambition forte qui prévoit sur ce mandat 32 millions d'euros, mais les budgets sont relatifs évidemment.

Je ne reviens pas sur les bénéfices pour les habitants, puisque, vous le savez désormais, 1 euro investi dans les espaces verts en rapporte 7 dans différents domaines : social, environnemental, attractivité, etc. Bien entendu, ce gain n'est pas valorisable pour le compte administratif.

Cette ambition rejaillit sur l'ensemble des arrondissements, comme le 7e arrondissement, avec le jardin lafrate à Gerland, qui ouvrira dans quelques semaines, et l'îlot Parmentier, qui devrait être livré à la rentrée scolaire 2019. Ce parc correspond plutôt à un lien vert, qui permettra de rejoindre dans un cadre végétal les rues Grignard et Jaboulay. Il apportera notamment un nouvel espace de jeux et de nature pour les élèves des trois écoles situées à proximité, plus généralement pour les riverains pour lesquels l'offre de nature dans le quartier est plutôt faible.

Notre ambition vise en effet à poursuivre le maillage d'espaces verts. Il s'agit donc d'une bonne nouvelle pour le quartier qu'il était important de partager, d'autant qu'à la fin du mandat, nous aurons créé au moins un nouvel espace vert dans chaque arrondissement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Un temps de parole pour Madame Perrin-Gilbert, non inscrite, 5 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Cette délibération me permet tout d'abord de partager ma satisfaction avec vous, satisfaction de voir combien d'autres Maires d'arrondissement ont embrayé derrière les élus du 1er arrondissement et mènent désormais avec nous le débat que nous avons engagé dès 2014 pour défendre la proximité, pour proposer une meilleure gestion de nos équipements municipaux, et pour demander tout simplement le respect de la loi Paris-Marseille-Lyon, telle qu'elle est reprise d'ailleurs dans le code général des collectivités territoriales.

Cette délibération me permet également de souligner tout ce que nous avons entendu de contradictoire dans cette assemblée ce soir, au sujet de notre rapport à la loi. Ainsi, Monsieur Brumm a affirmé tout à l'heure à l'occasion de la contractualisation financière entre l'État et notre Ville, qu'il était, je cite, « légaliste ». Monsieur le Maire, vous vous êtes appuyé sur cette argumentation légaliste de votre Adjoint pour nous appeler à voter cette contractualisation. Vous étiez donc vous-même légaliste cet après-midi, vers 16 heures. Pourtant, vous ne l'étiez pas une heure avant, vers 15 heures, quand il s'agissait de répondre à Monsieur le Maire du 6e arrondissement au sujet de la loi PML. Vous expliquiez en effet que nous pouvions avoir des interprétations différentes de la loi et que, surtout, cette loi était trop ancienne pour être valablement appliquée. Vous n'étiez de nouveau plus légaliste vers 16 heures 30 quand vous répondiez à Monsieur le Maire du 2e arrondissement sur le même sujet. Donc, des positions différentes à une demi-heure d'intervalle, dans la même après-midi et dans la même assemblée, avouez qu'il y a de quoi s'y perdre.

Parce que, si vous êtes légaliste comme vous l'affirmez parfois, Monsieur le Maire, y compris devant les parents d'élèves, qui, parfois, occupent les écoles pour exprimer leur mécontentement par rapport à des enfants qui dorment à la rue, il faut appliquer la loi y compris quand elle ne vous convient pas. Vous ne pouvez pas prétexter que la loi PML a 35 ans pour ne pas la respecter. Ou alors, il faudrait aussi accepter que des citoyens et des citoyennes nous rétorquent que, le Code civil datant de 1804, ils se passeront aussi de le respecter.

Votre argumentation, Monsieur le Maire, m'a fait penser à ces automobilistes peu responsables, qui ne payaient pas leurs contraventions quelques mois avant les élections présidentielles, argumentant que, de toute façon, il y aurait une amnistie, donc payer ses PV serait inutile.

Finalement, votre position aujourd'hui face à la loi PML revient à faire comme ces automobilistes en prétextant une évolution réglementaire nécessaire, à venir, ou espérant je ne sais quelle décision venue d'en haut. Convenez que cela n'est pas tenable.

Alors, Monsieur le Maire, la loi est là pour l'instant et nous devons l'appliquer, elle s'applique à nous. Il en sera ainsi pour cet espace vert au cœur l'îlot Parmentier, dans le 7e arrondissement. On le sait, il a une superficie de 1 500 mètres carrés, c'est-à-dire qu'il fait moins d'un hectare. De plus, il a été réalisé grâce à la concertation menée très bien entre la Mairie du 7e arrondissement et le Conseil de quartier. Il y aura d'ailleurs des activités de jardinage en proximité. C'est une très bonne chose. C'est donc un équipement de proximité tel que le prévoit la loi.

Je vous demande donc d'acter que cet équipement reviendra de droit en gestion à la Mairie du 7e arrondissement et cela demandera le vote d'un nouvel inventaire des équipements de proximité du 7e arrondissement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je ne veux même pas polémiquer avec vous, Madame la Maire.

C'est gentil de me rapprocher des automobilistes, sauf que, moi, je vous propose une démarche. Je ne fais pas simplement de l'abstraction, je vous propose une démarche et une démarche qui vise à trouver l'applicabilité de la loi dans un espace plus moderne aujourd'hui, car vous faites comme si rien n'avait bougé par ailleurs.

Ensuite, puisque vous me taquinez sur les parcs, je vous rappelle que le parc des Chartreux fait plus d'un hectare. Donc, si j'applique la loi, je vous le retire du 1er arrondissement pour le ramener à la Ville. Ce sont tous ces éléments un peu épars et divers que je vous propose que nous traitions ensemble. Si vous venez, très bien, si vous ne venez pas, ne venez pas. Je suis dans cette démarche extrêmement ouverte pour essayer de mettre en place un nouveau mode de fonctionnement dans notre Ville.

À bon entendeur, salut !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3924 - Lyon 5e - Lancement de l'opération n° 05348001 « Aménagement du Parc promenade Elise Rivet » - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 « Aménagement des espaces publics et verts 2015-2020 » - Programme 00012

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

M. GIORDANO Alain, rapporteur : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

C'est un projet qui concerne le 5e arrondissement et c'est un projet qui est cher au 5e arrondissement, en particulier à Céline Faurie-Gauthier, et je la comprends, car il s'agit de créer un nouveau parc promenade d'une surface de 8 000 mètres carrés, soit l'équivalent du parc de la Passerelle que nous avons ouvert ensemble en 2014.

C'est donc un projet majeur pour l'arrondissement, qui a été construit en intelligence avec le promoteur Pitance, qui réalise une opération immobilière à proximité et avec la Métropole, ce qui permet d'étendre l'emprise du projet.

Évidemment, le futur programme comprendra des jeux et la relocalisation du jardin partagé actuel, et permettra de rejoindre à pied la rue des Noyers à la rue Joliot Curie.

C'est un beau projet, un projet complexe également, du fait de la topographie des lieux, mais qui devrait pouvoir ravir les habitants à l'été 2019 si tout va bien.

Céline, je me doute que tu souhaites apporter quelques précisions, car tu es également adjointe aux Liaisons vertes dans le 5e arrondissement, et ce sera une belle liaison verte !

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : J'ai un temps de parole pour le groupe Centre Démocrate, Madame Faurie-Gauthier, 3 minutes.

Mme FAURIE-GAUTHIER Céline, Conseillère municipale déléguée : Monsieur le Maire, Cher Alain,

Je ne doute pas que tout ira bien et que ce sera livré mi-2019.

Pour connaître les restrictions budgétaires auxquelles nous devons faire face, nous savons ô combien mobiliser les investissements, y compris les investissements prévus, ne va pas de soi. Alors, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux finances, merci pour la création de ce nouveau parc dans le 5e.

Merci, Messieurs les Adjoints aux espaces verts et à l'urbanisme, qui faites en sorte de veiller à ce que notre Ville rime avec logement, équipements, entreprises, mais aussi avec arbres, jardins, plantes, faune, car nous savons les bienfaits de la nature – tu le dis souvent, Alain – sur le thermomètre de la santé d'une ville. Pour notre cadre de vie, mais aussi pour que, demain, sous les chaleurs intenses que nous aimerions éviter, elle soit respirable.

Merci également à la société SLC Pitance, avec laquelle la Direction des espaces verts et du foncier a pu construire ce projet sur un terrain qui lui appartient et qui nous le rétrocède.

Oui, merci à vous, mais merci tout d'abord aux habitants, qui, dès 2002, avaient imaginé cet espace, un espace vert oui, mais aussi de liaison piétonne entre le quartier de Ménival et le quartier de la Plaine. Oui, cela fait 16 ans, Monsieur le Maire, que cette idée a germé dans les Conseils de quartier. Ce projet va aboutir : la détermination justifiée mène au résultat. C'est ainsi que nous concevons la politique dans notre groupe.

Justifiée notamment car il s'agit d'un quartier en Politique de la Ville, et si nous voulons atteindre nos objectifs de ville inclusive et ne pas laisser les ghettos gagner, alors, vous en conviendrez, nous devons redoubler d'efforts. Nous avons pris connaissance avec intérêt des propositions nationales en matière de Politique de la Ville, et il est vrai que permettre à tous de trouver un emploi, de favoriser la mobilité et de trouver un logement est une priorité, tout comme il est fondamental de poursuivre la transformation urbaine de ces quartiers, pour qu'ils deviennent – et le plus rapidement possible – des quartiers comme les autres.

Oui, ce parc n'est pas seulement un espace de confort qui pourrait se faire ou pas, c'est aussi un signe, un signe de plus qui montre que les pouvoirs publics sont présents dans un quartier, Ménival, qui certes n'est qu'en veille active dans la Politique de la Ville, mais dans lequel pour de nombreux habitants terminer le mois est un défi renouvelé. Cet espace ne remplacera pas les vacances à la mer ou les week-ends à la montagne, mais il offrira un espace de repos, de détente et de jardinage, grâce au jardin partagé de l'association AJC, très active pour que ce jardin soit aussi un support pédagogique.

Alors, pour tous les habitants de ce quartier et du quartier voisin qui sont venus aux réunions de présentation de ce projet très attendu, merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2018/3908 - Dénomination d'un espace public « square Michèle Segonne » à Lyon 9e (rectificatif)

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

(Adopté.)

2018/3910 - Renouvellement de la convention cadre concernant l'emploi des intervenants sociaux en commissariats

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

(Adopté.)

2018/3915 - Dénominations de nouveaux espaces publics quartier de l'Industrie à Lyon 9e

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

(Adopté.)

2018/3916 - Dénominations de voies et d'espaces publics nouveaux ZAC Girondins à Lyon 7e

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

(Adopté.)

2018/3926 - Institution de servitudes d'utilité publique - Ancienne usine à gaz (AUG) La Mouche - ZAC porte Ampère à Lyon 7e

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur ces rapports. Nous les avons déjà présentés.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mes rapports.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

2018/3917 - Approbation de la convention de participation au financement de l'équipe d'animation du Programme d'intérêt général Habitat Indigne et Dégradé pour les années 2018 à 2022

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

2018/3918 - Programmation financière 2018 au titre de la Politique de la Ville (volets social et gestion sociale et urbaine de proximité) - Attribution de subventions à diverses associations pour un montant total de 270 700 euros

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

2018/3919 - Attribution de subventions à différentes associations dans le cadre du Fonds Associatif Local (FAL) et du Fonds d'Initiatives Locales (FIL) au titre du contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise (convention territoriale 2015-2020 de Lyon) pour un montant total de 38 000 euros

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

(Adopté.)

2018/3925 - Participation financière à la production de logement social - Autorisation de signature de conventions - Adaptation de l'opération 60059005 - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 00016

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Avis favorable de la Commission pour ces quatre délibérations.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets aux voix les conclusions de mes rapports.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

(Rapport n°2018/3925 : Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3920 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances - Programmation initiale 2018 pour un montant total de 48 350 euros

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

(Adopté.)

2018/3921 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes Lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières - Programmation initiale 2018 pour un montant total de 66 797 euros

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

M. LÉVY Charles-Franck, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets aux voix les conclusions de mes rapports.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

2018/3923 - Programmation financière 2018 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 83 250 euros

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

Mme BESSON Dounia, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

COMMISSION CULTURE - PATRIMOINE

2018/3885 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la compagnie Les Mains, Les Pieds et La Tête Aussi (MPTA), pour un montant de 51 000 euros sur le Fonds d'Intervention Culturel (FIC) - Approbation d'une convention

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. LE MAIRE : Avant de donner la parole à Monsieur Loïc Graber, une information. Nous avons reçu, la Ville de Lyon, lors de la 3e édition du Prix international de la CGLU Culture 21, qui se déroulait à Mexico, le prix concernant la Charte de la coopération culturelle de Lyon. C'est dire que cette reconnaissance est pour nous un véritable signal de ce travail mené dans notre Ville, qui permet de faire travailler toutes nos institutions culturelles, dans tous les quartiers, vers les publics empêchés. Je suis très fier que ce dispositif ait reçu ce prix.

M. GRABER Loïc, rapporteur : Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Je me permets de m'associer à vos propos et de féliciter pour l'obtention de ce prix à la fois les équipes de la DAC, de la Mission de Coopération culturelle autour de Marc Villarubias et de la trentaine d'acteurs impliquée dans la Charte,

Le rapport 3885 porte sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la compagnie MPTA et pour la subvention spécifique au festival Les Utopistes, qui démarre ce jeudi 31 mai jusqu'au 9 juin. Ce festival en biennale, qui monte en puissance en 2018 et dont la qualité doit être soulignée, voit l'ensemble de ses tutelles abonder davantage en fonctionnement, d'où une évolution de nos financements également.

Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Madame Perrin-Gilbert, non inscrite, 3 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : La compagnie Les Mains, Les Pieds et La Tête Aussi (MPTA) est une compagnie que nous connaissons bien, puisque ses bureaux sont situés au sein du village Sutter dans le 1er arrondissement, et elle est menée par Mathurin Bolze, qui a considérablement contribué et qui contribue à l'évolution des arts du cirque.

C'était pour vous dire notre satisfaction de voir combien notre Ville soutient désormais les arts circassiens, soutient cette compagnie au travail remarquable. En effet, comme l'a fait Monsieur l'Adjoint à la Culture, je veux rappeler que cette compagnie rayonne en France, en Europe et dans le monde, mais revient régulièrement dans notre Ville. C'est le cas avec Les Utopistes, du 31 mai au 9 juin prochain, avec un partenariat de toute beauté avec le Théâtre des Célestins. Donc, avis très favorable.

M. LE MAIRE : Merci. Cela fait 10 ans que nous soutenons ardemment.

Merci. Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3891 - Approbation d'une convention pour l'organisation du prix René Leynaud et du règlement du prix

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. LE MAIRE : Madame Granjon, non inscrite, 2 minutes.

Mme GRANJON Isabelle : Je profite de cette délibération pour évoquer le sujet très épineux de l'extrême droite dans notre Ville. En effet, le choix de René Leynaud comme référence pour ce prix littéraire n'est pas anecdotique. C'est autant le journaliste et le poète que le résistant au nazisme qui sont évoqués dans ce choix.

Lyon, capitale de la Résistance, s'honore à soutenir et être partenaire d'un prix où se mêlent la création et l'engagement artistiques, exprimés en ces termes par le projet.

Mais, si soutenir les créations porteuses de l'esprit de la Résistance est une belle chose, cela ne suffit pas à honorer la mémoire de la Résis-

tance dans notre Ville, où pullulent les groupuscules d'extrême droite, qui se sentent propriétaires de certains territoires, au point que certains arrondissements semblent devenir des no go zones pour les militants antiracistes, comme pour les mouvements LGTBI, puisqu'ils n'ont plus le droit d'y manifester !

Samedi 26 mai, une nouvelle manifestation a eu lieu à Lyon contre ces groupuscules d'extrême droite et, en particulier, pour la fermeture des lieux appelés le Bastion social et le Pavillon noir. Cette manifestation était commune à d'autres villes, comme Strasbourg et Marseille par exemple, qui sont elles aussi confrontées à l'implantation de lieux estampillés identitaires. 1 500 Lyonnais et Lyonnaises ont défilé entre autres sous les fenêtres de notre Hôtel de Ville, en scandant notamment : « Bastion social et Pavillon noire, que fait Gérard Collomb ? Que fait la Ville de Lyon ? » En clair, nos concitoyens interrogent à la fois le ministre de l'Intérieur, comme l'a fait Thierry Michels, député LREM de Strasbourg et l'exécutif de notre Ville.

Lors de ma dernière intervention sur le sujet, vous m'avez dit qu'il fallait du temps pour faire les choses dans les règles et vous avez laissé entendre que vous étiez également favorable à la fermeture de ce lieu.

Ma demande aujourd'hui ne cherche ni l'effet d'annonce ni la polémique. Je voudrais simplement savoir où la Ville en est à propos de ce fléau. Quelles actions peuvent être menées par nous, les élus, les politiques, conjointement, pour montrer une unité contre les partisans de la haine ? Car il y a urgence !

Notre Ville n'est plus seulement le laboratoire de ces groupuscules extrémistes. Elle est le point de départ d'actions plus que limite, comme l'opération de Génération identitaire à la frontière italienne. Elle est un modèle pour l'essaimage sur le territoire national de lieux xénophobes comme le mal nommé Bastion social, dont les objectifs sont en complète contradiction avec notre Constitution, qui ne fait pas de différences liées à l'origine, au genre ou à l'orientation sexuelle.

Lyon va même devenir un lieu de formation de ces « élites » extrémistes, en accueillant la pseudo-académie de sciences politiques de Marion Maréchal. Je suis inquiète, car nous savons tous ici que cette école véhiculera les idées nauséabondes du fascisme et fera un peu plus de notre belle ville un vivier de l'extrême droite française.

Monsieur le Maire, certains sujets doivent nous rapprocher. Il me semble que celui-ci en est un. J'espère que nous arriverons enfin à travailler collectivement autour de ce problème, afin que notre Ville reste un territoire où chacun et chacune peut trouver sa place et ce, quels que soient ses origines, son pays de naissance, sa confession ou son orientation sexuelle.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Granjon. Je pense qu'il n'y a pas que ce sujet qui puisse nous rapprocher, mais tant mieux s'il y a au moins celui-là. J'essaierai de vous en trouver d'autres. Je ne veux pas allonger le propos ce soir, mais sachez que ma détermination est totale. Je l'ai déjà dit, cela ne se fait pas en séance et nous aurons l'occasion de vous informer des dispositifs que nous mettons en place pour lutter contre cette gangrène qui s'installe à bas bruit, enfin de moins en moins à bas bruit, sans parler de l'installation d'une université à Lyon. Je pense que c'est d'ailleurs ce qui attire aussi le regard d'un certain nombre de journalistes. À suivre donc.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3901 - Programmation Tout l'monde dehors ! 2018 - Approbation de conventions types

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Cette délibération concerne la programmation du festival Tout l'monde dehors. Depuis maintenant plus dix ans, Lyon déploie ce festival, où s'entremêlent notamment spectacle vivant, cinéma de plein air, bal et musique. Tout l'monde dehors qui s'est imposé au fil des années comme la plus grande manifestation publique gratuite du territoire lyonnais concerne 294 rendez-vous sur les 360 que compte la programmation Fêtons l'été. Dans le souci d'une transversalité efficace, nous souhaitions en effet lui associer les programmations de plusieurs structures culturelles publiques, telles que le Musée des Beaux-Arts, les Archives municipales, le Transbordeur, pour ne citer qu'eux.

Pour tous les habitants et plus particulièrement ceux ne pouvant partir en vacances cet été, la volonté reste d'offrir un choix toujours plus large, toujours plus diversifié, afin que personne ne se sente exclu de ce dispositif.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci. Un temps de parole pour Madame Perrin-Gilbert, non inscrite, 4 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Nous avons bien conscience que nous devons faire parfois des choix, y compris en matière de politique culturelle, pour permettre l'émergence de nouveaux projets ou d'accroître notre soutien à telle ou telle compagnie. Ceci dit, ces choix doivent se faire à notre sens de manière très réfléchie, et nous ne pouvons pas partager le choix que fait notre municipalité de réduire le budget accordé à Tout l'monde dehors, une réduction de 17 %.

Nous ne pouvons accepter ce choix sur cet événement-là, qui concerne de très nombreux Lyonnaises et Lyonnais qui ne peuvent pas partir en vacances durant l'été, qui est une manifestation gratuite, qui permet à des familles de découvrir un certain nombre de propositions artistiques.

Nous ne pouvons pas cautionner non plus les moins 30 % que subissent le CMTRA, le Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes, et nous tenons à réaffirmer tout notre soutien aux Jeudis Musique du Monde, qui se déroulent au sein du Jardin des Chartreux.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération. Nous ne voterons pas contre, car nous ne voulons pas nuire aux associations, mais nous ne cautionnons pas cette baisse de 17 %.

M. LE MAIRE : Merci. Pour le groupe Lyon Écologie et Citoyens, Madame Gilda Hobert, 4 minutes.

Mme HOBERT Gilda : Merci, Monsieur le Maire.

Lyon est ville d'arts, de festivals, de rencontres. Tout l'monde dehors est l'événement culturel lyonnais ouvert à tous. C'est ainsi qu'il a été voulu.

Il doit son origine, rappelons-le, à la volonté de permettre aux Lyonnais qui ne peuvent pas partir en vacances d'accéder gratuitement à des spectacles durant la période estivale. Les charentaises, la chaise longue, le lionceau qui ont accompagné nos étés, brillent encore dans nos souvenirs, et, avec eux, le spectacle vivant, acrobatique, dansé, joué, chanté, tandis que nous assistons sous les frondaisons de nos parcs aux performances de nos artistes locaux souvent talentueux.

C'est bien évidemment favorablement, très favorablement, que nous voterons les subventions dédiées à l'événement Tout l'monde dehors. Nulle part ailleurs ces cadeaux ne sont offerts aux publics de tous âges, permettant de voir se rapprocher des citoyens de tous quartiers, de toutes appartenances sociales, initiant des rencontres chaleureuses. Je veux saluer ici l'engagement des services qui mettent tout en œuvre pour le bon déroulement des événements.

Le contexte national de baisse des dépenses publiques engendre une diminution des ressources de nos collectivités locales. Cependant, la Ville de Lyon qui consacre à l'éducation, à la jeunesse et à la culture un budget d'importance, continue d'investir dans de nouveaux groupes scolaires, vient de créer trois bibliothèques – un record national –, soutient lieux et équipes artistiques, ainsi que des événements culturels de genres éclectiques : Quais du Polar, Lyon BD, les Assises du roman, la Semaine du rire, la Biennale de la Danse et le défilé, mais encore pour très bientôt le festival Utopistes, une virevolte artistique qui s'invite dans les théâtres et également dans des lieux de verdure. Ces derniers, qui bénéficient d'une attention et d'un budget généreux, ainsi que ce fut dit lors d'une conférence de presse le 22 mai, assurent aux Lyonnais une qualité de vie saine dans leur quotidien et accueillent des spectateurs pour leur plus grand plaisir.

À ce propos, permettez-moi, Monsieur le Maire, de nourrir une petite inquiétude pour l'avenir de Tout l'monde dehors, qui pourrait voir se former des nuages au-dessus de nos espaces verts. Le budget par arrondissement a fléchi au fil des années et le soutien financier de l'année 2018 aux arrondissements a été également grevé, enregistrant même des coupes substantielles sur les événements dits incontournables. Certains

même se sont vus totalement dépourvus de leurs subventions, entraînant une annulation de l'événement.

Si la baisse des dotations de l'État peut jouer sa part dans ces coupes imprévisibles et imprévues jusqu'à peu, s'il est vrai qu'un événement doit parfois prendre une orientation différente, évoluer, on doit s'interroger alors sur le devenir de Tout l'monde dehors. N'aurons-nous pas à réexaminer son cadre, son organisation ? Faute de quoi, qu'adviendra-t-il de son caractère généreux, qui en a fait, jusqu'ici, son originalité ?

Monsieur le Maire, je sais votre attachement à ces principes, et je sais aussi celui de nos collègues adjoints sur les grands événements et la culture. C'est pourquoi ne devrons-nous pas, dans un avenir proche, entamer une réflexion objective sur le sujet, sans cesser d'être guidés par l'intérêt collectif et particulièrement celui du public éloigné de la culture ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Je vais répondre moi-même. Vous l'avez dit, chère collègue, je crois être particulièrement attaché par les années qui m'ont marqué en charge de la Culture, mais aussi des événements. Je pense également que ce n'est pas une bonne nouvelle de diminuer les budgets, mais c'est également l'occasion de se reposer des questions. Nous avions déjà commencé à imaginer que ces fêtes d'été, cette présence dans les arrondissements, dans les quartiers, d'une activité culturelle, méritaient d'être renforcées, peut-être au sens d'inventer un nouveau dispositif et de s'appuyer peut-être davantage sur nos institutions, en concluant des partenariats d'une nouvelle manière. Votre proposition de réfléchir est à l'ordre du jour et nous ne manquerons pas, avec Yann Cucherat, qui est en charge des grands événements et des événements de cette Ville d'imaginer la suite. Nous sommes bien d'accord que l'été doit être une traversée agréable pour tous ceux qui sont là, ceux qui ne partent pas longtemps et qui ont besoin d'avoir une vie aussi dans les quartiers et de rencontre avec les acteurs culturels.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3879 - Approbation de tarifs 2018-2019 - Orchestre National de Lyon et Auditorium Maurice Ravel

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3880 - Approbation de conventions de mise à disposition à titre gracieux d'espaces des archives municipales conclues entre la Ville de Lyon et diverses associations (rectificatif)

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3881 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon et TCL / SYTRAL pour les expositions du Musée d'Art Contemporain présentées jusqu'à juillet 2018

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3882 - Approbation de conventions de coproduction pour la réalisation de films documentaires sur l'histoire de Lyon - Archives municipales

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3883 - Approbation du partenariat entre plusieurs établissements culturels de la Ville de Lyon et l'association Lyon BD dans le cadre du festival Lyon BD 2018

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3884 - Approbation de conventions de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique, Lyon Parc Auto et l'imprimerie Chirat, dans le cadre de l'exposition Andy Warhol Ephemera du 28 mars au 16 septembre 2018

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3886 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et la DRAC de Bourgogne Franche-Comté pour le dépôt provisoire du Trésor de Cluny

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3887 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et l'École du Louvre, pour l'organisation de deux cycles de cours pour l'année 2018-2019

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3888 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et Lyon City Tour

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3889 - Programmation financière 2018 au titre du volet culture de la Politique de la Ville - Attribution de subventions à différentes associations pour un montant total de 284 800 euros

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3890 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au profit de l'association Club de Saint-Rambert, pour la mise à disposition du Théâtre de Vaise, sis 23 rue de Bourgogne à Lyon 9e, afin d'organiser un gala de danse les 22 et 23 juin 2018 - El 09 048

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3892 - Attribution de la redevance d'archéologie préventive (subvention de fonctionnement 2018) au Service archéologique de la Ville de Lyon

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3893 - Approbation des tarifs de la billetterie de la saison 2018-2019 des Célestins, Théâtre de Lyon (abonnements, pass, location) et de mises à disposition des espaces

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3897 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Auditorium National de Lyon, le SYTRAL et KEOLIS pour la saison 2017-2018 et le lancement de la saison 2018-2019

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3900 - Approbation d'une convention de mécénat en numéraire entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et la MATMUT

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3903 - Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2017 à 2020 : demande d'approbation par le Conseil municipal et demande d'autorisation de signature par le Maire de Lyon

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3904 - Lancement de l'opération n° 05018530 « Musées d'Histoire de Lyon MHL Gadagne - Modernisation des expositions permanentes » et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 « Aménagements culture et patrimoine 2015-2020 », programme 00005

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3905 - Approbation d'un contrat de billetterie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre National de Lyon et l'EPIC Festival Jazz à Vienne, pour le concert de l'Orchestre National de Lyon au Festival Jazz à Vienne du 12 juillet 2018

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3906 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et le Grand Café des Négociants, dans le cadre de la saison 2018-2019 des Célestins, Théâtre de Lyon

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)

2018/3907 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'espaces des archives départementales et métropolitaines et de prêt d'ouvrages établie entre la Ville de Lyon et le Département du Rhône

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. GRABER Loïc, rapporteur : Avis favorable, Monsieur le Maire, sur ces 20 dossiers. Vous me permettrez d'avoir une attention particulière sur Lyon BD Festival, qui démarre le 8 juin prochain et qui va marquer l'ensemble de nos institutions culturelles pendant trois jours.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix les conclusions de mes rapports.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3894 - Attribution d'une subvention d'investissement de 55 000 euros à l'association des Amis de l'Île Barbe pour l'achèvement des travaux de restauration de la Chapelle Notre-Dame sur le site de l'Île Barbe - Approbation et autorisation de signature de la convention d'investissement correspondante - Adaptation de l'opération 09SEBAR2 - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme 20005

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

(Adopté.)

2018/3895 - Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais pour un montant total de 4 500 euros

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

(Adopté.)

2018/3896 - Adaptation de l'opération n° 60047522 « Désinfestation de divers sites » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2009-4, programme 20005

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

(Adopté.)

2018/3898 - 20e anniversaire de l'inscription du site historique de la Ville de Lyon au patrimoine mondial par l'UNESCO - Attribution de subventions à différents acteurs culturels dans le cadre du Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP) - Approbation d'une convention de partenariat pour une exposition photographique entre les écoles de Condé et la Ville de Lyon

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

M. DURAND Jean-Dominique, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mes rapports.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

2018/3899 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Woodstower, pour l'organisation de l'événement Woodstower Open Air, le dimanche 17 juin 2018, dans le cadre des 20 ans du festival Woodstower

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

(Adopté.)

2018/3902 - Fête des Lumières 2018 : financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Avis favorable de la Commission sur ces deux rapports, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mes rapports.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES - ÉCONOMIE - COMMERCE ET ARTISANAT - TOURISME

2018/3861 - Création de la structure métropolitaine pour l'emploi et l'insertion - Approbation et autorisation de signature de l'avenant modificatif à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon, sis 24, rue Étienne Rognon à Lyon 7e

Rapporteur : Mme CONDEMINE Anne-Sophie, remplacée par Mme BURILLON Carole

Mme BURILLON Carole, rapporteur : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues,

Ce rapport a pour objet d'adopter l'avenant modificatif du groupement d'intérêt public de la Maison Lyon pour l'Emploi, afin de permettre à cet outil d'accroître son rôle en matière de lien avec les entreprises sur le territoire métropolitain.

Depuis dix ans, la Ville de Lyon a mis en place une politique en faveur de l'accès à l'emploi de tous les publics, résolument orientée vers les services de proximité au public et l'implication des entreprises dans les actions en matière d'emploi et d'insertion professionnelle.

Elle s'appuie sur ses outils territoriaux, la Mission locale de Lyon pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon chargé d'accompagner les entreprises dans les problématiques de RSE et de recrutement, et de coordonner les acteurs de proximité, pour informer, accompagner et conseiller les publics en recherche d'emploi, à travers des actions concrètes et répondant aux besoins du territoire.

Ces outils sont aujourd'hui mutualisés autour d'un plan d'actions et de son organisation, avec des antennes de proximité et un service aux entreprises partagés. Leurs savoir-faire sont désormais largement reconnus sur notre agglomération.

La Métropole de Lyon souhaite s'appuyer sur le GIP, afin de profiter de cette expérience acquise et de ne pas multiplier les interlocuteurs. Cette structure métropolitaine sera chargée de mettre en œuvre la politique d'emploi-insertion de l'agglomération lyonnaise, telle qu'inscrite dans le Plan métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE) 2016-2020.

Elle aura deux objectifs :

- Renforcer la mobilisation des entreprises du territoire en faveur des publics qui en sont le plus éloignés, dont les bénéficiaires du RSA ;

- Renforcer la coordination des acteurs du territoire pour préparer les publics à l'offre d'insertion des entreprises et favoriser leur accès à l'emploi.

La Ville souhaite maintenir une cohérence d'intervention sur son territoire et a d'ores et déjà fusionné les chartes d'engagement des entreprises – la Charte des 300 lancée en 2012 par la Ville de Lyon et la Maison de l'Emploi et la Charte des 1 000 initiée par la Métropole.

De même, le déploiement des chargés de liaison emploi-entreprise (postes CLEE) sont intégrés au service entreprises du GIP, avec le concours financier de la Ville de Lyon.

Enfin, les antennes de proximité mutualisées, labellisées par le GIP, continueront d'investir en appui, dans une logique de proximité et de réponse aux besoins de l'ensemble des publics et du territoire.

C'est donc dans cette perspective d'intégration des orientations du PMIE au GIP que nous devons approuver aujourd'hui cet avenant modificatif à la convention constitutive afin :

- D'élargir l'objet aux objectifs du PMIE et le périmètre d'intervention du GIP au territoire métropolitain ;

- D'adopter une nouvelle dénomination : la Maison métropolitaine de l'Insertion pour l'Emploi ;

- Et de faire évoluer le Conseil d'administration pour permettre à la Métropole d'assurer son rôle de chef de file et aux communes qui le souhaitent d'adhérer au GIP, la répartition des voix ayant également été réajustée en lien avec cette réorganisation.

En tant que membre constitutif obligatoire, la Ville de Lyon reste fortement impliquée dans la mise en œuvre de cette nouvelle structure et dispose dans cette perspective du poste de Premier Vice-Président, à vocation opérationnelle.

Afin de respecter le parallélisme des formes vis-à-vis des autres communes de la Métropole, les outils de la Ville de Lyon – la Mission locale et Allies – ne seront plus membres du GIP. Pour autant, la Ville maintiendra la démarche de mutualisation de ses outils à travers notamment les antennes de proximité.

Notre objectif, avec la mise en place du nouveau GIP, est de poursuivre le travail engagé pour améliorer le service et les opportunités d'emploi de tous les publics, notamment les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires.

Je vous propose donc d'adopter l'avenant modificatif n° 4 à la convention constitutive du GIP Maison Lyon pour l'Emploi et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Un temps de parole pour le groupe les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Madame Nachury, 4 minutes.

Mme NACHURY Dominique : Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération est la déclinaison Ville de Lyon de la délibération inscrite et votée lors du Conseil métropolitain du 27 avril, portant création d'une structure métropolitaine pour l'emploi et l'insertion par élargissement d'objet et de périmètre de la Maison Lyon pour l'Emploi.

Nous avons approuvé cette création d'une structure métropolitaine d'insertion coordonnant sur le territoire les acteurs de l'insertion au service de l'emploi. Nous acceptons donc sa conséquence lyonnaise.

Avec un regret et des questionnements :

- Regret de la sortie de la Mission locale de Lyon et de l'association Allies, avec qui un partenariat fort s'est construit au fil de ces dernières années, ne serait-ce qu'à travers une direction commune.

- Questionnement sur la gouvernance. L'avenant à la convention porte les dispositions concernant le Conseil d'administration, les Assemblées générales et un éventuel Conseil d'orientation. Mais il semblerait que soit prévu un bureau stratégique placé au niveau des Conférences territoriales des Maires (CTM). Quid de la CTM Lyon-Villeurbanne ? Car, même si nous avons pu voir surgir récemment trois comptes rendus de cette CTM sur l'extranet de la Métropole, à comparaison de la bonne quinzaine qu'affichent les autres CTM sur la même période, nous avons toujours quelques doutes sur sa réalité effective.

- Questionnement sur le financement. La Ville de Lyon participait pour 55 % au budget du GIP. Qu'en sera-t-il demain ? 12 % comme les droits de vote, alors qu'il nous semble avoir compris en Commission que cette contribution pouvait être décorrélée ? Et quelle conséquence si l'État retire son financement aux Maisons de l'Emploi en 2019, comme cela a été voté dans la loi de finances 2018 ?

Ce sont des questions que Laurence Balas a déjà posées à la Métropole, mais pour lesquelles nous n'avons pas bien perçu les réponses de Madame la Vice-Présidente. Nous espérions donc que Madame l'Adjointe de la Ville de Lyon en charge de ces questions pourrait nous répondre. Nous la questionnerons à d'autres occasions.

M. LE MAIRE : Madame Bouzerda pourrait amener quelques éléments de réponse, rapidement.

Mme BOUZERDA Fouziya, Adjointe : Nous avons eu l'occasion de répondre à ces questions.

Tout d'abord, le pourcentage de participation au sein du GIP sera décorrélé du montant du budget, de nombreuses communes de la Métropole ayant souhaité participer à cette structure métropolitaine d'insertion. Elles ont été entendues et elles seront également parties prenantes de cette structure.

Même si l'État confirmait son retrait de cette structure, nous porterions néanmoins, dans le cadre de notre compétence qui est la nôtre, cette politique d'insertion et cette politique d'aide au retour à l'emploi, ainsi que l'ensemble des actions que nous portons dans le cadre du Conseil métropolitain avec les communes.

Enfin, je pense qu'une confusion a lieu avec le bureau stratégique, car, à côté de la structure métropolitaine d'insertion, il y a le Pacte territorial, qui, lui, porte la définition de la politique que nous menons ensemble avec l'ensemble des membres du Conseil métropolitain.

Bien sûr, nous restons à votre disposition et Madame Condemine pareillement pour vous apporter de plus amples précisions s'il y avait d'autres interrogations.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2018/3859 - Attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'association Lyon 7 Rive Gauche pour la mise en œuvre des actions de management de centre-ville - Approbation d'une convention cadre

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

M. BOUZERDA Fouziya, rapporteur : Monsieur le Maire, c'est une subvention de soutien à l'association Lyon 7 Rive Gauche, qui est une association de management de centre-ville. Je rappelle que nous avons deux structures de management de centre-ville à Lyon, Tendance Presqu'île sur la Presqu'île et Lyon 7 Rive Gauche sur le 7e arrondissement, parmi les cinq associations de management de centre-ville sur l'ensemble de la Métropole.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

J'ai un temps de parole de Madame Granjon, non inscrite pour 4 minutes.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire, Chers collègues,

La délibération que nous sommes à présent amenés à examiner concerne normalement le soutien au développement de l'économie locale. Si on y regarde de plus près, on lit que : « Le concept du management du centre-ville et de territoire vise à coordonner les efforts et les ressources des acteurs publics et privés pour améliorer l'attractivité et la compétitivité des centres-villes et des territoires, et stimuler l'activité économique. Une des vocations principales du management de centre-ville est donc d'animer un partenariat public-privé. »

Il est alors simple de décrypter les choses : le concept de management de centre-ville frôle l'aberration et est surtout un effort pour cacher le travail de privatisation de la Ville, en mettant en avant les commerces.

C'est une idée que l'on pourrait accepter s'il s'agissait d'œuvrer au développement réel de commerces de proximité et d'implantation d'artisans locaux avec le souci de travailler à des structures soucieuses du développement durable, de la maîtrise des énergies et des matières premières, tel que cela apparaissait dans les axes initiaux de travail. Mais on se rend vite compte, en parcourant le reste de la délibération, que l'essentiel des partenariats se fait au profit de la grande distribution (Carrefour par exemple) et des grands groupes du tertiaire. La vision de la promotion commerciale des territoires et de l'optimisation de l'espace marchand apparaît donc comme la volonté de privatiser l'espace public, plutôt que de favoriser un maillage local de petits commerces.

Enfin, on peut s'étonner du versement d'argent issu du CICE à une structure qui emploie un contrat aidé quand le crédit d'impôt pour la création d'emploi était censé favoriser la création de véritables postes en CDI.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération. Par nous, j'entends Madame Perrin-Gilbert et moi-même.

M. LE MAIRE : Merci. Un mot de réponse, Madame Bouzerda ?

Mme BOUZERDA Fouziya, rapporteur : Oui. Chère collègue, je suis à votre disposition pour partager avec vous sur le management de centre-ville. Il n'y a pas d'objectif caché de privatiser la Ville, l'espace public ou les commerces, qui sont privés.

C'était une association de commerçants à l'origine en 2016 qui est devenue une association de management de centre-ville en 2011, justement pour dynamiser le tissu économique existant. Les commerçants, les artisans que nous soutenons sont parties prenantes de cette association de management de centre-ville. Nous ne sommes pas sur la Presqu'île, où nous avons des grandes enseignes, nous sommes plutôt sur un tissu d'indépendants sur l'ensemble du 7e arrondissement. C'est l'objectif de participer, d'autant que nous les poussons à trouver des partenariats pour diminuer nos financements. Les financements publics ne sont que de 30 % dans le cadre de cette structure, qui nous permet d'accompagner l'ensemble de nos autres politiques, vous parliez du soutien aux commerçants, notamment le FISAC et l'ensemble des subventions que vous voterez – en tout cas, je l'espère, chers collègues – juste après pour soutenir l'animation, le commerce local. Cela nous permet d'accompagner la dynamique d'une ville. Ce sont tous les moyens que nous mettons en œuvre qui font que le commerce de proximité se porte bien à Lyon, ce qui n'est pas le cas dans l'ensemble des communes.

Sur le CICE, c'est automatique, vous avez des salariés, c'est l'application de la loi. Je ne vois là rien d'anormal. Il y a trois salariés, ils bénéficient d'un CICE. Pour le reste, je vous renvoie au législateur.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Mmes Granjon et Perrin-Gilbert votent contre).

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3858 - Programmation financière 2018 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 674 964 euros (rectificatif)

Rapporteur : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

Mme CONDEMINE Anne-Sophie, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2018/3860 - Attribution de subventions pour un montant de 13 400 euros à des associations de commerçants et de producteurs dans le cadre de l'animation commerciale sur le territoire de la Ville de Lyon

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

(Adopté.)

2018/3862 - Attribution d'une subvention de 13 000 euros à l'association Centre 9, C'est Neuf pour la mise en œuvre d'actions d'animation et de promotion du commerce de proximité dans le secteur de Vaise à Lyon 9e - Approbation d'une convention d'application

Rapporteur : Mme BOUZERDA Fouziya

Mme BOUZERDA Fouziya, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire. Je vous invite donc à soutenir les associations pour lesquelles nous accompagnons l'ensemble des actions.

M. LE MAIRE: Merci.

Je mets aux voix les conclusions de mes rapports.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés.)

2018/3863 - Mandat spécial accordé à Monsieur Georges Képénékian et Madame Karine Dognin-Sauze pour une mission en Chine du 30 avril au 9 mai 2018

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

Mme DOGNIN-SAUZE Karine, rapporteur : Ce rapport concerne un mandat spécial accordé au Maire et à moi-même pour un déplacement en Chine sur le mois d'avril, mais ce sont en réalité 85 acteurs de notre Ville et de notre Métropole représentant les forces vives du monde économique, universitaire et culturel, qui se sont rendus en Chine à l'occasion du 30e anniversaire de notre jumelage avec Canton.

Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert)

COMMISSION IMMOBILIER - BÂTIMENTS

2018/3834 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit situé place Renée Dufour à Lyon 2e au profit de la MJC Presqu'île Confluence, sise 28 quai Rambaud à Lyon 2e - Ensemble immobilier n° 02259

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

M. LÉVY Charles-Franck, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Je ne vais pas revenir sur cette délibération, puisque nous avons déjà approuvé le principe du soutien à la MJC. Il s'agit donc pour le moment d'approuver la convention de mise à disposition du local privé à titre gratuit, situé place Renée Dufour.

Merci.

M. LE MAIRE : Madame Perrin-Gilbert, non inscrite, pour 5 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Monsieur le Maire,

Je suis désolée de revenir sur cette question, qui, probablement, va vous irriter, qui est celle du respect de la loi PML, mais, quand on ne traite pas un problème, il ne fait que s'amplifier. Vous nous avez réunis en effet, à l'inverse du Maire précédent, nous, les Maires d'arrondissement. Vous vous êtes engagé à travailler avec nous, vous nous avez demandé d'attendre. Nous attendons, nous attendons, nous ne voyons rien venir, si ce n'est des délibérations qui ne vont pas dans le sens de l'application de la loi. J'en parlais pour l'îlot Parmentier, je vais en parler à nouveau avec cette délibération. Le Maire du 2e arrondissement l'a fait précédemment, je vais le faire également.

Cette délibération porte sur une salle récemment construite dans le 2e arrondissement, que vous nous proposez d'affecter à la MJC Confluence-Presqu'île. En d'autres termes, par le vote de cette délibération, vous nous demandez de nous substituer à la Mairie du 2e arrondissement. Ceci n'est pas conforme aux principes de décentralisation voulus par la loi PML.

En effet, en consultant la loi PML, reprise par le code général des collectivités territoriales, on voit que la Ville a la prérogative en matière de construction d'équipements, même de proximité. En revanche, l'élaboration du règlement intérieur et des règles d'admission des équipements de proximité reviennent de droit à la Commission mixte présidée par le Maire d'arrondissement. Il faut une Commission mixte par arrondissement.

D'autre part, quant à la gestion de l'équipement, elle revient également de droit à la Mairie d'arrondissement, parce qu'il s'agit non pas d'un équipement transféré mais d'un équipement de proximité.

Ce que je plaide pour le 1er arrondissement vaut – comme je l'ai toujours dit – pour tous les arrondissements de Lyon, quelle que soit leur couleur politique. Les logiques politiciennes n'ont pas leur place quand il s'agit d'assurer une meilleure gestion de nos équipements publics dans l'intérêt des Lyonnaises et des Lyonnais.

Monsieur le Maire, je ne retiens pas non plus votre argument, selon lequel nous voudrions faire exploser ou éclater la Ville de Lyon. Il y a une ville qui respecte la loi PML, c'est la Ville de Paris, et pour cause, un de ses maires d'arrondissement, Daniel Vaillant, était bien au courant de la loi PML, puisque ministre de l'Intérieur à une époque. La Ville de Paris applique la loi. Il ne me semble pas que la Ville de Paris ait explosé depuis que Bertrand Denaloë était Maire depuis 2001. Ils se sont engagés dans la décentralisation pour le meilleur service aux Parisiens.

Je ne retiens donc pas cet argument que vous nous opposez et je suis navrée pour la MJC Presqu'île-Confluence que votre entêtement à ne pas respecter la loi mette éventuellement en difficulté son projet, mais rien ne peut se faire sans le respect du processus démocratique.

Monsieur le Maire, je vous demande donc à mon tour de retirer cette délibération et d'engager un dialogue fructueux et respectueux du cadre juridique avec mon homologue, Maire du 2e arrondissement.

Dans le cas contraire, je ne pourrai pas voter cette délibération et me verrai contrainte d'examiner de nouveau, comme je l'ai déjà fait devant le TA, les voies de recours possibles.

Je vous remercie de votre attention et je vous demande donc le retrait de cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Madame la Maire. Je n'en attendais pas moins de votre part. Je ne reviens pas sur ma réponse. Je m'y suis engagé, les Commissions mixtes seront mises en place prochainement, mais pas dans cette ambiance de guérilla. Nous avons fonctionné depuis des années d'une autre manière. Je pense que nous pouvons y arriver encore, encore une fois dans une vision prospective. Je ne réponds pas davantage. Je ne retire pas la délibération et je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Les groupes Les Indépendants, Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et Mmes Granjon et Perrin-Gilbert votent contre).

M. LE MAIRE : Viendront ceux qui ont envie de se faire confiance.

2018/3836 - Groupe scolaire Chapeau Rouge - Extension et restructuration du restaurant scolaire - 45 rue du Chapeau Rouge à Lyon 9e - Opération n° 09297010 - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Lyon et la société Ruiz SAS

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Il s'agit d'une délibération pour l'approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Lyon et la société Ruiz SAS sur des travaux sur le groupe scolaire Chapeau Rouge.

Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Madame Granjon. C'est un vrai festival du 1er. Je suis vraiment ravi. Vous êtes inscrites pour 57 minutes. C'est formidable. Bravo ! Quel dynamisme à deux ! Cela ne m'énerve pas. Je tiens à le préciser vraiment. Madame Granjon, non inscrite, 3 minutes.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Cette délibération me donne l'occasion de parler du mouvement social dans les cantines et dans les autres cadres d'emplois autour de la réforme des rythmes scolaires.

Changer, faire évoluer, bouger les lignes, que cela ait du sens ou moins, nos agents en charge des élèves de primaire et de maternelle voient leurs horaires évoluer au gré des ministères et de nos choix. La réforme des rythmes scolaires a bouleversé les horaires de travail et de vie

des agents de la Ville, à ce moment-là au nom du respect des rythmes de l'enfant. Maintenant, on change à nouveau la donne : nouveaux jours travaillés, horaires modifiés, un service de plus à la cantine, etc. Bref, une nouvelle organisation pour notre Ville, qui entraîne une nouvelle organisation aussi pour la vie de nos agents, à qui on demande désormais d'être polyvalents.

Évidemment, cela se fait sans consultation, ni des agents de catégorie C, qui sont ceux qui exécutent, ni des associations, après un manque d'anticipation qui ne date pas de ce mandat – je vous l'accorde –, mais qu'il faut malgré tout prendre en compte. Des cantines trop petites pour accueillir les générations nombreuses d'une ville où la démographie est à la hausse depuis des années. On multiplie donc les services, même si cela rallonge la journée de l'enfant en collectivité. Nous sommes désormais bien loin du respect du rythme des enfants !

Je l'ai déjà dit dans cette assemblée, alors je vais jouer au disque rayé : c'est à la manière dont une ville traite ses agents que l'on peut comprendre sa vision du service public et surtout sa façon de voir les usagers.

La nouvelle organisation choisie à Lyon maltraite une fois de plus nos agents et fait que notre école n'est plus véritablement gratuite. Elle pose un véritable problème pour nombre de Lyonnais, qui défendent la vision fondatrice d'une école publique, gratuite et laïque sur l'ensemble de notre territoire.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame Granjon.

Je vais rappeler quelques éléments pour ne pas vous laisser sans réponse, ce qui pourrait traduire autre chose et que je ne souhaite pas.

La semaine de quatre jours avec ce périscolaire, Guy Corazzol le rappelait précédemment, a été adoptée par les Conseils d'école après – nous pouvons l'affirmer – une large concertation, associant également les agents. Elle nécessite de revoir l'organisation des services. Il ne s'agira pas d'un simple retour au dispositif d'avant 2014. Je l'ai dit et je le redis ici.

Il n'est pas anormal que, dans ce contexte, ici comme ailleurs, des inquiétudes se fassent jour parmi les agents municipaux. Ce n'est pas anormal. Nous considérons que c'est plutôt logique. Depuis février, j'ai fait le compte, plus de 30 réunions ont eu lieu avec les agents comme avec leurs organisations syndicales. Ce n'est pas du mépris que nous avons affiché. Ce sont plus de 80 heures de concertation et d'explications données. Nous n'avons donc pas fait comme s'ils n'existaient pas.

Pour autant, certaines organisations syndicales ont fait le choix d'appeler à la grève. Ces préavis ont été, à plusieurs reprises, déposés, et, il faut le souligner, sur des journées de grève nationale, c'est-à-dire pour des enjeux qui dépassent de très loin – je pèse mes mots – la question de la semaine des quatre jours à Lyon. Je veux qu'on l'entende ici.

Le projet de réorganisation des services de l'Éducation sera présenté aux instances représentatives du personnel dans les dix jours à venir. Je souhaite évidemment, ici comme ailleurs, j'ai même dû le dire à la réunion des cadres, avec ou sans les organisations syndicales, que le dialogue social permette de rétablir rapidement et complètement le service public rendu aux Lyonnais dans les écoles. C'est, pour nous, la priorité.

Je vous remercie.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3840 - Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2017

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Vous avez dans la délibération les différents chiffres en termes d'acquisitions et de cessions. Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Pour le groupe Les Indépendants, Monsieur Geourjon, vous avez 4 minutes.

M. GEOURJON Christophe : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Nous notons avec satisfaction qu'en 2017, les acquisitions foncières de la Ville de Lyon sont majoritairement destinées à la réalisation d'équipements de proximité. Pour le seul 7e arrondissement, cela représente un budget de 5,6 millions d'euros d'acquisitions foncières, pour réaliser, dans les années à venir, trois groupes scolaires.

Une perspective rassurante pour le quartier Gerland qui connaît une évolution, voire une révolution démographique sans précédent. Cependant, si vous avez enfin pris en compte ce que les élus « Les Indépendants » de la Ville de Lyon ne cessent de répéter depuis tant d'années, vous subissez aujourd'hui le manque d'anticipation des années précédentes. Conséquence directe, la récente ouverture d'une école provisoire en préfabriqué, au niveau de la ZAC des Girondins. Toujours dans le 7e, nous avons appris par voie de presse, au lendemain du dernier Conseil d'arrondissement, l'ouverture à la rentrée 2019 d'une nouvelle école provisoire au sein du parc Blandan, 11 nouvelles classes qui verront le jour, le temps que l'école définitive soit livrée le long de l'avenue Berthelot en 2022. Je me permets de rappeler que c'est le Maire de Lyon qui délivre les permis de construire et que c'est le Maire de Lyon qui fait les arbitrages budgétaires.

Dans ce contexte, votre récente annonce d'une augmentation de 25 millions d'euros des investissements sur les écoles est un point positif. De même votre annonce concernant, là aussi, un plan d'investissement supplémentaire dans le domaine des espaces verts d'ici la fin du mandat est une bonne chose.

Si ces évolutions sont à mettre à votre crédit, elles doivent être généralisées aux autres domaines qui connaissent aussi un déficit d'équipements de proximité à Lyon. La commune doit investir dans les équipements qui répondent aux besoins de la vie quotidienne de ses habitants : éducation, sport, culture, cadre de vie. Or, sur tous ces points, notre Ville présente un déficit.

Prenons l'exemple des équipements sportifs, dont j'ai eu l'occasion d'évoquer la situation au niveau des piscines ou des terrains de foot. Nous avons à Lyon un peu plus de 900 équipements sportifs, soit une moyenne de 1,9 équipement pour 1 000 habitants. La moyenne nationale constatée pour les villes de la même strate que la nôtre est de 2,6 équipements pour 1 000 habitants. Cela représente un déficit pour les Lyonnais de près de 300 équipements sportifs. Nous pouvons constater le même sous-équipement pour les lieux culturels et associatifs, les salles des fêtes, la petite enfance.

La Ville de Lyon doit réorienter ses investissements vers la proximité et le cadre de vie afin de rattraper ce retard. Pour cela, et cela permet de boucler avec le début du Conseil municipal, il convient de réfléchir ensemble aux équipements sportifs, culturels et associatifs, qui ont vocation métropolitaine et ceux qui relèvent de la proximité. Car, oui, la Ville doit être le niveau de la proximité, de l'épanouissement personnel. Les autres dossiers doivent être du ressort de la Métropole ou de la Région.

La qualité des équipements publics, leur nombre, leurs créneaux d'ouverture, leur diversité sont indispensables pour le développement personnel de chacun d'entre nous. Demain, l'existence ou pas de ces équipements et leur qualité seront des critères essentiels pour l'attractivité de notre territoire, aussi bien sur un plan économique que démographique.

Ainsi, une jeune start-up lyonnaise, www.vivreou.com, soutenue par l'Université de Lyon et par la SATT Pulsalys, propose depuis quelques mois de vous aider ou d'aider chaque personne qui veut déménager à trouver le quartier, la commune, qui répond au mieux à vos attentes et besoins, pour que le lieu de résidence ne soit pas un simple lieu d'habitation, mais un lieu de vie. Pour cela, elle analyse les besoins exprimés par les futurs habitants et elle met en face, notamment, les services et équipements publics proposés, en exploitant les données publiques qui sont en open data. Vous le voyez, c'est une évolution. Pour le moment, elle est marginale, mais elle peut devenir plus importante. Aussi, pour rester attractive, la Ville de Lyon doit réorienter ses investissements vers la proximité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

C'est un débat que vous soulevez, qui est récurrent.

Un, je ne reviens pas sur les transferts. Tous les grands équipements, nous les transférons à la Métropole et nous gardons les petits. Je ne

sais pas quelle vision vous vous faites de la ville de demain. Vous savez que les grands équipements peuvent faire de la proximité mieux que la proximité pour elle-même. Il faut que nous nous mettions d'accord sur ce terme, sur ce que vous entendez, sur ce que moi, porteur d'une vision, j'entends aussi, et que nous nous mettions dans ce que sera la ville dans 30 ans. Je suis désolé, autant il est important qu'il y ait des équipements, et je ne vais pas le nier (écoles, gymnases et toutes les structures nécessaires), puisque nous gagnons 5 000 habitants par an et qu'il faut suivre. Je le redis, nous ne les gagnons pas de manière linéaire et harmonieuse dans chaque arrondissement. Il a fallu tenir compte des glissements de population d'un endroit à l'autre. Nous sommes d'accord, mais pas sur les équipements. Je pense qu'il est nécessaire que nous en reparlions dans ces commissions, parce que nous n'avons pas les mêmes visions. Je suis prêt à argumenter et à écouter vos arguments.

M. GEOURJON Christophe : Avec plaisir.

M. LE MAIRE : Moi aussi, avec plaisir. Nous serons probablement plus intelligents à plusieurs que seul.

Vous êtes très en retard, vous n'avez que 32 minutes de temps de parole. Soyez ardents !

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention de Mmes Granjon, Perrin-Gilbert).

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3848 - Lyon 9e - Cession à titre onéreux du tènement immobilier situé 13 et 15 rue de la Gare, 22 et 24 rue Laure Diebold au profit de la société 6e Sens Immobilier Entreprises ou toute société substituée - El 09 033 - Numéro d'inventaire 09033 T 001 - 02

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Madame Granjon.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Cette délibération met en lumière une vision de la Ville, soutenue par l'exécutif, que nous avons combattue dès la campagne municipale de 2014, en portant notre attention sur l'absence de soutien municipal à la lutte des SITL qui tentaient à la fois de sauver leurs emplois, mais aussi de maintenir une activité industrielle métallurgique au cœur du 7e arrondissement, et que nous combattons aussi en participant activement au travail mené par le collectif Part-Dieu depuis plusieurs années afin de maintenir un véritable quartier à vivre, là où la Ville veut créer un CBD !

En tant qu'élue communiste, j'ai la vision d'une ville conçue autour du vivre ensemble dans des quartiers où se lient les habitants, les loisirs et l'emploi. La vision d'une cité où les enjeux écologiques sont au cœur des décisions d'aménagement du territoire autant que les priorités sociales et économiques. Un quartier estampillé développement durable est non seulement un territoire où les constructions respectent des normes environnementales, mais également un espace où les citoyens trouvent transports publics accessibles et propres, espaces commerciaux, espaces de loisirs, et des bassins d'emplois tertiaires et secondaires.

La vente de ce tènement du 9e arrondissement au profit d'une société prévoyant essentiellement la construction de nombreux bureaux apparaît comme un nouveau recul de l'activité industrielle dans un quartier, Vaise, qui était pourtant un bastion de ce secteur à l'intérieur de la Ville de Lyon.

C'est pourtant un quartier connecté directement au réseau ferroviaire, puisqu'il possède une gare en activité, et proche des axes autoroutiers, un territoire peuplé et possédant encore de l'espace pour repenser une implantation industrielle et le moyen de la maintenir sur place. Autant d'atouts que ne semble pas avoir retenus la société 6e Sens Immobilier Entreprises lorsqu'elle a réfléchi avec le locataire actuel au réaménagement de cet espace, puisque les difficultés liées aux transports sont l'argument avancé pour délocaliser l'activité industrielle (la métallurgie, une fois encore).

En parallèle, les bureaux sont déjà très nombreux sur ce secteur, en particulier ceux construits ces dernières années dans le cadre de différentes opérations immobilières. Je suis donc très dubitative quant au choix de vendre ce tènement à la société 6e Sens Immobilier Entreprises ou à toute autre société s'engageant sur le même type de projet.

Par ailleurs, la délibération s'ouvre sur l'idée que cette vente aurait pour but de valoriser le patrimoine de la Ville de Lyon. Permettez-moi de m'interroger sur la logique permettant de valoriser son patrimoine en le vendant, tout en participant à titre gratuit à la dépollution du site dont on se sépare si jamais celle-ci s'avère un peu chère ! Il me semble plutôt qu'une fois de plus, la Ville de Lyon choisit de brader son patrimoine pour satisfaire des promoteurs, dont le seul but est le profit rapide et qui contribuent largement à l'augmentation dramatique du prix du foncier sur notre Ville !

Vous comprendrez donc qu'il m'est impossible de cautionner la nouvelle vente d'une part du patrimoine des Lyonnais au profit d'une structure qui semble avoir été juge et partie dans les origines du dossier qui nous est soumis, et qu'il m'est impossible de soutenir le nouveau recul de l'activité industrielle au cœur de notre Ville, alors qu'elle en est une spécificité ancienne.

Je voterai donc contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Là aussi, nous n'avons peut-être pas tout à fait les mêmes visions du développement de cette Ville. Dont acte. Nous ne faisons pas des opérations aujourd'hui qui ne trouvent pas leur clientèle. Je n'en dis pas davantage.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

2018/3852 - Travaux de mise en sécurité du bâtiment C de l'Internat Favre suite à arrêté du Maire de Lyon du 12 février 2018 - 86, rue Chazière à Lyon 4e - Lancement de l'opération n° 0429XXX - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-14, programme 20020 - El 04029 (rectificatif)

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Le temps de parole a été retiré.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

2018/3837 - Emplacement réservé Ferrandière - Opération 03420002 - Relocalisation et aménagement de la friche artistique Lamartine - Adaptation de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme 00005

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. GRABER Loïc, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Monsieur Remy étant absent, nous allons nous désespérer de ne pas traiter ce sujet. Je le mets néanmoins aux voix, mais nous reviendrons sur la question, car c'est un vrai sujet.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3843 - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Office des Sports de Lyon pour la mise à disposition de locaux, Plaine des Jeux de Gerland, 419 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e - Augmentation temporaire de la gratuité partielle et autorisation à la sous-location d'espaces

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Cet avenant que nous évoquons ici répond parfaitement à l'objectif de l'Office des Sports de Lyon, qui est de soutenir les plus de 300 associations sportives lyonnaises qu'il fédère dans le développement de leur activité et de favoriser la promotion de la pratique sportive.

Pour rappel, en 2016, l'OSL a réalisé des travaux de réaménagement de ses locaux en concertation avec les services de la Ville, son but : créer un véritable espace de réunion et de conférence, pour un budget de 95 000 euros, moyennant un prêt de 80 000 euros. La situation financière de l'OSL en équilibre reste cependant fragile. L'OSL a donc besoin de développer ses propres ressources financières, tout en structurant et intensifiant les actions de soutien qu'elle mène au service du sport lyonnais. Elle souhaite donc désormais pouvoir exercer une activité commerciale de location de ces espaces de réunion à des structures, y compris extérieures à ses adhérents. Les tarifs seront évidemment préférentiels pour les associations adhérentes, qui restent prioritaires. Les gains engendrés serviront à créer de nouveaux services aux clubs, tels que la mise en place d'une aide juridique gratuite par un cabinet d'avocats spécialisé dans le sport.

Cette délibération a donc pour objectif de faciliter la montée en autonomie de l'Office des Sports de Lyon et elle a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci. Madame Granjon, non inscrite, pour une explication de vote, 1 minute.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux Sports,

Nathalie Perrin-Gilbert et moi-même nous abstiendrons concernant ce dossier.

Si je comprends la logique financière de louer à des entreprises privées les salles de notre bel espace de l'Office, je reste réservée concernant la dérive possible que pourrait entraîner cette démarche. En effet, la Ville pourrait faire le choix d'une subvention plus importante à l'Office et conserver la gestion de la location des salles pour la compenser, plutôt que de transformer l'Office des Sports en bailleur de salles.

Nous resterons vigilantes sur le fait que les associations sportives membres de l'Office restent prioritaires, et ce, même dans plusieurs années.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Abstention de Mmes Granjon, Perrin-Gilbert).

2018/3838 - Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association La Société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône autorisant la mise à disposition des locaux sis 18, rue Belfort - N° El 04 188

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

2018/3844 - Lyon 3e - Groupe scolaire Anatole France - Restructuration et extension du restaurant scolaire - 26, rue Antoinette - Opération 03014001 - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire de l'autorisation de programme 2015-2, programme 00006

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

2018/3845 - Lyon 8e - Prorogation de la convention d'occupation temporaire consentie à la Métropole de Lyon et relative à la mise à disposition à titre gratuit du tènement sis 19, rue Paul Cazeneuve pour l'exploitation d'un collège - El 08 292 - N° d'inventaire 08292T 001

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

2018/3846 - Lyon 8e - Cession à titre onéreux d'une bande de terrain de 4 mètres carrés au profit de la SCI NOAHO située 149, rue des Hérideaux - El 08 306 - Numéro d'inventaire 08306T001-02

Rapporteur : Mme GAY Nicole

(Adopté.)

2018/3847 - Lyon 8e - Caducité de la cession consentie par la délibération n° 2013/2300 du 8 avril 2013 initialement au profit de la SCI Albert Thomas des parcelles AE 94 et AE 96 et cession à titre onéreux au profit du SDC de l'immeuble Carré Lumière de la parcelle AE 94 n° El 08 068 - n° inventaire 08068T 002 - 02

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté.)

2018/3850 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacles et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : Société de Musique de Chambre de Lyon / Les Grands Concerts - Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon - Piano à Lyon - Association culturelle kabyle Temurt - Association SR9 - Association Virlanie France - Mairie du 6e arrondissement - École Saint-Pothin Ozanam - École élémentaire Jean Racine - Mairie du 3e arrondissement/OFFISA - Montant total des exonérations : 16 572,09 euros HT (rectificatif)

Rapporteur : Mme GAY Nicole
(Adopté.)

2018/3851 - Autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Tupiniers du Vieux-Lyon de la cour du Palais Saint-Jean situé 4, rue Adolphe Max à Lyon 5e, pour la période du 7 au 10 septembre 2018, pour la 33e édition du Marché des Tupiniers du Vieux-Lyon - El 05 068

Rapporteur : Mme GAY Nicole
Mme GAY Nicole, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.
M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mes rapports.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Adoptés.)

2018/3841 - Approbation d'une convention d'occupation à titre gratuit d'un local du domaine privé de la Ville de Lyon à l'association Cuivres Diffusion, 25, rue Roger Radisson à Lyon 5e - El 05055

Rapporteur : M. GRABER Loïc
(Adopté.)
(Abstention de Mmes Granjon et Perrin-Gilbert).

2018/3842 - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux sis 10, rue Neyret à Lyon 1er au profit de l'Opéra National de Lyon - El 01009

Rapporteur : M. GRABER Loïc
M. GRABER Loïc, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.
M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mes rapports.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Adoptés.)

2018/3839 - Lyon 8e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association Les Restaurants du Cœur de locaux sis 56, 56, cours Albert Thomas à Lyon 8e - El 8255

Rapporteur : Mme AÏT-MATEN Zorah
(Adopté.)

2018/3849 - Approbation de la gratuité partielle de la convention d'occupation temporaire à titre onéreux accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association ALYNEA lors de la mise à disposition de locaux situés au sein du Matmut Stadium de Vénissieux afin d'y abriter deux services à caractère administratif - El 99 015

Rapporteur : Mme AÏT-MATEN Zorah
Mme AÏT-MATEN Zorah, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.
M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mes rapports.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
(Adoptés.)

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITÉ - SANTÉ - DROITS DES CITOYENS

2018/3853 - Programmation financière 2018 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement à des structures pour un montant total de 168 400 euros

Rapporteur : Mme FAURIE-GAUTHIER Céline
Mme FAURIE-GAUTHIER Céline, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,
Il s'agit de la délibération concernant la programmation financière 2018 au titre du volet santé de la Politique de la Ville. Elle a reçu un avis favorable de la Commission.
M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Un temps de parole pour le groupe les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur David.
M. DAVID Jean-Jacques : Monsieur le Maire,
Je prends la parole pendant que nous avons encore le quorum. Je pense que, dans 5 minutes, nous ne l'aurons plus.
Monsieur le Maire,
Nous approuverons cette délibération permettant de financer des actions dans le cadre des ateliers santé ville. Mais, à cette occasion, nous

voudrions revenir sur le rôle de notre collectivité en matière de santé et l'impulsion qu'elle peut donner dans le domaine de la prévention.

Je vais illustrer mon propos, Monsieur le Maire. Très récemment se sont tenues les 16e Nuits Sonores, qui ont rencontré leur succès habituel, très bien pour l'attractivité de notre Ville. Toutefois, le site web Médiacités a publié un article qui ne peut que nous interpeller, article intitulé Drogue : le déni des Nuits sonores.

Croire que ce festival serait à l'abri de tout usage et diffusion de stupéfiants serait une douce rigolade. Même chose si l'on pense que la présence de vigiles supplémentaires serait suffisamment dissuasive. Peut-être cela peut avoir un impact sur les dealers, mais, sur les consommateurs, cela semble nettement plus aléatoire.

Nous connaissons tous les méfaits des stupéfiants, tout comme ceux de l'alcool. Une action forte de prévention à l'occasion de ce genre de manifestations nous apparaît indispensable. Or, à la lecture de cet article, c'est plutôt la politique de l'autruche qui semble prédominer chez les responsables de ce festival.

Dans la mesure où la Ville accompagne les Nuits sonores, notamment à travers une subvention importante de près de 367 000 euros, nous souhaitons qu'elle puisse demander aux organisateurs une réelle prise en compte de ce phénomène et qu'ils s'engagent sur des actions concrètes.

Cette demande pourrait d'ailleurs ne pas être limitée aux seules Nuits sonores, mais concerner des manifestations similaires ou des lieux de spectacle propriétés de la Ville et susceptibles de connaître semblables phénomènes.

Nous sommes sûrs, Monsieur le Maire, qu'en votre qualité de médecin, vous serez quelque peu sensible à notre demande.

M. LE MAIRE : Merci de votre commentaire.

Je suis évidemment très concerné, mais vous savez que de nouvelles substances arrivent, qui sont extrêmement faciles d'accès, pas chères, qu'on peut les mettre dans un verre sans que celui qui le boit ne le sache. En dehors d'être dans un grand temps d'extase, paraît-il, le danger est de boire de l'alcool en même temps, car cela peut vous emmener très vite dans le coma. Il y a donc de nouvelles substances qui sont là. Il faut faire confiance entre guillemets à l'ingéniosité de tout ce petit monde.

Nous revoyons actuellement, pas seulement les quelques événements que vous citez, mais toute la politique de la nuit dans notre Ville, la prévention dans les écoles, les collèges et les lycées. J'ai interpelé le Préfet pour qu'une réflexion beaucoup plus large soit menée. Nous en reparlerons évidemment, s'agissant d'un véritable problème.

Merci.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2018/3855 - Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 950 euros à des associations œuvrant dans le domaine de la prévention santé et l'accompagnement de personnes en situation de précarité ou fragilisées

Rapporteur : Mme FAURIE-GAUTHIER Céline

M. LE MAIRE : Madame GRANJON, je pourrais presque vous donner les rapports directement, mais il y a Madame Faurie-Gauthier avant.

Mme FAURIE-GAUTHIER Céline, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Il s'agit là d'attribution de subventions de fonctionnement à des associations qui œuvrent également dans le domaine de la prévention santé. J'en profite pour remercier la Fédération française de Cardiologie pour la Semaine des gestes qui sauvent et vous inviter tous le 8 juin aux Fitdays, puisque c'est un événement qui va se dérouler dans le parc Blandan, un triathlon, une action de sport santé, menée par une association, accompagnée par la MGEN. Il va permettre à plus de 500 enfants de nos écoles de pratiquer ce sport.

M. LE MAIRE : J'ai inscrit sur un document les noms de ceux qui auront le droit d'utiliser le défibrillateur sur moi.

Madame Granjon, non inscrite, 5 minutes.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Cette délibération concernant des aides aux associations dans le domaine de la santé nous permet d'aborder à nouveau le soin en ville. Le texte soumis à nos voix débute par une déclaration que chacun d'entre nous ne peut que partager : « La santé des Lyonnaises et des Lyonnais est l'une des priorités de notre municipalité, qui a fait le choix de privilégier une politique de solidarité envers les plus fragiles ou démunis. »

L'important n'est pas seulement de le déclarer, mais bien de le mettre en œuvre, directement dans les services dont nous avons la tutelle ou le soutien via des subventions, autant qu'en étant exigeants vis-à-vis du fonctionnement des services qui nous sont extérieurs.

Je vais commencer par aborder la santé d'urgence, en évoquant les services des urgences en grève depuis plusieurs mois dans différents hôpitaux de notre ville. Nous comprenons bien pourquoi : manque de lits, de brancards, manque de temps pour faire son travail comme il devrait, pas le temps de souffler entre deux malades, même quand l'intervention a été compliquée physiquement ou moralement. Les urgentistes vivent une course permanente : aller vite, toujours plus vite, encore plus vite, trier vite et bien. L'erreur pourrait être fatale. D'ailleurs, dans d'autres villes, elle l'a été. Or les HCL sont de la responsabilité de notre Ville, puisque notre Maire préside leur Conseil de surveillance.

Et puis, il y a la santé mentale, parent pauvre de toute la médecine. La maladie mentale ne fait pas rayonner. Les CMP, comme l'hôpital Vinatier, en font l'amère expérience en devant gérer de plus en plus de dossiers, de plus en plus de patients, avec de moins en moins de moyens humains.

Alors, si nous pouvons nous féliciter du maintien du service des greffes hépatiques à la Croix-Rousse, grâce à la mobilisation conjointe des soignants et des usagers, nous devons rester vigilants pour éviter la dégradation de l'accueil des patients dans nos hôpitaux, les risques de fermetures ou de déplacements de services notamment.

Et, en matière de déplacement de services, parlons d'Henry Gabrielle que des pontes financiers veulent déplacer dans un site moins confortable pour des raisons uniquement budgétaires, tout en arguant de sa mauvaise desserte en transports en commun. On peut tout d'abord être surpris que les personnes en charge du plan de déplacement urbain, et notamment de la gestion du SYTRAL, et des HCL ne soient jamais parvenues à mieux desservir cet hôpital. Mais le dossier d'Henry Gabrielle pose bien d'autres questions.

On sait que le confort des résidents va pâtir de la délocalisation et, de fait, la qualité de leur retour à une vie aussi normale que possible. Dans notre assemblée, nombre d'élus ont soutenu Marin, ce jeune qui a été agressé devant la Part-Dieu. Le point de départ de Marin après son coma, l'endroit où il a commencé lentement son chemin vers un retour à la vie, c'était Henry Gabrielle. L'endroit où l'on réapprend à vivre après un AVC, c'est Henry Gabrielle. Quand on a un accident grave, que l'on se retrouve handicapé, c'est aussi à Henry Gabrielle que cette nouvelle vie démarre. C'est là-bas que vit Thierry, lui qui n'a juste pas eu de chance et qui continue à en manquer, puisque des gestionnaires, des comptables, vont délocaliser l'hôpital dans lequel il séjourne, cet hôpital qui lui permet de voir la lumière du soleil, posé avec sa femme, ses enfants et ses petits-enfants, à l'ombre des grands arbres du parc, et cela même s'il est cloué sur un lit. Henry Gabrielle, c'est avant tout un hôpital, mais aussi et surtout le lieu où l'on réapprend à vivre, à marcher, à conduire, autant de choses qui ne seront sans doute pas aussi simples à Desgenette. Et je n'ai pas évoqué ici les bouleversements que ce déménagement induira aussi dans la vie des soignants.

Monsieur le Maire, aujourd'hui, l'offre de soins en hôpital public est de qualité sur notre Ville, et même sur l'agglomération, mais le fait de vouloir rendre la santé rentable commence à rendre inégal l'accès réel à ce service public.

Notre devoir en tant qu'élus est de veiller à maintenir l'égalité de traitement entre les citoyens, qu'ils soient riches ou pauvres, et quel que soit leur lieu d'habitation.

J'espère sincèrement qu'en votre qualité de Président des HCL, vous pourrez proposer à notre site de rééducation une alternative autre qu'une délocalisation dans un lieu bien moins adapté.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Le temps passe, je vais répondre brièvement.

Un, je suis allé moi-même... Oui, mais vous savez comment cela s'est passé. C'est quand même extraordinaire ! La médecine d'aujourd'hui n'est pas celle que j'ai connue en commençant mes études. Celle que nous pratiquerons dans 15 ans n'est pas celle-là ! Tant que vous pensez que les malades de dans dix ans devront être traités exactement comme ceux d'aujourd'hui, vous ne comprenez pas ce qui se passe. Réintégrer la rééducation dans un carré de recherche tel qu'il est aujourd'hui autour de l'hôpital neurologique de tous les centres de recherche d'un nouvel IRM absolument high tech, c'est juste opposer le passé au futur. C'est un premier point.

Je ne fais pas l'amalgame avec les questions des infirmières et des équipes d'urgentistes. Là, il existe un vrai problème, que ce soit à Édouard Herriot, à Lyon Sud, à la Croix-Rousse, au Vinatier, puisque j'ai siégé un moment au Conseil d'administration aussi. Ces questions sont majeures. Elles sont en train d'être discutées, traitées. Évidemment, je suis particulièrement attaché, pas seulement pour les Hospices civils, mais pour l'ensemble des hôpitaux, à trouver une nouvelle manière de fonctionner. Cette question de la rentabilité, de l'hôpital usine, il faut un peu en sortir, car des hôpitaux arrivent à fonctionner. Nous sommes en devoir de revisiter un certain nombre de sujets avec les acteurs, pas sans eux, avec. C'est cela, la nouveauté.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

(Mme Perrin-Gilbert ne prend pas part au vote).

M. LE MAIRE : Merci.

2018/3854 - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la promotion des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes et des couples, pour un montant total de 68 500 euros - Exercice 2018

Rapporteur : Mme RABATEL Thérèse

Mme RABATEL Thérèse, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, bravo. Nous étions ensemble dans la vague rose de dimanche et nous étions ravis. Bravo.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2018/3856 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes en difficulté (opération été) pour un montant total de 19 000 euros

Rapporteur : Mme AÏT-MATEN Zorah

Mme AÏT-MATEN Zorah, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

2018/3857 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes âgées (opération été, développement réseau) pour un montant de 50 150 euros - Approbation et autorisation de signer la convention de financement (rectificatif)

Rapporteur : Mme RIVOIRE Françoise

Mme RIVOIRE Françoise, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté.)

Question orale de Madame Nathalie Perrin-Gilbert, Maire du 1er arrondissement, sur les « clean tags »

M. LE MAIRE : Madame Nathalie Perrin-Gilbert, vous avez déposé une question orale en Conférence des Présidents, concernant les « clean tags ».

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Monsieur le Maire,

Le 22 décembre 2017, un décret a été pris permettant à Bordeaux, Nantes et Lyon-Métropole l'expérimentation de marquages sur les trottoirs à des fins publicitaires.

Prise de manière unilatérale et sans concertation avec les collectivités impliquées, cette décision a soulevé de nombreuses oppositions, si bien que les maires de Nantes et Bordeaux s'y sont opposés.

Pour votre part, Monsieur le Maire, vous avez fait part de vos réserves en Conseil municipal, le 28 janvier 2018. Vous rappeliez ici même et à juste titre que ces publicités au sol vont « à contre-courant de la volonté de notre Ville de réduire l'espace dévolu à la publicité depuis plus de 15 ans. »

Cependant, et contrairement à vos homologues nantais et bordelais, vous n'avez semble-t-il pas pris d'arrêté pour suspendre cette expérimentation. Et c'est ainsi que, depuis quelques semaines, les « clean tags » ont refait leur apparition sur nos trottoirs, contre votre volonté mais également au mépris du décret lui-même, qui prévoyait initialement un espacement de 80 mètres entre chaque publicité, distance qui n'est manifestement pas respectée.

Aussi, Monsieur le Maire, nous souhaitons savoir si vous allez prendre un arrêté de suspension de cette expérimentation dans notre Ville, et ce, au moins jusqu'au vote en 2020 du futur règlement local de publicité de la Métropole.

D'autre part, je souhaite connaître les modalités selon lesquelles vous allez recueillir l'avis des Maires d'arrondissement sur ce futur règlement métropolitain, puisque ce dernier sera travaillé au sein des Conférences territoriales des Maires de la Métropole, une instance où les Maires d'arrondissement ne siègent pas et où vous représentez, Monsieur le Maire, notre Ville.

M. LE MAIRE : Je rappelle que la suspension que j'ai préconisée s'inscrivait dans un argumentaire. La Métropole lance un programme de révision des règlements de publicité à l'échelle de la Métropole, qui concerne évidemment la Ville. L'argument que nous avons avancé pour ne pas nous y engager aujourd'hui et c'est la société qui est venue démarcher pour faire ce travail – elle avait déjà des clients potentiels– a été de lui dire que nous ne commencions pas car nous allions établir ce règlement. Nous en sommes là.

La Métropole sera celle qui va statuer sur ce règlement. Jusque-là, nous avions considéré qu'il existait un terrain de gentlemen agreement,

si je peux me permettre, que personne ne le ferait. J'ai constaté, comme vous, qu'un certain nombre d'entreprises ont agi comme s'il existait une niche juridique. Évidemment, c'est agaçant et nous allons faire savoir à ces personnes... Il faut que le décret soit modifié. Je ne peux pas prendre un arrêté. Un arrêté ne suffira pas. Au demeurant, l'arrêté sera conjoint avec la Métropole. Nous allons plutôt utiliser la dissuasion que la force et nous allons essayer de régler cela rapidement et au mieux des intérêts de chacun.

Question orale du groupe Europe Écologie Les Verts et apparentés sur la pollution de l'air

M. LE MAIRE : Le groupe Europe Écologie Les Verts et apparentés a déposé une question orale en Conférence des Présidents, pollution de l'air. Madame Françoise Chevallier.

Mme CHEVALLIER Françoise : Monsieur le Maire,

Notre question est d'actualité, puisque, jeudi 17 mai dernier, la Commission européenne a annoncé sa décision de renvoyer la France devant la Cour de Justice de l'Union européenne pour non-respect des normes de qualité de l'air. Des sources proches de la Commission ont confié au journal Le Monde que, si la France a fait des efforts, la situation reste très préoccupante dans 12 zones soumises à des niveaux de dioxyde d'azote très élevé, dont Lyon fait partie.

Notre question concerne la pollution très forte tout particulièrement aux oxydes d'azote, qui touche l'école Michel Servet et le quartier environnant, au cœur du 1er arrondissement. Sa situation à la sortie du tunnel de la Croix-Rousse et au droit du quai André Lassagne en fait un point noir, ce n'est pas le seul d'ailleurs, qu'il nous revient de résorber.

Les résultats des mesures réalisées par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sont alarmants, au regard de données collectées par le capteur dit de la Croix-Rousse, situé tout à proximité de l'école. En effet, ces données concernant les dioxydes d'azote, tant journalières que mensuelles ou annuelles, montrent que le site est constamment au-dessus des recommandations de l'Europe et de l'OMS, qui fixent toutes les deux la limite à 40 microgrammes par mètre cube, et, surtout, que la situation est en constante dégradation.

Je vais m'arrêter sur les cinq dernières années, pour lesquelles nous connaissons une augmentation de ces concentrations en dioxyde d'azote. Nous avions 46 microgrammes par mètre cube en 2013, 55 en 2015, 62 en 2016 et 73 en 2017, donc une progression de près de 60 %, ce qui est vraiment très alarmant.

La question que nous vous posons est la suivante. Plutôt que d'être contraints de fermer cette école et d'en déplacer les classes, nous faisons une proposition. Sachant que la circulation automobile est la principale cause de ces émissions, nous proposons d'expérimenter la réduction de voirie sur le quai à 2x2 voies dans la continuité de l'aménagement qui vient d'être réalisé sur le cours d'Herbouville et, sous le tunnel de la Croix-Rousse, de réduire la circulation à 2x1 voie, et d'en mesurer les effets sur un mois, trois mois, six mois, des deux côtés du tunnel. Nous vous demandons donc votre avis sur cette expérimentation, sachant qu'elle devra être décidée en lien avec la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Thierry Philip, quelques mots peut-être.

M. PHILIP Thierry : Quelques mots rapides pour dire que, de mon point de vue, ce n'est pas une bonne idée de tout mélanger et pas une bonne idée non plus d'instrumentaliser l'école et les enfants de Michel Servet.

Si vous voulez bien, nous allons d'abord parler de Michel Servet, avant de parler d'autres sujets. J'ai beaucoup travaillé avec Anne Brugnera sur ce sujet. Nous avons, il y a maintenant deux ans, interdit la cour Nord. Nous avons mis au point un plan d'aération en prenant en compte les heures de pointe du trafic. Nous avons réaffecté des locaux de classe à l'intérieur de l'école, proposé un nettoyage humide quotidien qui recueille des particules, et installé une centrale de traitement de l'air dans le gymnase. Tout cela a été réalisé. La cour est interdite. Pourquoi est-elle interdite ? Parce que nous avons montré que l'oxyde d'azote était très volatile. Il vient dans la cour, c'est vrai, mais les bâtiments protègent les enfants. Du point de vue de l'air intérieur, ce que nous avons mis au point fonctionne très bien. Ce n'est ni nous ni Atmo Rhône-Alpes, mais le Préfet qui effectue les contrôles de l'air intérieur. Il n'y a eu strictement aucune alerte depuis deux ans de la part du Préfet.

Ensuite, je suis désolé, Françoise mélange tout, je vais vous parler du capteur qui est dans la cour Nord. Il est vrai que, l'année dernière, en 2017, il y a eu 200 dépassements du seuil horaire acceptable selon les taux européens, tout simplement parce que TEO était fermé, que les voitures s'accumulaient, et, quand les voitures s'accumulent, cela n'a pas de relation sur l'air intérieur, puisque la cour est fermée, les bâtiments protègent, il n'y a eu strictement aucune alerte de la part du Préfet. Cela justifie donc l'interdiction de la cour. Cela ne donne pas beaucoup d'arguments en faveur du scénario que vous proposez.

À ce jour, le 28 mai 2018, il y a eu deux dépassements depuis le 1er janvier, à comparer à 80 l'année dernière, lorsque TEO était fermé. Il n'y a donc aucune inquiétude concernant les enfants qui fréquentent l'école Michel Servet. Le taux dans la cour démontre qu'il fallait la fermer et le danger de la solution que vous proposez.

Ensuite, il existe d'autres capteurs, à l'extérieur de Michel Servet. Sur ces capteurs du tunnel de la Croix-Rousse, il est vrai qu'il y a eu une augmentation, ce qui s'explique par ce qui s'est passé en 2017, l'accumulation des voitures sur le tunnel et une augmentation tout à fait considérable. C'est pour cette raison que nous avons un plan Oxygène, que nous avons des annonces demain sur la zone de faible émission. Je ne reprendrai donc pas ces annonces qui seront réalisées à la Métropole demain.

En revanche, pour rappel, au nord du pont Delattre, le cours d'Herbouville est déjà à deux voies. Nous avons baissé le nombre de voitures de 85 000 avant le périphérique à 48 000. La voiture a diminué de 9 % entre 2006 et 2015. Ce qui est polluant dans le tunnel de la Croix-Rousse, c'est la congestion. Ce que vous proposez va simplement entraîner des files d'attente considérables. D'ailleurs, la régulation de la circulation fait qu'une fois par jour, le matin, il y a une seule voie dans le tunnel de la Croix-Rousse. À ce moment-là, il y a une accumulation de voiture, et, à ce moment-là, le capteur, qui n'est pas celui de l'école Michel Servet, montre une accumulation. Je pense que ce n'est pas la meilleure solution. La meilleure solution, selon moi, c'est la ZFE. Nous aurons des annonces à ce sujet précises dans la journée de demain.

M. LE MAIRE : C'est bref.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : C'est très bref. En tant que Maire du 1er arrondissement, je souhaitais réagir et je vous remercie de me donner la parole.

Je soutiens la proposition et la demande du groupe Écologie Les Verts. Monsieur Philip, je vous ai interpellé à plusieurs occasions ici même. Nous n'avons jamais de réponse et nous ne pouvons pas nous satisfaire de fermer et d'interdire une cour d'école à des enfants pour dire que tout est réglé et que tout va bien. Au-delà de l'école Michel Servet, c'est aussi tout le quartier Soufflot qui est concerné. Je pense donc que cette expérimentation mériterait d'être menée en effet.

M. LE MAIRE : Merci. Merci à tous pour ce merveilleux Conseil.

(La séance est levée à 20 heures 47.)

DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

(n° 2018/3810 à 2018/3926)

2018/3810 - Approbation du compte de gestion de l'exercice comptable 2017 (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous soumettre pour approbation le compte de gestion de l'exercice comptable 2017 présenté par M. le Receveur municipal.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;

- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;

- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. L'ensemble de ces opérations est repris dans les tableaux du paragraphe 1-1 du dispositif du présent projet de délibération.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice. Vous trouverez ces opérations résumées d'une part dans les tableaux du paragraphe 1-2 pour le budget principal, pour les budgets annexes du Théâtre des Célestins, des Halles de Lyon Paul Bocuse et de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon, et d'autre part dans le tableau du paragraphe 1-3 pour chaque état spécial des neuf mairies d'arrondissement. La comptabilité des valeurs inactives du budget principal est quant à elle retracée au paragraphe 1-4.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2017 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu le compte de gestion 2017 ;

Vu le compte administratif 2017 ;

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2017 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville ;

- sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 ;

- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

1. ARRÊTE comme suit en euros :

1-1. Le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion

1-1-§a. Pour le budget principal :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
3 257 932 562,87	3 257 932 562,87	4 632 352 337,31	4 632 352 337,31	3 971 400 771,19	3 971 400 771,19

1-1-§b. Pour le budget annexe du Théâtre des Célestins :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47 561 247,12	47 561 247,12	42 613 908,42	42 613 908,42	56 635 747,37	56 635 747,37

1-1-§c. Pour le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
9 251 018,16	9 251 018,16	11 937 961,22	11 937 961,22	11 282 627,02	11 282 627,02

1-1-§d. Pour le budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon :

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5 122 177,15	5 122 177,15	77 094 112,86	77 094 112,86	21 401 265,70	21 401 265,70

1-2. Les résultats totaux des différentes sections budgétaires

1-2-§a. Du budget principal :

	Résultats 2016 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultats 2017 avant réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement	0,00	0,00	616 238 996,30	669 412 795,61		53 173 799,31
Investissement	59 689 446,88		172 668 347,73	188 402 156,19	43 955 638,42	

1-2-§b. Du budget annexe pour le Théâtre des Célestins :

	Résultats 2016 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultats 2017 avant réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		731 946,81	8 433 372,66	8 086 874,31		385 448,46
Investissement		236 592,72	279 599,44	197 977,51		154 970,79

1-2-§c. Du budget annexe pour les Halles de Lyon Paul Bocuse :

	Résultats 2016 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultats 2017 avant réaffectation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exploitation	0,00	0,00	1 940 339,67	1 983 142,26		42 802,59
Investissement	236 118,83		372 709,92	574 025,92	34 802,83	

1-2-§d. Du budget annexe pour l'Auditorium – Orchestre National de Lyon :

	Résultats 2016 après réaffectation		Opérations de l'exercice		Résultats 2017 avant réaffectation	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 519 440,53	15 662 560,22	16 095 637,79		1 952 518,10
Investissement		48 667,30	135 451,91	292 942,24		206 157,63

1-3. Les résultats totaux de la section de fonctionnement de chacune des neuf mairies d'arrondissement

	Résultats 2016		Opérations de l'exercice		Résultats 2017	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
1er arr.		116 657,69	403 980,74	383 751,80		96 428,75
2e arr.		55 906,99	308 175,25	314 295,00		62 026,74
3e arr.		127 273,59	744 982,56	836 167,21		218 458,24
4e arr.		70 451,76	530 980,56	543 233,19		82 704,39
5e arr.		149 742,57	503 457,53	468 035,19		114 320,23
6e arr.		150 531,96	498 949,78	459 157,00		110 739,18
7e arr.		223 464,83	678 724,26	640 790,00		185 530,57
8e arr.		138 841,22	821 309,16	829 955,00		147 487,06
9e arr.		209 417,94	592 407,70	663 574,00		280 584,24
		1 242 288,55	5 082 967,54	5 138 958,39		1 298 279,40

1-4. Les opérations sur le budget principal concernant les comptes des valeurs inactives

	Balances d'entrée		Opérations de l'exercice		Soldes de clôture	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
861 comptes de position : titres et valeurs en portefeuille	153 954,00		1 099 732,20	1 041 486,20	212 200,00	
862 comptes de position : titres et valeurs chez les correspondants	94 776,80		792 520,00	788 534,80	98 762,00	
863 comptes de prise en charge		248 730,80	819 388,80	881 620,00		310 962,00
	248 730,80	248 730,80	2 711 641,00	2 711 641,00	310 962,00	310 962,00

2. DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par M. le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes conformément au code général des collectivités territoriales.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3811 - Vote du compte administratif 2017 (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Georges Képénékian, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Les résultats de notre compte administratif de l'exercice 2017 sont conformes aux résultats du compte de gestion qui vous a été soumis au cours de cette même séance.

Vu le compte de gestion 2017 ;

Vu le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement		616 238 996,30	669 412 795,61	53 173 799,31	0,00	0,00	0,00	53 173 799,31	
Investissement	-59 689 446,88	172 668 347,73	188 402 156,19	-43 955 638,42	15 754 183,57	0,00	-15 754 183,57		-59 709 821,99
Total :	**-59 689 446,88**	**788 907 344,03**	**857 814 951,80**	**9 218 160,89**	**15 754 183,57**	**0,00**	**-15 754 183,57**	**-6 536 022,68**	

Budget annexe du Théâtre des Célestins

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement	731 946,81	8 433 372,66	8 086 874,31	385 448,46	0,00	0,00	0,00	385 448,46	
Investissement	236 592,72	279 599,44	197 977,51	154 970,79	97 894,30	0,00	-97 894,30	57 076,49	
Total :	**968 539,53**	**8 712 972,10**	**8 284 851,82**	**540 419,25**	**97 894,30**	**0,00**	**-97 894,30**	**442 524,95**	

Budget annexe de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement	1 519 440,53	15 662 560,22	16 095 637,79	1 952 518,10	0,00	0,00	0,00	1 952 518,10	
Investissement	48 667,30	135 451,91	292 942,24	206 157,63	188 462,70	0,00	-188 462,70	17 694,93	
Total :	**1 568 107,83**	**15 798 012,13**	**16 388 580,03**	**2 158 675,73**	**188 462,70**	**0,00**	**-188 462,70**	**1 970 213,03**	

Budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (y compris 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
Fonctionnement		1 940 339,67	1 983 142,26	42 802,59	0,00	0,00	0,00	42 802,59	
Investissement	-236 118,83	372 709,92	574 025,92	-34 802,83	101 275,77	108 000,00	6 724,23		-28 078,60
Total :	**-236 118,83**	**2 313 049,59**	**2 557 168,18**	**7 999,76**	**101 275,77**	**108 000,00**	**6 724,23**	**14 723,99**	

Budgets des Arrondissements

Fonctionnement	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d=(a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g >0	si d+g <0
1er arrondissement	116 657,69	403 980,74	383 751,80	96 428,75	38 960,50	0,00	-38 960,50	57 468,25	
2e arrondissement	55 906,99	308 175,25	314 295,00	62 026,74	24 208,16	0,00	-24 208,16	37 818,58	
3e arrondissement	127 273,59	744 982,56	836 167,21	218 458,24	24 726,07	0,00	-24 726,07	193 732,17	
4e arrondissement	70 451,76	530 980,56	543 233,19	82 704,39	43 308,34	0,00	-43 308,34	39 396,05	
5e arrondissement	149 742,57	503 457,53	468 035,19	114 320,23	18 447,72	0,00	-18 447,72	95 872,51	
6e arrondissement	150 531,96	498 949,78	459 157,00	110 739,18	21 644,35	0,00	-21 644,35	89 094,83	
7e arrondissement	223 464,83	678 724,26	640 790,00	185 530,57	55 589,30	0,00	-55 589,30	129 941,27	
8e arrondissement	138 841,22	821 309,16	829 955,00	147 487,06	145 320,48	0,00	-145 320,48	2 166,58	
9e arrondissement	209 417,94	592 407,70	663 574,00	280 584,24	83 597,81	0,00	-83 597,81	196 986,43	

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3812 - Affectation du résultat 2017 (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017, issus du compte administratif pour le budget principal, chaque budget annexe et les états spéciaux d'arrondissement.

a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2017 permet de déterminer :

- Le résultat 2017 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2016 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002). Il est en excédent pour chacun des budgets.

- Le solde d'exécution 2017 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2017, majorées du déficit d'investissement 2016 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2017, éventuellement, majorées de la quote-part de l'excédent 2016 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068) et de l'excédent d'investissement de 2016 (chapitre 001).

Il fait apparaître un besoin de financement pour le budget principal et le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse et un excédent de financement pour les budgets annexes du Théâtre des Célestins et de l'Orchestre National de Lyon.

- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2018.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2017 de la section d'investissement.

Les nomenclatures M14 et M4 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2017 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de ré-allouer en 2018, des crédits annulés en 2017 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2018 ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

b) Affectation du résultat :

A. Budget Principal :

A la clôture de l'exercice 2017, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	616 238 996,30 €
Recettes (b)	669 412 795,61 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	53 173 799,31 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00 €
Résultat de clôture 2017 (e=c+d)	**53 173 799,31 €**

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	135 587 241,26 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	52 814 914,93 €
	Recettes totales (c=a+b)	188 402 156,19 €
Dépenses	Dépenses N (d)	172 668 347,73 €
	Déficit N-1 investissement (e)	59 689 446,88 €
	Dépenses totales (f=d+e)	232 357 794,61 €
Solde d'exécution (g=c-f)		-43 955 638,42 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	15 754 183,57 €
	Solde (h)	-15 754 183,57 €
Besoin de financement de l'investissement 2017 (i=g+h)		**-59 709 821,99 €**

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2017	-
Excédent de fonctionnement	53 173 799,31 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-59 709 821,99 €
Solde global de clôture	**-6 536 022,68 €**

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2018	-
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	53 173 799,31 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	43 955 638,42 €

La décision modificative qui sera soumise à votre approbation, en juillet prochain, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2018.

B. Budget annexe du Théâtre des Célestins :

A la clôture de l'exercice 2017, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	8 433 372,66 €
Recettes (b)	8 086 874,31 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-346 498,35 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	731 946,81 €
Résultat de clôture 2017 (e=c+d)	**385 448,46 €**

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	197 977,51 €
	Excédent N-1 investissement (b)	236 592,72 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (c)	0,00 €
	Recettes totales (d=a+b+c)	434 570,23 €
Dépenses	Dépenses N (d)	279 599,44 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	279 599,44 €
Solde d'exécution (g=c-f)		154 970,79 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	97 894,30 €
	Solde (h)	-97 894,30 €
Excédent de financement de l'investissement 2017 (i=g+h)		**57 076,49 €**

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2017	-
Excédent de fonctionnement	385 448,46 €
Excédent de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	57 076,49 €
Solde global de clôture	**442 524,95 €**

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2018	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	154 970,79 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	385 448,46 €

La décision modificative qui sera soumise à votre approbation, à en juillet prochain, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2018.

C. Budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse :

A la clôture de l'exercice 2017, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	1 940 339,67 €
Recettes (b)	1 983 142,26 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	42 802,59 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00 €
Résultat de clôture 2017 (e=c+d)	**42 802,59 €**

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	391 907,05 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	182 118,87 €
	Recettes totales (c=a+b)	574 025,92 €
Dépenses	Dépenses N (d)	372 709,92 €
	Déficit N-1 investissement (e)	236 118,83 €
	Dépenses totales (f=d+e)	608 828,75 €
Solde d'exécution (g=c-f)		-34 802,83 €
Restes à réaliser	Recettes	108 000,00 €
	Dépenses	101 275,77 €
	Solde (h)	6 724,23 €
Besoin de financement de l'investissement 2017 (i=g+h)		**-28 078,60 €**

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2017	**-**
Excédent de fonctionnement	42 802,59 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-28 078,60 €
Solde global de clôture	**14 723,99 €**

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2018	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	34 802,83 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	7 999,76 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	34 802,83 €

La décision modificative qui sera soumise à votre approbation, en juillet prochain, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2018.

D. Budget annexe de l'Auditorium – Orchestre National de Lyon :

A la clôture de l'exercice 2017, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	15 662 560,22 €
Recettes (b)	16 095 637,79 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	433 077,57 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 519 440,53 €
Résultat de clôture 2017 (e=c+d)	**1 952 518,10 €**

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	252 942,24 €
	Excédent N-1 investissement (b)	48 667,30 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (c)	40 000,00 €
	Recettes totales (d=a+b+c)	341 609,54 €
Dépenses	Dépenses N (d)	135 451,91 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	135 451,91 €
Solde d'exécution (g=c-f)		206 157,63 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	188 462,70 €
	Solde (h)	-188 462,70 €
Excédent de financement de l'investissement 2017 (i=g+h)		**17 694,93 €**

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2017	-
Excédent de fonctionnement	1 952 518,10 €
Excédent de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	17 694,93 €
Solde global de clôture	**1 970 213,03 €**

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2018	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	206 157,63 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 478 390,00 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	474 128,10 €

La décision modificative qui sera soumise à votre approbation, en juillet prochain, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2018.

E. Etats spéciaux d'arrondissements :

A la clôture de l'exercice 2017, les résultats s'établissent par arrondissement selon le tableau ci-dessous.

Ces résultats font l'objet de délibérations d'affectation propres à chaque Conseil d'arrondissement. Ils dégagent, pour chacun d'entre eux, un excédent, affecté à chaque état spécial d'arrondissement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Vous en trouverez ci-dessous la liste :

	Résultat N-1	Résultat 2017	Résultat à affecter	Report en fonctionnement compte 002
1er arrondissement	116 657,69 €	-20 228,94 €	96 428,75 €	96 428,75 €
2e arrondissement	55 906,99 €	6 119,75 €	62 026,74 €	62 026,74 €
3e arrondissement	127 273,59 €	91 184,65 €	218 458,24 €	218 458,24 €
4e arrondissement	70 451,76 €	12 252,63 €	82 704,39 €	82 704,39 €
5e arrondissement	149 742,57 €	-35 422,34 €	114 320,23 €	114 320,23 €
6e arrondissement	150 531,96 €	-39 792,78 €	110 739,18 €	110 739,18 €
7e arrondissement	223 464,83 €	-37 934,26 €	185 530,57 €	185 530,57 €
8e arrondissement	138 841,22 €	8 645,84 €	147 487,06 €	147 487,06 €
9e arrondissement	209 417,94 €	71 166,30 €	280 584,24 €	280 584,24 €

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu le compte administratif 2017 ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère

Les propositions d'affectation des résultats sus indiqués du Budget Principal, du budget annexe du Théâtre des Célestins, du budget annexe

des Halles de Lyon Paul Bocuse, du budget annexe de l'Auditorium - Orchestre National de Lyon et des Etats spéciaux des Mairies d'arrondissement sont approuvées.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3813 - Actualisation des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2015-2020 (Direction Générale des services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Cette révision traduit les différents transferts entre AP, les clôtures d'opérations intervenues depuis la dernière actualisation de décembre 2017, et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP du plan d'équipement. Ainsi, certaines AP se sont vues majorées et d'autres ont été minorées.

Je vous propose donc, sur la base de ces éléments, de valider les montants des autorisations de programme actualisés, induits par ces modifications.

Les actualisations qui vous sont proposées ce jour concernent ainsi :

- les autorisations de programme globales ou autorisations d'engagement (tableau n° 1), précédemment mises à jour par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

- certaines autorisations de programme dites « de projet » (tableau n° 2) votées individuellement lors du lancement de chaque opération et qui financent les projets d'envergure ou les projets issus du précédent mandat.

1/ Actualisation des autorisations de programme dites « globales » ou autorisations d'engagement

a) Les autorisations de programmes (AP) :

Autorisation de programmes globales - Tableau 1

Montants sont exprimés en K€

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Administration générale

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
Aménagement Administration générale PEP 2008-2014 AP 2012-1 Programme 00008 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**13 214**	11 949	325	9	931
Acquisition de véhicules et engins 2015-2020 AP 2015-1 Programme 00008 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**10 443**	3 498	1 500	1 695	3 750
DSIT Maintien en condition infrastruct 2015-2020 AP 2015-8 Programme 00008 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +1500K€ (de 7900K€ à 9400K€) : financement complémentaire de l'opération "Maintien en condition opérationnelle des infrastructures PEP"*	**9 400**	2 047	1 600	2 000	3 753
DSIT Maintien en condition équipt 2015-2020 AP 2015-7 Programme 00008 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**8 800**	3 563	1 000	1 898	2 339
Aménagements Administration générale 2015-2020 AP 2015-2 Programme 00008 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +77K€ (de 8258K€ à 8335K€) : réduction des opérations "Aménagements et rénovation des salles municipales" (-85K€), "Aménagements domaine privé" (-38K€) et intégration de l'opération "Aménagement locaux LED / Courrier" (+200K€)*	**8 335**	3 125	1 280	983	2 946
DSIT Maintien en condition appli métier 2015-2020 AP 2015-9 Programme 00008 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +1400K€ (de 6475K€ à 7875K€) : financement complémentaire de l'opération "Maintien en condition opérationnelle des applications métier PEP"*	**7 875**	1 979	1 600	1 600	2 696
Conservation du patrimoine Administration générale AP 2009-1 Programme 20008 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**4 962**	4 602	0	360	0
DSIT Plan équipement et d'évolution 2015-2020 AP 2015-6 Programme 00008 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**4 000**	1 558	500	873	1 070
DSIT Nouveaux services SI 2015-2020 AP 2015-3 Programme 00008 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**2 690**	1 310	450	563	367

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Aménagement urbain et Habitat

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
Habitat 2015-2020	**36 769**	8 571	6 122	4 976	17 100
AP 2015-3 Programme 00016					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Habitat PEP 2008-2014	**31 397**	26 580	1 000	1 033	2 784
AP 2009-1 Programme 00016					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Aménagement urbain 2015-2020	**10 081**	0	0	386	9 695
AP 2015-1 Programme 00016					
Révision à la baisse de l'autorisation de programme -905K€ (de 10986K€ à 10081K€) : réduction de l'opération "ZAC Duchère 1 - Participation au déficit" (reliquat)					
Valorisation patrimoine architectural 2015-2020	**350**	1	54	83	212
AP 2015-2 Programme 00016					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Valorisation patrimoine architectural 2008-2014	**201**	178	0	0	23
AP 2010-1 Programme 00016					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Culture et patrimoine

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
Conservat. patrimoine Bât.Culturels PEP 2008-2014	**38 255**	24 160	1 785	2 351	9 959
AP 2009-1 Programme 20005					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Aménagements Culture et patrimoine 2015-2020	**12 378**	2 674	3 075	2 491	4 138
AP 2015-1 Programme 00005					
Révision à la hausse de l'autorisation de programme +5665K€ (de 6713K€ à 12378K€) : augmentation de l'opération "Musée des beaux arts - aménagements de locaux" (+472K€) par transfert de l'AP 20005/2015-1 et intégration des opérations "Remplacement d'équipements scéniques dans les établissements culturels" (+1200K€), "Raccordement en très haut débit de 7 bibliothèques de la Ville" (+160K€), "Renouvellement du cintre de l'Opéra de Lyon" (+1200K€), "Théâtre des Célestins - Renouvellement du système informatisé du cintre" (+1200K€) et "Musées d'Histoire de Lyon MHL GADAGNE - Modernisation des expositions permanentes" (+1433K€)					
Op.d'aménagement Culture & patrimoine PEP2008-2014	**10 343**	7 738	1 163	596	845
AP 2009-1 Programme 00005					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
BM Part-Dieu conservation patrimoine 2015-2020	**9 250**	263	125	1 000	7 862
AP 2015-2 Programme 20005					
Montant inchangé de l'autorisation de programme					
Conservat.patrimoine Bât.culturels 2015-2020	**7 454**	713	2 632	1 868	2 241
AP 2015-1 Programme 20005					
Révision à la hausse de l'autorisation de programme +1363K€ (de 6091K€ à 7454K€) : augmentation de l'opération "Institut Lumière - Stabilité d'ouvrage" (+970K€) par transfert de l'AP 20020/2015-11 pour +700K€ et de l'AP 20020/2015-14 pour +270K€, réduction de l'opération "Musée des beaux arts - conservation du patrimoine" (-472K€) pour transfert vers AP 00005/2015-1, augmentation de l'opération "Etudes pour convention patrimoine" (+15K€) par transfert de l'AP 20005/2015-3 et financement complémentaire de l'opération "Musée d'art contemporain - Désenfumage" (+850K€)					
Plan patrimoine PEP 2008-2014	**5 969**	5 317	132	100	420
AP 2009-4 Programme 20005					
Révision à la hausse de l'autorisation de programme +214K€ (de 5755K€ à 5969K€) : augmentation de l'opération "Désinfestation des églises" (+214K€) dont +98K€ par transfert de l'AP 00005/2016-1					
Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020	**1 545**	270	475	200	600
AP 2015-3 Programme 20005					
Révision à la hausse de l'autorisation de programme +1035K€ (de 510K€ à 1545K€) : augmentation de l'opération "Aide au patrimoine et aux lieux culturels" (+35K€) dont +50K€ pour intégration provision complémentaire et -15K€ pour transfert vers AP 20005/2015-1 et intégration de l'opération "Subvention - aide à la Fondation Fourvière " (+1000K€)					

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Développement économique et Rayonnement international

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
Conserv.patrim. Dév.éco & Rayonnemt PEP 2008-2014 AP 2009-1 Programme 20014 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**3 524**	3 148	50	80	246
Aménagements Dév. Éco. & Rayonnemt int. 2015-2020 AP 2017-1 Programme 00014 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +500K€ (de 793K€ à 1293K€) : intégration de l'opération "Bas des pentes - Droit de Préemption fonds de Commerce et aides à la rénovation des locaux commerciaux"*	**1 293**	773	45	0	475

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Eclairage public

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
Aménagements Eclairage public 2015-2020 AP 2015-1 Programme 00013 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**11 530**	2 046	1 330	2 734	5 421
Conserv.patrimoine Eclairage public PEP 2008-2014 AP 2009-1 Programme 20013 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**10 129**	9 670	318	29	111
Aménagement Eclairage public PEP 2008-2014 AP 2008-1 Programme 00013 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**9 198**	8 319	60	0	819
Conserv.patrimoine Eclairage public 2015-2020 AP 2015-1 Programme 20013 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**7 095**	3 097	1 137	460	2 401

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Enfance

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
Aménagements Enfance 2015-2020 AP 2015-1 Programme 00002 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +326K€ (de 15490K€ à 15816K€) : financement complémentaire des opérations "EAJE Blandan" (+500K€) et "EAJE Vaise" (+200K€) et réduction de l'opération "EAJE Desaix" (-374K€ de reliquat)*	**15 816**	1 249	2 333	3 759	8 475
Opérations d'aménagt petite enfance PEP 2008-2014 AP 2009-1 Programme 00002 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**11 795**	10 617	128	360	690
Conservation patrimoine Enfance 2015-2020 AP 2015-1 Programme 20002 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**3 121**	2 005	500	178	438

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Espaces publics

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
Espaces publics MOU & tx d'accompag. PEP 2008-2014 AP 2009-3 Programme 00012 *Révision à la baisse de l'autorisation de programme -3779K€ (de 48074K€ à 44295K€) : réduction de l'opération "Rives de Saône - Aménagement des rives sur 5 arrondissements : 1er, 2ème, 4ème, 5ème et 9ème" (reliquat)*	**44 295**	23 719	2 318	2 532	15 725
Divers amgts Espaces publics & verts PEP 2008-2014 AP 2009-1 Programme 00012 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +0,1K€ (de 17892,7K€ à 17892,8K€) : augmentation de l'opération "Jardin Rosa Mir - Restauration" par transfert de l'AP 00020/2015-1*	**17 893**	17 764	91	21	17
Aménagements Espaces publics & verts 2015-2020 AP 2015-1 Programme 00012 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +1077K€ (de 14596K€ à 15673K€) : intégration de l'opération "Relocalisation vestaires couvent de la visitation" (+1800K€) et réduction de l'opération "Divers aménagements espaces publics et verts" (-723K€)*	**15 673**	1 528	1 529	5 118	7 498
CMOU Espaces publics 2015-2020 AP 2015-2 Programme 00012 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**11 800**	903	0	1 355	9 542
Conservation Espaces publics/ verts 2008-2014 AP 2009-1 Programme 20012 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**8 785**	7 242	138	971	434
Conservation Espaces publics/verts 2015-2020 AP 2015-1 Programme 20012 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +250K€ (de 6920K€ à 7170K€) : financement complémentaire de l'opération "Parc Tête d'Or - Porte des Enfants du Rhône - Restauration du portail"*	**7 170**	2 050	1 530	1 250	2 341
Aménagements Cimetières 2015-2020 AP 2015-3 Programme 00012 *Révision à la baisse de l'autorisation de programme -320K€ (de 4168K€ à 3848K€) : réduction de l'opération "Cimetière de Loyasse - Construction d'un ossuaire" (-200K€ de reliquat) et annulation de l'opération "Nouveau cimetière de la Guillotière" (-120K€)*	**3 848**	171	600	2 261	816
Conservation patrimoine Cimetières 2015-2020 AP 2015-2 Programme 20012 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**2 532**	123	1 082	327	1 000
Cimetières PEP 2008-2014 AP 2009-4 Programme 00012 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**1 821**	1 512	200	66	43
Extension du stationnement payant AP 2015-4 Programme 00012 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +220K€ (de 1200K€ à 1420K€) : intégration de l'opération "Véhicules LAPI"*	**1 420**	45	720	655	0
Conservation Sanitaires publics 2015-2020 AP 2015-3 Programme 20012 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**1 201**	438	150	313	301

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Scolaire

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
Aménagements groupes scolaires 2015-2020 AP 2015-1 Programme 00006 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +14483K€ (de 78396K€ à 92879K€) : augmentation de l'opération "GS Pasteur restaurant modulaire" (+80K€) par transfert de l'AP 00006/2015-2 et "Groupe scolaire Alix - Réaménagement" (+750k€) dont +400K€ par transfert de l'AP 20020/2015-3, financement complémentaire des opérations "Groupe scolaire Veyet - 3ème phase - Extension" (+440K€), "Groupe scolaire Léon Jouhaux - Restructuration et extension" (+993K€), et "GS PUP Duvivier Cronstadt" (+5100K€), intégration des opérations "GS provisoire Duvivier Cronstadt" (+5000K€), "Extension la Sauvagère (1ère phase)" (+1900K€) et "Raccordement en très haut débit de tous les GS de la Ville" (+2300K€), réduction des opérations "Groupe scolaire Lucie Aubrac - 2ème phase - Regroupement des locaux" (-800K€ de reliquat) et "GS Julien Duret - PUP Patay et Saint Vincent de Paul" (-1280K€) et correction du n° de l'opération "GS Gilbert Dru" délibérée le 23/10/2017 : 07009004 (au lieu de 07009990)*	**92 879**	6 087	8 356	19 492	58 945
Aménagement et réhab. groupes scol. PEP 2008-2014 AP 2009-2 Programme 00006 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**50 940**	35 137	5 645	7 515	2 643
Amgts et mobiliers Restaurants scol. 2015-2020 AP 2015-2 Programme 00006 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +70K€ (de 12653K€ à 12723K€) : réduction de l'opération "Réhabilitation, mobilier et transformation en self-service" (-80K€) pour transfert vers l'AP 00006/2015-1 et financement complémentaire pour opération "Groupe scolaire Anatole France-Restructuration et extension restaurant scolaire" (+150k€)*	**12 723**	2 309	2 861	3 991	3 562
Réhab. & mobilier restaurants scol. PEP 2008-2014 AP 2009-1 Programme 00006 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**12 711**	12 409	0	0	302
Mise aux normes conserv.& mainten.GS PEP 2008-2014 AP 2009-1 Programme 20006 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +14K€ (de 11966K€ à 11980K€) : réouverture de l'opération "Logements d'instituteurs travaux de rénovation ou d'aménagement" clôturée par erreur par délibération du 18/12/2017*	**11 980**	11 881	14	10	75
Conservation patrimoine Scolaire 2015-2020 AP 2015-1 Programme 20006 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +6140K€ (de 4180K€ à 10320K€) : financement complémentaire pour opérations "Entretien des jeux de cours et équipements sportifs " (+180K€), "Sécurité anti-intrusion dans les groupes scolaires" (+4755K€), "Mise aux normes sanitaires et hygiène" (+200K€) et intégration des opérations "GS Meynis - Mise en conformité sécurité" (+205K€), "Renouvellement chaine de conditionnement à la Cuisine centrale" (+150K€) et "Internat Favre" (+650K€)*	**10 320**	2 238	2 056	1 267	4 759
Autres aménagements scolaires 2015-2020 AP 2015-3 Programme 00006 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +1150K€ (de 5350K€ à 6500K€) : financement complémentaire pour opération "Ouverture de classes et aménagements dans GS existants "*	**6 500**	4 338	800	741	621

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Sécurité/Prévention des risques

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
Conservation sécurité et prévention PEP 2008-2014 AP 2009-1 Programme 20018 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**3 987**	3 694	1	0	292
Vidéoprotection 2015-2020 AP 2015-1 Programme 00018 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**3 893**	2 721	400	521	251
Conservation Sécurité et prévention 2015-2020 AP 2015-1 Programme 20018 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +180K€ (de 1792K€ à 1972K€) : financement complémentaire pour opération "Sécurité et prévention des risques sur balmes"*	**1 972**	1 358	260	180	173

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Solidarités et jeunesse

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
Aménagements Solidarités jeunesse 2015-2020 AP 2015-2 Programme 00001 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +840K€ (de 18477K€ à 19317K€) : financement complémentaire de l'opération "Maison de l'enfance du 4ème" (+800K€) et augmentation de l'opération "Locaux Associatifs ZAC Confluence 1" (+40K€) par transfert de l'AP 00001/2015-1*	**19 317**	498	1 232	3 680	13 907
Programme de réhabilitation des RPA 2012-2014 AP 2012-1 Programme 00001 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**13 729**	13 054	615	0	60
RPA subventions CCAS et SAHLMAS 2015-2020 AP 2015-3 Programme 00001 *Révision à la baisse de l'autorisation de programme -2940K€ (de 8656K€ à 5716K€) : réduction de l'opération "Rénovation des résidences des personnes âgées SAHLMAS et CCAS (subventions)" (reliquat)*	**5 716**	2 770	1 173	236	1 537
EHPAD travaux de rénovation 2015-2020 AP 2015-1 Programme 20001 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**3 500**	0	0	1 750	1 750
Aménagements socio-éducatifs 2015-2020 AP 2015-1 Programme 00001 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +492K€ (de 2234K€ à 2726K€) : Réduction de l'opération "Aménagements socio-éducatifs" (-40K€) pour transfert vers AP 00001/2015-2 et intégration de l'opération "Relocalisation antenne MDEF-ML Gerland" (+532K€)*	**2 726**	203	832	816	876
Aménagements socio-éducatifs PEP 2008-2014 AP 2009-2 Programme 00001 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**2 476**	2 415	27	9	25
Conserv. patrimoine Solidarités Jeunesse 2008-2014 AP 2012-1 Programme 20001 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**849**	817	25	1	6

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Sport

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
Aménagements équipements sportifs PEP 2008-2014 AP 2009-1 Programme 00004 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +10K€ (de 31501K€ à 31511K€) : financement complémentaire de l'opération "Stade Roger Duplat - Aménagement d'une aire de skate et roller"*	**31 511**	29 723	437	162	1 188
Conserv. patrimoine équipts sportifs 2015-2020 AP 2015-1 Programme 20004 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +3537K€ (de 9513K€ à 13050K€) : réduction de l'opération "Rénovation et création de terrain multisports extérieurs" (-15K€) pour transfert vers l'AP 00004/2015-1, augmentation des opérations "Piscine Saint Exupéry - Amélioration thermique" (+970K€) par transfert des AP 20020/2015-3 pour 707K€, 20020/2015-5 pour 120K€ et 20020/2015-7 pour 143K€, "Palais des Sports - accessibilité et sécurité" (+410K€) par transfert de l'AP 20020/2015-12, financement complémentaire de l'opération "Patinoire Charlemagne - Dalle et rambarde / Réfection production de froid de la piste" (+52K€) et intégration des opérations "CNTB Remplacement des cellules des electrolyseurs de sel" (+120K€) et "Renouvellement des terrains synthétiques" (+2000K€)*	**13 050**	6 295	2 474	2 150	2 131
Aménagements équipements sportifs 2015-2020 AP 2015-1 Programme 00004 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +2435K€ (de 9285K€ à 11720K€) : augmentation de l'opération "Stade Saint-Marc - Réalisation de deux écrans acoustiques opération" (+18K€) dont +15K€ par transfert de l'AP 20004/2015-1 et intégration des opérations "enforme@lyon" (+417K€) et "Centre technique des sports" (+2000K€)*	**11 720**	2 506	2 067	3 568	3 578
Conserv.patrimoine équipts sportifs PEP 2008-2014 AP 2009-1 Programme 20004 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**5 915**	5 379	129	115	292

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Tous secteurs

	AP actualisée	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
Conservation patrimoine bâti tous secteurs AP 2008-1 Programme 20020 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**40 706**	37 241	465	574	2 427
Conservation du patrimoine DRT 2015-2020 AP 2015-1 Programme 20020 *Révision à la baisse de l'autorisation de programme -99K€ (de 26508K€ à 26409K€) : transfert vers AP 20020/2017-1 pour gestion Hors Taxe*	**26 409**	9 396	4 001	4 200	8 812
Acquisitions foncières 2015-2020 AP 2015-1 Programme 00020 *Révision à la baisse de l'autorisation de programme -900,1K€ (de 22109,7K€ à 21209,6K€) : réduction de l'opération "Acquisitions et réserves foncières" (-900,1K€) pour transfert vers AP 00012/2009-1 pour -0,1K€ et AP 00018/2015-2 pour -900K€*	**21 210**	820	5 312	3 990	11 088
SDSI Développement des systèmes d'informations AP 2009-1 Programme EVOLIT *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**18 085**	17 544	265	276	0
Acquisitions foncières PEP 2008-2014 AP 2009-1 Programme 00020 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**11 576**	11 571	3	2	0
Accessibilité 2015-2020 AP 2015-2 Programme 20020 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +4300K€ (de 3787K€ à 8087K€) : financement complémentaire de l'opération "Accessibilité 2015-2020"*	**8 087**	877	1 117	1 517	4 576
Rénovation installations thermiques 2015-2020 AP 2015-5 Programme 20020 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +117K€ (de 7937K€ à 8054K€) : réduction de l'opération "Rénovation des installations thermiques (RIT)" (-120K€) pour transfert vers AP 20004/2015-1 et augmentation de l'opération "RIT 2018" (+237K€) par transfert de l'AP 20020/2015-6 pour 20K€ et de l'AP 20020/2015-3 pour 217K€*	**8 054**	4 459	1 738	1 098	758
Plan d'invest.énergétique et dév.dur. 2015-2020 AP 2015-3 Programme 20020 *Révision à la baisse de l'autorisation de programme -1324K€ (de 9266K€ à 7942K€) : réduction des opérations "PCET-Production d'énergie renouvelable" (-707K€) pour transfert vers AP 20004/2015-1, "Plan d'invest. énergétique et dévelop. Durable" (-217K€) pour transfert vers AP 20020/2015-5 et "PCET - Travaux d'économie d'énergie" (-400K€) pour transfert vers AP 00006/2015-1*	**7 942**	513	1 863	3 227	2 339
Remplacement menuiseries extérieures 2015-2020 AP 2015-7 Programme 20020 *Révision à la baisse de l'autorisation de programme -143K€ (de 5570K€ à 5427K€) : réduction de l'opération "Remplacement des menuiseries extérieures " pour transfert vers AP 20004/2015-1*	**5 427**	1 342	1 647	1 283	1 155
Enlèvement d'amiante bâtiments VDL 2015-2020 AP 2015-8 Programme 20020 *Révision à la baisse de l'autorisation de programme -200K€ (de 4753K€ à 4553K€) : réduction de l'opération "Enlèvement d'amiante" pour transfert vers AP 20005/2016-1*	**4 553**	1 610	968	0	1 976
Rempl.des systèmes sécurité incendie 2015-2020 AP 2015-12 Programme 20020 *Révision à la baisse de l'autorisation de programme -410K€ (de 3413K€ à 3003K€) : réduction de l'opération "Remplacement des systèmes de sécurité incendie" pour transfert vers AP 20004/2015-1*	**3 003**	567	160	242	2 034

Réfection couvertures et étanchéïté 2015-2020 AP 2015-10 Programme 20020 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**2 741**	1 649	800	400	-108
Rénovation des ascenseurs 2015-2020 AP 2015-15 Programme 20020 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**1 730**	0	100	200	1 430
Stabilité consolidation des ouvrages 2015-2020 AP 2015-14 Programme 20020 *Révision à la baisse de l'autorisation de programme -270K€ (de 1930K€ à 1660K€) : réduction de l'opération "Stabilité et consolidation des façades" pour transfert vers AP 20005/2015-1*	**1 660**	787	400	96	376
Façades,mise en conformité & sécurité 2015-2020 AP 2015-11 Programme 20020 *Révision à la baisse de l'autorisation de programme -700K€ (de 1911K€ à 1211K€) : réduction de l'opération "Mise en conformité et sécurité des façades" pour transfert vers AP 20005/2015-1*	**1 211**	721	254	236	0
Charges de copropriété 2015-2020 AP 2015-17 Programme 20020 *Révision à la baisse de l'autorisation de programme -200K€ (de 1161K€ à 961K€) : réduction de l'opération "Charges de copropriété" (requalification en fonctionnement)*	**961**	687	150	83	41
Mise en conform.inst.électriques des bât.2015-2020 AP 2015-13 Programme 20020 *Révision à la baisse de l'autorisation de programme -4K€ (de 947K€ à 943K€) : transfert vers AP 20020/2016-1 pour gestion Hors Taxe*	**943**	414	296	213	20
Rénovation des réseaux de chauffage 2015-2020 AP 2015-6 Programme 20020 *Révision à la baisse de l'autorisation de programme -20K€ (de 842K€ à 822K€) : réduction de l'opération "Rénovation réseau de chauffage" pour transfert vers AP 20020/2015-5*	**822**	265	180	187	190
Adaptation des groupes frigorifiques 2015-2020 AP 2015-9 Programme 20020 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**736**	214	150	256	116
Isolation bâtiments VDL (combles) 2015-2020 AP 2015-4 Programme 20020 *Montant inchangé de l'autorisation de programme*	**500**	122	100	133	145
Conservation du patrimoine DRT HT 2017-2020 AP 2017-1 Programme 20020 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +99K€ (de 232K€ à 331K€) : transfert de l'AP 20020/2015-1 pour gestion Hors Taxe*	**331**	103	101	127	0
Gestion hors taxe enveloppes thématiques 2017-2020 AP 2016-1 Programme 20020 *Révision à la hausse de l'autorisation de programme +4K€ (de 250K€ à 254K€) : transfert de l'AP 20020/2015-13 pour gestion Hors Taxe*	**254**	157	60	37	0

b) Les autorisations d'engagement (AE) :

L'AE n° 20005-2012/1 « Dépollution suite au sinistre Atelier des décors » est clôturée au montant du coût réel des travaux, soit 3 013 005,91 € (montant voté initialement à 3 560 000,00 €).

2/ Clôture, ou actualisation de certaines autorisations de programmes dites « de projet »

a) Budget principal 01 :

Autorisation de programmes - projets individuels - Tableau 2

Montants sont exprimés en K€

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Culture et patrimoine

	AP actualisée	Antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP suivants
Bibliothèque du 3ème "friche RVI"	**5 600**	4 616	984	0	0	0
AP 2011-1 Programme 00005						
Révision à la hausse de l'autorisation de programme +200K€ (de 5400K€ à 5600K€) : financement complémentaire de l'opération "Construction Bibliothèque 3ème Est Lacassagne"						
Auditorium - Divers travaux 2017-2020	**2 200**	62	700	600	838	0
AP 2016-1 Programme 20005						
Révision à la hausse de l'autorisation de programme +800K€ (de 1400K€ à 2200K€) : intégration de l'opération "Auditorium - Travaux de conservation 2e tranche"						
Œuvres d'art acquisitions restaurations 2017-2020	**2 100**	479	694	468	459	0
AP 2016-1 Programme 00005						
Révision à la baisse de l'autorisation de programme -408K€ (de 2508K€ à 2100K€) : réduction de l'opération "Oeuvres d'art - Acquisitions et restaurations" dont -60K€ pour transfert vers numérisation des archives et -98K€ pour transfert vers AP 20005/2009-						

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Scolaire

	AP actualisée	Antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP suivants
Equipement des écoles publiques en TBI	**3 762**	3 762	0	0	0	0
AP 2011-4 Programme 00006						
Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme -18K€ (de 3780K€ à 3762K€) : clôture de l'opération "Equipement des écoles publiques en tableaux blancs interactifs"						
GS ZAC 2 Confluence	**8 630**	0	2 877	2 877	2 876	0
AP 2018-1 Programme 00006						
Création et vote de l'autorisation de programme						

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Sécurité/Prévention des risques

	AP actualisée	Antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP suivants
Réhabilitation postes de police 2015-2020	**1 343**	325	1 037	0	6	0
AP 2015-2 Programme 00018						
Révision à la hausse de l'autorisation de programme +900K€ (de 443K€ à 1343K€) : intégration de l'opération "Mutualisation de postes de police et relocalisation d'associations" par transfert de l'AP 00020/2015-1						

Secteur du plan d'équipement pluriannuel
Sport

	AP actualisée	Antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP suivants
Halle d'Athlétisme	**22 730**	22 730	0	0	0	0
AP 2005-4 Programme 4						
Révision à la baisse et clôture de l'autorisation de programme -12K€ (de 22742K€ à 22730K€) : clôture de l'opération "Halle d'Athlétisme - Construction Halle d'Athlétisme couverte"						

b) Budget annexe Auditorium 07 :

Secteur du plan d'équipement pluriannuel Culture et patrimoine	AP actualisée	Antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP suivants
Auditorium - Divers travaux 2017-2020 AP 2016-1 Programme AUDITOR	**2 200**	62	700	600	838	0
Révision à la hausse de l'autorisation de programme +800K€ (de 1400K€ à 2200K€) : intégration de l'opération "Auditorium - Travaux de conservation 2e tranche"						

Les travaux intervenant sur l'Auditorium sont exécutés via une AP spécifique sur le budget annexe de l'Auditorium. Sur le budget principal, le versement de la subvention d'équipement pour ces travaux fait également l'objet d'une AP (AP de projet 20005/2016-1)

c) Budget annexe Théâtre des Célestins 03 :

Secteur du plan d'équipement pluriannuel Culture et patrimoine	AP actualisée	Antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP suivants
Système informatisé du cintre AP 2018-1 Programme CELESTI	**1 200**	0	30	100	750	320
Création et vote de l'autorisation de programme						

Les travaux intervenant sur le Théâtre des Célestins sont exécutés via une AP spécifique sur le budget annexe du Théâtre des Célestins. Sur le budget principal, le versement de la subvention d'équipement pour ces travaux fait également l'objet d'une AP (AP globale 00005/2015-1)

Vu l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La révision des autorisations de programme, telle que présentée ci-dessus, est approuvée.

2. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programmes seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets ou autre pouvant survenir.

3. Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, 45 et les articles spécialisés 2041, 2042, selon la règlementation comptable en vigueur.

4. Pour la mise en œuvre de ces opérations, M. le Maire est également autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3814 - Admissions en non-valeur des produits irrecouvrables pour un montant de 11 765,03 euros - budget des halles Paul Bocuse (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville de Lyon propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les exercices 2012 à 2017 et s'élèvent à 11 765,03 € pour le budget des Halles Paul Bocuse.

Ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Répartition par motifs du montant des admissions en non-valeur traitées en 2018

Motifs d'admission en non-valeur	Montant	% du total du montant	Nombre de fiches	% du nombre de fiches total
Clôture insuffisance Actif SUR RJ LJ	11 764,47	99,995	28	93,33
Créances minimes (inférieur au seuil de poursuites)	0,56	0,005	2	6,67
Total	11 765,03	100	30	100

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2018

Exercice de prise en charge	Montant	Nombre de fiches	% du montant total	% nombre de fiches total
2012	3 813,94	4	32,42	13,33
2013	5 124,06	16	43,55	53,33
2014	2 826,47	8	24,02	26,67
2017	0,56	2	0,00	6,67
Total	11 765,03	30	100	100

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier municipal de la Ville de Lyon, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier municipal est approuvée conformément aux tableaux analytiques ci-dessus, pour un montant total de 11 765,03 € pour le Budget annexe des Halles Paul Bocuse.

2. L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

3. La dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2018, sur les comptes 6541 pour un montant de 0,56 € et 6542 pour un montant de 11 764,47 € du budget annexe des Halles Paul Bocuse.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3815 - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Transbordeur - rapport annuel du délégataire - exercice 2016-2017 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux, en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

La CCSPL de la Ville de Lyon a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du Transbordeur, au titre de l'exercice 2017, lors de sa séance du 23 avril 2018.

II - Délégation de service public pour l'exploitation du Transbordeur SAS Transmission - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2017 - Principaux chiffres

- Délégataire : SAS Transmission.

- Début contrat : 1er juillet 2015.

- Fin de contrat : 30 juin 2020.

Sur la saison 2016-2017, en termes de qualité du service, il est à souligner :

• Un nombre de dates en légère augmentation : 180 manifestations culturelles (dont 40 sont des productions ou co-productions) pour une fréquentation de 147 195 spectateurs.

• 17,50 euros de prix moyen du billet.

• 82 % de taux de remplissage et 40 concerts complets, ce qui est un nombre exceptionnel jamais atteint jusqu'à ce jour, ce qui relève la qualité de la programmation qui répond aux attentes du public.

• 16 manifestations événementielles et privées qui permettent des ressources complémentaires.

• Le Transbordeur réalise sa mission de service public par l'accueil de groupes locaux sur la scène du Transbordeur (Grande salle ou Club) dans toutes les esthétiques des musiques amplifiées. Au total, 35 équipes artistiques lyonnaises programmées, 10 équipes artistiques accueillies en résidence pour développer leur projet pour un montant de 89 700 € soit 110 artistes lyonnais programmés. Les concerts de Black Lilys, Celtkilt, Carmen Maria Vega ont affiché complets.

• De nombreux concerts sont réalisés en production ou coproduction avec les acteurs locaux des musiques actuelles : AFX pour le festival Riddim Collision, Mediatone, Totaal Rez, le Lavoir Public…

• L'accueil des rencontres Diskover dédiées aux professionnels des musiques actuelles, en partenariat avec Mediatone : rencontres avec

conférences, table ronde, speed meeting.

• L'accueil des festivals locaux (Riddim collision, Nuit sonores, Transfer, l'Original) et nationaux (Nuits zébrées, Télérama long fest, Longlive rock fest).

• Pour favoriser la diversité des publics et la mise en lumière des artistes locaux, de nouveaux formats ont été mis en place : des concerts en 2e partie de soirée, les Summer Session (programmation en extérieur au mois de juillet ce qui permet de prolonger la saison culturelle et d'accueillir la scène émergente, les artistes locaux et les différents partenaires, médias…), les French Kiss (concert gratuit organisé à l'occasion d'une sortie d'album d'un artiste local).

• L'implication dans la vie locale et citoyenne : partenariat avec Culture pour Tous, co-voiturage, campagne Agi-son pour la prévention des risques auditifs.

Chiffres et éléments clés de l'activité

• Chiffre d'affaires (en k€) :

Saison 2016-2017	Saison 2015-2016	Saison 2014-2015
1 897	1 659	1 584

• Evolutions :

	Saison 2016-2017 / 2015-2016	Saison 2015-2016 / 2014-2015	Saison 2014-2015 / 2013-2014
Chiffre d'affaires	14,33 %	4,74 %	2,06 %
Résultat net	936 %	-107 %	35 %

• % résultat net /chiffre d'affaires :

Saison 2016-2017	Saison 2015-2016	Saison 2014-2015
8%	1 %	-12 %

• Evolution des chiffres d'affaires saison 2016-2017/2015-2016 :

CA Concerts, location de salles	-2 %
CA Résidences	34 %
CA Bars	23 %
CA Manifestations	25 %

• Répartition du chiffre d'affaires par activités :

	Saison 2016-2017	Saison 2015-2016	Saison 2014-2015
CA Concerts, location de salles	32 %	33 %	38 %
CA Résidences	5 %	4 %	4 %
CA Bars	56%	46 %	35 %
CA Manifestations	7 %	5 %	6 %

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu ledit rapport ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du Transbordeur, au titre de l'exercice 2016-2017.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3816 - Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 355 950,00 euros relatifs à une opération de construction de 6 logements PLS situés 4, rue Louis Mouillard à Lyon 9e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 9 février 2018, le Directeur Général de la SACVL, sise 36, quai Fulchiron à Lyon 5e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total 1 355 950,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 6 logements PLS situés 4, rue Louis Mouillard à Lyon 9e.

La SACVL a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 29 septembre 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SACVL s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 20 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 503,73 m².

La SACVL bénéficie à ce jour de 182 159 284,93 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 29 septembre 2017 de la SACVL ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SACVL pour le remboursement à hauteur de 100 % de trois emprunts d'un montant total 1 355 950,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération de construction de 6 logements PLS situés 4, rue Louis Mouillard à Lyon 9e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du prêt :	**CPLS**	**PLS**	**PLS FONCIER**
Montant :	495 734 euros	554 266 euros	305 950 euros
Durée de la phase d'amortissement :	40 ANS		60 ANS
Dont durée du différé d'amortissement :	24 MOIS		
Périodicité des échéances :	Annuelle		
Index :	Livret A		
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	+1,11%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)		
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.		

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SACVL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SACVL. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SACVL.

7. La SACVL s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3817 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité nouvelle pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 30 000,00 euros relatif à une opération de transformation d'un commerce en un logement PLUS situé 104-108, rue Mazenod à Lyon 3e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 15 février 2018, le Directeur Général de la SAHLM Cité Nouvelle, sise 13, place Jean Jaurès - 42029 Saint Etienne, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total 30 000,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de transformation d'un commerce en un logement PLUS situé 104-108, rue Mazenod à Lyon 3e.

La SAHLM Cité Nouvelle a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration remis courant mars.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Cité Nouvelle s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 56,50 m².

La SAHLM Cité Nouvelle bénéficie à ce jour de 5 123 435,69 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration remis courant mars de la SAHLM Cité Nouvelle ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Cité Nouvelle pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant total 30 000,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération de transformation d'un commerce en un logement PLUS situé 104-108, rue Mazenod à Lyon 3e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du prêt :	**PLUS**
Montant :	30 000 euros
Durée de la phase d'amortissement :	40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	+0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Cité Nouvelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Cité Nouvelle. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Cité Nouvelle.

7. La SAHLM Cité Nouvelle s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3818 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société foncière Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 60 000,00 euros relatif à une operation d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 42, rue du commandant Charcot à Lyon 5e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 12 février 2018, le Président de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux - 69300 Caluire et Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 60 000,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 42, rue Commandant Charcot à Lyon 5e.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Président à contracter ces prêts au cours de la séance de son Comité des engagements du 22 juillet 2015.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 35 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 60,5 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 941 798,11 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Comité des engagements de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant total de 60 000,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 42, rue Commandant Charcot à Lyon 5e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du prêt:	**PLAI**
Montant:	60 000 euros
Durée de la phase d'amortissement:	35 ANS
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle
Modalité de révision:	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7. La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3819 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société foncière d'Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 30 000 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 50, rue du lac à Lyon 3e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 12 février 2018, le Président de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux - 69300 Caluire et Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 30 000,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 50, rue du Lac à Lyon 3e.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Président à contracter ces prêts au cours de la séance de son Comité des engagements du 9 février 2016.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 35 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 49 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 941 798,11 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Comité des engagements de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant total de 30 000,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 50, rue du Lac à Lyon 3e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du prêt :	**PLAI**
Montant :	30 000 euros
Durée de la phase d'amortissement :	35 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7. La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3820 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la société foncière Habitat et Humanisme pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 19 895,00 euros relatif à une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 47, rue de la claire à Lyon 9e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 12 février 2018, le Président de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme, sise 69, chemin de Vassieux - 69300 Caluire et Cuire, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 19 895,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 47, rue de la Claire à Lyon 9e.

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme a autorisé le Président à contracter ces prêts au cours de la séance de son Comité des engagements du 16 décembre 2014.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 40 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 30,86 m².

La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficie à ce jour de 941 798,11 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Comité des engagements du 16 décembre 2014 de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant total de 19 895,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer une opération d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 47, rue de la Claire à Lyon 9e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du prêt:	**PLAI**
Montant:	19 895 euros
Durée de la phase d'amortissement:	40 ANS
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
	-0,20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle
Modalité de révision:	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances:	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme.

7. La Société en commandite par actions Foncière d'Habitat et Humanisme s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3821 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 015 047,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements PLS situés 34, rue Jaboulay à Lyon 7e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 14 février 2018, la Directrice Générale Adjointe de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon 7e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 015 047,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements PLS situés 34, rue Jaboulay à Lyon 7e.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé la Directrice Générale Adjointe à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 14 décembre 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 395,80 m².

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 20 674 728,15 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2017 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 1 015 047,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements PLS situés 34, rue Jaboulay à Lyon 7e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du prêt:	**CPLS**	**PLS**	**PLS FONCIER**
Montant:	288 251 euros	264 000 euros	462 796 euros
Durée de la phase de préfinancement:	3 à 24 MOIS		
Durée de la phase d'amortissement:	40 ANS	40 ANS	60 ANS
Périodicité des échéances:	Annuelle		
Index:	Livret A		
Taux d'intérêt:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt		
	+1,11%		
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%		
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision:	Double révisabilité limitée (DL)		
Taux de progressivité des échéances:	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.		

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.

7. La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3822 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 415 249,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 30 logements (21 logements PLUS et 9 logements PLAI) situés 70 à 78, rue Marius Berliet à Lyon 8e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 5 janvier 2018, la Directrice Générale Adjointe de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes, sise 9, rue Anna Marly à Lyon 7e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 3 415 249,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 30 logements (21 logements PLUS et 9 logements PLAI) situés 70 à 78, rue Marius Berliet à Lyon 8e.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a autorisé la Directrice Générale Adjointe à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 14 décembre 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 858,21 m².

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes bénéficie à ce jour de 20 674 728,15 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2017 de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 3 415 249,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 30 logements (21 logements PLUS et9 logements PLAI) situés 70 à 78, rue Marius Berliet à Lyon 8e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du prêt :	**PLUS**	**PLUS FONCIER**	**PLAI**	**PLAI FONCIER**
Montant :	599 396 euros	1 849 195 euros	296 083 euros	670 575 euros
Durée de la phase de préfinancement :	3 à 24 mois			
Taux d'intérêt de la phase de préfinancement :	+0,60%		-0,20%	
Règlement des intérêts du préfinancement :	Capitalisation			
Durée de la phase d'amortissement :	40 ANS	60 ANS	40 ANS	60 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt			
	+0,60%	+0,39%	-0,20%	+0,39%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision :	DL			
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.			

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.

7. La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3823 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 737 436,00 euros relatifs à une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements (11 logements PLUS et 5 logements PLAI) situés 59, cours Albert Thomas à Lyon 3e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 15 février 2018, le Directeur Financier de la SAHLM Alliade Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 8e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de15 % pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 737 436,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements (11 logements PLUS et 5 logements PLAI) situés 59, cours Albert Thomas à Lyon 3e.

La SAHLM Alliade Habitat a autorisé le Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 19 octobre 2017.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliade Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 056,62 m².

La SAHLM Alliade Habitat bénéficie à ce jour de 22 540 860,31 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 19 octobre 2017 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % de quatre emprunts d'un montant total de 1 737 436,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements (11 logements PLUS et5 logements PLAI) situés 59, cours Albert Thomas à Lyon 3e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<table>
<tr><td>Ligne du prêt:</td><td>PLAI</td><td>PLAI FONCIER</td><td>PLUS</td><td>PLUS FONCIER</td></tr>
<tr><td>Montant:</td><td>389 184 euros</td><td>271 237 euros</td><td>414 320 euros</td><td>662 695 euros</td></tr>
<tr><td>Durée de la phase d'amortissement:</td><td>40 ANS</td><td>60 ANS</td><td>40 ANS</td><td>60 ANS</td></tr>
<tr><td>Périodicité des échéances:</td><td colspan="4">Annuelle</td></tr>
<tr><td>Index:</td><td colspan="4">Livret A</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Taux d'intérêt:</td><td colspan="4">Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt</td></tr>
<tr><td>-0,20%</td><td>0,40%</td><td>+0,60%</td><td>+0,40%</td></tr>
<tr><td colspan="4">Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</td></tr>
<tr><td>Profil d'amortissement:</td><td colspan="4">Amortissement déduit avec intérêts prioritaires</td></tr>
<tr><td>Remboursement anticipé:</td><td colspan="4">Indemnité actuarielle</td></tr>
<tr><td>Modalité de révision:</td><td colspan="4">Double Révisabilité (DR)</td></tr>
<tr><td>Taux de progressivité des échéances:</td><td colspan="4">de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</td></tr>
</table>

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

7. La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3824 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la Semcoda pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 831 100,00 euros relatifs à une opération d'acquisition de 21 logements PLS situés 175, route de Saint Cyr à Lyon 9e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 13 février 2018, le Directeur de la SEMCODA, sise 50, rue du Pavillon - 01009 Bourg-en-Bresse, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 831 100,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition de 21 logements PLS situés 175, route de Saint Cyr à Lyon 9e.

Conformément à la décision du Président Directeur Général dans le cadre des orientations données par le Conseil d'Administration, le recours à l'emprunt a été validé par le Directeur le 9 février 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SEMCODA s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 13 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 615,96 m².

La SEMCODA bénéficie à ce jour de 6 947 815,32 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 9 février 2018 de la SEMCODA ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement à hauteur de 15 % de deux emprunts d'un montant total de 1 831 100,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition de 21 logements PLS situés 175, route de Saint Cyr à Lyon 9e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du prêt:	**CPLS**	**PLS**
Montant:	823 900 euros	1 007 200 euros
Durée de la phase d'amortissement:	13 ANS	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Index:	Livret A	
Taux d'intérêt:	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+1,11%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision:	DL	
Taux de progressivité du capital:	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.	

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SEMCODA. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SEMCODA.

7. La SEMCODA s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3825 - Modification de la délibération n° 2012/4411 du 14 mai 2012 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 40 % par l'AFPICL pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 20 000 000,00 euros - opération : reconversion des anciennes prisons Saint Paul et Saint Joseph (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012/4411 du 14 mai 2012, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à l'Association des Fondateurs et Protecteurs de l'Institut Catholique de Lyon (AFPICL), pour la souscription de deux emprunts d'un montant global de 20 000 000,00 euros. Il s'agissait d'un emprunt auprès de la Société Générale de 10 000 000,00 euros avec une garantie à 50 % et d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes d'un montant de 10 000 000,00 euros avec une garantie à 40 %. Ces emprunts étaient relatifs à une opération de reconversion des anciennes prisons Saint Paul et Saint Joseph.

Or, l'AFPICL a pu bénéficier d'une baisse de taux sur son emprunt Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, qui passe de 4.48 % à 4.08 %.

Aussi, il convient de modifier la délibération.

Vu la délibération n° 2012/4411 du 14 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

Ligne du prêt :	**CLASSIQUE**
Montant initial :	10 000 000,00 euros
Montant réaménagé :	9 175 189,01 €
Garantie Ville de Lyon :	40% soit 3,67 millions d'euros
Durée totale du prêt :	335 mois soit une fin le 25 juin 2039
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt initial :	Taux fixe de 4,48%
Taux d'intérêt réaménagé :	Taux fixe de 4,08%
Profil d'amortissement :	Progressif trimestriel

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3826 - Contractualisation financière Etat / Ville de Lyon – autorisation donnée au maire de signer le projet de contrat 2018-2020 (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) fait état des objectifs du Gouvernement en matière de redressement des comptes publics : l'Etat ambitionne ainsi de réduire le déficit public, qui s'établissait à 3,4 % du PIB en 2016 et 2,6 % du PIB en 2017, pour le rapprocher de zéro à horizon 2022 ; il se fixe par ailleurs une trajectoire de redressement continue de la dette publique jusqu'à cette échéance, afin de réduire de plus de 5 points le poids de cette dette au regard du PIB et de le ramener autour de 91 %, contre 97 % à fin 2017.

La loi précise également que, si « la France doit tirer profit de l'amélioration de la conjoncture économique pour engager un ajustement pérenne de ses finances publiques, cet ajustement sera entièrement porté par un effort structurel en dépense ». Le poids de la dépense publique dans le PIB devra diminuer de plus de 3 points d'ici à 2022.

L'Etat associe les collectivités territoriales à l'effort de réduction de la dette publique et à la maîtrise des dépenses publiques. L'article 13 de la loi de programmation dispose en effet que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique », et fixe à 1,2 % l'objectif national annuel d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement, objectif qui s'applique dès l'exercice 2018.

Cette contrainte imposée à l'évolution des dépenses des collectivités génère une économie de 13Mds d'euros par rapport à leur trajectoire spontanée au terme de la loi.

L'article 29 de la LPFP organise à cette fin un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales.

322 grandes collectivités sont concernées :

- les régions et les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane ;
- les départements et la Métropole de Lyon ;
- les communes et établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement issues du compte de gestion du

budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros.

A l'issue d'un dialogue entre le Préfet et la collectivité, le contrat, conclu au plus tard à la fin du 1er semestre 2018 et pour une durée de trois années (2018, 2019 et 2020), détermine un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, un objectif d'amélioration du besoin de financement (calculé comme les emprunts minorés du remboursement de dette) et, pour les collectivités dont la capacité de désendettement excède un certain seuil, une trajectoire d'amélioration de ce ratio.

Le taux de croissance annuel des dépenses réelles de fonctionnement, fixé au niveau national à 1,2 % peut être modulé par collectivité, à la hausse ou à la baisse, selon trois critères, dans la limite de 0,15 point chacun :

• L'évolution de la population :

o Si la population de la collectivité a connu entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018 une évolution annuelle inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale, une modulation à la baisse est applicable.

o Si la population de la collectivité a connu entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018 une évolution annuelle supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale, ou si la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable entre 2014 et 2016 dépasse 2,5 % du nombre total de logements au1er janvier 2014, une modulation à la hausse est applicable.

• Le revenu moyen par habitant :

o Si ce critère est supérieur de plus de 15 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités, une modulation à la baisse est applicable.

o Si ce critère est inférieur de plus de 20 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités, ou si la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville est supérieure à 25 %, une modulation à la hausse est applicable.

• Les dépenses réelles de fonctionnement :

o Si elles ont connu une évolution supérieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de même catégorie entre 2014 et 2016, une modulation à la baisse est applicable,

o Si elles ont connu une évolution inférieure d'au moins 1,5 point à la l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de même catégorie entre 2014 et 2016, une modulation à la hausse est applicable.

Ainsi, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement peut osciller entre 0,75 % au minimum pour une collectivité déclenchant trois modulations à la baisse, et 1,65 % au maximum pour une collectivité déclenchant trois modulations à la hausse.

L'objectif d'amélioration du besoin de financement n'ayant pas de valeur normative, il est laissé à l'appréciation des contractants.

Enfin, pour ce qui concerne l'amélioration de la capacité de désendettement, ce dernier engagement concerne les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour lesquelles ce ratio dépasse pour l'exercice 2016 ou pour la moyenne des exercices 2014, 2015 et 2016, si cela leur est plus favorable, les normes rappelées ci-dessous :

Catégorie de collectivités	Plafond national de référence
Communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	12 années
Départements et métropole de Lyon	10 années
Régions, collectivité de Corse, collectivités territoriales de Guyane et de Martinique	9 années

Les données relatives à l'ensemble des critères propres à la Ville de Lyon ont été transmises par le représentant de l'Etat dans le département.

Elles font état d'une éligibilité potentielle de la Ville à deux critères de modulation à la baisse, celui relatif au revenu (pour lequel la Ville est en limite de seuil) et celui relatif à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en raison de dépenses exceptionnelles non retraitées impactant l'exercice 2016).

A l'issue d'échanges intervenus entre la Ville et le Préfet, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement autorisée annuellement pour la Ville de Lyon s'établit à 1,15%.

La Ville s'engage également, conformément aux dispositions de la loi de Programmation des Finances publiques, sur une trajectoire d'amélioration de son besoin de financement, décrite dans le contrat.

La Ville devra également s'engager, conformément aux dispositions de la LPFP, sur une trajectoire d'amélioration de son besoin de financement. Cette trajectoire sera directement fonction des dispositions issues du présent contrat relatives à l'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour finir, la capacité de désendettement de la Ville s'établissant à 5,1 années en 2016 et à 5,4 années en moyenne 2014-2016, des niveaux bien inférieurs au plafond national de référence qui s'élève pour les communes à 12 années, la trajectoire d'amélioration de ce ratio ne figure pas au contrat.

Il est rappelé que ni l'amélioration de la trajectoire du besoin de financement, ni le cas échéant, l'amélioration de la trajectoire de la capacité de désendettement n'ont de valeur normative.

Le non-respect de ces engagements par la collectivité signataire du contrat n'emporte donc pas de conséquence.

En revanche, le non-respect de la norme définie d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et le dépassement de l'objectif annuel entraîne une reprise financière dont le montant est équivalent à 75 % de l'écart entre les dépenses exécutées et le plafond (porté à 100 % de l'écart en absence de contractualisation), plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

Cet écart entre l'objectif et le niveau définitif des dépenses réelles de fonctionnement est constaté chaque année par le Préfet, il fera l'objet d'un examen partagé afin de prendre en compte les éléments susceptibles d'affecter la comparaison des dépenses sur plusieurs exercices. Ces éléments à prendre en compte sont pour la plupart énumérés dans le cadre de la circulaire INTB1806599J de mise en œuvre des articles 13 et 29 de cette loi, ils concernent essentiellement les changements de périmètre budgétaire ou géographique, les transferts de compétences entre collectivités ou de charges entre une commune et son EPCI, et la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat (entendus ici comme des évènements imprévisibles, extérieurs aux parties et de très grande ampleur).

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le rapport annexé à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ;

Vu la circulaire de mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu ledit projet de contrat ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« Dans l'EXPOSE DES MOTIF, paragraphe 17 :

- lire : « A l'issue d'échanges intervenus entre la Ville et le Préfet, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement autorisée annuellement pour la Ville de Lyon s'établit à 1,15 %.

La Ville s'engage également, conformément aux dispositions de la loi de Programmation des Finances publiques, sur une trajectoire d'amélioration de son besoin de financement, décrite dans le contrat ».

- au lieu de : « Les échanges entre la Ville et le Préfet sont actuellement en cours, ils devraient conduire à définir prochainement le taux définitif

à inscrire au contrat sur la base d'une analyse conjointe de la situation de la collectivité ; ce dernier devra être signé au plus tard le 30 juin 2018, après autorisation préalable donnée au Maire de Lyon, autorisation sollicitée lors de ce conseil municipal du 28 mai 2018.

La Ville devra également s'engager, conformément aux dispositions de la LPFP, sur une trajectoire d'amélioration de son besoin de financement. Cette trajectoire sera directement fonction des dispositions issues du présent contrat relatives à l'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ».

Délibère :

1. Le contrat susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'Etat est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3827 - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 47 309,56 euros (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville de Lyon propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les exercices 2010 à 2016 et s'élèvent à 47 309, 56 € pour le budget principal de la Ville de Lyon.

Ces produits, dont les tableaux sont joints ci-dessous, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Répartition par service du montant des admissions en non-valeur traitées en 2018

Libellé service gestionnaire	Montant	% Montant total	Nombre de Fiches	% Nombre de fiches
Animation événementielle	9 248,32	19,55	2	0,4
Education service aux publics	4 887,01	10,33	340	59,9
Education restauration scolaire	654,78	1,38	56	9,9
Direction de l'enfance	21,65	0,05	2	0,4
Musée d'art contemporain	14 881,84	31,46	5	0,9
Bibliothèques	1 248,00	2,64	65	11,5
Urbanisme appliqué	972,04	2,05	16	2,8
Régulation urbaine	798,16	1,69	31	5,5
Service aux commerces sédentaires	14 856,75	30,83	34	5,9
Service aux commerces non sédentaires	0,80	0	2	0,3
Rémunérations paie chômage	0,01	0	1	0,2
Cadre de vie	10,20	0,02	13	2,3
Total	**47 309,56**	**100**	**567**	**100**

Répartition par motifs du montant des admissions en non-valeur traitées en 2018

Motifs d'admission en non-valeur	Montant	% du total du montant	Nombre de fiches	% du nombre de fiches total
Clôture insuffisance Actif SUR RJ LJ	39 391,03	83,26	34	6
Créances minimes (inférieur au seuil de poursuites)	7 918,53	16,74	533	94
Total	**47 309,56**	**100**	**567**	**100**

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées 2018

Exercice de prise en charge	Montant	% du montant total	Nombre de fiches	% nombre de fiches total
2010	15,00	0,03	1	0,18
2011	1390,18	2,94	5	0,88
2012	678,06	1,43	11	1,94
2013	10 211,51	21,58	10	1,76
2014	1 667,87	3,53	16	2,82
2015	21 207,57	44,83	36	6,35
2016	12 139,37	25,66	488	86,07
Total	**47 309,56**	**100**	**567**	**100**

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier municipal de la Ville de Lyon, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier municipal est approuvée, conformément aux tableaux analytiques ci-dessus, pour un montant total de 47 309,56 €.

2. L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

3. La dépense correspondante sera imputée, pour l'exercice 2018, sur les comptes 6541 pour un montant de 7 918,53 € et 6542 pour un montant de 39 391,03 € du budget principal de la Ville de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3828 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un sinistre ayant affecté les locaux de l'atelier des décors occupés par l'Opéra de Lyon (Secrétariat Général de la Ville de Lyon - Direction des Assurances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Historique et éléments de contexte

Pour l'exercice de son activité et, notamment, pour la fabrication et le stockage des décors, costumes et accessoires nécessaires aux représentations qu'il produit, l'Opéra de Lyon, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et dont le siège est situé place de la Comédie à Lyon 1er, utilise un certain nombre de locaux en dehors de son bâtiment principal.

L'Opéra occupe, notamment, un local mis à sa disposition par la Ville de Lyon qui en est propriétaire, situé 21, rue Roger Salengro à Vénissieux, local communément appelé « atelier des décors » de l'Opéra.

En fin d'année 2009, dans le cadre d'un marché à bons de commande du 7 janvier 2008 et en exécution d'un bon de commande en date du 9 décembre 2008, la Ville de Lyon a confié, au groupement d'entreprises composé des sociétés Baur et Fontbonne et Fils, des travaux à l'atelier des décors de dépose et remplacement de cinq portes coupe-feu métalliques avec évacuation en décharge contrôlée en raison de la présence de matériaux contenant de l'amiante dans leur composition.

A l'occasion de ces travaux, début décembre 2009, les services de la Ville de Lyon ont constaté que des découpes avaient été pratiquées dans les portes déposées contenant des matériaux à base d'amiante. Ces portes ayant, par ailleurs, été revêtues d'un film plastique puis transportées sur un site de stockage adapté.

Par la suite, la Ville de Lyon a été informée par la Société Baur que c'est en réalité un tiers, la Société HSDTM, qui aurait procédé aux travaux. Cette sous-traitance n'ayant toutefois pas été déclarée auprès du maître d'ouvrage.

En raison du risque de diffusion de fibres et de poussières d'amiante, le site a été évacué, les zones potentiellement polluées ont été isolées et une campagne de contrôle de la présence d'une éventuelle pollution a été mise en œuvre. Sur les 5 travées que comporte le bâtiment, les travées 3, 4 et 5, ainsi que l'étage situé au-dessus de la travée 5, ont été confinés et sécurisés.

La Ville de Lyon a alors fait organiser une mesure de constat au visa de l'article R. 531-1 du code de justice administrative sur les portes contenant de l'amiante et stockées chez la société Buty Déchets Spéciaux à Vaulx-en-Velin.

Par la suite, par requête en date du 8 février 2010, l'Opéra a saisi le Juge des référés près le Tribunal administratif de Lyon sur le fondement de l'article R-532-1 du code de justice administrative, aux fins de désignation d'un Expert. Par ordonnance en date du 8 avril 2010, le Président du Tribunal administratif a désigné un Expert judicaire. Par ordonnance du Président du Tribunal administratif en date du 22 juin 2011, un Sapiteur financier a été désigné.

Les opérations d'expertise ont eu lieu au contradictoire de l'Opéra, de la Ville de Lyon, des entreprises intervenues dans cette opération de travaux et de leurs assureurs, ainsi qu'au contradictoire de la société AXA France IARD en qualité d'assureur « dommages aux biens » de la Ville de Lyon et de l'Opéra au titre de l'assurance pour compte. Les opérations d'expertise se sont déroulées sur plusieurs années pour s'achever par le dépôt du rapport de l'Expert et de son Sapiteur financier à la date du 15 mai 2016.

Dans l'intervalle, les travées numéros 3, 4 et 5 de l'atelier des décors sont demeurées confinées jusqu'au début de l'année 2014, après achèvement des travaux de dépollution rendus nécessaires par la présence de fibres d'amiante, et qui ont été réalisés, sous le contrôle de l'Expert judiciaire, et sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon. Ces travaux de dépollution et de décontamination des locaux et des décors et matériels stockés, pris en charge par la Ville de Lyon, se sont élevés à un montant de 3 343 700 €.

II - Indemnisation des préjudices

La Ville de Lyon ayant déclaré ce sinistre à son assureur « dommages aux biens » AXA France IARD, ce dernier a accordé sa garantie d'assu-

rance sur la base :

- d'un volet « dommages aux biens » couvrant le coût des travaux de dépollution engagés par la Ville de Lyon (montant de 3 343 700 € précité), déduction faite de la franchise contractuelle indexée de 167 676 € ;

- d'un volet « responsabilité civile » couvrant les dommages matériels et immatériels subis par le tiers occupant.

Dans le cadre de l'expertise judiciaire, l'Opéra a fait valoir une réclamation indemnitaire au titre de l'immobilisation dans les zones confinées, et parfois de leur destruction, des éléments de décors, accessoires et autres biens mobiliers nécessaires à ses représentations sur plusieurs saisons.

Sans aucune reconnaissance de responsabilité ni des prétentions et positions de chacun, et sous les plus expresses réserves sur les conclusions des experts, mais pour en finir amiablement, AXA France IARD, l'Opéra et la Ville de Lyon se sont rapprochées et ont convenu aux termes de négociations et de concessions réciproques de régler au moyen d'un protocole d'accord transactionnel leur litige relatif aux dommages et conséquences du sinistre pour l'Opéra.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à titre d'indemnité à l'Opéra la somme globale forfaitaire et définitive de 1 750 000 €.

Cette somme sera versée directement à l'Opéra par l'assureur AXA France IARD, au titre des garanties du contrat d'assurance souscrit par la Ville de Lyon.

En contrepartie de ce règlement, l'Opéra renonce, à l'encontre de toute partie signataire du présent protocole, ou de toutes autres parties impliquées dans le présent litige et convoquées lors des opérations d'expertise judiciaire, à tout surplus de réclamation ainsi qu'à tout recours contentieux lié au litige. Les parties signataires du protocole transactionnel mettent fin au litige existant entre elles et renoncent réciproquement entre elles à toute demande, recours ou action lié à ce litige. Moyennant ce règlement, AXA France IARD, en sa qualité d'assureur de la Ville de Lyon, conservera tous ses droits à recours et actions à l'égard des tiers et sera subrogée dans les droits de l'Opéra en vertu de l'article L. 121-12 du code des assurances.

Le protocole transactionnel, joint au présent rapport, formalise cet accord entre la Ville de Lyon, son assureur AXA France IARD et l'Opéra de Lyon.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit protocole ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1 - Approuve le principe de la transaction et les termes du protocole d'accord transactionnel susvisé, établi entre la Ville de Lyon, l'Opéra de Lyon et AXA France IARD, pour le règlement du sinistre ayant affecté les locaux de l'atelier des décors.

2 - Autorise M. le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Sandrine FRIH

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3829 - Délégation de Service Public de la fourrière automobile – rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2016

(Direction Régulation Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

La CCSPL de la Ville de Lyon a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire de la fourrière automobile, au titre de l'exercice 2016, lors de sa séance du 23 avril 2018.

II - Délégation de service public de la fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2016 - Principaux chiffres

- Délégataire : Centre technique dépannage automobile (CTDA).

- Début contrat : 1er août 2014.

- Fin de contrat : 31 juillet 2019.

Pour l'année 2016, la société Centre technique dépannage automobile, délégataire, a réalisé 18 461 enlèvements, chiffre en hausse de 17 % par rapport à l'année 2015, qui avait été marquée par un long mouvement de grève.

L'activité de la fourrière a généré en 2016 un chiffre d'affaires de 2165 k€, en hausse de +13 % par rapport à l'exercice 2015.

Les principales charges d'exploitation sont dans l'ordre décroissant :

- les salaires et charges sociales, stables par rapport à 2015 ;

- la sous-traitance (à 100 % au sein du groupe CTDA) en hausse a permis de faire face à l'augmentation de l'activité ;

Ces dépenses représentent près de la moitié des charges d'exploitation du délégataire.

- la location des terrains et les redevances versées à la Ville qui se montent à 529 k€ ;

- la location des véhicules, le carburant et l'entretien qui représentent le troisième poste de dépenses, sont en hausse sensible.

Ce niveau d'activité a permis de dégager un résultat d'exploitation de 8 k€, en baisse de -7 k€ par rapport à 2015. Au final, le résultat net se monte à 726 €.

Au titre de l'année 2016, le délégataire a reversé à la Ville une redevance de 110 607 €, part fixe et part variable comprise.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu ledit rapport ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2016 sur la délégation de service public de la fourrière automobile.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3830 - Modification du tableau des Effectifs (Délégation générale aux Ressources Humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de Gestion des Activités, Emplois et Compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires, en fonction des demandes inscrites au Plan de Mandat et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2018, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement ou ayant exprimé un souhait de mobilité professionnelle.

Récapitulatif de la délibération modification du tableau des effectifs :

Nombre de créations de postes	Nombre de suppressions de postes	Solde créations / suppressions	Nombre d'évolutions de postes
14	20	-6	66

Vu l'avis des Comités techniques des 5 mars et 21 mars 2018 ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1- Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

Délégation	Direction	Service	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations
Délégation générale au développement urbain	Eclairage urbain	Organisation méthodes	**12616**	Technicien administrateur de la télégestion	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	B	Après avis du comité technique du 05 Mars 2018 Conformément au PGAEC 2018
		82000 Maintenance	**12617**	Technicien transversal d'exploitation maintenance/Adjoint au responsable de service			
	Pôle comptable de délégation	Pôle comptable de délégation	**12618** **12619** **12620** **12621** **12622**	Agent comptable	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Après avis du comité technique du 21 Mars 2018
Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance	Enfance	Weill-19815	**12625**	Agent petite enfance	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	En contrepartie de suppressions à venir
		Joliot Curie - 19513	**12626**	Agent petite enfance			
		Eisenhower - 19511	**12627**	Agent petite enfance			
		Dunoir 19321	**12628**	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe		

Délégation	Direction/Service	Num Poste	Emploi	Grades/ indice de référence	Cat.	Observations
Délégation générale au développement urbain	Eclairage public Bureau d'études	**4400**	Dessinateur	Agent de maitrise Agent de maitrise principal	C	Après avis du comité technique du 05 Mars 2018
	Eclairage public Maintenance rive droite secteur 2	**4358**	Responsable de maintenance			Après avis du comité technique du 05 Mars 2018 Conformément au PGAEC 2018
		4378	Electricien	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Après avis du comité technique du 05 Mars 2018 Conformément au PGAEC 2016
		4423	Aide électricien	Adjoint technique	C	Après avis du comité technique du 05 Mars 2018 Conformément au PGAEC 2018
	Eclairage public Maintenance rive droite secteur 3	**4441**				
	Eclairage public Maintenance rive gauche secteur 4	**4369**	Responsable de maintenance	Agent de maitrise Agent de maitrise principal	C	Après avis du comité technique du 05 Mars 2018
		6317	Electricien	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Après avis du comité technique du 05 Mars 2018 Conformément au PGAEC 2018
	Eclairage public Logistique Vénissieux	**3278**	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	C	Après avis du comité technique du 05 Mars 2018 Conformément au PGAEC 2015
	Eclairage public	**9191**	Agent de gestion administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Après avis du comité technique du 21 Mars 2018 Conformément au PGAEC 2017
	Aménagement urbain – 43200 habitat	**1981**	Agent de gestion administrative			Après avis du comité technique du 21 Mars 2018 Conformément au PGAEC 2018
		9389	Gestionnaire comptable			Après avis du comité technique du 21 Mars 2018
	Développement urbain	**9742**	Agent comptable			
	Economie, commerce et artisanat	**412**	Agent comptable			
		391	Assistant de direction			
	Espaces verts	**5037** **7978** **8539**	Agent comptable			

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat.	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	Mission territoriale Quartiers anciens	**8595**	Chargé de mission développement économique	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Chef de projet Quartiers anciens	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront susceptibles d'être pourvus contractuellement en application de l'article 3 -3 2 ° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Après avis du comité technique du 05 Mars 2018
		8852	Chargé de mission habitat/GSUP	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Chargé de mission habitat/GSUP	Attaché Attaché principal	A	
	Direction de l'enfance	**6538**	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants	B	Adjoint au directeur d'EAJE	Educateur de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Infirmier en soins généraux de classe normale	B/A	
Cabinet du Maire et services rattachés	Direction évènements et animations	**9338**	Chef du service animation-événementiel	1370	-	Directeur du service animation-événementiel	1413	-	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
Délégation générale au développement urbain	Eclairage public Organisation méthodes	**4351**	Responsable du service organisation méthodes	Ingénieur	A	Responsable du service organisation méthodes	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur en chef	A	Après avis du comité technique du 05 Mars 2018 UO : Eclairage urbain
	Eclairage public Maintenance	**4359** **4367** **4368** **4369** **4370**	Chef d'équipe éclairage conventionnel	Agent de maitrise Agent de maitrise principal	C	Chef d'équipe éclairage conventionnel	Agent de maitrise Agent de maitrise principal	C	
		4362 **4363**	Chef d'équipe éclairage piloté			Chef d'équipe éclairage piloté			
Direction générale	Finances – 54042 Optimisation financière	**11342**	Responsable de service	Attaché Attaché principal Directeur*	A	Responsable de service	Attaché Attaché principal Directeur*	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 2 ° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

*Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat.	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale au développement urbain	Eclairage public Maintenance	**0727, 3279, 3280, 3281, 3597, 3618, 4344, 4346, 4347, 4373, 4374, 4379, 4381, 4383, 4384, 4385, 4388, 4389, 4390, 4394, 4402, 4403, 4404, 4406, 4416, 4419, 4420, 4424, 4426, 4427, 4428, 4430, 4433, 4434, 4437, 4440, 4442, 4443, 5864, 6314, 6645, 6646, 6648, 9336**	Electricien	Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Electricien	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Après avis du comité technique du 05 Mars 2018 UO : Eclairage urbain

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat.	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale à la culture	Opéra national de Lyon	**2139**	Peintre décorateur	524	-	Peintre décorateur	543	-	Compte tenu de la spécificité des missions, ces postes seront pourvus contractuellement en application de l'article 3 - 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
		3346	Peintre décorateur	650	-	Peintre décorateur	670	-	
		8861	Régisseur audiovisuel opéra	541	-	Régisseur audiovisuel opéra	558	-	
	Auditorium	**433**	Bibliothécaire musical orchestre national	496	-	Bibliothécaire musical orchestre national	522	-	
	Musée d'art contemporain	**6656**	Directeur de service culturel	Conservateur du patrimoine en chef	A	Directeur de service culturel	Conservateur du patrimoine Conservateur du patrimoine en chef	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3 - 3 2 ° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
Secrétariat général de la Ville de Lyon	Direction des systèmes d'informations et de télécommunications	**8728**	Technicien de production	548	-	Technicien de production	567		Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement en application de l'article 3 - 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
	Direction des assurances 15400	**2569**	Directeur des assurances	Attaché Attaché principal	A	Directeur des assurances	Attaché Attaché principal Directeur *	A	Après avis du comité technique du 21 Mars 2018
Délégation générale à l'immobilier et aux travaux	Direction centrale de l'immobilier 65100 - Prospective analyse immobilière	**10072**	Négociateur immobilier	Attaché Attaché principal	A	Négociateur immobilier	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3 - 3 2 ° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
Délégation générale aux ressources humaines	Direction aux relations sociales et vie au travail	**4024**	Médecin de prévention	Médecin territorial de 2ème classe Médecin territorial de 1ère classe Médecin hors-classe	A	Médecin de prévention	Médecin territorial de 2ème classe Médecin territorial de 1ère classe Médecin hors-classe	A	

*Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017

SUPPRESSIONS CREATIONS D'EMPLOIS

Délégation	Direction / Service	Num. poste	Emploi	Grades / indice de référence	Cat	Nv num. poste	Nouvel emploi	Nouveaux grades/ indice de référence	Nvl cat.	Observations
Délégation générale au développement urbain	Eclairage public Organisation et méthodes	**4432**	Chargé de contrôle et de suivi d'activités	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	**12624**	Chargé de contrôle et de suivi d'activités	Agent de maitrise Agent de maitrise principal	C	Après avis du comité technique du 05 Mars 2018
Délégation générale aux ressources humaines	Systèmes d'information ressources humaines - 52520	**8923**	Directeur du système information RH	Attaché principal Directeur* Ingénieur principal Ingénieur en chef	A	**12609**	Responsable du service développement des systèmes d'information RH	Attaché Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	Après avis du comité technique du 21 mars 2018. Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera susceptible d'être pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 2 ° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	Police municipale Police de proximité-46380	**6411**	Chef de service	Directeur de police municipale	A	**12615**	Chef de service adjoint police de proximité	Directeur de police municipale	A	Après avis du comité technique du 05 Mars 2018

2- Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3831 - Opération jobs d'été 2018 (Délégation générale aux Ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité. La durée de ces engagements est limitée à 6 mois pendant une période de 12 mois, en vertu des dispositions de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984.

A ce titre, depuis 1992, l'opération « Jobs Eté » mise en place par la Ville de Lyon, permet à des jeunes lyonnais âgés de 18 à 25 ans, qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée d'un mois au sein des services municipaux.

Ce dispositif de prévention de la délinquance et d'insertion professionnelle est destiné principalement aux jeunes sans qualification, domiciliés dans les quartiers dits « sensibles ».

Les 100 postes ouverts chaque année ont déjà permis à près de 2 500 jeunes de se forger une expérience, véritable tremplin vers l'emploi. La Mission Locale joue, à ce titre, un rôle essentiel en étant « le référent social » unique de l'ensemble des jeunes recrutés afin de permettre l'intégration de ce premier emploi dans un véritable parcours professionnel.

La réussite de cette opération tient également en grande partie à la mobilisation et l'implication des services municipaux qui accueillent et accompagnent les jeunes recrutés tout au long du mois de travail. Ce dispositif de tutorat permet à ces jeunes de découvrir les métiers exercés dans les services de la Ville et favorise le développement de leurs compétences.

Les jeunes employés « jobs été » se voient confier des tâches administratives ou techniques. Ils doivent respecter les exigences professionnelles liées à l'exercice de ces activités ainsi que les règles de fonctionnement des services de la Ville qui les accueillent. Ils sont recrutés en qualité d'adjoint technique ou d'adjoint administratif.

L'ensemble du dispositif est suivi par la Direction Sécurité Prévention qui assure l'interface avec les partenaires de cette opération et les services municipaux (organisation des commissions de recrutement et des cérémonies d'accueil protocolaires, mise en place des médiations éventuellement nécessaires au cours du mois de travail, programmation de l'évaluation des jeunes…).

Il est proposé de reconduire cette opération sur la période estivale 2018 et de recruter une nouvelle fois cent jeunes durant les mois de juin, juillet et août.

Il est proposé également, au titre du plan handicap de la Ville (plan RITHME) et dans le cadre de ce dispositif « jobs d'été », de donner aux services de la Ville un objectif de recrutement d'au moins 6 jeunes en situation de handicap.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La création de 100 emplois non permanents d'adjoint technique ou d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité est approuvée.

2. Le prélèvement des dépenses afférentes sera opéré sur les crédits inscrits au budget, au chapitre globalisé 012 de l'année en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 5 juin 2018

2018/3832 - convention de mise à disposition partielle de personnel à la Métropole de Lyon - Renouvellement (Délégation Générale aux Ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2014-343 du 7 juillet 2014, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent de catégorie C de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon pour organiser le secrétariat unique de l'Adjoint au Maire de Lyon, délégué aux finances et à la commande publique, par ailleurs Vice-Président de la Communauté urbaine de Lyon, en charge des finances.

Cette mise à disposition partielle, d'une durée d'un an renouvelable par décision expresse, est effective depuis le 15 juillet 2014.

Par délibération n° 2015/1276 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de cette convention pour une période de 3 ans, à compter du 15 juillet 2015.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance au 15 juillet 2018, et afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est proposé au Conseil municipal de la reconduire pour une durée de 2 ans à compter du 15 juillet 2018. Les autres modalités de cette mise à disposition restent inchangées.

Régie par les articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, elle porte sur 50 % du temps de travail de l'agent, soit 2,5 jours hebdomadaires. Elle fait l'objet d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon prévoyant notamment le remboursement, par la Métropole de Lyon, de la partie rémunération et des cotisations liées à l'activité que l'agent réalisera au sein de ses services.

En vertu de l'article 61 3° alinéa de la loi précitée, l'organe délibérant doit être préalablement informé de toute mise à disposition. C'est l'objet du présent rapport.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 2014-343 du 7 juillet 2014 relative à la mise à disposition de personnel à la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-1276 du 9 juillet 2015 relative au renouvellement d'une mise à disposition de personnel à la Métropole de Lyon ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, concernant le renouvellement de la mise à disposition partielle, auprès de la Métropole de Lyon, à compter du 15 juillet 2018, d'un agent titulaire pour exercer les fonctions d'assistant d'élu à raison de 50 % de son temps de travail, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours comme suit : nature comptable 70848.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3833 - Elections professionnelles 2018 - Composition des instances consultatives et modalités de vote (Délégation générale aux Ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale fixées à la date officielle du 6 décembre 2018, il convient de délibérer sur le maintien et la mise en place d'organismes consultatifs communs à la Ville de Lyon et aux établissements publics qui lui sont rattachés, de déterminer le nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ainsi que de se prononcer sur la question du maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité dans les deux instances précitées.

Il convient également de se prononcer sur les modalités de vote qui seront proposées aux électeurs ainsi que les modalités d'organisation du vote électronique.

- Maintien et mise en place d'organismes consultatifs communs à la Ville de Lyon et aux établissements publics qui lui sont rattachés :

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, en son article 28, qu'« il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la commune, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire (CAP) compétente à l'égard des fonctionnaires de la commune et de l'établissement».

L'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, pour sa part, que des commissions consultatives paritaires (CCP) communes peuvent être instituées dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 28 précité pour les CAP. Ces instances compétentes à l'égard des agents contractuels sont mises en places pour la première fois lors de ces élections professionnelles.

De même, un comité technique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements qui lui sont rattachés peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants, en application de l'article 32 de cette même loi.

Enfin, conformément à la lecture combinée des articles 32 et 33-1 de cette même loi, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun peut être créé par délibérations concordantes d'une collectivité et des établissements qui lui sont rattachés.

Il est donc envisagé de faire application de ces dispositions et de prévoir lors du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 6 décembre 2018 :

- comme lors des dernières élections professionnelles de 2014, les Commissions administratives paritaires et le CT seront compétents, tant à l'égard des agents de la Ville de Lyon que des agents du CCAS et de la Caisse des écoles ;

- les Commissions consultatives paritaires seront compétentes, tant à l'égard des agents contractuels de la Ville de Lyon que des agents contractuels du CCAS et de la Caisse des écoles ;

- le CHSCT, comme en 2014, sera compétent, tant à l'égard des agents de la Ville de Lyon que des agents de la Caisse des écoles.

Ces instances seront placées auprès de la Ville de Lyon. Le CCAS et la Caisse des écoles sont appelés à délibérer dans les mêmes termes, pour chacune des instances pour lesquels ils sont concernés.

- Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CT et du CHSCT :

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel au CT en fonction des effectifs de la collectivité, après consultation des organisations syndicales représentées au CT.

De même, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique prévoit que l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel au CHSCT en fonction des effectifs de la collectivité.

L'ensemble des organisations syndicales consultées, lors d'une réunion du 23 mars 2018, ont été favorables à l'unanimité aux propositions présentées relatives au nombre de représentants du personnel et reprises ci-après :

- pour le CT : fixer à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

- pour le CHSCT : fixer à 10 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

- Maintien du paritarisme au sein du CT et du CHSCT et recueil de l'avis des représentants de la collectivité :

Conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 ainsi qu'aux dispositions prévues par les décrets n° 85-565 et n° 85-603 précités, il appartient à la collectivité de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CT et du CHSCT qui doit être au plus égal au nombre de représentants du personnel. Il lui appartient également de décider, par voie de délibération, si elle souhaite recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein de ces deux organismes.

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour opérer les transformations nécessaires de l'organisation de l'ensemble des directions de la Ville de Lyon et sachant que ces transformations sont discutées au sein de l'instance Comité Technique.

Considérant que pour les impacts sur les conditions de travail issus des transformations organisationnelles et qui sont examinées lors des séances du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail un dialogue social de qualité est également requis.

Ce paritarisme est inscrit de très longue date dans les pratiques du dialogue social à la Ville de Lyon et il est envisagé, comme en 2014, de le maintenir au sein du CT et du CHSCT, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel et de recueillir, pour ces deux instances, l'avis des représentants de la collectivité.

- Modalité d'expression des suffrages et d'organisation matérielle des élections professionnelles

L'article 4 du décret n° 2014-793 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale

peut, par délibération prise après avis du comité technique compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités. Dans le cas où plusieurs modalités de vote sont offertes aux électeurs, elles doivent être identiques pour tous les électeurs appelés à participer à un même scrutin. Cette délibération doit également fixer les modalités d'organisation du vote électronique.

Il est donc envisagé de faire application de ces dispositions et de prévoir pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances placées auprès de la Ville de Lyon les modalités d'expression des suffrages et d'organisation suivantes :

- Modalité d'expression des suffrages :

Compte tenu du nombre important d'électeurs aux instances et dans l'objectif de permettre la meilleure participation possible, il est envisagé de recourir au vote électronique par internet.

- Modalités d'organisation matérielle :

1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales :

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service.

Pour se connecter au système, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification qui lui aura été transmis par courrier au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales. Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran.

Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Rappel des principales dates du calendrier électoral :

- date limite de publicité des listes électorales par voie d'affichage dans les locaux administratifs : 7 octobre 2018 ;

- date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales remplissant les conditions de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983 : 25 octobre 2018 ;

- date d'affichage des listes de candidats : 27 octobre 2018.

2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin :

Il est proposé que les élections se déroulent sur 3 jours, du mardi 4 décembre 2018 à 8h30 au jeudi 6 décembre 2018 à 17h00.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin.

3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise :

La Ville de Lyon confiera à un prestataire extérieur la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet. La procédure de consultation lancée pour choisir un prestataire se fera sur la base d'un cahier des charges établi dans le respect des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et de la présente délibération.

Le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret susvisé. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

4° La composition de la cellule d'assistance technique :

La collectivité ou l'établissement met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Cette cellule comprend des membres de la collectivité désignés par l'autorité territoriale, un représentant des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin et des préposés du prestataire.

Les représentants des organisations syndicales seront désignés en leur sein et les organisations syndicales devront faire connaître le nom de ce représentant.

5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition :

Pour chaque scrutin, propre à une instance de représentation des personnels, un bureau de vote électronique doit être constitué.

Il sera donc nécessaire d'instituer :

- 1 bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au CT ;

- 3 bureaux de vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux CAP ;

- 3 bureaux de vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux CCP.

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire qui seront désignés par le Conseil municipal. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Il sera créé un bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble de ces scrutins et composé de la même manière.

6° La répartition des clés de chiffrement :

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Elles leur sont attribuées dans les conditions suivantes :

1° Clé pour le président ;

2° Clé pour le secrétaire ;

3° Clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clefs de chiffrement sont attribuées à des membres du bureau de vote électronique.

7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel :

Le prestataire de l'application de vote électronique, à la demande de la collectivité, met en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, selon les horaires définis avec le prestataire qui sera sélectionné.

8° Modalités de consultation des listes électorales et des candidatures et professions de foi :

Outre l'affichage des listes électorales conformément à la règlementation, elles seront mises en ligne pour chaque scrutin.

La DGRH informera les agents des modalités de consultation des listes électorales.

Les candidatures et professions de foi seront mises en ligne aux électeurs sur support électronique, au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin.

Une information précisant les modalités d'accès à ces documents par voie électronique est communiquée aux électeurs sur support papier.

Les candidatures et professions de foi font également l'objet d'une transmission sur support papier.

Par ailleurs, la mise en ligne des candidatures ne se substitue pas à leur affichage.

9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail :

Des postes dédiés seront mis à disposition dans des centres de votes localisés :

- dans certaines mairies d'arrondissements ;

- dans la mairie annexe ;

- dans l'immeuble Jaurès.

Ces lieux de vote dédiés seront ouverts dans des espaces permettant d'assurer la confidentialité du vote. Ils seront équipés de matériel informatique.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique par internet peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié.

La durée de mise à disposition des postes dédiés aura lieu pour une période identique à celle pour laquelle le vote à distance est ouvert et selon les heures d'ouverture des centres de vote.

Pour les agents ne disposant pas d'un poste informatique sur le lieu de travail, l'affichage des listes électorales dans les conditions réglementaires leur permettra d'exercer leur droit de rectification dans les délais prévus. Par ailleurs, les candidatures et professions de foi seront transmises sur support papier à l'ensemble des électeurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de la CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;

Vu l'avis du Comité Technique du 26 avril 2018 relatif à la modalité d'expression des suffrages et à l'organisation matérielle des élections professionnelles ;

Vu la consultation des organisations syndicales du 4 avril 2018 portant sur le maintien et la mise en place d'organismes consultatifs communs à la Ville de Lyon et aux établissements publics qui lui sont rattachés, ainsi que sur le nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), et sur le maintien du paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité dans les deux instances précitées ;

Vu la sollicitation auprès de la CNIL d'une inscription au registre du traitement automatisé de données à caractère personnel, qui sera réalisée avant la recette de l'application de vote ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel pour le CT et le CHSCT est de 9 062 agents, dont 462 pour le CCAS et un pour la Caisse des écoles ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère :

1. La création de Commissions consultatives paritaires, de Commissions administratives paritaires et d'un Comité technique commun des agents de la Ville de Lyon, du CCAS et de la Caisse des écoles qui lui sont rattachés, ainsi que d'un Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail commun des agents de la Ville de Lyon et de la Caisse des écoles qui lui est rattachée, est approuvée.

2. Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 15 pour le Comité technique et à 10 pour le Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

3. Le paritarisme numérique en fixant à 15 le nombre de représentants titulaires de la collectivité pour siéger au Comité technique et à 10 le nombre de représentants titulaires de la collectivité pour siéger au Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail est maintenu.

4. L'avis des représentants de la collectivité au Comité technique ainsi qu'au Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail est recueilli.

5. La modalité d'expression des suffrages est le vote électronique par internet selon l'organisation matérielle définie ci-dessus.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3834 - Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local du domaine privé à titre gratuit situé place Renée Dufour à Lyon 2e au profit de la MJC Presqu'île Confluence, sise 28 quai Rambaud à Lyon 2e - Ensemble Immobilier n° 02259 (Direction du développement territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « acquisition de foncier ».

Par délibération n° 2015/1725 du 17 décembre 2015, vous avez approuvé l'acquisition des autorisations de programme dont celle « aménagements solidarités-jeunesse 2015-2020 » n° 2015-2 - programme 00001.

Par délibération n° 2016/2078 du 25 avril 2016, vous avez également approuvé l'acquisition en état futur d'achèvement par la Ville de Lyon d'un local aménagé en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements et situé place Renée Dufourt à Lyon 2e, pour un montant de 498 950 € HT, soit 598 740 euros TTC, vendu par la « SCCV Les Jardins Denuzière ».

Ce local, dont la livraison est prévue en juin 2018, représente une superficie de 207 m² et est constitué d'un hall, de six bureaux, de sanitaires

et d'une salle de réunions et d'activités. Sa valeur locative annuelle est estimée à 38 295 euros.

Il est proposé de le mettre à disposition de la MJC Presqu'île-Confluence, par convention d'occupation temporaire à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2020. Il s'agit ainsi de répondre au souhait de la MJC Presqu'île-Confluence de pouvoir mettre en œuvre son projet associatif, en cohérence avec la convention-cadre signée le 17 février 2015 entre la Ville de Lyon et cette association, en complément des locaux mis à disposition à proximité de la place nautique.

Le quartier de la Confluence est en effet en pleine mutation, avec l'objectif d'en faire un quartier exemplaire en termes de développement durable et de mixité sociale. Et le secteur situé autour de l'église Sainte-Blandine et du cours Suchet est caractérisé par la présence d'une population socialement précaire qui a d'ailleurs justifié son classement en « quartier de veille active » dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise.

Pour répondre à ces objectifs, la MJC Presqu'île-Confluence est la seule structure en capacité de proposer un projet global croisant les enjeux d'action éducative, d'innovation sociale et d'animation culturelle, à la fois dans le nouveau quartier de la Confluence et dans le secteur Suchet/Sainte-Blandine. Elle joue un rôle central pour fédérer et développer les initiatives des acteurs locaux, tout en disposant d'une force d'attraction à l'échelle de la ville de Lyon et même de l'agglomération.

La MJC Presqu'ile-Confluence avait sollicité la Ville de Lyon pour disposer de locaux supplémentaires lui permettant de mieux répondre aux objectifs de la convention-cadre signée le 17 février 2015, et le local situé à l'angle de la rue Denuzière et de la place Renée Dufourt présente l'opportunité de pouvoir ainsi y répondre.

Aussi, je vous propose de mettre à disposition de la MJC Presqu'ile-Confluence, par convention d'occupation temporaire à titre gratuit, ce local de 207 m² représentant une valeur locative annuelle de 38 295 euros, jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2015/1725 du 17 décembre 2015 et n° 2016/2078 du 25 avril 2016 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association MJC Presqu'île Confluence, concernant la mise à disposition gratuite du local situé place René Dufour à Lyon 2e, sise 28 quai Rambaud à Lyon 2e, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3835 - Attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 euros à la MJC Presqu'île-Confluence, sise 28 quai Rambaud à Lyon 2e, pour l'équipement du local - Adaptation de l'opération n° 02259001 "Locaux Associatifs (acquisition en VEFA et subvention) ZAC Confluence 1)" - Financement par affectation d'une partie de l'AP 2015-2, Programme 00001 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/2078 du 25 avril 2016, vous avez approuvé l'acquisition en état futur d'achèvement par la Ville de Lyon d'un local aménagé en rez-de-chaussée d'un immeuble de logements et situé place Renée Dufourt à Lyon 2e, pour un montant de 498 950 € HT, soit 598 740 euros TTC + 6 000 € de frais notariés, soit 604 740 €, vendu par la « SCCV Les Jardins Denuzière ».

Par délibération n° 2018/3813 du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont l'AP n° 2015-2 « Aménagements solidarités Jeunesses 2015-2020 », programme 00001.

Il vous est proposé également, lors de la présente séance, d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de ce local à la MJC Presqu'île-Confluence. Il s'agit ainsi de répondre à son souhait de pouvoir mettre en œuvre son projet associatif, en cohérence avec la convention-cadre signée le 17 février 2015 entre la Ville de Lyon et cette association, en complément des locaux mis à disposition à proximité de la place nautique.

Le quartier de la Confluence est en effet en pleine mutation, avec l'objectif d'en faire un quartier exemplaire en termes de développement durable et de mixité sociale. Et le secteur situé autour de l'église Sainte-Blandine et du cours Suchet est caractérisé par la présence d'une population socialement précaire qui a d'ailleurs justifié son classement en « quartier de veille active » dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise.

Pour répondre à ces objectifs, la MJC Presqu'ile-Confluence est la seule structure en capacité de proposer un projet global croisant les enjeux d'action éducative, d'innovation sociale et d'animation culturelle, à la fois dans le nouveau quartier de la Confluence et dans le secteur Suchet/Sainte-Blandine. Elle joue un rôle central pour fédérer et développer les initiatives des acteurs locaux, tout en disposant d'une force d'attraction à l'échelle de la Ville de Lyon et même de l'agglomération.

Grâce à ce local supplémentaire, la MJC Presqu'île-Confluence souhaite développer des activités à destination des habitants du quartier et mettre des espaces à disposition des associations locales. Elle entend également développer des actions à destination des enfants, des jeunes et de leurs familles en prenant notamment appui sur son expertise et ses ressources dans le domaine du développement durable. Elle souhaite renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et faire vivre la vie associative du quartier.

Afin de permettre à la MJC Presqu'île Confluence de rendre ce local utilisable pour les différentes activités prévues, il vous est proposé de lui attribuer une subvention d'investissement de 40 000 euros pour l'achat de mobiliers, d'équipements informatiques, électroménagers et de divers matériels.

Cette subvention sera financée par affectation d'une partie de l'AP 2015-2 après adaptation du montant de l'opération n° 02259001 « locaux associatifs (acquisition en VEFA et subvention d'équipement) ZAC Confluence 1 », porté à 644 740 euros.

Vu les délibérations n° 2016/2078 du 25 avril 2016 et n° 2018/3813 du 28 mai 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1) Le nouveau montant de l'opération est approuvé.

2) Une subvention d'investissement de 40 000 euros est allouée à l'association MJC Presqu'île-Confluence, sise 28 quai Rambaud à Lyon 2e, pour l'équipement du local sis place Renée Dufour à Lyon 2e. Elle sera financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-2, programme 00001.

3) La convention d'application d'investissement n° 22 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association MJC Presqu'île Confluence, est approuvée.

4) M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

5) Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00001, AP n° 2015-2, opération 02259001 et sera imputée sur la nature 20421, fonction 520 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- antérieur : 419 118 € ;
- 2018 : 225 622 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Charles Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3836 - Groupe scolaire Chapeau Rouge - Extension et restructuration du restaurant scolaire - 45 rue du Chapeau Rouge à Lyon 9e - Opération n° 09297010 - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Lyon et la société Ruiz SAS (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013/5220 du 11 mars 2013, vous avez approuvé le lancement de l'opération « Groupe scolaire Chapeau Rouge – Extension et restructuration du restaurant scolaire », 45 rue du Chapeau Rouge à Lyon 9e et fixé le montant de celle-ci à 993 000 € TTC.

Dans ce cadre, un marché public de Maçonnerie - Façades (lot n° 2) a été attribué pour un montant initial total de 91 965,14 euros HT, soit 109 990,31 euros TTC, à la société RUIZ SAS, par acte d'engagement signé le 12 mars 2013.

Les travaux ont été achevés à la date du 23 octobre 2013, dans les délais contractuels. La réception sans réserve de ce lot fut prononcée le 26 mars 2014, avec une date d'effet au 23 mars 2014.

La société RUIZ SAS n'ayant pas transmis son décompte final en dépit de plusieurs demandes, ce document a été établi d'office par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Seriziat Architecte, le 20 novembre 2014, conformément aux stipulations du marché.

Suivant la procédure du CCAG-Travaux, la Ville de Lyon a notifié le décompte général à la société RUIZ SAS le 10 décembre 2014. Ce document faisait état d'une moins-value à raison de travaux non exécutés. Par ailleurs, il mentionnait un avenant n° 1 d'un montant négatif à hauteur de -11 299,11 euros HT. Cet avenant n° 1 n'a toutefois formellement jamais été signé par les parties. La référence à cet avenant constituait donc une erreur matérielle.

Avec ce décompte général, le solde du marché était ainsi arrêté à la somme de 80 732,34 euros HT soit 96 555,88 euros TTC.

Par courrier du 14 janvier 2015 reçu le 15 janvier 2015, la société RUIZ SAS a refusé le décompte général et demandé le retrait de l'avenant n° 1 et le paiement de l'intégralité du marché soit 91 965,14 euros HT augmenté de 66,31 euros HT correspondant à la révision du prix, soit la somme de 92 031,45 euros HT.

Si la référence à un avenant était effectivement erronée, le maître d'œuvre a néanmoins entendu maintenir une moins-value en raison des travaux non réalisés.

Après une première concertation, la société RUIZ SAS accepta le principe de la moins-value, mais seulement à hauteur de 7 059,73 euros HT. Elle sollicita dans le même temps une somme de 6 621,41 euros HT au titre de travaux supplémentaires, produisant à cet effet un tableau de réclamations listant dix prestations litigieuses. Ces travaux jugés supplémentaires par la société étaient désignés comme suit :

Poste n°	Nature des travaux	Montant réclamé € HT (courrier du 14/01/2015)
B1	Regard à grille	586
B2	Regard à tampon	586
B3	Dévoiement eaux pluviales	408
B4	Arase de terrasse	409,21
B5	Arase du muret	137,7
B6	Démolition du muret de la rampe	450,5
B7	Découverte d'un radier générant des travaux supplémentaires	828
B9	Fermeture provisoire du chantier	210
B10	Dépose d'un garde-corps	400
B11	Repose d'un portail	2 510

Par courrier du 3 février 2015, la Ville de Lyon rejeta huit postes de réclamation, contestant, pour certains, la réalité de travaux supplémentaires, et considérant, pour les autres, que les travaux concernés faisaient partie intégrante du prix global et forfaitaire. Elle déclara cependant être d'accord pour valider deux postes de réclamation, sous réserve de la production, par la société, de justificatifs. Le courrier était détaillé comme suit :

Poste n°	Nature des travaux	Décision sur la réclamation (courrier du 03/02/2015)
B1 B2 B3	Déjà inclus dans le marché (v. poste 2 DPGF)	Rejet
B4	Déjà inclus dans le marché (v. poste 15 DPGF)	Rejet
B5 B6	Déjà inclus dans le marché (v. poste 31 DPGF)	Rejet
B7	Contestation des travaux supplémentaires	Rejet
B9	La fermeture relève de la bonne gestion du chantier	Rejet
B10	Absence de justification	Accord sur justificatif
B11	Absence de justification	Accord sur justificatif

Le 28 novembre 2015, un titre de recette de 10 586,64 euros HT fut émis en vue de solder le marché.

Par courrier du 28 décembre 2015 adressé à la Trésorerie municipale, la société RUIZ SAS a contesté le bien fondé du titre et en a demandé le retrait, par l'intermédiaire de son avocat.

Par la suite, le 3 octobre 2017, une procédure d'opposition à tiers détenteur fut engagée par la Trésorerie en vue du recouvrement du solde du décompte général. La société RUIZ SAS en contesta le bien fondé et manifesta sa volonté d'exercer un recours juridictionnel par téléphone puis par courriel.

Afin de préserver au mieux les intérêts respectifs de chacune des parties, et dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses longues, couteuses et aléatoires, la Ville de Lyon et le titulaire du marché ont souhaité se rapprocher en vue d'un règlement amiable.

Après négociation, les parties ont convenu d'une transaction et des concessions réciproques suivantes :

- d'une part, la société RUIZ SAS s'engage à verser à la Ville de Lyon la somme de 7 639,43 euros HT au titre de travaux non exécutés ;

- d'autre part, la Ville de Lyon s'engage à verser la somme de 5 041,71 euros HT à la société RUIZ SAS au titre de travaux supplémentaires.

Les parties renoncent par ailleurs à tout recours ultérieur en lien avec les faits exposés en préambule de la convention de transaction.

Le montant total de l'opération reste inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et, notamment, ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2013/5220 du 11 mars 2013 ;

Vu ladite convention de transaction ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1 – Le protocole transactionnel susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la société RUIZ SAS, est approuvé.

2 – M. le Maire est autorisé à signer et exécuter ledit protocole transactionnel.

3 – La dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – AP n° 2009-1 - programme n° 00006, chapitre 23 (travaux sur bâtiments VDL), fonction n° 251, opération n° 09297010.

4 – La recette en résultant sera imputée au chapitre 77, nature 7788, fonction 251.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3837 - Emplacement réservé Ferrandière - Opération 03420002 - Relocalisation et aménagement de la friche artistique Lamartine - Adaptation de l'opération et affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-1, programme 00005 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « friche artistique – relocalisation du Bâtiment Lamartine ».

Par délibération n° 2017/3042 du 29 mai 2017, vous avez approuvé les travaux de sécurisation de l'ancienne robinetterie Ronfard à hauteur de 335 000 €.

Par délibération n° 2018/3813 du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programmes dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville, dont celle intitulée « Aménagements culture et patrimoine 2015-2020 », n° 2015-1, programme n° 00005.

La friche artistique, installée dans une ancienne usine désaffectée au 28, rue Lamartine à Lyon 3e, est un lieu de recherches et de créations. Elle est animée par un collectif composé d'une trentaine d'artistes individuels et d'une cinquantaine d'équipes artistiques.

Les bâtiments du site Lamartine étant voués à la démolition pour permettre l'extension du stade Vivien Foë, il est envisagé de reloger le collectif d'artistes sur l'emplacement réservé de la Ferrandière, situé sur les communes de Lyon et de Villeurbanne, et qui comprend l'ancienne robinetterie Ronfard, dont l'entrée se situe rue Saint Victorien à Lyon 3e, ainsi que deux villas, également désaffectées, dont l'une est située rue Pionchon à Lyon 3e et l'autre rue du 14 juillet sur la commune de Villeurbanne.

La surface disponible pour l'aménagement de la friche est de 1 100 m² pour l'ancienne robinetterie, et 310 m² pour l'ensemble des deux villas.

Des travaux de désamiantage, de dépose d'équipements techniques et de purge de locaux dont l'accès était dangereux ont déjà été réalisés, pour un budget de 335 000 euros. Il est proposé de poursuivre la mise en sécurité du site : cloisonnement, aménagement d'issues de secours, installations techniques de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, remise en état des sanitaires existants. Les locaux ne seront pas chauffés ni ventilés. Ils seront éclairés et équipés de coffrets de distribution électrique.

Pour les travaux restant à réaliser, la maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Direction de la Construction. Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics. Le coût de ces travaux est estimé à 1 115 000 € TTC. A ces travaux, il convient également de rajouter des crédits d'étude pour un montant total de 50 000 € TTC.

Le montant global de l'opération est ainsi porté à 1 500 000 € TTC et financé par affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme n° 00005.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n°2017/3042 du 29 mai 2017 et n° 2018/3813 du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. Le programme des travaux pour l'aménagement des locaux du site de la Ferrandière, comprenant l'ancienne robinetterie Ronfard et deux villas désaffectées, est approuvé. Il comprend la mise en sécurité du site : cloisonnement, aménagement d'issues de secours, installations techniques de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, remise en état des sanitaires existants. Les locaux ne seront pas chauffés. Ils seront éclairés et équipés de coffrets de distribution électrique.

2. Le nouveau montant de l'opération n° 03420002 « Emplacement réservé Ferrandière - Aménagement (relocalisation friche artistique

Lamartine)» est approuvé. L'opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements culture et patrimoine 2015-2020 », programme n° 00005.

3. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00005, AP n° 2015 -1, opération n° 03420002 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 312 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2016 : 51 279, 21 € ;

- 2017 : 208 958,19 € ;

- 2018 : 574 762.60 € ;

- 2019 : 665 000 €.

4. M. le Maire est autorisé à solliciter toute autre participation financière potentielle, en particulier toutes subventions y compris l'ADEME, le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3838 - Lyon 4e - Renouvellement de la convention d'occupation accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association "La Société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône" autorisant la mise à disposition des locaux sis 18, rue Belfort - N° EI 04 188 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux d'une superficie de 207 m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 18 rue Belfort dans le 4e arrondissement de Lyon ainsi que deux emplacements de parking sous-terrain.

Ces biens ont d'abord été mis gracieusement à disposition de l'association « La Société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône » le 1er juin 1995, par bail de droit commun puis, en 2010, par convention d'occupation du domaine privé pour un montant annuel de 2 700 €, cette somme correspondant à la différence entre la valeur locative annuelle du bien estimée en 2010 à 27 000 € et la gratuité partielle accordée par la Ville de Lyon de 24 300 €.

La Société des Meilleurs Ouvriers de France a pour objectif la valorisation des métiers manuels et la transmission du goût de l'excellence aux plus jeunes. Reconnue d'utilité publique, elle contribue également au rayonnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à travers l'organisation de manifestations et d'expositions en France et à l'étranger. Les locaux du 18 rue Belfort permettent en outre de créer un espace d'échanges et de rassemblement au niveau régional.

La Ville de Lyon, compte-tenu des objectifs avancés par l'association, est favorable à la poursuite de cette occupation.

Aussi, la Ville de Lyon propose la signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire au profit de l'association « La Société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône » à compter du 1er mai 2018 et pour une durée de 3 ans, précisant les modalités de mise à disposition notamment au regard des règles de sécurité, d'assurance, de gestion des fluides ou des travaux.

Compte tenu de la réévaluation de la valeur locative du bien occupé en 2018 pour un montant de 29 100 € et du maintien de l'exonération partielle de 24 300 €, la nouvelle redevance annuelle s'élève à 4 800 €. La convention d'occupation précaire prévoit cependant un échelonnement de ladite redevance selon les dispositions suivantes :

- 1ère année (du 1er mai 2018 au 30 avril 2019) : redevance annuelle de 3 400 € ;
- 2e année (du 1er mai 2019 au 30 avril 2020) : redevance annuelle de 4 100 € ;
- 3e année (du 1er mai 2020 au 30 avril 2021) : redevance annuelle de 4 800 €.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « La société des Meilleurs Ouvriers de France du Rhône », concernant la mise à disposition des locaux sis 18 rue Belfort à Lyon 4e, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention d'occupation temporaire aux conditions sus rapportées et tout document y afférent.

3. La redevance sera prise en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputée aux natures comptables 752 et 70878, fonction 71, de l'opération RECETDOM, du programme GESTPATRIM.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3839 - Lyon 8e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association "Les Restaurants du Cœur" de locaux sis 56, 58 cours Albert Thomas à Lyon 8e - EI 8255 (Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'Education et à l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône » a pour objet social de lutter contre la pauvreté et l'exclusion et pour ce faire, d'apporter assistance aux personnes en difficulté au niveau du Département du Rhône, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale, par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.

L'action ainsi conduite en direction d'un certain nombre de nos concitoyens en situation précaire, rejoint, dans sa finalité, les préoccupations de la Ville de Lyon en ce qui concerne les publics démunis et les actions -conduites auprès d'eux- qu'elle cherche à développer.

Notablement renforcée durant la période hivernale, cette activité est conduite tout au long de l'année à partir de plusieurs antennes locales.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a tenu, dès 1997, à apporter son soutien à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » en mettant à sa disposition des locaux sis 56-58 cours Albert Thomas à Lyon 8e, dont elle est propriétaire et relevant de son domaine privé, dans lesquels a été installé le siège social départemental de l'association.

Par délibération n° 2015/1134 du 1er juin 2015, la Ville de Lyon a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux. La convention arrive à échéance le 31 mai 2018.

L'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône » a sollicité la Ville de Lyon pour la poursuite de la mise à disposition. Cette nouvelle mise à disposition se fera dans le cadre d'une nouvelle convention à titre gratuit d'une durée de trois années.

Pour votre information, je vous précise que la valeur locative annuelle de ces locaux s'élève à la somme de 23 040 euros. L'association aura à sa charge les abonnements et les consommations des fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais Cœur du Rhône », relative à la mise à disposition à titre gratuit des locaux sis 56-58 cours Albert Thomas à Lyon 8e, pour une durée de 3 années à compter du 1er juin 2018, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3840 - Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2017 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2017, figurant aux tableaux ci-dessous.

Ce bilan, sera annexé au compte administratif.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les tableaux relatifs aux acquisitions et aux cessions 2017 ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère :

Le Bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2017 est approuvé.

1/ Tableau récapitulatif des acquisitions 2017, qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de délibération du Conseil municipal approuvant le projet :

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
2e	38, rue Denuzière 1, 2 et 3, place Renée Dufourt	02259A001	238	21/12/2016	419 118,00	/	419 118,00		gré à gré	VEFA pour l'accueil d'activités associatives (5 % copie de l'acte authentique, 30 % achèvement des fondations, 35 % mise hors d'eau)
	Cours Charlemagne	02061T007-01	2113	27 et 30/11/2017	0,00	6 074,13	6 074,13		gré à gré	Allée de desserte de la patinoire Charlemagne
	58, rue Smith	02251A001 02251T001-01	21318 2115	19 et 20/03/2015	0,00	8 482,24	8 482,24		gré à gré	Halle aux fleurs salles de sports multi-activités
	Confluence secteur Bichat – Montrochet secteur Port Rambaud	02248T001 02245T001 02245V001 02245V002 02245V003 02245V004 02247T001 02232T001 02246T001	2113	27 et 30/11/2015	0,00	95 439,08	95 439,08		gré à gré	Espaces publics et jardins aquatiques (PEP ZAC Confluence)
Total 2e arrondissement							**529 113,45**	**0,00**		
3e	37, rue Desaix	03428V001	238 21318	17/11/2016	330 480,00	/	330 480,00		gré à gré	Acquisition en VEFA pour un équipement d'accueil jeunes enfants (achèvement des fondations et du plancher)
	278, rue Paul Bert	03402A010 03402B001 03402B002 03402B003 03402B004 03402T001-01	2138 2118	10 et 17/11/2016	328 000,00	/	328 000,00		gré à gré	Réserve foncière pour la réalisation d'un équipement socio culturel et extension d'un groupe scolaire
Total 3e arrondissement							**658 480,00**	**0,00**		

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
4e	27, rue Pernon	04160T001-01	2113	06/11/2015	/	1 700,61	1 700,61		gré à gré	Aire de jeux pour enfants
Total 4e arrondissement							**1 700,61**	**0,00**		
6e	33bis – 35, rue Bossuet	06015V001	21318	15/02/2017	300 000,00	/	300 000,00		gré à gré	Volume bibliothèque – Quadrilatère de Sèze
Total 6e arrondissement							**300 000,00**	**0,00**		
7e	Angle boulevard Yves Farge et rue du Pré Gaudry	07305T001-01	2115	12 et 18/04/2017	61 800,00	/	61 800,00		gré à gré	Réserve foncière pour la réalisation d'un groupe scolaire (ZAC des girondins)
	Angle boulevard Yves Farge et rue du Pré Gaudry	07305T002-01	2115	05 et 09/05/2017	1 757 040,00	/	1 757 040,00		gré à gré	Réserve foncière pour la réalisation d'un groupe scolaire (ZAC des girondins)
	21, rue Georges Gouy	07119T002-01	2118	30 et 31/03/2017	35 910,00	/	35 910,00		gré à gré	Espace vert
	5, impasse des Chalets	07168B001 07168T002-01	2138 2115	30 et 31/03/2017	440 000,00	/	440 000,00		gré à gré	Réserve foncière pour la réalisation d'un groupe scolaire (PUP Duvivier Cronstadt)
	8 à 12, rue Croix-Barret	07311A001 07311T001-01	21312	/	3 400 000,00	/	3 400 000,00		Préemption	Réserve foncière pour la réalisation d'un groupe scolaire (PUP Ginkgo)
Total 7e arrondissement							**5 694 750,00**	**0,00**		

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant acquisition	Frais	Total	Mouvement d'ordre comptable	Mode d'acquisition	Observations
9e	rue de la Sauvegarde	09156T004-01	2113	23/03/2016	/	1 379,68	1 379,68		gré à gré	Accès supplémentaire au parc du Vallon
	18, rue Tissot	09341T001-01	2111	11 et 12/04/2017	34 800,00	/	34 800,00		gré à gré	Réserve foncière pour l'aménagement d'un espace vert
Total 9e arrondissement							**36 179,68**	**0,00**		

Montant des acquisitions	**7 220 223,74**	**0,00**	

2/ Tableau récapitulatif des cessions 2017 qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable, quelle que soit la date de délibération du Conseil municipal approuvant le projet :

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant cession	Frais	Total	Mvt d'ordre comptable	Observations
2e	2 bis, rue des Forces	02012A004	21318	15/05/2017	220 956,37	/	220 956,37		Vente aux enchères
	2 bis, rue des Forces	02012A000	21318	22/05/2017	172 350,00	/	172 350,00		Vente aux enchères
	2 bis, rue des Forces	02012A000	21318	22/05/2017	180 300,00	/	180 300,00		Vente aux enchères
Total 2ème arrondissement							**573 606,37**	**0,00**	

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant cession	Frais	Total	Mvt d'ordre comptable	Observations
3e	47, rue Voltaire 8, rue Verlet Hanus	03311A001	2138	20/10/2016	132 920,18	/	132 920,18		Vente aux enchères
	19, rue Etienne Dolet	03028A001	2138	20/10/2016	192 166,33	/	192 166,33		Vente aux enchères
	14, rue Villeroy 5, rue Gutenberg	03378A001 03378B000 03378C002 03378C003	/	31/03/2017	270 000,00	/	270 000,00		Local associatif
	244, rue Vendôme	03357A002 03357A003	21318	15/05/2017	178 136,06	/	178 136,06		Vente aux enchères
	99, cours Gambetta	03348A001	21318	15/05/2017	9 700,00	/	9 700,00		Vente aux enchères
	202, rue de Créqui	03389A001	2138	15/05/2017	98 294,54	/	98 294,54		Vente aux enchères
Total 3e arrondissement							**881 217,11**	**0,00**	

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant cession	Frais	Total	Mvt d'ordre comptable	Observations
4e	84 bis, rue Chazière	04029D000 04029T001-02	21318 2115	15/05/2017	435 505,32	/	435 505,32		Vente aux enchères
Total 4e arrondissement							**435 505,32**	**0,00**	

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant cession	Frais	Total	Mvt d'ordre comptable	Observations
5e	15-17-19, rue de la Quarantaine	05003M000 05003T001	21312 2115	20/01/2017	2 350 000,00	/	2 350 000,00		Projet immobilier (locaux d'activités, logements sociaux, logements étudiants et personnes âgées)
Total 5e arrondissement							**2 350 000,00**	**0,00**	

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant cession	Frais	Total	Mvt d'ordre comptable	Observations
7e	Rue Hermann Frankel	07017T001-06	2118	14 et 19/12/2016	1 200,00	/	1 200,00		Implantation d'un transformateur ERDF privé dans le cadre d'un projet immobilier
Total 7e arrondissement							**1 200,00**	**0,00**	

Arr.	Adresse	N° inventaire	Article	Acte du	Montant cession	Frais	Total	Mvt d'ordre comptable	Observations
9e	4, montée de la Chana	09001M000 09001T001	21312 2115	20/10/2017	714 000,00	/	714 000,00		Vente aux enchères
	70, rue des Dr Cordier	09256A000 09256T001	2115	20 et 23/01/2017	1 294 700,00	/	1 294 700,00		Programme de construction de logements en locatif social et en accession libre
Total 9e arrondissement							**2 008 700,00**	**0,00**	

Montant total des cessions							**6 250 228,80**	**0,00**	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3841 - Approbation d'une convention d'occupation à titre gratuit d'un local du domaine privé de la Ville de Lyon à l'association Cuivres Diffusion, 25 rue Roger Radisson à Lyon 5e – El 05055 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux relevant de son domaine privé, sis 25, rue Roger Radisson à Lyon 5e. Une partie de ces locaux est mise à disposition à titre gratuit de l'association Cuivres Diffusion dans le cadre d'une convention arrivée à échéance.

L'association Cuivres Diffusion est gestionnaire de l'ensemble Odyssée, ensemble contemporain composé de quatre cuivres et un percussionniste.

L'ensemble créé des ponts entre les musiques savantes et les musiques populaires en élaborant des spectacles musicaux accessibles à tous.

Le théâtre instrumental développé par l'ensemble définit la musique comme élément central de l'œuvre scénique. La musique est ainsi théâtralisée et spatialisée grâce à la mise en scène des musiciens et de leurs instruments.

Chaque création s'inscrit dans un projet artistique général et se fait de manière diversifiée tant dans la forme que dans le fond (géométrie variable, spectacle avec les enfants, projet grand public…).

Les musiciens interprètes du début sont désormais compositeurs, producteurs et concepteurs de leurs propres spectacles.

L'approche pédagogique d'Odyssée s'apparente à l'apprentissage de la parole. La compagnie a mis au point un mode d'initiation musicale fondé sur l'imitation et l'improvisation qui ne nécessite pas de connaissances des codes et techniques instrumentales.

Odyssée compte également à son actif vingt spectacles, huit créations mondiales d'œuvres musicales, cinq disques, dont un salué de cinq diapasons et des dizaines de projets d'actions culturelles.

Devant l'intérêt du travail de cette association, soutenue par l'Etat, la Région Rhône-Alpes et la Ville de Lyon, et afin de leur permettre de poursuivre leur mission dans de bonnes conditions, la Ville de Lyon souhaite renouveler la convention de mise à disposition de ces locaux, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit d'une durée de 4 années.

Pour votre information, la valeur locative annuelle est estimée à 6 490 euros, les dépenses liées aux fluides étant à la charge de l'association.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1- La convention d'occupation à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Cuivres Diffusion, concernant la mise à disposition des locaux sis 25 rue Radisson à Lyon 5e, pour une durée de 4 années à compter de sa signature par la Ville de Lyon, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe délégué,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3842 - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux sis 10, rue Neyret à Lyon 1er au profit de l'Opéra national de Lyon – El 01009 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Opéra national de Lyon a été créée le 5 septembre 1986. Elle a pour objet la gestion et la promotion de l'établissement dénommé Opéra national de Lyon, qui a notamment pour mission la création, la production, l'organisation, l'exploitation et la formation à Lyon, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, musicales, chorégraphiques et théâtrales et plus généralement, de toutes activités artistiques et culturelles.

L'Opéra national de Lyon bénéficie, depuis le 1er janvier 1995, du label d'Opéra national accordé par le Ministère de la culture et de la communication. Par convention du 22 décembre 2015, l'Etat (Ministère de la culture et de la communication), la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes et le Département du Rhône ont défini pour une nouvelle période de trois ans les objectifs et les moyens de l'établissement.

L'association Opéra national de Lyon dispose, depuis le 13 septembre 2010, d'une surface de stockage de près de 2 400 m² situés aux 1er et 2ème étages du bâtiment anciennement occupé par l'Ecole nationale des beaux-arts, 10 rue Neyret à Lyon 1er.

Ces locaux sont destinés au stockage provisoire de costumes servant aux représentations de l'Opéra.

Par avenant n° 1, approuvé au Conseil municipal du 18 décembre 2017, la mise à disposition a été prolongée jusqu'au 31 août 2018, compte tenu du sinistre survenu au mois de mars 2016 à l'Atelier des Décors qui implique des aménagements avant la réintégration des costumes.

Par cet avenant n° 2, il vous est proposé de prolonger cette mise à disposition jusqu'au 31 août 2019, afin de permettre à l'association d'engager des démarches pour trouver un nouveau local de stockage.

S'agissant d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit, la valeur locative annuelle des biens mis à disposition est estimée à 152 043 € – indice ILAT du 3e trimestre 2016. Concernant les fluides, les locaux étant destinés à une activité de stockage, la Ville de Lyon ne facture pas de charges d'eau et d'électricité. En revanche, l'association Opéra national prend à sa charge les frais de chauffage.

Vu la délibération n° 2017/25938 concernant la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit soumis au Conseil municipal du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2017/3523 concernant l'avenant n° 1 ;

Vu ledit avenant n° 2 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1. L'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'association Opéra national de Lyon est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3843 - Approbation d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Office des Sports de Lyon pour la mise à disposition de locaux, Plaine des Jeux de Gerland, 419 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e - Augmentation temporaire de la gratuité partielle et autorisation à la sous-location d'espaces (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association « Office des Sports de Lyon » (OSL) est une instance de médiation et de concertation entre la Ville et les associations sportives du territoire lyonnais, avec pour missions principales :

- favoriser la pratique sportive en offrant aux clubs sportifs lyonnais une palette de services, en termes d'information, communication et logistique ;

- soutenir les associations sportives lyonnaises qui développent des actions auprès des jeunes ;

- proposer des critères d'attribution des subventions municipales aux associations sportives.

La Ville de Lyon met à disposition de l'OSL les locaux ci-dessous mentionnés, d'une surface totale de 632 m², dans un bâtiment dont elle est propriétaire, appartenant à son domaine public, situé Plaine des Jeux de Gerland, 419 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e, composés de :

- un ensemble de bureaux, salle de réunion et locaux annexes au 1er étage ;

- un ensemble de diverses salles de réunion au rez-de-chaussée ;

- des locaux de rangement au sous-sol.

L'OSL occupe ceux-ci, notamment pour servir de siège social, par voie de convention d'occupation temporaire, d'une durée de trois ans, prorogeable par tacite reconduction par période de trois ans, à compter de sa date de signature, le 23 novembre 2015.

La valeur locative annuelle estimée pour les biens mis à disposition est de 50 815 €.

Néanmoins, compte tenu de l'activité de l'association motivée par l'intérêt général et le développement du sport lyonnais, une gratuité partielle s'élevant à 42 815 € a été accordée, la mise à disposition étant effectivement consentie moyennant une redevance annuelle de 8 000 €.

En 2016, l'OSL a réalisé des travaux de réaménagement des locaux du rez-de-chaussée, particulièrement vétustes et inexploitables, en concertation avec les services techniques de la Ville : création d'un véritable espace de réunion et de conférence, moderne et équipé, pour un budget de 95 000 €.

Aujourd'hui, l'OSL cherche à diversifier et développer ses ressources pour structurer et intensifier les actions de soutien qu'elle mène au service du sport lyonnais.

Elle souhaiterait désormais pouvoir exercer une activité commerciale de location de ces espaces de réunion à des structures, y compris extérieures à ses adhérents, concernant trois salles et la terrasse :

- une salle de 50 m² à l'étage ;

- une salle de 80 m² au rez-de-chaussée ;

- une salle de 145 m² + terrasse au rez-de-chaussée.

L'objectif à terme pour l'OSL consiste également à donner les moyens aux associations sportives qui adhèrent à l'OSL de développer leurs propres activités, par exemple des rencontres avec des entreprises, nouveaux sponsors potentiels, dans l'optique d'accompagner ces clubs dans leur propre développement et, in fine, d'encourager la pratique sportive.

Je vous propose donc d'approuver un avenant à la convention initiale, autorisant les sous-locations de ces espaces de réunion à titre d'activité commerciale.

La redevance à verser par l'OSL à la Ville de Lyon à ce titre sera composée d'une part fixe de 1 440 euros par an, hors charges et taxes, et d'une part variable équivalente à 5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé sur l'activité de sous location.

L'association OSL devra transmettre un état annuel des sous-locations à la Ville de Lyon et le montant hors taxe de chiffre d'affaires dégagé par cette activité de sous-location, au plus tard dans les 6 mois de la clôture des comptes de l'association, et fournir à l'appui le compte de résultat arrêté par l'assemblée générale.

Par ailleurs, il vous est également proposé, par cet avenant, afin d'accompagner cette démarche et de renforcer l'autonomie financière de l'OSL, d'augmenter la gratuité partielle de la redevance de mise à disposition de locaux de 4 000 €, pour une durée de quatre années, à compter du 1er juillet 2018.

La valeur locative annuelle estimée pour ces locaux est de 51 935 €, selon la dernière estimation réalisée au titre de 2017. Compte-tenu de l'activité de l'association motivée par l'intérêt général, une demande de gratuité partielle s'élevant à 47 935 € vous est proposée.

La redevance annuelle pour la mise à disposition des locaux à l'OSL passerait ainsi de 8 000 à 4 000 euros pour quatre années.

Cet avenant prendra effet au 1er juillet 2018.

Vu la délibération n° 2015/1486 du 28 septembre 2015 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux du 23 novembre 2015 ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1- L'avenant n° 1 susvisé, établi entre la Ville de Lyon et l'Office des Sports de Lyon (OSL), concernant la gratuité partielle de la redevance d'occupation des locaux mis à disposition 419 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e et l'autorisation de sous-location d'espaces, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3844 - Lyon 3e - Groupe scolaire Anatole France - Restructuration et extension du restaurant scolaire - 26, rue Antoinette - Opération 03014001 - Adaptation du montant de l'opération et affectation complémentaire de l'autorisation de programme 2015-2, programme 00006 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3256 du 25 septembre 2017, vous avez approuvé le lancement de l'opération pour un montant estimé au stade APD (avant-projet définitif) à 2 861 000 € TTC (valeur juin 2017), dont 60 000 € TTC pour le mobilier, hors découverte éventuelle d'amiante.

Par délibération n° 2018/3813 du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-2 « Amgts et mobiliers restaurants scol. 2015-2020 », programme n° 00006 « Scolaire ».

Or, les résultats des consultations et négociations amènent à porter le montant global de l'opération à 3 011 000 € TTC (valeur juin 2017), dont 60 000 € TTC pour le mobilier, hors découverte éventuelle d'amiante.

En conséquence, il convient de porter le montant global de l'opération à 3 011 000 € TTC (valeur juin 2017), dont 60 000 € TTC pour le mobilier, hors découverte éventuelle d'amiante, à financer par affectation complémentaire d'une partie l'autorisation de programme n° 2015-2, programme 00006.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2017/3256 du 25 septembre 2017 et n° 2018/3813 du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1 – Le nouveau montant de l'opération n° 03014001 « GS Anatole France -Restructuration et extension du restaurant.» est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie l'autorisation de programme n° 2015-2, programme 00006.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, AP n° 2015-2, opération n° 03014001, et imputée aux chapitres 20, 21 et 23, fonctions 213 et 251, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- réalisé antérieur : 272 016 € ;

- 2018 : 1 300 000 € ;

- 2019 : 1 400 000 € ;

- 2020 : 38 984 €.

3 – M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3845 - Lyon 8e - Prorogation de la convention d'occupation temporaire consentie à la Métropole de Lyon et relative à la mise à disposition à titre gratuit du tènement sis 19 rue Paul Cazeneuve pour l'exploitation d'un collège - El 08 292 - N° d'inventaire 08292 T 001 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de biens immobiliers situés 19 rue Paul Cazeneuve à Lyon 8e acquis en 2008, d'une superficie d'environ 5 597 m².

Par délibération n° 2016/2583 du 14 novembre 2016, vous avez accepté, par convention, la mise à disposition de ce tènement au profit de la Métropole de Lyon pour la réalisation d'un collège dans l'attente d'une régularisation foncière.

Cette régularisation, qui s'effectue par voie d'échange de biens, n'ayant pas pu être réalisée dans le délai initialement fixé au 30 juin 2018, il apparaît nécessaire de proroger la convention signée en 2016 pour une durée de six mois, afin de finaliser le transfert de propriété entre les deux collectivités.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention prorogeant, dans les mêmes conditions, la mise à disposition consentie à la Métropole de Lyon en novembre 2016, à des fins d'utilisation scolaire.

Vu ladite convention d'occupation temporaire ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1- La prorogation de la mise à disposition à titre gratuit à la Métropole de Lyon, du terrain sis 19 rue Paul Cazeneuve à Lyon 8e, appartenant à la Ville de Lyon pour les besoins de l'exploitation du collège Alice Guy, est approuvée.

2- La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document ainsi que tout acte administratif nécessaire à cette opération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3846 - Lyon 8e - Cession à titre onéreux d'une bande de terrain de 4 m² au profit de la SCI NOAHO située 149 rue des Hérideaux - El 08 306 - Numéro d'inventaire 08306T001-02 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Aux termes d'un acte en date du 23 décembre 2015, la Ville de Lyon est devenue propriétaire d'un tènement de 4 966 m² composé par les parcelles cadastrées sous les numéros 80, 105, 107, 109, 139, 143, 144 de la section BY, identifié pour accueillir la construction d'un nouveau groupe scolaire. Sur la parcelle contigüe à la parcelle BY 109, la société SCI NOAHO, propriétaire d'une parcelle partiellement bâtie, a fait procéder aux travaux de fermeture de la partie conservée de la grande halle en alignement sur la rue Marius Berliet, de la rue Saint-Agnan. Après l'achèvement des travaux, il a été constaté que l'alignement du mur pignon avec la poutre métallique de la charpente existante a modifié matériellement la limite de propriété initialement définie lors du découpage parcellaire.

Afin de rectifier les limites entre les deux fonds, la parcelle BY 109 d'une contenance de 2 763 centiares a été divisée en deux nouvelles unités foncières cadastrées de la manière suivante :

- section BY n° 148, lieudit « rue des Hérideaux » pour une contenance de 2 759 centiares, restant en possession de la Ville de Lyon ;

- section BY n° 149, lieudit « rue des Hérideaux » pour une contenance de 4 centiares, faisant l'objet de la rectification à opérer.

Cette régularisation prendra la forme d'une cession à titre onéreux de la parcelle nouvellement constituée et cadastrée BY 149, en faveur de la SCI NOAHAO.

Le prix du mètre carré de ce terrain non constructible du fait de sa configuration particulière est fixé à 200 euros, prix admis par France domaine dans son avis daté du 21 mars 2018. Les frais d'acte seront pris en charge pour l'acquéreur, la SCI NOAHO.

Vu le projet d'acte ;

Vu l'avis n° 2018-388V0554 de France Domaine en date du 21 mars 2018 ;

M. le Maire du 8e arrondissement ayant été consulté le 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1. La cession de la parcelle BY 149 d'une superficie de 4 m², constituant un empiètement du fonds cadastré BY 108 sur la parcelle communale nouvellement cadastrée BY 148, au prix de 800 euros par la Ville de Lyon à la SCI NOAHO, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer la promesse de vente de la bande de terrain de 4 m² ainsi que tout document y afférent.

3. La prévision de la recette sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme foncier VDL.

4. La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 775, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

5. La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m²	Superficie totale EI m²	Compte nature	Montant €	Observations
08306T001-02	Terrain	4,00	4 966,00	21312	800,00	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3847 - Lyon 8e - Caducité de la cession consentie par la délibération n° 2013/5300 du 8 avril 2013 initialement au profit de la SCI Albert Thomas des parcelles AE 94 et AE 96 et cession à titre onéreux au profit du SDC de l'immeuble Carré Lumière de la parcelle AE 94 n° El 08 068 - n° inventaire 08068 T 002 – 02 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013/5300 du 8 avril 2013, la Ville de Lyon a consenti auprès de la SCI 130 cours Albert Thomas, société civile immobilière, la cession de deux parcelles cadastrées sous les numéros 94 et 96 de la section AE.

Il est rappelé que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier relevant de son domaine privé constitué de différentes parcelles, d'une surface totale d'environ 8 904 m², et dont l'adresse principale se situe 150 cours Albert Thomas à Lyon 8e. Ce tènement a été mis à disposition du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) par convention en date du 1er octobre 1972, renouvelée pour une durée de trente ans en 2002. Au titre de cette convention, la Ville de Lyon a autorisé, en 1999, le CIRC à édifier un bâtiment à usage de bureaux sur deux des parcelles constituant ledit tènement, cadastrées AE 81 et AE 82, d'une superficie totale d'environ 609 m² et situées au 65 rue Feuillat.

La SCI 130 cours Albert Thomas, alors propriétaire d'une parcelle contiguë, cadastrée AE 35 sise 130 cours Albert Thomas, a réalisé une résidence de 120 logements pour étudiants. Dans le cadre de cette opération, il a été nécessaire d'adosser la résidence au bâtiment existant du CIRC, implanté à 30 centimètres de cette limite. C'est pourquoi, a été approuvée par délibération n° 2013/5300 du 8 avril 2013 la cession du mur mitoyen séparant leurs deux propriétés qui après un modificatif parcellaire ont été identifiées par deux nouvelles parcelles cadastrées AE 94 d'une surface de 10 m² et AE 96 d'une surface d'un m².

Parallèlement, par délibération n° 2016/2463 en date du 14 novembre 2016, il a été procédé à la cession à titre gratuit en faveur de la Métropole de Lyon, de trois parcelles de terrain sises 65 bis et 67 bis rue Feuillat, constituant l'emplacement réservé n° 13, nécessaire à l'élargissement de la voirie, d'une superficie de 165 m² composée des parcelles cadastrées AE 78, 79, et 82.

La réitération de la cession par acte authentique en faveur de la SCI Albert Thomas n'ayant pas pu intervenir avant la constitution de la copropriété, et avant l'intégration de la parcelle cadastrée AE 82 dans le domaine public de voirie métropolitain, il vous est proposé de prendre acte de la caducité de la vente des parcelles AE 94 et AE 96 d'une contenance totale de 11 m² au profit de ladite société SCI Albert Thomas.

À la demande de la SCI Albert Thomas, la régularisation foncière de ce dossier peut s'effectuer au profit du syndicat des copropriétés (SDC) de l'immeuble Carré Lumière, désormais le nouveau propriétaire, en lieu et place de la SCI 130 cours Albert Thomas. La vente portera sur la parcelle AE 94 d'une surface de 10 m² au prix de 18 000 €. Les frais d'acte étant, par ailleurs, entièrement supportés par l'acquéreur. Il est à

préciser que les conditions financières de cette opération ont été validées par France Domaine en 2013 à la valeur vénale de 18 000 euros. La réactualisation de cet avis en 2018 fait apparaître une augmentation d'environ 3% qu'il vous est demandé de ne pas appliquer compte tenu de son faible impact. Le SDC de l'immeuble Carré Lumière a approuvé l'acquisition de ce terrain de la Ville de Lyon au terme d'une décision prise en assemblée générale le 28 mars 2017.

Par ailleurs, il a été conclu une convention de mise à disposition entre la SCI 130 cours Albert Thomas et la Ville de Lyon par acte sous seing privé en date du 20 janvier 2012. La régularisation de cette vente mettra fin de plein droit à ladite convention sans formalité spécifique à accomplir.

Vu la demande de la SCI Albert Thomas ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 mars 2018 ;

Vu le projet d'acte ;

M. le Maire du 8e arrondissement ayant été consulté par courrier du 20 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1. La résiliation de la convention de mise à disposition entre la SCI 130 cours Albert Thomas et la Ville de Lyon, est approuvée.

2. La caducité du projet de cession consentie par la délibération n° 2013/5300 du 8 avril 2013 est approuvée.

3. La cession de la parcelle AE 94 de 10 m² située 65, rue Feuillat à Lyon 8e au profit de la SDC immeuble Carré des Lumières au prix de 18 000 € est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à signer le projet d'acte aux conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette cession.

5. La prévision de la recette sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme foncier VDL.

6. La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 775, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

7. La sortie des biens du patrimoine de la Ville de Lyon sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m²	Superficie totale EI m²	Compte nature	Montant €	Observations
08068T002-02	Terrain (parcelle AE94	10,00	1 650,00	2115	18 000,00	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3848 - Lyon 9e - Cession à titre onéreux du tènement immobilier situé 13 et 15 rue de la Gare, 22 et 24 rue Laure Diébold au profit de la société 6e Sens Immobilier Entreprises ou toute société substituée - El 09 033 - Numéro d'inventaire 09033T 001 - 02 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Lyon 9e aux 13 et 15 rue de la Gare, 22 et 24 rue Laure Diebold, comprenant notamment les 3 parcelles cadastrées BE 22 pour 1 715 m², BE 23 pour 1 202 m² et BE 20 pour 1 518 m².

Ce tènement est mis à disposition de la société SA Perrier Constructeur qui exerce sur le site une activité industrielle dans le domaine de la métallurgie et de la charpente métallique.

A la suite d'une réflexion conduite par la société SA Perrier Constructeur avec la société 6e Sens Immobilier Entreprises en vue d'une optimisation et d'une modernisation des locaux actuels, il s'est avéré que la configuration du site et sa situation géographique, au cœur de Vaise, se révèlent de moins en moins compatibles avec la nature de l'activité industrielle développée par la société Perrier Constructeur, au regard notamment de ses contraintes en matière de transports et de manutentions.

La société 6e Sens Immobilier Entreprises a alors manifesté son intérêt pour l'acquisition du tènement afin de réaliser une opération mixte d'activités et de bureaux et pour accompagner la société Perrier Constructeur dans une démarche de relocalisation.

Dans un souci de valorisation de son patrimoine, la Ville de Lyon souhaite répondre favorablement à ce projet de cession permettant ainsi d'engager une mutation progressive de cet îlot industriel à moderniser, lequel permet une transition intéressante entre l'opération Greenopolis, opération immobilière réalisée sur un tènement voisin, et le tissu industriel de Vaise.

Il vous est proposé que la cession au profit de la société 6e Sens Immobilier Entreprises intervienne au prix global de 2 443 640 euros, montant admis par France Domaine selon son avis en date du 28 février 2018.

Le prix de cession retenu et accepté par l'acquéreur, a été déterminé en fonction de la nature du projet de construction qui interviendra après démolition des bâtiments anciens du tènement, tel qu'exposé ci-après :

- 2 100 640 euros : correspondant à la construction d'une surface de plancher de 5 528 m² à usage de bureaux à hauteur de 380 euros le m² ;

- 343 000 euros : correspondant à la construction d'une surface de plancher de 1 225 m² à usage d'activité à hauteur de 280 euros le m².

Afin de préserver les intérêts financiers de la Ville de Lyon, une clause de réajustement de prix a été insérée garantissant à la municipalité le versement d'un supplément de prix dans l'hypothèse où les surfaces de plancher contenues dans le permis de construire accordé de l'opération s'avèreraient être différentes de celles ayant servi au calcul du prix de vente. Il est entendu que ce dernier d'un montant de 2 443 640 euros constitue un prix plancher insusceptible d'être diminué.

Par ailleurs, compte tenu du passé industriel du site et d'incertitudes restantes sur l'état environnemental des sols, la Ville de Lyon serait disposée à prendre en charge une partie du surcoût lié à l'élimination ou au recyclage des sols pollués.

Ainsi, si le coût exprimé dans des devis de l'élimination ou du recyclage des sols pollués se révèle inférieur à 500 000 euros HT, le promoteur assurera seul le paiement de ces travaux. S'il se révélait être compris entre 500 000 euros et 800 000 euros HT, la Ville de Lyon s'acquitterait pour moitié du surcoût de la somme engagée et ce, sur présentation des factures correspondantes, la participation de la Ville ne pouvant excéder 150 000 euros HT.

Enfin, si après lesdites études, le coût est supérieur à 800 000 euros HT, les parties conviennent de se revoir afin de rediscuter du projet dans son ensemble.

Il vous est proposé d'autoriser la société 6e Sens Immobilier Entreprises, de faire réaliser à ses frais sous son entière responsabilité tous les diagnostics complémentaires ou études strictement nécessaires à la réalisation de son projet immobilier et d'intervenir sur le site et ce, à titre gratuit.

Il est précisé que la cession est conditionnée à la réalisation de la condition suspensive habituelle liée à l'obtention par l'acquéreur des autorisations d'urbanismes purgées du recours des tiers.

Il est également convenu que la société 6e Sens Immobilier Entreprises acquiert le tènement occupé et fait son affaire du locataire en place, le bien cédé faisant actuellement l'objet d'une mise à disposition au profit de la société Perrier Constructeur. Il est précisé que l'acquéreur fera son affaire personnelle de la situation du site et de la levée, par l'exploitant locataire, de l'installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE).

Enfin, la promesse est consentie pour une durée expirant au 8 janvier 2019 avec faculté de prorogation d'une durée de 6 mois en cas de recours contre le permis de construire.

Il est en outre convenu au projet une faculté de substitution au profit de toute personne morale que l'acquéreur se substituerait et dans laquelle il (lui ou toute société de son groupe) conserverait au minimum 50 % des droits.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver la cession du tènement susvisé au profit de la société 6e Sens Immobilier Entreprises ou toute personne morale s'y substituant dans la limite de la clause de substitution susvisée, au prix de 2 443 640 euros, étant précisé que l'acquéreur prendra à sa charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Enfin, il est rappelé qu'en matière de domanialité et pour permettre la présente cession, ce bien doit être préalablement déclassé du domaine public suite à sa désaffectation intervenue par arrêté en date du 24 novembre 2017, les parcelles susvisées ayant accueillies par le passé l'ancien marché aux bestiaux de Vaise.

Vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de désaffectation en date du 24 novembre 2017 ;

Vu ledit compromis de cession ;

Vu l'avis de France domaine n° 2018 – 389V 0358 ;

M. le Maire du 9e arrondissement ayant été consulté le 17 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1. Le déclassement du domaine public communal du tènement (terrains et bâtiments), d'une superficie totale 4 435 m², correspondant aux parcelles BE 20 pour 1 518 m², BE 22 pour 1 715 m² et BE 23 pour 1 202 m² situées 13 rue de la Gare, 22 et 24 rue Laure Diebold à Lyon 9e, est prononcé.

2. La Ville de Lyon autorise la société 6e Sens Immobilier Entreprises, ou toute personne morale qu'il se substituerait dans la limite de la clause de substitution susvisée, à intervenir sur le site à titre gratuit en vue de la réalisation des diagnostics complémentaires et/ou études strictement nécessaires à la réalisation de son projet.

3. La cession, au profit de la société 6e Sens Immobilier Entreprises ou toute personne morale qu'il se substituerait dans la limite de la clause de substitution susvisée, du tènement immobilier composé des parcelles cadastrées BE 20 pour 1 518 m², BE 22 pour 1 715 m² et BE 23 pour 1 202 m², au prix de 2 443 640 euros, et aux conditions précitées, est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

5. La prévision de la recette sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme foncier VDL.

6. La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 775, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

7. Les dépenses éventuelles liées au surcout supporté par l'entreprise pour l'élimination ou le recyclage des sols pollués seront prises en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputées à la nature comptable 678, fonction 020, de l'opération FONACQUI, du programme FONCIERVDL.

8. La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m²	Superficie totale EI m²	Compte nature	Montant €	Observations
09033T001-02	Terrain (rue Laure Diebold)	4 435,00	8 542,00	2115	2 443 640,00	

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe délégué,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3849 - Approbation de la gratuité partielle de la convention d'occupation temporaire à titre onéreux accordée par la Ville de Lyon au profit de l'association ALYNEA lors de la mise à disposition de locaux situés au sein du Matmut Stadium de Vénissieux afin d'y abriter deux services à caractère administratif - El 99 015 (Délégation générale aux Affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une convention de gestion de 1978, la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle a succédé la Métropole de Lyon, a mis à disposition de la Ville de Lyon des locaux situés au niveau du mail piétonnier du Centre d'Echanges de Lyon-Perrache.

A partir de 1982, la Ville de Lyon a mis à disposition lesdits locaux aux associations « L'Accueil en Gare », Entretemps puis à l'association ALYNEA qui a repris l'ensemble des activités d'Entretemps. Une structure d'accueil et d'hébergement (20 lits) de personnes en situation précaire dite « Le Mail », un service « Pôle Famille » à caractère administratif étaient installés dans les lieux.

Depuis janvier 2012, l'association ALYNEA (dont le siège est situé 53, rue Dubois Crancé – 69600 Oullins) a relocalisé l'activité d'hébergement et les locaux mis à disposition sont occupés par des activités à caractère administratif ainsi que par l'équipe gestionnaire du « Samu Social 69 ».

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre d'Echanges de Lyon-Perrache, le mail piétonnier va être en partie démoli. La Métropole a demandé à la Ville de Lyon la restitution des locaux occupés par l'association ALYNEA. Afin de permettre à ALYNEA de poursuivre son activité, la Ville de Lyon a étudié les possibilités de relocalisation.

La Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier dit « Matmut Stadium » situés 8 rue Oradour sur Glane à Vénissieux. Eu égard à l'action globalement conduite au sein de l'agglomération lyonnaise par l'association ALYNEA en direction des publics précarisés et dans la mesure où l'occupation desdits locaux par des services à caractère administratif est recevable au regard des dispositions en vigueur en matière de sécurité des personnes et des biens, la Ville de Lyon a proposé à ALYNEA, qui a accepté, de mettre à sa disposition une partie des locaux.

La mise a disposition des locaux s'est faite dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal d'une durée d'une année renouvelable expressément une fois. La redevance annuelle convenue avec l'association ALYNEA s'élève à 2 000 €. Les fluides sont à la charge de l'association.

La valeur locative annuelle des locaux est évaluée à 22 770 €. Cela constitue donc une gratuité partielle.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association ALYNEA, concernant la gratuité partielle de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition, à titre onéreux, des locaux situés au niveau « RDC » du Matmut Stadium, 8 rue Oradour sur Glane - 69200 Vénissieux, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3850 - Gratuités partielles de frais de location de salles de spectacle et/ou de frais de captation audiovisuelle accordées aux associations et organismes suivants : Société de Musique de Chambre de Lyon/Les Grands Concerts - Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon - Piano à Lyon - Association culturelle kabyle Temurt - Association SR9 - Association Virlanie France - Mairie du 6e arrondissement - Ecole Saint-Pothin Ozanam - Ecole élémentaire Jean Racine - Mairie du 3e arrondissement/OFFISA - Montant total des exonérations : 16 572,09 euros HT (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

- L'association Société de Musique de Chambre de Lyon/Les Grands concerts : 5 place du Petit Collège – 69005 Lyon, a pour objet la diffusion de la musique et la mise en valeur des jeunes artistes. Elle organise, chaque année, des saisons musicales : la saison de concerts de la Société de Musique de Chambre de Lyon, un festival de musique baroque et un festival de musique ancienne.

Dans le cadre de sa saison 2017-2018, elle a organisé une série de concerts à la salle Molière. Les frais de location sans exonération se sont élevés à :

Date	Montant en € HT
18 octobre 2017	941,00
24 janvier 2018	941,00
7 mars 2018	941,00

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 2 823,00 € HT.

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR, ex CNR) : 4 montée du Cardinal Decourtray – 69005 Lyon, établissement public d'enseignement artistique, dispense une formation instrumentale, vocale et chorégraphique.

Il accueille, chaque année, près de 3 000 élèves encadrés par 180 enseignants et a pour but de permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique artistique et de former des musiciens et danseurs (amateurs ou professionnels).

Il a présenté, le 19 décembre 2017, à la salle Albert Thomas, autour du thème de l'abolition de l'esclavage, une séance scolaire en matinée et un concert de l'orchestre symphonique du CRR en soirée.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 6 341,00 € HT.

- L'association Piano à Lyon : 22 rue de l'Annonciade – 69001 Lyon, a pour objet de contribuer au développement de la culture musicale à Lyon et dans la région et de promouvoir les vastes répertoires de la musique pour piano.

Dans le cadre de sa saison 2017-2018, l'association a présenté plusieurs récitals à la salle Molière :

Date	Frais sans exonération	Montant en € HT
19 janvier 2018	Location et captation audiovisuelle	1 241,00
26 janvier 2018	Location et captation audiovisuelle	1 241,00
2 février 2018	Location et captation audiovisuelle	1 241,00
6 mars 2018	Location et captation audiovisuelle	1 511,00
21 mars 2018	Location	870,00
4 avril 2018	Location et captation audiovisuelle	941,00

Montant total des frais de location et de captations audiovisuelles sans exonération pour ces seules manifestations : 7 045,00 € HT.

- L'association culturelle kabyle Temurt : 17 place des Docteurs Mérieux – 69007 Lyon, a pour but la promotion et le développement de la culture berbère à travers la mise en œuvre d'actions sociales, sportives, humanitaires et culturelles.

Dans ce cadre, elle apporte son soutien à un artiste poète kabyle atteint de paralysie et a organisé un spectacle à son profit le 10 mars 2018 à la salle Edouard Herriot ; lors de ce spectacle des artistes se sont produits bénévolement et un film a été projeté dans le cadre de la Journée Internationale des Droits de la Femme.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 574,00 € HT.

- L'association SR9 : 9 quai Arloing – 69009 Lyon, a pour but la promotion, la création et la diffusion de projets artistiques et pédagogiques dans toutes les disciplines. En son sein est né le trio lyonnais SR9, qui joue lors de concerts en France et à l'étranger (Europe et Amérique du Nord). Il a déjà bénéficié de "participations" de la Ville de Lyon (en co-financement avec l'Institut Français) pour ses tournées américaines.

L'association a présenté le Trio SR9 le 20 mars 2018 à la salle Molière.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 744,00 € HT.

- L'association Virlanie France : 6 rue de Roubaix – 59000 Wasquehal, est une ONG ayant pour but de soutenir depuis 1992, les enfants des rues aux Philippines et notamment à Manille, grâce à des programmes d'actions humanitaires au profit de ces enfants en grande détresse. Elle organise aussi en France et à l'étranger, des programmes pédagogiques de sensibilisation et d'éducation concernant l'enfance maltraitée.

Elle a organisé le 17 avril 2018 à la salle Paul Garcin, un concert d'un chœur de 28 enfants, tous bénéficiaires de l'association : les Virlanie Voices, dans le cadre de 4 semaines de tournée en Europe.

L'entrée est libre, sous forme de dons et ceux-ci seront reversés à Virlanie à Manille pour la soutenir dans ses actions.

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 250,00 € HT.

- Une table ronde a été organisée par la Mairie du 6e et le groupe de travail intergénérationnel des Conseils de quartier le 26 avril 2018 à la salle Victor Hugo.

Cette manifestation intitulée "Génération Artisans : donner un sens à sa vie professionnelle" a été organisée à destination des collégiens des établissements publics et privés de l'arrondissement avec la présence et la collaboration d'artisans

Les frais de location sans exonération se sont élevés à 250,00 € HT.

- L'école Saint-Pothin / Ozanam : 35 rue Bugeaud – 69006 Lyon, est une école élémentaire privée sous contrat d'association avec l'Etat.

Dans le cadre de son projet d'école et en lien avec les activités périscolaires, elle a organisé à la salle Victor Hugo, 2 spectacles de musique réalisés par les élèves et enseignants. Les frais de location sans exonération sont les suivants :

Date	Montant en € HT
29 mai 2018	430,00
12 juin 2018	370,00

Montant total des frais de location sans exonération pour ces deux manifestations : 800,00 € HT.

- L'école élémentaire Jean Racine : 6 rue Crillon - 69006 Lyon, organise un spectacle musical avec son intervenant en musique le 26 juin 2018 à la salle Victor Hugo.

L'école a déjà bénéficié d'une gratuité de principe en février 2018 mais elle en sollicite une seconde, le nombre de classe et d'élèves nécessitant un second projet musical pour la participation du plus grand nombre.

Les frais de location sans exonération s'élèvent à 310,00 € HT.

- La mairie du 3e arrondissement organise le 29 juin 2018 à la salle Albert Thomas sous l'égide de l'OFFISA 3, un gala de danse réalisé par les associations du 3e arrondissement, offert aux familles des sportifs afin de clore la saison sportive.

Les frais de location sans exonération s'élèvent à 1 397,00 € HT.

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

Paragraphe 2 :

- lire : « Les frais de location sans exonération se sont élevés à 2 823,00 € HT »

- au lieu de : « Montant total des frais d'exonération pour ces trois manifestations : 2 823 € HT » »

Délibère

1. L'association Société de Musique de Chambre de Lyon/Les Grands Concerts est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Molière (les arrhes versées seront conservées par la Ville) :

- le 18 octobre 2017, soit un montant de 799,33 € HT ;

- le 24 janvier 2018, soit un montant de 799,33 € HT ;

- le 7 mars 2018, soit un montant de 799,33 € HT.

2. Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR ex CNR) est exempté partiellement des frais liés à la location de la salle Molière le 19 décembre 2017, soit un montant de 4 439,33 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

3. L'association Piano à Lyon est exemptée partiellement des frais liés à la location et à la captation audiovisuelle de la salle Molière (les arrhes versées seront conservées par la Ville) :

- le 19 janvier 2018, soit un montant de 1 099,33 € HT ;

- le 26 janvier 2018, soit un montant de 1 099,33 € HT ;

- le 2 février 2018, soit un montant de 1 099,33 € HT ;

- le 6 mars 2018, soit un montant de 1 369,33 € HT ;

- le 21 mars 2018, soit un montant de 728,33 € HT ;

- le 4 avril 2018, soit un montant de 799,33 € HT.

4. L'association culturelle kabyle Temurt est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Edouard Herriot le 10 mars 2018, soit un montant de 389,86 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

5. L'association SR9 est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Molière le 20 mars 2018, soit un montant de 632,33 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

6. L'association Virlanie France est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Paul Garcin le 17 avril 2018 et à la captation audiovisuelle, soit un montant de 190,00 € HT. Les arrhes versées seront conservées par la Ville.

7. Pour la table ronde "Génération artisans" organisée par la Mairie du 6e arrondissement, il est prévu une exemption totale des frais liés à la location de la salle Victor Hugo le 26 avril 2018, soit un montant de 250,00 € HT correspondant à 1 jour de gratuité.

8. L'école Saint-Pothin / Ozanam est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Victor Hugo (les arrhes versées seront conservées par la Ville) :

- le 29 mai 2018, soit un montant de 355,00 € HT, correspondant à 1 jour de gratuité ;

- le 12 juin 2018, soit un montant de 295,00 € HT, correspondant à 1 jour de gratuité.

9. L'école élémentaire Jean Racine est exemptée de la totalité des frais liés à la location de la salle Victor Hugo le 26 juin 2018, soit un montant

de 310,00 € HT.

10. La mairie du 3e arrondissement est exemptée partiellement des frais liés à la location de la salle Albert Thomas le 29 juin 2018, soit un montant de 1 117,60 € HT.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3851 - Autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association "Les Tupiniers du Vieux-Lyon" de la cour du Palais Saint-Jean situé 4 rue Adolphe Max à Lyon 5e, pour la période du 7 au 10 septembre 2018, pour la 33e édition du Marché des Tupiniers du Vieux-Lyon - El 05 068 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du Palais Saint-Jean sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5e, de section cadastrale AI 78, relevant de son domaine public.

Chaque année, depuis 1986, le 2e week-end de septembre, l'association « Les Tupiniers du Vieux Lyon », regroupant céramistes et amateurs de céramique, organise sa manifestation traditionnelle dite du « Marché des Tupiniers du Vieux-Lyon », rendez-vous incontournable fréquenté par pas moins de 40 000 visiteurs.

Le « Marché des Tupiniers du Vieux-Lyon » regroupe des céramistes venant pour moitié de Rhône-Alpes, pour l'autre moitié de la France entière et même d'Europe. Il permet de faire découvrir toute la diversité de la céramique d'aujourd'hui.

Cette année, la manifestation aura lieu les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018.

Compte tenu de l'intérêt culturel local que présente ce projet d'animation du quartier, il vous est proposé d'accorder à l'association « Les Tupiniers du Vieux-Lyon » l'autorisation d'occuper la cour du Palais Saint-Jean, dans le cadre d'une autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit.

Le bénéficiaire de ladite autorisation assurera les frais de nettoyage de la cour à l'issue de la manifestation et le gardiennage pendant toute la durée de celle-ci.

Pour votre information, la valeur locative de cette mise à disposition est évaluée à 170 euros.

Vu ladite autorisation ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1. La mise à disposition à titre gratuit de la cour du Palais Saint-Jean, sis 4 rue Adolphe Max à Lyon 5e, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association « Les Tupiniers du Vieux-Lyon », dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, du vendredi 7 septembre à 18h00 au lundi 10 septembre 2017 à 9h30, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite autorisation d'occupation ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3852 - Travaux de mise en sécurité du bâtiment C de l'Internat Favre suite à arrêté du Maire de Lyon du 12 février 2018 - 86, rue Chazière à Lyon 4e - Lancement de l'opération n° 04029002 - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 20006 - El 04029 (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3813 en date du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine scolaire 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 20006.

Suite à l'apparition de fissures en façade du bâtiment C de l'internat Favre, des études et des investigations ont été conduites pour déterminer la nature des désordres et les mesures de conservation et de mises en sécurité envisageables.

Les conclusions de cette étude ont mis en évidence que le bâtiment C est l'objet de désordres structurels majeurs au niveau de ses façades construites en mâchefer, et que leur réparation n'est pas envisageable.

Face au risque important d'effondrement du bâtiment, l'arrêté du Maire de Lyon n° 47 100 18 017 en date du 12 février 2018 a ordonné l'exécution des mesures d'évacuation du bâtiment, de mise en sécurité par étaiement, et d'interdiction d'accès à toute personne non en charge d'exécuter les travaux. Ces mesures d'interdiction d'accès altèrent l'exploitation complète du site - le fonctionnement des bâtiments A et B de l'internat nécessitant de pouvoir accéder au bâtiment C dans lequel se trouve le tableau général électrique, et ne permettent plus à l'occupant (Métropole/PEP 69) d'exercer les missions d'exploitation d'établissement recevant du public (ERP) dont il a la responsabilité.

Le déménagement du gardien logé et des activités accueillies au sein du bâtiment, ont d'ores et déjà étaient mises en œuvre.

Il est aujourd'hui préconisé de réaliser très rapidement la sécurisation du site à savoir :

- la mise en place d'un périmètre de sécurité de l'ordre de 10 mètres tout autour de l'ouvrage, action en cours de réalisation ;

- la mise en sécurité provisoire des façades par un étaiement de tous les planchers et de la toiture, objet de la présente délibération.

La mise en œuvre de ces étaiements concerne le soutènement des planchers, du sous-sol aux combles, jusqu'au droit des murs de façades. Elle a pour objectif de redonner accès, sous contrôle, aux installations techniques du site, d'éviter un effondrement du bâtiment sur lui-même au cœur d'un ilot accueillant notamment une population d'enfants.

L'ensemble de ces travaux de confortement est estimé à 250 000 €, études comprises.

Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation du patrimoine scolaire 2015-2020», programme n° 20006 ».

Les marchés de travaux, de coordination SPS, de contrôle technique et autres marchés d'études seront attribués conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/3813 du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Vu le rectificatif mis sur table :

1. Dans le TITRE :

- Lire : « Travaux de mise en sécurité du bâtiment C de l'Internat Favre suite à arrêté du Maire de Lyon du 12 février 2018 – 86, rue Chazière à Lyon 4e – Lancement de l'opération n° 04029002 – Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 20006 ».

- Au lieu de : « Travaux de mise en sécurité du bâtiment C de l'Internat Favre suite à arrêté du Maire de Lyon du 12 février 2018 – 86, rue Chazière à Lyon 4e – Lancement de l'opération n° 04029XXX – Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-14, programme 20020 – EI 044029 ».

2. Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

Ajout de la phrase suivante avant le paragraphe 1:

« Par délibération n° 2018/xxxx en date du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Conservation du patrimoine scolaire 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 20006 ».

Paragraphe 7 :

- Lire : « Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Conservation du patrimoine scolaire 2015-2020», programme n° 20006 ».

- Au lieu de : « Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-14 « stabilité et consolidation des ouvrages 2015-2020», programme n° 20020 ».

Remplacer la ligne « Vu les délibérations n° 2015/1195 du 7 juillet 2015 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ; » par « Vu la délibération n° 2018/xxxx du 28 mai 2018 ; ».

3. Dans le DELIBERE :

- Lire : « 1-Le lancement de l'opération n° 04029002 « Internat Favre – Mise en sécurité du bâtiment C » à Lyon 4e est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 20006 ».

- Au lieu de : «1- Le lancement de l'opération n° 04029XXX « mise en sécurité du bâtiment C de l'internat Favre» à Lyon 4e est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-14, programme 20020 ».

- Lire : « 3-Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 20006, AP n° 2015-1, opération 04029002 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 251, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir : »

- Au lieu de : « 3-Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 20020, AP n° 2015-14, opération 04029XXX et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 251, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir : ».

Délibère

1- Le lancement de l'opération n° 04029002 « Internat Favre – Mise en sécurité du bâtiment C » à Lyon 4e est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 20006 ».

2- M. le Maire est autorisé à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux d'investissement.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 20006, AP n° 2015-1, opération 04029002 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 251, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de modifications compte tenu des aléas pouvant survenir :

TOTAL	CP 2018
250 000 €	250 000 €

4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier, toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3853 - Programmation financière 2018 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise – Attribution de subventions de fonctionnement à des structures pour un montant total de 168 400 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La santé des Lyonnaises et des Lyonnais est l'une des priorités de notre municipalité qui a fait le choix de privilégier une politique de solidarité envers les plus fragiles ou démunis.

Cette politique de solidarité s'inscrit dans les objectifs généraux du contrat local de santé 2015-2019 de Lyon et du volet santé du contrat de ville 2015-2020 (convention territoriale de Lyon) avec pour enjeu principal la réduction des inégalités sociales territoriales et environnementales de santé et, plus précisément, pour les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

La Ville de Lyon poursuit ainsi sa politique santé en relation avec les orientations définies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, notamment dans ces quartiers et en direction des personnes en situation précaire.

Les enjeux et priorités d'actions des politiques publiques sont donc définis dans la convention territoriale de Lyon qui formalise l'engagement de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, l'Agence Régionale de Santé et des autres partenaires de la politique de la ville.

L'accès aux droits de santé et aux soins, la promotion de la santé, l'offre de soins de proximité et le renforcement des démarches participatives sont les grandes orientations privilégiées pour la thématique santé en fonction des besoins repérés dans les quartiers et autour d'objectifs partagés dans lesquels s'inscrivent également les projets des acteurs associatifs locaux.

C'est dans une dimension partenariale que se poursuit aussi la démarche des « ateliers santé ville » (ASV), avec les habitants et les acteurs (professionnels et bénévoles) de la santé au sens large. Ce travail de proximité, impulsé par les deux coordinatrices de santé, est conduit dans les quartiers prioritaires. Les ASV permettent de réaliser des actions concertées dans le domaine de la santé et de favoriser la mobilisation et la participation citoyennes.

Ainsi, les actions pour 2018, au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon, ont été retenues en fonction de leur pertinence et de leur adéquation avec les projets de quartiers. Elles se déclinent autour de trois grands axes :

1. Bien-être et promotion de la santé.

2. Accès et continuité des soins.

3. Offre de soins de proximité.

Je vous propose donc de soutenir les actions présentées dans le tableau suivant en répondant favorablement aux demandes de subvention suivantes :

Ardt(s)	STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	*MONTANT VOTE EN 2017 (en euros)*	*BUDGET ACTION 2018 (en euros)*	MONTANT PROPOSE EN 2018 (en euros)	IMPUTATION BUDGETAIRE	
						Délégation Santé LC 41925	Délégation Politique de la Ville LC 46097
BIEN-ETRE ET PROMOTION DE LA SANTE							
Tout Lyon	ADES du Rhône Association Départementale d'Education pour la Santé 292 rue Vendôme 69003 LYON	Exclusion sociale et enjeux de santé : formation et journée thématique pour les professionnels, mise en place d'ateliers santé en direction des publics vulnérables et accompagnement des acteurs locaux. Implication dans les ASV.	*11 500*	*84 500*	**11 500**	11 500	
Tout Lyon	Avenir Santé 15 rue Bancel 69007 LYON	Prévention des toxicomanies et des conduites à risque réalisées par des jeunes pour les jeunes : interventions avec des outils d'animation dans des structures sociales, éducatives... Implication dans les ASV.	*8 500*	*41 465*	**9 500**	9 500	
9e	Centre Social Duchère Plateau René Maugius 235 avenue du Plateau 69009 LYON	Espace Ressource Santé : approche globale de la santé avec les habitants de la Duchère avec des ateliers autour de l'alimentation et l'activité physique. Implication dans les ASV.	*1 500*	*19 035*	**1 500**	1 500	
9e	Lyon Duchère AS (Association Sportive) 264 avenue Andreï Sakharov 69009 LYON	Actions citoyennes par la pratique du football : actions éducatives et projets partenariaux autour du sport, de la culture et de la santé (accompagnement des jeunes licenciés sur l'entretien de leur capital santé -alimentation et rythme de vie).	*2 000*	*56 100*	**2 000**	2 000	
3e	Maison Pour Tous - Salle des Rancy 249 rue Vendôme 69003 LYON	Prévention santé en direction des adolescents et leurs familles des quartiers Moncey-Voltaire-Guillotière : coordination et mise en œuvre d'actions dans une démarche partenariale avec un partage des ressources et des méthodes d'animation en direction des jeunes.		*1 500*	**1 500**	1 500	
9e	MJC la Duchère 237 rue des Erables 69009 LYON	Gym pour elles/activité physique passerelle : offre d'activité physique intermédiaire pour des publics qui en sont éloignés. Implication dans les ASV.		*4 000*	**1 500**	1 500	
1er	Passerelle Eau de Robec 21 rue des Capucins 69001 LYON	Les Canuts au marché : aide alimentaire pour les personnes en situation de précarité. Education à la santé nutritionnelle avec des ateliers dans un cadre de convivialité et dans une démarche participative et responsabilisante. Implication dans les ASV.	*12 000*	*247 100*	**12 000**	7 000	5 000

Ardt(s)	STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	*MONTANT VOTE EN 2017 (en euros)*	*BUDGET ACTION 2018 (en euros)*	MONTANT PROPOSE EN 2018 (en euros)	IMPUTATION BUDGETAIRE	
ACCES ET CONTINUITE DES SOINS							
3e et 8e	ADES du Rhône Association Départementale d'Education pour la Santé 292 rue Vendôme 69003 LYON	Médiation santé dans les quartiers politique de la ville : information et accompagnement sur l'accès aux droits, aux soins et à la prévention pour les publics les plus éloignés des dispositifs de santé. Implication dans les ASV.	*23 000*	*65 941*	**23 000**	23 000	
1er	ALIS - Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale 2 petite-rue des Feuillants 69001 LYON	Accompagnement vers la prévention et les soins : pour les personnes les plus fragilisées et prise en compte des souffrances psychiques (interventions individuelles et collectives et développement de partenariats). Implication dans les ASV.	*18 000*	*53 000*	**18 000**	12 000	6 000
Tout Lyon	CRIJ Rhône-Alpes Centre Régional Information Jeunesse 66 cours Charlemagne 69002 LYON	Espace santé jeunes : information santé pour les jeunes (12-25 ans) avec un espace d'accueil (physique, téléphonique et connexion Skype, site internet, blog....), d'écoute, d'accompagnement, et des animations collectives de prévention. Implication dans les ASV.	*50 000*	*193 646*	**50 000**	50 000	
Tout Lyon	Spacejunk Lyon 16 rue des Capucins 69001 LYON	Projet "Vénus" (édition 9) : suite du projet artistique autour du dépistage du cancer du sein : customisation de supports photographiques sur toiles, échanges et communication sur la prévention avec des femmes. Implication des habitants des quartiers ASV.	*3 000*	*90 615*	**3 000**	3 000	
OFFRE DE SOINS DE PROXIMITE							
Tout Lyon	CPCT - Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement 84 rue de Marseille 69007 LYON	Consultations et traitements psychanalytiques gratuits à destination de publics en précarité, en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle. Implication dans les ASV.	*11 000*	*170 500*	**11 000**	11 000	
Tout Lyon	RESAMUT Réseau de Santé Mutualiste Palais de la Mutualité Place Antonin Jutard 69003 LYON	Maison des Adolescents du Rhône : espace d'accueil, d'accompagnement et de soins des adolescents (et de leur famille) - actions de prévention et animation d'un réseau de professionnels de santé de l'adolescence.	*23 900*	*842 226*	**23 900**	23 900	
TOTAL GENERAL					**168 400**	157 400	11 000

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 7e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

Délibère

1. Les subventions suivantes sont allouées aux structures ci-dessous, dans le cadre de la programmation financière 2018 au titre du volet santé de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise, pour un montant total de 168 400 euros en fonctionnement :

- ADES du Rhône, association départementale d'éducation pour la santé : 34 500 € ;

- Avenir santé : 9 500 € ;

- Centre social Duchère : 1 500 € ;

- Lyon Duchère AS (association sportive) : 2 000 € ;

- Maison pour tous, salle des Rancy : 1 500 € ;

- MJC Duchère : 1 500 € ;

- Passerelle Eau de Robec : 12 000 € ;

- ALIS (association lyonnaise d'ingénierie sociale) : 18 000 € ;

- CRIJ Rhône-Alpes (centre d'information jeunesse) : 50 000 € ;

- Spacejunk Lyon : 3 000 € ;

- CPCT (centre psychanalytique de consultations et de traitement) : 11 000 € ;

- RESAMUT (réseau de santé mutualiste) : 23 900 €.

2. Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3. Les conventions mixtes susvisées, établies entre la Ville de Lyon, ADES du Rhône (association départementale d'éducation pour la santé) et RESAMUT (réseau de santé mutualiste) sont approuvées.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense en résultant, soit 168 400 euros en fonctionnement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours :

- 157 400 euros sur la ligne de crédit 41925, nature 6574, fonction 512 ;

- 11 000 euros sur la ligne de crédit 46097, nature 6574, fonction 520 ;

après transfert des crédits de la ligne 41780, nature 6574, fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,

Céline FAURIE-GAUTHIER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3854 - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la promotion des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes et des couples, pour un montant total de 68 500 euros - Exercice 2018 (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon s'investit depuis plusieurs années pour la promotion et l'amélioration des droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, ces valeurs étant fondamentales pour la démocratie. La Ville de Lyon a ainsi signé, en 2012, la « Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ».

Cependant, malgré de nombreux progrès, les femmes sont encore touchées par des inégalités économiques, politiques, culturelles, sociales particulières et inacceptables.

C'est pourquoi, la Ville de Lyon poursuit son engagement pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et a initié deux Plans d'action successifs en 2012 et en 2016 intitulés « Cultivons l'égalité femmes-hommes à Lyon ».

La Ville de Lyon apporte également son soutien à des structures et à des associations qui se mobilisent pour la reconnaissance effective des droits des femmes, pour corriger des situations d'injustice et de discrimination, pour sensibiliser contre les stéréotypes ou les préjugés, s'efforçant ainsi d'améliorer la vie quotidienne des femmes, mais aussi des couples et des familles.

Je vous propose donc de soutenir différentes initiatives en apportant une participation financière, au titre de l'année 2018, pour la mise en œuvre des actions présentées dans le tableau suivant :

Structure Maître d'ouvrage	Action	*Subvention 2017*	Montant proposé en 2018
Femmes contre les Intégrismes 6 rue des Fantasques 69001 LYON	Actions de promotion de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans le cadre de la lutte contre les intégrismes et contre les violences et discriminations faites aux femmes (fonctionnement général de l'association).	*1 500 €*	**1 500 €**
	Diffusion du guide "Madame, vous avez des droits" et sensibilisation des publics.	*1 100 €*	**800 €**
Structure Maître d'ouvrage	**Action**	***Subvention 2017***	**Montant proposé en 2018**
Filactions 6 rue des Fantasques 69001 LYON	Organisation du Festival "Brisons le silence " à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre. Actions de prévention et de sensibilisation contre les violences dans les relations amoureuses et conjugales en direction des jeunes et du grand public (fonctionnement général de l'association).	*7 500 €*	**7 500 €**
Association H/F Village Sutter 10 rue de Vauzelles 69001 LYON	Mobilisation des acteurs-trices culturels pour l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture (fonctionnement général de l'association).	*1 500 €*	**1 500 €**
Lalouma 78 montée de la Grande Côte 69001 LYON	Double dutch, les filles prennent leur place dans l'espace public : sensibilisations et démonstrations autour de cette pratique sportive de corde à sauter.		**700 €**
Confédération Syndicale des Familles de la Métropole de Lyon et du Rhône 276 rue Duguesclin 69003 LYON	Défense des intérêts généraux des associations de locataires et accompagnement des familles dans tous les domaines du quotidien : logement, consommation, santé, éducation, etc. (fonctionnement général de l'association).	*7 500 €*	**7 500 €**
LE MAS Mouvement d'Action Sociale 17 rue Crépet 69007 LYON	"La Clairière" (service Résidence) : hébergement en 3 logements temporaires Ville de Lyon et accompagnement de femmes victimes de violences conjugales en situation d'urgence, avec ou sans enfants.	*9 500 €*	**9 500 €**
VIFFIL - SOS Femmes 156 cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE	Permanences d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et suivi de femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales, dans les mairies des 3e, 5e, 8e et 9e arrondissements.	*17 000 €*	**17 000 €**

Structure Maître d'ouvrage	Action	*Subvention 2017*	Montant proposé en 2018
Mouvement Français pour le Planning Familial du Rhône 2 rue Lakanal 69100 VILLEURBANNE	Ecoute, information et consultations pour la réduction des risques sexuels, la contraception, les interruptions volontaires de de grossesses, les infections sexuellement transmissibles, les violences faites aux femmes. Sensibilisation et éducation à la vie affective et sexuelle, à l'égalité entre les sexes pour les jeunes et tout public (fonctionnement général de l'association).	*16 500 €*	**16 500 €**
Femmes Informations Juridiques Internationales Auvergne Rhône-Alpes FIJI 64 rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE	Sensibilisation aux droits et accompagnement juridique des femmes françaises et étrangères et de leurs familles confrontées aux différentes législations internationales du droit de la famille. Permanences juridiques pour le public et formation des professionnels (fonctionnement général de l'association).	*6 000 €*	**6 000 €**
TOTAL		*68 100 €*	**68 500 €**

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre de la promotion des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes et des couples, s'établit ainsi :

- au titre de l'année 2017 : 103 900 euros ;
- au titre de l'année 2018 : 1ère tranche de 68 500 euros correspondant au présent rapport.

Vu le modèle type de convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« Dans l'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 6 :

- lire : « Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre de la promotion des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes et des couples, s'établit ainsi :

- au titre de l'année 2017 : 103 900 euros ;

- au titre de l'année 2018 : 1ère tranche de 68 500 euros correspondant au présent rapport ».

- au lieu de : « Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre de la promotion des droits des femmes, de l'égalité femmes-hommes et des couples, s'établit ainsi :

- au titre de l'année 2017 : 103 900 euros ;

- au titre de l'année 2018 : 68 500 euros (le présent rapport) » »

Délibère

1. Les subventions suivantes sont allouées aux structures ci-dessous, pour un montant total de 68 500 euros :

- Femmes contre les intégrismes : 2 300 € ;

- Filactions : 7 500 € ;

- Association H/F : 1 500 € ;

- Lalouma : 700 € ;

- Confédération syndicale des familles de la Métropole de Lyon et du Rhône : 7 500 € ;

- Le MAS : 9 500 € ;

- VIFFIL – SOS Femmes : 17 000 € ;

- Mouvement français pour le planning familial du Rhône : 16 500 € ;

- Femmes informations juridiques internationales Auvergne-Rhône-Alpes : 6 000 €.

2. Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions cadres ou mixtes ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense en résultant, soit 68 500 euros en fonctionnement, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 41866, nature 6574, fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Thérèse RABATEL

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3855 - Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 950 euros à des associations œuvrant dans le domaine de la prévention santé et l'accompagnement de personnes en situation de précarité ou fragilisées (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon poursuit, à travers différents dispositifs, ses actions en faveur de l'amélioration de l'état de santé de ses habitants. Elle s'appuie également sur un réseau associatif porteur de projets dont les objectifs sont orientés vers la prévention, l'éducation à la santé ainsi que l'accès aux droits de santé et aux soins pour les publics en difficulté.

Ainsi, plusieurs actions présentées aujourd'hui sont orientées vers une offre de services pour les personnes en situation de précarité ou rencontrant des difficultés sociales, ou pour des publics en situation de fragilité suite à des problèmes de santé. D'autres visent un public plus large avec des manifestations qui privilégient la prévention santé à travers le sport, comme l'étape du FitDays, ou les gestes qui sauvent et l'opportunité pour tous de se former aux premiers secours.

Aussi, je vous propose de répondre favorablement aux propositions de subventions suivantes :

STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	*MONTANT VOTE en 2017 (en euros)*	*COUT TOTAL PROJET 2018 (en euros)*	MONTANT PROPOSE en 2018 (en euros)
MEDECINS DU MONDE 13 rue Sainte Catherine 69001 LYON (siège social de l'association : 62 rue Marcadet 75018 PARIS)	Accès aux soins et aux droits des personnes vivant à la rue et prise en compte de la souffrance psychique (programme bus).	*4 100*	*86 577*	**4 100**
	Accès aux soins et aux droits des personnes en situation de précarité vivant en squats et bidonvilles (programme squats et bidonvilles).	*3 650*	*85 271*	**3 650**
Le Petit Monde et l'Univers 57 bis Boulevard Pinel 69500 BRON	Animation de la Maison du Petit Monde et soutien des familles en précarité : accueil et hébergement des familles d'enfants hospitalisés principalement au centre hospitalier Lyon Est (convivialité, échanges et solidarité pour aider les familles déstabilisées à faire face à des situations difficiles).	*9 000*	*820 583*	**9 000**
Fédération française de cardiologie Val de Rhône 5 place Edgar Quinet 69006 LYON	Semaine des gestes qui sauvent du 23 au 28 avril 2018 à Lyon : initiation aux premiers gestes indispensables avant la prise en charge par des professionnels du secourisme (actions pour tous les publics).		*24 000*	**4 000**
Association Tigre Clos Déroches 38210 TULLINS	Organisation de l'étape lyonnaise des Fitdays MGEN le 8 juin 2018 : événement de prévention santé par le sport (triathlon adapté pour les enfants de 5 à 12 ans, aquathlon des familles, ateliers pédagogiques et ludiques sur la nutrition, les gestes qui sauvent, la sécurité routière...).	*2 500*	*41 000*	**4 200**
TOTAL				**24 950**

Vu le modèle type de convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er et 6e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

Délibère

1. Les subventions de fonctionnement suivantes sont allouées aux associations ci-dessous :

- Médecins du monde : 7 750 € ;

- Le Petit Monde et l'Univers : 9 000 € ;

- Fédération française de cardiologie Val de Rhône : 4 000 € ;

- Association Tigre : 4 200 €.

2. Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions cadres ou mixtes ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense en résultant, soit 24 950 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 41925, nature 6574, fonction 512.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,
Céline FAURIE-GAUTHIER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3856 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes en difficulté (opération été) pour un montant total de 19 000 euros (Délégation Générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'action sociale englobe l'ensemble des actions mises en œuvre par les pouvoirs publics et leurs partenaires, afin d'améliorer les conditions d'existence des personnes et notamment les plus fragiles d'entre elles.

Qu'elles relèvent des champs de l'assurance ou de la solidarité, ces actions pour l'essentiel relèvent de la responsabilité de l'Etat ou des Départements ainsi que de la Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2016. S'y ajoutent également les politiques sociales spécifiques globales, curatives ou préventives, développées afin d'éviter que certains publics fragiles ne soient durablement exclus de la société.

S'agissant des Communes, celles-ci peuvent s'investir dans le soutien de ces actions spécifiques et ainsi décider d'attribuer des aides à des administrés en situation précaire, ou pour lesquels elles ont évalué un besoin manifeste de soutien adapté.

En effet, si la Métropole de Lyon dispose à présent d'une compétence pour gérer l'action sociale, la Ville peut intervenir dans ce secteur en étant respectueuse de ses champs de compétence sur le fondement de l'article L.115-1 du code de l'action sociale selon lequel la lutte contre l'exclusion est une compétence qui doit mobiliser tous les acteurs publics.

Pour sa part, la Ville de Lyon a fait le choix de conduire une politique sociale dont elle a préalablement défini quatre axes :

- lutte contre la grande précarité ;
- soutien aux personnes en situation de fragilité économique ;
- aide aux personnes handicapées ;
- prise en compte de la problématique des personnes âgées.

Parallèlement aux prestations qu'elle propose directement, notre collectivité, tout au long de l'année, apporte également son soutien à un ensemble d'organismes dont l'action sociale procède d'objectifs globalement comparables aux siens.

Ces mêmes organismes interviennent sur différents champs :

- la lutte contre 1'exclusion et le maintien du lien social ;
- 1'accès à 1'hygiène et aux soins ;
- l'aide alimentaire.

Ces actions peuvent bénéficier d'une contribution de notre collectivité.

Champs d'intervention	Organismes	Adresse (siège)	Montant / subvention(s) allouée(s) en 2017 (€)	Montant / Subvention proposée pour 2018 (€)	Finalité de la subvention proposée pour 2018	Article budgétaire / fonction / ligne de crédit (enveloppe)
Opération été	Secours Populaire Français – Fédération du Rhône	21 rue Galland 69007 LYON	15 000 €	15 000 €	Opérations Vacances durant l'été	Programme SOLIDARITE Opération VEILLSOC 6574/523 Ligne de crédit n° 41269
	Fondation OREE-AJD	6 rue d'Auvergne 69002 LYON	4 000 €	4 000 €	Opération été en faveur des familles avec enfants de moins de 3 ans	

Au regard des différentes actions conduites par cette association en direction d'un ensemble de nos concitoyens démunis, ou de personnes en situation précaire présentes au sein de l'agglomération lyonnaise, il me semble opportun de donner une suite favorable à cette demande de financement. En effet, ces actions conduites localement rejoignent, dans leur finalité, les préoccupations de la Ville de Lyon, en ce qui concerne les publics lyonnais démunis et les actions conduites auprès d'eux qu'elle cherche à développer.

Vu l'article L.115-1 du code de l'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil des 2e et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

Délibère

1. Les subventions suivantes sont allouées aux organismes ci-dessous, pour une somme globale de 19 000 € :

- Secours Populaire Français - Fédération du Rhône : 15 000 € ;

- Fondation OREE-AJD : 4 000 €.

2. La dépense en résultant, soit 19 000 €, sera financée à partir de l'enveloppe « Opération Eté », nature 6574, fonction 523, ligne de crédit 41269, programme SOLIDARITE, opération VEILLSOC.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Zorah AIT-MATEN

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3857 - Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes âgées (opération été, développement réseau) pour un montant de 50 150 euros - Approbation et autorisation de signer la convention de financement

(Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon développe une politique de lutte contre l'exclusion et l'isolement, axée notamment sur un soutien fort aux associations qui interviennent en direction des personnes âgées. Ce soutien se concrétise par une aide au financement d'actions spécifiques destinées à rompre l'isolement des personnes âgées au sein de la cité et de protection de la santé.

L'objectif est d'aider les personnes âgées isolées et les personnes âgées à mobilité réduite à participer à la vie sociale et lutter contre la solitude et la dépendance.

La Ville de Lyon soutient et encourage également les initiatives d'organismes associatifs dont l'objectif est de proposer des sorties ludiques ou culturelles répondant aux souhaits et capacités des personnes âgées.

Le but premier vise à favoriser la rencontre des personnes âgées avec des personnes extérieures, d'âges ou d'horizons différents, et également de dynamiser l'action sociale auprès des personnes les plus isolées et dépendantes. Des visites ou des animations sur les lieux de résidence de ces personnes (domicile, résidences, structures médicalisées) permettent ainsi de briser leur solitude.

Plusieurs associations ont fait état de projets annuels et d'actions ponctuelles, et peuvent bénéficier d'une contribution de notre collectivité.

Les aides proposées se répartissent selon les thématiques suivantes :

Thématique	Associations	Adresse (Siège social)	Montant subvention alloué en 2017	Montant subvention proposée en 2018 (€)	Finalité de la subvention proposée pour 2018	Article budgétaire / fonction / ligne de crédit
Opération été	Club du 1er pour l'amitié – 1ère sortie 2017	20 rue de Flesselles 69001 Lyon	750 €	750 €	Sortie « Découverte insolite en Drôme le 3 juin 2018 »	Programme VIESENIORS Opération LIENSOC 6574/61 Ligne de crédit n° 41296
	Club du 1er pour l'amitié – 1ère sortie 2017	20 rue de Flesselles 69001 Lyon	750 €	750 €	Sortie « Sur les hauteurs du Léman le 1er juillet 2018 »	
	Centre Gérontologique de Coordination Médico-Social CGCMS Accueil de jour Le Parc SSIAD Le Parc	85 rue Tronchet 69006 Lyon	2 400 €	2 400 €	Sorties et séjours et animations proposés tout au long de l'année 2017 à un public âgé dépendant qui ne peut plus partir en vacances par des filières ordinaires	
Développement Réseaux	Centre social Duchère Plateau	235 avenue du Plateau 69009 Lyon	7 000 €	7 000 €	Action « Espace séniors Duchère »	Programme VIESENIORS Opération LIENSOC nature 6574 fonction 61 LC n° 41295 service 22700
	Association Réseau Santé	133 boulevard de la Croix-Rousse 69317 Lyon Cédex 04	7 250 €	7 250 €	Action "nutrition bien-être et lien social pour mieux vieillir"	
	Régie de quartiers EUREQUA	2 rue Joseph Chalier 69008 Lyon	18 500 €	18 500 €	« Mobiséniors » : service de transport accompagné pour les Personnes âgées du 8e arrondissement	
	Centre Social Mermoz	1 rue Joseph Chalier 69008 Lyon	8 700 €	7 000 €	Lutter contre l'isolement des seniors	
	Demain Ensemble	249 avenue du Plateau 69009 Lyon	6 500 €	6 500 €	Promouvoir tous les moyens possibles afin de sortir la personne âgée de l'isolement	

Eu égard au contenu opportun de l'action conduite par chacune de ces associations au bénéfice de personnes âgées présentes au sein de l'agglomération lyonnaise, action elle-même en adéquation avec les principes qui président à la politique sociale de notre ville, il me semble opportun de donner une suite favorable aux demandes de financement formulées.

Par ailleurs, des conventions afférentes à plusieurs des subventions proposées sont également soumises à votre approbation. Ces conventions concernent des organismes pour lesquels, soit le montant proposé de l'aide financière est égal ou supérieur à 23 000 €, soit ce montant cumulé avec celui d'un ou plusieurs financements déjà alloués en 2018 est également supérieur à 23 000 €. Ces documents contractuels précisent notamment le contenu des actions que s'engagent à conduire ces mêmes organismes, en contrepartie des financements reçus.

L'association concernée par une convention est le Centre Social de la Duchère.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 4e, 6e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« 1. Dans le tableau de l'EXPOSE DES MOTIFS, ligne 8, association Demain Ensemble :

- lire : « Montant subvention alloué en 2017 : 6 500 € ».

- au lieu de : « Montant subvention alloué en 2017 : 5 000 € ».

2. Dans le DELIBERE, point 4 :

- lire : « pour un montant de 46 250 €, financé à partir de l'enveloppe « Développement réseaux » (nature 6574, fonction 61, ligne de crédit n° 41295, programme VIESENIORS, opération LIENSOC), après transfert de crédit de 35 750 € du Développement territorial ».

- au lieu de : « pour un montant de 46 250 €, financé à partir de l'enveloppe « Développement réseaux » (nature 6574, fonction 61, ligne de crédit n° 41295, programme VIESENIORS, opération LIENSOC), après transfert de crédit de 25 125 € du Développement territorial ».

Délibère

1. Les subventions suivantes sont allouées aux associations ci-dessous, pour une somme globale de 50 150 € :

- Club du 1er pour l'amitié : 1 500 € ;

- Centre Gérontologique de Coordination Médico-Social (SSIAD Le Parc) : 2 400 € ;

- Centre social Duchère Plateau : 7 000 € ;

- Association Réseau Santé : 7 250 € ;

- Régie de quartiers EUREQUA : 18 500 € ;

- Centre Social Mermoz : 7 000 € ;

- Demain Ensemble : 6 500 €.

2. La convention d'objectifs et de financement susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Centre Social de la Duchère est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense en résultant, soit une somme globale de 50 150 €, sera imputée sur le budget en cours comme suit :

• pour un montant de 3 900 €, financé à partir de 1'enveloppe « Opération été » (nature 6574, fonction 61, ligne de crédit n° 41296, programme VIESENIORS, opération LIENSOC) ;

• pour un montant de 46 250 €, financé à partir de l'enveloppe « Développement réseaux », (nature 6574, fonction 61, ligne de crédit n° 41295, programme VIESENIORS, opération LIENSOC) après un transfert de crédit de 35 750 € du Développement Territorial.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Françoise RIVOIRE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3858 - Programmation financière 2018 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle – Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 674 964 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dynamisme de Lyon et de son agglomération se confirme dans un contexte général de croissance économique, ce qui constitue un atout solide pour la cohésion sociale et territoriale. Mais la reprise économique ne se traduit pas pour tous comme un accès à l'emploi pérenne, notamment pour les jeunes. L'emploi et l'insertion professionnelle restent donc au cœur des priorités de l'Exécutif municipal.

Situation de l'emploi à Lyon à fin 2017 :

La ville de Lyon compte, à la fin du mois de décembre 2017, 48 168 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

La zone d'emploi de Lyon se maintient globalement à un niveau plus favorable que les autres grands territoires comparables, la majorité des autres grandes villes françaises approchant ou ayant dépassé le seuil des 9,5 %.

La part des publics habitant les quartiers relevant de la politique de la ville reste surreprésentée dans la population des personnes en situation de chômage.

Les personnes de 50 ans et plus subissent une plus forte augmentation de la demande d'emploi que les autres tranches d'âge, à hauteur de + 7 %.

Autre élément à souligner, la demande d'emploi masculine demeure majoritaire à Lyon (51 % environ), contrairement aux tendances régionale et nationale.

Cadre et modalités de mise en œuvre de la politique emploi-insertion à Lyon :

Malgré un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques locales, l'Exécutif municipal souhaite maintenir une politique d'engagement prioritaire dans le domaine de l'accès à l'emploi et l'insertion socio professionnelle et la lutte contre l'exclusion et les inégalités. Pour conduire sa politique en matière d'emploi, vous savez que la Ville de Lyon s'appuie sur :

- la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF) de Lyon ;

- la Mission locale de Lyon, créée et financée par l'Etat, la Ville de Lyon et la Région, membre constitutif de la Maison de l'emploi et de la formation.

Constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant l'Etat, la Ville de Lyon, Pôle Emploi, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, la Mission locale de Lyon et l'association ALLIES, la MDEF de Lyon a pour mission :

D'observer la situation de l'emploi et d'anticiper les mutations économiques du territoire.

De contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi et de participer, en complémentarité avec Pôle Emploi, avec les réseaux spécialisés et avec les acteurs locaux, dans le respect des compétences de la Région et du Département :

- accueil, information, orientation et accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;

- développement de l'activité et de l'emploi ainsi que l'aide à la création et à la reprise d'entreprises.

De contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines.

De mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la MDEF et la Mission locale car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville inscrits dans le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise signé le 2 juillet 2015 et de la convention territoriale de Lyon approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

Cette mutualisation entre la MDEF et la Mission locale a permis de :

- Rendre encore plus lisible les outils d'accueil, d'orientation et d'accompagnement pour tous les publics, jeunes et adultes, dans un souci de proximité d'intervention en complémentarité avec Pôle Emploi, en mutualisant les antennes de proximité des deux structures, à l'instar de ce qui a été fait à Gerland dans le 7e arrondissement et pour la nouvelle antenne proche de la place Voltaire dans le 3e arrondissement, et bientôt à la Duchère, avec une offre de services plus complète.

- Mutualiser les actions en direction des entreprises en s'appuyant sur l'efficace partenariat qu'a développé la Maison de l'emploi et de la formation avec les entreprises : charte des entreprises pour l'emploi signée par près de 350 entreprises de toute taille, coordination des recrutements en nombre comme pour la Part-Dieu, la Confluence, les activités périscolaires, et le futur « Grand Hôtel-Dieu », assistance à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, rencontres métiers, actions de gestion prévisionnelle des emplois et compétences…

La relocalisation des sièges de la MDEF et de la Mission locale, dans les nouveaux locaux situés 24, rue Etienne Rognon dans le 7e arrondissement, a ainsi permis d'organiser concrètement cette mutualisation des services des deux entités, de même que le regroupement progressif de leurs antennes de proximité respectives.

De manière à donner la visibilité nécessaire à cette mutualisation des activités de la MDEF et de la Mission locale de Lyon, une nouvelle dénomination et une charte graphique communes ont été choisies : « Maison Lyon pour l'emploi ».

En outre, la politique de la Ville de Lyon en matière d'emploi et d'insertion professionnelle s'inscrit désormais en articulation avec le plan métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 de la Métropole de Lyon, conformément d'ailleurs au pacte de cohérence métropolitain, grâce à des orientations communes centrées à la fois sur :

- un renforcement de l'accès à l'emploi des personnes en insertion, notamment en ce qui concerne les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ;

- un renforcement de la relation avec les entreprises et un lien plus fort entre opérations d'aménagement urbain, développement économique et accès à l'emploi, grâce à la prochaine fusion des chartes d'engagement initiées par la MDEF et la Métropole de Lyon.

De manière à bénéficier de l'expérience acquise par la Maison Lyon pour l'emploi, la Métropole de Lyon souhaite d'ailleurs s'appuyer sur ce GIP pour mettre en œuvre la politique emploi-insertion de l'agglomération lyonnaise : c'est l'objet d'un avenant modificatif à la convention constitutive du GIP qui est soumis parallèlement à votre approbation à l'occasion de cette même séance du conseil municipal.

Le programme d'actions mutualisé de la « Maison Lyon pour l'emploi » est réalisé en particulier dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Le PLIE est un dispositif essentiel pour améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail, résultant d'une accumulation de problèmes sociaux, économiques et professionnels.

C'est un outil de mise en cohérence des interventions publiques au niveau local afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle au travers de parcours individualisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

Pour ce faire, il mobilise des concours financiers de l'Union européenne (au titre du fonds social européen), de l'Etat, de la Ville de Lyon, de la Métropole de Lyon et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Depuis le 1er janvier de cette année, les crédits du FSE sont gérés par la Métropole de Lyon, l'association ALLIES conservant la fonction animation, comme définie dans la nouvelle convention-cadre liant la Ville de Lyon et ALLIES, approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2017/2697 du 16 janvier 2017.

Il est rappelé que le PLIE est mis en œuvre dans le cadre d'un protocole d'accord défini pour la période 2012 à 2016, approuvé par la délibération du Conseil municipal n° 2012/4251 du 27 février 2012 : il a fait l'objet d'un avenant de prorogation pour 2017 puis pour 2018, sachant que les crédits du FSE seront désormais gérés par la Métropole de Lyon.

Le PLIE constitue également l'un des principaux outils de réalisation des objectifs du volet emploi–insertion du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et de sa convention territoriale pour Lyon.

Programmation emploi – insertion 2018 :

La programmation emploi-insertion qui vous est présentée contribue, à travers son soutien direct aux acteurs de proximité du réseau associatif, à la mise en œuvre du PLIE et plus largement du plan d'actions mutualisé de la « Maison Lyon pour l'emploi ».

Dans ce cadre d'intervention, la Ville de Lyon affirme les principes suivants :

- l'égalité de traitement de tous les habitants et le droit à un accompagnement individualisé vers l'emploi quel que soit le statut de la personne ;

- la réduction des écarts en termes d'emploi et d'insertion entre quartiers prioritaires et le reste du territoire ;

- le rôle primordial du tissu associatif de proximité, associé au service public de l'emploi dans la lutte contre les exclusions ;

- l'indispensable implication des acteurs économiques du territoire dans les parcours des personnes ;

- la lutte contre les exclusions et le développement de l'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle en tant que responsabilité partagée entre les acteurs du territoire.

L'exigence de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes fixée dans le pacte européen est aussi une priorité à prendre en compte. Elle porte notamment sur la lutte contre les écarts et les stéréotypes rencontrés sur le marché du travail, le développement de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Les opérations proposées pour la programmation 2018 se déclinent autour des cinq axes suivants :

- L'accueil-orientation/diagnostic : les actions concernant cet axe viennent en complément de l'offre des quatre antennes de proximité de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon (basées dans les quartiers de Gerland, la Duchère, Mermoz et Voltaire). Il s'agit de permettre l'orientation des personnes sur un dispositif de suivi (PLIE, RSA, Pôle emploi) ou vers l'opérateur le plus adapté pour répondre aux besoins ou résoudre des difficultés.

- La référence de parcours : ces actions visent à l'accompagnement de la personne, la mobilisation des étapes opportunes, et l'évaluation régulière des opérations. Le référent est ainsi présent tout au long du parcours d'insertion professionnelle et assure le suivi dans l'emploi pendant 6 mois après l'intégration.

- La mise en situation de travail : ces actions concourent à la professionnalisation des personnes par l'acquisition de savoir-faire et de compétences professionnelles. Elles sont proposées par des structures d'insertion par l'activité économique : associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI), régies de quartiers ; groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou associations offrant un contrat de travail. Les actions en lien direct avec des employeurs sont privilégiées.

- Formation et accès à l'emploi : les actions proposées ne sont pas prises en charge par le droit commun (Etat, Région, Pôle Emploi). Elles intègrent une immersion dans le monde professionnel, l'acquisition des compétences de base, et de connaissances complémentaires en lien avec une prise de poste. Elles seront développées en relation avec le service aux entreprises.

- Actions complémentaires : elles permettent de répondre aux problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, qui ne sont pas traitées par ailleurs et constituent des facteurs d'exclusion sociale et professionnelle.

C'est à partir de l'ensemble de ces orientations que sont soumises à votre approbation les participations financières pour les actions retenues au titre de la programmation financière emploi-insertion 2018 qui figurent dans les tableaux suivants.

Cette programmation constituant également le volet « accès à l'emploi et insertion professionnelle » du contrat de ville pour la période 2015-2020, certaines actions sont éligibles aux cofinancements au titre de la politique de la ville lorsqu'elles s'inscrivent dans les objectifs des projets de territoire contractualisés.

Accueil

Arrts	Structure maître d'ouvrage	Action	**Montant proposé**	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
1er/2e/4e	**AJ2 permanence emploi** 41 rue Smith 69002 Lyon	Accueil et Diagnostic	**6 284 €**	6 284 €	
1er	**ALIS** (Association lyonnaise d'ingénierie sociale) 2 petite-rue des Feuillants 69001 Lyon	Accueil - Diagnostic - Orientation	**23 500 €**		23 500 €
3e/7e/8e	**IDEO** (Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations) 14 bis rue de Narvik 69008 Lyon	Permanence Emploi Quartier des Etats-Unis - Accueil/Orientation	**12 500 €**		12 500 €
5e	**Mirly Solidarité** 309 avenue Andreï Sakharov – 69009 Lyon	Accueil - Aller vers l'emploi	**17 000 €**	8 500 €	8 500 €
9e	**REED** (Rhône Emplois et Développements) 42 Grande rue de Vaise 69009 Lyon	Dynamique des acteurs locaux autour de l'emploi pour les habitants du Vergoin	**6 000 €**		6 000 €
3e/7e	**UFCS/FR FORMATION INSERTION** 11/13 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	Pôle d'accueil de proximité – 3e et 7e arrondissements : Point relais MDEF	**13 640 €**	13 640 €	
			78 924 €	**28 424 €**	**50 500 €**

Mise en situation de travail

Arrts	Structure maître d'ouvrage	Action	**Montant proposé**	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	**LAHso** (Association de l'hôtel social) 259 rue Paul Bert 69003 Lyon	Le Grenier de LAHSo	**15 000 €**	15 000 €	
9e	**IDEO** (Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations) 14 bis rue de Narvik 69008 Lyon	Mise en situation de travail - ACI Fil en Forme	**10 000 €**	10 000 €	
Tout Lyon	**Mirly Solidarité** 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	ACI-Menuiserie des Deux-Amants	**15 000 €**	15 000 €	
1er/2e/4e	**Régie de quartier 124 services** 20 rue Ornano 69001 Lyon	Mise en situation de travail - Accès à l'emploi	**8 000 €**	8 000 €	
8e	**Régie de quartier Euréqua** 2 rue Joseph Chalier 69008 Lyon	ACI (Atelier chantier d'insertion) Zig Zag	**19 622 €**	19 622 €	
8e	**Régie de quartier Euréqua** 2 rue Joseph Chalier 69008 Lyon	ACI Rénovation du bâtiment en 2018	**6 000 €**	6 000 €	
8e	**Régie de quartier Euréqua** 2 rue Joseph Chalier 69008 Lyon	Réussir l'insertion professionnelle durable	**18 952 €**	18 952 €	
			92 574 €	**92 574 €**	**0 €**

Formation et accès à l'emploi

Arrts	Structure maître d'ouvrage	Action	**Montant proposé**	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	**CPME du Rhône** (Confédération générale des petites et moyennes entreprises du Rhône) 55 rue Sergent Michel Berthet 69009 Lyon	Mission pour l'insertion et l'emploi de Lyon	**5 000 €**	5 000 €	
Tout Lyon	**CTP69** (Compétences en Temps Partagé 69) 25 rue des Fossés de Trion 69005 Lyon	Action de dynamisation à la recherche d'emploi	**5 000 €**	5 000 €	
Tout Lyon	**IFRA** (Institut de formation Rhône-Alpes) 66 cours Tolstoï 69627 Villeurbanne Cedex	Espace emploi - Lyon	**6 674 €**	6 674 €	
9e	**Lyon Duchère association sportive** 264 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Accompagnement à la formation et à l'emploi des licenciés du club de Lyon Duchère AS	**8 000 €**	8 000 €	
Tout Lyon	**Ressort** 11 rue Général Plessier 69002 Lyon	Bilan avenir	**24 000 €**	24 000 €	
Tout Lyon	**UFCS/FR Formation Insertion** 11/13 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	Interculturel au travail : découverte et transversalité des métiers	**10 500 €**	10 500 €	
			59 174 €	**59 174 €**	**0 €**

Actions complémentaires

Arrts	Structure maître d'ouvrage	Action	**Montant proposé**	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
8e/9e	**CIDFF du Rhône** (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Rhône) 18 place Tolozan 69001 Lyon	Diagnostic vie personnelle et familiale	**9 360 €**	9 360 €	
8e/9e	**CIDFF du Rhône** 18 place Tolozan 69001 Lyon	Femme/Mère, le choix de l'emploi (ex Tremplin)	**12 500 €**	2 500 €	10 000 €
Tout Lyon	**CLLAJ Lyon** (Comité local pour le logement autonome des jeunes - Lyon) 3 rue de l'Abbé Rozier 69001 Lyon	Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes de 18 à 30 ans dans leur recherche, accès et maintien dans le logement	**60 000 €**	30 000 €	30 000 €
9e	**Association Ecole de la deuxième chance Rhône Lyon Métropole** 3 rue Maurice Thorez Espace Benoit Frachon 69120 Vaulx-en-Velin	Favoriser l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes en difficulté, par des actions d'éducation, de formation culturelles ou sportives, organisées dans un parcours en alternance	**80 000 €**	40 000 €	40 000 €
Tout Lyon	**GIP-MDEF (Maison de l'Emploi et de la Formation)** 24 rue Etienne Rognon 69007 Lyon	Actions au profit des habitants des quartiers prioritaires	**99 932 €**	6 000 €	93 932 €
Tout Lyon	**Innovation et développement** 3 allée du Merle Rouge 69190 Saint-Fons	Auto-école sociale	**20 000 €**	20 000 €	

Arrts	Structure maître d'ouvrage	Action	**Montant proposé**	Délégation à l'Insertion et à l'emploi LC 41849	Délégation à la politique de la ville LC 46095
Tout Lyon	**La Cravate Solidaire** 5 chemin de Montlouis 69600 Oullins	Ateliers Coup d'pouce	**3 000 €**	3 000 €	
Tout Lyon	**Les ateliers du présent** 65 rue Voltaire 69003 Lyon	Remobilisation vers l'emploi - PLIE 2018	**15 000 €**	15 000 €	
5e/9e	**Mirly Solidarité** 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Médiation culture	**8 000 €**	4 000 €	4 000 €
Tout Lyon	**Mission Locale** 24 rue Etienne Rognon 69007 Lyon	Nouveau départ	**100 000 €**		100 000 €
Tout Lyon	**P.L Bordeaux** 26 rue du Lavoir 33000 Bordeaux	Profession'L : Organisation d'un salon sur la reconversion professionnelle des femmes	**7 000 €**	7 000 €	
Tout Lyon	**PASS Rhône Alpes** (Plan d'actions sur site) 61 cours de la Liberté 69003 Lyon	Intégrer le tissu économique	**2 500 €**	2 500 €	
7e/8e/9e	**REED** (Rhône emplois et développements) 42 Grande rue de Vaise 69009 Lyon	Accompagnement 35 Femmes Initiatives Emplois	**24 000 €**		24 000 €
3e/7e/8e	**UFCS/FR Formation Insertion** 11/13 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	Insertion professionnelle et Accueil petite enfance	**3 000 €**	3 000 €	
			444 292 €	**142 360 €**	**301 932 €**
		TOUS AXES	**674 964 €**	**322 532**	**352 432 €**

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre de la programmation Emploi Insertion professionnelle était de 693 517 € en 2017.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« Dans l'EXPOSE DES MOTIF, pages 4 et 5 :

Page 4 :

- lire : « Programmation emploi-insertion 2018 ».

- au lieu de : « Programmation emploi-insertion 2017 ».

- lire : « Les opérations proposées pour la programmation 2018 se déclinent autour des cinq axes suivants : ».

- au lieu de : « Les opérations proposées pour la programmation 2017 se déclinent autour des cinq axes suivants : ».

Page 5 :

- lire : « C'est à partir de l'ensemble de ces orientations que sont soumises à votre approbation les participations financières pour les actions retenues au titre de la programmation financière emploi-insertion 2018 qui figurent dans les tableaux suivants ».

- au lieu de : « C'est à partir de l'ensemble de ces orientations que sont soumises à votre approbation les participations financières pour les actions retenues au titre de la programmation financière emploi-insertion 2016 qui figurent dans les tableaux suivants ».

Délibère :

1. La programmation 2018 des actions d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle figurant dans le tableau ci-dessus, est approuvée.

2. Les conventions mixtes susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations CIDFF du Rhône, CLLAJ, IDEO, MIRLY-Solidarité, REED, Régie de quartier 124 Services, Régie de quartier EUREQUA, ALIS, RESSORT et UFCS/FR Formation Insertion, sont approuvées.

3. Le modèle type de convention d'application est approuvé.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense correspondante, soit 674 964 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, comme suit :

- 316 532 euros sur la ligne de crédit 41849, nature 6574, fonction 90 ;

- 258 500 euros sur la ligne de crédit 46095, nature 6574, fonction 520 après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 41780, nature 6574, fonction 520 ;

- 99 932 euros sur la ligne de crédit 72374, nature 65738, fonction 520 (pour la subvention au GIP Maison de l'Emploi et de la Formation).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne-Sophie CONDEMINE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3859 - Attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'association Lyon 7 Rive Gauche pour la mise en œuvre des actions de management de centre-ville – Approbation d'une convention cadre (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le concept du Management de Centre-Ville et de territoire vise à coordonner les efforts et les ressources des acteurs publics et privés pour améliorer l'attractivité et la compétitivité des centres villes et des territoires, et stimuler l'activité économique. Une des vocations principales du management de centre-ville est donc d'animer un partenariat public-privé.

En janvier 2011, dans le cadre du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC), la Métropole de Lyon, en lien avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et les chambres consulaires, a lancé un appel à projets sur l'agglomération lyonnaise pour permettre à de nouveaux territoires d'intégrer la démarche de management de centre-ville.

L'Association de Développement du Commerce du 7e arrondissement (ADC7), à laquelle la Ville de Lyon apportait déjà un soutien technique, logistique et financier depuis 2006, a été retenue dans le cadre de cet appel à projets sur le territoire du 7e arrondissement, qui constitue l'une des principales polarités commerciales de la Rive Gauche de Lyon.

Ainsi, en 2011, l'ADC7 est devenue la structure de management du centre-ville du 7e arrondissement, nommée Lyon 7 Rive Gauche (L7RG).

L7RG a pour mission de rechercher des solutions concertées et des partenariats actifs, sur des problématiques de gestion, de promotion et de développement du commerce du 7e arrondissement et cela entre les différents acteurs impliqués. Pour autant, le respect absolu des missions propres à chacun doit être assuré (Etat, Métropole de Lyon, Ville de Lyon, Mairie d'arrondissement, Chambres Consulaires, Unions commerciales et partenaires privés).

Dans la pratique, le manager de centre-ville doit travailler sur la promotion commerciale du territoire et l'optimisation de l'espace marchand en facilitant la résolution des problématiques liées à l'accessibilité, la signalétique, la propreté, etc. Il doit ainsi développer un plan stratégique et des axes de travail, déterminer le positionnement commercial du quartier au sein de la ville et de l'agglomération, en cohésion avec les partenaires. Il assure la mise en œuvre des actions et leurs évaluations.

Le Conseil d'Administration de L7RG comporte des membres représentant à la fois les acteurs privés (associations de commerçants, banques, enseignes, immobilier d'entreprise), des personnalités qualifiées et des acteurs publics que sont la Ville de Lyon, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

L7RG emploie 3 salariés à temps plein.

Depuis sa création et jusqu'en 2015, le plan d'actions de L7RG était structuré autour de 5 grands axes :

- proximité : assurer le lien avec les commerçants et artisans et remédier à leurs problèmes au quotidien ;

- valorisation du tissu commercial : participation aux grands évènements du commerce, communication, animation ;

- développement durable : sensibilisation à la consommation d'eau et éclairage dans les commerces ;

- immobilier commercial : rencontres avec les professionnels de l'immobilier commercial, accueil de porteurs de projets ;

- accessibilité : Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE), accessibilité des commerces aux personnes handicapées.

En raison du nombre important d'acteurs impliqués dans le développement commercial du 7e arrondissement, il a été nécessaire de réviser le positionnement et la complémentarité de L7RG vis-à-vis de ces derniers afin de rendre plus lisible l'action de chacun et gagner en efficacité.

Ainsi, depuis l'année 2016, un nouveau plan d'actions a été proposé par la structure. L'association et ses partenaires publics ont souhaité prioriser certaines actions au sein de ce nouveau plan afin de respecter le travail de chaque partenaire et tenir compte de l'évolution du territoire.

Ces missions prioritaires, ainsi que les indicateurs d'évaluation, sont les suivants :

Action 1 : Partenariat

• Recherche de nouveaux partenaires privés :

Indicateurs : nombre de nouveaux adhérents au MCV ; augmentation de la part du financement privé dans le budget de la structure.

• Consolider le partenariat actuel :

Indicateurs : nombre de réunions de travail, nombre d'échanges d'information.

En 2017, les recherches de partenariats de Lyon 7 Rive Gauche se sont concentrées, comme en 2016, sur les 4 axes suivants :

1. Le renouvellement des partenariats existants

La Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, la SOCAMA, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, le cabinet comptable SFC, Eovi Mcd Mutuelle, Omnium, Thomas Broquet, Reed Mipim, le LOU Rugby ont prolongé leur partenariat.

2. Le recrutement de nouveaux partenaires

Trois nouveaux partenariats sont venus compléter la liste de ceux existants. Il s'agit du groupe Carrefour, UTEI et Lyon Parc Auto.

3. La poursuite de la prospection sur le secteur de la grande distribution

Un travail a également été conduit auprès de plusieurs acteurs de la grande distribution présents sur l'arrondissement. Des rencontres, qui n'ont pas abouti, se sont déroulées avec Intermarché et Super U. Dans ce cadre, en 2018, l'un des deux Intermarchés du territoire participera au PDIE piloté par Lyon 7 Rive Gauche.

4. Autres partenariats

D'autres contacts ont également été noués en 2017 avec Energie d'Ici, RTE et Cogedim qui aboutiront à des partenariats sur 2018 ou 2019.

Action 2 : Proximité

• Présence renforcée auprès des commerçants, artisans et leurs groupements :

Indicateurs : nombre de rencontres effectuées, thématiques traitées, problématiques résolues.

Action 3 : Environnement urbain

• Veiller à l'environnement urbain et jouer le rôle de relais entre les problématiques du terrain et les acteurs compétents (ex : propreté, sécurité, devantures commerciales…) :

Indicateurs : nombre de réunions collectives organisées, rencontres individuelles, type de problématiques traitées et publics concernés, nombre de problématiques relayées auprès des services compétents.

Les techniciens de Lyon 7 Rive Gauche rencontrent au quotidien les commerçants du territoire et répondent aux questions de ces derniers. C'est dans ce cadre qu'un outil de suivi des problèmes rencontrés par ces derniers a été élaboré. En 2017, près de 150 demandes ont été soumises à Lyon 7 Rive Gauche : problèmes d'aménagements de pistes cyclables, propreté, demande de relais d'événements, demande d'informations sur accessibilité des commerces, etc. Il est à noter que ces demandes émanent à la fois de commerçants mais aussi d'habitants, d'associations et de collectifs. Lyon 7 Rive Gauche a en complément adressé aux commerçants à cinq reprises par mail une newsletter d'information traitant de différents sujets comme, par exemple, la réglementation des terrasses et des enseignes, la mise en conformité des logiciels de caisse et les travaux du tramway T6 à Gerland. Pour cela, Lyon 7 Rive Gauche a collecté 900 adresses mails de commerçants qui sont régulièrement mises à jour.

Action 4 : Implantation

• Structuration de l'offre de services en matière d'accueil de porteurs de projet :

Indicateurs : mise en place et actualisation d'un tableau de suivi, partagé avec les partenaires.

• Accompagnement des porteurs de projet :

Indicateurs : nombre de porteurs de projet suivis ; nombre de nouvelles implantations.

En 2017, 37 porteurs de projets ont été accompagnés par Lyon 7 Rive Gauche dont 5 ont ouvert leur établissement sur l'arrondissement durant la même année.

Action 5 : Observation

• Observation et suivi de l'offre commerciale en lien avec la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat de la Ville de Lyon :

Indicateurs : informations transmises auprès de la DECA permettant la mise à jour de l'observatoire des rez-de-chaussée commerciaux.

• Mise en place d'un outil d'observation de la vacance, des disponibilités immobilières et du turn-over des activités :

Indicateurs : développement d'une bourse des locaux vacants en lien avec les spécialistes de l'immobilier commercial ; exploitation des données issues du Guide du commerce.

En 2017, Lyon 7 Rive Gauche a renouvelé son partenariat avec le groupe Omnium, Thomas Broquet et Azergues Immobilier. Des contacts ont également été noués avec les principaux professionnels de l'immobilier commercial tels que le cabinet Malsch. Lyon 7 Rive Gauche poursuit ses relations de travail avec Rhône Développement Initiative (RDI).

Le budget prévisionnel de L7RG pour l'année 2018 est de 156 200 € dont 47 100 € proviendront de fonds publics, 100 700 € de fonds privés (Guide du commerce, Plan des déplacements inter-entreprises, partenariat et cotisations événementiels), 3 600 € de remboursement de Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) des recettes bancaires et 4 800 € pour un contrat aidé.

Par délibération n° 2017/3277 du 25 septembre 2017, vous avez accordé à l'Association de management de Centre-Ville Lyon 7 Rive Gauche une subvention de 30 000 €.

Compte tenu de l'intérêt que présente le maintien d'un management de centre-ville actif sur le 7e arrondissement, il est proposé d'allouer une subvention de 30 000 € à Lyon 7 Rive Gauche, dans la continuité de l'engagement de la Ville de Lyon des années précédentes.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère

1. Une subvention de 30 000 euros est allouée à l'association Lyon 7 Rive Gauche (dont le siège social est situé Palais de la Mutualité - 1, place Antonin Jutard à Lyon 3e), pour la mise en œuvre des actions de management de centre-ville.

2. La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Lyon 7 Rive Gauche est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 51979, programme DEVELOMENT, opération DEVTER, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3860 - Attribution de subventions pour un montant de 13 400 euros à des associations de commerçants et producteurs dans le cadre de l'animation commerciale sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La diversité de l'offre commerciale de la Ville de Lyon s'appuie sur un vaste tissu de proximité réparti au cœur des arrondissements. Dans ces polarités commerciales, la diversité des activités sédentaires et non sédentaires anime la vie des quartiers et contribue à la qualité du cadre de vie des Lyonnais.

Ce dynamisme repose notamment sur les actions collectives menées par les associations de professionnels qui souhaitent répondre aux enjeux économiques de leurs adhérents, ainsi qu'aux attentes des clients.

Pour assurer la pérennité de ces actions et garantir ainsi le maintien d'une offre commerciale de qualité pour les Lyonnais, la Ville de Lyon accompagne les démarches de plusieurs associations :

1 – Association Côté Grand'Côte – 1er arrondissement : attribution d'une subvention de 1 500 euros pour la réédition et la diffusion de la brochure de promotion du quartier de la montée de la Grande Côte

Comptant 37 adhérents, l'association Coté Grand'Côte regroupe la quasi-totalité des acteurs économiques présents dans la montée de la Grande Côte.

Ses objectifs sont :

- d'aider à la pérennité des activités artisanales et commerciales du quartier ;

- d'organiser des manifestations à caractère notamment commercial, pour dynamiser la rue ;

- de servir de lien avec les institutionnels ;

- de communiquer sur l'activité économique de la rue ;

- de travailler avec d'autres associations environnantes ayant les mêmes objectifs.

La montée de la Grande Côte est un lieu à forte identité culturelle de par son histoire, son patrimoine, mais aussi par les caractéristiques de ses acteurs : associations, boutiques indépendantes ou artistes.

Ces dernières années, de nombreuses nouvelles activités s'y sont implantées : styliste, caviste, photographe, boutique de décoration, créateurs, boutique de souvenirs, couturière, artisan d'art-doreur, boutique enfant, salon de thé, glacier, librairie et autres.

Les commerçants, pour la majorité des indépendants, revendiquent une offre commerciale « différente » et une façon de consommer « autrement ».

L'association organise régulièrement des événements : vide-greniers des Pentes, animations de fin d'année (Noël autrement), travail photographique de portraits et mise en œuvre d'un plan de communication et d'une brochure de promotion du quartier. Elle ne dispose pas de salariés et vit essentiellement de ses adhésions. Toutes les actions sont réalisées grâce au bénévolat de ses membres actifs et aux aides ponctuelles de la Ville de Lyon.

L'année dernière, à l'occasion de ses 11 ans, l'association a organisé la deuxième édition d'un nouvel événement nommé « La Grande Côte s'expose » dont le bilan s'est révélé très positif. Cet événement part du constat que, malgré le flux assez important dans la montée de la Grande Côte, nombreux sont ceux qui n'osent pas franchir la porte des commerces.

Pour cette année, l'association souhaite aller plus loin et réconforter encore plus l'image singulière du quartier. Pour se faire, l'association envisage de rééditer et de diffuser plus largement la brochure de promotion du quartier et son tissu commercial dont la première édition a été réalisée en juin 2017.

En 2017, par délibération n° 2017/2876 du 27 mars 2017, vous avez accordé à l'association Côté Grand'Côte une subvention de 1 500 € pour la mise en œuvre de l'animation « La Grande Côte s'expose ».

Pour l'année 2018, l'association sollicite l'aide financière de la Ville de Lyon afin d'assurer la réédition et la diffusion de sa brochure.

Le budget global prévisionnel de l'association pour l'année 2018 est de 12 400 €.

Le budget prévisionnel pour la réédition et la diffusion de la brochure 2018 est de 8 000 €.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Côté Grand'Côte une subvention de 1 500 € pour accompagner dans la réédition et la diffusion de la deuxième brochure de promotion du quartier.

2 – Association Le Petit Bellecour – 2e arrondissement : attribution d'une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de la Fête de l'Eté

L'association des commerçants « Le Petit Bellecour » couvre un périmètre situé à l'Ouest de la place Bellecour autour de la rue du Plat. Après plusieurs années d'inactivité, l'association a été reprise, il y a 4 ans, par une équipe de commerçants dynamiques qui constataient que ces rues, bien que situées à proximité de la place Bellecour, restaient mal connues des Lyonnais et manquaient de visibilité. Ce quartier gagne pourtant à être mieux connu car il présente une offre commerciale de proximité, qualitative et diversifiée : alimentaire, prêt-à-porter (présence de créateurs), santé-beauté, etc.

Depuis janvier 2016, les commerçants du quartier subissent les nuisances engendrés par les travaux à l'emplacement de l'ancienne Faculté catholique. Dans ce contexte, l'animation commerciale est un vrai enjeu pour redynamiser le quartier et engendrer du flux dans les boutiques.

L'association compte aujourd'hui une trentaine d'adhérents. Elle ne dispose pas de salariés et vit essentiellement de ses adhésions. Toutes les actions sont réalisées grâce au bénévolat de ses membres actifs et aux aides ponctuelles de la Ville de Lyon.

Après avoir travaillé sur son identité en créant un concept de quartier, « Le Petit Bellecour, shopping confidentiel » et des outils de communication (page Facebook, flyers), l'association organise depuis trois ans une animation annuelle avant l'été, ainsi qu'une animation de fin d'année (tours du quartier en calèche). Par ailleurs, elle participe aux illuminations du quartier avec le soutien de la Ville de Lyon.

Afin de développer l'économie du quartier, les commerçants de l'association « Le Petit Bellecour » rééditent leur animation d'avant été en renouvelant son format, avec une volonté forte : créer des liens avec les clients, échanger, communiquer et faire découvrir la richesse et la diversité des boutiques. Cette année, la Fête de l'Eté aura lieu le 7 juin. Sur la place Antoine de Saint-Exupéry, au Sud-Ouest de la place Bellecour, des animations ludiques seront proposées par les commerçants au public. Pour inciter le public à découvrir les boutiques du quartier, une course aux indices sera organisée par les commerçants. L'objectif sera de récupérer des indices dans les points de vente et résoudre une énigme. Des lots provenant des boutiques du quartier seront distribués aux gagnants.

Le budget global prévisionnel de l'association pour l'année 2018 est de 8 500 €.

Le budget prévisionnel de l'association pour la réalisation de son événement est de 3 220 €.

Par délibération n° 2017/3027 du 29 mai 2017, vous avez alloué à l'association « Le Petit Bellecour » une subvention de 1 500 € pour « La Fête de l'Eté » 2017.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association « Le Petit Bellecour » une subvention de 1 500 € pour accompagner la mise en œuvre de cet événement en 2018.

3 – Association des commerçants de la rue Victor Hugo - « ACOR Victor Hugo » – 2e arrondissement : attribution d'une subvention de 3 000 euros pour son programme annuel d'animations commerciales et de promotion du quartier

L'association des commerçants de la rue Victor Hugo, « ACOR Victor Hugo », a été créée en mars 2015 afin de dynamiser commercialement la rue Victor Hugo et les rues adjacentes et d'être un interlocuteur privilégié des institutions pour tout ce qui concerne le fonctionnement du

commerce et pour le projet de requalification de la rue.

La rue Victor Hugo compte un peu moins de 150 commerces. Elle est située sur un axe Nord-Sud très fréquenté, alimenté par les flux du métro et par ceux de la gare de Perrache. L'offre commerciale est hétérogène en qualité, il s'agit principalement des franchises en équipement de la personne. Le secteur est animé par un marché dynamique de producteurs sur la place Carnot et par de nombreuses terrasses.

L'association ACOR Victor Hugo compte aujourd'hui près de 70 adhérents. Elle ne dispose pas de salariés et vit essentiellement de ses adhésions. Toutes les actions sont réalisées grâce au bénévolat de ses membres actifs et aux aides ponctuelles de la Ville de Lyon.

En septembre 2016, elle a organisé la première édition de la braderie de la rue Victor Hugo avec 33 exposants participants. Puis, en 2017, la seconde édition a rassemblé une cinquantaine d'exposants, mais les coûts auront été légèrement supérieurs à ce qui avait été prévu, notamment en raison des contraintes de sécurité imposées.

Pour l'année 2018, le nouveau bureau de l'association souhaite développer son plan d'actions malgré les travaux de requalification de la rue Victor Hugo qui ont progressivement démarré depuis mars cette année.

L'association souhaite mettre en place deux animations majeures et des animations ponctuelles en fonction des grands événements de l'année :

- Un événement en juin, pour la Fête de la musique, sous la forme d'une batucada qui se déplacera dans les parties praticables de la rue Victor Hugo, de la place Ampère et des rues adjacentes. Des jeux pour les enfants et une buvette sont également prévus.

- La troisième édition de la braderie durant les derniers vendredi et samedi de septembre.

- Des animations ponctuelles de type décorations de vitrines pour la Fête des mères, Halloween et autres fêtes.

L'association envisage également de ré-illuminer la rue Victor Hugo pour les Fêtes de fin d'année.

Le budget global prévisionnel de l'association pour l'année 2018 est de 12 500 € (dont environ 5 000 euros d'illuminations, subventionnées à 50 %).

Pour organiser efficacement son programme d'animations 2018, l'association sollicite l'aide financière de la Ville de Lyon à hauteur de 3 000 €.

Par délibération n° 2017/3275 du 25 septembre 2017, vous avez alloué à l'association ACOR Victor Hugo une subvention de 1 000 € pour la deuxième édition de sa braderie en 2017.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Victor Hugo une subvention de 3 000 €, pour l'aider dans la mise en œuvre de son programme d'animations commerciales et de promotion du quartier, pour l'année 2018.

4- Association Vitton Actions- 6e arrondissement-attribution d'une subvention de 2 400 € pour l'organisation d'actions d'animations et promotion du commerce local en juin et septembre 2018

L'association des commerçants dénommée Vitton Actions dont le siège social se situe 33 rue Bossuet dans le 6e arrondissement de Lyon regroupe 38 commerçants du cours Vitton. Elle a été créée par ces derniers en avril 2015 pour animer et promouvoir ce quartier qui constitue un linéaire essentiel pour l'animation commerciale.

Elle organise des actions pour dynamiser le commerce : un vide grenier, une semaine du soleil, des illuminations de la rue, des spectacles de magie, des décorations des magasins.

En 2018, elle souhaite organiser deux animations : « La semaine du soleil » du 5 au 9 juin et une opération pour la rentrée scolaire. Elles consisteront en des tombolas, décorations des magasins et outils de communication.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2018 est 22 000 €, dont 8 000 € pour organiser ces deux événements promotionnels.

Il n'y a pas eu de subvention versée au titre de ces événements en 2017.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue une subvention de 2 400 € à l'association Vitton Actions pour l'aider à couvrir ses frais de communication.

5 – Association « Cœur du 7 » – 7e arrondissement : attribution d'une subvention de 3 000 euros pour son programme annuel d'animations commerciales et de promotion du quartier

Comptant 40 adhérents, l'association Cœur du 7 a été créée en 2015 et regroupe des artisans et des commerçants situés dans le secteur Thibaudière/Jean-Jaurès/Saint-Louis dans le 7e arrondissement.

Ses principaux objectifs sont de renforcer l'attractivité commerciale et d'organiser des animations afin de participer à la vie de quartier.

Le quartier de la Thibaudière est en pleine mutation sociologique. Il attire de plus en plus une population aisée, grâce à un marché de l'immobilier attractif et l'installation de commerces qualitatifs, pour la majorité des indépendants.

Depuis sa création, l'association Cœur du 7 organise régulièrement des animations grâce au dynamisme et au bénévolat de ses membres actifs : Fête des Terrasses, Dolce Vita à Thibaudière, loto, édition d'un calendrier des commerçants avec un travail photographique, Père Noël pour les Fêtes de fin d'année, illuminations de l'avenue Jean-Jaurès et la rue de la Thibaudière pour la première fois depuis de nombreuses années.

Néanmoins, comme il s'agit d'une jeune association de commerçants, son potentiel reste à développer. En effet, l'association ne dispose pas de salariés et fonctionne essentiellement avec les cotisations de ses adhésions.

Après avoir amélioré en 2017 ses outils de communication (édition d'une gazette, création de bâches pour les événements), pour 2018, l'association envisage de développer son programme d'animations en y intégrant de nouvelles actions :

- organiser un marché de la création « Créa'cœur Market » un dimanche de juin afin de mettre en avant les créateurs du 7e arrondissement ;

- créer des sacs cabas avec les logos de ses adhérents afin de limiter l'usage de sacs plastiques et en même temps promouvoir les commerçants du quartier ;

- installer des « boîtes à idées » chez certains commerçants afin de permettre à la population de transmettre ses idées et envies sur les actions d'animation à mener dans le quartier.

Le budget global prévisionnel de l'association pour l'année 2018 est de 30 500 €.

En 2017, l'association a sollicité pour la première fois l'aide financière de la Ville de Lyon. Ainsi, par délibération n° 2017/3275 du 25 septembre 2017, vous avez alloué à l'association « Cœur du 7 », une subvention de 3 000 € pour l'amélioration de ses outils de communication.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Cœur du 7 une subvention de 3 000 € pour l'aider dans la mise en œuvre de son programme d'animations commerciales et de promotion du quartier pour l'année 2018.

6 - Association Mon marché Mon plaisir - 8e arrondissement : attribution d'une subvention de 2 000 euros pour le programme de valorisation du marché place Ambroise Courtois à Lyon 8e

Depuis 2012, l'association "Mon Marché, Mon Plaisir" assure la promotion, la traçabilité, le goût et la qualité des produits vendus sur le marché place Ambroise Courtois à Lyon 8e. Elle participe à l'animation commerciale du marché et compte parmi ses adhérents un certain nombre de forains et exposants.

Les animations sont liées au rythme saisonnier des produits disponibles sur le marché et s'articulent avec l'actualité événementielle du quartier. Pour l'année 2018, l'association "Mon Marché, Mon Plaisir" prévoit :

- semaine de la Gastronomie avec un chef de cuisine qui vient préparer et faire déguster un plat préparé avec des produits du marché ;

- Beaujolais nouveau : dégustation charcuterie, fromage et ambiance musicale ;

- Fête des agrumes : clémentine, orange... avec le marché de gros Lyon-Corbas dégustation, recette… ;

- pour les fêtes de Noël : photographie avec le Père Noël offerte par l'association et organisation d'un marché équitable avec les associations de l'arrondissement / aide aux écoles de Madagascar, aide aux sans-abris…. ;

- Pâques : chasse aux œufs pour les enfants, sur les étals du marché ;

- Saveur du printemps : dégustation de nouveaux légumes de saison mi-mai.

D'autres animations sont prévues (Festival Lumières, carnaval...).

Ce programme d'actions variées et gratuites démontre le dynamisme de cette jeune association en termes de créativité et de partenariats noués avec les acteurs du territoire. Ces initiatives contribuent à développer l'attractivité et la convivialité du marché de la place Ambroise Courtois. Elles assurent également la promotion auprès des lyonnais de la gastronomie locale, des produits du terroir et d'une consommation saine et responsable.

Le budget prévisionnel 2018 du programme de valorisation du marché place Ambroise Courtois à Lyon 8e est de 8 345 €.

En 2017, par délibération n° 2017/2876 du 27 mars 2017, vous avez alloué à l'association Mon Marché Mon Plaisir, une subvention de 2 000 € pour la mise en œuvre de son programme de valorisation du marché place Ambroise Courtois à Lyon 8e.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à l'association Mon Marché, Mon Plaisir une subvention de 2 000 €.

Vu l'avis du conseil des 1er, 2e, 6e, 7e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère

1- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 13 400 €, sont allouées aux associations de commerçants et producteurs précités pour la réalisation d'actions d'animation commerciale sur le territoire de la ville de Lyon :

Arrts	Nom de l'association	Adresse du siège de l'association	Objet de l'action	Montant proposé en euros
1er	Association Côté Grand'Côte	Mairie du 1er arrondissement 2 place Sathonay 69001 Lyon	Réédition et diffusion de la brochure de promotion du quartier de la montée de la Grande Côte.	1 500
2e	Association Le Petit Bellecour	30 rue du Plat 69002 Lyon	Organisation de la Fête de l'Eté 2018.	1 500
2e	Association ACOR Victor Hugo	Mairie du 2e arrondissement 2 rue d'Enghien 69002 Lyon	Programme annuel d'animations commerciales et de promotion du quartier.	3 000
6e	Association Vitton Actions	33 rue Bossuet 69006 Lyon	Programme d'animations et de promotion du commerce local.	2 400
7e	Association Cœur du 7	29 rue de la Thibaudière 69007 Lyon	Programme annuel d'animations commerciales et de promotion du quartier.	3 000
8e	Association Mon marché Mon plaisir	Chez M. Serre Pascal 16 rue Vorlat 69290 St-Genis-les-Ollières	Programme de valorisation du marché place Ambroise Courtois	2 000
			TOTAL	**13 400**

2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 51977, programme ANIMATIONS, opération VALOCIAL, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3861 - Création de la structure métropolitaine pour l'emploi et l'insertion - Approbation et autorisation de signature de l'avenant modificatif à la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Maison de l'emploi et de la formation de Lyon", sis 24, rue Etienne Rognon à Lyon 7e (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1/ - La Ville de Lyon conduit sa politique en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans un cadre partenarial associant l'ensemble des principaux acteurs en la matière : la Maison Lyon pour l'Emploi, constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant

l'Etat, la Ville de Lyon, Pôle Emploi, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, la Mission locale de Lyon et l'association ALLIES.

La Maison Lyon pour l'Emploi a pour mission de :

• Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire.

• Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi et participer, en complémentarité avec Pôle Emploi, avec les réseaux spécialisés et avec les acteurs locaux, dans le respect des compétences de la Région et du Département :

- accueil, information, orientation et accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;

- développement de l'activité et de l'emploi ainsi que l'aide à la création et à la reprise d'entreprises.

Contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines.

Mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La Maison Lyon pour l'Emploi remplit sa mission en mettant en œuvre un plan d'actions organisé en trois axes stratégiques :

- accueillir, orienter et accompagner les personnes, grâce à son réseau d'antennes de proximité situées dans les quartiers prioritaires du contrat de ville 2015-2020, antennes offrant un ensemble de services adaptés aux besoins des personnes, en s'appuyant notamment sur les actions financées dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Lyon ;

- assurer un service aux entreprises : aide aux recrutements, rencontres métiers, « dating emploi », gestion prévisionnelle et territoriale des emplois et des compétences, coordination de la gestion des clauses d'insertion dans les marchés ;

- animer une stratégie territoriale partagée permettant de coordonner et de décloisonner les dispositifs d'action publique en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle ainsi que de renforcer et développer les relations avec les entreprises.

Pour permettre à la Maison Lyon pour l'Emploi de remplir ainsi sa mission et les objectifs qui lui sont assignés, la Ville de Lyon lui apporte un soutien significatif sous la forme de subventions pour un montant total d'environ 760 000 € ainsi que par la mise à disposition de locaux.

Pour conduire sa politique en matière d'emploi, vous savez que la Ville de Lyon s'appuie également sur la Mission locale de Lyon, créée et financée par l'Etat, la Ville de Lyon et la Région, membre constitutif de la Maison Lyon pour l'Emploi. Elle a plus particulièrement pour mission de :

- accueillir, informer, orienter, suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur pour les aider à construire un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle ;

- identifier, analyser les besoins d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, participer à la promotion et à la mise en œuvre des actions répondant aux besoins rencontrés en matière de formation professionnelle et dans le domaine de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture ;

- permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, l'évolution des métiers et les attentes des jeunes grâce à une étroite coopération avec les entreprises, le service public de l'emploi et les organismes de formation ;

- développer localement un partenariat contractualisé de moyens et d'objectifs avec les structures existantes en portant une attention particulière à l'accueil et au suivi des jeunes les plus en difficulté demeurant dans les quartiers prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale de Lyon ;

- développer les relations existantes avec les services de l'Education Nationale et notamment avec les lycées d'enseignement général et les lycées techniques et professionnels de Lyon.

La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la Maison Lyon pour l'Emploi et la Mission locale car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon.

Cette mutualisation entre la Maison Lyon pour l'Emploi et la Mission locale a permis de :

- rendre encore plus lisible les outils d'accueil, d'orientation et d'accompagnement pour tous les publics, jeunes et adultes, dans un souci de proximité d'intervention en complémentarité avec Pôle Emploi, en mutualisant les antennes de proximité des deux structures, avec une offre de services plus complète et plus cohérente ;

- mutualiser les actions en direction des entreprises en s'appuyant sur l'efficace partenariat qu'a développé la Maison Lyon pour l'Emploi avec les entreprises : charte des entreprises pour l'emploi signée par plus de 320 entreprises de toute taille avant sa fusion avec celle initiée ultérieurement par la Métropole, coordination des recrutements en nombre comme pour la Part-Dieu, la Confluence, les activités périscolaires et le « Grand Hôtel-Dieu », assistance à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, rencontres métiers, actions de gestion prévisionnelle des emplois et compétences… ;

- renforcer l'action publique en matière d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conformément aux objectifs des volets emploi-insertion et développement économique de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise.

2/ - Depuis la création de la Métropole de Lyon en 2015, la politique de la Ville de Lyon en matière d'emploi et d'insertion professionnelle s'inscrit désormais en étroite articulation avec le plan métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 de la Métropole de Lyon, conformément d'ailleurs au pacte de cohérence métropolitain, grâce à des orientations communes centrées à la fois sur :

- un renforcement de l'accès à l'emploi des personnes en insertion, notamment en ce qui concerne les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ;

- un renforcement de la relation avec les entreprises et un lien plus fort entre opérations d'aménagement urbain, développement économique et accès à l'emploi.

D'ores et déjà ont été fusionnées les chartes d'engagement des entreprises : la charte des 300 entreprises pour l'emploi lancée dès 2012 par la Ville de Lyon et la Maison Lyon pour l'emploi et la charte des 1000 entreprises pour l'insertion initiée par la suite par la Métropole de Lyon.

Avec le concours financier de la Ville de Lyon, la Métropole a également engagé le déploiement sur Lyon du réseau des chargés de liaison entreprises-emploi.

Et depuis le 1er janvier 2017, c'est la Métropole qui a repris la gestion des crédits du Fonds social européens (FSE) affectés au financement des actions inscrites dans les PLIE de l'agglomération lyonnaise, dont le PLIE de Lyon.

3/ - De manière à bénéficier de l'expérience acquise par la Maison Lyon pour l'emploi, la Métropole de Lyon souhaite d'ailleurs s'appuyer sur ce GIP pour mettre en œuvre la politique emploi-insertion de l'agglomération lyonnaise : c'est l'objet d'un avenant modificatif à la convention constitutive du GIP joint en annexe au présent rapport.

Cet avenant modificatif à la convention constitutive du GIP « Maison Lyon pour l'Emploi » porte principalement sur :

- l'élargissement de son objet qui permette le renforcement de la relation aux entreprises, conformément aux objectifs du PMI'e 2016-2020, outre les missions des maisons de l'emploi prévues à l'article L 5313-1 du code du travail ;

- l'élargissement de son périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon ;

- une évolution de la composition de son conseil d'administration de manière à l'ouvrir aux communes qui souhaitent adhérer au GIP, la Ville de Lyon restant « membre constitutif obligatoire ».

Une nouvelle répartition des droits de vote au sein du Conseil d'administration :

- membres obligatoires : Métropole de Lyon (48 %), Etat (10 %), Pôle emploi (10 %), Ville de Lyon (12 %), soit un total de 80 % ;

- membres à leur demande : Région Auvergne-Rhône-Alpes (4 %), autres communes (12 %), soit un total de 16 % ;

- partenaires associés : 4 % ;

- le retrait de la Mission locale de Lyon et de l'association ALLIES en tant que membres du GIP ;

- une nouvelle dénomination du GIP : la « Maison métropolitaine de l'insertion pour l'emploi ».

La présidence de la « Maison métropolitaine de l'insertion et de l'emploi » sera assurée par un-e élu-e de la Métropole de Lyon et la Première

Vice-Présidence sera assurée par un-e élu-e de la Ville de Lyon.

Dans le cadre de sa convention constitutive ainsi modifiée par l'avenant n° 4 soumis à votre approbation, le GIP « Maison métropolitaine de l'insertion pour l'emploi » sera notamment financé par :

- le Fonds social européen (FSE) ;

- les contributions des membres constitutifs obligatoires sous la forme de participations financières, de mise à disposition de personnels et de locaux ;

- les participations financières et contributions des autres membres et des partenaires agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère

1. L'avenant modificatif n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison Lyon pour l'Emploi » sis 24, rue Etienne Rognon à Lyon 7e est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Anne-Sophie CONDEMINE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3862 - Attribution d'une subvention de 13 000 euros à l'association "Centre 9, C'est Neuf" pour la mise en œuvre d'actions d'animation et de promotion du commerce de proximité dans le secteur de Vaise à Lyon 9e – Approbation d'une convention d'application (Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée le 2 novembre 1998, l'association « Centre 9, C'est neuf » fédère les commerçants autour de l'organisation d'actions de promotion et d'animation du commerce de Vaise.

Elle envisage d'organiser, les vendredi 15 et samedi 16 juin 2018, la 13e édition de la fête dénommée Vaisetival en recourant à des prestataires. Celle-ci comprend une braderie avec près de 100 exposants et des animations culturelles (concerts…).

Le lieu central de cette manifestation est la grande rue de Vaise qui sera interdite à la circulation pour cet événement. Elle se déploiera sur les places Valmy et Alfred Vanderpol. Les commerces des autres rues pourront participer si l'espace public est adapté aux animations qu'ils souhaiteraient mettre en place.

Un plan de communication à la charge de l'association sera mis en œuvre.

En outre, l'association souhaite numériser les outils de communication et recourir à des blogueurs pour valoriser les commerces de Vaise.

De plus, du 1er au 23 décembre, l'association organisera « Noël à Vaise » avec des animations déambulatoires quotidiennes destinées aux familles.

Le budget annuel de l'association pour l'année 2018 s'élève en prévisionnel à28 300 €.

Le budget prévisionnel de l'association pour la réalisation de ce programme est de 17 000 €.

Afin de soutenir et d'encourager les initiatives de l'association « Centre 9, C'est neuf » pour animer et promouvoir le commerce dans le quartier de Vaise, je vous propose de lui allouer une subvention de 13 000 €.

Une convention d'application sera établie entre la Ville de Lyon et l'association « Centre 9, c'est neuf ».

Par délibération n° 2017/2879 du 27 mars 2017, vous avez accordé une subvention de 13 000 € à l'association « Centre 9, C'est neuf » et autorisé la signature d'une convention en date du 21 avril 2017 pour la mise en œuvre des actions 2017 de promotion du commerce de proximité dans le secteur de Vaise.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère

1. Une subvention de 13 000 euros est allouée à l'association « Centre 9, C'est neuf », dont le siège social est situé 16 rue Saint-Pierre de Vaise à Lyon 9e, pour la mise en œuvre d'actions d'animation et de promotion.

2. La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Centre 9, C'est neuf » est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 71647, programme DEVELOMENT, opération INTFISAC, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Fouziya BOUZERDA

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3863 - Mandat spécial accordé à M. Georges Képénékian et Mme Karine Dognin-Sauze pour une mission en Chine du 30 avril au 9 mai 2018 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Une délégation commune entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, menée par M. Georges Képénékian, Maire de Lyon et M. David Kimelfeld, Président de la Métropole de Lyon, s'est rendue en Chine du 30 avril au 9 mai 2018.

Mme Karine Dognin-Sauze, 2e Adjointe au Maire de Lyon, déléguée aux relations internationales, aux affaires européennes, à la coopération

décentralisée et à la solidarité internationale, était invitée à prendre part à cette délégation également composée d'élus métropolitains et de techniciens.

Les relations entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Chine sont anciennes et fructueuses. Elles se sont construites autour de la route de la soie et de la création à Lyon de l'Institut Franco Chinois en 1921. L'ouverture au public du Nouvel Institut Franco-Chinois est un atout culturel majeur pour les relations sino-lyonnaises.

Dans cette dynamique particulièrement favorable, la Métropole de Lyon est aujourd'hui résolument engagée dans la voie du développement économique avec la Chine en faveur des communes de son territoire dont la Ville de Lyon.

Cette mission officielle, organisée en partenariat avec la CCI Lyon Métropole, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires OnlyLyon a permis de consolider ces liens.

Ce déplacement avait pour objectif de valoriser les secteurs d'excellence de l'agglomération lyonnaise, ses pôles de compétitivité, ses entreprises et ses établissements d'enseignement supérieur.

Au cours de cette mission, des rencontres avec les acteurs clés de ces territoires ont été organisées ainsi que des visites thématiques sur les différentes coopérations entre l'agglomération lyonnaise et la Chine.

Enfin, cette mission s'est effectuée dans le cadre privilégié du 30e anniversaire du partenariat entre Lyon et Canton, 3e plus grande ville de Chine continentale et capitale de la province la plus riche concentrant à elle seule plus d'1/10e du PIB et d'1/4 des exportations du pays.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

L'organisation de ce déplacement n'a pas permis d'inscrire en temps voulu, à l'ordre du jour de la dernière séance du Conseil municipal, le mandat spécial.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2123-18 et R. 2123 22 1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2015/916 du 16 mars 2015 portant déplacements accomplis par les élus de la Ville de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions ;

Ouï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

Délibère

1. Le Conseil municipal accorde un mandat spécial à M. Georges Képénékian et Mme Karine Dognin-Sauze pour une mission en Chine, du 30 avril au 9 mai 2018.

2. Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.

3. Les dépenses en résultant en fonction des frais réellement payés et sur présentation des pièces justificatives seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon pour l'exercice 2018 - article 6532 - fonction 021 - chapitre 65 - programme GESELUS - opération GESINDIV et pour le Maire, article 6532 - fonction 021 - chapitre 65, programme DEPLACOFFI, opération DEPLACE.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Karine DOGNIN-SAUZE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3864 - Autorisation de signer des conventions cadres et d'occupations temporaires avec diverses associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance contribuent au renforcement du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais. Ce service en faveur des familles lyonnaises présente un intérêt communal et participe ainsi à la politique Petite Enfance de la Ville de Lyon.

Ces associations et la Ville de Lyon formalisent leurs relations contractuelles dans différentes conventions conclues pour une durée de 3 ans :

- La convention cadre qui, dans le cadre d'un subventionnement annuel dépassant 23 000 €, définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association, précise les conditions d'attribution et rappelle le montant de la subvention de fonctionnement précédemment voté.

- La convention d'occupation temporaire précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est propriétaire des locaux.

- Le contrat de sous mise à disposition précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est locataire des locaux.

Les conventions suivantes arrivant à échéance et les activités des associations présentant toujours un intérêt communal, il convient d'approuver de nouvelles conventions.

Par ailleurs, des travaux de rénovation faisant suite à un problème récurrent d'infiltration vont être réalisés dans les locaux mis à disposition de l'association « Les P'tits Thou » installée 6-8 grande rue des Feuillants à Lyon 1er. Pour permettre la poursuite de l'activité, l'établissement sera relocalisé de du 23 juillet au 31 décembre 2018 dans les locaux situés 14 rue de la Vieille à Lyon 1er.

D'autre part, l'équipement « Farandole » sera également relocalisé dans un nouvel équipement situé 12 rue du Jardin des Plantes à Lyon 1er à compter de la remise des clés prévu en avril 2018.

Des conventions seront donc conclues avec les gestionnaires associatifs dans le cadre de ces relocalisations.

Association Gestionnaire	Nom de l'équipement	Type de convention : 1- Convention cadre 2- Convention Occupation temporaire 3- contrat de sous mise à disposition	Valeur locative actualisée	Rappel du montant de la subvention de fonctionnement 1ère et 2ème tranche 2017 Délibérations en Conseil Municipal N°2016/2589 du 16/12/2016 et N°2017/3228 du 25/09/2017	2018 Délibérations en Conseil Municipal N°2017/3473 du 18/12/2017
1er arrondissement					
Les Familles du Quartier Saint Vincent	Les Augustins	cadre + occupation temporaire	13 330 €	67 200 € 16 800 €	64 000 €
Les Familles du Quartier Saint Vincent	Farandole	cadre + occupation temporaire rue Jardin des plantes	43 725 €	129 200 €	136 000 €
		cadre + contrat de sous mise à disposition rue de la Vieille	15 351 €	32 300 €	
Association crèche Saint Bernard	Saint Bernard Vaucanson	cadre + occupation temporaire	52 650 €	201 600 € 50 400 €	204 000 €
Les Petits Thou	Les Petits Thou rue Feuillant	cadre + occupation temporaire	58 450 €	138 880 € 34 720 €	136 720 €
Les Petits Thou	Les Petits Thou (relocalisation rue de la Vieille)	occupation temporaire des locaux 14 rue de la Vieille du 23 juillet au 31 décembre 2018	15 351 €		
MPE Les Petits Soyeux	Ram Les Petits Soyeux	contrat de sous mise à disposition Local rue Pouteau	22 639 €	66 400 € 16 600 €	66 640 €

2e arrondissement					
Eveil Mâtins	Bulle d'Eveil	cadre + occupation temporaire	14 620 €	64 000 € 16 000 €	64 800 €
3e arrondissement					
La Friponnerie	Au Diapason	cadre + occupation temporaire	55 850 €	111 200 € 27 800 €	116 000 €
Les Montchatons	Montchat Bada	cadre + occupation temporaire	110 360 €	178 400 € 44 600 €	180 800 €
Croix-Rouge Française	Oursons et Compagnie	cadre + occupation temporaire	54 145 €	236 000 € 59 000 €	228 000 €
4e arrondissement					
Mutuelle Petite Enfance Chazière	Le Jardin des Gônes RAM	cadre + occupation temporaire	14 355 €	63 200 € 17 300 €	64 000 €
5e arrondissement					
AGDS	Le Jardin d'Enfants du 5e	cadre + occupation temporaire	43 783 €	40 800 € 10 200 €	41 600 €
AGDS	Allix	avenant à la convention d'occupation temporaire	43 783 €	211 200 € 44 800 €	204 000 €
6e arrondissement					
Mutuelle Petite Enfance Les Pitchounes du 6e	Les Pitchounes du 6e RAM	cadre + occupation temporaire	14 400 €	43 200 €	44 000 €

7e arrondissement					
Les P'tits de la Guil'	Les P'tits de la Guil'	cadre		24 000 €	24 000 €
La Croix Rouge Française	Les P'tits Pas	cadre + occupation temporaire (x2)	Locaux : 56 650 € Garage : 1 100 €	204 000 € 51 000 €	205 600 €
Une Souris Verte	Réseau Différence et Petite Enfance et Centre de Ressources	Cadre		32 160 € et 18 560 € 8 040 € et 4 640 €	Réseau : 32 160 € Centre : 18 560 €
8e arrondissement					
Les Léonceaux	Les Léonceaux	cadre		181 680 € 45 420 €	184 000 €
Pierre et le Loup	Pierre et le Loup	cadre		104 000 € 26 000 €	105 600 €
La Mutualité Française du Rhône SSAM	Les Alouettes RAM	cadre + occupation temporaire	14 400 €	40 800 € 11 200 €	36 800 €
P'tits Gônes du 8e	Les P'tits Gônes du 8e (Halte-garderie + crèche familiale)	cadre + sous mise à disposition	3 906 €	HG : 10 000 € CF : 332 000 € HG : 0 € CF : 41 500€	HG : 72 000 € CF : 276 000 €
9e arrondissement					
Mutuelle Petite Enfance Baby Duch	Baby Duch RAM	cadre + occupation temporaire	23 175 €	56 000 € 14 000 €	56 800 €
Mutuelle Petite Enfance Loup 9	Baby 9 RAM	cadre + sous mise à disposition	8 152 €	44 000 € 16 000 €	44 400 €
Mutuelle Petite Enfance Loup 9	Baby Loup RAM	cadre + sous mise à disposition	25 513 €	38 400 € 9 600 €	38 400 €
Association Régionale Rhône Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC)	Le Jardin des Enfants	cadre		150 400 € 47 600 €	151 200 €

Vu lesdites conventions ;

Vu lesdits contrats ;

Vu ledit avenant ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère

1. Les conventions cadres, d'occupation temporaire, l'avenant et les contrats de sous mise à disposition susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance sont approuvés.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3865 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien à des associations de jeunesse pour un montant total de 29 000 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le monde associatif contribue à l'animation des quartiers de notre ville en renforçant le lien social autour de manifestations. C'est dans ce cadre qu'interviennent les associations présentées ci-dessous œuvrant tout particulièrement en direction des jeunes, avec et pour les jeunes. Certaines de ces associations sont même exclusivement créées et gérées par des jeunes.

La Ville de Lyon apporte son soutien à ces initiatives associatives pour le bénéfice que les jeunes peuvent retirer de ces expériences qui leur permettent de développer leur autonomie et de s'investir dans des engagements citoyens favorisant la diversité culturelle et le vivre ensemble. En leur apportant son soutien, la Ville de Lyon contribue à aider ces jeunes dans la construction de leur avenir.

Je vous propose donc de répondre favorablement aux demandes de subvention suivantes :

Structure Maitre d'ouvrage	Action	*Montant voté en 2017 (en euros)*	**Montant proposé en 2018 (en euros)**
CRIJ Rhône-Alpes Centre Régional Information Jeunesse 66 cours Charlemagne 69002 LYON	Les promeneurs du net : les promeneurs du net sont des professionnels de la jeunesse (animateur, éducateur, conseiller) qui entrent en relation avec les jeunes sur internet et les réseaux sociaux. Ils les écoutent, leur apportent des informations fiables, et les orientent en fonction de leurs besoins sur les structures les plus proches de chez eux. L'action est portée par le CRIJ qui assure la coordination générale, la formation des promeneurs et leur mise en réseau.	*10 000*	**10 000**
Eclaireuses, Eclaireurs Israélites de France - Groupe local de Lyon 13 quai Tilsitt 69002 LYON	Participation à l'éducation des jeunes à travers des activités ludiques, enrichissantes et formatrices. Les camps et les week-ends ont pour objectifs l'apprentissage de la responsabilité, de l'engagement, de la vie en communauté, du respect de l'autre et de l'environnement.	*1 500*	**1 500**
Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes 2 rue du Professeur Zimmermann 69007 LYON	Mobilisation et accompagnement, dans le cadre du service civique volontaire, de jeunes de 18 à 25 ans, pour mener en équipes des projets d'intérêt général et de service à la collectivité. L'association apporte un soutien individualisé à chaque jeune dans l'élaboration d'un projet d'avenir.	*5 000*	**5 000**
Festival du Film Jeune de Lyon (LYF) Université Jean Moulin Lyon 3 Atelier des Assos 1 C avenue des Frères Lumières 69008 LYON	Festival du Film Jeune de Lyon (3e édition) du 17 au 29 septembre 2018 : les courts métrages sont réalisés par des jeunes lyonnais de moins de 28 ans et présentés dans différents lieux. Une soirée de clôture et de remise des prix aura lieu au cinéma le Comoedia le 29 septembre. 600 spectateurs sont attendus durant le festival.	*1 000*	**1 000**
Scouts et Guides de France Groupe Ghandi Etats-Unis chez Mme Besson 11 avenue Marcel Paul 69200 VENISSIEUX	Accueil d'une centaine de jeunes de 6 à 18 ans encadrés par une vingtaine de jeunes adultes bénévoles autour de projets pédagogiques et citoyens. Le groupe SGDF du 8e arrondissement est caractérisé par une forte mixité sociale et ethnique et intègre dans ses objectifs pédagogiques la notion de service, de rencontres et d'ouverture à l'autre. Ses activités se déroulent essentiellement le week-end ainsi qu'avec un temps fort sur les camps d'été.	*5 000*	**5 000**
Scouts Musulmans de France 48 place des Basses Barolles 69230 SAINT GENIS LAVAL	Activités de scoutisme pour les jeunes garçons et filles destinées à les rendre autonomes et capables de jouer un rôle utile dans la société dans une perspective ouverte et respectueuse des autres.	*1 500*	**1 500**
ZUP de CO 26 ter rue Nicolaï 75012 PARIS	Tutorat solidaire de collégiens en difficulté scolaire par des étudiants et des volontaires recrutés en Service Civique : accompagnement scolaire, implication des familles dans la scolarité de leurs enfants, sensibilisation des jeunes à l'orientation post-bac. 3 collèges concernés à Lyon : collège Gabriel Rosset (7e), collège Longchambon (8e) et collège Jean de Verrazane (9e).		**5 000**
TOTAL		*24 000*	**29 000**

Vu le modèle type de convention ;

Vu l'avis du Conseil des 2e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère

1. Les subventions suivantes, pour un montant total de 29 000 euros, sont allouées aux associations de jeunes ou en faveur de la jeunesse comme suit :

- CRIJ Rhône-Alpes (centre régional information jeunesse) : 10 000 € ;

- Eclaireuses, Eclaireurs israélites de France (groupe local de Lyon) : 1 500 € ;

- Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes : 5 000 € ;

- Festival du Film Jeune de Lyon (LYF) : 1 000 € ;

- Scouts et guides de France (groupe Ghandi Etats-Unis) : 5 000 € ;

- Scouts musulmans de France : 1 500 € ;

- ZUP de CO : 5 000 €.

2.Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions cadres ou mixtes ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3.M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4.La dépense en résultant, soit 29 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit n° 41887, nature 6574, fonction 422, après transfert de 650 euros à partir de la ligne de crédit 41936, nature 6574 fonction 025.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3866 - Attribution de subventions pour un montant total de 62 800 euros à des associations dans le cadre du soutien aux initiatives associatives locales (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le monde associatif concourt largement à l'animation des territoires et par conséquent des quartiers. Il renforce ainsi le lien social en mobilisant les habitants autour de manifestations ou en proposant des services tels que l'aide aux aidants, dans le cas du bénévolat. Les associations répondent aux besoins de proximité des habitants, favorisent la citoyenneté, les rencontres intergénérationnelles la découverte et l'ouverture sur le monde extérieur. C'est dans ce cadre et dans des domaines très variés qu'interviennent les associations présentées ci-dessous.

Aussi, je vous propose de répondre favorablement aux demandes de subventions en fonctionnement suivantes :

STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN 2017	MONTANT PROPOSE EN 2018 (en euros)
Association « France Bénévolat » 80, cours Charlemagne 69002 LYON	Promotion et valorisation du bénévolat. Mise en relation des bénévoles et des associations lyonnaises.	*2 000*	**2 000**
L'Eveil aux métiers de Lyon Métropole 49, rue Feuillat 69003 LYON	Découverte des métiers manuels du patrimoine pour une trentaine d'enfants (garçons et filles de 10 à 15 ans), animée par des professionnels.	*2 000*	**2 000**
Association « Tout Va Bien » 56, route de Genas 69003 LYON	Animation et parution d'un journal mensuel à destination des jeunes intéressés par les médias et la presse écrite en développant l'égalité des chances, la citoyenneté et la tolérance.	-	**2 000**
Maison de quartier Villette Paul Bert Comité de coordination des associations 18, rue Turbil 69003 LYON	Aide à la coordination et l'utilisation des locaux par une trentaine d'associations du quartier.	-	**1 800**
L'Olivier des Sages 8, rue de l'Epée 69003 LYON	Lutte contre l'isolement des personnes âgées et contre toute forme de discrimination et accompagnement de public dans les démarches de la vie quotidienne (accès au droit et aux soins). Apport d'une aide alimentaire aux personnes les plus démunies.	-	**20 000**
Les Amitiés Corses de Lyon 24, rue de La Rize 69003 LYON	Organisation des journées de la Corse. Faire connaître au public la culture, les coutumes. Présentation de livres.	-	**3 000**

STRUCTURE MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	MONTANT ATTRIBUE EN 2017	MONTANT PROPOSE EN 2018 (en euros)
MJC MENIVAL 29, avenue de Ménival 69005 LYON	Action « ORNI des BATT ». Organisation de la quatrième descente en caisse à savon de l'avenue Eisenhower à Lyon 5e.	-	**5 000**
CS Etats-Unis 73, rue Jean Sarrazin 69008 LYON	Accompagnement de l'association pour l'organisation du projet « Maison du Peuple ».	-	**5 000**
L'ACCORDERIE Maison des associations REZO 100, route de Vienne 69008 LYON	Soutien à la création d'un espace de vie sociale sur le quartier en liaison avec la CAF en se fixant l'objectif de lutter contre la pauvreté et l'isolement par l'entraide et la mixité sociale.	*6000*	**6 000**
MJC LAËNNEC MERMOZ 21, rue Genton 69008 LYON	Action de repérage de spectacles « jeunes publics » proposés par les compagnies locales et d'aide à leur développement.	-	**2 500**
Comité de coordination des associations de Saint Rambert 4, rue Fayolle 69009 LYON	Organisation de la fête d'été en juin dans le parc de la Maison de l'Enfance de Saint Rambert. Animation d'une kermesse (15 à 20 stands) et tenue d'un spectacle en fin d'après-midi.	-	**2 000**
Espace Vêtements du Cœur 18, rue de L'Oiselière 69009 LYON	Action « Friperie sociale Pierrette ». Donner la possibilité à un public défavorisé de se vêtir décemment.	*8 000*	**8 000**
Espace Vêtements du Cœur 18, rue de L'Oiselière 69009 LYON	Aide au fonctionnement du local pour l'accueil et l'information du public sollicitant le recours de l'association.	*2 500*	**3 500**
TOTAL			**62 800**

Cette programmation permet tout particulièrement de renforcer le soutien de la Ville de Lyon à l'association « L'Olivier des Sages » sise 8, rue de l'Épée à Lyon 3e.

Très impliquée dans la vie du quartier Moncey, inscrit dans la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville, cette association assure une fonction indispensable dans la lutte contre l'isolement, la prévention de la perte d'autonomie et l'accès aux droits des personnes âgées d'origine immigrée. Elle est reconnue comme un acteur majeur par les services sociaux de la Métropole et de la Ville de Lyon ainsi que par la CARSAT et la CPAM.

Cette association bénéficie également du soutien de la conférence des financeurs réunissant la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et les Mutuelles.

Pour permettre à l'association « L'Olivier des Sages » de poursuivre et développer ses actions, les délégations aux personnes âgées, à la politique de la ville et à la vie associative souhaitent ainsi lui donner les moyens pour la pleine réussite et la pérennisation de son projet dans le cadre d'une convention triennale 2018-2020.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 5e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère

1) Les subventions de fonctionnement ci-dessus sont allouées aux associations susmentionnées, au titre du soutien aux initiatives associatives locales.

2) Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions cadres ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3) La convention-cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « L'Olivier des Sages » sise 8, rue de l'Epée à Lyon 3e, est approuvée.

4) M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5) La dépense en résultant, soit 62 800 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit n° 41936, nature 6574, fonction 025, après transfert de :

- 8 000 € depuis la ligne de crédit 41780, nature 6574, fonction 520 ;

- 4 700 € depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3867 - Programmation financière 2018 au titre du projet éducatif de territoire – PEDT de Lyon (volet extra-scolaire) – Attribution de subventions de fonctionnement à des structures pour un montant total de 318 573 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet éducatif de territoire de Lyon repose sur des orientations et des principes d'actions qui constituent le socle commun de référence de l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants et des jeunes de 3 à 16 ans, et de toutes les actions inscrites dans notre programmation.

La finalité du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon est de réduire les écarts en termes de réussite scolaire et de favoriser la réussite éducative des enfants et adolescents de 3 à 16 ans. Il s'appuie sur quatre grands principes :

- le droit à l'éducation pour chacun et pour tous ;
- l'équité et la lutte contre toutes les formes de discriminations et les inégalités territoriales ;
- la coéducation définie comme responsabilité partagée entre les différents acteurs respectueuse de la place des parents ;
- la cohérence et la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.

Quatre priorités d'intervention sont mises en œuvre :

- favoriser le goût d'apprendre, l'estime de soi et l'épanouissement des enfants et des jeunes ;
- contribuer à la réussite scolaire et prévenir le décrochage scolaire ;
- favoriser la coéducation avec les parents ;
- renforcer l'ouverture sociale et culturelle.

Le PEDT intègre les enjeux de réduction des inégalités territoriales et constitue à ce titre le volet éducation de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise qui a été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

L'enjeu de cette programmation est de proposer, sur les temps de loisirs, une offre d'actions éducatives et d'animations socio-éducatives cohérente, dans le respect des rythmes de vie des enfants, au bénéfice des enfants et adolescents de 3 à 16 ans, et plus particulièrement, ceux porteurs de besoins particuliers.

Ce PEDT doit aussi permettre de fédérer les initiatives autour de la notion de parcours éducatif cohérent sur les différents temps de l'enfant, avec les parents.

La programmation 2018 que je vous propose s'inscrit dans un contexte caractérisé par :

- les orientations du projet éducatif de territoire de Lyon ;

- le volet éducation de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 qui constitue le cadre d'intervention des partenaires institutionnels pour développer des projets dans les quartiers prioritaires ;

- la programmation PEDT 2017-2018 qui affirme la volonté de mettre en œuvre une dynamique de prise en compte de tous les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires, extrascolaires) avec un projet global école-accueil de loisirs.

Le tableau ci-dessous précise par arrondissement les différentes actions prenant en compte les priorités du volet éducation de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020. Ce tableau liste également les actions à caractère éducatif ou socio-éducatif financées, bénéficiant au moins pour partie, de subventions imputées sur les crédits spécifiques au titre du contrat de ville de Lyon.

Arr.	Tiers Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
1er	Lalouma 78, montée de la Grande Côte 69001 LYON	Pôle culturel multimédia 2018	**11 129**				11 129		
1er	Lalouma 78, montée de la Grande Côte 69001 LYON	Ouverture culturelle et réussite scolaire pour tous	**5 000**		5 000				
1er	Association pour l'animation et la gestion des Centres Sociaux de la Croix Rousse 27, rue Pernon 69004 LYON	Accueil pour tous en Centre de Loisirs - Action inter territoire 1er et 4ème	**4 500**					4 500	
1er	Association pour l'animation et la gestion des Centres Sociaux de la Croix Rousse 27, rue Pernon 69004 LYON (Grand-côte)	Tickets Sport et Culture	**6 000**		6 000				dont 4 000 € de la Délégation Sports
1er	Centre Social Quartier Vitalité 7, rue Saint Polycarpe 69001 LYON	Accueil pour tous en ALSH	**5 000**					5 000	
Sous total 1er arrondissement			**31 629**	**0**	**11 000**	**0**	**11 129**	**9 500**	
2e	Maison des Jeunes et de la Culture Presqu'île Confluence 28, quai Rambaud 69002 LYON	Tickets Sport Culture	**3 000**		3 000				dont 3 000 € de la Délégation Sports
Sous total 2e arrondissement			**3 000**	**0**	**3 000**	**0**	**0**	**0**	
3e	Association pour le Dialogue el l'Orientation Scolaire - ADOS 254, rue Duguesclin 69003 LYON	Ados'anime	**11 484**		6 000		5 484		
3e	Maison Pour Tous Salle des Rancy 249, rue Vendôme 69003 LYON	Tickets Sport et Culture	**7 500**		7 500				dont 4 000 € de la Délégation Sports

Arr.	Tiers Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
3e	Ebulliscience 12, rue des Onchères BP 112 69512 VAULX-EN-VELIN	Stages scientifiques sur Moncey Voltaire	**5 000**		5 000				
3e	Maison Pour Tous Salle des Rancy 249, rue Vendôme 69003 LYON	Passerelle 10 - 13 ans	**7 000**		7 000				
Sous total 3e arrondissement			**30 984**	**0**	**25 500**	**0**	**5 484**	**0**	
4e	Association pour l'animation et la gestion des Centres Sociaux de la Croix-Rousse - Pernon 27, rue Pernon 69004 LYON	Tickets Sport Culture Pernon	**3 000**		3 000				dont 3 000 € de la Délégation Sports
4e	Lyon Patriote Entrain Saint-Denis - Lyon PESD 53, rue Philippe de Lasalle 69004 LYON	Accueil de loisirs et sport pour tous	**6 000**				6000		
Sous total 4e arrondissement			**9 000**	**0**	**3 000**	**0**	**6 000**	**0**	
5e	Centre social Champvert 204, avenue Barthélémy Buyer 69009 LYON	Passerelle et accès aux loisirs 3-11 ans/Janin	**2 000**				2 000		
5e	Le Valdocco 2 bis, avenue de la République 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE	Accompagnement socioéducatif 6/16 ans Janin et Jeunet	**3 000**		3000				
5e	MJC Ménival 29, rue de Ménival 69005 LYON	Tickets Sport Culture	**5 500**		5 500				dont 2 500 € de la Délégation Sports
5e	MJC Ménival 29, rue de Ménival 69005 LYON	Accès aux loisirs pour les enfants porteurs de handicap/ handicirque	**4 000**					4 000	

Arr.	Tiers Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
5e	MJC du Vieux Lyon 5, place Saint-Jean 69005 LYON	Passerelle préados/ados	**2 000**				2 000		
Sous total 5e arrondissement			**16 500**		**8 500**	**0**	**4 000**	**4 000**	
6e	Maison de l'Enfance 6ème 34, rue Waldeck Rousseau 69006 LYON	Tickets sport culture	**2 000**		2 000				2 000 € de la Délégation Sports
Sous total 6e arrondissement			**2 000**	**0**	**2 000**	**0**	**0**	**0**	
7e	Centre Social Gerland 1, rue Jacques Monod 69007 LYON	Accès en Centre de loisirs pour tous (handicap)	**4 500**					4 500	
7e	Centre Social Gerland 1, rue Jacques Monod 69007 LYON	Animation de proximité Gerland pour les 11-17 ans	**26 500**		15 000	1 500	10 000		
7e	Arts et développement Rhône-Alpes 94, avenue Saint-Exupéry 69500 BRON	Ateliers d'arts plastiques sur l'espace public	**5 000**		5 000				
7e	Arche de Noé 5, rue Félissent 69007 LYON	Pass loisirs	**3 900**		2 200	1 700			
7e	Arche de Noé 5, rue Félissent 69007 LYON	Dispositif de relais interne avec le collège Clémenceau	**5 000**		5 000				
7e	Action Basket Citoyen - ABC 8, avenue Salvador Allende 69100 VILLEURBANNE	Education par le Basket dans le quartier Gerland Cités sociales	**2 000**		2 000				
7e	Caisse des Ecoles Hôtel de Ville 69205 LYON Cedex 01	Tickets sport culture	**7 000**	**7 000**	0				dont 3 000 € de la Délégation Sports

Arr.	Tiers Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
7e	Le Théâtre de Gerland Maison Ravier 7, rue Ravier 69007 LYON	Théâtre pour tout le monde dans le 7ème	**6 360**		5 500		860		
Sous total 7e arrondissement			**60 260**	**7 000**	**34 700**	**3 200**	**10 860**	**4 500**	
8e	Ebulliscience 12, rue des Onchères BP 112 69512 VAULX-EN-VELIN	Programme global d'animations scientifiques du 8e	**20 000**		20 000				
8e	Centre Social Etats-Unis 73, rue Jean Sarrazin 69008 LYON	Tickets Sport Culture	**13 500**		13 500				dont 4 000 € de la Délégation Sports
8e	Association nationale des Collectifs Enfants Parents Professionnels ACEPP 3, rue Joseph Chapelle 69008 LYON	Mobiliser les habitants du sud du Quartier des Etats-Unis à partir de temps parents enfants	**24 000**		24 000				
8e	Arts et développement Rhône-Alpes 94, avenue Saint-Exupéry 69500 BRON	Ateliers d'arts plastiques sur l'espace public	**9 700**		9 700				
8e	Action Basket Citoyen - ABC 8, avenue Salvador Allende 69100 VILLEURBANNE	Education par le Basket dans le quartier des Etats-Unis	**5 000**		5 000				
8e	Comité du Rhône Handisport 4, rue des Charmettes 69100 VILLEURBANNE	Handisport scolaire	**5 000**					5 000	
Sous total 8e arrondissement			**77 200**	**0**	**72 200**	**0**	**0**	**5 000**	
9e	Centre Social Pierrette Augier Lyon Vaise 9, rue Roquette 69009 LYON	Tickets sport et culture	**2 500**		2 500				dont 1 000 € de la Délégation Sports

Arr.	Tiers Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
9e	Centre Social Pierrette Augier Lyon Vaise 9, rue Roquette 69009 LYON	Les Parentelles	**3 500**		3 500				
9e	Centre Social et culturel Pierrette Augier 9, rue Roquette 69009 LYON	Accompagnement familial et éducatif- projet parentalité (QPV Gorge de Loup)	**8 500**		8 500				
9e	MJC Duchère 237, rue des Erables 69009 LYON	Tickets sport et culture	**7 000**		7 000				dont 3 000 € de la Délégation Sports
9e	MJC Saint-Rambert 4, rue Sylvain Simondan 69009 LYON	Tickets sport et culture	**3 000**		3 000				dont 1 000 € de la Délégation Sports
9e	Maison de l'Enfance de la Duchère 105, rue Jean Fournier 69009 LYON	Atelier Pause Peinture - Prévention Précoce	**2 500**		2 500				
9e	Association Mare à Toto 17, rue du Souvenir 69009 LYON	ALSH 3 - 12 ans	**20 600**				20 600		
9e	Ebulliscience 12, rue des Onchères BP 112 69512 VAULX EN VELIN	Stages et ateliers scientifique 9e	**10 000**		4 500	5 500			
9e	Maison de l'Enfance de la Duchère 105, rue Jean Fournier 69009 LYON	Animation réseau parentalité Duchère	**9 500**		4 000		5 500		
Sous total 9e arrondissement			**67 100**	**0**	**35 500**	**5 500**	**26 100**	**0**	

Arr.	Tiers Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant total proposé	Montant proposé Contrat de ville LC 85197 (nature 657361	Montant proposé Contrat de ville LC 46100	Montant proposé OPV LC 41947	Montant proposé PEDT DDT-CEJ LC 41944	Montant proposé Accueil enfants en situation de handicap LC 41946	Observations
Tout Lyon	Une Souris Verte 19, rue des Trois Pierres 69007 LYON	Sensibilisation et accompagnement des opérateurs pour l'accueil de loisirs pour tous	**6 000**					6 000	
Tout Lyon	Une Souris Verte 19, rue des Trois Pierres 69007 LYON	Appui méthodologique (accompagnement d'accueils de loisirs rencontrant des difficultés dans l'accueil d'enfants à besoins spécifiques et co-élaboration d'outils de suivi, de transmission)	**4 900**					4 900	
Tout Lyon	Association nationale des Collectifs Enfants Parents Professionnels ACEPP 3, rue Joseph Chapelle 69008 LYON	Accompagnement de projets en lien avec la co-éducation et la place des parents à l'Ecole : coordination et accompagnement formatif des animateurs des LAP, formation des DAL pour élaborer des relations positives avec les familles, accompagner des groupes de parents à l'émergence et à la réalisation de projets collectifs dans l'Ecole, appui méthodologique au groupe de travail partenarial PEDT Coéducation et place des parents	**10 000**				10 000		
Sous total Tout Lyon			**20 900**	**0**	**0**	**0**	**10 000**	**10 900**	
Totaux 2018			**318 573**	**7 000**	**195 400**	**8 700**	**73 573**	**33 900**	Participation globale Délégation Sports : 30 500 €

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre des programmations du Projet éducatif de territoire au titre de l'année 2017 est de 317 573 €.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1. La programmation financière 2018 des actions inscrites au titre du volet extra-scolaire du Projet éducatif local de territoire, est approuvée.

2. Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été visées antérieurement, est approuvé.

3. Les conventions mixtes susvisées, établies entre la Ville de Lyon, l'association Lalouma, l'association Ebulliscience et l'association des Collectifs Enfants Parents Professionnels du Rhône – ACEPP, sont approuvées.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense en résultant, soit 318 573 euros, sera prélevée au budget de l'exercice en cours, comme suit :

- 7 000 euros sur la ligne de crédit 85197 – nature 657361 – fonction 520 ;

- 195 400 euros sur la ligne de crédit 46100 – nature 6574 – fonction 520 après transfert de :

164 900 euros de la ligne de crédit 41780-nature 6574-fonction 520 ;

30 500 euros de la Délégation des sports (ligne de crédit 76969- nature 6574- fonction 40) ;

- 8 700 euros sur la ligne de crédit 41947 – nature 6574 – fonction 522 ;

- 73 573 euros sur la ligne de crédit 41944 – nature 6574 – fonction 522 après transfert de 78 euros de la ligne de crédit 41947 - nature 6574 - fonction 522 ;

- 33 900 euros sur la ligne de crédit 41946 – nature 6574 – fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3868 - Attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association "Spirit Academy Cheer & Dance" pour l'organisation de l'Open International SACD de Lyon de Cheerleading et Dance le 2 juin 2018 au Palais de Sports à Lyon 7e

(Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en novembre 2010, l'association « Spirit Academy Cheer & Dance » (SACD) a pour objet le développement de la pratique du cheerleading et de la danse avec pompons. Elle organise, chaque année, un open international et participe à des camps regroupant les divers clubs français. Son siège social est situé rue Bataille à Lyon 8e.

Le cheerleading est un sport mixte d'équipe qui requiert des qualités gymniques, mais aussi une grande rigueur chorégraphique et technique pour permettre de réaliser divers portés et pyramides complexes. Les qualités de rigueur et d'exigence sont primordiales compte tenu de la sécurité à mettre en place pour pratiquer cette discipline.

L'association « SACD » organise, chaque année, l' « Open International SACD de Lyon de cheerleading & dance », événement reconnu tant au niveau national qu'international.

Depuis l'édition de 2013, les équipes gagnantes sont sélectionnées pour les championnats du monde de cheerleading & dance, organisés aux USA.

La 8e édition s'est déroulée le 20 mai 2017 au Palais des Sports de Gerland. Elle a regroupé 23 clubs participants, soit 658 athlètes, et attiré environ 800 visiteurs. La Ville de Lyon avait subventionné l'événement à hauteur de 1 500 euros.

Le samedi 2 juin 2018, la 9e édition se déroulera une nouvelle fois au Palais des Sports de Gerland. Les organisateurs prévoient la participation d'environ 750 athlètes, représentant une trentaine de clubs (dont 3 internationaux). Comme chaque année, des juges internationaux ont confirmé leur présence. Le public espéré est estimé à environ1 000 personnes.

Face à la renommée grandissante de l'événement, l'association « SACD » demande un soutien financier aux différentes collectivités locales. Ainsi, elle sollicite une aide financière de la Ville de Lyon.

Le budget prévisionnel de la 9e édition de l'« Open International SACD de Lyon de cheerleading & dance » s'élève à 35 280 €.

L'association « SACD » a sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une subvention de 1 500 €.

Compte-tenu du rayonnement de cette manifestation, je vous propose qu'une subvention de 1 500 € lui soit allouée.

Vu l'avis du Conseil des 7e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Une subvention de 1 500 € est allouée à l'association «Spirit Academy Cheer & Dance» pour l'organisation de la 9e édition de l'« Open International SACD de Lyon de cheerleading & dance », le samedi 2 juin 2018 au Palais des Sports de Gerland à Lyon 7e.

2- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, ligne de crédit 42013, article 6574, fonction 40, programme SPANIMAT, opération SPMANI.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3869 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'Office des Sports de Lyon dans le cadre d'un échange de jeunes sportifs au titre du jumelage des villes de Lyon, Francfort et Birmingham - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat conclue avec cette association (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis janvier 2008, l'Office des Sports de Francfort (Sportjugend Frankfurt) et l'Office des Sports de Lyon (OSL sis 419 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e) œuvrent ensemble pour organiser un échange de jeunes sportifs dans le cadre du jumelage de ces deux villes. Ce projet est désormais connu sous le nom d'EUROPOD et des jeunes sportifs anglais de Birmingham y ont été intégrés en 2016.

2018 marque donc la dixième année de cet échange de jeunes sportifs entre les clubs de Francfort, Birmingham et les clubs de Lyon. Pour cette édition, plus de 200 jeunes sportifs (environ 150 de Francfort et environ 60 de Birmingham) seront accueillis par les clubs et familles lyonnaises du 30 juin au 6 juillet.

Comme les années précédentes, l'Office des Sports de Lyon, la Sportjugend Frankfurt et Sports Birmingham assurent la coordination des échanges et l'organisation des programmes communs ; ils accompagnent les clubs dans leurs démarches administratives.

Les 150 jeunes Lyonnais participants (de 12 à 17 ans) sont issus de onze associations sportives de Lyon : AS Bellecour Perrache, ASUL 8 Tennis de Table, Badminton Club de Lyon, Comité d'escrime du Rhône, FCL HC Hockey Club, Eveil de Lyon Football, Hip Hop Lyon, Judo Club de Gerland, Les Panthères de Lyon, Lyon Olympique Echecs, Lyon Sport Métropole Tir Sportif.

L'encadrement sera assuré par plus de 60 bénévoles et entraîneurs de clubs.

Il y aura donc au total plus de 400 participants aux différentes activités programmées (activités sportives, culturelles, animation linguistique, etc.) et des rencontres interclubs seront aussi systématiquement proposés.

Par ailleurs, des activités communes à tous les participants permettant de favoriser les échanges entre les clubs sont également prévues :

- Journée commune le 4 juillet, réunissant l'ensemble des participants pour une journée d'olympiades, soit au parc de Miribel-Jonage, soit à l'ASPTT Lyon (le Parc Aquavert étant en travaux). Certaines activités sont directement proposées par les clubs et le trophée 2017 sera remis en jeu.

- Réception le 5 juillet à l'Hôtel de Ville en présence d'élus des trois villes, des Présidents de la Sportjugend Frankfurt, de Sports Birmingham et de l'Office des Sports de Lyon avec l'ensemble des participants.

Le budget prévisionnel de ce rassemblement s'élève à 32 350 € ; il comprend notamment les coûts de transports, d'hébergements et de communication.

L'Office des Sports de Lyon a sollicité la Ville de Lyon pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Par délibération n° 2018/3630, l'Office des Sports de Lyon a reçu une subvention annuelle de fonctionnement de 73 000 € de la Ville de Lyon.

Par délibération n° 2017/3148, elle a reçu une subvention de 3 000 € de la Ville de Lyon pour l'organisation de l'édition 2017 de l'échange EUROPOD.

Cette opération présentant un intérêt local certain, et participant grandement au rayonnement de la Ville de Lyon en Europe, je vous propose de lui accorder une aide financière municipale de 3 000 €.

Vu ladite convention d'application n° 6 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Une subvention de fonctionnement de 3 000 € est allouée à l'Office des Sports de Lyon, dans le cadre d'EUROPOD, échange de jeunes sportifs, au titre du jumelage des villes de Lyon et de Francfort.

2- La convention d'application n° 6 à la convention cadre de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Office des Sports de Lyon, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, ligne de crédit 42013, article 6574, fonction 415, programme SPANIMAT, opération SPMANI.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3870 - Attribution d'une subvention d'équipement de 15 000 euros à l'association "Aviron Club Lyon Caluire" pour l'achat de bateaux - Signature d'une convention d'application à la convention cadre de partenariat conclue avec cette association (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions) ».

Les résultats nationaux et internationaux obtenus par les rameurs des clubs d'aviron lyonnais contribuent au rayonnement international de la ville de Lyon.

L'association « Aviron Club Lyon Caluire », fondée en 1879, est le plus ancien club d'aviron de Lyon. Affiliée à la Fédération Française des Sociétés d'Aviron (FFSA), sa vocation est l'enseignement et le développement de la pratique de l'aviron au plus haut niveau. Certains de ses compétiteurs évoluent au plus haut niveau national et l'association se classe régulièrement dans les quinze premiers au classement général de la FFSA.

La section loisir de l'association permet quant à elle d'accéder à un sport complet et de découvrir les rivières de France grâce à un programme annuel de randonnées.

L'association « Aviron Club de Lyon Caluire » compte 558 licenciés (315 hommes et 243 femmes) dont 132 de moins de 18 ans. Elle s'adresse à tous, des jeunes à partir de dix ans aux vétérans.

La Ville de Lyon lui a alloué une subvention de fonctionnement de 27 000 euros au titre de la saison 2017-2018, par délibération n° 2018/3630 du 29 janvier 2018.

L'association « Aviron Club de Lyon Caluire » a formulé une demande d'aide financière municipale afin de lui permettre d'acquérir deux bateaux : un « Deux sans barreur Pointe et Couple » et un « Yolette ». Ces équipements sont nécessaires à l'association pour permettre à ses licenciés de pratiquer dans des conditions optimales.

Les devis présentés par l'association affichent un total de 30 280 € TTC.

Je souhaite apporter mon soutien à ce club d'aviron en lui accordant une participation financière de 15 000 €.

C'est la raison pour laquelle, je vous propose de signer une convention d'application avec cette association.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2018/3630 du 29 janvier 2018 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Une subvention d'équipement de 15 000 € est allouée à l'association « Aviron Club de Lyon Caluire» pour l'achat de deux bateaux.

2- La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Aviron Club de Lyon Caluire», est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, ligne de crédit 77242, article 20421, fonction 40, programme SPCLUBS, opération 60046571 « Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions) 2015-2020 ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3871 - Application enform@Lyon - Aménagement d'aires de fitness - Opération 60046573 - Lancement de l'opération et affectation d'une partie de l'AP 2015-1, programme 00004 - Signature d'une convention d'offre de concours (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3813 du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagements équipements sportifs 2015-2020 » n° 2015-1, programme n° 00004.

La Ville de Lyon souhaite, durant ce mandat, favoriser la pratique physique et sportive de plein air. Ainsi, la Délégation aux Sports s'est engagée, dès 2017, dans la réalisation de parcours sport/santé/découverte du patrimoine lyonnais qui répondent aux attentes nouvelles de la population.

Dénommés "enform@Lyon", ces parcours en milieu urbain sont téléchargeables au moyen d'une application de géolocalisation pour smartphone guidant l'usager jusqu'au départ d'un itinéraire ("parcours") et l'orientant vers différents circuits possibles dotés d'agrès accessibles librement, quel que soit son niveau de pratique. L'application, développée par un prestataire pour la Ville de Lyon, est téléchargeable gratuitement. Elle offre également des conseils de renforcement musculaire ou d'assouplissement, sous forme de vidéos, combinés à des informations patrimoniales, dès lors que l'utilisateur se rapprochera d'un point remarquable du patrimoine lyonnais.

Ces parcours peuvent être utilisés selon les envies des usagers : de la simple balade familiale au trail urbain sportif.

Ce projet, initié en 2017, poursuivra son développement de 2018 à 2020, au rythme de quatre nouveaux secteurs géographiques par an.

La délibération n° 2017/2875 du 27 mars 2017 a approuvé la réalisation et le financement des parcours et agrès pour 2017 et la délibération n° 2017/3046 du 29 mai 2017 le partenariat avec la société AG2R la Mondiale, par le biais d'une convention de mécénat en nature.

Depuis le lancement des boucles en juin 2017, près de 19 000 téléchargements ont été enregistrés.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le déploiement de nouveaux parcours « enform@Lyon », progressivement de 2018 à 2020, sur l'ensemble du territoire lyonnais, et d'aménager, à cet effet, plusieurs aires de fitness.

En parallèle, l'application sera enrichie d'exercices nouveaux et de développements complémentaires, permettant d'améliorer l'accompagnement des usagers à cette pratique sportive.

Les objectifs sont les suivants :

- créer de nouveaux parcours chaque année, entre 10 et 12 par an ;

- mailler progressivement l'ensemble du territoire de la ville de Lyon ;

- construire des aires de renforcement musculaire adaptées aux nouvelles boucles, si nécessaire, dans le cas d'absence de mobilier urbain adapté ;

- organiser des rendez-vous réguliers appelés « parcours encadrés » (individuels, usagers ou agents de la Ville, avec des niveaux de pratique différents) et des actions spécifiques ou associés aux événements phares portés par la Ville de Lyon (« Semaine de la Forme », « Fête des Lumières », « semaine des gestes qui sauvent »...).

Le budget total s'élève à 723 300 € pour la période 2018-2020, 416 500 € en investissement et 306 800 € en fonctionnement (maintenance de l'application, communication, nettoyage et contrôle des agrès, conceptions des exercices, vidéos).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces parcours urbains sportifs, la Ville souhaite répondre favorablement à la proposition de soutien financier de la société de prévoyance retraite AG2R la Mondiale, qui se traduira pour 2018-2020 par le versement d'une offre de concours d'un montant total de 600 000 €.

AG2R, a inscrit le projet « enform@Lyon » dans le cadre des actions qu'elle finance au moyen des fonds sociaux prélevés sur les cotisations de retraite et qu'elle affecte à des projets sociaux innovants d'intérêt général notamment dans le domaine de la prévention santé.

Le projet « enform@Lyon » a été sélectionné par les commissions sociales, régionales et nationales, des institutions de retraite complémentaire du groupe AG2R la Mondiale.

Je vous propose d'autoriser la Ville de Lyon à accepter ce soutien afin d'apporter un financement à ce projet qui contribue à préserver la santé et le bien-être des Lyonnais, tout en valorisant le patrimoine de la ville.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 416 500 €. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 00004 « Aménagements équipements sportifs 2015-2020 » programme n° 00004.

Vu les délibérations n° 2017/2875 du 27 mars 2017, n° 2017/3046 du 29 mai 2017 et n° 2018/3813 du 28 mai 2018 ;

Vu ladite convention d'offre de concours ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- M. le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de consultation des entreprises pour la période 2018-2020 ;

- déposer les déclarations préalables de travaux ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces opérations.

2 - Le lancement de l'opération n° 60046573 « Application enform@Lyon – Aménagement d'aires de fitness » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements équipements sportifs 2015-2020 », programme n° 00004.

3 - Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00004, AP n° 2015-1, opérationn° 60046573 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 414 :

- 2018 : 146 500 € ;

- 2019 : 135 000 € ;

- 2020 : 135 000 €.

4 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et AG2R la Mondiale est approuvée.

5 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

6 - Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

7 - Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2018 et à venir, service 39600, programme SPANIMAT, opération SPPEL, nature 7713, fonction 40, ligne de crédit 89807 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2018 : 200 000 € ;

- 2019 : 200 000 € ;

- 2020 : 200 000 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3872 - Arrondissements en fête - Subventions aux associations - Approbation de conventions types (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le soutien à 13 projets festifs portés par les associations suivantes : Mediatone (1er), les Amis du Lien (2e), le Comité d'intérêt local Sud Presqu'île-Confluence (2e), Montchat en Fête (3e), le Comité des Fêtes de la Croix-Rousse (4e), le Centre Social Saint-Just (5e), les Dragons de Saint-Georges (5e), la MJC du Vieux Lyon (5e), l'Espace 6 MJC (6e), le Comité des fêtes de Monplaisir (8e), la Société d'Encouragement aux Ecoles Laïques du Grand Trou (8e), le Centre Social Saint-Rambert (9e) et le Centre social de Champvert (9e).

Ces événements organisés par des associations ancrées sur le territoire ont pour objectif de renforcer les liens sociaux et culturels de proximité en permettant de mobiliser les habitants autour d'un projet commun. Les objectif de ces manifestations sont de :

- favoriser le vivre ensemble, la rencontre, la participation et l'implication des habitants ;

- valoriser les territoires ;

- proposer une programmation grand public : animations, cinéma, concerts, bals…

La Ville de Lyon souhaite soutenir ces associations par l'attribution d'une subvention mais également par un soutien en communication et en technique afin d'accroître leur visibilité et augmenter la mixité des publics.

Cette année, ces 13 événements festifs auront lieu dans différents arrondissements lyonnais :

1er arrondissement : Festival de la Croix Rousse	16 et 17 juin 2018

L'association « Mediatone » organise la 10e édition du « Festival de la Croix-Rousse » au jardin des Chartreux dans le 1er arrondissement de Lyon.

Ce festival, totalement gratuit, est né en 2008 de la volonté de plusieurs associations du 1er arrondissement de Lyon de créer un événement festif et culturel axé sur le thème de la rencontre et du partage intergénérationnels de toutes les catégories socioculturelles. L'association a pour objectif de valoriser le travail des différents artistes locaux et créer une émulation culturelle entre les différents acteurs du quartier.

Cette année, « Mediatone », en collaboration avec la Compagnie « SIMAKA » (création de spectacles jeune public), propose la 10e édition du « Festival de la Croix-Rousse ».

La programmation se déroulera ainsi, de 14h00 à 19h00 :

- Le samedi, plusieurs animations auront lieu : démonstrations et initiations au Kung Fu, Qi Gong et Tai Chi par l'école de Kung Fu Hung Gar IAMTCV des pentes de la Croix-Rousse ; initiation au cirque ; espace de jeux ; ateliers d'arts plastiques et de sérigraphie ; spectacles jeune public. La soirée laissera place à des concerts.

- Le dimanche, différentes activités sont prévues : atelier ludique autour du jardinage ; cuisine participative ; espace de jeux, lecture et théâtre. Des concerts en soirée viendront clôturer le festival.

En 2017, la 9e édition a accueilli plus de 1 500 personnes.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 21 400 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 4 000 €.

En 2017, l'association « Mediatone » a reçu une subvention de 4 000 euros pour la 9e édition du festival de la Croix-Rousse par délibération n° 2017/3033 du 29 mai 2017.

2e arrondissement : Le Pardon des Mariniers	3 juin 2018

L'association Les Amis du Lien, créée le 4 mars 1996 en vue de restaurer, entretenir et gérer le bateau-chapelle « Le Lien », a également pour objet d'organiser des animations culturelles et festives autour de la communauté marinière. Elle propose notamment « le Pardon des Mariniers », une manifestation devenue au fil des années une fête familiale et conviviale pour tout l'arrondissement renouant avec les fêtes de l'eau. La manifestation rassemble entre 4 000 et 6 000 personnes par an.

L'édition 2018 aura lieu au niveau de la darse nautique du quartier Confluence à Lyon 2e. L'organisation de cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique événementielle et culturelle de la Ville de Lyon et présente les intérêts communaux suivants : renforcer les liens sociaux et culturels de proximité, mobiliser les habitants autour d'un projet commun et renforcer la visibilité de la ville dans le domaine des nouvelles technologies du transport fluvial à Lyon.

Plusieurs activités seront organisées durant cette journée :

Les intronisations dans la confrérie des « Avalants Navieurs des chemins d'eau » venus de Saint-Jean de Losne (Côte d'Or) ; des visites du port Edouard Herriot organisées par trois grands bateaux de croisières fluviales ; le Tournoi fédéral de Joutes Lyonnaises, épreuve qualificative pour le Championnat de France, catégorie Séniors ; initiation et concours du jeu nautique la Godille ; le « poteau du chapeau », le jeu traditionnel des mariniers ; un repas champêtre ; et pour clore cette fête, un défilé de bateaux décorés en musique avec la batucada « la Brazucada ».

Cette fête est l'occasion de faire connaître les métiers de l'eau en proposant notamment des expositions et animations sur des thèmes relatifs à la batellerie : jeux pour enfants (nœuds marins, pêche à la ligne), présentation de différents types de bateaux, modélisme fluvial, exposition sur les ports de commerce de l'axe Rhône-Saône-Méditerranée,….

Comme lors des éditions précédentes seront présents différents partenaires de la manifestation : la compagnie fluviale de transport, la compagnie nationale du Rhône, l'association nationale des plaisanciers en eaux intérieures, l'union des jouteurs sauveteurs de la Mulatière…

Le budget prévisionnel de l'événement est de 19 350 €. La Ville de Lyon souhaite soutenir les manifestions traditionnelles et populaires, à l'exclusion de toute activité cultuelle, liées à l'événement à hauteur de 5 000 euros, ainsi que par une aide en nature (soutien logistique valorisé à 1 920 euros et soutien en communication valorisé à 2 000 euros).

Cette subvention sera exclusivement affectée à l'organisation des animations culturelles et festives, ayant un caractère traditionnel et populaire, qui auront lieu le 3 juin 2018. Les manifestations cultuelles sont exclues du bénéfice de la subvention de la Ville. La Ville de Lyon procédera au contrôle de l'affectation de cette subvention par le biais des factures acquittées par l'association pour les postes de dépenses concernés. Une convention mixte ayant pour objet de définir les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association Les Amis du Lien et prévoyant le remboursement de la subvention en cas d'affectation de celle-ci à des activités cultuelles, est soumise à votre approbation.

En 2017, l'association Les Amis du Lien a reçu une subvention de 6 000 euros de la Ville de Lyon par délibération n° 2017/3033 du 29 mai 2017.

2e arrondissement : Les rives de Saône en musique	16 juin 2018

Le Comité d'Intérêt Local Sud Presqu'île-Confluence propose des manifestations au cœur du quartier de la Confluence afin de créer du lien social entre les habitants du quartier.

L'association souhaite organiser une fête rassemblant les différents acteurs de la Confluence, au Square Delfosse à Lyon 2e.

La manifestation a rassemblé environ 4 000 personnes en 2017.

L'association proposera une soirée musicale : concert apéro-jazz suivi d'un concert de piano sous les étoiles, en partenariat avec l'association Piano à Lyon. La programmation est actuellement en cours de réalisation.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 9 200 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 2 000 euros.

En 2017, Le Comité d'Intérêt Local Sud Presqu'île-Confluence a reçu une subvention de 2 000 euros de la Ville de Lyon par délibération n° 2017/3033 du 29 mai 2017.

3e arrondissement : Montchat en Fête	1er et 2 juin 2018

Chaque printemps, depuis 54 ans, les Fêtes de Montchat perpétuent une tradition née à la fin des années 50, lors des célébrations du centenaire de Montchat initiées par l'historien Georges Bazin.

Depuis 2010, l'association Montchat en Fête a développé cet événement adapté à l'évolution de ce quartier et de ses habitants.

Cette grande fête de quartier aura lieu dans plusieurs lieux de Montchat : place Henri, place Ronde, place du Château et parc Chambovet, à Lyon 3e.

- le vendredi soir : déambulation dans le quartier, montée au flambeau, flash mob, concours de « Just Dance », concert et bal ;
- le samedi en journée : cours de zumba, pique-nique géant, cinéma en plein air et différentes animations.

La manifestation a rassemblé environ 5 000 personnes en 2017.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 23 650 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 8 000 euros.

En 2017, l'association Montchat en Fête a reçu une subvention de 9 000 euros de la Ville de Lyon par délibération n° 2017/3033 du 29 mai 2017.

4e arrondissement : Les Talents de la Croix-Rousse	23 mai, juin et 1er septembre 2018

Le Comité des Fêtes de la Croix-Rousse organise la 9e édition des Talents de la Croix-Rousse. L'objectif est de mettre en avant les divers acteurs culturels, sportifs, économiques et sociaux de la Croix-Rousse.

Cette année, une exposition photos mettra en valeur des personnalités en lien avec la Croix-Rousse dans divers domaines, et sera présentée dans la salle du Conseil de la Mairie du 4e arrondissement, à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE), et lors du forum des associations.

Un court-métrage sera réalisé par Claude Roy, réalisateur du film sur le Jardin Rosa Mir l'an dernier, sur l'institution que représente l'ESPE.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 2 800 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 1 500 euros.

En 2017, le Comité des Fêtes de la Croix-Rousse a reçu une subvention de 1 500 euros de la Ville de Lyon par délibération n° 2017/3033 du 29 mai 2017.

5e arrondissement : Fête de quartier de Saint Just	26 mai 2018

Pour la 8e édition, le Centre Social Saint Just organise, depuis 2012, la Fête de quartier de Saint Just avec différents acteurs : l'association des locataires de la Sarra, l'association des jeunes du lycée St Just, le conseil de quartier, les organisations de parents d'élèves du quartier, les commerçants et des groupes d'habitants.

La manifestation a rassemblé environ 1 300 personnes en 2017.

En amont de la fête, sera mis en place une semaine d'exposition des ateliers du centre social avec des temps d'animation musicale au sein du quartier.

Cet événement s'est déroulé place de l'Abbé Larue et square Jean Choux à Lyon 5e, de 10h00 à 19h00.

Une animation musicale a marqué le début de la manifestation. Durant la journée ont eu lieu des jeux, des ateliers maquillage pour enfants, de la sculpture sur ballon, des contes, un atelier pâtisserie, une scène ouverte (théâtre, musique, danse), un atelier d'expression artistique, un grand repas partagé. La journée s'est terminée par un concert proposé aux habitants.

Cet événement favorise les rencontres entre habitants, mixe les publics ainsi que les âges, suscite la découverte culturelle et poursuit le travail de partenariat des associations du quartier.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 3 200 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 2 000 euros. Une convention d'application est conclue avec l'association sur la base du modèle type joint au rapport.

En 2017, le Centre social Saint-Just a reçu une subvention de 2 000 euros de la Ville de Lyon par délibération n° 2017/3033 du 29 mai 2017.

5e arrondissement : Le carnaval des Dragons de Saint-Georges	24 mars 2018

Créée en 1992 à l'initiative d'habitants du quartier Saint-Georges, l'association Les Dragons de Saint-Georges a pour objectif de favoriser les liens entre les habitants par l'organisation d'animations à caractère artistique et festif, s'adressant à tous les publics.

Les acteurs associatifs du 5e arrondissement ont participé à cette 26e édition du carnaval : les MJC du Vieux Lyon, de Saint-Just et son centre social… Les habitants des différents quartiers du 5e arrondissement, les commerçants et les visiteurs étaient invités à rejoindre le carnaval de Saint-Georges.

L'après-midi, à partir de 13h00, un repas de quartier, des ateliers maquillage et des jeux géants ont eu lieu sur la place Valensio. De 14h00 à 17h00, la parade a traversé le Vieux Lyon accompagnée par des ensembles musicaux (batucadas « la Brazucada » de la MJC Presqu'île Confluence, « la Batudamba et les Percus » de la MJC du Vieux Lyon). A l'arrivée du défilé, un goûter était offert aux enfants avec des animations et des jeux. A partir de 18h00, des concerts ont été proposés. A partir de 21h00, était prévu le traditionnel « brûlage » de Monsieur Carnaval, un feu d'artifice sur la passerelle Saint-Georges et un grand bal pour clôturer l'événement.

L'événement rassemble chaque année plus de 4 000 personnes.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 14 000 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 7 000 euros.

En 2017, l'association les Dragons de Saint-Georges a reçu une subvention de 5 000 euros de la Ville de Lyon par délibération n° 2017/3033 du 29 mai 2017.

5e arrondissement : Fête de quartier du Vieux-Lyon	23 juin 2018

Depuis 2005, la MJC du Vieux Lyon se positionne comme porteuse du « projet de quartier ». Elle propose une démarche ayant pour but de rassembler les populations du quartier autour d'un projet commun et de favoriser l'émergence d'initiatives et d'actions autour d'un thème particulier.

Cette année, cette fête de quartier aura pour thématique « Je joue le jeu » et articulera l'ensemble des projets de l'année initiés par les écoles et les associations du quartier.

Autour de ce thème, une série d'animations, proposée par l'ensemble des acteurs du quartier, est prévue à partir de 16h00 : jeux, spectacles jeune public, créations collectives, espace de troc et d'échange, espace détente… De 19h00 à minuit, un grand repas de quartier partagé sera proposé suivi de concerts.

La manifestation a rassemblé environ 1 000 personnes en 2017.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 15 575 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 3 000 euros. Une convention d'application sera conclue avec l'association sur la base du modèle type joint au rapport.

En 2017, la MJC du Vieux Lyon a reçu une subvention de 3 000 euros de la Ville de Lyon par délibération n° 2017/3033 du 29 mai 2017.

6e arrondissement : Circulez, y a tout à voir !	30 juin 2018

L'association Espace 6 MJC organise un événement hors-les-murs qui mêlera culture et citoyenneté, dans la rue Boileau à Lyon 6e. La thématique principale de cet événement est l'économie participative et circulaire.

L'Espace 6 MJC est un lieu de partage qui porte les valeurs de l'éducation populaire, et qui favorise l'épanouissement des individus de tout âge par la pratique d'activités culturelles, artistiques et sportives.

Cet événement permettra de mettre en avant de nouvelles initiatives influentes dans le quotidien de chacun, et d'intégrer les habitants du quartier dans la réalisation du projet.

Un village citoyen accueillera des associations lyonnaises, acteurs de l'économie participative et solidaire ; et un espace scénique sera mis à disposition des compagnies professionnelles et amateurs de théâtre, musique et danse durant cette journée participative, originale et pluridisciplinaire.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 13 795 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 2 000 euros. Une convention d'application sera conclue avec l'association sur la base du modèle type joint au rapport.

8e arrondissement : Fête de quartier de Monplaisir	23 juin 2018

Le Comité des fêtes de Monplaisir a pour objet de dynamiser l'animation du quartier de Monplaisir en organisant des manifestations et accompagner les associations du quartier dans la mise en place d'animations locales.

Il organise, depuis plusieurs années, une fête conjuguant convivialité, activités ludiques et animations culturelles, place Ambroise Courtois et dans le jardin de l'Institut Lumière, dans le 8e arrondissement de Lyon.

Cette année, plusieurs activités seront proposées : jeux géants, jeux traditionnels et insolites en bois pour les enfants et ouverts à toutes les familles, dans le jardin de l'Institut Lumière, suivi d'un repas de quartier avec un concert de 19h00 à 23h00, sur la place Ambroise Courtois.

Cet événement a pour objectif de renforcer les liens sociaux et culturels de proximité en permettant de mobiliser les habitants autour d'un projet commun.

La manifestation a rassemblé environ 4 000 personnes en 2017.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 6 810 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 2 000 euros.

En 2017, le Comité des fêtes de Monplaisir a reçu une subvention de 2 000 euros de la Ville de Lyon par délibération n° 2017/3033 du 29 mai 2017.

8e arrondissement : Fête du vent	23 juin 2018

La Société d'Encouragement aux Ecoles Laïques du Grand Trou (SELGT) organise une fête sur la thématique du vent, à destination des familles du quartier Grand Trou - Moulin à Vent - Petite Guille, dans le parc du Clos Layat dans le 8e arrondissement.

La manifestation a rassemblé environ 500 personnes en 2017.

Cette fête est l'occasion annuelle de restituer des travaux, réalisés par les associations et les établissements du quartier, en lien ou non avec le projet plus global d'éducation à l'environnement et au développement durable.

L'association, en collaboration avec l'espace des 4 vents (MJC Monplaisir), proposera un programme d'activités très diversifié, sur la thématique du vent et les perspectives du développement durable, et sera axé plus particulièrement sur la petite enfance. Des animations diverses (jardins du vent, fabrication d'éoliennes, fanfare, jeux, ateliers créatifs et de bricolage pour enfants, concert d'instruments à vent, activités gymniques et danse, jeux de plein air, stands d'informations…) auront lieu ainsi qu'un repas de quartier et un spectacle pour clore cette journée de fête.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 7 500 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 1 000 euros.

En 2017, la Société d'Encouragement aux Ecoles Laïques du Grand Trou a reçu une subvention pour la Fête du vent de 1 000 euros de la Ville de Lyon par délibérationn° 2017/3033 du 29 mai 2017.

9e arrondissement : Le Vergoin en Fête	27 juillet 2018

Le Centre Social de Saint-Rambert souhaite organiser la manifestation, le « Vergoin en Fête », en lien avec les habitants et les différents acteurs du quartier.

Au cœur de ce quartier, une soirée festive, conviviale et familiale, ouverte à tous en extérieur sera proposée de 19h00 à 23h30. Plusieurs animations seront installées : ateliers maquillage, atelier initiation hip hop, jeux familiaux, spectacle de danse interactif avec la compagnie de

danse hip hop « Les French Wingz », animation danse et/ou karaoké.

La manifestation a rassemblé environ 200 personnes en 2017.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 3 700 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 1 500 euros. Une convention d'application sera conclue avec l'association sur la base du modèle type joint au rapport.

En 2017, le Centre social de Saint-Rambert a reçu une subvention de 1 500 euros de la Ville de Lyon par délibération n° 2017/3033 du 29 mai 2017.

9e arrondissement : Champvert en Fête	29 juin 2018

Depuis plusieurs années, le Centre Social de Champvert organise avec un collectif d'associations ainsi que des bénévoles, une soirée festive « Champvert en fête ».

La manifestation a rassemblé environ 600 personnes en 2017.

Ce rendez-vous convivial est devenu un incontournable pour les habitants du quartier, et notamment pour les familles. Des ateliers pour enfants et parents, des spectacles et des animations auront lieu durant cette journée. Pour 2018, l'objectif du centre social est d'intégrer les habitants dans la création du projet. Le contenu de l'événement est en cours d'étude pour le moment.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 7 580 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 1 500 euros. Une convention d'application sera conclue avec l'association sur la base du modèle type joint au rapport.

En 2017, le Centre Social de Champvert a reçu une subvention de 1 500 euros de la Ville de Lyon par délibération n° 2017/3033 du 29 mai 2017.

En raison de l'intérêt que présentent les activités des associations suscitées, je propose d'allouer un montant global de subventions de 40 500 euros.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« Dans l'EXPOSE DES MOTIFS :

Paragraphe 1 :

- lire : « Le présent rapport a pour objet le soutien à 13 projets festifs portés par les associations suivantes : Mediatone (1er), les Amis du Lien (2e), le Comité d'intérêt local Sud Presqu'île-Confluence (2e), Montchat en Fête (3e), le Comité des Fêtes de la Croix-Rousse (4e), le Centre Social Saint-Just (5e), les Dragons de Saint-Georges (5e), la MJC du Vieux Lyon (5e), l'Espace 6 MJC (6e), le Comité des fêtes de Monplaisir (8e), la Société d'Encouragement aux Ecoles Laïques du Grand Trou (8e), le Centre Social Saint-Rambert (9e) et le Centre social de Champvert (9e) ».

- au lieu de : « Le présent rapport a pour objet le soutien à 14 projets festifs portés par les associations suivantes : Mediatone (1er), les Amis du Lien (2e), le Comité d'intérêt local Sud Presqu'île-Confluence (2e), Montchat en Fête (3e), le Comité des Fêtes de la Croix-Rousse (4e), l'association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse (4e), le Centre Social Saint-Just (5e), les Dragons de Saint-Georges (5e), la MJC du Vieux Lyon (5e), l'Espace 6 MJC (6e), le Comité des fêtes de Monplaisir (8e), la Société d'Encouragement aux Ecoles Laïques du Grand Trou (8e), le Centre Social Saint-Rambert (9e) et le Centre social de Champvert (9e) ».

Paragraphe 4 :

- lire : « Cette année, ces 13 événements festifs auront lieu dans différents arrondissements lyonnais : ».

- au lieu de : « Cette année, ces 14 événements festifs auront lieu dans différents arrondissements lyonnais : ».

Page 4, supprimer la manifestation « Ouest en Fête » :

4e arrondissement : Ouest en Fête	*29 juin 2018*

L'Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse organise la fête de quartier « Ouest en fête », place Flammarion à Lyon 4e, qui se déroulera comme suit :

- ateliers créatifs, culturels, et d'initiation pour toute la famille ;

- spectacles de danse, théâtre et musique, l'occasion pour petits et grands de valoriser leurs talents et leur travail de l'année ;

- piste de danse géante sur la place, pour une soirée festive et conviviale.

Les objectifs de l'association sont d'améliorer la qualité de la vie quotidienne des habitants du quartier, de faire entendre leur parole et de soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale.

La manifestation a rassemblé plus de 200 personnes en 2017.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 4 000 euros. La Ville de Lyon souhaite soutenir l'événement à hauteur de 1 500 euros. Une convention d'application sera conclue avec l'association sur la base du modèle type joint au rapport.

En 2017, le Centre social de la Croix-Rousse a reçu une subvention de 1 500 euros de la Ville de Lyon par délibération n° 2017/3033 du 29 mai 2017.

Page 8 :

- lire : « En raison de l'intérêt que présentent les activités des associations suscitées, je propose d'allouer un montant global de subventions de 40 500 euros ».

- au lieu de : « En raison de l'intérêt que présentent les activités des associations suscitées, je propose d'allouer un montant global de subventions de 42 000 euros ».

Dans LE DELIBERE :

Point 1, dans le tableau, supprimer la ligne :

Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse	Ouest en Fête	1 500

Point 5 :

- lire : « 5. La dépense correspondante, soit 40 500 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 6574, fonction 024, chapitre 65.

- au lieu de : « 5. La dépense correspondante, soit 42 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 6574, fonction 024, chapitre 65 ».

Délibère :

1. Les subventions suivantes, pour un montant global de 40 500 euros, sont allouées aux associations ci-dessous :

Associations	Evénements	Montant subvention en €
Mediatone	Festival de la Croix-Rousse	4 000
Les Amis du Lien	Le Pardon des Mariniers	5 000
Comité d'Intérêt Local Sud Presqu'île Confluence	Les rives de Saône en musique	2 000
Montchat en Fête	Montchat en Fête	8 000
Le Comité des Fêtes Croix-Rousse	Les Talents de la Croix-Rousse	1 500
Le Centre social Saint-Just	Fête de quartier de Saint-Just	2 000
Les Dragons de Saint-Georges	Le carnaval des Dragons de Saint-Georges	7 000
La MJC Vieux-Lyon	Fête de quartier du Vieux-Lyon	3 000
Espace 6 MJC	Circulez, y a tout à voir !	2 000
Le Comité des Fêtes de Monplaisir	Fête de quartier de Monplaisir	2 000
SELGT	Fête du vent	1 000
Le Centre social de Saint-Rambert	Le Vergoin en Fête	1 500
Le Centre social de Champvert	Champvert en Fête	1 500

2. Les modèles type de conventions susvisés sont approuvés.

3. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Les Amis du Lien » est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense correspondante, soit 40 500 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 6574, fonction 024, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3873 - Attribution d'une subvention de 1 500 euros au Comité du Rhône et de la Métropole de Lyon de ski nautique et wake board, pour l'organisation de l'événement "Baby ski nautique", le dimanche 1er juillet 2018 (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Comité du Rhône et de la Métropole de Lyon de ski nautique et wake board, dont le siège social est situé au 8 bis rue Louis Thevenet à Lyon 4e, organise la manifestation « Baby-ski nautique », le dimanche 1er juillet 2018.

L'association a pour objet l'aide à la promotion et à la pratique du ski nautique et des disciplines associées.

La manifestation se déroulera sur le Rhône, quai Augagneur, entre le pont Wilson et le pont de la Guillotière dans le 3e arrondissement, de 9h00 à 18h00. Le point d'accueil et de départ des bateaux se situera sur les Berges du Rhône, à proximité des Terrasses de la Guillotière, au niveau de la mise à l'eau.

Cette journée est l'occasion de faire découvrir gratuitement le ski nautique aux enfants de 3 à 10 ans. Cette animation exceptionnelle regroupe tous les clubs du Rhône et de la Métropole de Lyon et constitue la seule manifestation de ce genre organisée en France. Cette discipline intitulée « baby-ski » se pratique avec un équipement spécifique : cinq bateaux mis à disposition seront équipés d'un moteur hors-bord de faible puissance et d'une barre fixée sur le côté, au milieu ou sur l'avant de l'embarcation sur laquelle l'enfant pourra se tenir. Des skis de petite taille seront reliés entre eux pour éviter le mouvement d'un écart ; des combinaisons et gilets de sauvetage seront également prévus.

En 2017, environ 160 enfants ont participé à cet événement et ont découvert la glisse nautique au cœur de la ville.

Pour l'édition 2018, environ 200 enfants sont attendus, sur une base de 5 à 8 enfants à l'heure par bateau.

Une vingtaine de bénévoles expérimentés seront présents et assureront une sécurité maximale pour les participants, incluant secouristes diplômés pour l'animation baby-ski sur l'eau ainsi que pour l'accueil et la préparation des enfants sur les berges.

Les objectifs du Comité du Rhône et de la Métropole de Lyon de ski nautique et wake-board pour cette édition sont :

- d'organiser un événement gratuit spécialement pour les enfants ;
- de les sensibiliser au plaisir de la glisse nautique et de leur faire découvrir une nouvelle discipline ;
- d'intégrer cette activité aquatique dans le calendrier sportif à Lyon ;
- de contribuer au développement local de cette discipline ;
- de mettre en valeur les berges du Rhône.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi de proposer une journée d'initiation de ski nautique aux enfants et donc d'offrir aux familles une journée conviviale et sportive.

En 2017, le Comité du Rhône et de la Métropole de Lyon de ski nautique et wake board a reçu une subvention de 1 500 euros par délibération n° 2017/2973 du 29 mai 2017.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de cet événement. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 4 200 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif et animation dans la ville, je propose d'allouer une subvention de 1 500 euros au Comité du Rhône et de la Métropole de Lyon de ski nautique et wake-board.

Vu l'avis du Conseil des 3e et 4e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1. Une subvention de 1 500 euros est allouée au Comité du Rhône et de la Métropole de Lyon de ski nautique et wake-board pour la manifestation « Baby-ski nautique », le 1er juillet 2018.

2. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de créditn° 44 036, imputation 415-6574.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3874 - Attribution d'une subvention de 15 000 euros au Comité Départemental du Rhône - Métropole de Lyon de Tennis, pour l'organisation de la 3e édition du tournoi de tennis "Open Sopra Steria" de Lyon, du 11 au 17 juin 2018 (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Comité Départemental du Rhône – Métropole de Lyon de Tennis organise la 3e édition du tournoi de tennis « Open Sopra Steria » de Lyon, du 11 au 17 juin 2018. Cette compétition se déroulera au Tennis Club de Lyon à Villeurbanne.

Cette association a pour objet de favoriser la pratique et la promotion du tennis, sous le contrôle de la Ligue du Lyonnais de Tennis et d'assurer de bonnes relations entre les associations qui le composent.

Fort du succès de la première édition 2017 du tournoi « Open Sopra Steria » de Lyon, avec plus de 20 000 spectateurs sur la semaine, l'association souhaite reconduire l'événement en 2018.

Ce rendez-vous convivial et sportif aura lieu au Tennis Club de Lyon, qui possède un court central de 1 400 places utilisé pour l'occasion. 20 000 spectateurs sont à nouveau attendus sur toute la semaine du tournoi.

Après deux jours de qualifications, 32 joueurs de simple, classés dans le tableau final entre la 50e et la 150e place au classement mondial, et 16 équipes de double seront en compétition.

En parallèle de la compétition officielle, des animations seront organisées sur toute la semaine à l'intérieur du Village. Un accueil sera réservé aux enfants des écoles de tennis de la région. Des joueurs de tennis en fauteuil et de padel (sport de raquette dérivé du tennis) seront mis à l'honneur.

Une quarantaine de bénévoles de l'association seront mobilisés chaque jour pour encadrer le programme d'animations et informer les visiteurs.

Les objectifs du Comité départemental du Rhône – Métropole de Lyon de Tennis sont :

- d'assurer le développement de la pratique du tennis ;
- de promouvoir le tennis de haut niveau en offrant un tournoi qui servira de tremplin pour les jeunes joueurs ;
- de devenir la référence des tournois challengers en Europe ;
- d'offrir aux Lyonnais un spectacle de qualité.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi :

- de pérenniser l'organisation d'un tournoi de tennis de haut niveau dans le calendrier événementiel à Lyon ;
- d'ouvrir au plus grand nombre une compétition de qualité ;
- de proposer un rendez-vous destiné à s'intégrer dans le circuit à la fois régional, national et européen.

En 2017, le Comité Départemental du Rhône – Métropole de Lyon de Tennis a reçu une subvention de 15 000 euros pour la 2e édition de « Open Sopra Steria » de Lyon par délibération n° 2017/2972 du 29 mai 2017.

Cette année, le Comité départemental du Rhône – Métropole de Lyon de Tennis sollicite une subvention de 35 000 euros pour l'organisation de cet événement. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 798 000 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, sur le plan sportif et pour le rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 15 000 euros au Comité Départemental du Rhône – Métropole de Lyon de Tennis.

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1. Une subvention de 15 000 euros est allouée au Comité Départemental du Rhône – Métropole de Lyon de Tennis pour l'organisation de l'Open Sopra Steria de Lyon, du 11 au 17 juin 2018.

2. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, imputation 415-6574.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3875 - Attribution d'une subvention de 10 000 euros à l'association Lyon Roller Events, pour l'organisation de l'événement "Euro Roller Hockey", du 30 juin au 8 juillet 2018 (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Roller Events, dont le siège social est situé au 13 rue Jean Zay à Lyon 9e, organise l'événement « Euro Roller Hockey », du 30 juin au 8 juillet 2018, qui se déroulera au Palais des Sports de Gerland et ses alentours, à Lyon 7e.

L'association Lyon Roller Events proposera au public plusieurs activités durant cette « Roller Week ». Le samedi 30 juin et le dimanche 1er juillet, des démonstrations de roller hockey en extérieur seront prévues et également un Tournoi Jeunes de Roller Hockey, avec la présence de 8 équipes (Lyon, Bordeaux, Rouen, une équipe de la région Auvergne-Rhône-Alpes, une équipe anglaise, belge, italienne et espagnole). Et lors

de la soirée du samedi, un match de Roller Derby sera organisé entre une équipe française et une équipe internationale.

Durant toute la semaine, des initiations de roller et de disciplines liées au roller auront lieu en extérieur : hockey, randonnée, skateboard, slalom, course, artistique... Des rollers et des protections seront prêtés pour l'occasion.

Pour conclure cette semaine, l'association organise le Championnat d'Europe de Roller Hockey des moins de 18 ans, du 5 au 8 juillet 2018, sous l'égide du Comité Européen de Roller Hockey. 4 000 personnes sont attendues pour assister aux vingt matchs qui opposeront8 équipes : France, Tchéquie, Italie, Suisse, Suède, Grande-Bretagne, Lettonie et Finlande.

Les objectifs de l'association Lyon Roller Events sont :

- de faire découvrir le Roller Hockey ainsi que toute autre discipline en lien avec le roller ;

- d'attirer un grand nombre de spectateurs et d'offrir aux Lyonnais une compétition de qualité ;

- promouvoir l'activité physique et sportive auprès des familles.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi d'accueillir à Lyon une compétition de qualité et de contribuer au rayonnement de la ville de Lyon.

Pour cette première édition, l'association Lyon Roller Events sollicite une subvention de 20 000 euros pour l'organisation de cet événement. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 150 000 euros.

En raison de l'intérêt que présente la manifestation, sur le plan sportif et pour le rayonnement de la ville, je propose d'allouer une subvention de 10 000 euros à l'association Lyon Roller Events.

Vu l'avis du Conseil des 7e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1. Une subvention de 10 000 euros est allouée à l'association Lyon Roller Events pour l'organisation de l'événement « Euro Roller Hockey », du 30 juin au 8 juillet 2018.

2. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit n° 44036, imputation 415-6574.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3876 - RE LYON NOUS 2018 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La 4e édition de RE LYON NOUS, événement gratuit et organisé par la Ville de Lyon, se déroulera le dimanche 10 juin 2018. Il s'agit de proposer une nouvelle fois aux équipes inscrites, en famille ou entre amis, de parcourir Lyon tout en participant à des activités ludiques, sportives et culturelles dans plusieurs lieux emblématiques de la ville.

Les participants devront résoudre une nouvelle énigme qui constitue le fil conducteur de la journée. Elle conduira ainsi les participants dans certains lieux incontournables de la ville puisque l'intérêt est de les faire cheminer sur des sites remarquables, parfois inconnus des Lyonnais eux-mêmes et ainsi leur faire (re)découvrir Lyon.

La Ville de Lyon a pour objectif d'accueillir 5 000 participants à cette nouvelle aventure.

Chaque année, le défi est de pouvoir satisfaire et surprendre les participants. Pour cette nouvelle édition, deux parcours seront proposés aux participants, le parcours « découverte » de 6 km et le parcours « aventure » de 12 km.

Originales, décalées et accessibles pour tous les niveaux, sans aucune obligation de performance et de classement, les activités sportives et ludiques proposées seront réinventées pour cette 4e édition et associées à la recherche d'indices pour résoudre l'énigme.

L'arrivée tenue secrète jusqu'au jour de l'événement représente le temps fort de la journée : le dénouement de l'énigme sera dévoilé aux participants avec une véritable mise en scène en cohérence avec l'histoire et des animations seront proposées afin de clôturer cette belle journée.

En 2017, environ 5 000 participants ont parcouru la ville dans une ambiance conviviale et de fête.

Les objectifs et valeurs de RE LYON NOUS pour cette nouvelle édition sont multiples :

- satisfaire les participants en leur permettant de vivre une journée pleine d'aventures ;

- permettre l'organisation d'un événement convivial et de complicité ;

- renforcer le lien intergénérationnel ;

- mettre en valeur le patrimoine culturel et les lieux emblématiques de la ville ;

- donner envie de revenir sur ces lieux en favorisant la pratique sportive.

D'ores et déjà, des crédits à hauteur de 60 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel 2018 pour financer cet événement. Dans un contexte de maîtrise des budgets, le mécénat permet à la Ville de Lyon de proposer un événement de qualité.

La Ville de Lyon a été sollicitée par des entreprises souhaitant s'associer à l'événement en tant que Mécènes. Il est donc nécessaire d'établir des conventions correspondant à des niveaux de participation, pouvant prendre la forme de participation financière et/ou en nature.

Le présent rapport a pour objet la présentation des partenaires suivants :

1. « Partenaire Argent » correspondant à un don supérieur ou égal à 10 000 € :

- La Compagnie Nationale du Rhône offre une participation financière à hauteur de 10 000 €.

2. « Partenaire Bronze » correspondant à un don supérieur ou égal à 5 000 € :

- Byblos Group offre une participation financière à hauteur de 5 000 €.

3. « Partenaire Média » : sans niveau de participation défini, déterminé par la nature de ses actions :

- Clear Channel France offre une participation en nature à hauteur de 3 000 €.

4. « Partenaire Institutionnel » : institution publique, parapublique ou privée effectuant un travail de valorisation ou d'animation du territoire au niveau local, régional ou national :

- La CARSAT Rhône-Alpes s'associe à l'événement avec une participation financière à hauteur de 15 000 €.

Les conventions liant la Ville de Lyon aux différents partenaires de RE LYON NOUS cités ci-dessus sont jointes au rapport.

Les Partenaires de « RE LYON NOUS » s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon autorisera notamment les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « RE LYON NOUS » et associera leur nom à la manifestation.

Les mécènes pourront bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu lesdites conventions de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les partenaires de niveau « Partenaire Argent », « Partenaire Bronze », « Partenaire Média » et « Partenaire Institutionnel », cités dans le rapport, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713.

4. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature ou de compétence seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

5. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature ou de compétence seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

6. Les recettes perçues au titre de la participation d'institutions publiques seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, chapitre 74.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3877 - Approbation de la tarification des nouvelles activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant à compter du 1er septembre 2018 (Direction de l'Education)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2018/3756 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des temps scolaires et périscolaires de la Ville de Lyon à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, le Conseil municipal a soumis pour décision au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône, l'aménagement de la semaine sur 4 jours d'école, qui a recueilli l'avis favorable de la majorité des Conseils d'écoles.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a rendu un avis favorable le 5 avril 2018. Le Directeur Académique a validé la nouvelle organisation scolaire sur 4 jours.

La nouvelle organisation de la semaine d'école à 4 jours s'accompagne de la mise en place d'une nouvelle offre d'activités :

– le soir de 16h45 jusqu'à 18h30 : les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

– le mercredi matin : de 8h30 à 12h00 (3h30 d'activités).

Les activités du soir sont découpées en 2 périodes :

– une première période, de 16h45 à 17h30, dénommée « APRES LA CLASSE » : il s'agit d'un moment de transition pour se détendre et goûter, il permettra également des temps éducatifs accessibles à tous les enfants, adaptés aux âges et favorisant l'expression orale et écrite ou la lecture des leçons.

– une seconde période, de 17h30 à 18h30, dénommée « LA FIN D'APREM' » : il s'agit ici d'activités organisées par cycles et par thèmes (lecture, échecs, jeux, sports, éveil corporel…) tout au long de l'année.

Les activités du mercredi matin, de 8h30 à 12h00, sont dénommées « LES ATELIERS DU MERCREDI », ce temps proposera des ateliers d'activités ludiques et éducatives pour développer les apprentissages ainsi que des activités spécifiques pour les 3-6 ans.

Des parcours thématiques (culture, sports, sciences et numérique, citoyenneté) pour tous les enfants seront développés.

Les activités seront organisées à l'école ou à proximité.

Il convient de mettre en place une tarification adaptée pour chacune de ces nouvelles activités municipales ; cette tarification adaptée s'inscrira dans le cadre du quotient familial municipal.

La politique tarifaire de la Ville de Lyon est en effet bâtie sur un principe de justice sociale qui se traduit par la prise en compte des capacités contributives de chaque foyer (quotient familial municipal) et des tarifs favorisant l'accessibilité de tous aux activités de service public.

Pour rappel, le mode de calcul du quotient familial municipal de chaque usager est le suivant :

– Le revenu fiscal de référence du foyer est rapporté au mois et au nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition du foyer.

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence du foyer}}{12 \times \text{Nombre de parts fiscales}}$$

Ainsi, le quotient familial municipal prend en compte le nombre de parts fiscales et donc la composition du foyer (pas seulement le nombre d'enfants).

Les grilles tarifaires qui vous sont proposées ont pour objectifs de tenir compte de besoins émergents pour les familles qui ont été exprimés lors de la concertation sur les temps de l'enfant en matière d'accueils et d'activités pour les enfants en complément des enseignements scolaires.

Pour répondre au besoin d'une partie importante des familles (notamment pour des raisons professionnelles et d'organisation de la vie familiale) et afin de favoriser une accessibilité maximale à la période d'accueil « APRES LA CLASSE », la tarification de cette activité est voulue modique, en prenant en compte la tranche de quotient familial municipal. Les tarifs s'étendront de 10 euros à 70 euros par enfant, pour une inscription forfaitaire annuelle, l'année prise en compte étant l'année scolaire.

L'instauration de l'activité « LA FIN D'APREM » vise à proposer un service d'accueil du soir élargi répondant à un besoin nouveau pour certaines familles qui recherchent un accueil périscolaire prolongé (horaires étendus) et de qualité.

La tarification horaire s'étendra de 0,57 euros à 5,77 euros.

L'instauration de l'activité « LES ATELIERS DU MERCREDI » vise à proposer aux familles un temps d'activités, complémentaire des apprentissages scolaires, d'une durée de 3h30.

La tarification à la matinée s'étendra de 1,05 euros à 5,88 euros, soit annuellement de 38 euros à 212 euros.

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment l'article 147 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2011/3861 du 19 septembre 2011 relative au nouveau cadre de tarification des services municipaux en fonction des ressources ;

Vu la délibération n° 2017/3532 du 18 décembre 2017 relative à la modification des tranches du quotient familial municipal ;

Vu la délibération n° 2018/3756 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des temps scolaires et périscolaires de la Ville de Lyon à la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Considérant la mise en place d'une nouvelle offre d'activités à la rentrée 2018-2019 ;

Considérant la mise en œuvre d'une politique familiale fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants de Lyon aux services communaux, sans distinction d'origine sociale ;

Considérant que les tarifs les plus élevés ne peuvent être supérieurs au coût par usager de la prestation concernée ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère :

1- Les grilles de tarification des nouvelles activités municipales définies ci-dessous sont approuvées :

Tarifs applicables aux activités 1ère période de 16h45 à 17h30, dites « APRES LA CLASSE »

Les tarifs sont définis par des forfaits uniques pour chacune des tranches de quotient familial municipal, applicables à la participation d'un enfant à l'activité « APRES LA CLASSE », dans le cadre d'une inscription annuelle, l'année prise en compte étant l'année scolaire.

	Niveau du quotient familial (QF)	Tarif
Tranche 1	QF inférieur ou égal à 312 €	10 €
Tranche 2	QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 €	20 €
Tranche 3	QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 €	30 €
Tranche 4	QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 €	40 €
Tranche 5	QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 €	50 €
Tranche 6	QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 €	60 €
Tranche 7	QF supérieur à 2 100 €	70 €

Tarifs applicables aux activités 2nde période de 17h30 à 18h30, dites « LA FIN D'APREM' »

Les tarifs sont des tarifs horaires applicables à la participation d'un enfant à l'activité « LA FIN D'APREM' » en prenant en compte le quotient familial municipal.

		Tarif minimum	Tarif maximum
Tranche 1	QF inférieur ou égal à 312 €	0.57	
Tranche 2	QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 €	0.57	4.00
Tranche 3	QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 €	4.00	4.48
Tranche 4	QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 €	4.48	4.83
Tranche 5	QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 €	4.83	5.40
Tranche 6	QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 €	5.40	5.77
Tranche 7	QF supérieur à 2 100 €	5.77	

Tarifs applicables aux activités du mercredi matin dites « LES ATELIERS DU MERCREDI »

Les tarifs sont des tarifs à la matinée (soit 3h30) applicables à la participation d'un enfant à l'activité « LES ATELIERS DU MERCREDI » en prenant en compte le quotient familial municipal.

	Niveau du quotient familial (QF)	Tarif minimum	Tarif maximum
Tranche 1	QF inférieur ou égal à 312 €	1.05	
Tranche 2	QF supérieur à 312 € et inférieur ou égal à 800 €	1.05	4.00
Tranche 3	QF supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1 150 €	4.00	4.48
Tranche 4	QF supérieur à 1 150 € et inférieur ou égal à 1 400 €	4.48	4.83
Tranche 5	QF supérieur à 1 400 € et inférieur ou égal à 1 800 €	4.83	5.50
Tranche 6	QF supérieur à 1 800 € et inférieur ou égal à 2 100 €	5.50	5.88
Tranche 7	QF supérieur à 2 100 €	5.88	

2. La présente délibération tarifaire s'appliquera à compter du 1er septembre 2018.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Guy CORAZZOL

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3878 - Lancement de la première tranche de l'opération n° 60004005 "Aménagements des crèches 2015-2020" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 - Programme n° 00002 (Direction de l'Enfance)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Tous arrondissements – Crèches : aménagements ».

Par délibération n° 2018/3813 du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aménagements Enfance 2015-2020 », n° 2015-1, programme n° 00002.

Cette opération permet d'intervenir dans des équipements d'accueil de jeunes enfants pour effectuer des ajustements dans l'agencement des locaux afin de mieux répondre aux obligations liées à l'activité de jeunes enfants ou aux demandes émanant des services de la Protection Maternelle Infantile.

Cela correspond le plus souvent à de petites interventions puisque les plus importantes sont votées individuellement en lien avec la mise en place des marchés dédiés.

Pour cette tranche trois interventions ont été planifiées :

- maintenir des conditions d'accueil acceptables en période de fortes chaleurs par l'installation de climatiseurs mobiles dans 35 crèches ;

- réaliser des travaux au sein de la crèche « Les P'tits Thou » à Lyon 1er ;

- réaliser des travaux de rénovation de la crèche Viviani à Lyon 8e, pour une mise en conformité.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 335 000 €. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements Enfance 2015-2020 », programme n° 00002.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2018/3813 du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère

1 – Le lancement d'une partie de l'opération n° 60004005 « Aménagements des crèches 2015-2020 » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements Enfance 2015-2020 », programme n° 00002.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00002, AP n° 2015-1, opération n° 60004005 et imputées aux chapitres 20, 21, 23, fonction 64, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2018 : 300 000 € ;

- 2019 : 35 000 €.

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris la CAF, le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

4 – M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Blandine REYNAUD

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3879 - Approbation de tarifs 2018-2019 – Orchestre national de Lyon et Auditorium Maurice Ravel (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose de reconduire de façon globale les tarifs et exonérations antérieures pour la prochaine saison artistique avec quelques propositions d'ajustement tarifaire liées à de nouvelles propositions artistiques, à des pratiques évolutives des usagers et pour simplifier certains tarifs existants précédemment.

Proposition de nouveaux tarifs pour des propositions artistiques nouvelles :

Avec l'objectif de renouveler et développer les publics, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose d'ouvrir sa programmation à de nouveaux styles musicaux. Ainsi la programmation artistique 2018-2019 propose 3 ou 4 concerts d'un type nouveau autour des musiques actuelles. Ces derniers nécessitent des tarifs permettant de répondre aux contraintes budgétaires et financières des coûts artistiques et des coûts de production de ces concerts, de correspondre aux pratiques tarifaires existantes dans ce domaine et de simplifier la communication.

Un seul tarif réduit sera proposé pour ces types de concert aux abonnés, groupes, partenariats ainsi qu'aux autres publics bénéficiant du tarif à 50 % du tarif plein afin de répondre aux pratiques tarifaires dans le domaine des musiques actuelles.

Aussi, les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

		TARIF PLEIN	TARIF ABONNES / GROUPES / PARTENARIAT	TARIF REDUIT
Tarif F	1ere série	38 €	31 €	31 €
	2ème série	28 €	23 €	23 €

D'autre part, il est proposé de créer des nouveaux tarifs pour les conférences littéraires. Le tarif plein proposé est de 12 € et de 6 € pour le tarif réduit. Ces conférences littéraires existantes depuis 2016 dans le cadre d'un partenariat permettent de faire découvrir l'Auditorium à un public nouveau sur la base d'un événement portant sur la littérature en intégrant un échange portant sur la musique. Le choix a été fait d'introduire cette proposition artistique à la programmation générale et de créer un tarif adapté au format de la conférence qui a lieu dans la grande salle de l'Auditorium avec une durée supérieure à 1 heure.

Proposition d'un nouveau tarif pour les « ventes éphémères » :

En outre, il est proposé de mettre en place un nouveau tarif de 10 € pour des places de concert qui seront vendues pendant quelques jours pour quelques concerts sur la saison en cours. Le principe de ces ventes éphémères est de proposer le tarif de 10 € sur un nombre de places limitées avec pour objectif de faire découvrir la programmation de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon à de nouveaux publics.

Proposition d'évolution de la « carte 5 entrées » valable pour les moins de 28 ans :

La « carte 5 entrées » réservées aux étudiants et actifs de moins de 28 ans nécessite d'être adaptée aux pratiques culturelles des moins de 28 ans. Il est donc proposé d'adapter la carte aux modes et usages de cette catégorie de population avec une carte pré-créditée de 3 entrées, à 5 € la place (soit 15 €) au lieu d'une carte pré-créditée à 20 € pour 5 places. En effet, l'achat de cette carte semble aujourd'hui motivé par l'envie de découvrir un concert entre amis au dernier moment. Elle permettrait également d'augmenter le tarif de 1 € par place pour répondre à la notoriété de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et poursuivre l'objectif d'accroissement des recettes dans le cadre du plan « marge de manœuvre financière » mise en place sur le mandat.

Proposition d'élargir les bons de réduction de 10 € à l'ensemble des abonnés :

Afin de favoriser l'ensemble des abonnés de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, il est proposé de permettre aux abonnés bénéficiant d'un tarif réduit à 50 % du tarif plein d'utiliser les bons de 10 € proposés depuis deux saisons à l'ensemble des abonnés de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Reconduction des tarifs dérogatoires et exonérations antérieurs adoptées le 27 mars 2017 :

Par dérogation aux tarifs contenus dans ce rapport, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de producteur de spectacle vivant ou bien encore en tant qu'établissement culturel municipal peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

- Invitations destinées au protocole :

• Ville de Lyon ;

• partenaires institutionnels : Métropole du Grand Lyon, Conseil Départemental du Rhône, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

• programmateurs, responsables d'établissements culturels et professionnels du spectacle vivant ;

• presse spécialisée.

- Les exonérations visant les partenaires :

• partenaires politiques de la Ville dans le cadre de la Charte de Coopération Culturelle (ladite charte prévoyant le don de places à des publics éloignés de la culture) : partenaires associatifs, Maison des Jeunes et de la Culture, Missions Locales... ;

• association Culture pour tous, pour lutter contre l'exclusion culturelle ;

• formations accueillies dans le cadre de coproduction dans les conditions définies dans les contrats y afférents ;

• acteurs économiques : mécènes, parrains dans les conditions définies par les conventions y afférentes.

- Autres exonérations :

• accompagnateurs de groupes scolaires ;

• tombolas des écoles.

Il est proposé de limiter le nombre total d'exonérations et de gratuités à 10 % de la fréquentation annuelle, ce pourcentage correspondant aux usages en vigueur dans les différents établissements culturels de spectacle vivant.

Reconduction des avantages fidélités proposés aux abonnés adoptés le 18 juillet 2017 :

Comme les années précédentes, le tarif abonné est accessible à partir de l'achat de 4 concerts ou de 6 concerts expresso.

Concernant les avantages fidélité proposés aux abonnés, la nécessité constante de trouver des leviers d'augmentation de nos ressources propres amène à proposer une nouvelle conception de l'avantage fidélité. Les bons de réduction de 10 €, sont valables sur une place de concert de la saison en cours, librement choisie (hors abonnement) limités aux concerts à tarif supérieur ou égal à 11 €.

Cette réduction de 10 € est appliquée sur le tarif abonné lors de l'achat de places de spectacles supplémentaires. Ces bons de réduction sont non cumulables, non remboursables et proposés à l'ensemble des abonnés. Ils sont valables sur la saison en cours hors concerts expresso.

Le nombre des bons de réduction proposé varie, comme précédemment, en fonction du nombre de concerts choisis dans le cadre d'un abonnement de :

- 6 à 9 concerts : 1 bon de réduction de 10 €

- 10 à 13 concerts : 3 bons de réduction de 10 €

- 14 à 19 concerts : 4 bons de réduction de 10 €

- 20 concerts et plus : 6 bons de réduction de 10 €.

Reconduction des tarifs adoptés le 27 mars 2017 :

Il est proposé de reprendre l'ensemble la tarification de l'ensemble des actions antérieures et des évolutions proposées dans la délibération du 27 mars 2017.

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1- Les tarifs pour les prochaines saisons artistiques appliqués à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon sont approuvés, selon les tableaux ci-dessous :

Les tarifs de billetterie, les tarifs des abonnements (valables pour le choix de 4 concerts minimum ou 6 concerts expresso) et les tarifs abonnés avec réduction :

		TARIF PLEIN	TARIF ABONNES / GROUPES / PARTENARIATS	TARIF REDUIT	TARIFS ABONNES AVEC REDUCTION DE 10 €	TARIFS REDUITS AVEC REDUCTION DE 10 €
Tarif A+	1e série	68 €	62 €	34 €	52 €	24 €
	2e série	49 €	45 €	24,50 €	35 €	14,50 €
	3e série	30 €	28 €	15 €	18 €	5 €
Tarif A	1e série	58 €	51 €	29 €	41 €	19 €
	2e série	44 €	39 €	22 €	29 €	12 €
	3e série	26 €	24 €	13 €	14 €	3 €
Tarif B	1e série	48 €	41 €	24 €	31 €	14 €
	2e série	34 €	29 €	17 €	19 €	7 €
	3e série	16 €	14 €	8 €		
Tarif C	1e série	38 €	31 €	19 €	21 €	9 €
	2e série	24 €	19 €	12 €	9 €	2 €
	3e série	10 €	8 €	8 €		
Tarif D	série unique	16 €	11 €	8 €	1 €	
Tarif E	série unique	10 €				
Tarif F	1ere série	38 €	31 €	31 €		
	2ème série	28 €	23 €	23 €		
Tarif Jeune Public, Grande Salle	série unique adulte	16 €	13 €	8 €	6,00 €	
	série unique enfant	5 €				
Tarif Jeune Public / Petite salle	série unique adulte	8 €				
	série unique enfant	3 €				
TARIF EXPRESSO	série unique	10 €	8 €			
Conférences	série unique	5 €	gratuit pour les abonnés			
Rencontres littéraires	série unique	12 €	gratuit pour les abonnés	6 €		
Tarif carte moins de 28 ans	série unique	5 €				

Le tarif abonné s'applique aux abonnés de l'Auditorium aux différents types de concerts proposés ainsi qu'aux groupes constitués à partir de 10 personnes, aux institutions partenaires de l'ONL en contrepartie d'une équivalence communicationnelle et aux professionnels du spectacle vivant.

Le tarif réduit s'applique aux moins de 28 ans, aux personnes handicapées ainsi qu'aux accompagnateurs en fauteuil roulant et non-voyants (emplacement réservé en 1ère et 2e séries), demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif.

• Les tarifs des visites guidées de l'Auditorium

Visite guidée pour les particuliers	8 €
Visite guidée pour les groupes (de 10 à 25 personnes)	60 €

• Les tarifs des actions culturelles

Concerts éducatifs (scolaires)	6 €
Tarif pédagogique (universités, lycées…)	8 €
Parcours découverte (pour groupe constitué de 25 personnes)	144 €

• Les tarifications spécifiques

Prestations	Tarif	Détail de la prestation
Frais de sécurisation internet	1 €	Frais de sécurisation des paiements internet et frais d'envoi lors de l'achat par téléphone. Uniquement par carte bancaire.
Frais de gestion par téléphone	1 €	Frais d'envoi lors de l'achat par téléphone. Uniquement par carte bancaire.
Frais de gestion	2 €	Frais de traitement informatisé des abonnements + envoi simple.
Frais d'échange de billets	3 €	Frais liés au changement de date de spectacles applicables par billet changé uniquement sur les ventes à l'unité.
Fauteuil & tribune	30 €	Pass fauteuil et tribune – Partenariat avec l'OL avec reversement de 15 € au profit de l'OL.
Carte 5 entrées « moins de 28 ans »	15 €	Carte rechargeable donnant accès à 3 places de concert dans la limite des places disponibles.
Carte intégrale « moins de 28 ans »	60 €	Carte nominative donnant accès à tous les concerts de la saison 2018-2019.

• La carte cadeau

Comme les années précédentes, une carte cadeau d'un montant variable est mise à disposition et créditée par le spectateur à hauteur du montant souhaité. Cette carte cadeau est valable 1 an à compter de la date d'achat et peut s'utiliser en une ou plusieurs fois.

• *Les tarifs insertions*

TARIFS INSERTIONS HT		TARIF PLEIN	TARIF BOUCLAGE-50%	TARIF RECURRENCE -20%	TARIFS PARTENAIRES -30%	Concert exceptionnel
Brochure de saison	4ème de couverture	10 000 €	5 000 €	8 000 €	7 000 €	
	2ème de couverture	7 000 €	3 500 €	5 600,0 €	4 900,0 €	
	3ème de couverture	6 000 €	3 000 €	4 800 €	4 200 €	
	page intérieure	4 500 €	2 250 €	3 600 €	3 150 €	
Z-CARD	4ème de couverture	10 000 €				
Programme des concerts (insertion pour 50 concerts)	4ème de couverture	20 000 €	10 000 €	16 000 €	14 000 €	
	2ème de couverture	15 000 €	7 500 €	12 000 €	10 500 €	
	3ème de couverture	10 000 €	5 000 €	8 000 €	7 000 €	
	page intérieure	7 000 €	3 500 €	5 600 €	4 900 €	
Programme des concerts (insertion pour 1 concert)	4ème de couverture	2 000 €	1 000 €		1 400 €	5 000 €
	2ème de couverture	1 500 €	750 €		1 050 €	3 500 €
	3ème de couverture	1 200 €	600 €		840 €	3 000 €
	page intérieure	1 000 €	500 €		700 €	2 000 €
Programme des concerts (exclusivité de tous les concerts)	4ème de couverture	50 000 €			35 000 €	
	2ème de couverture					
	3ème de couverture					
	page intérieure					

2- Les exonérations de droits d'entrée à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon dans les cas énumérés ci-avant et dans la limite de 10 % de la fréquentation annuelle sont approuvées.

3- Les nouveaux tarifs et les évolutions tarifaires proposés pour la saison 2018-2019 sont approuvés.

4- Les recettes seront imputées sur le budget 07, au chapitre 70, fonction 311 sur les lignes budgétaires correspondantes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3880 - Approbation de conventions de mise à disposition à titre gracieux d'espaces des archives municipales conclues entre la Ville de Lyon et diverses associations (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon sont un lieu de référence pour la collecte, la conservation et la valorisation de la mémoire lyonnaise.

Lieu de diffusion des connaissances, les Archives municipales souhaitent valoriser la recherche et contribuer à la diffusion des savoirs au plus large public dans différents domaines : sciences humaines et sociales mais aussi recherches scientifiques et techniques. Acteur du territoire, elles souhaitent également contribuer à la diffusion d'informations relatives au quartier : histoire mais aussi projets d'aménagements urbains.

Depuis plusieurs années les Archives sont sollicitées par de nombreuses associations qui souhaitent mettre en place des conférences, des animations à vocation patrimoniale et culturelle. Dans le cadre de leur réflexion globale sur la tarification de leurs espaces, les Archives avaient déjà prévu un tarif préférentiel, pour ce type d'associations.

Cependant pour certains partenaires privilégiés avec qui une collaboration étroite existe, les Archives municipales souhaitent accorder, de façon tout à fait exceptionnelle, la gratuité de ses espaces. Il s'agit notamment de l'association du centenaire de Cibeins pour la mise à disposition de la salle de conférences pour les soirées du 26 avril, 3 mai et 17 mai 2018 (valorisation : 450 € HT).

Sur l'année scolaire 2018-2019, la gratuité exceptionnelle est renouvelée aux six associations suivantes :

Structures	Mise à disposition de la salle de conférences	Montant de la valorisation (HT)
Association des amis du musée de l'imprimerie de Lyon	9 demi-journées maximum par an	1 350 €
Comité d'intérêt local Sud Presqu'île Lyon	4 demi-journées maximum par an	600 €
Société académique d'architecture de Lyon	9 demi-journées maximum par an	1 350 €
Association Sauvegarde et Embellissement de Lyon	4 demi-journées maximum par an	600 €
Société d'histoire de Lyon	9 demi-journées maximum par an	1 350 €
Université populaire de Lyon	25 demi-journées maximum par an	3 750 €

Il s'agit d'acteurs locaux qui valorisent tout particulièrement le patrimoine lyonnais par le biais de conférences permettant au grand public d'avoir accès gratuitement à des connaissances dans différents domaines (patrimoine, sciences humaines, sociales mais aussi scientifique et technique) mais aussi d'être informé des projets d'aménagements urbains et de l'actualité de leur ville.

Ces acteurs locaux contribuent également à l'enrichissement des collections patrimoniales par des dons ponctuels de fonds d'archives.

Enfin, ils valorisent les institutions culturelles de la Ville de Lyon par la promotion et la diffusion des offres culturelles de celles-ci auprès d'un public large.

Compte-tenu de l'intérêt des activités de ces associations, les Archives municipales souhaitent accorder la gratuité de ses espaces notamment la salle de conférence conformément aux disposition de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation d'occupation ou d'utilisaiton du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vu les conventions de mise à disposition ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« Dans le rapport, dernière ligne du tableau de l'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

Université populaire de Lyon	25 demi-journées maximum par an	**3 750 €**

- au lieu de :

Université populaire de Lyon	20 demi-journées maximum par an	**2 500 €**

Délibère

1- Les conventions de mise à disposition d'espaces à titre gracieux susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Archives municipales et différentes associations sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3881 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon et TCL / SYTRAL pour les expositions du Musée d'art contemporain présentées jusqu'à juillet 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Jusqu'au 8 juillet 2018, le Musée d'art contemporain de Lyon (macLyon) présente deux nouvelles expositions :

> Adel Abdessemed, l'antidote

L'antidote est le nom d'un bar lyonnais fréquenté dans les années 90 par Adel Abdessemed, alors étudiant à l'ENSBA (l'école des beaux-arts) de Lyon. C'est là qu'il rencontre Julie, sa future épouse et figure d'une grande partie de son œuvre. L'exposition met en dialogue l'expérience intime vécue et un défi politique lancé à la face des régimes autoritaires et violents de toutes obédiences.

> Collection

Un choix d'œuvres puisées dans la collection du macLyon avec des œuvres jamais vues encore à Lyon (Arman, Xavier Veilhan…), des œuvres présentées lors des dernières Biennales (Ed Atkins, Hicham Berrada…) ou d'expositions au musée (Erró, Marlène Mocquet…).

Afin d'associer son nom à celui du musée à l'occasion de cette exposition, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) assisté de KEOLIS Lyon a souhaité s'engager dans une démarche de parrainage afin de faire la promotion de son réseau et de son engagement dans sa démarche de développement durable et ainsi inciter les visiteurs à se déplacer en utilisant les services du réseau TCL.

Le SYTRAL, assisté de KEOLIS, a donc proposé à la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de ces expositions, selon les modalités suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
SYTRAL assisté de KEOLIS	▪ Ecran iTCL, rubrique l'événement, deux fois une semaine. Valorisation : 3 500 € HT. ▪ Affichettes A4 dans le réseau TCL de l'agglomération, une semaine. Valorisation : 4 000 € HT. ▪ Jeu-concours sur tcl.fr pour faire gagner des entrées et des visites. Valorisation : 1 000 € HT.	▪ Logo du parrain sur les supports de communication suivants : - panneaux partenaires, les dossiers de presse, le site web, le programme culturel, la vitrophanie ascendeur Bellecour ; - infos sur l'accès en bus sur les différents documents de communication. Valorisation : 5 000 € HT. ▪ Dotation de 238 entrées. Valorisation : 1 900 €, non soumis à TVA. ▪ Organisation de 5 visites commentées d'1h30. Valorisation : 800 € non soumis à TVA. ▪ Une journée de formation / sensibilisation à l'art contemporain pour le personnel TCL. Valorisation : 800 € non soumis à TVA.
	Total des valorisations : 8 500 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).	Total des valorisations : 8 500 € (dont 5 000 € soumis à TVA selon les conditions de droit commun et 3 500 € non soumis à TVA).

Les conditions de ce parrainage sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'art Contemporain de Lyon et le SYTRAL, assisté de KÉOLIS, pour les expositions de mars à juillet 2018, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes correspondant aux contreparties offertes par la Ville dans le cadre du parrainage, soit 8 500 € (dont 5 000 € soumis à TVA selon les conditions de droit commun et 3 500 € non soumis à TVA) seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018 : programme EXPOCO, opération TEMPOCO, ligne de crédit 94129, nature 7062 et programme ANNEXCO, opération LOCSALCO, ligne de crédit 66870, nature 70388.

4- Les dépenses correspondant à l'apport du parrain, soit 8 500 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun) seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018 : programme EXPOCO, opération COMMCO, ligne de crédit 45096, natures 6236, 6231 et 611.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3882 - Approbation de conventions de coproduction pour la réalisation de films documentaires sur l'Histoire de Lyon – Archives municipales (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon sont un lieu de référence pour la collecte, la conservation et la valorisation de la mémoire lyonnaise. Elles conservent des fonds iconographiques d'une richesse exceptionnelle dont notamment les archives historiques des Hospices civils de Lyon du Moyen-Age jusqu'aux années 60.

Lieu de diffusion des connaissances, les Archives municipales souhaitent valoriser la recherche et contribuer à la diffusion des savoirs au plus large public.

Aux cotés des Archives municipales, la Bibliothèque municipale de Lyon possède également des fonds d'archives extrêmement riches sur l'actualité lyonnaise du XIXe siècle à aujourd'hui, grâce à des collections exceptionnelles de périodiques et des fonds photographiques issus du travail de photoreporters, tels Georges Vermard.

Les Archives municipales et la Bibliothèque municipales ont été contactées par les sociétés de production, Camp de Base et Les Films de la Découverte qui souhaitent s'appuyer sur les richesses iconographiques des fonds conservés afin de réaliser des films documentaires sur l'histoire et le patrimoine lyonnais.

Afin de valoriser le travail et l'expertise des agents des Archives et de la Bibliothèque mais également la qualité des fonds conservés et de mutualiser les savoir-faire et les moyens, les films documentaires seront réalisés en coproduction.

Ces coproductions permettront à la ville de Lyon d'avoir un droit de regard sur les œuvres audiovisuelles réalisées, d'en être copropriétaire et de percevoir des recettes sur les ventes des films.

Trois films documentaires sont concernés et les apports de chaque coproducteur sont définies comme suit :

• Documentaire de création sur mai 68 à Lyon intitulé « L'esprit de Mai à Lyon », en coproduction avec la société Camp de Base

Les apports de la société de production Camp de Base sont les suivants :45 052 euros dont 8 632 euros d'apport à titre personnel et le reste du financement provenant des participations de diffuseurs et du CNC. La société assure la recherche de financements auprès des diffuseurs et du CNC, l'apport du contrat d'auteur signé par l'auteur-réalisateur, la production exécutive de l'œuvre et l'apport du personnel correspondant.

Les apports de la Ville de Lyon sont les suivants :

- Archives municipales : 2 500 euros d'apport en industrie consistant en la mise à disposition d'un agent des Archives municipales pour effectuer les recherches dans les fonds et proposer une sélection documentaire (3 jours de travail estimés soit 900 euros) et la mise à disposition gratuite d'images d'archives (500 images environ soit 1 600 euros).

- Bibliothèque municipale : 2 000 euros d'apport en industrie consistant en la mise à disposition d'un agent de la Bibliothèque municipale de Lyon pour effectuer les recherches dans les fonds et proposer une sélection documentaire (2 jours de travail estimés soit 600 euros) et la mise à disposition gratuite d'images d'archives issues du fonds de la Bibliothèque municipale de Lyon (430 images environ soit 1 400 euros) en vue de leur utilisation dans l'œuvre.

Les recettes issues de la vente du film-documentaire seront partagées de la façon suivante : 90.92 % pour la société Camp de Base et 9.08 % pour la Ville de Lyon.

• Documentaire sur le cinéma en 14-18 intitulé « 14-18 coup de canon pour le cinéma français », en coproduction avec les Films de la Découverte

Les apports de la société de production les Films de Découverte sont les suivants : 75 333 euros dont 8 732 euros d'apport à titre personnel et le reste du financement provenant des participations de diffuseurs, de coproducteurs éventuels et du CNC. La société assure la recherche des financements auprès des diffuseurs et du CNC, l'apport du contrat d'auteur signé avec l'auteur-réalisateur et la production exécutive de l'œuvre multimédia et l'apport du personnel correspondant.

Les apports de la Ville de Lyon - Archives municipales sont les suivants : 6 000 euros d'apport en industrie correspondant à la mise à disposition d'un agent des Archives municipales pour effectuer les recherches dans les fonds et proposer une sélection documentaire (5 jours de travail estimés soit 1500 euros) et la mise à disposition d'images d'archives (16 000 images environ soit 4 500 euros).

Les recettes issues de la vente du film-documentaire seront partagées de la façon suivante : 95 % pour la société Les Films de la Découverte et 5 % pour la Ville de Lyon/Archives municipales.

• Documentaire sur l'Hôtel-Dieu intitulé « Dans les coulisses du Grand Hôtel-Dieu » (titre provisoire), en coproduction avec les Films de la Découverte

A l'heure où le projet de Grand Hôtel-Dieu est dévoilé au public lyonnais, ce film a l'ambition de faire découvrir la très riche histoire sociale, médicale, administrative de cette « petite » ville au cœur de la ville au cours des 500 dernières années.

Les apports de la société de production les Films de la Découverte sont les suivants : 126 171 euros dont 20 160 euros à titre personnel et le reste du financement provenant des participations de diffuseurs, de coproducteurs éventuels et du CNC. La société assure la recherche de financements auprès des diffuseurs et du CNC, l'apport du contrat d'auteur signé par l'auteur-réalisateur, la production exécutive de l'œuvre multimédia et l'apport du personnel correspondant.

Les apports de la Ville de Lyon / Archives municipales sont les suivants : 7 000 euros d'apport numéraire et 14 000 euros d'apport en industrie correspondant à la mise à disposition d'un agent des Archives municipales pour effectuer les recherches dans les fonds et proposer une sélection documentaire (30 jours de travail estimés soit 9 000 euros – évalués à 300 € par jour) et la mise à disposition d'images (1 600 images environ soit 5 000 euros).

Les recettes issues de la vente du film-documentaire seront partagées de la façon suivante : 86 % pour la société Les Films de la Découverte et 14 % pour la ville de Lyon / Archives municipales.

Les conventions de coproduction d'œuvre audiovisuelle jointes au rapport formalisent les conditions de production de ces documentaires.

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1- Les conventions de coproduction susvisées, établies entre la Ville de Lyon, la société Camp de Base et la société les Films de la Découverte sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les dépenses en résultant pour les Archives municipales, soit 7 000 euros, seront imputées sur le budget 2018, nature 611, opération COMAR, ligne de crédit 41646.

4- Les recettes correspondantes seront imputées sur l'exercice concerné :

• pour les archives municipales : nature 7088, LC 41715, opération BOUTIQAR ;

• pour la bibliothèque municipale : nature 7088.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3883 - Approbation du partenariat entre plusieurs établissements culturels de la Ville de Lyon et l'association Lyon BD dans le cadre du festival Lyon BD 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lyon BD Organisation est une association créée en 2005 afin d'organiser le Lyon BD Festival, qui se tient chaque année au mois de juin à Lyon. L'association se donne pour objectif de mettre à l'honneur la BD sous toutes ses formes et dans toutes ses expressions, en privilégiant la création originale. L'association cherche aussi à valoriser l'ancrage patrimonial des auteurs de bande dessinées et, particulièrement, celui relatif à l'histoire de la ville.

Depuis plusieurs années, Lyon BD Organisation propose aux musées de la ville de Lyon de s'associer à son festival annuel.

Dans le cadre de la 13e édition de son festival, les 9 et 10 juin 2018, l'association Lyon BD Organisation a sollicité le Musée d'art contemporain et la direction des musées d'histoire de Lyon afin de les associer à cet événement.

Les musées d'histoire de Lyon souhaitent développer l'ouverture de leurs collections à de nouveaux publics caractérisés par leur goût pour des formes culturelles nouvelles et populaires. Ils entendent aussi valoriser auprès des publics le rendez-vous annuel organisé autour de la BD et élargir ainsi leur ancrage auprès des publics de l'agglomération lyonnaise.

1. Le Musée de l'automobile Henri Malartre :

Le Musée de l'automobile Henri Malartre présentera au public, du 16 mai au30 septembre 2018, plusieurs « illustrations BD » originales grand format afin d'éclairer le visiteur sur le contexte et l'histoire des véhicules de sa collection, ainsi que des planches (originales et/ou reproduites) de l'album « Essence » de Benjamin Flao et Fred Bernard (Futuropolis/2018) au sein de ses parcours permanents.

Compte tenu de sa programmation, le Musée de l'automobile Henri Malartre souhaite s'associer au Lyon BD Festival, à travers la mise en place de dispositions tarifaires. Cette politique tarifaire incitative aura pour objectif de faire circuler les publics entre le Festival Lyon BD et le Musée de l'automobile Henri Malartre durant le Festival Lyon BD, du 9 au 10 juin 2018.

Le Musée de l'automobile Henri Malartre proposera l'entrée gratuite à tout visiteur individuel présentant un ticket d'entrée du Festival Lyon BD 2018.

Le Festival Lyon BD proposera l'entrée gratuite à tout visiteur individuel présentant un ticket d'entrée du Musée de l'automobile Henri Malartre.

2. Les Musées Gadagne :

Durant son festival annuel, l'association Lyon BD Organisation a programmé une soirée des auteurs à laquelle les Musées Gadagne souhaitent s'associer.

A cette fin, les Musées Gadagne mettront à disposition de l'association, à titre gracieux, les jardins et un accès au café des Musées Gadagne, le 9 juin 2018 de 19h00 à 24h00.

Une convention de mise à disposition d'espaces définissant les droits et obligations respectifs des parties est jointe au rapport.

Compte-tenu de l'intérêt des activités de l'association Lyon BD Organisation, les Musées Gadagne souhaitent accorder la gratuité de ces espaces, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

3. Le Musée d'art contemporain (MAC) :

Le Musée d'art contemporain de Lyon a choisi de faire une exposition/résidence de Julie Rocheleau, auteure de BD vivant à Montréal, qui débutera pendant le week-end Lyon BD. Cette artiste québecoise a été retenue à partir d'un choix d'auteurs proposés conjointement par Lyon BD et le Musée d'art contemporain.

Elle est invitée à créer in situ au musée (murs et grands papiers) et à présenter des planches originales encadrées ou sous vitrine ; elle est hébergée dans le studio du musée pendant la durée de sa résidence et le MAC prend en charge un per diem de 7 jours, soit 210 €.

Le MAC la rémunère 1 000 € TTC d'honoraires et prend en charge la production de l'exposition. Lyon BD festival supporte les frais de transport de l'auteure et prend en charge ses per diem durant le week-end du festival. Lyon BD Festival valorise cet événement en communiquant sur tous ses supports.

Par ailleurs, le Musée contribue à l'événement Lyon BD, comme il le fait habituellement, à travers l'action suivante :

- 10 auteurs de BD sont invités à dessiner dans les salles d'exposition du MAC le samedi du festival. Le Musée prend en charge 50 % des frais d'honoraires des auteurs (1 250 €). Lyon BD festival prend en charge 50 % des honoraires, les frais de transport, d'hébergement et de per diem des 10 auteurs.

- du 9 au 10 juin 2018, le Musée d'art contemporain accordera l'entrée gratuite aux festivaliers (porteurs d'un bracelet) et le festival accordera une entrée gratuite aux porteurs d'un billet d'entrée au MAC daté d'un jour du festival.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. Les dispositions tarifaires privilégiées et réciproques accordées aux détenteurs de billet de Lyon BD Festival ou du Musée de l'automobile Henri Malartre ou du Musée d'art contemporain, dans le cadre du festival de la Bande dessinée 2018, sont approuvées, par dérogation à la délibération n° 2016/2641 approuvée par le Conseil municipal du 16 décembre 2016.

2. La mise à disposition, à titre gracieux, des jardins et un accès au café des Musées Gadagne au bénéfice de l'association Lyon BD Organisation, le 9 juin 2018, est approuvée.

3. La convention de mise à disposition susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musées Gadagne et l'association Lyon BD Organisation, est approuvée.

4. La convention de coproduction susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et l'association Lyon BD Organisation, est approuvée.

5. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3884 - Approbation de conventions de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, Lyon Parc Auto et l'imprimerie Chirat, dans le cadre de l'exposition Andy Warhol ephemera du 28 mars au 16 septembre 2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du musée. Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique présentera, du 28 mars au 16 septembre 2018, l'exposition Andy Warhol Ephemera, qui dévoilera la plus importante collection privée des travaux publicitaires d'Andy Warhol, dont le commissariat est confié au Québécois Paul Maréchal. Ce dernier, collectionneur, conférencier et auteur des trois catalogues raisonnés de l'œuvre de design graphique d'Andy Warhol, a passé vingt ans de sa vie à rassembler les témoignages de l'inépuisable créativité graphique de l'artiste.

Andy Warhol a réalisé pratiquement tous les produits recensés par l'immense typologie des imprimés éphémères : papiers d'emballage, napperon, programmes de théâtre, affiches, devises monétaires, invitations de tous ordres, cartes postales, brochures publicitaires, étiquettes de vins, sacs de shopping, plis premier jour, sans parler des vêtements, montre-bracelet…

La sélection de Paul Maréchal pour l'exposition est constituée de documents réalisés par l'artiste en réponse à une commande. Ce sont des créations exclusives produites en quantités limitées. Leur caractère de rareté et l'intensité de leur redécouverte fera de cette exposition un événement.

Pour Warhol, la communication graphique représente un véhicule idéal de diffusion. Une œuvre d'art est pertinente si elle s'inscrit dans son époque. La création artistique ne se limite pas à la peinture, la gravure et la sculpture. L'ordinateur, la vidéo, le télécopieur, un Polaroïd, des objets, une pochette de disque, une couverture de livre, une brochure publicitaire ou un vêtement, sont autant de supports pour la création. L'artiste associe sans préjugés l'art commercial aux beaux-arts et fait bénéficier la peinture des techniques de l'imprimerie. Cette exposition permettra d'apporter un éclairage nouveau et différent sur l'œuvre de Warhol, surtout connu pour ses portraits de célébrités.

Dans le cadre de cette expositon, Lyon Parc Auto et l'imprimerie Chirat ont manifesté le souhait d'être mécènes du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, en effectuant un don en nature d'une valeur de 50 000 € pour Lyon Parc Auto et de 5 500 € pour l'imprimerie Chirat.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon, dans le cadre de ce mécénat, ont été strictement évaluées et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale comme suit :

Mécène : Lyon Parc Auto	
Don du mécène	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
▪ Co-organisation d'une exposition temporaire de l'artiste Gaëlle Loth du 1er juin au 1er novembre 2018, dans un espace d'accueil du Parc République. L'exposition consiste en une œuvre éphémère de l'artiste Gaëlle Loth, une création inspirée et en résonnance avec l'exposition *Andy Warhol Ephemera*. Prise en charge des frais de la conception artistique de l'œuvre de l'artiste Gaëlle Loth (création des visuels présentés). Valorisation : 7 000 €. ▪ Prise en charge des frais techniques afférents à la coordination, la réalisation et l'installation de l'œuvre de Gaëlle Loth dans l'espace du parc République. Valorisation : 28 000 €. ▪ Réalisation d'une vidéo d'artistes en lien avec le travail de Gaëlle Loth et l'exposition *Andy Warhol Ephemera*. Valorisation : 2 000 €. ▪ Aide à la réalisation (création graphique et impression) d'un catalogue à destination du grand public, dans le cadre de l'exposition *Andy Warhol Ephemera*, de 160 pages environ, riche en images et en explications, imprimé en 2 000 exemplaires. Valorisation : 8 000 €. ▪ Valorisation de l'exposition *Andy Warhol Ephemera* sur les outils de communication de Lyon Parc Auto. ▪ Présence d'une affiche 120x176 de l'exposition *Andy Warhol Ephemera* sur l'affichage ClearChannel dans l'espace du parc République, durant le temps de l'exposition. ▪ Présence de 30 affichettes (40x60) dans tous les espaces d'accueil des 30 parkings Lyon Parc Auto, durant le temps de l'exposition. ▪ Information et renvoi à l'exposition dans le magazine Mob'art de Lyon Parc Auto (3 numéros par an diffusés à 15 000 exemplaires). ▪ Visibilité et information concernant l'exposition *Andy Warhol Ephemera* sur le site internet de Lyon Parc Auto. ▪ Documents de relations presse de Lyon Parc Auto. Valorisation : 5 000 €.	▪ Présence du logo du mécène Lyon Parc Auto sur les supports de communications suivants : - affiche grand format sur la façade Monoprix Cordeliers, du 16 au 30 avril 2018 ; - affiches 40x60 en 2 000 exemplaires ; - affiches 1200x1600 mm en 680 exemplaires ; - affiches 2400x3200 mm en 70 exemplaires ; - cartons d'invitation à la soirée de vernissage en 7 500 exemplaires ; - bâche extérieur de 10 m x 6 m. Valorisation : 2 750 €. ▪ Présence du logo et du nom du mécène sur tous les supports électroniques le temps de l'exposition (site internet, Facebook). ▪ Présence du logo et du nom du mécène sur la Newsletter du musée du mois d'avril 2018, éditée à 16 000 exemplaires. Valorisation : 1 200 €. ▪ Mention dans le dossier de presse de 100 exemplaires. Une page du dossier de presse sera dédiée à l'action du mécène, c'est-à-dire à la création et l'exposition d'une œuvre éphémère, en lien avec l'exposition *Andy Warhol Ephemera*, dans l'espace République de Lyon Parc Auto. Valorisation : 2 500 €. ▪ La Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique s'engage à fournir au mécène, à direction exclusive de son personnel : - une invitation au diner d'après inauguration de l'exposition avec artistes, commissaire d'exposition et privatisation du lieu, pour deux personnes de Lyon Parc Auto (valorisation : 200 € *comprenant un menu à 40 € et le caractère exceptionnel de ce dîner avec privatisation du lieu*) ; - 25 billets d'entrée individuelle au prix public unitaire de 8 € (valorisation : 200 €) ; - une visite commentée d'une durée d'une heure de l'exposition *Andy Warhol Ephemera* pour un maximum de 25 personnes, à programmer entre le 14 avril et le 20 septembre 2018 (valorisation : 135 €) ; - 50 catalogues de l'exposition *Andy Warhol Ephemera* (valorisation : 1 250 €).
Valorisation totale : 50 000 €.	Valorisation totale : 8 235 €.

Mécène : Imprimerie Chirat	
Don du mécène	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
▪ Impression de 3 000 exemplaires de l'affiche 40x60 cm de l'exposition *Andy Warhol Ephemera*. Valorisation : 2 500 €. Impression de 12 000 exemplaires de la Lettre du Musée n° 23, éditée dans le cadre de l'exposition *Andy Warhol Ephemera*. Valorisation : 3 000 €.	Présence du nom et/ou du logo du mécène sur les différents supports de communication de l'exposition *Andy Warhol Ephemera*, ainsi que sur le site du musée : - la Lettre du musée n° 23 en 12 000 exemplaires ; - affiches 40x60 en 3 000 exemplaires ; - affiches 1200x1600 mm en 680 exemplaires ; - affiches 2400x3200 en 70 exemplaires ; - cartons d'invitation à la soirée de vernissage en 7 500 exemplaires.
Valorisation totale : 5 500 €.	Valorisation totale : 750 €.

Les conditions de ces mécénats sont formalisées dans les conventions jointes au rapport.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu lesdites conventions de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1- Les conventions de mécénat susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, Lyon Parc Auto et l'imprimerie Chirat, pour l'exposition Andy Warhol Ephemera, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- La recette correspondante, soit 55 500 euros, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018 nature 7713.

4- La dépense correspondante, soit 55 500 euros, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018, natures 6231, 6257, 6236.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3885 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la compagnie "Les Mains, les Pieds et la Tête Aussi" (MPTA), pour un montant de 51 000 euros sur le Fonds d'Intervention Culturel (FIC) - Approbation d'une convention
(Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Compagnie MPTA – Les Mains, les Pieds et la Tête Aussi, située au 10 rue de Vauzelles à Lyon 1er, a été fondée en 2001 par Mathurin Bolze, un artiste lyonnais formé au théâtre et aux arts du cirque contemporain. Elle est présente en France et à l'étranger, et initie des rencontres, des résidences et des cartes blanches résolument transdisciplinaires. Elle se produit régulièrement à Lyon, notamment aux Subsistances et au Théâtre des Célestins.

La saison dernière a été riche et dense avec la diffusion de 7 créations, 75 représentations pour une fréquentation de 17 324 spectateurs. Les deux dernières créations seront en tournée cette saison : Atelier 29, un spectacle de fin d'études qui réunit des étudiants issus de deux écoles nationales supérieures d'art : 13 étudiants de la 29e promotion du CNAC (Centre national des arts du cirque) et six étudiants de la 76e promotion de l'ENSATT (École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre) ; Santa Madera est un duo de jeunes artistes de cirque issus du CNAC, mêlant portés, chorégraphie, manipulation, autour de la roue Cyr.

Au-delà de ses propres créations, la compagnie MPTA organise le festival Utopistes dont la 4e édition aura lieu du 31 mai au 9 juin 2018, en partenariat avec les Célestins, la Maison de la Danse, le TNG, le CND de Lyon, les Subsistances, le Théâtre de la Croix-Rousse, la Mouche à St-Genis-Laval, l'Ecole de Cirque, l'Espace Malraux (Chambéry). A cette occasion, seront programmées 18 spectacles de cirque dans 12 lieux accueillant ainsi 85 artistes et techniciens. Les espaces publics, l'île Barbe, les quais de Saône, la place des Célestins, le jardin du Musée des Confluences, le parc Beauregard (Saint-Genis-Laval) permettront également la diffusion de spectacles gratuits et ouverts à tous.

Pour la première fois, le festival a donné carte blanche à trois jeunes artistes de cirque émergents pour une première recherche personnelle/ premier essai d'écriture avec un accompagnement artistique, une résidence et une représentation publique. Des actions culturelles seront également proposées : master class en partenariat avec le CND de Lyon, des ateliers cirque avec l'Ecole de Cirque de Lyon, des ateliers pour les collégiens et lycéens. Le budget prévisionnel de cet événement a été évalué à 414 900 €.

La compagnie MPTA se positionne comme un acteur complet dans le secteur des arts du cirque : production des œuvres de Mathurin Bolze mais aussi accompagnement et formation de jeunes artistes de cirque issu du Centre National des Arts du Cirque (CNAC) et l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT). Son projet artistique et culturel répond à la politique de la Ville en faveur de la création et la diffusion des arts du cirque à Lyon, notamment grâce au focus sur le festival Utopistes. La compagnie est également soutenue par l'Etat et la Région qui ont souhaité, comme la Ville, lui allouer une subvention renforcée en 2018 pour le développement du festival et par la signature d'une convention d'objectifs multipartites quadriennale.

Pour information, une subvention de 21 000 euros lui a été allouée au titre de l'année 2017.

Pour l'année 2018, je vous propose de lui allouer une subvention de 51 000 euros.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. Une subvention de fonctionnement de 51 000 € est allouée à l'association MPTA (les Mains, les Pieds et la Tête Aussi).

2. La convention d'objectifs triennale susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la DRAC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'association MPTA est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018 sur le programme SOUTIENAC, opération Fonds d'Intervention Culturelle (FONDSFIC), ligne de crédit 42652, nature 6574, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3886 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la DRAC de Bourgogne Franche Comté pour le dépôt provisoire du Trésor de Cluny (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Mi-septembre 2017, sur le site de l'Abbaye de Cluny (Saône-et-Loire), une découverte majeure a été réalisée dans le cadre d'une opération de fouille : plus de 2 200 deniers et oboles en argent, 21 dinars musulmans en or, un anneau sigillaire et d'autres éléments en or.

C'est la première fois que ces deniers sont retrouvés en si grand nombre et qu'un tel trésor réunit, au sein d'un même ensemble clos un tel ensemble.

Les travaux ont été dirigés par Anne Baud, enseignante-chercheure à l'Université Lumière Lyon 2 et Anne Flammin, ingénieure CNRS, rattachées au laboratoire Archéologie et archéométrie (CNRS / Université Lumière Lyon 2 / Université Claude Bernard Lyon 1). Ils ont été menés en collaboration avec une équipe de 9 étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 et des membres de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux (CNRS / Université Lumière Lyon 2).

Cette campagne de fouille, autorisée par la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté, a débuté mi-septembre 2017 et s'est achevée fin octobre 2017. Elle s'inscrit dans un vaste programme de recherches sur l'Abbaye de Cluny.

Le Trésor découvert, propriété de l'Etat, via la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, doit être étudié dans les 5 ans après sa découverte. Aussi, afin d'être étudié dans les meilleures conditions de sécurité et de conservation, les équipes de l'Université et du CNRS se sont rapprochées de la Ville de Lyon afin d'étudier le dépôt du trésor au Musée des beaux-arts de Lyon. Le Musée possède l'un des plus grands médailliers de France et offre aux chercheurs les conditions d'études attendues.

Ce dépôt, consenti pour une durée de 5 ans, porte sur les objets suivants :

- 2 200 deniers et oboles en argent ;
- 21 monnaies arabes en or ;
- une bague sigillaire en or portant une inscription latine et comportant une intaille romaine ;
- une feuille d'or de 24 grammes ;
- un jeton en or.

La convention de dépôt, jointe au rapport, formalise les conditions de ce dépôt.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. La convention de dépôt susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la DRAC Bourgogne-Franche-Comté est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3887 - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Ecole du Louvre, pour l'organisation de deux cycles de cours pour l'année 2018-2019 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Ecole du Louvre, établissement d'enseignement supérieur, exerce une mission d'enseignement d'histoire de l'art et des civilisations et ses intervenants sont en relation directe avec les musées. Elle mène, depuis plusieurs années, des actions spécifiques dans les régions afin d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses propres locaux, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

Le Musée des beaux-arts de Lyon, dans sa programmation de conférences pour la saison 2018-2019, a souhaité renouveler son partenariat avec l'Ecole du Louvre, pour proposer aux Lyonnais deux cycles de cours d'histoire générale de l'art :

- Cycle I : un cycle d'Initiation à l'Histoire générale de l'art en Europe 1èreannée : de la Préhistoire au Moyen Âge, de 12 séances, d'une durée d'une heure trente chacune, qui se déroulera à l'auditorium du Musée des beaux-arts de Lyon, du lundi 24 septembre 2018 au lundi 28 janvier 2019, de 18h30 à 20h00.

- Cycle II : un cycle thématique Art romain, de 4 séances, d'une durée d'une heure trente chacune, qui se déroulera à l'auditorium du Musée des beaux-arts de Lyon, du jeudi 17 janvier 2019 au jeudi 14 février 2019, de 18h30 à 20h00.

La convention, jointe au rapport, valable jusqu'à la fin du cycle de conférences, formalise les conditions d'organisation de ce partenariat.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Ecole du Louvre, en vue de l'organisation de cours d'histoire générale de l'art, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3888 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et Lyon City Tour
(Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts de Lyon est un équipement culturel de la Ville de Lyon, recevant 350 000 visiteurs par an. Situé au cœur de la Presqu'île, place des Terreaux, il est un lieu touristique incontournable du territoire lyonnais, proposant la richesse de ses collections encyclopédiques, de l'Antiquité à l'art moderne, et le dynamisme de sa programmation culturelle à tous les publics.

Lyon City Tour propose des visites touristiques de la ville de Lyon à ses 84 000 utilisateurs annuels sur ses réseaux de bus et de trams (3/4 bus, 1 tram en circulation). Situés à proximité du musée, les arrêts de bus Lyon City Bus et de tram Lyon City Tram offrent aux utilisateurs des transports touristiques Lyon City Tour une opportunité de visiter le musée avant ou après leur tour sur les réseaux Lyon City Tour.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété du Musée des beaux-arts auprès du grand public et d'associer son nom à celui du musée, Lyon City Tour a souhaité s'engager dans une démarche de parrainage afin de faire la promotion croisée de l'image institutionnelle du musée et de son offre touristique de visite de la ville de Lyon et ainsi inciter les touristes à visiter Lyon en utilisant les services de Lyon City Tour.

Lyon City Tour a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain du musée dans les conditions suivantes :

Parrain	Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Lyon City Tour	Proposer un adhésivage publicitaire de ses trams Lyon City Tram et de l'arrière de ses bus Lyon City Bus à l'image du musée à la période estivale. *Valorisation : 2 250 € HT.* Diffuser des contenus relatifs à la programmation culturelle du musée ou à son image institutionnelle dans la newsletter et sur les réseaux sociaux Lyon City Tour, sur la base d'éléments (texte, visuel, vidéo) fournis par le musée et faire gagner des entrées au musée à ses utilisateurs. *Valorisation : 250 € HT.*	Diffuser des contenus relatifs aux réseaux sociaux Lyon City sur ses réseaux sociaux en direction de la cible de public touristique (247 000 fans sur Facebook, 24 000 sur Twitter, 9 500 sur Instagram) et diffuser des supports de communication relatifs à l'offre Lyon City Tour dans l'espace billetterie du musée. *Valorisation : 850 € HT.* Proposer 247 entrées aux collections permanentes du musée pour les utilisateurs du réseau Lyon City Tour sur la période estivale et automnale. *Valorisation : 1 976 € (non soumis à TVA).*
	Total des apports du parrain : 2 500 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun).	Total des contreparties : 2 826 € (dont 850 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun et 1 976 € non soumis à TVA).

La convention, jointe au rapport, formalise les conditions de ce parrainage.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et Lyon City Tour, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les recettes correspondantes, soit 2 826 € (dont 850 € soumis à TVA et 1 976 € non soumis à TVA), seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, natures 7062 et 7088.

4 – Les dépenses correspondantes, soit 2 500 € HT, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 6238.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3889 - Programmation financière 2018 au titre du volet culture de la politique de la ville – Attribution de subventions à différentes associations pour un montant total de 284 800 euros (Direction de l'Ecologie Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1/ - Rappel du cadre général : le contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon :

Par délibération n° 2015-1606 du 23 novembre 2015, vous avez approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet dernier, qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la réduction des inégalités territoriales et définit la nouvelle géographie prioritaire.

Les engagements inscrits dans la convention territoriale 2015/2020 de Lyon traduisent la volonté réaffirmée et renforcée de mobiliser l'ensemble des politiques publiques en capacité de faire converger leurs ressources et moyens d'action au bénéfice des projets développés dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Cette convention organise la territorialisation de l'action publique locale et formalise les modalités de son adaptation aux enjeux de développement des territoires. Elle permet de renouveler l'engagement pour 2015/2020 des principales politiques publiques locales permettant de concourir à la réduction des inégalités territoriales en matière d'emploi, d'éducation, de santé, de développement économique, de culture, de sécurité et de prévention de la délinquance, d'habitat et de cadre de vie. Elle intègre également de nouveaux engagements sur les champs de la petite enfance, du sport, de l'économie sociale et solidaire.

Les différents signataires de la convention territoriale de Lyon traduisent un élargissement du partenariat intégrant désormais l'État, y compris l'Education nationale, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne/Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales du Rhône, l'Agence régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes, Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations et ABC-HLM.

2/ - Programmation financière 2018 au titre du volet culture de la politique de la ville :

La programmation 2018 du volet culture de la politique de la ville s'inscrit dans ce cadre contractuel, mais dans un contexte caractérisé par de fortes contraintes sur les finances publiques locales accentuées par la très forte diminution des financements de la Région au titre de la politique de la ville, et dans une moindre mesure de l'Etat.

Nous souhaitons cependant maintenir notre niveau d'engagement dans les quartiers les plus en difficulté de notre ville car la cohésion sociale et urbaine constitue un facteur déterminant pour le développement équilibré et l'attractivité de la ville et son agglomération.

L'élaboration de la programmation financière 2018 répond à la double volonté de poursuivre la mobilisation des moyens de droit commun sur les objectifs du contrat de ville et de poursuivre la simplification des procédures à l'égard des professionnels locaux et des associations grâce à des appels à projets thématiques communs dans le cadre des dispositifs contractualisés, quelles que soient les lignes budgétaires concernées.

Le développement culturel trouve pleinement sa place dans la mise en œuvre de la politique de la ville à Lyon, dont il constitue l'un des principaux axes d'intervention, tant sur le plan de la géographie prioritaire, que sur celui d'une approche thématique qu'il propose de mettre en valeur.

L'appel à projets 2018 permet essentiellement d'accompagner la transition des opérations jusqu'alors soutenues, et de mobiliser de nouveaux habitants permettant, à terme, d'améliorer leur implication dans le volet culture du contrat de ville.

Les projets, qui vous sont présentés dans le tableau ci-après, ont été retenus parce qu'ils contribuent d'une manière significative aux orientations du volet culture du contrat de ville :

- la réalisation des projets culturels des territoires (PCT) prioritaires et en « veille active », renouvelés en 2016,
- la prise en compte de grands principes d'action :

- Améliorer la participation citoyenne,

- Promouvoir et agir à la fois pour l'égalité, la lutte contre les discriminations et la prise en compte des diversités,

- Partager informations et connaissances,

- aux engagements thématiques de travail et aux publics prioritaires :

- Contribuer aux dispositifs éducatifs et mieux articuler à l'échelle des territoires projets culturels et projets éducatifs,

- Prendre en compte les problématiques environnementales et végétales,

- Construire des modèles économiques nouveaux, susciter les mutualisations,

- Intégrer les perspectives et outils numériques,

- Prendre en compte les publics spécifiques et prioritaires au titre de la politique de la ville : les publics « jeunes », les personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle, les séniors.

Ils sont aussi en adéquation avec les objectifs généraux suivants, à savoir concilier:

- la relation et la participation des habitants, prioritairement ceux qui habitent les territoires prioritaires, grâce au partenariat avec les acteurs locaux,

- un propos, une exigence artistique, en relation avec les processus de création,

- un partenariat avec une des institutions culturelles signataires de la Charte de Coopération Culturelle et engagées sur le territoire ou la thématique concernée.

Il est à noter que les actions proposées autour d'animations et évènements festifs dans les quartiers de la politique de la ville restent une priorité et intègrent les problématiques d'éco responsabilité.

Enfin, les actions relevant de cette programmation sont complémentaires aux engagements, dans le cadre de leurs missions de service public, des établissements, services, événements culturels signataires de la nouvelle charte de coopération culturelle Lyon Ville Durable, approuvée lors de la séance du conseil municipal du 18 juillet2017 et signée le 13 décembre 2017.

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2018	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
Tout Lyon	**Coin coin Production** **8 rue du Gazomètre** **69003 Lyon**	**Grand orchestre des musiques d'ailleurs:** Il s'agit d'un programme d'ateliers musicaux pour des amateurs et volontaires de quartiers prioritaires pour intégrer le "GOMA" Grand Orchestre des Musiques d'Ailleurs. 75 enfants, adolescents et adultes des quartiers des Cités sociales de Gerland, de Moncey Voltaire, de Moulin à Vent et de Gorge de Loup sont concernés. L'action se finalisera par un concert participatif en septembre 2018, alliant professionnels et amateurs et présentant un répertoire de la diversité culturelle.	**6 600**		4 000	2 600	
Tout Lyon	**Compagnie Kadia Faraux** **92 avenue Roger Salengro** **69100 Villeurbanne**	**Mémoire et Identité:** Ce projet est dans la continuité du Défilé de la Biennale de la Danse 2016, il permet de continuer la pratique de la danse, et participer à une création centrée sur la valorisation des mémoires dans une approche interculturelle. Lalouma sur les pentes de la croix-rousse et l'Olivier des sages dans le 3ème arrondissement sont partenaires de ce projet porté par la Cie Kadia Faraux.	**7 000**		7 000		
Tout Lyon	**ALLIES / PLIE de LYON** **24 rue Etienne Rognon** **69007 Lyon**	**Accès à la culture des personnes en parcours d'insertion,** faciliter la participation à la vie culturelle de personnes rencontrant des difficultés socio-économiques.	**8 000**	8 000			
Tout Lyon	**ALLIES / PLIE de LYON** **24 rue Etienne Rognon** **69007 Lyon**	**Mission insertion culture,** ingénierie de projets d'insertion dans les domaines culturels et artistiques afin de dynamiser les parcours d'insertion et de personnes en grandes difficultés socioprofessionnelles.	**15 000**	15 000			
Tout Lyon Public jeunes	**MEDIATONE** **29 rue des Capucins** **69001 Lyon**	**Actions d'insertion et médiation:** Rencontre avec artistes et équipes artistiques sur des lieux de concerts, sensibilisation des jeunes aux métiers des musiques actuelles en présentant les courants musicaux, le montage d'un concert, les métiers, le patrimoine des salles lyonnaises.	**4 000**	4 000			
Total tout Lyon			**40 600**	**27 000**	**11 000**	**2 600**	**0**

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2018	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
1er Pentes	**LALOUMA** **78 montée de la Grand Côte** **69001 Lyon**	**Un quartier "en veille" dans la ville:** projet permettant l'accompagnement de jeunes en projets artistiques (danse hip-hop, double dutch, théâtre, cirque, vidéo, multimédia, rap, MAO) et l'accès à la pratique artistique, un soutien à la parentalité (ouverture culturelle, médiation...) et un soutien de jeunes dans leur orientation. Partenariat Charte de coopération culturelle: Subsistances Service archéologique de la ville de Lyon.	**15 000**	15 000			
Total 1er arrondissement			**15 000**	**15 000**	**0**	**0**	**0**
2ème Verdun Suchet	**La Voie de l'écrit** **6 rue Tourville** **69007 Lyon**	**Fresque participative à Verdun Suchet** Réalisation participative d'une fresque sur un ténement SNCF en plein cœur du quartier, avec un collectif d'artistes et un accompagnement resséré du Périscope; projet permettant la mobilisation collective des acteurs et habitant-es autour d'une action valorisant cet espace peu fréquenté du territoire, Ateliers participatifs en amont autour des cultures urbaines, d'initiation à la musique et aux métiers des salles de concert.	**5 000**		5 000		
Total 2ème arrondissement			**5 000**	**0**	**5 000**	**0**	**0**
5ème Ménival Janin Jeunet	**MJC Ménival/ Ecole de cirque de Lyon** **29 avenue de Ménival** **69005 Lyon**	**Eclats de cirque (ex-quartiers nomades) :** Des actions de sensibilisation sont proposées tout au long de l'année ainsi qu'un événement au coeur du quartier, avec une organisation multi-partenariale et l'implication de collectifs d'habitant-es. Le festival Eclats de Cirque aura lieu la 1ère semaine de juin.	**11 000**	3 000			8 000
Total 5ème arrondissement			**11 000**	**3 000**	**0**	**0**	**8 000**
3ème Moncey	**CRA.P Crossroads Artists Association** **6 rue Etienne Dolet** **69003 Lyon**	**Formation aux musiques actuelles :** Ateliers permettant d'offrir à des jeunes l'accès à des technologies et expressions pluriculturelles novatrices (pratiques amateurs ou professionnelles avec le diplôme de musicien-ne intervenant-e) ; leur proposer un espace d'écoute, d'échange pour mieux appréhender leur environnement; sensibiliser à la pratique musicale (écriture de textes, composition musicale, apprentissage de techniques de prise de son, mixage…).	**10 000**		10 000		

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2018	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
3ème Moncey	**MAISON POUR TOUS Salle des Rancy 249 rue Vendôme 69003 Lyon**	**Les Guill 's en Fête 2018, 15ème édition :** Mise en place d'un festival de quartier les mardis 27 juin, 4 et 11 juillet, avec une programmation artistique de qualité: temps familial autour du jeu et spectacle tout public; repas de quartier; bal ou concert festif. Animation du collectif partenarial COEFC pour l'organisation des Guill' en fêtes, avec des actions pendant l'année au sein des associations membres; mobilisation des habitant-es pour faire des propositions d'animation et s'impliquer dans l'organisation.	**10 000**			10 000	
7ème Guillotière	**ARCHE DE NOE FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT 3 rue Félissent 69007 Lyon**	**Animation de groupes d'habitants dans l'animation d'espaces publics :** L'action a pour objet la préparation collective avec un groupe d'habitant-es et l'animation d'un temps festif, le Pic-Nic à la Guill'. Cet événement aura lieu le 7 juillet, avec des animations (jeux dans la rue, découvertes sportives, ateliers) et spectacles (concerts, pratiques artistiques).	**3 000**	2 000			1 000
7ème Guillotière	**TRAVERSANT 3 c/o Locaux Motiv' 10 bis rue Jangot 69007 Lyon**	**Ecritures en partages -** Comité de découverte des écritures contemporaines - CoDEC : Accompagnement de jeunes en difficulté quant à la lecture et à l'écriture, grâce aux outils du théâtre, via des ateliers hebdomadaires dans les structures partenaires et dans l'espace public. Les outils proposés permettent de travailler les compétences nécessaires à la rechercher d'un emploi (partenariat avec les Missions locales), l'estime de soi, l'ouverture au monde.	**7 500**	7 500			
3ème Moncey	**FILIGRANE 165 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon**	**Résidence d'expression sur le quartier Moncey:** Résidence artistique (arts visuels) à Moncey à l'automne 2018 sur la notion de "participation au bien commun", afin d'interroger sur les représentations et usages du territoire. L'artiste sera en immersion sur le territoire, proposera des ateliers et une exposition de clôture. Le projet s'adresse notamment aux familles du quartier, enfants, jeunes adultes du pôle d'accès aux droits, participant-es aux cours de français langue étrangère. Il est co-porté par le Centre Social Bonnefoi. Les acteurs des structures partenaires seront formés en amont.	**3 000**		3 000		

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2018	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
7ème Gerland	**LES INATTENDUS** **10 bis rue Jangot** **69007 Lyon**	**Horizons - atelier de création audiovisuelle :** Dans la continuité d'ateliers mis en place depuis 2015 dans les Cités sociales, réalisation participative d'un film documentaire avec un groupe d'habitant-es amateurs et des publics en insertion: développement d'un espace de partage pour interroger le vivre ensemble et renforcer la citoyenneté. Participation des habitant-es aux ateliers de visionnage de films sur le thème, aux ateliers de réflexion et d'écriture, au tournage et au montage. Diffusion du film dans des structures culturelles diverses.	**5 000**	5 000			
Total 3ème 7ème arrondissements			**38 500**	**14 500**	**13 000**	**10 000**	**1 000**
8ème	**THEATRE DU GRABUGE** **MJC Laënnec Mermoz** **21 rue Genton** **69008 Lyon**	**Cabaret citoyen itinérant :** 2e étape du Cabaret citoyen: processus artistique participatif et pluridisciplinaire (texte, slam, chant, musique, danse...)autour de la thématique de la richesse de nos identités plurielles, qui aboutira à la création du spectacle participatif "Alter égaux #2018" à la Maison de la Danse permettant de valoriser et de permettre l'expression des habitant-es. Restitution d'une étape de travail prévu dans le cadre du Festival Acordanse. Création-trace programmé à la Salle Genton. Partenariats Charte de coopération culturelle: Maison de la Danse.	**25 000**	20 000	5 000		
8ème Mermoz	**MJC LAENNEC MERMOZ** **21 rue Genton** **69008 Lyon**	**ACORDANSE :** evènement festif autour de la danse, dans l'espace public, permettant la rencontre de pratiques amateurs, semi-professionnelles, professionnelles. Manifestation articulée en trois temps: un temps convivial et populaire cible sur les enfants avec des animations diverses; une soirée de battle avec des groupes de hip hop lyonnais et d'ailleurs; une soirée proposant différents shows. Cette année, le festival fête ses 10 ans, l'occasion d'une programmation, d'une médiation et d'une communication renforcée. Partenariats Charte de coopération culturelle : Maison de la Danse.	**16 000**	10 000		6 000	

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2018	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
8ème Mermoz	**MJC LAENNEC MERMOZ 21 rue Genton 69008 Lyon**	**Cocotte-minute :** Accompagnement des pratiques amateurs des habitant-es du 8ème arrondissement par la réalisation collective d'un projet vidéo (sous forme d'une web série) permettant la mise en lien de pratiques artistiques et culturelles pluridisciplinaires et le renforcement du pouvoir d'agir et de l'interculturalité; développement d'un projet artistique collectif autour de la salle Genton pour en faire un lieu ressource, de citoyenneté et de valorisation des pratiques artistiques des habitant-es.	**5 500**	5 500			
8ème Etats-Unis	**LES ETATS EN FETE 101 bd des Etats-Unis 69008 Lyon**	**Soirée éclatante aux Etats:** Création d'un évenement festif sur le quartier des Etats Unis le 13 juillet autour de la thématique de la citoyenneté, du développement durable, et de la musique, en utilisant le support culturel pour fédérer autour d'un projet commun les différents intervenants du quartier. Programmation culturelle permettant en amont la participation d'habitant-es, y compris pour le jeune public, repas partagé et solidaire, feu d'artifice final.	**14 000**	7 000		5 000	2 000
8ème Langlet Santy	**Me We l8 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon**	**Au regard de la justice :** Construction d'une vidéo avec un groupe de jeunes du quartier, sur la question de la citoyenneté (écriture, participation au tournage, montage, témoignages des jeunes); lien avec un projet au Collège Longchambon, et à une action se déroulant avec des détenus. Problématique d'éducation à l'image et de valorisation de publics jeunes; apprentissage aux pratiques numériques. Restitution finale dans une structure culturelle.	**5 000**		5 000		
8ème Langlet Santy	**Compagnie "la parole de" 8 rue de l'ancienne préfecture 69002 Lyon**	**Le printemps en poésie :** Projet interculturel et intergénéationnel de co-construction d'un temps festif et poétique au printemps, dans l'espace public, avec les habitant-es et les acteurs locaux (valorisation des actions culturelles du quartier); ateliers de pratiques artistiques pluridisciplinaires (musique, théâtre, danse, écriture, chant) en amont avec différents publics et associations pour construire des animations culturelles autour de la langue, de l'interculturalité et de la poésie, en lien avec une création de la Cie autour de l'oeuvre de Patrick Chamoiseau .	**5 000**	5 000			

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2018	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
8ème	**CRA P Crossroads Artists Association** **6 rue Etienne Dolet** **69003 Lyon**	**Orchestre National Urbain:** Il s'agit de mettre en place un partenariat de long terme sur les 8ème et 9ème arrondissements, permettant un travail social et culturel auprès de jeunes pratiquants musiciens, fréquentant les structures socio-éducatives, mais n'ayant pas toujours un accès à un enseignement supérieur. L'idée motrice est de développer un travail sur la transversalité des esthétiques musicales différentes afin d'amener ces jeunes à se rencontrer et mieux vivre ensemble. Ce travail serait basé sur plusieurs ateliers autour des musiques actuelles amplifiées, urbaines et électroniques. L'objectif est de créer une synergie entre les intervenants musiques des structures, des jeunes musiciens fréquentant ces structures et les jeunes des quartiers souhaitant s'initier à la pratique musicale et de créer un groupe.	**4 000**	4 000			
8ème Moulin à Vent	**BLOFFIQUE THEATRE** **17 rue Neuve** **69001 Lyon**	**République la libre (en partie brisée) :** Après 3 années de résidence dans le quartier, spectacle déambulatoire dans un immeuble de la résidence Albert Laurent, avec des professionnel-les et des habitant-es, afin de partager la langue autrement, de modifier le regard des habitant-es sur un lieu quotidien, via l'imaginaire surréaliste, et d'ouvrir la résidence sur le reste du territoire. Jeu de piste poétique (installations plastiques dans le quartier) et ateliers de pratique, ouverts et avec des habitant-es, en amont du spectacle. Action-passerelles avec des institutions culturelles.	**8 000**	8 000			
8ème Moulin à Vent	**MJC MONTPLAISIR** **25 rue des Frères Lumière** **69008 Lyon**	**Ciné plein air** Diffusions de films étrangers durant l'été, sur 4 soirées, sur des thématiques interculturelles, dont une diffusion en plein cœur de la résidence Albert Laurent, et d'autres dans le quartier (Clos Layat...); programmation participative, portée par l'Espace des 4 vents, le Comité de locataires d'AL, la SELGT, et construite avec des habitant-es (Conseil citoyen) et notamment les jeunes cotoyant la MJC et ceux repérés par l'animateur 16-25, afin de favoriser le pouvoir d'agir. Valorisation de vidéos locales en début de soirée.	**5 000**	2 000		3 000	
Total 8ème arrondissement			**87 500**	**61 500**	**10 000**	**14 000**	**2 000**

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2018	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
9ème Vaise	**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL P. AUGIER 9 rue Roquette 69009 LYON**	**Cultivons (nous) durablement :** Ce projet culturel participatif de quartier se décline en 3 axes : - Eveil et sensibilisation aux différentes formes d'expression artistique (comité d'exposition avec des habitant-es, club du spectateur amateurs des arts vivants) - Sensibilisation et remédiation à la problématique environnementale et climatique (potager collectif parc Roquette, boîtes d'échanges, ateliers avec une dimension artistique) - Accompagnement d'initiatives collectives (micro-projets de secteur, d'habitant-es)	**7 000**	5 000			2 000
9ème Vergoin	**CENTRE SOCIAL ET CULTUREL Pierrette Augier 9 rue Roquette 69009 Lyon**	**Espaces et parcours culturels :** Cette action vise à implanter des animations culturelles et de développement durable multi-partenariales à Gorge de Loup et à accompagner la participation des habitant-es aux actions culturelles de l'ensemble du territoire. Plusieurs actions sont prévues : la co-construction d'un événement festif à Gorge de Loup avec les partenaires et habitant-es, la mise en place d'une criée publique, d'une boîte d'échanges entre voisins, de passerelles avec les propositions à Vaise-Valmy comme les expositions, visites de musées.	**9 000**	9 000			
9ème Gorge de Loup	**Compagnie du Subterfuge 28 rue Denfert-Rochereau 69004 Lyon**	**Faire danser les murs #2 c'est quoi ton rêve :** Ce projet artistique propose de mêler danse et photographies lumineuses (lightpainting), avec des ateliers en pied d'immeubles, dans les lieux de passage fréquentés et dans les structures partenaires. Les photographies réalisées avec les habitant-es seront ensuite exposées dans le quartier.	**3 000**		3 000		
9ème Vergoin	**MJC Saint-Rambert 4 rue Sylvain Silmondan 69009 Lyon**	**Vers une action concertée culture et cadre de vie :** Cette action a pour objectif de créer un lieu de convivialité dans l'espace dit « La Cerisaie », en réponse à la demande exprimée par les habitant-es. L'aménagement du lieu sera réalisé par l'artiste Thierry Boutonnier, avec une œuvre qui devrait comprendre un verger pédagogique et un cadran solaire. Un travail de concertation et de mobilisation des partenaires, habitant-es et copropriétaires aura lieu en amont via des actions conviviales (par exemple Repair café, ou Printemps du Vergoin). La concertation sera élargie à l'animation et aux pratiques culturelles sur le Vergoin, afin de mettre en œuvre une programmation adaptée au territoire et à ses habitant-es	**2 500**	2 500			

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2018	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
9ème Duchère	**CINE DUCHERE 308 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon**	**Subvention complémentaire de fonctionnement :** Il est ici question d'apporter une aide au fonctionnement général du bâtiment mis à disposition par la Ville de Lyon.	**8 000**	8 000			
9ème Duchère	**CINE DUCHERE 308 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon**	**Passeurs d'image :** L'opération Passeurs d'images est un dispositif qui vise à favoriser l'accès aux pratiques cinématographiques et à l'éducation à l'image aux publics éloignés des pratiques culturelles. Cette opération poursuit un double objectif :- culturel, par un soutien et un encouragement à la découverte du 7ème art grâce aux projections gratuites en plein air, les soirées débats et l'atelier de réalisation de film, - social par l'encouragement à participer à l'organisation des séances de cinéma en plein air. Partenariats Charte : Direction des Evénements.	**5 700**			5 700	
9ème Duchère	**LES ARTPENTEURS 308 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon**	**Les hauts parleurs, la parole qui fait lien entre les cultures:** Cette action vise à soutenir l'expression "à voix haute" de la parole des habitant-es et son écoute, en s'appuyant sur des contes, la poésie, le récit, les chansons… La participation sera intergénérationnelle d'habitant-es de la Duchère. Il s'agira d'aller vers les publics prioritaires, jeunes et nouveaux habitants. L'action permettra d'aller vers les quartiers de la Sauvegarde et du Château tout en facilitant les mobilités.	**5 000**	5 000			
9ème Duchère	**MJC DUCHERE 237 rue des Erables 69009 Lyon**	**Vers une action interculturelle portée par les habitants :** Cette action doit permettre le développement de projets culturels, l'accompagnement d'initiatives habitantes, le développement de la citoyenneté. Il s'agit de proposer : Des événements dans le secteur du Château ; Une Ecole du spectateur avec des habitant-es et la médiatrice du TNG ; Des projets avec la Cie Le Lien Théâtre traitant de l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations ; Des ateliers de pratiques artistiques en amateur. Le théâtre de la MJC sera également plus investi, avec des répétitions ouvertes ou l'accueil de spectacles.	**7 000**	7 000			

Arrd(s)	Structure maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Montant proposé 2018	Contrat de Ville LC 46096	Fonds d'Intervention Culturel (Direction des Affaires Culturelles) LC 89064	Ligne de crédit (Evènements et Animations) LC 44007	Ligne de crédit "autres manifestations culturelles" (Evènements et Animations) LC 43985
9ème Duchère	**MJC DUCHERE** **237 rue des Erables** **69009 Lyon**	**D'art et d'air, le festival des jeunes pousses :** Ce festival sera organisé les 2,3, 4 juin 2018 parc du Vallon, par un collectif rassemblant les forces vives de la Duchère, sur des objectifs mutualisés et partagés. La programmation, jeune public, est élaborée en lien avec le TNG et les habitant-es, qui sont impliqué-es de manière accrue sur le festival. Une partie de la soirée du vendredi aura également lieu sur l'esplanade du Château, tandis qu'un Défilé partira de la Sauvegarde et du Château.	**30 000**	15 000			15 000
9ème Duchère	**Collectif X** **2 rue des Ferrandiniers** **42100 Saint-Etienne**	**Ville #5 Lyon La Duchère:** Le collectif X engage sa seconde année de résidence à la Duchère dans le cadre de l'accompagnement culturel du renouvellement urbain du quartier de la sauvegarde à la Duchère. Il s'agit d'établir une relation étroite avec les habitants, de recueillir leurs paroles et de les restituer dans des formats artistiques de différentes natures.	**10 000**		10 000		
Total 9ème arrondissement			**87 200**	**51 500**	**13 000**	**5 700**	**17 000**
TOTAUX			**284 800**	**172 500**	**52 000**	**32 300**	**28 000**

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre de la programmation Culture politique de la Ville était de 391 100 € en 2017.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil Erreur ! Aucune variable de document fournie. 1er, 2e, 3e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. La programmation 2018 des actions inscrites au titre du volet culturel de la convention territoriale de Lyon du Contrat de Ville 2015-2020 figurant dans le tableau ci-dessus est approuvée.

2. Les conventions mixtes, susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations Lalouma et Théâtre du Grabuge sont approuvées.

3. Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement est approuvé.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense en résultant, soit 284 800 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 46096 - nature 6574 - fonction 520, après transfert de :

- 172 500 euros à prélever sur la ligne de crédit 41780 - nature 6574 - fonction 520 ;

- 52 000 euros à prélever sur la ligne de crédit 89064 - nature 6574 - fonction 30 ;

- 32 300 euros à prélever sur la ligne de crédit 44007 - nature 6574 - fonction 024 ;

- 28 000 euros à prélever sur la ligne de crédit 43985 - nature 6574 - fonction 024.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3890 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au profit de l'association "Club de St Rambert", pour la mise à disposition du Théâtre de Vaise, sis 23 rue de Bourgogne à Lyon 9e, afin d'organiser un gala de danse les 22 et 23 juin 2018 – El 09 048 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire du Théâtre de Vaise, occupé par le Théâtre Nouvelle Génération (TNG), situé 23, rue de Bourgogne à Lyon 9e et relevant de son domaine public.

Association loi de 1901 fondée en 1970, le Club de Saint Rambert a pour but de créer dans le quartier de Saint Rambert et de Vaise une animation et une solidarité entre les différentes générations dans le domaine des loisirs, de l'éducation physique et de l'activité culturelle.

L'activité de l'association se traduit par des cours, des conférences, des voyages et des sorties. Les cours de danses se concluent chaque année par un gala de fin d'année, de danse classique et de jazz.

Cette année, le gala aura lieu le samedi 23 juin au TNG (avec une répétition le 22 juin).

A cet effet, le Club de Saint Rambert a sollicité la mise à disposition du Théâtre de Vaise. Cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, pour une durée de 2 jours. Le Club de Saint Rambert aura à sa charge les frais relatifs à son occupation : nettoyage, montage/démontage.

Pour information, il est précisé que la valeur locative des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 2 250 euros. Compte tenu de la durée de la mise à disposition, les fluides sont pris en charge par la Ville de Lyon. Toujours à titre d'information, les heures supplémentaires du personnel Ville de Lyon mis à disposition sont estimées à un montant de 1 000 € brut.

Compte tenu des objectifs poursuivis par cette association et de son intérêt local, chacun dans son champ d'action, il vous est proposé d'accéder à la demande du Club de Saint Rambert.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Club de Saint Rambert », concernant la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre de Vaise, sis 23 rue de Bourgogne à Lyon 9e, pour la période du 22 au 23 juin 2018, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3891 - Approbation d'une convention pour l'organisation du prix René Leynaud et du règlement du prix (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Fondé en 1985, l'Espace Pandora est une association loi 1901 qui mène des actions culturelles en faveur du livre et de l'écrit, et plus particulièrement autour des poètes et de la poésie, pour sensibiliser un large public à la littérature contemporaine sous toutes ses formes, à travers l'échange, la rencontre, la confrontation des différentes disciplines artistiques.

L'association organise chaque année le festival Parole Ambulante, dont la 23e édition aura lieu en 2018. Au cours de ce festival est remis le prix René Leynaud qui récompense un ouvrage de littérature contemporaine de forme courte, paru en première édition, favorisant et promouvant l'émergence d'une écriture poétique et défendant un certain regard porté sur le monde actuel.

Ce prix a été créé en 2014 par l'association, à l'occasion du 70e anniversaire de la Libération de la France et du 70e anniversaire de la mort du journaliste et poète, exécuté par les nazis pour actes de résistance, quelques mois seulement avant la Libération de Lyon.

Réné Leynaud (1910-1944) fut un ami d'Albert Camus avec qui il collabora au sein du même réseau de résistance, le mouvement Combat, avant d'être fusillé le 13 juin 1944.

Fauché en pleine jeunesse, à l'âge de 34 ans, René Leynaud apparaît comme le double symbole de l'émergence et de l'esprit de résistance.

La Bibliothèque municipale de Lyon (BmL) se positionne dans son projet d'établissement comme lieu de débat, de savoir et de découverte, pour favoriser la rencontre entre les publics, les créateurs et les porteurs de connaissances, notamment à travers des rendez-vous culturels pour promouvoir l'écriture et la lecture de la poésie.

Bibliothèque patrimoniale et de référence, elle est dépositaire du fonds René Leynaud, valorise une collection de poésie et accueille également le prix de poésie Roger Kowalski organisée par la Ville de Lyon.

Afin de faciliter la promotion et la diffusion d'un ouvrage qui semble « nécessaire au jour blessé d'aujourd'hui » et de soutenir la création poétique francophone contemporaine, sous toutes ses formes, l'association Espace Pandora et la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale souhaitent organiser ensemble, le Prix René Leynaud pour les éditions 2018, 2019 et 2020.

La remise du Prix René Leynaud aura lieu, chaque année à l'automne, à la bibliothèque municipale de la Part-Dieu, lors du festival Parole Ambulante coordonné par l'association Espace Pandora.

Pour l'édition 2018, la remise du prix aura lieu le 6 octobre.

Le jury de ce prix est composé d'une douzaine de personnes qualifiées : poètes, bibliothécaires, professionnels du livre. Le jury évoluera chaque année et le lauréat de l'édition précédente sera invité à faire partie du jury.

Pour chaque édition, le travail du jury débute au mois de mars et les délibérations interviennent de mai à juin.

Le lauréat du prix se voit attribuer une prime de 1500 €, qui sera versée par l'association Espace Pandora.

La convention, jointe au rapport, définit les modalités de l'organisation du prix René Leynaud entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'association, pour les éditions 2018, 2019 et 2020.

La Ville de Lyon / Bibliothèque municipale assure l'achat des ouvrages et la fourniture des ouvrages sélectionnés aux membres du jury pour chaque édition.

La Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et l'association prennent chacune en charge un déjeuner du jury, et accueillent ses réunions dans leurs locaux en fonction des disponibilités de chacune.

La Ville de Lyon / Bibliothèque municipale prend en charge les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) du lauréat, pour chaque édition.

Le règlement du prix est également joint au rapport.

Vu ledit règlement ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. Le règlement du prix René Leynaud est approuvé.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale de Lyon et l'association Espace Pandora, pour l'organisation du prix René Leynaud, pour les éditions 2018, 2019 et 2020 est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense correspondante sera inscrite sur l'exercice en cours, sur le programme CULTURECOM, natures 6257, 6238, fonction 321.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3892 - Attribution de la redevance d'archéologie préventive (subvention de fonctionnement 2018) au Service archéologique de la Ville de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi sur l'archéologie préventive de 2001 (modifiée en 2003) a mis en place une organisation de cette discipline qui scinde en deux temps les opérations archéologiques de terrain : le diagnostic, puis la fouille, éventuellement prescrite en fonction des résultats du diagnostic.

Le diagnostic relève du service public et ne peut être réalisé que par un service archéologique de collectivité -à condition qu'il soit habilité par l'Etat- ou par l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), établissement public national à caractère administratif (EPA) de recherche.

La réalisation des diagnostics archéologiques donne lieu au versement d'une redevance au titre de l'archéologie préventive (RAP) répartie cette année par le Ministère entre l'INRAP et l'ensemble des collectivités territoriales habilitées.

Le Service archéologique de la Ville de Lyon, guidé par l'intérêt scientifique des opérations, s'est positionné entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2017 au titre de son agrément sur 12 diagnostics :

• Pour la Ville de Lyon :

- îlot J. Masset (Lyon 9e) ;
- préparation diagnostic église St-Bonaventure (Lyon 2e).

• Fondation Fourvière (Lyon 5e) :

- esplanade de Fourvière-Maison carrée ;
- Maison carrée (intérieur).

• Hôtel-Dieu aménageur Hôtel Dieu construction (Lyon 2e) :

- caves Nord et bâtiment G (tranche 9e) ;
- cour du cloître (tranche 9f) ;
- bâtiments N, R et S (tranche 9k) ;
- cour Saint-Louis basse (tranche 9h).

• Eglise Saint-Bernard aménageur Carré d'or promotion (Lyon 1er).

• ECAM (Lyon 5e).

• Groupe scolaire Joliot-Curie aménageur OGIC (Lyon 5e).

• 25-27 rue des Tuileries aménageur Marignan résidence (Lyon 9e).

Ces interventions donnent lieu en 2018 au versement de la redevance de la part du Ministère de la Culture pour un montant de 17 726,36 €, au titre de l'article L 524-11 du code du patrimoine. Ce montant est calculé sur la base de la valeur forfaitaire par mètre carré de la surface des opérations de diagnostics réalisées par le service sur la période prise en compte.

Vu l'article L 524-11 du code du patrimoine ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. M. le Maire est autorisé à solliciter le versement de la redevance d'archéologie préventive au titre de la période entre le 1er juin 2016 et le 31 mai 2017, pour un montant de 17 726,36 €.

2. Les crédits correspondants seront imputés sur l'opération DIAGSA, ligne 45069, nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3893 - Approbation des tarifs de la billetterie de la saison 2018-2019 des Célestins, Théâtre de Lyon (abonnements, pass, location) et de mises à disposition des espaces (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A l'orée de la nouvelle saison artistique, il vous revient d'approuver les différents tarifs de prestations en vigueur aux Célestins – Théâtre de Lyon. Ces tarifs concernent la billetterie des spectacles de la saison 2018-2019, les locations d'espace et les activités annexes.

Les tarifs des spectacles (location, abonnement, pass) sont inchangés pour la présente saison.

I. Les tarifs des spectacles

1. La location :

Les tarifs s'échelonnent entre 8,00 € (place de 4e catégorie pour les groupes scolaires) et 38,00 € (plein tarif 1ère série).

Les places de la salle à l'italienne sont réparties en 4 séries qui correspondent à la qualité des places proposées. Exceptionnellement, la cinquième série, places à visibilité très réduite, peut être ouverte à la location.

L'ouverture de la location sera échelonnée les 28 août 2018, 20 novembre 2018 et 5 mars 2019.

La billetterie spectacle comprend :

- des tarifs réduits et des tarifs spécifiques sont proposés aux groupes, familles nombreuses, seniors (plus de 65 ans), demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, personnes handicapées et moins de 26 ans ;

- un tarif spécifique compris entre 12,00 € et 23,00 € est prévu pour la salle Célestine ;

- un tarif « dernière minute » permet de vendre les places inoccupées au prix de 9,00 € pour les moins de 26 ans, les étudiants, les bénéficiaires du RSA ou de la CMU ;

- le tarif « privilège » inclut pour les groupes une représentation couplée à un espace de réception pour organiser un cocktail.

TARIFS DES PLACES VENDUES EN BILLETTERIE DANS LA SALLE A L'ITALIENNE							
Séries	Plein tarif	Tarif réduit * Tarif Pass 3 spectacles	Demandeurs d'emploi, handicapés, RSA, école de théâtre	Groupe scolaire	Tarif privilège	Professionnels culture	Moins de 26 ans
1ère série	38,00 €	34,00 €	22,00 €	15,00 €	70,00 € / 65,00 €**	16,00 €	19,00 €
2e série	32,00 €	29,00 €	19,00 €	15,00 €		16,00 €	16,00 €
3e série	24,00 €	22,00 €	15,00 €	12,00 €		16,00 €	12,00 €
4e série	17,00 €	15,00 €	10,00 €	8,00 €		16,00 €	9,00 €

Séries	Dernière minute : tarif social***	Places à visibilité réduite
1ère série	9,00 €	
2e série	9,00 €	
3e série	9,00 €	
4e série	9,00 €	
5e série		5,00 €

** tarif réduit : groupe d'au moins 10 personnes ; + de 65 ans ; famille nombreuse.*

*** tarif privilège pour les groupes de plus de 40 personnes.*

**** tarif social (15 minutes avant le début du spectacle) : - 26 ans ; étudiants ; bénéficiaires du RSA ou de la CMU.*

TARIFS DES PLACES DANS LA SALLE CELESTINE						
	Plein tarif	Tarif réduit* Tarif Pass 3 spectacles	Moins de 26 ans	Demandeurs d'emploi, handicapés, RSA, école de théâtre	Dernières minutes : tarif social	Professionnels culture
Tarification normale	23,00 €	20,00 €	12,00 €	15,00 €	9,00 €	16,00 €

** tarif réduit en Célestine : groupe d'au moins 10 personnes ; + de 65 ans ; famille nombreuse.*
*** tarif social (15 minutes avant le début du spectacle) : - 26 ans ; étudiants ; bénéficiaires du RSA ou de la CMU.*

En juin 2019, un concours des compagnies de théâtre de la région donnera lieu à une tarification unique de 12 € la place pour les spectacles présentés. Un spectacle de la saison est joué hors les murs et les Célestins accueillent un spectacle de la Biennale de la danse et un spectacle de l'association Sens Interdits.

TARIFS DES PLACES SPECTACLES CONCOURS DES COMPAGNIES DE LA REGION	
	Tarif unique
Tarification normale	12,00 €

TARIFS DES PLACES DE SPECTACLES HORS LES MURS				
	Plein tarif	Tarif réduit* Pass 3 spectacles	Demandeurs d'emploi Abonnés	Moins de 26 ans Professionnels culture
La Dame aux camélias Radiant Bellevue	38,00 €	34,00 €	28,00 €	19,00 €

** tarif réduit : groupe d'au moins 10 personnes ; + de 65 ans ; famille nombreuse ; personne handicapée.*

TARIFS DES PLACES DU SPECTACLE DE LA BIENNALE (salle à l'italienne) *Merce Cunningham*					
	Plein tarif	Tarif réduit*	Demi-tarif (moins de 26 ans)	Tarif préférentiel abonnés Célestins	Tarif préférentiel abonnés Célestins -26 ans
1ère série	32,00 €	28,00 €	16,00 €	28,00 €	15,00 €
2e série	28,00 €	24,00 €	14,00 €	23,00 €	13,00 €
3e série	22,00 €	18,00 €	11,00 €		
4e série	15,00 €	11,00 €	7,50 €		

** tarif réduit : demandeurs d'emploi ; abonnés maison de la danse ; groupe de + 10 personnes.*

TARIFS DES PLACES DU SPECTACLE DE SENS INTERDITS (salle à l'italienne non numérotée) *Hymne to love*	
Plein Tarif	25,00 €
Tarif réduit*	20,00 €
Demandeurs d'emploi	12,00 €
-26 ans	12,00 €
Dernière minute**	9,00 €
Professionnels de la culture	12,00 €
Scolaires	12,00 €
Médiation	9,00 €

** groupe + 10 personnes ; +65 ans ; abonnés & Pass Célestins ; abonnés des théâtres partenaires ; famille nombreuse ; personne handicapée.*
*** tarif social (15 minutes avant le début du spectacle) : - 26 ans ; étudiants ; bénéficiaires du RSA ou de la CMU.*

Comme les saisons précédentes, le Théâtre des Célestins participe à la manifestation Balises, selon laquelle une place achetée donne lieu à une place offerte, offre valable sur le spectacle sélectionné dans le cadre de la saison 2018-2019.

2. Les abonnements

Grâce à l'introduction d'un tarif à la place, le coût de l'abonnement est calculé en fonction du nombre de spectacles sélectionnés. L'abonné bénéficiera d'une priorité de réservation pour tous les spectacles de toute la saison 2018-2019 :

Abonnement Célestins (prix à la place) : de 7,00 € pour les moins de 26 ans (quatrième série) à 28,00 € pour la première série.

Abonnement intégral (prix à la place) : cet abonnement peut être souscrit à compter de vingt spectacles et plus de la salle italienne ou hors les murs et un spectacle de la Célestine offert. Les tarifs à la place s'échelonnent de 19,00 € (1ère série) à 6,00 € (en quatrième série) pour les moins de 26 ans.

Tarif à la place		Abonnement Célestins	Abonnement intégral
Salle à l'italienne	1ère série	28,00 €	19,00 €
	2e série	23,00 €	16,00 €
	3e série	18,00 €	13,00 €
	4e série	13,00 €	10,00 €
Célestine		17,00 €	15,00 €
		Abonnement -26 ans	Abonnement intégral -26 ans
Salle à l'italienne	1ère série	15,00 €	10,00 €
	2e série	13,00 €	9,00 €
	3e série	10,00 €	7,00 €
	4e série	7,00 €	6,00 €
Célestine		11,00 €	8,00 €

3. Les visites guidées du Théâtre

Les Célestins proposent des visites guidées du théâtre à destination des groupes. Le tarif médiation est proposé aux groupes qui assistent parallèlement à une représentation dans le cadre d'un parcours d'école du spectateur.

Pour donner satisfaction à une forte demande du public et suite à l'inscription des Célestins au programme « La Route des théâtres historiques de France et d'Europe », les Célestins organisent des visites guidées pour les individuels les samedis matin.

Visite commentée pour les groupes	Adultes	150,00 €
	Scolaires	80,00 €
	Médiation	50,00 €

Visite commentée pour les individuels	Adultes	8,00 €
	-26 ans	5,00 €

4. Les frais d'envoi

Les frais d'envoi d'abonnement, pour les personnes qui préfèrent les recevoir à domicile, s'élèvent à 1,50 € pour un envoi simple et à 4,00 € pour celles qui choisissent un envoi recommandé. Les frais d'envoi de billets s'élèvent à 1,00 €.

Les changements de date de spectacle sont payants : 3 € à partir du deuxième changement.

5. L'ouvrage historique sur le Théâtre

Le prix de vente de l'ouvrage « les Célestins, du couvent au théâtre » est de 20 €.

6. Les chèques cadeaux

Des chèques cadeaux de 10, 12, 13, 14, 15, 20 ou 30 € permettent l'acquisition de places de spectacles.

7. Les exonérations

Par dérogation aux tarifs contenus dans ce projet de délibération, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité de producteur de spectacle vivant et d'établissement culturel municipal, le Théâtre des Célestins peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

Les invitations destinées au protocole :

• Ville de Lyon ;

• Partenaires institutionnels Métropole, Conseil Départemental du Rhône, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

• Programmateurs et directeurs de théâtre ;

• Presse spécialisée.

Les exonérations visant les partenaires :

• Partenaires politique de la Ville dans le cadre de la Charte de Coopération Culturelle 2017-2020 (ladite charte prévoyant le don de places à des publics éloignés de la culture) : association Culture pour tous, partenaires associatifs, Maisons des Jeunes et de la Culture, Missions locales… ;

• Compagnies accueillies dans le cadre de coproduction dans les conditions définies par les conventions de coproduction y afférentes ;

• Acteurs économiques : mécènes, parrains, dans les conditions définies par les conventions y afférentes.

Autres exonérations :

• Accompagnateurs de groupes scolaires ;

• Tombola des écoles.

Les invitations et gratuités d'entrées représentent entre 8 et 10 % de la fréquentation.

Il est proposé de limiter le nombre total d'exonérations et de gratuité à 10 % de la fréquentation annuelle. A titre de comparaison, la part des

places gratuites dans la fréquentation des centres dramatiques nationaux était de 15 % en 2015.

II. Les mises à disposition des espaces

Cinq espaces différents sont susceptibles d'être loués : la salle à l'italienne, la salle Célestine, les bars du public et l'Etourdi, le foyer du public et l'atrium.

Les tarifs de location ne subissent aucune modification.

Les modalités de tarification prévoient le volet location de l'espace et un volet relatif à la prestation d'utilisation des lieux (fluides, entretien, frais de main-d'œuvre des techniciens, à l'exception des heures supplémentaires, frais de main d'œuvre du personnel d'accueil dans la limite d'une vacation de quatre heures - 12 agents pour la salle à l'italienne ; 4 agents pour les autres espaces de location) et d'un agent SSIAP 2 dans la limite d'une vacation de quatre heures. Les espaces sont loués par plage horaire ou par demi-journée : prix aux deux heures, à la demi- journée ou à la journée pour la Célestine et à la demi-journée ou à la journée pour la salle à l'italienne ; plages d'une à quatre heures pour les autres espaces (bar, foyer, atrium) et pour des prises de vue ; tarifs plus élevés le week-end et les jours fériés qu'en semaine.

• La prestation de demi-journée s'étend sur une durée de quatre heures.

• La prestation pour la journée s'étend sur une durée maximale de douze heures comprenant deux pauses d'une heure minimum entre chaque service.

• Les heures supplémentaires sont facturées aux frais réels, toutes charges comprises, majorées de la TVA en vigueur.

Les salles de spectacle sont mises à disposition avec un encadrement technique comprenant :

• La salle à l'italienne : trois régisseurs (plateau, lumière, son), un machiniste, un électricien.

• La salle Célestine est mise à disposition avec un encadrement technique comprenant : trois régisseurs (plateau, lumière, son).

Les services de travail sont inclus dans les plages horaires suivantes :

• Service A : entre 07h00 et 13h00 ;

• Service B : entre 13h00 et 19h00 ;

• Service C : entre 19h00 et 24h00.

Les heures non comprises dans ces amplitudes, ainsi que les heures dépassant les durées mentionnées ci-dessus, donneront lieu à une tarification spécifique selon le barème ci-après.

Les prestations comprennent, dans chaque salle, la mise à disposition d'un espace scénique disposant d'un éclairage de type « plein feu » et d'une sonorisation de l'espace permettant une diffusion claire au public.

Les demandes techniques en matériels ou équipements supplémentaires donneront lieu à une mise à disposition selon les barèmes tarifaires ci-après.

Les prestations nécessitant des vidéo-projections ne sont pas incluses dans la mise à disposition des salles.

Toute demande donnera lieu à une tarification spécifique selon le barème tarifaire ci-après.

LOCATION DE LA SALLE A L'ITALIENNE				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC TVA 20 %	Tarifs HT	Tarifs TTC TVA 20 %
Service d'une demi-journée				
Total	2 945,00 €	3 534.00	3 540,00 €	4 248.00 €
dont location	1 285,00 €	1 542.00	1 545,00 €	1 854.00 €
dont prestations	1 660,00 €	1 992.00	1 995,00 €	2 394.00 €
Service d'une journée				
Total	5 000,00 €	6 000.00	5 780,00 €	6 936.00 €
dont location	2 235,00 €	2 682.00	2 570,00 €	3 084.00 €
dont prestations	2 765,00 €	3 318.00	3 210,00 €	3 852.00 €
Tournage de film	5 350,00 €	6 420.00	6 420,00 €	7 704.00 €

LOCATION DE LA SALLE CELESTINE				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC TVA 20 %	Tarifs HT	Tarifs TTC TVA 20 %
Service d'une demi-journée				
Total	2 035,00 €	2 442,00 €	2 440,00 €	2 928,00 €
dont location	645,00 €	774,00 €	775,00 €	930,00 €
dont prestations	1 390,00 €	1 668,00 €	1 665,00 €	1 998,00 €
Service d'une journée				
Total	3 500,00 €	4 200,00 €	3 855,00 €	4 626,00 €
dont location	1 485,00 €	1 782,00 €	1 605,00 €	1 926,00 €
dont prestations	2 015,00 €	2 418,00 €	2 250,00 €	2 700,00 €
Service de deux heures				
Total	1 220,00 €	1 464,00 €	1 465,00 €	1 758,00 €
dont location	380,00 €	456,00 €	465,00 €	558,00 €
dont prestations	840,00 €	1 008,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €

AUTRES				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC - TVA 20 %	Tarifs HT	Tarifs TTC - TVA 20 %
Bar l'Etourdi et Bar du public				
location pour une heure	600,00 €	720,00 €	720,00 €	864,00 €
location pour deux heures	890,00 €	1 068,00 €	1 070,00 €	1 284,00 €
location pour quatre heures	1 700,00 €	2 040,00 €	1 930,00 €	2 316,00 €
Foyer du public				
location pour une heure	795,00 €	954,00 €	960,00 €	1 152,00 €
location pour deux heures	1 285,00 €	1 542,00 €	1 545,00 €	1 854,00 €
location pour quatre heures	2 300,00 €	2 760,00 €	2 440,00 €	2 928,00 €
Atrium				
location pour une heure	860,00 €	1 032,00 €	1 030,00 €	1 236,00 €
location pour deux heures	1 395,00 €	1 674,00 €	1 670,00 €	2 004,00 €
location pour quatre heures	2 500,00 €	3 000,00 €	2 570,00 €	3 084,00 €
Théâtre pour prises de vue				
location pour deux heures	805,00 €	966,00 €	965,00 €	1 158,00 €
location pour quatre heures	1 285,00 €	1 542,00 €	1 545,00 €	1 854,00 €

LOCATION DE TOUS LES ESPACES				
	Semaine		Week-ends et jours fériés	
	Tarifs HT	Tarifs TTC - TVA 20 %	Tarifs HT	Tarifs TTC - TVA 20 %
Sans la Célestine	9 900,00 €	11 880,00 €	11 000,00 €	13 200,00 €
Avec la Célestine	14 400,00 €	17 280,00 €	16 000,00 €	19 200,00 €

Les spectacles et la location du Théâtre des Célestins étant des activités assujetties à la TVA, les montants sont indiqués toutes taxes comprises compte tenu du taux actuellement en vigueur, sachant que toute modification du régime fiscal en cours de saison s'appliquerait automatiquement, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Barème des heures supplémentaires, prestations techniques et personnel supplémentaire

Tarifs heures supplémentaires et/ou heures hors amplitude de service	HT	TVA (20 %)	Prix TTC
Salle à l'italienne	500 €	100 €	600 €
Salle Célestine	300 €	60 €	360 €

Tarifs prestation vidéo (incluant un vidéo projecteur avec son optique, un écran, un technicien vidéo)	HT	TVA (20 %)	Prix TTC
Salle à l'italienne	900 €	180 €	1 080 €
Salle Célestine	500 €	100 €	600 €

Tarifs prestation matériel lumières (à l'unité par location)	HT	TVA (20 %)	Prix TTC
Projecteur	15 €	3 €	18 €
Projecteur découpe HMI Projecteur de poursuite Projecteur à effet	130 €	26 €	156 €

Tarifs personnel supplémentaire	HT	TVA (20 %)	Prix TTC
Ouvreur (par tranche de quatre heures)	75 €	15 €	90 €
Personnel SSIAP 2 (par tranche de quatre heures)	100 €	20 €	120 €
Personnel de sécurité (par tranche de quatre heures)	80 €	16 €	96 €

III. Les ventes d'espaces publicitaires

Afin de réduire les coûts d'édition de la plaquette de saison (33 000 exemplaires), le Théâtre des Célestins propose aux entreprises des pages de publicité aux tarifs suivants :

TARIFS PAGE DE PUBLICITE DANS LA BROCHURE DE SAISON	
Dernière de couverture	15 000 €
2e et 3e de couverture	6 000 €
Page intérieure	4 000 €

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1- Les tarifs des spectacles programmés au Théâtre des Célestins lors de la saison 2018-2019 (billetterie, abonnements et autres prestations figurant aux tableaux ci-dessus) sont approuvés.

2- L'entrée en vigueur des tarifs est effective :

- pour les spectacles de la saison 2018-2019 à la publication de la plaquette ;

- pour les locations de locaux, au 1er septembre 2018.

3- Les exonérations de droits d'entrée au Théâtre des Célestins dans les cas énumérés ci-avant et dans la limite de 10 % de la fréquentation annuelle par saison sont approuvées.

4- Les tarifs de location des locaux du Théâtre des Célestins pour la saison 2018-2019, figurant aux tableaux ci-dessus, sont approuvés.

5- Les recettes de ces prestations seront imputées au budget 2018 et 2019 du Théâtre des Célestins, budget 03, programme PROGARTCL – ACCPROG/CREAPROG, fonction 313, article 7062 pour les tarifs des spectacles, programme ANNEXECL - COMMERCIAL, fonction 313, article 7083 pour les tarifs de location de locaux.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3894 - Attribution d'une subvention d'investissement de 55 000 euros à l'association des Amis de l'Ile Barbe pour l'achèvement des travaux de restauration de la Chapelle Notre-Dame sur le site de l'Ile Barbe – Approbation et autorisation de signature de la convention d'investissement correspondante - Adaptation de l'opération 09SEBAR2 - Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3, programme 20005 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « aide au patrimoine et édifices culturels ».

Par délibération n° 2017/2829 du 27 mars 2017, vous avez approuvé la participation financière de la ville à hauteur de 60 000 €, pour la réalisation des travaux de restauration portant sur le clocher et la nef de la chapelle Notre-Dame sur le site de l'Île Barbe.

Par délibération n° 2018/3813 du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020 », n° 2015-3, programme n° 20005.

Cette décision procédait de plusieurs considérations :

Depuis plusieurs années, la Ville de Lyon étudie, en lien avec l'association des Amis de l'Île Barbe et les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la DRAC/Rhône-Alpes, les moyens de préserver la mémoire et l'héritage historique considérable, constitués par la chapelle Notre-Dame, dernier bâtiment significatif de l'ancienne abbaye bénédictine Saint-Martin implantée sur l'île Barbe.

Parallèle à la rive de la Saône et située au milieu de l'Île Barbe, la chapelle Notre-Dame a été édifiée par l'abbaye, hors clôture monastique, afin d'accueillir les pèlerins dont l'affluence troublait la tranquillité des moines.

Pendant sept siècles environ, la chapelle dédiée à la Vierge constitue un centre majeur de la piété mariale lyonnaise.

La chapelle a subi beaucoup de modifications au cours du temps, plusieurs fois détruite et restaurée.

À la Révolution, l'ensemble, très dégradé, fut vendu comme bien national et la chapelle Notre-Dame devint propriété privée jusqu'à nos jours.

L'édifice primitif était une église romane dotée d'une galerie attenante. Il en reste aujourd'hui l'abside, surmontée du clocher, et la galerie, à couverture ogivale présentant de très beaux chapiteaux romans, dont la plus grande partie forme la nef de la chapelle actuelle.

L'ensemble, classé Monument Historique par arrêté du 17 décembre 1993, a subi d'importantes dégradations liées au temps.

À l'initiative de la famille propriétaire des lieux et grâce à la participation financière de la Ville de Lyon et de l'État, une première travée a été restaurée en 2008. Ces travaux de restauration ont permis de mettre à jour une très belle clé de voûte du XIIIe siècle sur une peinture bleue, avec des feuilles de chêne dorées à la feuille d'or.

La beauté des lieux et la richesse de l'architecture et des décors ont motivé les partenaires à poursuivre les restaurations.

Ainsi, durant l'hiver 2014, il a été procédé au dégagement et à la consolidation des peintures murales de l'abside.

En 2015, sur prescription de l'État, des fouilles archéologiques ont été réalisées par le service Archéologique de la Ville de Lyon. Ces sondages ont permis de dégager la base d'un cloître et d'anciennes colonnes, et de mettre à jour un caveau monumental et familial datant de 1806, ainsi que des graffitis, qui auraient été réalisés aux XVIe et XVIIe siècles.

Une nouvelle phase de travaux portant sur la restauration du clocher et de la nef de la chapelle a été réalisée courant 2017, pour un montant total de 198 000 € TDC, répartis entre l'association des Amis de l'Île Barbe (63 000 €), l'État/Direction Régionale des Affaires Culturelles (75 000 €) et la Ville de Lyon (60 000 €).

Afin d'achever la restauration de cet édifice, une nouvelle phase de travaux est envisagée au niveau de l'abside et du fût du clocher. Cette phase comprendra également le nettoyage des chapiteaux et des colonnes sculptés, la reprise des décors peints et leur mise en valeur par éclairage.

Les travaux d'ores et déjà menés et ceux prévus répondent à un triple objectif : la restauration complète de la chapelle permet d'éviter des dégradations irréversibles de cet emblème du patrimoine lyonnais. Elle a également pour objectifs de mettre en valeur ses éléments exceptionnels et de permettre une plus grande ouverture du site au public. Par sa localisation géographique à l'entrée de l'île et par son architecture, ce lieu est bien adapté à la réception des publics, notamment dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, et à différents registres de l'expression culturelle en dehors des visites traditionnelles : chant, concerts, lectures-conférences...

Le montant de cette dernière phase de travaux, qui s'achèvera en juillet 2019, s'élève à 194 000 € TDC, répartis entre les différents partenaires, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- association des Amis de l'Île Barbe : 61 500 € ;
- État / Direction Régionale des Affaires Culturelles : 77 500 € ;
- Ville de Lyon : 55 000 €.

Un projet de convention financière entre la Ville de Lyon et l'association des Amis de l'Île Barbe règle les modalités de versement de cette subvention d'investissement, qui permettra l'achèvement de la restauration de la chapelle. Cette subvention sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020 », programme 20005.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'intérêt du projet pour notre ville sur les plans historique, patrimonial, et touristique, je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association des Amis de l'Île Barbe, à hauteur de 28,3 % du coût réel des travaux, étant précisé que cette subvention ne pourra dépasser un montant maximum de 55 000 euros.

Il convient de porter le montant global de l'opération à 115 000 € TTC, à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-3 « Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020 », programme 20005, afin de tenir compte de cette subvention complémentaire pour la dernière phase des travaux.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2017/2829 du 27 mars 2017 et n° 2018/3813 du 28 mai 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. Le nouveau montant de l'opération n° 09SEBAR2 « Chapelle Notre-Dame – Restauration du clocher et de la nef (subvention à l'association des Amis de l'Ile Barbe) » est approuvé. L'opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Aide au patrimoine et édifices culturels 2015-2020 », programme n° 20005.

2. Une subvention d'équipement de 55 000 € est allouée à l'association des Amis de l'Île Barbe pour l'achèvement des travaux de restauration de la chapelle Notre-Dame sur le site de l'Île Barbe.

3. La convention financière susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association des Amis de l'Île Barbe est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

5. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20005, AP n° 2015-3, opération n° 09SEBAR2, et sera imputée sur l'article 20422, fonction 324, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2017 : 60 000 € ;

- 2018 : 55 000 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3895 - Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP) - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais pour un montant total de 4 500 euros (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Une enveloppe budgétaire de la Direction des Affaires Culturelles, intitulée « Fonds d'Intervention du Patrimoine » permet d'allouer des subventions de fonctionnement à diverses associations ou institutions œuvrant et contribuant au rayonnement patrimonial de la Ville de Lyon.

Dans ce cadre et au titre de ce premier semestre 2018, je vous propose de soutenir deux associations, sur différents objectifs patrimoniaux, pour un montant global de 4 500 euros.

1 – CENTRE NATIONAL DE LA MÉMOIRE ARMÉNIENNE

Organisé autour d'une bibliothèque spécialisée en histoire et cultures arméniennes, d'un espace d'archives et d'une salle de conférence, le Centre National de la Mémoire Arménienne (CNMA) est un lieu de culture et de savoir, ancré dans une expérience tirée du génocide et de la diasporia, particulière et universelle.

Depuis sa création en 2012, l'association s'attache à développer des actions de sensibilisation et de conscientisation citoyenne aux thématiques des crimes contre l'humanité et des génocides.

Le CNMA propose ainsi des activités en direction de tous les publics, à travers une programmation culturelle variée : expositions, rencontres-signatures, arts vivants, cinéma… et des ateliers pédagogiques et civiques destinés aux scolaires.

Dans ce cadre, le CNMA a présenté l'exposition « Mémoires croisées de l'esclavage et de la colonisation », en Mairie du 3e arrondissement de Lyon, au cours du mois d'avril 2018. Mise en écho avec l'histoire arménienne, cette exposition vise ainsi à interroger le passé, afin de reconstruire une vision commune à partir d'une mémoire partagée. Entre devoir de mémoire et réflexion sur l'actualité et l'avenir, cette exposition s'inscrit dans le cadre du « Centenaire de la Paix », programmation culturelle, patrimoniale et pédagogique organisée par la Ville de Lyon, tout au long de l'année 2018, autour des thèmes de la Paix et des Droits humains.

Afin de soutenir l'association dans cette action, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide financière de 2 000 € pour un budget prévisionnel d'exposition de 2 500 €.

Pour l'année 2017, le Centre National de la Mémoire Arménienne n'a bénéficié d'aucune subvention de la Ville de Lyon.

Subvention proposée : 2 000 €.

2 – HISTORICAL-CITIES.ORG

Créée en 2006, l'association Vieuxlyon.org reconnue d'intérêt général dans le domaine de la culture, devenue, depuis le 11 décembre 2013, "Historical-Cities.org", a développé un concept original de valorisation du territoire historique de Lyon reposant sur l'usage des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Le premier site internet (www.vieux-lyon.org), élaboré en 2008, est devenu une référence pour la promotion du Vieux-Lyon. Ce site web permet au public de s'informer sur l'histoire, le bâti, le patrimoine, l'architecture, l'offre touristique et les événements de ce quartier.

A l'occasion du 15e anniversaire de l'inscription du site de Lyon au patrimoine mondial par l'UNESCO, en 2013, l'association Historical-Cities.org a lancé le projet Patrimoine-Lyon.org, synthèse et description historique du secteur UNESCO de Lyon.

Ce projet prend la forme d'un site web (www.patrimoine-lyon.org), disponible en plusieurs langues (français, anglais, espagnol et chinois) et composé, notamment, de fiches descriptives et de photos sur les éléments de bâti et les monuments remarquables, ainsi qu'une aide à la préparation des visites. À cet égard, l'association a développé sept circuits de visites multilingues, disponibles sur smartphones et tablettes, en partenariat avec une plateforme de création de guides multimédia.

En 2018, l'association travaillera sur le portage en haute définition de ses sept visites guidées sur la plateforme Google Arts & Culture et poursuivra le développement d'un atlas cartographique numérique des voies et du bâti remarquable sur le secteur UNESCO de Lyon.

Afin de permettre à l'association de poursuivre et de mener à bien ses projets, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide financière de 2 500 € sur un budget prévisionnel 2018 de 5 000 €.

Pour l'année 2017, l'association Historical-Cities.org a bénéficié d'une subvention d'un montant total de 2 500 €, par délibérations n° 2017/2978 du 29 mai 2017 et n° 2017/3196 du 25 septembre 2017.

Subvention proposée : 2 500 €.

Vu l'avis du Conseil des 3e et 5e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. Les subventions de fonctionnement suivantes sont allouées aux structures ci-dessous, pour un montant global de 4 500 € :

- Centre national de mémoire arménienne : 2 000 € ;

- Historical-cities.org : 2 500 €.

2. La dépense en résultant, soit 4 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, enveloppe Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP), programme PATRIMOIAC, opération SOUTPATR, ligne de crédit 42695, nature 6574, fonction 324.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3896 - Adaptation de l'opération n° 60047522 "Désinfestation de divers sites" et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2009-4, programme 20005 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011/3905 du 7 novembre 2011, vous avez approuvé le lancement de l'opération « Désinfestation des églises », à hauteur de 135 000 €.

Par délibération n° 2018/3813 du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle « Plan patrimoine PEP 2008-2014 », n° 2009-4, programme n° 20005.

Depuis 2005, la Ville de Lyon doit faire face à d'importantes infestations des mobiliers en bois patrimoniaux par des insectes xylophages.

Une première campagne de désinfestation a ainsi été engagée depuis 2011, pour un montant global de 118 275 €. Elle a permis de traiter les mobiliers en bois des églises de Saint-Charles-de-Serin et Saint-Pierre-de-Vaise et de réaliser des diagnostics sanitaires dans les églises Saint-

Bonaventure, Saint-Bruno et Saint-Georges.

Les diagnostics sanitaires permettent d'inventorier les objets infestés, en rapport avec leurs conditions environnementales, et d'analyser les divers types d'insectes et moisissures.

L'analyse des contaminations détermine ainsi les modes de traitement de désinfestation adéquats pour chaque type de mobilier, que l'on soit en présence d'œuvres d'art protégées ou de mobilier usuel comme les bancs d'église. L'analyse vise à déterminer le protocole d'intervention tout en ajustant les coûts d'interventions.

Il existe en effet divers modes de traitement pour la désinfestation : nettoyage des surfaces, bulles d'anoxie (privation d'air pendant 3 semaines), bulles de chaleur, congélation, injections de produits biocides dans les trous d'envol et application de cire en surface pour imprégnation des bois non vernis. Les coûts varient en fonction des méthodes conseillées et retenues.

Aussi, le chiffrage pour la désinfestation des 312 objets de l'église Saint-Bonaventure est-il estimé à un montant de 114 384 €.

Il convient de porter le montant global de l'opération à 232 659,00 € TTC, à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2009-4 « Plan patrimoine PEP2008-2014 », programme n° 20005, ce montant comprenant l'ensemble des travaux supplémentaires.

Enfin, la Direction Régionales des Affaires Culturelles / Conservation Régionale des Monuments Historiques sera sollicitée pour une subvention, du montant le plus élevé possible.

Vu les délibérations n° 2011/3905 du 7 novembre 2011 et n° 2018/3813 du 28 mai 2018 ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. Le nouveau montant de l'opération n° 60047522 « Désinfestation des églises » est approuvé. L'opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2009-4 « Plan patrimoine PEP 2008-2014 », programme n° 20005.

2. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20005, AP n° 2009-4, opération n° 60047522 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 324, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte-tenu des aléas pouvant survenir :

- antérieur : 75 650,56 € ;

- année 2016 : 22 749,31 € ;

- année 2017 : 19 874,13 € ;

- année 2018 : 114 385,00 €.

3. M. le Maire est autorisé à lancer les marchés publics afférents à ces opérations.

4. Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, notamment celles de la Direction Régionale des Affaires Culturelles / Conservation Régionale des Monuments Historiques et y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3897 - Approbation d'une convention de parrainage entre la Ville de Lyon / Auditorium national de Lyon, le SYTRAL et KEOLIS pour la saison 2017-2018 et le lancement de la saison 2018-2019 (Direction Des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la Société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. Avec 274 000 spectateurs lors de la saison 2017-2018, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

A l'occasion de la saison 2017-2018, il fera découvrir au grand public la richesse de son répertoire. Ainsi, plus de 170 concerts sont proposés au cours de la saison et autant d'actions culturelles à destination de tous les publics.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété liée à ces événements auprès du grand public et de leurs retombées publicitaires, le Syndicat mixte de transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), assisté de la Société KEOLIS LYON, a contacté la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon afin de s'engager dans une démarche de parrainage.

Le SYTRAL a pour activité principale le développement de l'offre de transports (déplacements, nouveaux équipements, « énergie propre », etc.) aux habitants du département du Rhône et mène une politique d'aménagement des transports urbains et interurbains reposant sur le maillage du territoire et la liaison entre les différents pôles d'activité.

La société KEOLIS LYON a pour activité principale l'exploitation du réseau de transports en commun lyonnais (TCL) et veille à la maintenance des matériels utilisés et des infrastructures.

A travers ce parrainage, le SYTRAL, assisté de KEOLIS LYON, souhaite notamment apparaitre auprès des acteurs de la scène culturelle locale comme un outil de communication indispensable pour une institution comme l'Auditorium – Orchestre National de Lyon en faisant la promotion de son réseau et de son engagement dans sa démarche de développement durable et ainsi inciter les visiteurs à se déplacer en utilisant les services du réseau TCL.

Les modalités du parrainage sont les suivantes :

Parrain : SYTRAL assisté de KEOLIS LYON	
Apport du parrain	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
Le parrain s'engage à contribuer à la promotion des événements selon le dispositif suivant : ▪ Messages sur i-TCL agenda (audience : 800 000 contacts/jour), deux spectacles par mois. Diffusion du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018. Valorisation : 1 500 € HT/la semaine. ▪ Messages sur i-TCL bons plans (audience : 800 000 contacts/jour) aux dates suivantes : - du 9 au 15 octobre 2017 pour le concert de Dianne Reeves, le 24 octobre 2017 ; - du 27 novembre 2017 au 3 décembre 2017 pour « Les Triplettes de Belleville », le 6 décembre 2017 ; - du 15 au 21 janvier 2018 pour la Symphonie n° 3 de Brahms, le 25 janvier 2018 ; - du 5 au 9 février 2018 pour Titanic, du 14 au 17 février 2018 ; - du 7 au 13 mai 2018 pour la Symphonie n° 2 de Bernstein, le 17 mai 2018. Valorisation : 2 000 € HT/la semaine. ▪ Messages sur i-TCL éditorial (teaser vidéo, audience : 800 000 contacts/jour) sur les deux événements suivants : - concerts jeune public du 31 mars 2018 : diffusion du 19 au 31 mars 2018 ; - lancement de la nouvelle saison 2018-2019 : diffusion du 21 au 28 mai 2018. Valorisation : 3 500 € HT/la semaine. ▪ Diffusion d'affichettes A4 (1 145 exemplaires sur le réseau bus) du 17 au 23 mars 2018 (concert participatif du 24 mars 2018). Valorisation : 4 000 € HT/la semaine. ▪ Diffusion d'affichettes crochets (10 000 exemplaires/semaine) avec le visuel de la saison 2017-2018, du 29 septembre au 5 octobre 2017. Valorisation : 5 000 € HT/la semaine. ▪ Diffusion sur le site www.tcl.fr, rubrique bons plans (120 visites/jour) de la mention des concerts des 24 octobre 2017, 6 décembre 2017, 25 janvier 2018 et 17 mai 2018, du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018. Valorisation : 1 000 €.	▪ Présence du logo sur les documents de communication suivants : - dans la brochure de la saison 2017-2018 (35 000 exemplaires) : valorisation 2 000 € HT ; - sur tous les supports relatifs aux événements relevant du partenariat (bons plans, jeux concours, i-TCL éditorial) : valorisation 7 x 1 000 € = 7 000 € HT. ▪ Mise à disposition de places de concert avec une offre tarifaire préférentielle réservée aux clients du réseau TCL (i-TCL bons plans) : - du 9 au 15 octobre 2017 : place à 15 € pour Dianne Reeves, le 24 octobre 2017 ; - du 17 novembre au 3 décembre : place à 15 € pour « Les Triplettes de Belleville », le 6 décembre 2017 ; - du 15 au 21 janvier 2018 : place à 15 € pour la Symphonie n° 3 de Brahms, le 25 janvier 2018 ; - du 7 au 13 mai 2017 : place à 15 € pour la Symphonie n° 2 de Bernstein, le 17 mai 2018. Valorisation : 200 places à 15 € TTC, au lieu de 48 €, soit 33 € x 200 = 6 462 € HT, dotation KEOLIS Lyon (TVA 2,1 %). ▪ Mise à disposition d'invitations aux places de concerts pour le jeu concours Facebook : 10x2 places à gagner pour Titanic, les 15 et 17 février 2018. Valorisation : 47 € x 20 = 940 € HT, dotation KEOLIS Lyon (TVA 2,1 %). Mise à disposition de places de concerts (interne SYTRAL) pour : - Dianne Reeves, le 24 octobre 2017 ; - la Symphonie n° 4 de Mahler, le 21 décembre 2017 ; - Pier Gynt de Grieg, le 16 mars 2018. Valorisation : 47 € x 31 = 1 457 € HT, dotation SYTRAL (TVA 2,1 %). ▪ Lien de la page partenaires du site web Auditorium-ONL vers le site web SYTRAL. Valorisation : 141 € HT.
Valorisation : 18 000 € HT, soumis à TVA selon la réglementation en vigueur.	Valorisation totale : 18 000 € HT, soumis à TVA selon la réglementation en vigueur.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1- La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et le SYTRAL assisté de KEOLIS LYON, dans le cadre de la saison 2017-2018 et du lancement de la saison 2018-2019 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses correspondantes à l'apport du parrain, soit 18 000 € HT (soumis à TVA), seront imputées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2018, au chapitre 011.

4- Les recettes correspondantes aux contreparties offertes par la Ville, soit 18 000 € HT (soumis à TVA), seront imputées sur les crédits inscrits au budget 07 de l'année 2018, chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3898 - 20e anniversaire de l'inscription du site historique de la ville de Lyon au patrimoine mondial par l'UNESCO - Attribution de subventions à différents acteurs culturels dans le cadre du Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP) - Approbation d'une convention de partenariat pour une exposition photographique entre les écoles de Condé et la Ville de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le 5 décembre 1998, le site historique de Lyon, territoire délimité par les anciennes fortifications de la ville comprenant la colline de Fourvière, ainsi qu'une grande partie de la Presqu'île, est inscrit au Patrimoine Mondial par l'UNESCO : une distinction prestigieuse, reconnaissance de la « Valeur Universelle Exceptionnelle » de ce territoire riche de plus de 2000 ans d'histoire, marqué par une situation géographique unique, entre deux collines, au confluent de deux fleuves.

C'est dans cet écrin que se situe le cœur historique de la ville, qui, selon l'UNESCO, « représente un témoignage exceptionnel de la continuité de l'installation urbaine sur plus de deux millénaires, et illustre, de par la manière particulière dont elle s'est développée dans l'espace, les progrès et l'évolution de la conception architecturale et de l'urbanisme au fil des siècles ».

L'année 2018, qui marque les 20 ans de l'inscription du site historique au Patrimoine Mondial, sera l'occasion de se pencher sur l'histoire du classement, ses conséquences, le travail accompli au cours des 20 années passées, mais aussi sur le présent et les 20 années à venir.

Pour marquer cet anniversaire, une série d'événements estampillés « 20 ans UNESCO » ponctueront l'année 2018 du 22 mars au 5 décembre : expositions, conférences, visites guidées, concours photo, mises en valeur de restaurations patrimoniales, partenariat avec les grands événements culturels…

La Ville de Lyon et de nombreux partenaires ont souhaité proposer des événements qui ne s'adressent pas uniquement aux spécialistes du patrimoine, mais à un large public, en associant les Lyonnais pour qu'ils découvrent ou redécouvrent leur patrimoine, qu'ils se l'approprient et en deviennent les ambassadeurs.

Il convient ainsi de souligner que la responsabilité endossée par la Ville de Lyon et tous ses acteurs autour du patrimoine englobe, au-delà de la matérialité du site historique, la totalité des patrimoines, dont le patrimoine immatériel : l'UNESCO désigne explicitement le patrimoine culturel immatériel comme « creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable » ; l'UNESCO signale également que les « communautés » (entendues comme les associations et groupes mobilisés), « et, le cas échéant, les individus, jouent un rôle important dans la production, la sauvegarde, l'entretien et la recréation du patrimoine culturel immatériel, contribuant ainsi à l'enrichissement de la diversité culturelle et de la créativité humaine (…) ».

Aussi, à l'opposé d'une ville-musée, Lyon symbolise un modèle urbain vivant, animé par ses habitants. C'est donc naturellement qu'une dynamique locale s'est créée autour de ce 20e anniversaire : plusieurs actions sont mises en œuvre par nos partenaires, notamment issus du milieu associatif, afin de célébrer le patrimoine de la ville et mettre à l'honneur les femmes et les hommes qui le font vivre.

En plus de contribuer au rayonnement patrimonial du secteur UNESCO, ces structures participent également, à travers les différents projets proposés, à la sensibilisation du plus grand nombre aux « biens communs » et aux valeurs de partage, de diversité, de capacité à agir et à vivre ensemble.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'intérêt de ces projets pour notre ville, je vous propose de soutenir les initiatives de trois associations : Renaissance du Vieux-Lyon, Lyon BD organisation et la Compagnie M.A., pour un montant global de 16 700 euros et de conclure un partenariat pour un projet d'exposition photographique avec les Écoles de Condé.

1 – RENAISSANCE DU VIEUX-LYON

Fondée en 1946, l'association « Renaissance du Vieux Lyon » a fortement contribué par son action à sauver trois quartiers anciens de notre ville (Saint-Paul, Saint-Jean, Saint-Georges) menacés de disparition au lendemain de la seconde guerre mondiale et plus particulièrement, à la fin des années 1950, à l'occasion de projets d'urbanisme.

Sur ce thème de la préservation de l'histoire patrimoniale et urbaine lyonnaise, l'action particulièrement tenace de cette association a été, pour une large part, à l'origine de la création des Secteurs sauvegardés, en 1964, et de la candidature du site historique de Lyon au Patrimoine Mondial, dont nous fêtons le vingtième anniversaire.

A cette occasion, l'association organise une exposition pédagogique sur l'histoire du site historique, afin de faire connaître la genèse de son inscription au Patrimoine Mondial et ses conséquences pour Lyon et les Lyonnais. Cette exposition, d'un budget prévisionnel de 6 700 €, sera proposée au grand public, au sein des Musées Gadagne, de juillet à mi-décembre 2018.

Afin de soutenir l'association dans cette action, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide financière de 6 700 €.

Pour l'année 2017, l'association « Renaissance du Vieux Lyon » a bénéficié d'une subvention de 5 336 €, par délibération n° 2016/2589 du 16 décembre 2016.

Subvention proposée : 6 700 €.

2 – LYON BANDE DESSINEE ORGANISATION

L'association « Lyon Bande Dessinée Organisation » a été créée en 2005, avec pour vocation de mettre à l'honneur la bande dessinée, sous toutes ses formes et dans toutes ses expressions, en privilégiant la création originale.

Dans cette perspective, divers événements sont organisés, dont le Lyon BD Festival, qui se déroule chaque année au mois de juin, avec plus de 100 rendez-vous proposés à travers la ville et ses plus grandes institutions culturelles.

En dehors du Festival, l'association propose des projets innovants en lien avec le 9e Art, tout au long de l'année : édition, rencontres, spectacles vivants et partenariats internationaux.

Dans le cadre de sa programmation événementielle, l'association souhaite organiser une exposition, composée de portraits en bande dessinée

qui donneront à voir, lire et à rencontrer les Lyonnais, ceux qui façonnent l'identité de la Ville et qui forment le récit collectif d'une métropole moderne et ouverte au monde.

Cette exposition, d'un budget prévisionnel de 7 500 €, sera proposée, à travers la ville, en lien avec les deux prochaines éditions du Festival Lyon BD, en 2018 et en 2019.

Afin de permettre à l'association de mener à bien ce projet, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide financière de 7 500 €, ce qui implique la signature d'une convention d'application liée à la convention cadre actuellement en cours.

Pour l'année 2017, l'association « Lyon Bande Dessinée Organisation » a bénéficié d'une subvention d'un montant de 20 000 €, par délibération n° 2017/2787 du 27 mars 2017.

Subvention proposée : 7 500 €.

3 – COMPAGNIE M.A.

Depuis février 2017 et pour les trois années à venir, dans le cadre de l'appel à candidature lancé par la Ville de Lyon, la Compagnie M.A. anime le théâtre municipal Le Guignol de Lyon, en y jouant des pièces du répertoire classique, remises au goût du jour, ainsi que des créations contemporaines, sur des sujets d'actualité.

Le théâtre Le Guignol de Lyon abrite aujourd'hui une salle de 130 places, au sein du Palais de Bondy, dans le 5e arrondissement, et une collection de marionnettes anciennes, transmises de générations en générations par les descendants de Laurent Mourguet.

L'association, qui en assure la gestion, a pour vocation de participer au développement de la culture par la création, la diffusion, la promotion et la médiation du spectacle vivant, sous toutes ses formes.

Dans ce cadre, la compagnie M.A propose d'investir l'espace public, avec les marionnettes du Théâtre, pour jouer des saynètes écrites spécifiquement en l'honneur de ceux qui font et ont fait Lyon et le quartier du Vieux-Lyon, valorisant ainsi la diversité culturelle de ses habitants.

Ces spectacles seront organisés, en extérieur, dans le Vieux-Lyon, entre juillet et septembre 2018, en partenariat avec le musée des arts de la marionnette de Gadagne.

Afin de soutenir l'association dans cette action, la Ville de Lyon souhaite lui apporter une aide financière de 2 500 € sur un budget prévisionnel d'action de 7 900 €, ce qui implique la signature d'une convention d'application liée à la convention cadre actuellement en cours.

Pour l'année 2018, la Compagnie M.A a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 120 000 €, par délibération n° 2018/3601 du 29 janvier 2018.

Subvention proposée : 2 500 €.

4 – LES ÉCOLES DE CONDE

Le site historique a été distingué par l'UNESCO, entre autres, pour la richesse de son témoignage architectural, depuis les éléments gallo-romain jusqu'aux dernières créations du jeune XXIe siècle. Dans l'architecture bimillénaire de la ville et son décor, on peut en effet lire, à la fois, les talents des bâtisseurs et les diverses activités qui ont construit, siècle après siècle, cette cité laborieuse et innovante.

Un regard doit s'attacher à saisir la beauté et la mémoire de ces détails : c'est ce que proposent les Écoles de Condé et leurs élèves en photographie.

Encadrés par leur professeur, les élèves en photographie des Écoles de Condé partent à l'assaut des rues du site historique et nous offrent leur regard sur le détail de l'architecture. Les 10 meilleures photos issues de ce travail seront exposées par la Ville de Lyon à l'automne 2018, sur 100 panneaux du réseau d'affichage municipal. Une convention règle les modalités de partenariat entre les Écoles de Condé et la Ville de Lyon pour l'organisation de cette exposition, qui concourt à l'appropriation par les jeunes générations du site historique, bien commun des citadins de tous âges.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 4e, 5e et 7e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1- Les subventions de fonctionnement suivantes sont allouées aux associations ci-dessous, pour un montant global de 16 700 €, comme suit :

- Renaissance du Vieux-Lyon à Lyon 5e : 6 700 € ;

- Lyon Bande Dessinée Organisation à Lyon 1er : 7 500 € ;

- Compagnie M.A. à Lyon 5e : 2 500 €.

2- Les conventions d'application susvisées, établies entre la Ville de Lyon, Lyon Bande Dessinée Organisation et la Compagnie M.A. sont approuvées.

3- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et les Écoles de Condé pour l'exposition photographique, est approuvée.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- La dépense en résultant, soit 16 700 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, enveloppe Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP), programme PATRIMOIAC, opération SOUTPATR, ligne de crédit 42695, nature 6574, fonction 324.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3899 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association Woodstower, pour l'organisation de l'événement "Woodstower Open Air", le dimanche 17 juin 2018, dans le cadre des 20 ans du festival Woodstower (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Woodstower, dont le siège social est situé au 5 rue d'Aguesseau à Lyon 7e, organise l'événement « Woodstower Open Air », le dimanche 17 juin 2018, qui se déroulera au Parc Blandan, à Lyon 7e.

L'association Woodstower a pour objet d'organiser des festivals, des concerts, des spectacles et des animations de ville, et inscrit la majorité de ses actions dans une logique de développement durable.

L'association organise en particulier depuis 1998, le festival « Woodstower » le dernier week-end du mois d'août, sur la plage du Fontanil du Grand Parc de Miribel. Autour de soirées concerts et d'un village artisanal avec spectacles de rue, la volonté de Woodstower est de mélanger les couleurs musicales et d'ajouter aux têtes d'affiches de la soirée, des formations émergentes régionales.

En 2018, l'association Woodstower célèbre les 20 ans d'existence de ce festival en constante évolution, en termes de publics, d'actions et de programmation. Sur les 4 dernières années, près de 70 000 spectateurs ont pu apprécier environ 106 groupes de musique (dont 32 découvertes locales) et 20 compagnies d'art de rue.

Pour fêter ses 20 ans, l'association organise 3 étapes majeures, avec comme point culminant le festival prévu du 31 août au 2 septembre 2018.

Après une 1ère étape au Ninkasi Kao le 12 octobre 2017, avec l'artiste Jazzy Bazz pour une soirée hip-hop, puis une 2e étape au Transbordeur le 3 février 2018, avec des artistes affirmés et des découvertes locales, l'association propose la 3e étape des 20 ans, le 17 juin 2018, intitulée « Woodstower Open Air ».

Petits et grands sont invités à se rassembler au Parc Blandan, pour profiter d'un moment axé sur la détente et la convivialité. De 13h00 à 21h00, des animations en partenariat avec la Ka'fête ô mômes, des espaces snacks et rafraîchissements, de la musique, du live, des DJs, et des arts de la rue seront au programme. La programmation complète est en cours de finalisation.

A travers cette manifestation, les objectifs de l'association Woodstower sont :

- d'offrir aux Lyonnais une après-midi gratuite festive et conviviale ;
- de favoriser la rencontre et la création du lien entre les différents types de publics ;
- de proposer une programmation de qualité ;
- de valoriser et faire découvrir les initiatives locales et les artistes émergents.

Cette année, l'association sollicite une subvention de 6 000 euros allouée à l'opération et le budget prévisionnel de l'évènement s'élève à 7 520 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'association Woodstower, je propose de lui allouer une subvention de 3 000 euros.

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. Une subvention de 3 000 euros est allouée à l'association Woodstower, pour l'organisation de l'événement « Woodstower Open Air », le dimanche 17 juin 2018.

2. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018, sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération AUTCULT, ligne de crédit n° 43985, nature 6574, fonction 024.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3900 - Approbation d'une convention de mécénat en numéraire entre la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain et la MATMUT (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article 4 de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, codifié à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions, la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain de Lyon met en œuvre une politique de mécénat visant à fédérer les acteurs économiques autour du développement du projet culturel du musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des évènements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Le Musée d'art contemporain de Lyon (Mac Lyon), musée de France, a pour missions permanentes de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections ; rendre les collections accessibles au public le plus large ; concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'accès de tous à la culture ; contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Il impulse ainsi des projets d'actions culturelles visant à s'ouvrir aux publics les plus larges et les plus diversifiés, de tous âges. Au-delà de ses objectifs de médiation classique dans les expositions, il développe une stratégie d'activités à l'extérieur de l'institution, en coopération avec les acteurs éducatifs et sociaux. Ainsi, le Musée d'art contemporain déplace-t-il des œuvres de sa collection dans des espaces non muséaux, pour aller à la rencontre des publics : maisons d'arrêt, hôpitaux, écoles ou lycées. De même, dans ses projets d'éducation artistique et culturelle (EAC), le Musée d'art contemporain cherche à rendre chacun responsable de son parcours avec l'œuvre, en lui permettant d'exercer ses compétences dans le musée même : médiations assurées par des personnes en insertion, interviews d'artistes par des lycéens, accompagnements progressifs pour jeunes autistes…

En 2018, il initie un nouveau projet : « Un ado, une œuvre » imaginé par le metteur en scène François Stemmer, qui invitera des adolescents à s'inscrire dans un processus artistique en résonance avec des œuvres exposées, dans l'objectif de renforcer la proximité des jeunes avec l'expérience de l'art contemporain.

La MATMUT a manifesté le souhait d'être mécène de ce projet du Musée d'art contemporain de Lyon pour 2018, en effectuant un don en numéraire d'une valeur de 7 000 euros.

Les contreparties qui seront apportées par la Ville de Lyon consisteront en :

- la présence du logo du mécène sur le panneau partenaire dans le hall du musée, le site web du musée rubrique « mécènes », les documents (dépliants, flyers) en lien avec le projet « un ado, une œuvre » ;
- la fourniture de 70 invitations pour l'exposition de Bernar Venet, à destination du personnel de la MATMUT ;
- l'organisation d'une visite privilège d'1h30 pour 25 personnes maximum de l'exposition de Bernar Venet, à destination du personnel de la MATMUT.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 720 € et restent dans la limite de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1 - La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et la MATMUT est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 - La recette correspondant au mécénat, soit 7 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018 SUPPORTCO, opération ADMINICO ON2, LC 67475 (7713-322-77).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3901 - Programmation "Tout l'monde dehors !" 2018 - Approbation de conventions types (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2002, « Tout l'monde dehors ! » propose chaque été, dans les 9 arrondissements de Lyon, près de 250 rendez-vous artistiques et participatifs gratuits dans l'espace public.

Un programme complet des manifestations estivales, intitulé « Fêtons l'été » sera distribué au public. Il intégrera ces rendez-vous gratuits, mais aussi plus largement les manifestations et expositions organisées par les institutions de Lyon, ainsi que les événements majeurs organisés du 21 juin au 2 septembre.

Cette année, 64 opérateurs (institutions culturelles, associations socioculturelles, équipes artistiques) proposent ainsi durant tout l'été une programmation riche et variée : concerts, pièces de théâtre, contes et lecture, jeux, cinéma en plein air, initiations et découvertes d'activités, bals, fêtes.

À travers ces manifestations, les objectifs sont :

- d'offrir une programmation artistique, festive et participative, diversifiée et originale durant la période estivale pour les Lyonnais et les touristes de passage ;

- de favoriser la convivialité, la rencontre, la participation des habitants : la gratuité et la proximité des manifestations permettant la rencontre entre les habitants mais également entre le public et les artistes ;

- de valoriser les équipes artistiques et acteurs locaux de l'agglomération ;

- de mettre en valeur des territoires dans les quartiers (jardins, places, rues…) : découverte de lieux parfois méconnus, transformation de l'espace public par une intervention artistique. Près de 85 lieux sont investis chaque année dans les 9 arrondissements, au plus près des habitants.

L'édition 2018 est structurée d'une part, autour de projets de proximité, très ancrés sur un territoire et d'autre part, autour de projets dont le rayonnement est à l'échelle de toute la ville. En 2018, les 65 projets présentés dans le tableau joint au rapport ont ainsi été retenus pour leur pertinence et leur adéquation avec les orientations et les objectifs de la manifestation « Tout l'monde dehors ! ».

Les temps forts :

Afin de donner une meilleure visibilité à cette manifestation qui couvre toute la période estivale, « Tout l'monde dehors ! » sera marqué par plusieurs temps forts :

1. La Fête de la musique : ouvrira l'édition 2018 avec une programmation exceptionnelle.

2. Les bals du 14 juillet : à l'occasion des festivités du 14 juillet, un grand bal populaire sera proposé sur les quais de Saône avant et après le feu d'artifice de 22h30. Trois plateaux de danse, avec trois ambiances différentes de 21h00 à 00h30 (programmation artistique en cours).

Les démarches éco-responsables :

Des démarches éco-responsables seront mises en place sur la plupart des manifestations de « Tout l'monde dehors ! » : tri sélectif, buvettes bio, promotion des produits locaux ou du commerce équitable, sensibilisation des organisateurs aux nuisances sonores, incitation à l'utilisation des modes de transport doux et d'autres initiatives afin de sensibiliser le public au respect de l'environnement et aux démarches citoyennes.

La programmation complète vous est soumise dans le tableau ci-dessous. Elle est décomposée entre projets dont le rayonnement est à l'échelle de toute la ville et par arrondissement.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé, lorsque la subvention dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu lesdites modèles de conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. La programmation « Tout l'monde dehors ! » 2018 ci-dessous et les subventions consécutives à ces manifestations sont approuvées comme suit :

Associations	Programmations	Dates	Lieux	Montants proposés
Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes	Les Jeudis des Musiques du Monde	A définir	Jardin des Chartreux	16 000 €
Quartier libre	Cinéma sous les étoiles	16 au 19 juillet	Place d'Ainay	6 000 €
Baroque à Lyon	Baroque sous les arbres	11 juillet	Cité internationale - Douves	1 300 €
Institut Lumière	L'Été en cinémascope	A définir	Place Ambroise courtois	10 000 €
MJC Saint Rambert	Le Festival des Dimanches de l'Ile Barbe	8, 15 et 22 juillet	Ile Barbe	17 500 €
			Total	**50 800 €**

Programmation du 1er arrondissement				
Associations	**Programmations**	**Dates**	**Lieux**	**Montants proposés**
Agend'arts	Cabaret Chartreux	31 août 2018	Jardin des Chartreux	1 100 €
Allumés de la lanterne	Ulysse, Odyssée en 3 épisodes et quelques détours	16 et 22 juillet	Clos Saint Benoit	2 000 €
Moi j'm'en fous je triche	J'prendrais bien un jeu à la Ka Fête	7 et 21 juillet	Ka fête ô mômes, 53 montée de la Grande Côte	1 300 €
Le Rockepamort	Concert de musiques urbaines	11 juillet 2018	Place Sathonay	800 €
L'ornithorynque	1, 2, 3, Solo	25 juillet 2018	Jardin et Esplanade montée de la Grande Côte	2 500 €
Le Double monocle à ressort	Embossage sauvage	12 et 19 août	Parc Sutter et Jardin des Plantes	300 €
Nuées d'images	Cinéma en plein air – Ciné citoyen	27 août 2018	Esplanade montée de la Grande Côte	1 500 €
			Total	**9 500 €**
Programmation du 2e arrondissement				
Associations	**Programmations**	**Dates**	**lieux**	**Montants proposés**
Bambou Balance	Initiation aux arts internes chinois : Qi Gong, Tai Chi Chuan Style Yang et Tai Chi avec l'éventail	7 et 8 juillet, 19, 21 et 24 août	Jardin aquatique Ouagadougou et Place des Célestins	500 €
Goethe Institut Lyon	Lyola	25 au 28 juin	Place d'Ainay	1 000 €
Bekis's Company	Pas si bêtes	12 juillet 2018	Place d'Ainay	1 400 €
Equator Culture	Initiation à la salsa et ses dérivés : bachata, mérengué, chachacha et cumbia suivi de bal.	10, 17, 24, 31 juillet et 28 août	Place Gailleton	2 000 €
La Turbine	Cinéfil	27, 28 et 29 juillet	Quai Rambaud	2 000 €
Skaraphone	Pinocchio au pays de Guignol	2 septembre 2018	Place des Célestins	1 600 €
Association le Mélomane	Du blues, du blues	13 juillet 2018	Square Delfosse	1 600 €
			Total	**10 100 €**
Programmation du 3e arrondissement				

Associations	Programmations	Dates	lieux	Montants proposés
Cie Anteprima	Le bal des lucioles	11 juillet 2018	Parc Zenith	2 000 €
Gon'a Swing	Banquet républicain	12 juillet 2018	Esplanade C. de Gaulle	1 500 €
VBM Production	File-moi la patate !	Mercredi 2 août	Place Guichard	1 500 €
Compagnie de Borée	Délivrance	16 août 2018	Villa Monoyer	1 800 €
Compagnie du Vieux Singe	Les aventures passionnantes quoique difficiles…	4 août 2018	Place Voltaire	2 009 €
			Total	**8 809 €**
Programmation du 4e arrondissement				
Associations	**Programmations**	**Dates**	**lieux**	**Montants proposés**
Karakib	Bibi prod festival	A définir	Parc de la cerisaie	2 700 €
Le théâtre de l'Homme	L'autruche et le petit relou	13 août 2018	Clos Carret	700 €
Le Bleu d'Armand	Chienne de vie	23 juillet 2018	Parc Popy	1 400 €
Les transformateurs	Guerre, et si ça nous arrivait ?	9 juillet 2018	Parc Popy	1 000 €
La cour des Gônes	Rue aux enfants	20 juillet 2018	Place Picard et rue Dangon	400 €
Cie le cerf volant	Le Grand bonhomme Kamishibai	16 juillet 2018	Petit parc Serin	800 €
Compagnie Girouette	Ce ne sera pas long	2 septembre 2018	Parc de la Cerisaie	1 200 €
Même pas en rêve	Carnet de voyage – concert dessiné	27 août 2018	Résidence Henon (64 bd des Canuts)	1 000 €
Before Dawn	Ensemble Ménilmontant	24 août 2018	Parc de la Cerisaie	713 €
Les Bisons ravis	Conférence de presque	7 juillet 2018	Parc Popy	1 000 €
			Total	**10 913 €**
Programmation du 5e arrondissement				
Associations	**Programmations**	**Dates**	**Lieux**	**Montants proposés**
Ambr'uns	Ecrire et danser les mots	14 juillet 2018	Jardin de la Visitation	1 500 €
Compagnie Tramaluna	Lieux Communs	10 juillet 2018	Jardin de l'Institut franco-chinois	1 500 €

Programmation du 5e arrondissement				
Associations	**Programmations**	**Dates**	**Lieux**	**Montants proposés**
Théâtre du désordre des esprits	De l'autre côté des migrants	3 août 2018	Parc de la Visitation	1 800 €
Association à la recherche d'un folklore imaginaire	Babel Orkestra	6 août 2018	Parc de la Mairie du 5e	1 300 €
Fajira	Tout l'monde joue	21 juillet 2018	Jardin de la Visitation	1 800 €
C'est pas des manières	Le Bal des Fidjis	1er août 2018	Place Benoît Crépu	1 700 €
Collectif A/R	L'homme de la rue	26 juillet 2018	Rue de Gadagne	1 100 €
Compagnie M.A.	Cyrano Guignol de Bergerac	1er septembre 2018	Parc de la Mairie du 5e	1 500 €
			Total	**12 200 €**
Programmation du 6e arrondissement				
Associations	**Programmations**	**Dates**	**Lieux**	**Montants proposés**
Cie du Gai Savoir	Un cabaret dans un carton	1er septembre	Parc de la Tête d'Or - Petite Suisse	1 800 €
Alkymia	Sorcières et enchanteresses	28 août 2018	Cité internationale - Douves	2 000 €
Compagnie de Borée	Délivrance	17 août 2018	Place Général Brosset	1 800 €
Kalinkasso	¡Viva España!	9 juillet 2018	Cité internationale - Douves	1 500 €
Compagnie Novecento	Pierre Desproges - Toujours vivant	20 août 2018	Parc de la Tête d'or - Petite Suisse	800 €
Association le Mélomane	Du blues, du blues	15 juillet 2018	Place Général Brosset	1 600 €
Même pas en rêve	Carnet de voyage – concert dessiné	26 août 2018	Parc de la Tête d'Or - Petite Suisse	1 500 €
			Total	**11 000 €**
Programmation du 7e arrondissement				
Associations	**Programmations**	**Dates**	**Lieux**	**Montants proposés**
Datcha	Table ronde aux assises de l'immobilier	5 août 2018	Place Mazagran	2 200 €
Gravlingar	Représentation de vie et combat Viking	18 et 19 août	Parc Blandan	650 €
Les Chapechuteurs	Denise Doménach	Du 7 au 12 juillet	Rue de la Thibaudière	1 500 €
MJC Jean Macé	Initiation à la capoeira	11, 18 et 25 juillet	Parc Blandan	262 €
Théâtre Ishtar	Molière par Georges Sand	2 août 2018	Parc des Berges	946 €
Programmation du 7e arrondissement				

Associations	Programmations	Dates	Lieux	Montants proposés
En route mauvaise troupe	Léo le petit robot ou la maison des émotions	11 août 2018	Parc de Gerland - Grande Prairie	400 €
Association du Carillon Rhône-Alpin	Concert	A définir	Autour de l'Eglise Saint Louis de la Guillotière	400 €
Cie du Quart de seconde	Oh, les beaux jours !	28 juillet 2018	Parc Blandan	2 000 €
VBM Production	File-moi la patate !	1er août 2018	Place Mazagran	1 500 €
Le collectif de l'autre moitié	Halb, l'autre moitié	22 août 2018	Parc de Gerland - Grande Prairie	1 590 €
LADC - Danse et forme	LADC, été et festivités	27 août 2018	Jean Macé	300 €
			Total	**11 748 €**
Programmation du 8e arrondissement				
Associations	**Programmations**	**Dates**	**Lieux**	**Montants proposés**
En route mauvaise troupe	Léo le petit robot ou la maison des émotions	8 août 2018	Parc de la mairie du 8e	400 €
Cendres d'ailes	Vibrations	30 juillet 2018	Jardin de l'Institut Lumière	500 €
C'est pas des manières	Le Bal des Fidjis	3 août 2018	Place Belleville	1 700 €
Waaldé	L'homme qui plantait des arbres	31 août 2018	Place Ambroise Courtois	1 800 €
			Total	**4 400 €**
Programmation du 9e arrondissement				
Associations	**Programmations**	**Dates**	**Lieux**	**Montants proposés**
Ligue d'Improvisation Lyonnaise - LILY	Pioche !	15 août 2018	Parc Roquette	1 400 €
Association à la recherche d'un folklore imaginaire	Babel Orkestra	6 août 2018	Place Abbé Pierre / Gorge de Loup	2 700 €
Compagnie Rêve de singe	Auprès de mon arbre	8 août 2018	Parc Roquette	2 000 €
Association du Carillon Rhône Alpin	Concert	A définir	Autour de l'Eglise Saint Pierre de Vaise	300 €
Compagnie Au-delà du bleu	L'ivresse d'une approche	13 août 2018	Terrain de basket Gorge de loup	2 200 €
Collectif A/R	L'homme de la rue	28 juillet 2018	Rue Dumas	1 450 €
LADC - Danse et forme	LADC, été et festivités	28 août 2018	Place de Paris	500 €

Programmation du 9e arrondissement				
Associations	**Programmations**	**Dates**	**Lieux**	**Montants proposés**
Compagnie du Vieux Singe	Les aventures passionnantes quoique difficiles…	4 août 2018	Place Abbé Pierre	1 200 €
			Total	**11 750 €**
Total arrondissements				**90 420 €**
Total général				**141 220 €**

2. Les modèles types de convention susvisées sont approuvés.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense correspondante, soit 141 220 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018 sur le code service 10230, programme EVENCULT, opération EVENETE, ligne de crédit n° 44007, nature 6574, fonction 024, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3902 - Fête des Lumières 2018 : financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La ville de Lyon accueille le monde de la Lumière chaque année à l'occasion de la Fête des Lumières. De l'expertise en lumière pérenne à l'organisation du festival sur plusieurs soirées depuis 1999, l'événement n'a cessé de prendre de l'ampleur et est devenu l'un des plus grands événements urbains au monde.

La Ville de Lyon organise cet événement en régie directe avec un savoir-faire unique. Son beau succès populaire vient conforter la politique active conduite par la Ville de Lyon en matière de mises en lumière urbaines et de politique d'animation événementielle grand public.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent à la Ville de Lyon de maintenir la qualité artistique de ses installations lumières, d'enrichir d'année en année la programmation de la Fête des Lumières et d'attirer de nombreux visiteurs.

A ce titre, nous vous présentons aujourd'hui les modèles de conventions afférentes aux différents niveaux de mécénat. Lors des prochains Conseils municipaux, le détail des partenaires de la Fête des Lumières 2018 vous sera présenté.

I - Les Partenaires « Fondateurs » :

En 2002, le groupe EDF et le Mat'Electrique (groupe Sonepar) s'associent à la Ville de Lyon en devenant « Partenaires Fondateurs » de l'événement. Ils poursuivent depuis, chaque année, leur soutien dans le cadre de conventions de mécénat spécifiques conclues avec la Ville.

Le terme « Partenaire Fondateur » est réservé à ces deux entreprises. Il n'est pas ouvert aux autres entreprises quel que soit le montant de leur participation.

Vu la spécificité de ce niveau de partenariat, les noms et logos des « Partenaires Fondateurs » apparaissent dans un bloc qui leur est dédié sur les outils de communication, et leurs logos sont présents en signature de l'ensemble des outils de communication de la Fête des Lumières.

Il n'existe pas de modèle de convention pour les « Partenaires Fondateurs ». Les conventions des Partenaires « EDF » et « Le Mat' Electrique » vous sont donc présentées au rapport pour approbation :

- la société Electricité de France pour un montant de 150 000 € en numéraire ;
- la société Sonepar Sud-Est (le Mat' Electrique – Sonepar France) pour un montant de 80 000 € en numéraire.

II - Trois modèles de convention de mécénat :

En plus des deux « Partenaires Fondateurs », on distingue trois niveaux de mécènes définis sur la base de leur niveau de participation, qui peut prendre la forme de participation financière et/ou en nature. Il existe 3 niveaux de participation :

- le niveau « Partenaire » correspond à un don supérieur ou égal à 12 700 euros ;
- le niveau « Partenaire Officiel » correspond à un don supérieur ou égal à 32 000 euros ;
- le niveau « Partenaire Lumière » correspond à un don supérieur ou égal à 56 000 euros.

Les « Partenaires », les « Partenaires Officiels », les « Partenaires Lumières » et les « Partenaires Fondateurs » s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon autorisera notamment les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Les mécènes pourront bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

III - Les partenaires institutionnels :

Les « Partenaires Institutionnels » ne sont pas identifiés par leur niveau de participation, mais par la nature de leurs actions : il s'agit d'institutions publiques, parapubliques ou privées effectuant un travail de valorisation et d'animation du territoire au niveau local, régional ou national.

Chacun de ces « Partenaires Institutionnels » s'associe à la Fête des Lumières, à sa manière, avec ses propres ressources. Leurs actions

viennent enrichir la programmation artistique de la Fête ou permettent d'offrir un meilleur service au public durant cette période : ils mettent à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation d'une action Fête des Lumières, ils participent à l'information ou au transport du public, ils offrent un spectacle lumière, etc.

Les conventions « Partenaires Institutionnels » seront établies selon le modèle qui vous est proposé aujourd'hui. Les noms et logos de ces partenaires sont regroupés dans un bloc qui leur est dédié dans les outils de communication.

IV - Projets spécifiques soutenus dans le cadre de la Fête des Lumières 2018, répondant aux modèles de convention :

- Les projets associés :

Certains mécènes souhaitent offrir à la Ville de Lyon un projet lumière. Si celui-ci répond à l'intérêt du public et s'il est accepté par l'équipe de la Fête des Lumières, il viendra enrichir la programmation artistique de l'événement.

Les conventions de mécénat correspondant à ces dons en nature seront établies à partir des modèles de conventions qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant du projet offert.

Dans les outils de communication, les noms et logos de ces mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant à leur niveau de participation (« partenaire », « partenaire officiel », « partenaires lumière »).

- Les lumignons du cœur :

Les mécènes ont la possibilité de soutenir l'opération de générosité publique dénommée « Les lumignons du cœur » menée par la Ville de Lyon et une association caritative (choisie chaque année à l'issue d'un appel à candidature) depuis 2005 dans le cadre de la Fête des Lumières.

Les conventions de mécénat seront établies à partir des modèles de convention qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant de leur don.

Sur les outils de communication, les noms et logos de ces mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant à leur niveau de participation (« partenaire », « partenaire officiel », « partenaires lumière »). La seule spécificité à noter est que leur nom/logo sera associé à chaque apparition du logo des Lumignons du cœur.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu lesdits modèles de conventions de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1 - Les quatre modèles de convention susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les mécènes de niveau « Partenaire », « Partenaire Officiel », « Partenaire Lumière » et « Partenaire Institutionnel » sont approuvés.

2 - Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les « Partenaires Fondateurs » cités dans le rapport, sont approuvées.

3 - M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4 - Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713.

5 - Les recettes perçues par la Direction de l'Eclairage Public seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, opération NRJPLAN, opération nature NRJPLANR, programme ENERGIE, ligne de crédit n° 42006 (707878 – 814).

6 - Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

7 - Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

8 - Les recettes perçues au titre de la participation d'institutions publiques seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2018, chapitre 74, nature 7472.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3903 - Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2017 à 2020 : demande d'approbation par le Conseil municipal et demande d'autorisation de signature par le Maire de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Convaincue de l'importance de la culture, de la création et des patrimoines dans le développement de ses territoires prioritaires et de ses habitants, la Ville de Lyon a, dès 2004, développé un outil d'engagement de nos établissements, services et événements culturels dans le cadre du contrat de ville : la charte de coopération culturelle.

Trois chartes successives ont permis l'engagement, au nom de leurs missions de service public, du réseau des établissements culturels lyonnais : lecture publique, musées, théâtres, structures d'enseignements, Opéra, Maison de la Danse, mais aussi notre service archéologique, notre direction des événements…

Le Conseil municipal du 18 juillet 2017 a approuvé et donné autorisation au Maire de signer une 4e « Charte de Coopération Culturelle Lyon Ville Durable », pour la période 2017 à 2020, dont l'ambition est de faire la synthèse de l'ensemble des engagements qui contribuent à fabriquer la « Ville Durable ». Cette nouvelle charte de coopération culturelle a été signée par le Maire, le Préfet de Région et 27 établissements, services ou événements culturels majeurs de la ville.

La Communauté Urbaine de Lyon, inspirée par la démarche lyonnaise et après avoir engagé une réflexion prospective sur la prise en compte de la culture dans les politiques d'agglomération, avait élargi cette démarche aux communes de l'agglomération concernées par la politique de la ville, à travers une déclaration de coopération culturelle d'agglomération pour la période 2013 à 2015.

Signée le 13 novembre 2013, cette première déclaration a fédéré 20 partenaires volontaires, dont la Ville de Lyon, l'État, la Région, le Grand Lyon, 16 communes (Bron, Décines-Charpieu, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, Lyon, Meyzieu, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, auxquelles s'ajoutait Brignais) et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel Jonage (SYMALIM) Grand parc de Miribel Jonage.

La Ville de Lyon et les communes s'étaient engagées à mobiliser leurs politiques et équipements culturels en direction de leurs quartiers relevant de la politique de la ville. Cette dynamique a contribué à la cohésion sociale, au développement des territoires de la politique de la ville et à la participation des habitants.

Au regard du bilan positif, et dans le cadre de la nouvelle Métropole de Lyon, il a été proposé d'amplifier la dynamique engagée, en cohérence avec les objectifs du contrat de ville métropolitain, avec une déclaration 2017-2020 s'élargissant à des communes volontaires supplémentaires.

Les communes signataires qui ont, d'ores et déjà, établi des démarches pour articuler actions culturelles et politique de la ville et, en particulier, Lyon avec la 4e charte de coopération culturelle, s'engagent ainsi à :

- mobiliser les établissements culturels de leur territoire pour qu'ils poursuivent des initiatives visant à aller vers et construire avec les personnes et favoriser l'accès à l'offre culturelle et artistique, avec une attention particulière en faveur des territoires de la politique de la ville ;

- associer à cette démarche les structures et mouvements d'éducation populaire ;

- mettre en commun les résultats, enseignements ou questions posées par ces démarches dans une instance permanente de travail et d'échanges collectifs.

Ceci en préservant et valorisant l'identité culturelle et les initiatives déjà développées localement.

La Métropole de Lyon contribue à cette démarche en :

- inscrivant les équipements et événements culturels métropolitains qu'elle gère ou dont elle est le financeur principal dans un processus de construction d'actions de coopération culturelle avec des territoires identifiés des communes, dans le cadre d'une convention métropolitaine ;

- facilitant le développement des coopérations entre communes et l'accès aux ressources des équipements culturels métropolitains pour les habitants des communes signataires ;

- proposant un appui technique pour accompagner les communes et établissements culturels pour la mise en œuvre des objectifs ci-dessus ;

- favorisant la mise en réseau des communes, équipements et opérateurs culturels ;

- organisant une capitalisation des résultats permettant de les faire connaître sur d'autres territoires.

Le pilotage de la démarche de coopération culturelle est assuré par le Comité de pilotage du contrat de ville métropolitain 2015-2020.

La démarche est mise en œuvre et suivie par le Groupe technique « culture et politique de la ville » qui réunit les représentants des services culture et politique de la ville des collectivités signataires, ainsi que des services de l'État (DRAC et Préfecture) et de la Métropole de Lyon concernés (culture et politique de la ville).

La déclaration de coopération culturelle métropolitaine est proposée pour la période 2017-2020. Les signataires sont : l'Etat, la Métropole de Lyon, la Ville de Bron, la Ville de Décines-Charpieu, la Ville de Feyzin, la Ville de Fontaines-sur-Saône, la Ville de Givors, la Ville de Grigny, la Ville de La Mulatière, la Ville de Lyon, la Ville de Meyzieu, la Ville de Neuville-sur-Saône, la Ville d'Oullins, la Ville de Pierre-Bénite, la Ville de Rillieux-la-Pape, la Ville de Saint-Fons, la Ville de Saint-Genis-Laval, la Ville de Saint-Priest, la Ville de Vaulx-en-Velin, la Ville de Vénissieux, la Ville de Vernaison, la Ville de Villeurbanne, le Grand Parc de Miribel Jonage et toute autre commune volontaire concernée par la politique de la ville.

La Ville de Lyon étant inspiratrice de cette démarche de coopération culturelle et étant par ailleurs déjà engagée dans la mobilisation de son service public de la culture en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville à travers la 4e charte de coopération culturelle lyonnaise, je vous propose d'approuver la déclaration métropolitaine de coopération culturelle.

Vu ladite déclaration ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. La déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2017-2020 est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3904 - Lancement de l'opération n° 05018530 "Musées d'Histoire de Lyon MHL Gadagne – Modernisation des expositions permanentes" et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 "Aménagements culture et patrimoine 2015-2020", programme 00005 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aménagement culturel et patrimoine 2015 – 2020 » n° 2015-1, programme n° 00005.

Par délibération n° 2018/3813 du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagement culturel et patrimoine 2015-2020 ».

Présentation du projet aux Musées Gadagne de modernisation des expositions permanentes du musée d'histoire de Lyon (MHL) :

Installé au cœur du Vieux Lyon dans le plus grand hôtel particulier du XVIe siècle, le Musée Gadagne est l'un des plus importants musée d'histoire de ville en France après le Musée Carnavalet à Paris. Sa genèse est celle des musées historiques des grandes métropoles européennes, liée à l'attrait du passé, aux identités régionales et locales mais aussi aux transformations urbaines du XIXe siècle et aux difficultés d'adaptation actuelles.

A partir de 1902, la Ville de Lyon achète par étape l'Hôtel de Gadagne, lequel bâtiment est classé monument historique en 1920. En 1921, c'est la création du musée : l'Hôtel de Gadagne accueille les trois premières salles du musée historique de la ville de Lyon lesquelles abritent les collections qui étaient préalablement installées à l'Hôtel de ville jusqu'en 1857.

Le 19 janvier 1998 commencent d'importants travaux d'agrandissement et de rénovation. Après dix ans de chantier et une grande campagne de fouilles archéologiques, le Musée Gadagne rouvre totalement en juin 2009, en présentant un musée d'histoire de Lyon avec un parcours rénové sur la base d'une scénographie imaginée à la fin des années 90. Au fil de ses 30 salles, le musée propose des clés pour comprendre l'histoire de Lyon, capitale des Gaules et aujourd'hui grande métropole européenne.

Depuis quelques années, on note que le parcours imaginé, il y a près de 20 ans, n'est plus adapté aux demandes des visiteurs, en termes de scénographie et d'outils de médiations notamment. La muséographie est jugée vieillissante et le parcours chronologique trop long, ne permet pas une visite agréable. Enfin, les collections souffrent de la difficulté de mise en œuvre de la rotation.

En conséquence, il apparaît indispensable de moderniser le parcours des expositions permanentes du MHL et réinventer le musée d'histoire de Lyon.

Aujourd'hui, la direction des Musées Gadagne souhaite proposer au public un nouveau parcours muséographique par thématique, qui mette plus en valeur les collections et qui positionne le MHL comme un centre d'interprétation de Lyon, il devrait être pour les Lyonnais comme pour les touristes un passage obligé pour comprendre la ville et son histoire. Le but est de proposer une visite participative, interactive et moderne pour tous les publics.

Le repositionnement du musée :

Il s'agit de :

• mieux affirmer sa vocation de musée de territoire (en quittant son approche actuelle de « musée de collections ») ;

• devenir le lieu de mise en scène d'un récit de la ville de Lyon compréhensible par les habitants et les touristes ;

• réaffirmer la fonction politique et sociale d'un musée de ville, qui permet aux habitants de comprendre leur ville, en reliant l'histoire urbaine collective à leur propre parcours personnel ;

• assumer pleinement sa mission de pôle d'interprétation du site historique (dans le cadre du plan de gestion du site UNESCO.

Les objectifs de cette modernisation des expositions permanentes du MHL sont les suivants :

• répondre aux nouvelles attentes des publics en termes d'expérience de visite ;

• une muséographie modernisée, plus interactive et ludique ;

• une visite et des outils de médiation numérique ;

• la possibilité de visite à la carte par thématique à l'image de 4 expositions temporaires ;

• conquérir un nouveau public (Lyonnais, jeunes et touristes notamment) ;

• la mise en valeur du bâtiment Renaissance au cœur du quartier Vieux Lyon inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

• un musée d'histoire de la ville de Lyon réinventé à l'occasion du centenaire des musées Gadagne en 2021.

La modernisation des expositions permanentes a bénéficié d'une mission d'AMO concernant l'étude de faisabilité technique et financière du projet. Nous proposons qu'elle se fasse de manière progressive sur 4 ans (2019-2022) sans fermeture totale du musée.

Les travaux ne concernent pas la rénovation du bâtiment, ils consistent à renouveler les œuvres, à moderniser la scénographie des collections et à utiliser d'avantage d'outils numériques de médiations pour permettre aux visiteurs d'expérimenter une visite originale.

Le calendrier et la programmation culturelle

Pour parvenir à renouveler le musée à budget constant et sans fermer au public, le projet est programmé en 4 phases, correspondant aux 4 thématiques (nom et contenu en cours de définition) :

- novembre 2019 : « Portrait de ville » ;

- novembre 2020 : « Fleuves : la Saône, le Rhône et la Confluence » ;

- novembre 2021 : « De la soie à l'innovation » ;

- novembre 2022 : « Les pouvoirs : la recherche de l'équilibre et la citoyenneté ».

En terme de programmation culturelle, les 4 thèmes seront traités chaque année comme des expositions temporaires : vernissage, communication événementielle dédiée et programme d'animations pendant 7 à 8 mois (de novembre à juin) : visites guidées, spectacles, conférences et tables rondes, balades urbaines, ateliers pédagogiques.

De plus, l'ouverture de chaque nouvelle thématique en novembre sera accompagnée de partenariats avec d'autres structures (musées, bibliothèques, archives), associations et entreprises concernées par le sujet ancré dans le territoire lyonnais. Des projets pourront être montés en amont de l'ouverture et feront l'objet d'une programmation dans le musée, notamment dans une salle dédiée.

Chaque espace thématique sera le lieu de valorisation d'un ou plusieurs objets phare, comme la maquette pour le premier thème (2019) ou la barque vivier du XVIIe siècle pour le deuxième (2020), avec des dispositifs de médiation innovants.

Des moments forts : 2020 et 2021 seront des jalons importants pour célébrer dans ce cadre le 7e centenaire du Conseil municipal ou Consulat de Lyon (1320) et le centenaire du Musée Gadagne (1921). Un grand colloque réunissant à Lyon tous les musées de ville européens est à l'étude pour 2021.

Le budget

Le montant global de l'opération est estimé à 1 433 000 € TTC (y compris les équipements et le mobilier).

Pour parvenir à réaliser cette modernisation des expositions permanentes du musée d'histoire à budget constant, les Musées Gadagne rendraient 260 000 € de dépenses de fonctionnement chaque année (ce qui correspond au budget habituellement alloué aux expositions temporaires) de 2019 à 2023 (5 ans), afin d'alimenter majoritairement l'enveloppe de la PPI.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 1 433 000 € TTC. Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015/1 « Aménagement culturel et patrimoine 2015-2020», programme n° 00005.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2018/3813 du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1 - Le lancement de l'opération n° 05018530 « Musées d'Histoire de Lyon MHL Gadagne – Modernisation des expositions permanentes » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015/1 « Aménagement culturel et patrimoine 2015 – 2020 », programme n° 00005.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00005, AP n° 2015/1 « Musées d'Histoire de Lyon MHL Gadagne – Modernisation des expositions permanentes » opération n° 05018530 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 (et autres), fonction 322, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- année 2019 : 358 250 € ;

- année 2020 : 358 250 € ;

- année 2021 : 358 250 € ;

- année 2022 : 358 250 €.

3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3905 - Approbation d'un contrat de billetterie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'EPIC Festival Jazz à Vienne, pour le concert de l'Orchestre national de Lyon au Festival Jazz à Vienne du 12 juillet 2018

(Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec 274 000 spectateurs lors de la saison 2016-2017 et plus de 200 jours d'ouvertures par an, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique et musicale d'excellence dans divers domaine de production et diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

Le partenariat noué depuis plusieurs années entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Festival Jazz à Vienne permet

de proposer des concerts de jazz à l'Auditorium en s'appuyant sur l'expertise musicale du Festival Jazz à Vienne. Il permet également de mettre en place des projets artistiques nouveaux entre l'Orchestre national de Lyon et des artistes de Jazz.

Cette année, l'Orchestre national de Lyon sera présent au Festival Jazz à Vienne le 12 juillet prochain pour un concert avec le chanteur américain Gregory Porter.

Dans le cadre de ce concert, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon mettra en vente des billets pour le concert du 12 juillet.

L'EPIC Festival Jazz à Vienne est un Etablissement Public Industriel et Commercial qui organise un festival de jazz de renommée mondiale depuis 35 ans dans le théâtre antique de Vienne.

Le partenariat entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Festival Jazz à Vienne existe depuis plusieurs années.

Le contrat joint au rapport présente les différentes modalités de ventes des billets pour le concert du 12 juillet par l'équipe de billetterie de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Il s'agit d'un encaissement de recettes par l'Auditorium-Orchestre national de Lyon pour le compte de l'EPIC Festival Jazz à Vienne. Ces recettes seront reversées à l'EPIC Festival Jazz à Vienne à l'issue du concert sur la base d'un état liquidatif précis des recettes de billetteries correspondantes.

Les tarifs de vente des billets prévus dans le contrat sont les suivants :

- billet à tarif normal à 43 € TTC (TVA à 5,5 %) ;

- billet à tarif réduit à 40 € TTC (TVA à 5,5 %) pour les abonnés de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Vu ledit contrat ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1- Le contrat de billetterie susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'EPIC Festival Jazz à Vienne pour l'encaissement des recettes de billetterie pour le concert du 12 juillet 2018 à Vienne, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes encaissées pour compte de tiers seront reversées à l'EPIC Festival Jazz à Vienne à l'issue du concert du 12 juillet 2018 sur la base d'un état liquidatif précis des recettes correspondantes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3906 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et le Grand Café des Négociants, dans le cadre de la saison 2018-2019 des Célestins, Théâtre de Lyon (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, les Célestins, Théâtre de Lyon et le Grand Café des Négociants ont conclu des conventions de mécénat depuis la saison 2012-2013.

Fort de la réussite de cette collaboration, le Grand Café des Négociants souhaite apporter son soutien au fonctionnement des Célestins, théâtre de Lyon à l'occasion de la saison 2018-2019.

Au-delà de son histoire et de son ancrage dans le tissu économique et social lyonnais, le Grand Café des Négociants confirme son engagement et son soutien à la création artistique et concourt à la mise en valeur du patrimoine culturel de la région.

Le Grand Café des Négociants a manifesté le souhait d'être mécène lors de la saison 2018-2019 des Célestins, Théâtre de Lyon.

A ce titre, le Grand Café des Négociants souhaite effectuer un don pécuniaire d'une valeur de 5 000,00 €.

Les contreparties qui seront apportées au Grand Café des Négociants consisteront en la présence du nom et/ou du logo du Grand Café des Négociants sur les différents supports de communication des Célestins, Théâtre de Lyon :

- kakémono des partenaires présent à l'entrée du théâtre ;

- site Internet ;

- brochure de saison des Célestins, Théâtre de Lyon, à la page des mécènes ;

- support de communication d'accueil des compagnies ;

- supports de communication électroniques destinées aux spectateurs fidélisés et spectateurs bénéficiant du tarif réduit groupes.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 250,00 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / les Célestins, Théâtre de Lyon et le Grand Café des Négociants est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La recette correspondante sera imputée au budget 03, année 2018, programme SUPPORTCL, opération INSTCOMM, fonction 313, chapitre 77, article 7713.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3907 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'espaces des archives départementales et métropolitaines et de prêt d'ouvrages établie entre la Ville de Lyon et le Département du Rhône (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Département du Rhône et la Métropole de Lyon ont pour mission, en application du code du patrimoine, et par l'intermédiaire de leur service unifié des Archives départementales et métropolitaines, la collecte, la conservation, la valorisation et la mise à disposition des fonds d'archives publiques sur lesquels ils ont compétence, ainsi que des fonds d'archives privées qui leur sont remis. Ils disposent, à cet effet, d'un bâtiment inauguré en 2014, comportant des magasins offrant d'excellentes conditions de conservation et dont certains ne sont pas encore occupés.

La Ville de Lyon / Bibliothèque municipale doit réaliser des travaux de rénovation du silo de conservation de la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu, sur une durée prévisionnelle de six ans, nécessitant de vider chacun des dix-sept étages successivement et de déménager les 60 km linéaires de collection ; parmi eux, 10 km doivent être délocalisés dès le début des travaux et durant toute la durée de ceux-ci, en restant conservés dans un lieu accessible répondant aux normes de conservation.

Le déménagement prévisionnel des collections est envisagé à l'automne 2018.

La proximité des Archives départementales et métropolitaines, la qualité du bâtiment, la communauté d'usages entre les Archives et la Bibliothèque ont naturellement conduit les parties à se rapprocher afin d'assurer l'accueil d'une partie des collections patrimoniales de la Bibliothèque aux Archives pendant la durée des travaux.

Cet accueil consiste en une mise à disposition, par le Département du Rhône, de locaux situés, 34, rue Général Mouton Duvernet à Lyon 3e et comprenant :

- les magasins numéros 6.50, 6.60 et 6.70, représentants jusqu'à 6 km linéaires de rayonnages ;

- le magasin numéro 5.60, représentant jusqu'à 2 km linéaires de rayonnages ;

- le magasin numéro 5.70, représentant jusqu'à 2 km linéaires de rayonnages.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la conservation matérielle des collections déposées par la Bibliothèque se fera dans des conditions strictement identiques à celles mises en œuvre pour les fonds des Archives.

La Ville de Lyon prend en charge le déménagement des ouvrages depuis la Bibliothèque jusqu'aux Archives et leur installation sur les rayonnages ainsi que la reprise des ouvrages à l'issue de la mise à disposition.

En contrepartie de l'occupation des locaux, la Ville de Lyon versera au Département du Rhône une redevance annuelle d'un montant de 40 500 € TTC.

Par ailleurs, pendant la durée de l'occupation des locaux des Archives, les ouvrages déposés sont gracieusement à disposition du Département du Rhône, afin que ceux-ci soient communiqués au public, en salle de lecture.

Cette communication s'effectuera dans les mêmes conditions que pour les documents des Archives, sur présentation d'une carte de lecteur et sous réserve du respect du règlement de la salle de lecture.

Il est donc proposé à votre approbation une convention pour la mise à disposition d'espaces des Archives départementales et métropolitaines et de prêt d'ouvrages pour une durée de 6 ans.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et le Département du Rhône / Archives départementales, pour la mise à disposition d'espaces et de prêt d'ouvrages, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

3 - La dépense correspondante sera inscrite sur l'exercice en cours : programme SUPPORTBM, nature 6132, fonction 321.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3908 - Dénomination d'un espace public "Square Michèle Segonne" à Lyon 9e (Direction Déplacements Urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Un square situé sur l'avenue Joannès Masset, entre les rues Gorge de Loup et Louis Loucheur à Lyon 9e, n'est pas dénommé. Il convient donc de le dénommer.

En concertation avec le Conseil de quartier Champvert-Gorge de Loup et en accord avec M. le Maire du 9e arrondissement, je suggère donc que cet espace soit dénommé :

• « Square Michèle Segonne » : square situé sur l'avenue Joannès Masset, entre les rues Gorge de Loup et Louis Loucheur.

Michèle Segonne (1944-2017) : Adjointe de la Mairie du 9e arrondissement de 1995 à 2008, déléguée à l'environnement, aux espaces verts et au développement durable.

Adjointe au Maire du 9e arrondissement durant deux mandants, Michèle Segonne a contribué au développement des espaces verts de cet arrondissement. Elle a contribué à la création du jardin Cottin, aujourd'hui dénommé parc Michèle Mollard, et du parc de jeux de l'école Maurice Crème.

Femme engagée, elle a contribué à la création du groupe de marcheurs « Mosaïques », a donné de son temps aux AMAP, ainsi que des cours d'alphabétisation à des étrangers.

Elle s'est également investie dans de nombreuses associations notamment dans les domaines de la santé, de l'économie et de l'environnement.

Tout au long de sa vie, elle aura apporté son soutien aux plus faibles et laisse le souvenir d'une grande humanité, d'un grand dévouement ainsi que d'un profond altruisme.

Elle est décédée le 18 février 2017, une cérémonie en son hommage a eu lieu à l'Espace Jean Couty.

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans l'EXPOSE DES MOTIF, paragraphe 5 :

- lire : « Elle a contribué à la création du jardin Cottin, aujourd'hui dénommé parc Michèle Mollard, et du parc de jeux de l'école Maurice Carême ».

- au lieu de : « Elle a contribué à la création du jardin Cottin et du parc de jeux de l'école Maurice Crème ».

Délibère

L'espace public situé sur l'avenue Joannès Masset, entre les rues Gorge de Loup et Louis Loucheur à Lyon 9e, est dénommé « Square Michèle Segonne ».

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3909 - Dénomination d'une voie nouvelle "rue Chantal Sandrin" à Lyon 8e (Direction Déplacements Urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du Projet urbain partenarial Saint-Vincent de Paul à Lyon 8e, une voie nouvelle est créée entre la route de Vienne et la rue de Montagny. Il convient de la dénommer.

Sur proposition de M. le Maire du 8e arrondissement, je suggère donc que cette rue soit dénommée :

• « rue Chantal Sandrin » : voie nouvelle située entre la route de Vienne et la rue de Montagny.

Chantal Sandrin (1953-2017) : Adjointe au Maire du 8e arrondissement déléguée aux Seniors et aux Liens intergénérationnels.

Née le 4 décembre 1953 à Châtillon-sur-Seine, Chantal Sandrin a été élue Conseillère du 8e arrondissement en 2014. Elle prend en charge, en tant qu'Adjointe au Maire, la délégation Seniors et Liens intergénérationnels.

Durant sa carrière au sein de la Police nationale, elle était fortement impliquée dans diverses associations et le Conseil de quartier Moulin à Vent-Grand-Trou.

A sa retraite en 2015, elle s'est investie dans la réserve civile, afin d'aider ses anciens collègues.

Chantal Sandrin était toujours disposée à aider les autres et son engagement pour l'intérêt collectif n'a jamais été démenti.

Lors de ses obsèques, le Maire du 8e arrondissement, Christian Coulon, lui a rendu un vibrant hommage.

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

La voie nouvelle entre la route de Vienne et la rue de Montagny est dénommée « Rue Chantal Sandrin ».

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3910 - Renouvellement de la convention cadre concernant l'emploi des intervenants sociaux en commissariats (Direction Sécurité Prévention)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Afin de favoriser l'accueil et la prise en charge des victimes d'infractions pénales, la Préfecture du Rhône, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la Ville de Lyon ont décidé conjointement, en 2001, de la création d'un poste d'intervenant social en commissariat.

Rattaché administrativement à la Ville de Lyon, mais détaché au sein des commissariats, ce poste a permis de répondre à l'urgence sociale de situations individuelles auxquelles les fonctionnaires de police étaient confrontés, par-delà la seule dimension judiciaire rencontrée par les personnes concernées.

Fort de cette nécessité et d'une demande sociale sans cesse croissante, deux autres postes d'intervenants sociaux en commissariat ont été créés en 2010.

L'activité de ces cadres territoriaux s'inscrit pleinement dans l'objectif « d'aide aux victimes et d'accompagnement des personnes vulnérables » inscrit dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2014-2017, actuel cadre contractuel de référence évalué chaque année lors de la séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Ces postes, cofinancés par l'État à hauteur de 50 %, sont définis par le biais d'une convention qui précise les missions et activités de ces professionnels de l'action sociale ainsi que les modalités de fonctionnement de leurs activités.

Le coût total de ces postes pour l'année 2018 est de 131 000 € (soit une charge salariale pour la Ville de Lyon de 65 500 €).

Intervenant sur l'ensemble des commissariats de Lyon, ces professionnels assurent une écoute et une orientation de personnes signalées par un service de police nationale, qui présentent une demande à caractère social. Les personnes reçues et orientées peuvent être mineures ou majeures, victimes ou auteurs d'infractions pénales.

A titre d'information, 4 500 entretiens (physiques et téléphoniques) ont été assurés en 2017 par les 3 intervenants sociaux. Les femmes représentent les deux tiers des personnes reçues, les violences faites aux femmes et les violences conjugales représentant un tiers de l'activité des intervenants sociaux. Les conflits de voisinage, en constante augmentation quant à eux, constituent un tiers également de leur volume d'activité.

En marge des séances des CLSPD, un comité de pilotage est organisé chaque année. Ce temps d'échange associant les signataires de la convention ainsi que les commissaires d'arrondissement permet de dresser le bilan de l'année écoulée et faire état des perspectives à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1. La convention de fonctionnement susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône et la Direction Départementale de la Sécurité Publique, régissant l'organisation des postes des travailleurs sociaux en commissariats, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3911 - Lyon 7e - Adaptation de l'opération n° 07308001 - Ilôt Parmentier - Acquisition et aménagement de l'espace paysager et affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1 programme 00012 (Direction des Espaces Verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville. Il comprend le projet « divers aménagements espaces publics et verts 2015-2020 ».

Par délibération n° 2017/2751 du 16 janvier 2017, vous avez approuvé l'acquisition d'un terrain, cadastré AW 144 sis au 52 rue Jaboulay à Lyon 7e, correspondant à un emplacement réservé inscrit au PLU, pour la réalisation d'un espace vert, pour un montant de 287 000 €, dont 17 500 € de frais notariés.

Par délibération n° 2018/3813 du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville dont celle des « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », AP n° 2015-1, programme 00012.

Le tènement est situé dans le 7e arrondissement entre les rues d'Anvers, Professeur Grignard et Jaboulay. Historiquement, l'îlot Parmentier accueillait le dépôt de tramways des Omnibus et Tramways de Lyon (OTL) puis de bus des Transports en Commun Lyonnais (TCL).

Démoli en 2016, l'îlot a fait l'objet d'un projet de recomposition urbaine sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour accueillir des bâtiments présentant plusieurs affectations : résidence pour séniors, logements, commerces et services. Le promoteur COGEDIM assure la réalisation du programme de construction de logements sur les parcelles AW142 et AW143 et la réhabilitation du bâtiment existant situé sur la parcelle AW145.

La création d'un espace paysager traversant sur l'emprise de la parcelle AW144 incombe à la Ville de Lyon suite à l'acquisition de la parcelle auprès de COGEDIM en 2017, compte-tenu de son inscription au PLU en emplacement réservé "espace vert public".

Cet aménagement propose la création d'une place-promenade plantée et éclairée avec la création d'un parvis pour le groupe scolaire situé en vis-à-vis, rue du Professeur Grignard. Le projet inclura des espaces de jardinage "citoyen" et des mobiliers et jeux.

La Direction des Espaces Verts - Pôle Aménagement des Paysages Urbains- est chargée de la conduite globale de cette opération, et de sa conception.

Le coût de cet aménagement est évalué à 300 000 € TTC. Le montant estimatif des études et frais de maîtrise d'ouvrage s'élève à 20 000 € TTC et celui des travaux à 280 000 € TTC.

Pour cette opération, les marchés seront passés selon les procédures adaptées conformément au code des marchés publics.

Il convient de porter le montant global de l'opération à 587 500 € TTC (acquisition et aménagement), à financer par affectation complémentaire d'une partie de l'AP n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme 00012.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, 2017/2751 du 16 janvier 2017 et n° 2018/3813 du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1 – Le nouveau montant de l'opération n° 07308001 « Ilot Parmentier - Acquisition et Aménagement de l'espace paysager » est approuvé. L'opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme 00012.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de cette opération 07308001 seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la ville, sur le programme 00012, AP 2015-1 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 823.

3 – L'échéancier prévisionnel susceptible de variation compte tenu des aléas de chantiers ou autre pouvant survenir est envisagé comme suit :

- 2018 : 307 500 € TTC

- 2019 : 280 000 € TTC.

4 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

5 – M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3912 - Dénominations de voies nouvelles et d'un espace public ZAC Confluence à Lyon 2e (Direction Déplacements Urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réaménagement du quartier de la Confluence, entamé en 2003, dessine un nouveau cœur de ville à Lyon. Dans le prolongement de l'hyper

centre, au Sud de la Presqu'île, ce territoire profondément ancré dans l'histoire des Lyonnais continue sa mutation.

La première phase achevée, la ZAC 2 est maintenant en cours d'aménagement. Dans le cadre de ce projet, des voies et espaces nouveaux sont créés, il convient donc de les dénommer.

En accord avec M. le Maire du 2e arrondissement, je vous propose les dénominations suivantes, en allant du Nord vers le Sud :

- « rue Louis Thomas Achille » : voie nouvelle au Nord de la rue Paul Montrochet, entre la rue Delandine prolongée et le quai Perrache.

Louis Thomas Achille (1909-1994) : professeur agrégé d'anglais, fondateur de la chorale Park Glee Club.

Né à Fort-de-France, Louis Thomas Achille arrive à Paris à l'âge de 17 ans. Il entre alors au lycée Louis-le-Grand et côtoie Léopold Sedar Senghor. Avec ses cousines Jane et Paulette Nardal, fondatrices de la Revue du Monde noir, il découvre le Négro Spiritual, qui fera partie intégrante de sa vie.

Durant la Guerre, alors qu'il séjourne aux Etats-Unis, il s'engage dans les Volontaires français résidant en Amérique, et est affecté en Afrique du Nord, comme interprète-officier de liaison.

En 1945, de retour à Paris, il réussit l'agrégation d'anglais. En 1946, il est nommé professeur agrégé au lycée du Parc de Lyon.

Il y fonde une chorale, « le Park Glee Club », dont le répertoire est essentiellement le Négro Spiritual. Celle-ci accueillera Martin Luther King lors de sa venue à Lyon en 1966.

Il a également créé le centre de documentation « Négro Spiritual Lyon », hébergé au Lycée du Parc.

Le Park Glee Club a disparu au décès de Louis Thomas Achille en 1994.

- « rue Charles Philipon » : voie nouvelle Nord-Sud, dans le prolongement de la rue Smith, entre le cours Charlemagne et le quai Perrache.

Charles Philipon (1800-1862) : dessinateur, journaliste.

Né à Lyon, Charles Philipon y apprend le dessin à l'Ecole des beaux-arts. En 1819, il monte à Paris où il passe un an dans l'atelier du peintre Antoine Gros, et commence à faire des caricatures.

Ayant passé quelques temps à Lyon, il retourne à Paris en 1823 et s'initie à la lithographie. Il s'associe également à la création du journal la Silhouette, dans lequel il est rédacteur et dessinateur.

Après la Révolution de juillet 1830, il fait paraître un hebdomadaire, la Caricature, dont certains articles seront rédigés par Honoré de Balzac. Non politique au début de sa parution, cet hebdomadaire devient un organe d'opposition au régime en place. Ceci lui vaudra pas moins de sept procès entre 1830 et 1832.

Poursuivi pour outrage au roi suite à la publication d'une caricature, Charles Philipon est acquitté. Il récidive avec une lithographie intitulée « Le Replâtrage », représentant Louis-Philippe, en maçon, effaçant symboliquement les traces de la révolution de Juillet. Lors de son audience du 14 novembre 1831, il démontre, en transformant son portrait en poire, que « tout peut ressembler au roi » et qu'il ne peut donc pas être tenu responsable de la ressemblance.

Il fait ensuite reprendre ce portrait par Honoré Daumier (« Les Poires »). Charles Philipon est condamné à de la prison, mais « Les Poires » font des émules.

A sa sortie, ses convictions sont renforcées, il lance alors des appels de fonds en faveur de plusieurs associations républicaines dans son quotidien le Charivari, fondé en 1832.

En 1835, de nouvelles lois sur la presse sont présentées et conduisent à la fin de parution de la Caricature et à la vente du Charivari.

Charles Philipon poursuit cependant la publication de caricatures, et crée le Journal amusant en 1856, basé sur la satire de mœurs.

Son fils en prendra la direction à sa mort en 1862.

- « place Béatrice Arzt » : place le long du quai Rambaud, au Sud de la place Chevalier de Saint-Georges.

Béatrice Arzt (1913-2011) : résistante, première femme magistrate en France.

Née à Lyon, Béatrice Arzt s'inscrit au barreau dès la fin de ses études de droit en 1939. A ce moment, les lois de Vichy imposent un quota limité d'avocats juifs, aussi, elle n'a pu maintenir son inscription qu'en convaincant deux jeunes diplômés de s'inscrire.

Ainsi, le nombre d'avocats lyonnais augmentait et permettait un avocat juif de plus.

Elle participe, avec son frère Albert Benaroya, à des opérations de résistance. En allant défendre ses clients à Vichy, elle sème dans les escaliers du Ministère de la Justice des tracts et des numéros de Franc-Tireur, journal créé en 1942, portant le nom d'un grand mouvement de résistance.

Lors de ses déplacements au tribunal d'Annecy, elle est agent de liaison, et transporte des documents, ou amène avec elle des résistants ou des juifs, qui rejoindront ensuite la Suisse, l'Espagne ou l'Angleterre.

En 1943, Jean Moulin lui propose d'entrer dans la clandestinité, mais Béatrice Arzt refuse, estimant être plus utile en continuant d'exercer son métier d'avocate.

Après la guerre, elle décide de devenir magistrate. Elle sera l'une des premières à passer ce concours, ouvert aux femmes en 1946. Dans les années 60, elle devient Présidente du Tribunal de Trévoux, elle sera également Présidente du Tribunal de Villeurbanne.

Béatrice Arzt a été élevée au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur en 1981, puis de la croix du Combattant volontaire de la Résistance.

En 2011, elle est faite Officier de la Légion d'Honneur.

Elle a pris sa retraite de magistrate à l'âge de 92 ans, sur demande du Premier Président de la Cour d'appel, et décède en 2011, à l'âge de 98 ans.

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1- La voie nouvelle au Nord de la rue Paul Montrochet, entre la rue Delandine prolongée et le quai Perrache est dénommée « rue Louis Thomas Achille ».

2- La voie nouvelle Nord-Sud, dans le prolongement de la rue Smith, entre le cours Charlemagne et le quai Perrache est dénommée « rue Charles Philipon ».

3- La place le long du quai Rambaud, au Sud de la place Chevalier de Saint-Georges est dénommée « place Béatrice Arzt ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3913 - Dénomination d'une voie nouvelle "rue Francisque Collomb" ZAC Confluence à Lyon 2e (Direction Déplacements Urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réaménagement du quartier de la Confluence, entamé en 2003, dessine un nouveau cœur de ville à Lyon. Dans le prolongement de l'hyper centre, au Sud de la Presqu'île, ce territoire profondément ancré dans l'histoire des Lyonnais continue sa mutation.

La première phase achevée, la ZAC 2 est maintenant en cours d'aménagement. Dans le cadre de ce projet, une voie nouvelle est créée, il convient donc de la dénommer.

En accord avec M. le Maire du 2e arrondissement, je vous propose la dénomination suivante :

- « rue Francisque Collomb » : voie nouvelle Ouest-Est, reliant le quai Rambaud au quai Perrache, face à la place des Mariniers.

Francisque Collomb (1910-2009) : Maire de Lyon de 1976 à 1989.

Originaire de Saint-Rambert-en-Bugey, Francisque Collomb est un industriel qui s'engage en politique à l'âge de 49 ans, encouragé par Charles Béraudier.

Il se présente aux élections municipales à Lyon, contre Louis Pradel, sur la liste que conduit Jacques Soustelle. Il devient alors Adjoint au Maire.

Lors des élections municipales de 1965, il figure sur la liste de Louis Pradel, qui l'incite à solliciter un mandat de sénateur, pour lequel il sera élu en 1968.

En 1969, Francisque Collomb devient Président de la Foire internationale de Lyon, ainsi que du marché Gare de Lyon. Il entre également au Conseil régional de Rhône-Alpes en 1973.

C'est en 1976 qu'il est élu Maire de Lyon, suite au décès de Louis Pradel.

Il est réélu en 1977 et 1983, et préside également la Communauté urbaine de Lyon (COURLY), ainsi que les Hospices civils de Lyon.

En tant que Maire de Lyon, il est à l'origine notamment de l'expansion du métro, de la construction du Centre des congrès Eurexpo, de la gare de la Part-Dieu et de l'Institut Lumière, ainsi que du lancement de la Cité internationale et de l'installation du siège d'Interpol.

Pour ses actions à Lyon, il reçoit une Marianne d'Or en 1986.

Sur le plan national, Francisque Collomb est membre de la commission des Affaires économiques du Sénat. Il se voit confier la charge de rapporteur pour avis du budget de l'industrie de 1971 à 1994.

En 1979, il dépose une proposition de loi visant à détaxer les carburants utilisés par les chauffeurs de taxi, et est membre du groupe d'étude sénatorial de l'énergie à partir de 1980.

Il intervient également régulièrement lors de la discussion des textes concernant l'administration communale.

En 1995, après 27 ans de mandat de sénateur, il ne se représente pas. Ceci marque son retrait de la vie politique, car il avait déjà quitté le Conseil municipal de Lyon cette même année.

Il avait été, par ailleurs, battu aux élections municipales par Michel Noir en 1989.

Officier de la Légion d'Honneur, Francisque Collomb est décédé à Lyon le 24 juillet 2009.

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

La voie nouvelle Ouest-Est reliant le quai Rambaud au quai Perrache, face à la place des Mariniers, est dénommée « rue Francisque Collomb ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3914 - Dénominations de voies nouvelles Grand Projet de Ville Duchère à Lyon 9e (Direction Déplacements Urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Grand Projet de Ville de la Duchère, projet global qui s'inscrit dans un cadre partenarial (Ville de Lyon, Métropole de Lyon, Département, Région, Etat, bailleurs sociaux) déployé depuis 2003, s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui.

Dans ce cadre, plusieurs aménagements ont été réalisés et deux espaces publics, ainsi qu'une allée, ont notamment vu le jour. Il convient donc de les dénommer.

Le Conseil de quartier de la Duchère a été officiellement mandaté par la Mairie du 9e arrondissement pour mener une concertation auprès des habitants du quartier afin de recueillir un grand nombre de propositions de noms pour ces nouvelles rues. Après débats, une liste de noms a été proposée à la Mairie d'arrondissement qui a formulé un choix et une répartition par voie.

Sur proposition de M. le Maire du 9e arrondissement, en concertation avec le Conseil de quartier de la Duchère et les équipes du Grand Projet de Ville de la Duchère, je vous propose de dénommer ces espaces et cette allée comme suit :

- « Esplanade Colette Besson » : esplanade située devant la Halle d'athlétisme Stéphane Diagana, jouxtant la place des 39 fusillés.

Colette Besson (1946-2005) : athlète.

Originaire de Saint-Georges-de-Didonne, en Charente-Maritime, Colette Besson commence l'athlétisme à l'âge de 16 ans.

A partir de 1966, elle se consacre à la course à pied et est entraînée par Yves Durand Saint-Omer. En 1968, Colette Besson est professeur de gym au Lycée de « La Reole ». Les établissements scolaires étant en grève, ils partent préparer les Jeux olympiques de Mexico à Font-Romeu dès le mois de mai.

Colette Besson loge au camping de Font-Romeu et s'impose une excellente et naturelle préparation physique en altitude.

Ses résultats sportifs d'alors ne lui permettent pas d'envisager une victoire sur 400 mètres. Elle va cependant créer la surprise et remporter la médaille d'or au terme d'une course mémorable, devant la britannique Lilian Board, pourtant favorite. En 52s 03, elle établit le nouveau record d'Europe et est à un dixième de seconde du record du monde.

Le Général de Gaulle la reçoit à l'Elysée et lui décerne la Légion d'honneur.

En 1969, Colette Besson participe aux championnats d'Europe d'athlétisme à Athènes. Elle connaîtra une immense déception, sa compatriote Nicole Duclos la devançant d'un fil sur le 400 m. Elles sont créditées du même temps en battant le record du monde, mais seront départagées à la photo-finish.

Colette va honorer une quarantaine de fois le maillot de L'Equipe de France, son plaisir de courir est total.

Performance exceptionnelle et inégalée, en 1971, elle sera championne de France du 400 mètres et championne de France de cross-country.

Colette Besson continue la compétition jusqu'en 1977, année durant laquelle elle rencontrera son futur mari, lors d'une tournée de l'équipe de France en Afrique.

Elle partagera sa passion de l'athlétisme durant 3 ans comme entraîneur national du Togo, puis comme Conseillère technique d'athlétisme aux Antilles durant 6 ans, puis dans le Pacifique durant 4 ans. Sa carrière d'enseignante l'amènera ensuite 3 ans dans l'océan Indien puis à Paris à partir de 1993.

Le Président François Mitterrand l'élève au grade d'officier de la Légion d'honneur pour son engagement dans le sport et l'éducation. Cette distinction est remise par Michel Jazy à Colette Besson, entourée de ses deux filles, Sandrine et Stéphanie.

Plus tard, Colette Besson est nommée Inspectrice de l'Education Nationale. Elle lutte contre le dopage dans le sport. Pour cela, elle est nommée présidente du Conseil d'administration du Laboratoire national de dépistage du dopage de Châtenay-Malabry par Marie-Georges Buffet alors ministre de la Jeunesse et des Sports.

Malgré la maladie, elle s'investit également dans la candidature de Paris pour les Jeux olympiques de 2012.

De très nombreuses villes françaises ont rendu hommage à Colette Besson, qui s'est éteinte en 2005, en donnant son nom à des équipements sportifs ainsi qu'à des espaces publics.

- « Esplanade François-Régis Cottin » : esplanade située entre la rue Albert Jacquard et l'avenue du Plateau, au Sud de de la rue Françoise Giroud.

François-Régis Cottin (1920-2013) : architecte, urbaniste.

François-Régis Cottin est né à Lyon le 27 mars 1920. Il étudie à l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon, ainsi qu'à l'école régionale d'architecture de Lyon (atelier Tony Garnier – Pierre Bourdeix).

De 1950 à 1968, il est professeur et chef d'atelier adjoint de l'école régionale d'architecture de Lyon.

Il a marqué Lyon de son empreinte en tant que réalisateur de quelques-uns des bâtiments les plus emblématiques du quartier de la Duchère, comme le château d'eau de Balmont, la barre des 1000, l'église du Plateau et la Tour Panoramique, classée au patrimoine du XXe siècle.

Il a également réalisé un plan unique et précis de la ville en 1750 dont les Archives de Lyon conservent un exemplaire.

François-Régis Cottin était membre émérite de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, ancien président de la Société Historique, Archéologique et Littéraire de Lyon, ainsi que conservateur de la Société Académique d'Architecture de Lyon.

Il est décédé à Lyon le 14 février 2013.

- « Allée Jacky Maurice » : allée longeant le parc du Vallon, entre l'avenue du Plateau et l'avenue Rosa Parks.

Jacky Maurice (1957-2011) : jardinier de la Duchère.

Jacky Maurice est né le 28 janvier 1957, petit-fils d'agriculteur, et fils de Claudette et Antoine Maurice. Il était papa de deux fils et grand-père (« papé ») de six petits-enfants.

Dès son plus jeune âge, il aimait la nature, les arbres, les fleurs et les animaux. C'est donc tout naturellement que ses études l'orientent vers l'agriculture. Il sortira diplômé du lycée de Dardilly en 1975, et intégrera la Ville de Lyon en 1976, affecté à la Duchère. Il travaille ensuite quelques temps sur le secteur de Saint Rambert à Lyon 9e.

Après avoir réussi le concours d'agent de maîtrise, il revient à la Duchère, secteur qu'il aimait profondément ainsi que tous ses habitants. Il s'y investit, accompagné et porté par son équipe, dans de nombreux projets. Ainsi, il a participé à la création de jardins collectifs aux pieds des barres, au débardage dans le bois de Valmont avec des chevaux de trait, moment partagé avec les écoliers, à la fenaison à l'ancienne dans le parc du Vallon.

Il a été précurseur dans l'introduction de ruches à la Duchère, le miel récolté étant distribué aux associations locales et aux Restos du Cœur.

Il a permis, avec ses équipes, d'offrir aux Duchérois un cadre de vie agréable.

Jacky Maurice aimait ouvrir des voies entre les générations et les cultures, sa bonne humeur et son attitude positive étaient très appréciées.

Le réaménagement du parc du Vallon était un projet qui lui tenait à cœur, il aimait par-dessus tout cet endroit chargé d'histoires et d'anecdotes. C'est ainsi qu'il apparaît que ce lieu soit le plus approprié pour lui rendre hommage.

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1- L'esplanade située devant la Halle d'athlétisme Stéphane Diagana, jouxtant la place des 39 fusillés est dénommée « Esplanade Colette Besson ».

2- L'esplanade située entre la rue Albert Jacquard et l'avenue du Plateau, au Sud de de la rue Françoise Giroud est dénommée « Esplanade François-Régis Cottin ».

3- L'allée longeant le parc du Vallon, entre l'avenue du Plateau et l'avenue Rosa Parks est dénommée « Allée Jacky Maurice ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3915 - Dénominations de nouveaux espaces publics Quartier de l'Industrie à Lyon 9e (Direction Déplacements Urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme d'aménagement concerté localisé dans le Nord du Quartier de l'Industrie à Lyon 9e, de nouveaux espaces sont créés. Il convient donc de les dénommer.

En accord avec M. le Maire du 9e arrondissement, je suggère donc que ces espaces soient dénommés :

- « Square Philomène Rozan » : square situé à l'Ouest de la rue Michel Rosset, à son intersection avec la rue Félix Mangini.

Philomène Rozan : présidente des ouvrières et ouvriers « ovalistes » lyonnais.

Ouvrière lyonnaise, dont peu d'éléments biographiques sont connus, qui, en 1869, a pris une part essentielle dans la « grève des ovalistes », première grande grève féminine en France. Ces ouvrières étaient chargées de préparer le fil de soie, et réclamaient lors de cette grève une augmentation de leur salaire, ainsi qu'une réduction de leur temps de travail journalier.

- « Aire de sports Alexandra David-Neel » : aire de sports située entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks, à l'Est de la rue Jean Marcuit.

Alexandra David-Neel (1868-1969) : romancière, exploratrice.

Alexandra David-Neel, dont le nom complet est Louise Eugénie Alexandrine Marie David, a eu très tôt le goût du voyage et de la découverte. Adolescente, elle fait plusieurs fugues et a pour mentor Elisée Reclus, ami de son père et géographe, qui l'amène à s'intéresser aux idées anarchistes et féministes.

Convertie au Bouddhisme en 1889, elle fait un voyage en Inde et tombe sous le charme de ce pays. Elle étudie alors l'anglais à Londres pour entamer une carrière d'orientaliste.

De retour en France, et poussée par son père, elle devient chanteuse d'opéra et se produit à Hanoï, Athènes et Tunis où elle rencontre son mari Philippe Neel.

Cependant, elle reprend rapidement la route, seule, et retourne en Inde en 1911. Elle y rencontre le 13e Dalaï-Lama en 1912, ainsi qu'un jeune

moine bouddhiste, Aphur Yongden, qui deviendra son compagnon d'exploration et qu'elle adoptera en 1929.

Elle est la première européenne à avoir séjourné à Lhassa, et reste durant 14 ans en Inde, en profitant pour visiter une partie de l'Asie.

A son retour en France en 1925, et séparée de son mari, elle achète une maison à Digne-les-Bains, dans laquelle elle écrit plusieurs livres relatant ses voyages.

En 1937, elle retourne en Chine, qu'elle parcourt avec son fils adoptif, et rejoint la ville tibétaine de Tatsienlou pour une retraite de cinq ans.

En 1946, elle rentre en France pour régler la succession de son mari décédé, et s'installe dans sa maison de Digne où elle reprend l'écriture.

Après le décès de son fils adoptif, elle ira s'installer à Monaco, auprès d'une amie qui dactylographie ses manuscrits.

Alexandra David-Neel a été nommée chevalier de la Légion d'honneur, puis officier et commandeur.

Elle s'éteint à presque 101 ans, en 1969. Ses cendres, ainsi que celles d'Aphur Yongden, ont été dispersées dans le Gange.

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1- Le square situé à l'Ouest de la rue Michel Rosset, à son intersection avec la rue Félix Mangini est dénommé « Square Philomène Rozan ».

2- L'aire de sports située entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks, à l'Est de la rue Jean Marcuit est dénommé « Aire de sports Alexandra David-Neel ».

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3916 - Dénominations de voies et d'espaces publics nouveaux ZAC des Girondins à Lyon 7e (Direction Déplacements Urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement urbain de la ZAC des Girondins et du secteur Gerland à Lyon 7e, des voies et espaces nouveaux sont créés, il est nécessaire de les dénommer, notamment en vue de permettre l'adressage des futurs riverains.

En accord avec Mme la Maire du 7e arrondissement, je propose donc les dénominations suivantes, en allant du Nord vers le Sud :

- « rue George Sand » : voie nouvelle entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun, au Nord de la rue Crépet.

George Sand (1804-1876) : romancière.

George Sand, née Aurore Dupin, grandit à Nohant auprès de sa grand-mère. Jeune fille, elle passe quelques années au couvent à Paris, et se marie avec Casimir Dudevant à sa sortie.

Sa première œuvre sera adressée à son mari et exprimera leurs différences. Elle le quitte peu de temps après avoir rencontré Jules Sandeau, qui lui inspire son pseudonyme, George Sand. Ils écrivent ensemble le roman Rose et Blanche, dont le succès encouragera l'auteure à se lancer dans l'écriture d'un autre ouvrage, Indiana, qui paraîtra en 1832. Sur cette œuvre, Balzac écrira un article élogieux dans la Caricature.

George Sand a un rythme d'écriture soutenu, que Jules Sandeau n'arrive plus à suivre, elle poursuit donc seule.

A leur séparation en 1833, elle rencontre Alfred de Musset, et entame une relation tumultueuse. Leur histoire leur inspirera plusieurs œuvres, Elle et Lui, Jacques pour George Sand ou On ne badine pas avec l'amour et Confession d'un enfant du siècle pour Musset.

Séparée de Musset, elle retourne à Nohant en 1835, et fait paraître plusieurs œuvres tournées vers la politique, dont le Compagnon du Tour de France.

En 1837, elle rencontre Chopin avec qui elle vivra plusieurs années. Chacune de ses histoires d'amour lui inspirant une œuvre, celle-ci lui fera écrire Marianna.

Elle écrit à cette même époque plusieurs romans champêtres, dont la Mare au Diable, ou la Petite Fadette.

En 1865, elle devient amie avec Flaubert et l'aide dans l'écriture de l'Éducation sentimentale.

Liée par contrat à son éditeur, George Sand ne cessera d'écrire jusqu'à sa mort à l'âge de 72 ans. Elle a laissé une œuvre considérable, faisant d'elle un des plus grands auteurs du XIXe siècle.

- « rue Hélène Boucher » : voie nouvelle entre la rue Félix Brun et la rue des Girondins prolongée.

Hélène Boucher (1908-1934) : aviatrice.

Fille d'un architecte parisien, Hélène Boucher est d'abord orientée vers les beaux-arts. Cependant, dès son plus jeune âge, elle collectionne les articles sur les avions. Elle décide de devenir aviatrice à la mort d'un ami de son frère, le pilote d'essai Jean Hubert.

Elle passe donc son baptême de l'air le 4 juillet 1930 et prend son premier cours de pilotage en mars 1931. En juin 1932, elle devient la quatrième femme en France à décrocher son brevet de pilote professionnel de transport public. Elle participe alors au rallye aérien Caen-Deauville.

Elle prend part à plusieurs manifestations en 1933, dont le raid Paris-Saigon, ou encore les 12h d'Angers. Elle se lance également dans l'acrobatie aérienne.

En 1934, elle s'engage dans le combat féministe aux côtés de Maryse Bastié et Adrienne Bolland, et milite pour le vote des Françaises.

Cette même année, elle est recrutée par Renault pour tester la maniabilité de ses appareils et promouvoir sa voiture sport de prestige.

Elle bat également plusieurs records du monde tels que les 1 000 km pour avions légers, ou encore le record international de vitesse toute catégorie sur 100 km.

Le 30 novembre 1934, elle est victime d'un accident mortel au cours d'un vol d'entraînement.

Un hommage national lui sera rendu et son cercueil exposé durant deux jours. Elle est la première femme à recevoir cet honneur et a été décorée de la Légion d'Honneur à titre posthume.

- « place Antoinette Fouque » : place à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue des Girondins, au Sud de la rue des Girondins.

Antoinette Fouque (1936-2014) : essayiste, militante féministe.

Née à Marseille, Antoinette Fouque fait des études de lettres à la Sorbonne. Elle est d'abord enseignante, puis critique littéraire et traductrice.

C'est à la naissance de sa fille, en 1964, qu'elle prend conscience des difficultés des femmes, lorsqu'elles sont mères et mariées, particulièrement dans le milieu intellectuel.

De ce constat et par la convergence de différents groupes de parole auxquels elle participe, naîtra le Mouvement de Libération des Femmes (MLF), qu'elle crée avec Josiane Chanel et Monique Wittig.

Elle y anime le groupe Psychanalyse et politique, surnommé « Psychépo », l'un des courants majeurs du féminisme en France.

Son engagement en faveur de l'émancipation des femmes la conduit à créer, en 1972, les Editions des femmes, afin de promouvoir la littérature et l'action des femmes. Elle ouvre également trois « librairies des Femmes » et participe au journal le Quotidien des Femmes.

Antoinette Fouque crée, par ailleurs, différents organismes, comme l'Alliance des femmes pour la démocratie, dont elle sera présidente.

Dans les années 90, elle s'engage en politique et est élue au Parlement européen en 1994. Elle sera alors vice-présidente de la commission des droits de la femme.

Commandeur de la Légion d'honneur, grand officier de l'Ordre national du Mérite, commandeur des Arts et Lettres, Antoinette Fouque a publié, avant sa disparition, le Dictionnaire universel des créatrices.

A son décès, en 2014, son parcours fut salué par de nombreuses personnalités.

- « place Suzanne Noël » : place à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue des Girondins, au Nord de la rue des Girondins.

Suzanne Noël (1878-1954) : docteur en médecine, pionnière de la chirurgie esthétique, féministe.

Originaire de Laon, Suzanne Noël s'installe à Paris en 1897 avec son mari médecin. Celui-ci l'encourage à entamer des études de médecine huit ans plus tard.

Elle commence un premier externat en 1908, dans le service du professeur Morestin, pionnier de la chirurgie maxillo-faciale. Elle fera son second externat dans le service de dermatologie du professeur Brocq. Durant son internat, en 1912, elle soigne Sarah Bernhardt, suite à un lifting mal réalisé aux Etats-Unis.

Lorsque la Guerre éclate, elle rejoint le professeur Morestin à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce et se forme aux techniques de la chirurgie réparatrice et correctrice. Elle opère alors les « gueules cassées » et leur redonne un visage humain.

En 1925, elle soutient sa thèse et se consacre à la chirurgie esthétique, qu'elle ne limite plus au seul visage, mais qu'elle étend aux autres parties du corps. Elle met en place une technique de dégraissage de l'abdomen et des jambes. Des instruments, inventés par Suzanne Noël, sont encore utilisés aujourd'hui, tels que les gabarits ou le craniomètre.

Sensible à la cause des femmes, elle est contactée, en 1924, par les fondatrices américaines du club Soroptimist, dont elle fonde la première antenne en France. Par ses nombreux voyages, elle contribuera ensuite à son développement partout dans le monde.

Durant la Seconde guerre mondiale, elle modifie les visages de Résistants ou de Juifs afin de les aider à échapper à la Gestapo.

Après la guerre, elle se rendra dans de nombreux pays, à la fois pour exposer ses idées de chirurgienne plastique, mais également de féministe.

Décédée, en 1954, Suzanne Noël reste considérée comme une des pionnières de la chirurgie réparatrice et esthétique.

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1- La voie nouvelle entre le boulevard Yves Farge et la rue Félix Brun, au Nord de la rue Crépet, est dénommée « rue George Sand ».

2- La voie nouvelle entre la rue Félix Brun et la rue des Girondins prolongée est dénommée « rue Hélène Boucher ».

3- La place à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue des Girondins, au Sud de la rue des Girondins, est dénommée « place Antoinette Fouque ».

4- La place à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue des Girondins, au Nord de la rue des Girondins est dénommée « place Suzanne Noël ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3917 - Approbation de la convention de participation au financement de l'équipe d'animation du Programme d'intérêt général Habitat indigne et dégradé pour les années 2018 à 2022 (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'opération dénommée « Programme d'Intérêt Général Habitat Indigne et Dégradé » (PIG HID) porte sur les immeubles indignes, dégradés ou très vétustes situés sur le territoire de la Ville de Lyon. Elle se concrétise par une convention d'opération de 5 ans à compter du 20 février 2018, intervenue entre la Ville de Lyon, l'Etat, Action logement, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et la Métropole de Lyon, approuvée par délibération n° 2017/3565 du 18 décembre 2017.

Le PIG « Habitat Indigne et Dégradé » a pour objet de définir et mettre en œuvre des solutions opérationnelles pour le traitement global des immeubles et des meublés identifiés comme indignes et/ou nécessitant une intervention publique sur le territoire communal. Il s'inscrit dans la continuité des opérations précédentes (PIG Habitat Indigne sur le 1er, 3e Ouest, 4e et 7e arrondissements, et PIG Habitat dégradé couvrant le reste du territoire communal). Sur 79 adresses recensées, 27 font l'objet d'un suivi actif, les autres faisant l'objet d'une veille attentive pour prévenir l'aggravation des désordres identifiés. La convention d'opération fixe un objectif de 25 immeubles traités, soit 370 logements, sur la durée de l'opération.

Pourront également être traités dans le cadre du PIG :

• les logements locatifs ou de propriétaires occupants éligibles aux aides ANAH situés dans les immeubles suivis dans le PIG (sans forcément une intervention à l'échelle de l'immeuble) ;

• les logements locatifs vacants dégradés en diffus ;

• les logements (très dégradés ou indignes) en diffus de propriétaires occupants éligibles aux aides ANAH.

L'animation du PIG porte sur l'accompagnement des propriétaires au diagnostic, à l'élaboration de projets de travaux de réhabilitation nécessaires, à l'obtention de subventions et à la protection des occupants. Il s'agit parfois de travaux rendus obligatoire par une mesure de police (Arrêtés de péril ou d'insalubrité, notamment) ou par déclaration d'utilité publique (DUP ORI (Déclaration d'Utilité Publique - Opération de Restauration Immobilière)) en cours portant sur 13 immeubles des 3e et 7e arrondissements).

Dans le cadre d'un appel d'offres, le marché de suivi-animation a été confié par la Métropole de Lyon pour 5 années maximum (2018-2022) à une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par le groupement Urbanis-Alpil. La Ville de Lyon, partenaire du projet, est sollicitée pour participer au financement de cette mission.

La convention de participation financière, jointe au rapport, a pour objet de préciser les conditions de participation de la Ville de Lyon à la mise en œuvre du PIG et du marché d'animation, pour les années 2018 à 2022. Cette mission d'animation étant à ce jour subventionnée par l'ANAH à hauteur de 35 % du coût HT, plafonné à 60 000 €, le solde du montant à financer est réparti entre la Métropole (80 % du solde) et la Ville de Lyon (20 % du solde).

Dans l'hypothèse d'une commande à l'opérateur à hauteur du maximum du marché, soit 320 000 € TTC, et dans le cadre de la participation actuelle de l'ANAH plafonnée à 60 000 €, la participation annuelle maximale de la Ville de Lyon serait de 52 080 €. Dans le cas d'une commande limitée au minimum du marché, la participation de la Ville serait ramenée à 31 290 €.

	Coût annuel minimum et maximum (en €)	
Coût annuel HT	183 000	267 000
TVA	36 600	53 400
Coût annuel TTC	219 600	320 400
ANAH (35 % HT plafonné à 60 000 €)	60 000	60 000
Solde à financer	159 600	260 400
GL (80 % du solde)	127 680	208 320
Ville (20 % du solde)	31 920	52 080

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention de participation financière entre la Ville de Lyon et Métropole de Lyon pour la participation de la Ville de Lyon au financement de l'équipe chargée d'assurer le suivi-animation du Programme d'Intérêt Général Habitat indigne et dégradé pour les années 2018 à 2022.

Vu l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la décision de la Commission permanente de la Métropole de Lyon du 9 avril 2018 ;

Vu la délibération n° 2017/3565 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 ;

Vu la convention de Programme d'intérêt général « Habitat Indigne et Dégradé 2018-2022 » du 20 février 2018 ;

Vu ledit projet de convention de participation financière de la Ville de Lyon au PIG Habitat indigne et dégradé 2018-2022 ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Métropole de Lyon pour la participation de la Ville de Lyon au financement de l'équipe chargée d'assurer le suivi-animation du Programme d'Intérêt Général Habitat indigne et dégradé pour les années 2018 à 2022 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La Ville de Lyon s'engage à verser à la Métropole de Lyon une participation financière à hauteur de 20 % de la part du coût de l'équipe de suivi-animation révisable restant à la charge des collectivités, soit un maximum de 52 080 euros.

4- La dépense en résultant sera imputée sur les budgets 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits afférents sur chaque exercice budgétaire, à l'article 6288, fonction 820 programme HABPRIV- opération Suivi-animation des OPAH-PIG ligne de crédit n° 41355.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3918 - Programmation financière 2018 au titre de la politique de la ville (volets lien social et gestion sociale et urbaine de proximité) – Attribution de subventions à diverses associations pour un montant total de 270 700 euros

(Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1/ - Rappel du cadre général : le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, vous avez approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet dernier, qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la réduction des inégalités territoriales et définit la nouvelle géographie prioritaire.

Les engagements inscrits dans la convention territoriale 2015-2020 de Lyon traduisent la volonté réaffirmée et renforcée de mobiliser l'ensemble des politiques publiques en capacité de faire converger leurs ressources et moyens d'action au bénéfice des projets développés dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Cette convention organise la territorialisation de l'action publique locale et formalise les modalités de son adaptation aux enjeux de développement des territoires. Elle permet de renouveler l'engagement pour 2015-2020 des principales politiques publiques locales permettant de concourir à la réduction des inégalités territoriales en matière d'emploi, d'éducation, de santé, de développement économique, de culture, de sécurité et de prévention de la délinquance, d'habitat et de cadre de vie. Elle intègre également de nouveaux engagements sur les champs de la petite enfance, du sport, de l'économie sociale et solidaire.

Les différents signataires de la convention territoriale de Lyon traduisent un élargissement du partenariat intégrant désormais l'État, y compris l'Education Nationale, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales du Rhône, l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations et ABC-HLM.

2/ - Programmation financière 2018 au titre de la politique de la ville

La programmation 2018 s'inscrit dans ce cadre contractuel, mais dans un contexte caractérisé par de fortes contraintes sur les finances publiques locales accentuées par la très forte diminution des financements de la Région au titre de la politique de la ville, et dans une moindre mesure de l'Etat.

Nous souhaitons cependant maintenir notre niveau d'engagement dans les quartiers les plus en difficulté de notre ville car la cohésion sociale et urbaine constitue un facteur déterminant pour le développement équilibré et l'attractivité de la ville et son agglomération.

L'élaboration de la programmation financière 2018 répond à la double volonté de poursuivre la mobilisation des moyens de droit commun sur les objectifs du contrat de ville et de poursuivre la simplification des procédures à l'égard des professionnels locaux et des associations grâce à des appels à projets thématiques communs dans le cadre des dispositifs contractualisés, quelles que soient les lignes budgétaires concernées.

C'est la raison pour laquelle les actions thématiques financées sur les crédits spécifiques de la politique de la ville sont intégrées aux programmations respectives des dispositifs thématiques correspondants et font l'objet de projets de délibération distincts soumis simultanément à l'approbation du Conseil municipal.

Par conséquent, les crédits spécifiques de la politique de la ville ne viennent qu'en complément des moyens de droit commun pour faciliter la territorialisation de l'action publique et l'adaptation de l'offre de services aux besoins des personnes les plus en difficulté.

Au-delà des actions inscrites dans les programmations financières des dispositifs thématiques et dans les conventions-cadres renouvelées pour

la période 2015-2020 avec les centres sociaux, MJC et maisons de l'enfance, les crédits spécifiques du contrat de ville permettent également de financer des actions complémentaires d'accompagnement à la mise en œuvre des projets de territoire relevant de la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville, c'est-à-dire des actions qui permettent :

- d'améliorer la vie quotidienne des habitants, dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité, au moyen de projets contribuant à améliorer le cadre de vie ;

- de renforcer le lien social en luttant contre l'isolement des publics les plus fragiles, en proposant des temps festifs et conviviaux qui mobilisent le plus grand nombre d'habitants et permettent de faire vivre la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle ;

- de valoriser les quartiers et leurs habitants, à travers des projets contribuant à la dynamique de développement des quartiers, mais également à leur ouverture vers l'extérieur et leur intégration dans la ville ;

- de favoriser l'insertion sociale des personnes les plus fragiles, et notamment les jeunes, en permettant d'améliorer l'accès aux droits et le rapprochement des services publics de droit commun, en proposant des actions collectives complémentaires aux logiques d'accompagnement individuel, ainsi que par des actions facilitant l'apprentissage de la langue française.

Pour avoir une vision complète de l'ensemble des actions répondant aux objectifs du contrat de ville et bénéficiant à ce titre de crédits de la Ville de Lyon, il convient naturellement de rapprocher le tableau ci-dessous de ceux contenus dans les projets de délibérations du Conseil municipal relatifs aux programmations financières des différents dispositifs thématiques.

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé
Pentes Croix-Rousse	**Régie de quartier 1.2.4 SERVICES** 20 rue Ornano 69001 Lyon	Ateliers de sensibilisation au français : diagnostic, sensibilisation et accompagnement de salariés et d'habitants vers les dispositifs de droit commun de l'apprentissage du français.	*47 477 €*	**10 000 €**
Pentes Croix-Rousse	**Régie de quartier 1.2.4 SERVICES** 20 rue Ornano 69001 Lyon	Entretien des espaces sans domanialités identifiées : récolte des encombrants dans les parties communes des habitations.	*22 688 €*	**9 000 €**
Total 1er arrondissement				**19 000 €**
Moncey - Voltaire	**UFCS/FR FORMATION INSERTION** 11 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	Pôle linguistique 3e et 7e arrondissements.	*20 009 €*	**11 000 €**
Total 3e arrondissement				**11 000 €**
Gerland	**Régie de quartiers EUREQUA** 2 rue Joseph Chalier 69008 Lyon	Entretien des espaces extérieurs et insertion professionnelle : amélioration du cadre de vie tout en favorisant la reprise d'une activité professionnelle.	*13 000 €*	**9 000 €**
Gerland	**Centre Social Gerland** 1 rue Jacques Monod 69007 Lyon	Français pour tous : proposer aux adultes ne maîtrisant pas ou peu la langue française un lieu d'apprentissage accessible et de proximité et encourager et préparer les publics à passer des diplômes de langue française.	*39 174 €*	**3 200 €**
Total 7e arrondissement				**12 200 €**
Mermoz	**MJC Laënnec Mermoz** 21 rue Genton 69008 Lyon	Clorigol : concertation et coopération entre riverains et professionnels pour réinventer l'espace du Clos Rigal autour de différentes animations de sensibilisation et d'actions concrètes.	*56 925 €*	**10 000 €**
Moulin à Vent	**MJC Monplaisir / Espace des 4 vents** 25 rue des Frères Lumière 69008 Lyon	Projet d'animation et de développement local au Moulin à vent, Grand Trou, Petite Guille : animation de proximité et mise en œuvre du nouvel équipement associatif et du projet d'animation pour tous publics avec une priorité auprès des publics éloignés enfance, jeunesse et jeunes adultes 16-25 ans.	*47 500 €*	**8 000 €**
Tout 8e	**IFRA** 66 Cours Tolstoï 69627 Villeurbanne	Pôle linguistique de proximité : actions de diagnostic, valorisation des acquis et orientation pour une meilleure maîtrise du français.	*42 000 €*	**24 000 €**

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé
Tout 8e	**Emmaüs Connect - Fondation l'abbé Pierre** 104 route de Vienne 69008 Lyon *(Siège social : 204 rue de Crimée - 75019 Paris)*	Déploiement de l'accompagnement au plus près des publics fragiles et mise en relation des acteurs du numérique et de l'action sociale présents sur les quartiers prioritaires.	*259 959 €*	**5 000 €**
Tout 8e	**Escale Création** La Coursive d'entreprises - 7 rue Robert et Reynier 69190 Saint-Fons	Coopérative Jeunesse de Services (CJS) Lyon 8e.	*28 000 €*	**5 000 €**
Total 8e arrondissement				**52 000 €**
Duchère	**A.F.I. Association Formation Ingénierie** 526 rue Paul Verlaine 01960 Péronnas	Pôle linguistique de proximité de Lyon 9e.	*32 000 €*	**20 000 €**
Duchère	**LES CITES D'OR** 36 rue Burdeau 69001 Lyon	Coopérative jeunesse de services (CJS) la Duchère.	*32 492 €*	**7 000 €**
Duchère	**LES CITES D'OR** 36 rue Burdeau 69001 Lyon	Parcours d'autonomie et de citoyenneté pour des jeunes décrocheurs scolaires et sociaux leur permettant d'être accompagnés collectivement et individuellement afin d'avancer dans la construction de leur projet de vie personnelle, professionnelle et civique.	*20 802 €*	**5 000 €**
Duchère	**COMITE PROTESTANT DE LA DUCHERE** 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Accueil et orientation pour l'accès aux droits : permanence juridique à destination des étrangers et d'écrivains publics pour tout type de public.	*33 587 €*	**7 500 €**
Duchère	**COMITE PROTESTANT DE LA DUCHERE** 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Développement social par l'inter culturalité : valorisation de la parole des habitants dans l'espace public.	*39 362 €*	**6 000 €**
Duchère	**COMITE PROTESTANT DE LA DUCHERE** 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Vêti-Duch' - le vestiaire solidaire de la Duchère.	*32 271 €*	**3 500 €**
Duchère	**LYON DUCHERE ASSOCIATION SPORTIVE** 264 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Actions citoyennes par la pratique du football.	*56 100 €*	**4 500 €**
Duchère	**MIRLY SOLIDARITE** 309 avenue Andreï Sakharov 69009 Lyon	Mobilisation des habitants : rencontres et partages dans un lieu dédié, le Café emploi.	*20 000 €*	**7 500 €**

Quartier	Structure maître d'ouvrage	Action	Coût total de l'action	Montant proposé
Duchère	**AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)** 51 rue de Marseille 69007 Lyon *(Siège social : 26 bis rue du Château Landon - 75010 Paris)*	Actions solidaires et citoyennes des Kolocations à Projets Solidaires (KAPS) à la Duchère.	*49 670 €*	**6 000 €**
Vergoin	**Centre Social Saint Rambert** 4 rue Sylvain Simondan 69009 Lyon	Point Information Initiatives Habitants (PIIH).	*21 531 €*	**2 000 €**
Total 9e arrondissement				**69 000 €**
Tout Lyon	**PIMMS Lyon agglomération** 5 place Dumas de Loire 69009 Lyon	Accueil et accompagnement des habitants des QPV de Lyon (principalement 8e et 9e) par des actions de médiation : liens entre habitants et services publics. Soutien aux politiques publiques (maîtrise de l'énergie, emploi…).	*563 580 €*	**22 500 €**
Tout Lyon	**UFCS/FR FORMATION INSERTION - Union Féminine Civique et Sociale** 11 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	Ecrivain public : garantir l'égalité de tous en matière d'accès aux droits et à l'écriture.	*30 591 €*	**10 000 €**
Tout Lyon	**CAISSES DES ECOLES** Caisse des écoles de la Ville de Lyon 69205 Lyon Cedex 01	<u>Projet de réussite éducative</u> Mise en place, sur les territoires politiques de la Ville, d'actions de Réussite Educative : clubs coups de pouce Clé pour favoriser l'apprentissage de la lecture pour les élèves de CP en situation de fragilité, clubs coup de pouce Cla - langage pour les « petits parleurs » de grande section, prévention du décrochage scolaire.	*30 000 €*	**30 000 €**
Tout Lyon	**Anciela** 110 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon	Espace-Ressources à destination des Conseils Citoyens de Lyon.	*30 550 €*	**20 000 €**
Tout Lyon	**ALLIES** 24, rue Etienne Rognon 69007 LYON	Soutien à une action complémentaire d'analyse des ressources humaines.	*25 000 €*	**25 000 €**
Total Tout Lyon				**107 500 €**
TOTAL				**270 700 €**

Pour mémoire, le montant des subventions allouées au titre des programmations « lien social » était de 267 500 euros en 2017.

Vu la délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 3e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1. La programmation financière de subventions de fonctionnement des actions spécifiques inscrites au titre du contrat de ville en cours et figurant dans le tableau ci-dessus, est approuvée.

2. Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions cadres ou mixtes ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3. Les conventions mixtes susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations PIMMS Lyon Métropole et IFRA (Institut de Formation Rhône-Alpes), ainsi que celle de la Caisse des écoles, sont approuvées.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense en résultant, soit 270 700 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :

- 240 700 euros sur la ligne de crédit 46102 – nature 6574 – fonction 520, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 41780 – nature 6574 – fonction 520 ;

- 30 000 euros sur la ligne de crédit 85197- nature 657361 – fonction 520 (pour la subvention à la Caisse des écoles).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3919 - Attribution de subventions à différentes associations dans le cadre du Fonds Associatif Local (FAL) et du Fonds d'Initiatives Locales (FIL) au titre du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise (convention territoriale 2015-2020 de Lyon) pour un montant total de 38 000 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1606 du 23 novembre 2015, vous avez approuvé la convention territoriale 2015-2020 de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais à partir des orientations du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise.

Dans ce cadre, en vue de développer les liens sociaux, le vivre ensemble, les formes de solidarité par la rencontre entre les différentes populations et l'implication des habitants, la Ville de Lyon et l'Etat ont constitué dans le cadre du contrat de ville des fonds réservés aux petites associations et collectifs d'habitants intervenant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : le Fonds Associatif Local (FAL) et le Fonds d'Initiatives Locales (FIL).

1/ - Par le Fonds Associatif Local, il s'agit de soutenir des associations répondant aux critères suivants :

• association en lien direct et intervenant en proximité auprès des habitants du quartier ;

• association composée essentiellement de bénévoles et/ou ayant un salarié à temps partiel ;

• association porteuse d'un projet avec une dimension collective qui doit viser l'amélioration des rencontres et des relations avec des personnes plus isolées, de différentes cultures, de différentes générations et être surtout ouverts et accessibles à tous.

Pour bénéficier d'une subvention au titre du FAL, les projets doivent :

• avoir une dimension collective ;

• se dérouler dans le temps, au maximum sur une année ;

• se dérouler en proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et en direction des habitants de ces quartiers ;

• être ouverts et accessibles à tous ;

• s'inscrire en partenariat avec les autres structures du quartier existantes dans le champ de l'action pour permettre de développer liens, synergies et pratiques de réseaux.

Par ce fonds, il s'agit de promouvoir et soutenir ces associations qui développent, au travers de leurs actions, leurs postures d'ouverture, des liens sociaux, des relations s'adressant à des personnes qui peuvent être en situation de fragilité, précarité voire d'exclusion sociale. L'accent est plutôt mis sur les projets visant à lutter contre le repli des publics les plus fragiles, à se mettre en posture d'aller vers et d'ouverture en proposant des actions qui mobilisent le plus grand nombre d'habitants, qui construisent des liens de citoyenneté et de solidarité. Les supports pour le développement des actions sont de nature variable : loisirs, éducatifs, culturels ou festifs.

2/ - Par le Fonds d'Initiatives Locales, il s'agit de soutenir les habitants dans des pratiques responsables et favorisant l'initiative citoyenne et participative dans les quartiers prioritaires. Pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Initiatives Locales, les personnes doivent :

• habiter dans l'un des quartiers prioritaires de Lyon ;

• être organisé en collectif type association loi 1901 ou groupe organisé sur un projet commun.

Pour bénéficier d'une subvention, les micro-projets doivent :

• avoir une dimension collective ;

• permettre d'améliorer l'animation de la vie locale, créer une dynamique de rencontre ;

• se dérouler dans les quartiers prioritaires et/ou en direction des habitants de ces quartiers ;

• permettre de développer des synergies avec les associations ou réseaux locaux.

Les micro-projets proposés doivent viser :

• à encourager et faciliter les pratiques socio-éducatives, éco responsables, développées par des groupes et associations d'habitants ;

• à renouer ou développer les liens, et à favoriser l'ouverture entre les différentes cultures, à développer des réseaux de solidarité, de créativité ;

• l'émergence culturelle, festive, ludique, créative, sportive, pédagogique permettant la création d'événements dynamisants et valorisants pour les personnes et le quartier (formation, information, fêtes de quartier, sorties culturelles, sportives, location de petit matériel servant à la réalisation d'un projet…).

Ces deux fonds peuvent ainsi contribuer au démarrage d'une association, pour son ouverture aux habitants du quartier. Ils permettent une aide au financement d'une action et non une aide au fonctionnement courant de l'association.

Les subventions de fonctionnement accordées aux conseils citoyens, portées par une structure membre du collège « acteurs locaux » de chacun d'entre eux, ont pour vocation de leur permettre de prendre en charge les frais liés à l'exercice de leurs missions ou la réalisation d'actions dans les quartiers concernés.

Le tableau suivant présente les projets et les associations que je vous propose de soutenir dans le cadre du Fonds Associatif Local et du Fonds d'Initiatives Locales :

QUARTIER	ASSOCIATION MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	*Coût total de l'action*	MONTANT PROPOSE 2018
Actions présentées dans le cadre du FAL				
5e	**Association CSF section Champvert** 38 rue Sœur Janin 69005 Lyon	Vie de quartier Travail de relations avec bailleurs, habitants, partenaires engagés sur le quartier pour réfléchir sur les moyens et conditions d'un meilleur respect des uns et des autres dans un souci de solidarité et de fraternité. Pour cette année, il s'agit de continuer à mettre en place des moments festifs, des rencontres du comité de locataires, continuer à participer au conseil citoyen, d'accompagner les jeunes scolarisés, de mettre en place des échanges de services et enfin d'organiser une journée sur l'environnement. L'association touche 482 foyers.	*8 000*	**5 000**
7e Guillotière	**7 Accueil** 49 rue Montesquieu 69007 Lyon	Accompagnement vers l'emploi, maintien du lien social Accueil des bénéficiaires du RSA lors de deux permanences afin de répondre à leur besoin tels que la création et mise à jour de CV, aide à la recherche d'emploi et à la réalisation de candidatures. Les bénévoles peuvent alors faire office d'écrivains publics. Il s'agit aussi de maintenir le lien social. Entre 150 et 300 personnes attendues.	*35 700*	**2 000**
7e Guillotière	**DITES 33** 33, rue Pasteur 69007 Lyon	Une carte postale d'ici pour là-bas L'action demandera aux participants de réaliser une ou plusieurs cartes postales adressées à un proche, réel ou imaginaire, resté au pays de leur enfance, lointaine ou très présente. Les réalisations seront présentées dans des rangements qui pourront être disposés dans différentes places du quartier (bibliothèque, bars, centres sociaux etc...). Ce travail s'inspire du livre "Terre Rouge" d'Aristide Tarnagda dans lequel deux frères, l'un resté l'autre parti, communiquent à travers des cartes postales. Cette action devrait toucher 120 personnes.	*2 000*	**2 000**
7e Guillotière	**LA SAUCE SINGULIERE** galerie La Rage 33 rue Pasteur 69007 Lyon	Accroche-toi ! Cette action s'inscrit dans le cadre de la 8ème Biennale Hors Normes. Il s'agit de créer une œuvre participative et de s'interroger sur comment à partir d'éléments individuels on peut créer une œuvre commune. L'œuvre sera présentée sous forme d'installation au sein de la 8BHN. Cette action bénéficiera à 105 personnes.	*3 000*	**2 000**
7e	**Espoir à la Guille** MJC Jean Macé 38 rue Camille Roy 69007 Lyon	Socialisation de femmes d'origines étrangères Aider des femmes d'origines diverses en proposant des activités facilitant leur intégration (expression française, ateliers de couture, visites de la ville de Lyon avec leurs enfants et adolescents) et contribuer ainsi à rompre leur l'isolement (50 à 60 personnes prévues).	*4 150*	**2 000**

QUARTIER	ASSOCIATION MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	*Coût total de l'action*	MONTANT PROPOSE 2018
7e Gerland	**Les Dames de Gerland** Maison des Associations 7 rue Ravier 69007 Lyon	Actions culturelles intergénérationnelles et solidaires Cette association vise à apporter un soutien aux familles par la mise en place d'un lien d'écoute et d'échanges par le biais d'ateliers éducatifs, de groupes de réflexion, de sorties culturelles, etc. Cette année, elle souhaite organiser, sur la cité Jardin, des ateliers créatifs, des sorties culturelles, événements autour de sujets du quotidien (santé/nutrition/enfants etc...). Elle compte toucher entre 200 et 250 personnes.	*18 000*	**3 500**
7e Gerland	**Association des jeunes de Gerland** 50 rue Challemel Lacour 69007 Lyon	Projet 2018 L'association compte organiser tout au long de l'année des rencontres et événements sportifs, éducatifs, culturels et festifs. Environ 1 000 personnes sont attendues pour participer à ces rencontres.	*10 800*	**3 500**
8e Mermoz	**Vivre Ensemble** 1 rue Joseph Chalier 69008 Lyon	Favoriser les rencontres entre les habitants et les associations et proposer des découvertes culturelles L'association, en lien étroit avec le centre social Mermoz et les acteurs associatifs locaux monte des projets sur le quartier de Mermoz pour permettre la rencontre. Elle propose des permanences hebdomadaires le mardi après-midi, avec pour objectif discussion et convivialité. Elle organise des temps conviviaux tout au long de l'année comme la fête des voisins, la fête de la musique, le chocolat chaud du 8 décembre, la soupe pour les personnes démunies du quartier et halloween. Environ 500 personnes touchées sur chaque événement festif, 20 à 25 personnes sur les temps de permanence et 15 à 20 personnes attendues sur les sorties culturelles.	*2 550*	**2 500**
8e	**SELGT (Société d'Encouragement aux Ecoles Laïques du Grand Trou)** Espace des 4 vents 27/29 rue Garon Duret 69008 Lyon	Fête du Vent 2018 L'association a pour but de favoriser le développement des activités culturelles, artistiques et sportives sur les quartiers du Grand Trou, du Moulin à Vent et de la Petite Guille dans le 8e arrondissement de Lyon. La sensibilisation à l'Education Environnement Développement Durable est un prétexte pour mettre en dynamique de multiples actions qui valorisent et dynamisent le quartier. La fête du vent réunit chaque année, au Parc du Clos Layat sur le thème du vent, de l'éco-citoyenneté et de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Réalisation prévue le samedi 10 juin avec 700 personnes attendues.	*10 500*	**3 000**

QUARTIER	ASSOCIATION MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	*Coût total de l'action*	MONTANT PROPOSE 2018
8e	**Amicale Renouveau Pressensé** 17 avenue Francis de Pressensé 69008 LYON	Fonctionnement et projets du "Renouveau Pressensé" Cette association promeut un double objectif de défense des intérêts des locataires et de mieux vivre-ensemble. Elle a fait le choix de s'affilier à la Confédération Nationale du Logement, qui lui propose conseils et appui. Elle finance une partie de son activité par la mise en œuvre d'événements sur le quartier (vide-grenier, loto), en tissant des liens avec les acteurs publics mais aussi privés du territoire. Elle prévoit la réalisation de plusieurs projets pour l'année 2018, vide-greniers, après-midi éducatives et sportives, une rencontre entre voisins ainsi qu'un loto. Nombre d'habitants concernés : environ 60 personnes par projet.	*3 490*	**2 500**
8e Etats-Unis	**Les Etats En Fête** 101 bd des Etats-Unis 69008 Lyon	Enfants phare En collaboration avec des intervenants issus de l'Orchestre National Urbain du CRA.P, l'association souhaite mettre le quartier des Etats-Unis en musique. Pour cela, il est proposé à des enfants de 8 à 15 ans de fabriquer leur propre instrument de musique à partir d'objet de récupération. Le but étant de les amener vers une création collective afin qu'ils puissent se produire sur scène lors de la fête organisée par l'association le 13 juillet 2018. Entre 15 et 25 enfants profiteront de cette action.	*5 000*	**4 000**
9e Duchère	**Trait d'Union Duchère Association de locataires** 321 rue du Doyen Georges Chapas 69009 Lyon	Quatre saisons avec les habitants Actions qui portent la volonté de développer les liens sociaux et le défi du vivre ensemble sur les immeubles SACVL de la Duchère, soit 4 immeubles et près de 1000 logements. Organisation de manifestations festives pour favoriser les rencontres. Cherche à travailler l'émancipation de chacun par des rencontres formatives type environnement et sujets de la vie quotidienne. Se dérouleront sur l'année: des après-midi jeux et détente, des séances de cinéma familial, des après-midi ludiques pour les enfants, les Apéri'Duch en partenariat avec le centre social et le Foyer Mirly Solidarité, la fête des voisins ainsi que des ateliers de loisirs créatifs. L'association prévoit également d'éditer un folio d'information. L'association compte mobiliser entre 1000 et 2000 personnes sur toutes ces actions.	*21 980*	**1 500**
Sous total actions FAL 2018				**33 500**

QUARTIER	ASSOCIATION MAITRE D'OUVRAGE	ACTION	*Coût total de l'action*	MONTANT PROPOSE 2018
Actions présentées dans le cadre du FIL				
4e	**Centre social Croix-Rousse Grand Cote** 27 rue Pernon 69004 Lyon	X Rousse Show, atelier musique Le projet X Rousse Show permet à des jeunes, par le soutien du centre social, de participer à la construction et à la réalisation d'un festival jeunes artistes. Dans ce cadre, le groupe de jeunes pourra participer à un stage de 3 jours à Echirolles avec d'autres groupes de la région et être encadrés par des professionnels. La finalité de ce stage est un concert sur deux dates (25 mars 2018 à Echirolles et 5 mai 2018 à la salle de la Ficelle dans le 4ème arrondissement de Lyon). 12 jeunes participent à ce stage.	*3 598*	**1 500**
7e	**SLEA Prévention** 12 rue de Montbrillant 69003 Lyon	Temps conviviaux sur Jean Macé Le groupe d'habitantes "Les lionnes de Jean Macé" souhaite organiser des temps de rencontres et d'échanges au sein du quartier de Jean Macé. Pour cela, elles prévoient de mettre en place une fête de quartier, de réunir un maximum de personnes pour un repas de solidarité avec les sans-abris, d'organiser des temps conviviaux et de développer l'entraide entre les gens. Elles espèrent toucher au moins 50 personnes.	*2 200*	**1 500**
8e	**Flous Furieux** 25 quai Saint-Vincent 69001 Lyon	Flous sur la Ville Création d'un collectif de photographes citoyens mêlant résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé Carré Sésame, habitants de la cité Albert Laurent ainsi que des partenaires professionnels et amateurs afin de se doter d'un outil d'expression, de se rencontrer, de découvrir le monde et d'être curieux. 40 participants sont attendus pour ce projet.	*7 000*	**1 500**
Sous total actions FIL 2018				**4 500**
TOTAL GENERAL				**38 000**

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre des programmations Fonds Associatif Local et du Fonds d'Initiatives Locales s'établit comme suit :

- au titre de l'année 2017 : 66 250 € ;

- au titre de l'année 2018, le montant indiqué dans le tableau ci-dessus : 38 000 €.

Vu le modèle type de convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1. Les subventions de fonctionnement susmentionnées sont allouées aux associations ci-dessus, dans le cadre du Fonds Associatif Local et du Fonds d'Initiatives Locales, pour un montant total de 38 000 euros.

2. Le modèle type de convention d'application est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense en résultant, soit 38 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : ligne de crédit 41781, nature 6574, fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3920 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le cadre du dispositif national Ville Vie Vacances – Programmation initiale 2018 pour un montant total de 48 350 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif national « Ville Vie Vacances » (VVV) permet d'apporter une participation financière aux associations organisant, pendant les congés scolaires, des activités socio-éducatives pour les jeunes âgés de 11 à 16 ans, en situation de rupture ou d'échec scolaire, en difficulté d'insertion sociale ou susceptibles d'entrer dans des comportements incivils. L'objectif est de les inscrire dans une démarche de projet, d'encourager leurs initiatives et de favoriser leur engagement.

Ce dispositif vient en complément de la programmation des chantiers jeunes. Dans le cadre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise, l'Etat a confié la gestion du dispositif VVV à la Ville de Lyon, en contrepartie d'une subvention d'un montant de 56 000 euros en 2018, inscrite en recettes au budget de la Ville de Lyon.

Le dispositif VVV constitue également l'un des leviers d'action dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le 10 décembre 2014 avec le Préfet du Rhône, le Procureur de la République, le Président du tribunal de Grande Instance, la Présidente du Conseil général du Rhône et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

La STSPD constitue le programme de travail du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ainsi que le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville, approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

L'enveloppe dévolue au dispositif « Ville Vie Vacances » a fait l'objet d'un arbitrage par territoire en commission prévention jeunesse, avec la participation des services concernés de l'Etat, du Département et de la Ville de Lyon. Cet arbitrage s'effectue en fonction des critères sociodémographiques, de la géographie prioritaire du Contrat de Ville 2015-2020 et des tendances relevées en cellule de veille.

Les actions proposées par la commission prévention jeunesse vous sont présentées dans le tableau ci-après :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arr.	Contenu de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Centre social Quartier Vitalité 7, rue Saint Polycarpe 69001 LYON	Animation prévention 11/16 et 17/20 ans ponctuellement	Annuel	1er	Sorties thématiques à la journée, sorties vélo, mini séjours et séjours de vacances, accompagnement de départs autonomes de jeunes majeurs, animation de proximité pendant les vacances scolaires.	4 500 €
Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix-Rousse 27, rue Pernon 69004 LYON	Animation de proximité	Annuel	1er / 4e	Aller vers les publics qui ne fréquentent par les structures de loisirs, leur proposer des activités et recenser leurs attentes et leurs envies. Proposer aux jeunes repérés sur le quartier une activité par trimestre.	1 000 €
Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Sorties à la journée et mini séjour	Annuel	2e	Renforcer le lien dans la relation avec les jeunes pour lesquels le faire avec est prépondérant. Faire vivre des choses différentes du quotidien, le dépassement de soi, le respect des consignes et proposer une dynamique de sorties positives au public en décrochage scolaire. Faire participer les jeunes au montage financier et à l'organisation d'une sortie. 41 jeunes sur 7 jours.	750 €
Maison Pour Tous Salle des Rancy 249, rue Vendôme 69003 LYON	Projets Ville Vie Vacances 2018	Annuel	3e / 7e	55 jours d'activités pour 140 jeunes. Février : séjour à la montagne, Avril : stages multisports, numériques et culturels, Eté : stages sportifs, séjour, Fin d'année : à définir. Sensibiliser les jeunes à la notion d'engagement, d'autonomie, de responsabilité et de citoyenneté en favorisant la mixité.	4 000 €

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arr.	Contenu de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Arche de Noé 5, rue Félissent 69007 LYON	Séjour hiver, séjours été	Annuel	3e / 7e	Séjour hiver : découverte du milieu montagnard et des pratiques associées, Séjour été : implication dans la construction du projet séjour, participation à la vie collective.	3 000 €
Centre social Champvert 204, avenue B. Buyer 69009 LYON	Camps ados 14-17 ans et camps 11-13 ans	Annuel	5e	Travail en lien avec les éducateurs de prévention, Camps en hiver, printemps et été.	3 000 €
Centre social Champvert 204, avenue B. Buyer 69009 LYON	Animation de prévention 11/17 ans	Annuel	5e	"Village vacances" itinérant sur le quartier Sœur Janin et autres quartiers autour du Centre social. Activités en direction de tous, jusqu'à 20h l'été et 18h le reste de l'année.	2 000 €
Action Basket Citoyen - ABC 8, avenue S. Allende 69100 VILLEURBANNE	Education citoyenne par le sport à Gerland	Annuel	7e	Education par le sport. Stages d'éducation par le sport de 5 jours consécutifs lors de chaque vacance scolaire au sein du gymnase Rosset et du centre sportif d'Andrézieux Bouthéon.	5 000 €
MJC Monplaisir 25, rue des Frères Lumière 69008 LYON	"On est en vacances" Animation jeunesse Accueil de loisirs préadolescents et adolescents	Annuel	8e	Favoriser l'initiative d'animations de loisirs, de séjours et la mixité des publics à Monplaisir, Moulin à Vent, Grand Trou et Petit Guille. Permettre la découverte d'activités sportives, artistiques et culturelles à 35 jeunes sur 51 jours.	5 000 €

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arr.	Contenu de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Centre Social Mermoz 1, rue Joseph Chalier 69008 LYON	Animation de quartier 11-15 ans	Annuel	8e	Programme d'animation axé autour du sport, des jeux collectifs et des activités artistiques en présence d'animateurs dans le quartier avec pour objectif d'éviter le désœuvrement des jeunes pendant les vacances scolaires et de créer une dynamique qui favorise les liens et les contacts avec les habitants.	2 000 €
Centre Social Etats-Unis 73, rue Jean Sarrazin 69008 LYON	Camps et mini camps pour le secteur jeune	Annuel	8e	Lutter contre l'enclavement des jeunes dans le quartier par un projet collectif. Favoriser l'apprentissage du vivre ensemble. Accompagner les jeunes vers l'autonomie et favoriser la participation du public féminin. 2 mini camps et 2 camps sur 20 jours pendant les vacances d'hiver, d'été et d'automne.	2 500 €
MJC St Rambert 4, rue Sylvain Simondan 69009 LYON	Animations de proximité, sorties et séjours de vacances	Annuel	9e	Activités de loisirs sous forme de sorties, séjours, animations et approche pédagogique de proximité. Ouverture d'un Point Information Jeunesse qui permet l'approche d'un public large pour l'élaboration de projets. 67 jours d'activités pour 90 jeunes.	3 000 €
Centre social et culturel Pierrette Augier 9, rue Roquette 69009 LYON	Activités nature et cycles d'initiations culturels et sportifs	Annuel	9e	8 jours de bivouac, 12 jours de sorties, 16 jours de cycles d'initiation pour 70 jeunes : canyoning, rafting, hydro speed, ski, air board, randonnée nocturne en raquette, cani rando…	3 500 €

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Période	Arr.	Contenu de l'action	Montant proposé VVV LC 41938
Maison de l'Enfance de la Duchère 105, rue Jean Fournier 69009 LYON	Projet "Sortir à la Montagne"	Hiver	9e	Séjour de 3 jours à Giron (01) pour 7 jeunes. Projet en lien avec le Centre social de la Sauvegarde. Découverte du milieu de la montagne et de l'activité chiens de traineau.	800 €
Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix-Rousse 27, rue Pernon 69004 LYON	Projet week-end avec les familles des accompagnants scolaires	Printemps	1er / 4e	Organisation d'un week end (21 et 22 avril) à destination des familles fréquentant les accompagnements scolaires en primaire, au collège et en seconde des Centres sociaux. 10/12 familles soit 50 personnes concernées.	1 000 €
Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence - SLEA 12, rue Montbrillant 69003 LYON	Prévention des conduites à risques	Printemps	7e	Camp itinérant à vélo pour un groupe de 7 jeunes entre 13 et 16 ans. Ateliers santé qui viennent ponctuer l'ensemble de l'opération.	4 000 €
Ciné Duchère 308, avenue Andreï Sakharov 69009 LYON	Atelier de réalisation du film "Passeurs d'images"	Printemps	9e	Réalisation d'un film à travers une activité à caractère ludique du 9 au 13 avril : 1 soirée de projection au cinéma, 1 journée de rencontres régionales "Passeurs d'images".	800 €
Association Verramuse 5, place Ferber 69009 LYON	Stage de musique	Printemps	9e	Stage de 4 jours du 9 au 12 avril. Concert le 12 avril à 16h30.	2 000 €
Association pour le Dialogue el l'Orientation Scolaire - ADOS 254, rue Duguesclin 69003 LYON	Projet de séjour d'été	Eté	3e	Séjour de 4 jours au Lac de Sapins et dans le Haut Beaujolais.	500 €
Total					**48 350 €**

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1. La programmation initiale 2018 des actions du dispositif « Ville Vie Vacances » (VVV) figurant dans le tableau ci-dessus est approuvée.

2. La convention mixte susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) est approuvée.

3. Le modèle type de convention d'application devant être signé avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement est approuvé.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense en résultant, soit 48 350 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41938, nature 6574, fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Charles Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3921 - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations à caractère socio-éducatif ou de prévention spécialisée organisant des chantiers loisirs ou éducatifs à destination de jeunes lyonnais rencontrant des difficultés sociales et financières particulières – Programmation initiale 2018 pour un montant total de 66 797 euros
(Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD) constitue l'organe partenarial de pilotage et de concertation pour la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) signée le 10 décembre 2014 avec le Préfet du Rhône, le Procureur de la République, le Président du tribunal de Grande Instance, la Présidente du Conseil général du Rhône et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

La STSPD constitue le programme de travail du CLSPD, ainsi que le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

En liaison avec les structures de quartier ou associations spécialisées dans le domaine de la prévention, une programmation financière spécifique est proposée à l'approbation du Conseil municipal afin de développer les « chantiers jeunes » sur le territoire communal.

Deux types de chantiers sont envisageables, selon l'âge des jeunes ou leurs besoins spécifiques :

- Des chantiers « loisirs » à destination des adolescents âgés de 14 à 18 ans, qui se déroulent durant les congés scolaires ou le temps libre, et permettent aux jeunes de financer principalement des projets de départ en vacances. Ces chantiers sont portés par les structures de quartier, MJC ou centres sociaux.

- Des chantiers « éducatifs » pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans suivis par les éducateurs spécialisés et dont la compétence relève essentiellement de structures telles que l'association Sauvegarde 69 (ex ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) ou la SLEA (Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence). Un partenariat privilégié avec la Mission Locale permet de positionner des jeunes en grande difficulté sur ces chantiers.

Les projets soumis à votre approbation répondent aux exigences fixées en termes de sécurité (âge, encadrement, assurance, autorisation parentale, fiche sanitaire), et en termes de partenariat avec les jeunes certes, mais également avec les intervenants dans le quartier (services municipaux, régies de quartier, bailleurs sociaux...).

Compte tenu de l'importance de ce dispositif auprès des jeunes, je vous propose de poursuivre cette dynamique des chantiers en apportant un soutien financier aux associations qui présentent des projets pertinents, en particulier dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville de Lyon. Les actions vous sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Arr.	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu de l'action	Montant proposé LC 41939
1er	Centre social Quartier Vitalité 7, rue Saint Polycarpe 69001 LYON	Chantiers de jeunes	Loisirs	Annuel	Favoriser les projets collectifs de départ en vacances et de parcours de réussite individualisés. 210 de chantiers : 2 semaines en hiver, 2 semaines au printemps, 1 semaine en été.	5 000 €
2e	Maison des Jeunes et de la Culture Presqu'île Confluence 28, quai Rambaud 69002 LYON	Aménagement d'une mare au jardin pédagogique Gilibert	Loisirs	Printemps	Implication des jeunes dans la vie de la MJC. 25h de chantier sur 5 jours du 9 au 13 avril. Aménagement d'une mare dans le jardin Gilibert et sensibilisation au développement durable.	1 500 €
4e	Association pour l'animation et la gestion des Centres sociaux de la Croix-Rousse 27, rue Pernon 69004 LYON	Chantiers loisirs annuels 14-18 ans	Loisirs	Annuel	4 chantiers destinés aux jeunes qui fréquentent la structure, aux jeunes au comportement incivil, aux jeunes en rupture scolaire. Organisation de projets de séjours. Valorisation du cadre de vie, du travail utile et de la responsabilisation.	3 000 €
2e / 4e / 8e	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Du chantier éducatif vers les chantiers de solidarité	Educatif	Annuel	Accès à des formes d'engagement associatif, actions de citoyenneté concrètes et transmissibles aux jeunes. Poursuite d'aménagement de locaux, réalisation d'un accès à la ressourcerie, participation à l'activité de tri de vêtements... . Lien avec l'Association Solidarité Afrique.	2 000 €
2e	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Jardi Jeunes	Educatif	Annuel	Aménagement et entretien d'une parcelle de jardin partagé, sur les jardins terrasses de Perrache et sur le jardin collectif de l'école Gilibert. Participation à un projet collectif, implication dans des actions de citoyenneté locale avec le support du jardinage. 84 heures de chantiers.	1 000 €

Arr.	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu de l'action	Montant proposé LC 41939
1er	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Repas conviviaux avec les habitants du quartier	Educatif	Annuel	Organisation de 6 repas conviviaux préparés par les jeunes à l'attention des habitants du quartier. 30 heures de chantiers.	1 879 €
1er	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Chantier bennes	Educatif	Eté	Permettre à un public jeune en difficultés sociales d'œuvrer au sein du quartier d'appartenance, de se confronter aux réalités de la fonction salariale, de se distinguer de l'espace public de façon positive et favoriser la mixité sociale et un rapprochement intergénérationnel. Réalisation d'une journée de débarrassage d'encombrants.	3 076 €
2e	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Distribution de flyers dans le cadre de la Semaine Internationale de la Santé Mentale. CLSM Lyon 2	Educatif	Hiver	Distribution de flyers dans le cadre du film projeté pendant la Semaine Internationale de la Santé Mentale. 10 heures de chantier du 5 au 9 mars.	162 €
8e	Sauvegarde 69 Parc Saint-Exupéry 2, rue Maryse Bastié 69800 BRON	Chantier 108 Santy	Educatif	Hiver	Implication dans les travaux d'un local investi par le Centre social Santy, par les jeunes du quartier qui entretiennent des liens conflictuels avec la structure. Jeunes fortement exposés à la délinquance. Mise en peinture et finition d'une salle du local. 35 heures de chantier pour chacun des 3 jeunes en présence d'un éducateur et d'un encadrant technique.	2 500 €
3e / 7e	Maison Pour Tous Salle des Rancy 249, rue Vendôme 69003 LYON	Chantiers jeunes 2018	Loisirs	Annuel	Chantiers avec des partenaires extérieurs ou des services municipaux, chantiers EHPAD, chantiers internes et de rénovation dans des écoles. Sensibilisation des jeunes à la valeur travail en favorisant la mixité et la socialisation par la vie de groupe.	5 000 €

Arr.	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu de l'action	Montant proposé LC 41939
3e / 7e	Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence – SLEA 12, rue Montbrillant 69003 LYON	Chantiers éducatifs permanents	Educatif	Annuel	Outil d'insertion en lien avec un accompagnement social, un retour au droit commun et un accompagnement justice. Favoriser la prise de responsabilités et l'apprentissage du rapport à l'autorité. Lutter contre l'isolement et la marginalisation, s'inscrire dans la prévention de la délinquance et protéger les jeunes des risques liés à l'errance. 1 semaine de chantier par mois sur 10 mois.	6 000 €
5e	Centre social Champvert 20 avenue B. Buyer 69009 LYON	Chantiers jeunes 2018	Loisirs	Annuel	Elaboration d'une fresque en lien avec les AJD sur le quartier Sœur Janin pour permettre un départ en séjour. 210 heures de chantiers sur l'année : 2 semaines en hiver, 2 semaines au printemps, 3 semaines en été.	4 000 €
5e	Centre social et culturel du Point du Jour 10, impasse Secret 69005 LYON	Chantiers loisirs 2018	Loisirs	Annuel	Mobilisation des jeunes sur des actions constructives, utiles et valorisantes favorisant le lien social, la responsabilisation et le respect des règles collectives. Chantiers à l'EHPAD, à Grand Lyon Habitat.100h de chantier en 4 chantiers.	3 000 €
5e	MJC Ménival 29, rue de Ménival 69005 LYON	Chantiers printemps 2018	Loisirs	Printemps	Peinture, traçage de places et numéros de parking à la résidence Roger Poisson 229, avenue Barthélémy Buyer en lien avec la SACVL. 80 heures de chantiers sur 10 jours pour les jeunes du quartier du 9 au 20 avril.	1 000 €
7e	Centre Social Gerland 1, rue Jacques Monod 69007 LYON	Chantiers jeunes annuels	Loisirs	Annuel	Aider les jeunes à financer des projets collectifs de départ en vacances ou d'une activité couteuse. Volonté de diversifier les supports de chantiers vers les services d'aide à la personne, associations humanitaires…	2 000 €

Arr.	Porteur	Intitulé de l'action	Type de chantier	Période	Contenu de l'action	Montant proposé LC 41939
8e	MJC Monplaisir 25, avenue des Frères Lumière 69008 LYON	Chantiers jeunes	Loisirs	Annuel	Encourager l'implication des jeunes dans les activités de la MJC et d'autres partenaires du quartier, travailler l'autonomie, la sensibilisation au pouvoir d'agir.	4 800 €
8e	MJC Laennec Mermoz 21, rue Genton 69008 LYON	Chantiers nouveau Clos Rigal et verger de Prenez racines	Loisirs	Annuel	Aménagement participatif du Clos Rigal. Les jeunes comme acteurs des aménagements de leur quartier. Revalorisation des jeunes, de la confiance en soi et de leur place dans le quartier.	6 000 €
8e	Centre Social Etats-Unis 73, rue Jean Sarrazin 69008 LYON	Chantiers	Loisirs	Annuel	Accompagnement en séjour, lever les freins financiers des familles des jeunes, favoriser la mixité de genre dans les activités. 50 heures de chantiers : 1 semaine en hiver, 1 semaine en automne.	2 000 €
9e	MJC St Rambert 4, rue Sylvain Simondan 69009 LYON	Chantiers jeunes et projets et loisirs	Loisirs	Annuel	Repérage des jeunes par les animateurs jeunesse, les éducateurs et le Point Information Jeunesse. Chantiers de loisirs et chantiers projets. Financement de séjours, d'activités de loisirs ou de projets BAFA / permis de conduire.	6 000 €
9e	Centre social Duchère Plateau René Maugius 235, avenue du Plateau 69009 LYON	Chantiers jeunes	Loisirs	Printemps	20h de chantier du 16 au 20 avril. Peinture de 3 salles d'activité au Centre social dans le respect des horaires, des lieux, des consignes et de l'assiduité lors du chantier.	880 €
7e / 8e / 9e	Le lien théâtre 237, rue des Erables 69009 LYON	Ateliers de théâtre	Loisirs	Annuel	Une intervention sur 3 sessions des Contrats Tremplins d'Insertion sur les 7e, 8e et 9e arrondissements de Lyon.	6 000 €
TOTAL						**66 797 €**

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1. La programmation initiale 2018 des chantiers loisirs et éducatifs figurant dans le tableau ci-dessus est approuvée.

2. Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement (pluriannuelles en cours de validité ou relatives à l'année en cours) est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense correspondante, soit 66 797 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41939, nature 6574, fonction 422.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Charles-Franck LEVY

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3922 - Programmation 2018 au titre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance – Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 179 926 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008/177 du 26 mai 2008, la Ville de Lyon s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) signée le 10 décembre 2014 avec l'Etat et le Conseil général du Rhône constitue le programme de travail du CLSPD pour 5 ans (2014-2018).

Elle poursuit deux objectifs essentiels :

- l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques au quotidien des habitants ;
- l'accompagnement individualisé des publics en difficulté qu'ils soient auteurs ou victimes.

Dans ce cadre, les partenaires de la sécurité et de la prévention s'engagent à concentrer leurs efforts dans quatre grands domaines :

- le traitement des problématiques de tranquillité publique et d'insécurité ;
- la prévention sociale en direction des jeunes exposés à la délinquance ;
- la prévention de la récidive ;
- la prise en charge et l'accompagnement des publics en difficulté ou vulnérables.

La création de deux Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP), en 2012 dans le quartier de la Duchère à Lyon 9e et fin 2013 sur un secteur du 8e arrondissement (quartiers Langlet-Santy, Mermoz et partie Sud des Etats-Unis) vient compléter et renforcer les actions partenariales mises en œuvre en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.

La STSPD constitue également le volet sécurité/prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

S'inscrivant à la fois dans le cadre de la STSPD, des ZSP et du contrat de ville, la programmation du CLSPD, au titre de l'année 2018, s'articule autour des thèmes prioritaires suivants :

1. La prévention du passage à l'acte délictueux des jeunes de 12-25 ans exposés à la délinquance.
2. La prévention de la récidive.
3. Les actions de prévention en milieu scolaire.
4. La médiation sociale et citoyenne.
5. L'aide aux victimes, notamment les violences faites aux femmes.
6. La justice de proximité et l'accès au droit.

Les projets qui vous sont présentés dans le tableau ci-après ont été retenus pour leur pertinence en fonction de ces priorités et, pour les actions territoriales plus particulièrement, au regard des objectifs poursuivis dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Arrt(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
Médiation scolaire				
7e - 8e - 9e	Association Médiation Lyon - AMELY 45, rue Smith 69002 LYON	Médiation scolaire par les pairs, une éducation à la citoyenneté	**Objectifs** : sensibiliser et former des élèves volontaires à la médiation scolaire, former des élèves à la gestion des conflits comme vecteur d'apprentissage à la gestion citoyenne des conflits. **Contenu :** - collège Rosset : supervision des délégués de classes formés en 2015 et sensibilisation de la nouvelle équipe éducative ; - collège Clémenceau : 3 supervisions des 22 élèves et 15 adultes formés en 2015 ; - collège Grignard et écoles dépendant de son secteur (Pasteur et J. Macé) : formation des élèves de 5e en cours. Pour l'école, reportée à la prochaine année scolaire.	**1 500 €**
8e	Agence Lyon Tranquillité Médiation ALTM 23, rue Renan 69007 LYON	Médiation scolaire	Intervention à plein temps d'un médiateur social en milieu scolaire sur le collège Longchambon et les écoles primaires Giono et Fournier. Ses missions sont : - d'assurer une présence rassurante et dissuasive, à l'intérieur et à l'extérieur des établissements, pour identifier et prévenir les situations de violence et de conflits ; - d'assurer un accompagnement complémentaire, individuel et collectif, des élèves et des familles, sur les questions d'absentéisme, de décrochage, de comportement, de mal-être ou de harcèlement ; - de prévenir et de gérer les conflits, grâce aux techniques de la médiation qui permettent de dénouer les situations complexes et d'amener les parties à trouver une solution concertée ; - de mettre en place des actions de sensibilisation et des projets participatifs pour valoriser le potentiel des élèves et contribuer à leur implication dans la vie scolaire ; - de former les élèves à la médiation par les pairs pour les rendre acteurs du bien-être à l'École ; - de développer la liaison école-collège et les liens entre les établissements et les acteurs du quartier, afin de contribuer à une continuité éducative.	**4 000 €**

Arrt(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
Accès au droit				
Tout Lyon	Association Médiation Lyon - AMELY 45, rue Smith 69002 LYON	Accès au droit et médiation citoyenne	**Objectifs** : création de lieux ressources de régulation autonome des problèmes de la vie quotidienne par l'accès au droit, création de lieux de régulation des conflits par la médiation, création de lieux de socialisation. **Contenu** : permanences hebdomadaires d'accès au droit (information sur les droits, aide à la rédaction de courriers juridiques, explication sur les procédures, orientation vers les professionnels du droit, ...) et de médiation (permettre à chacun de résoudre les problèmes de la vie quotidienne de façon autonome à l'aide d'un tiers) dans les quartiers prioritaires : Pentes de la Croix-Rousse, Perrache, Moncey, Gerland, Etats-Unis et Duchère. Actions de sensibilisation à la médiation auprès d'habitants et partenaires, interventions auprès des jeunes et des bailleurs.	**35 200 €**
Aide aux victimes				
Tout Lyon	Le Mas (service info droits victimes) 17, rue Crépet 69007 LYON	Aide aux victimes d'infractions pénales	**Objectifs** : améliorer la prise en compte des personnes victimes pour éviter les phénomènes de victimisation, d'isolement et de repli. Proposer un accompagnement socio judiciaire et un temps d'accueil psychologique, développer un partenariat de proximité pour favoriser le relais vers d'autres structures, faire le lien entre les partenaires saisis des situations; éviter le morcellement pour les victimes. **Contenu** : accueil et accompagnement (soutien psychologique, accompagnement social, juridique et judiciaire) des victimes : - 6 permanences par semaine au siège dans le 7e ; - 3 permanences par semaine dans les Maisons de Justice et du Droit ; - 1 permanence par semaine à la Brigade Départementale de Protection de la Famille ; - 2 permanences au bureau d'aide aux victimes du Tribunal de Grande Instance à Lyon 3e.	**70 426 €**

Arrt(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
Prévention et lutte contre les violences faîtes aux femmes				
Tout Lyon	FILACTIONS 6, rue des Fantasques 69001 LYON	Prévention des violences dans les relations amoureuses des jeunes	**Contenu** : interventions auprès des jeunes (public 16/25 ans) pour prévenir les violences conjugales, les violences sexistes et les discriminations liées au sexe. Cette action se déroule dans les établissements scolaires de Lyon et de la Région, ainsi que dans toute structure accueillant les jeunes. L'association a créé différents outils (vidéos, questionnaires, mises en situation, baromètre des valeurs..) afin d'une part, d'interpeller les jeunes sur les relations amoureuses et les stéréotypes et d'autre part, de leur permettre de se situer et de situer les limites dans une relation amoureuse. **Prévisions 2018 :** Lycée Flesselles**,** Collèges Duffy, Clémenceau, Verrazane et Grignard.	**12 000 €**
Tout Lyon	FILACTIONS 6, rue des Fantasques 69001 LYON	Festival "brisons le silence" contre les violences conjugales	Créé en 2005, le Festival se déroule sur une semaine autour du 25 novembre – Journée Internationale d'Elimination des violences à l'égard des femmes. Il s'agit de toucher un public le plus large possible (jeunes, professionnels, habitants, retraités...) notamment à travers des événements culturels ou festifs (concerts, pièces de théâtre, spectacles de danse, déambulation dans les rues de Lyon, colloque pour les professionnels…). Actions de sensibilisation tout au long de l'année : actions culturelles et artistiques (bibliothèque Jean Macé), actions dans l'espace public (visite guidée « Où sont les femmes », Musées Gadagne, bibliothèques municipales), stands de sensibilisation (INSA).	**2 000 €**
Prévention de la récidive				
Tout Lyon	Mission Locale de Lyon 24, rue Etienne Rognon 69007 LYON	Référent justice en milieu ouvert pour les sortants de prison de 18 à 25 ans en aménagement de peine ou libérés sous contrainte	**Objectifs** : prévention de la récidive, accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle. **Contenu** : mettre en place pour une cinquantaine de jeunes de 18 à 25 ans écroués à Corbas, éligibles à un aménagement de peine ou libéré sous contrainte, un parcours d'accompagnement renforcé leur permettant d'accéder à une formation qualifiante ou un emploi durable. L'orientation en détention se fera par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP). Contrat SAS insertion de 3 mois renouvelable, comprenant 3 objectifs. Un à deux entretiens hebdomadaires par jeune. Ateliers collectifs dans le cadre de la lutte contre la récidive. Suivi renforcé de 3 à 6 mois selon la situation du jeune.	**10 000 €**

Arrt(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
Prévention de la récidive				
Tout Lyon	Relais Enfants Parents 100, route de Vienne 69008 LYON	Maintien du lien familial pendant l'incarcération du parent	**Objectifs** : restaurer ou maintenir le lien parental. Responsabiliser le parent incarcéré, limiter les conséquences affectives sur l'enfant de l'incarcération de son parent. **Contenu :** accompagnement des enfants vers le parent incarcéré : à la demande du parent incarcéré, l'association prépare la visite et accompagne l'enfant. Mise en place d'ateliers de confection d'objets.	**3 500 €**
Tout Lyon	CLLAJ (Comité Local de Logement Autonome des Jeunes de Lyon) 3, rue Abbé Rozier 69001 LYON	Accès au logement des jeunes de 18 à 25 ans originaires des quartiers politiques de la ville inscrits dans un parcours délinquant afin de prévenir la récidive et/ou éviter une incarcération	**Objectifs** : mettre à disposition des jeunes faisant l'objet d'un suivi judiciaire et /ou sortant de détention, une solution de logement. Inscrire le jeune dans un parcours personnalisé de réinsertion sociale (logement / emploi / éducatif). **Contenu :** interventions du CLLAJ en prison (information et préparation à la sortie) / mise à disposition de 9 logements temporaires du studio au T2 pour des jeunes de 18/25 ans issus des Quartiers Politique de la Ville ayant été incarcéré à Corbas ou Villefranche et faisant toujours l'objet d'un suivi judiciaire. Aide à l'accès en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, soutien aux démarches d'accès au logement de droit commun... + partenariat avec la Mission Locale pour le volet emploi et avec la prévention spécialisée pour le volet éducatif. Démarche intégrée logement/emploi.	**12 000 €**
Tout Lyon	Accueil San Marco 7, rue du plat 69002 LYON	Accueil et écoute des familles et amis de détenus au moment du parloir à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ainsi qu'à l'EPM de Meyzieu	**Objectifs :** accueillir les personnes en attente de parloir à la maison d'arrêt de Lyon Corbas, écouter, soutenir ces personnes, les aider à aborder la prison avec moins de stress et d'angoisse. Accompagner les personnes dans leurs démarches, les renseigner. **Contenu** : accueil des familles et amis de détenus en attente de parloirs (du mardi au samedi inclus de 8h30 à 16h30 toute l'année). 39 bénévoles assurent une écoute neutre et donnent des renseignements (permis de visite, envoi d'argent, acheminement de colis...).	**1 000 €**

Arrt(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
Prévention de la récidive				
Tout Lyon	COMPANIO 3, rue Sala 69002 LYON	Soutenir et accompagner les personnes à la sortie de prison.	**Objectifs** : redonner confiance et motivation aux personnes accueillies afin de mettre en place un accompagnement dans la durée. Eviter la récidive et atteindre une réelle autonomie. **Contenu** : permanences du lundi au mercredi de 14h30 à 17h00 : accueil des sortants de prison. Les autres jours sur RDV. Accompagnement individuel, sans limitation de durée, face aux problèmes (logement, travail, santé, difficultés familiales, administratives, juridiques, …). Accompagnement de permissionnaires à la demande du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.	**1 000 €**
Tout Lyon	Groupe pour l'Emploi des Probationnaires GREP Tribunal de Grande Instance de Lyon 67, rue Servient 69003 LYON	Réussir son retour à l'emploi dans le cadre d'un aménagement de peine	**Objectifs :** contribuer à la prise en charge des personnes bénéficiant d'une mesure d'aménagement de peine dans le cadre d'une libération sous contrainte. Le GREP reçoit pour un diagnostic professionnel les personnes orientées par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation en milieu ouvert, et leur propose un accompagnement renforcé axé sur la construction et la validation d'un projet professionnel et devant les conduire vers un accès à l'emploi ou à une formation. **Contenu :** accompagnement de 80 bénéficiaires par an (dont 30 lyonnais). 95 % d'hommes. Profil des personnes très éloigné de l'emploi, freins périphériques (logement, santé, mobilité).	**4 000 €**
Actions de prévention / sensibilisation en milieu scolaire				
Tout Lyon	Le lien théâtre 237, rue des Erables 69009 LYON	Prévention par le théâtre des conflits chez les adolescents "tu m'agresses la parole", "t'es pas mon genre"	**Objectifs** : 1- comprendre le processus de l'agressivité et les dérapages ; 2- amener le groupe à s'exprimer sur différentes formes d'agressivité et de violences vécues dans le cadre scolaire ; 3- comprendre et réduire les actes violents. **Contenu :** interventions en milieu scolaire auprès des 4e 3e en 5 étapes : une imposture théâtrale, une représentation théâtrale, une rencontre avec les juristes de la Maison de Justice et du Droit. Pour certaines actions, répétition des scènes de procès inspirées par le scénario de « Tu m'agresses la parole ! » et production des scènes au tribunal (financement CDAD). **Prévisions 2018 : «** tu m'agresses » la parole (collèges Schœlcher 9e, Duffy 3e, Saint Exupéry 4e) et "contrecoup" (festival autour du 25.11).	**7 000 €**

Arrt(s)	Structure maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Description de l'action	Montant proposé LC 41940
Actions de prévention dans les quartiers prioritaires au titre du contrat de ville				
9e Duchère	Le lien théâtre 237, rue des Erables 69009 LYON	Dis-moi les mots de ton silence	**Objectifs :** libérer la parole des jeunes sur des sujets de citoyenneté pour les amener à découvrir leur richesse d'expression. Favoriser la pratique théâtrale des 16-25 ans en renouvelant auprès d'eux l'image du théâtre. Favoriser l'accès des jeunes à la MJC. **Contenu :** proposer des ateliers théâtre aux jeunes en allant à leur rencontre sur le terrain (dans la rue, au pied des immeubles,...). Un auteur collectera les improvisations pour écrire des scènes basées sur ce que les jeunes auront exprimé et leur proposer lors des ateliers suivants. Un spectacle de restitution basé sur ce collectage sera joué par les comédiens et les jeunes s'ils le souhaitent.	**5 000 €**
Actions de prévention dans les quartiers prioritaires au titre du QPV				
7e	Coup de pouce relais 241, rue Duguesclin 69003 LYON	Animation Place Gabriel Péri	Mise en place d'un programme d'animations commun avec les structures de proximité (animations ludiques / sportives / culturelles). Lyon Olympic Echec, ludothèque…	**5 000 €**
Prévention de la radicalisation				
7e /8e	Régie de Quartier Euréqua 2, rue Joseph Chalier 69008 LYON	Atelier Chantier d'Insertion Rénovation Bâtiment	L'Atelier Chantier d'Insertion rénovation accueille des personnes très éloignées de l'emploi (faible niveau de pré requis de base comme le français, la communication, l'informatique, absence d'accès aux informations et aux droits, période longue d'inactivité ou absence d'expérience professionnelle, absence de qualification professionnelle, précarité financière, surendettement, addictions, manque d'autonomie et des codes professionnels). CDDI de 7 mois, 20h/semaine (16h de chantier, 4h de temps collectifs pour résoudre les freins à l'emploi).	**4 000 €**
9e	MJC Duchère 237, rue des Erables 69009 LYON	Vers la formation et la mise en œuvre d'un plan opérationnel d'actions de prévention de la radicalisation à la Duchère	Objectifs : répondre aux besoins de formation des professionnels de l'action sociale, éducative, socio-éducative, de l'insertion et de la culture ; faire émerger un plan d'actions opérationnelles de prévention cohérent et réalisable ; faire émerger et mettre en œuvre collectivement une action test ; mobiliser des jeunes, des parents et des adultes sur l'ensemble des actions de prévention mises en œuvre à la Duchère. Deux volets : formation (formation action et formation conférence) et actions opérationnelles (débat "Peut-on rire de tout", conférence "Islam d'hier et d'aujourd'hui" et travail sur 2 réalisatrices droit des femmes et émancipation) le 26/02/2018.	**2 300 €**
Totaux				**179 926 €**

Pour mémoire, le montant total des subventions allouées au titre de la programmation du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance s'établit comme suit :

- au titre de l'année 2017 : 179 926 € ;
- au titre de l'année 2018 : 179 926 €.

Vu la délibération n° 2008/177 du 26 mai 2008 ;

Vu la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée le 10 décembre 2014 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1. Les subventions suivantes sont allouées aux structures ci-dessous, dans le cadre de la programmation financière 2018 au titre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Lyon, pour un montant total de 179 926 euros :

- Association Médiation Lyon (AMELY) : 36 700 € ;
- Agence Lyon Tranquillité Médiation (ALTM) : 4 000 € ;
- Le Mas (service info droits victimes) : 70 426 € ;
- Filactions : 14 000 € ;
- Mission locale de Lyon : 10 000 € ;
- Relais enfants parents : 3 500 € ;
- Comité local de logement autonome des jeunes de Lyon (CLLAJ) : 12 000 € ;
- Accueil San Marco : 1 000 € ;
- Companio : 1 000 € ;
- Groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP) : 4 000 € ;
- Le lien théâtre : 12 000 € ;
- Coup de pouce relais : 5 000 € ;
- Régie de quartier Euréqua : 4 000 € ;
- MJC Duchère : 2 300 €.

2. Les conventions mixtes 2018 susvisées, établies entre la Ville de Lyon, l'association AMELY et l'association Le Mas (Mouvement d'action sociale) sont approuvées.

3. Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense totale correspondante, soit 179 926 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 41940, nature 6574, fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3923 - Programmation financière 2018 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés – Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 83 250 euros (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2018, la Ville de Lyon va voir le nombre de jardins partagés qu'elle accueille dépasser les cinquante. En effet, plusieurs projets vont être concrétisés cette année et ainsi enrichir le réseau des jardins partagés lyonnais existant.

Les associations qui animent les jardins partagés ont pour objectif de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives, accessibles au public. Elles contribuent par ailleurs à la préservation de la biodiversité des plantes cultivées, fruits, légumes, fleurs, en favorisant leur connaissance, leur culture et leur échange non lucratif entre jardiniers. Enfin, les jardins partagés renforcent la vie collective, l'animation et l'implication citoyenne.

L'ensemble des jardins partagés est animé par des associations loi 1901. Ils se sont créés soit sur des espaces peu exploités ou mis en valeur, soit intégrés à des aménagements d'espaces publics.

Aussi, l'animation de jardins partagés est particulièrement un vecteur de cohésion sociale dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville. Les critères de solidarité et de citoyenneté formulés pour la reconnaissance de jardins citoyens sont en harmonie avec les objectifs de cohésion sociale, de mixité sociale, d'amélioration du cadre de vie poursuivis par la politique de la ville.

Pour répondre à l'enjeu social, écologique et esthétique de ces jardins, la Ville de Lyon a choisi de s'investir aux côtés des associations porteuses de telles initiatives s'inscrivant dans une démarche de développement durable, et dont les projets sont en adéquation avec les objectifs environnementaux, sociaux et citoyens, inscrits dans la charte des jardins partagés lyonnais.

Par ailleurs, l'association « Le passe-jardins » porte une action de consolidation des jardins partagés lyonnais, en tant qu'animateur du réseau local en plus de constituer un centre de ressources à destination des associations animant des jardins partagés.

Cette association est créatrice de liens coopératifs et s'appuie sur une démarche participative. Chaque projet est écologiquement conçu, construit et cultivé collectivement par les habitants. A ce titre « Le passe jardins » est lié par convention avec la Ville de Lyon pour la période 2016-2018 afin de lui permettre de pérenniser ses actions en direction des citoyens.

Les actions figurant dans le tableau ci-après, présentées par des associations, répondent aux objectifs de solidarité et d'écologie des jardins partagés. Certaines sont en outre très impliquées dans les quartiers prioritaires du fait notamment de leur histoire ou de leur implantation géographique ; d'autres sont engagées depuis longtemps auprès des plus fragiles, d'autres encore interviennent dans des secteurs hors quartiers prioritaires de la politique de la ville. Mais toutes cependant partagent les mêmes valeurs d'ouverture et de respect de la personne et de l'environnement.

Arrts	Structure porteuse de l'action / animatrice du jardin partagé	Action et objet de la demande	Montant total proposé	Délégation à l'économie sociale et solidaire et au Développement Durable LC 41765	Délégation à la Politique de la Ville LC 46098	*Montant alloué en 2017 pour mémoire*
1er	Pentes vertes 2, rue Rivet 69001 LYON	Animation du jardin partagé de la Vieille Benoite et du bac jardiné au sein du Clos Saint Benoit.	600	600		*700*
1er	Passerelle d'Eau de Robec 21, rue des Capucins 69001 LYON	Animation du jardin partagé, organisation d'ateliers collectifs.	800	800		*1 000*
1er	Régie de quartier 1, 2, 4 Services 20, rue Ornano 69001 LYON	Ouverture du jardin partagé Ornano aux habitants du quartier : accompagnement du groupe d'habitants et organisations d'animations.	800	800		*1 300*
Sous-total 1er arrondissement			2 200	2 200	0	*3 000*
2e	Envie partagée 2 ter, rue Casimir Périer 69002 LYON	Animation du jardin quai Rambaud, approfondissement des pratiques permacoles et organisation d'événements.	700	700		*800*
2e	Association jardins suspendus de Perrache Centre d'Echange Lyon Perrache 2, cours Verdun 69002 LYON	Animation des jardins suspendus de Perrache organisés en parcelles individuelles et collectives, développement de la permaculture.	600	600		*700*
2e	MJC Presqu'ile Confluence 28, quai Rambaud 69002 LYON	Animation du jardin partagé Gilibert et coordination des actions des jardins "Entre Ciel et Terre".	900	900		*1 200*
Sous total 2e arrondissement			2 200	2 200	0	*2 700*
3e	Les défricheurs du Zénith 2 bis, rue Trarieux 69003 LYON	Aide à la création d'un jardin partagé au sein du parc du Zénith livré au printemps 2018 ; achats des premiers équipements.	800	800		*0*
3e	Ferran'Terre 263, rue Paul Bert 69003 LYON	Aide à la création du jardin partagé Ferran'Terre, développement des partenariats.	500	500		*0*
Arrts	**Structure porteuse de l'action / animatrice du jardin partagé**	**Action et objet de la demande**	**Montant total proposé**	**Délégation à l'économie sociale et solidaire et au Développement Durable LC 41765**	**Délégation à la Politique de la Ville LC 46098**	*Montant alloué en 2017 pour mémoire*
3e	Association Vol'Terre Part-Dieu 30, rue de la Rize 69003 LYON	Développement des jardins partagés de Vol'terre avec l'animation d'un nouvel espace.	700	700		*0*
Sous total 3e arrondissement			2 000	2 000	0	*0*

4e	La Montée Bonachoux 12, montée Bonafous 69004 LYON	Animation du jardin La montée Bonachoux, développement des animations pédagogiques.	450	450		*500*
4e	Les Jardins Ephémères Maison des associations 28, rue Denfert-Rochereau 690004 LYON	Aide à la création du jardin partagé situé au sein du Clos Carret.	2 800	2 800		*0*
4e	Réseau Santé Mairie du 4e arrondissement 133, boulevard de la Croix-Rousse 69004 LYON	Animation du jardin Réseau Santé : ateliers de jardinage et organisations de manifestations et repas partagés.	1 000	1 000		*1 000*
Sous total 4e arrondissement			4 250	4 250	0	***1 500***
5e	Centre social et culturel du Point du Jour 10, Impasse Secret 69005 LYON	Animation du jardin et verger collectifs ouverts aux habitants sur Jeunet. Action "Temps verts "autour du jeu et de la nature.	6 000		6 000	*6 000*
5e	Association les Jardins du Château MJC Ménival 29, avenue de Ménival 69005 LYON	Animation de deux jardins partagés, développement de la permaculture et du compostage.	700	700		*800*
Sous total 5e arrondissement			6 700	700	6 000	*6 800*
6e	Maison des Initiatives de l'Engagement du Troc et de l'Echange - MIETE 150, rue du 4 août 1789 69100 VILLEURBANNE	Animation de l'éco-jardin des Part'Ages impliquant plusieurs acteurs du quartier (école, Comité d'Intérêt Local, résidence de personnes âgées, habitants).	2 500	2 500		*2 850*
Sous total 6e arrondissement			2 500	2 500	0	*2 850*
7e Guillo -tière	Association Brin d'Guill' 12, rue Capitaine Cluzan 69007 LYON	Animation des deux jardins partagés : îlot d'Amaranthes et Jardin des Silybes : organisation d'animations et évènements.	6 000		6 000	*10 200*
7e	Graines de lait 75, rue André Bolliet 69007 LYON	Animation de trois espaces de jardins partagés autour de valeurs écologiques, éducatives, expérimentales, participatives et sociales.	700	700		*700*
Arrts	**Structure porteuse de l'action / animatrice du jardin partagé**	**Action et objet de la demande**	**Montant total proposé**	**Délégation à l'économie sociale et solidaire et au Développement Durable LC 41765**	**Délégation à la Politique de la Ville LC 46098**	*Montant alloué en 2017 pour mémoire*
7e Guillo -tière	La Légumerie 10, rue de Vauzelles 69001 LYON	Vers le nouveau projet sur le site "La Réserve» à Gerland ; animation d'un jardin partagé à vocation sociale et nourricière. Poursuite de la construction du projet avec les habitants.	17 000	4 500	12 500	*15 500*
Sous total 7e arrondissement			23 700	5 200	18 500	*26 400*

8e	Association de gestion des centres sociaux Etats-Unis et Langlet Santy Monplaisir la Plaine 2, place du 8 mai 1945 69008 LYON	Accompagnement du jardin Pré Sensé à travers le développement de l'aspect collectif et de l'ouverture du jardin, le développement et la formation aux pratiques éco-citoyennes.	2 700	2 700		*3 000*
8e	Le Jardin Collectif du Pré Sensé 43, bis av. F. de Pressensé 69008 LYON	Animation du jardin Pré Sensé : installation de bacs surélevés, organisation d'ateliers de cuisine et autres temps collectifs.	800	800		*900*
8e	Les Arômes du 8e C/O Rézo 1901 100, route de Vienne 69008 LYON	Co-création, en lien avec l'association SELGT et le conseil de quartier, d'un jardin partagé, d'un composteur de quartier, développement des micro implantations florales.	500	500		*300*
8e	Initiatives pour le Développement d'Emplois et d'Orientation IDEO 14 bis, rue de Narvik 69008 LYON	Animation de la parcelle collective "La Rose de Mermoz" et de la parcelle pédagogique adjacente.	5 000		5 000	*5 000*
8e	Régie de Quartier EUREQUA 2, rue Joseph Challier 69008 LYON	Animation des jardins Pré Santy, développement de la dynamique participative du groupe de jardiniers, poursuite des animations socioculturelles et pédagogiques.	7 300	800	6 500	*11 000*
Sous total 8e arrondissement			16 300	4 800	11 500	*20 200*
9e	Centre social Sauvegarde 26, avenue Rosa Park 69009 LYON	Sensibilisation et actions autour du développement durable. Animation de trois jardins partagés sur le quartier de la Duchère. Actions autour de l'alimentation, ateliers cuisine, gestion des déchets, etc.	6 000	1 000	5 000	*5 000*
9e	AIDEN Association Insertion pour le Développement d'Emplois Nouveaux 24, avenue Joannès Masset 69009 LYON	Animation autour des espaces verts de la Duchère : travail de concertation avec des groupes d'habitants et de partenaires permettant l'aménagement d'espaces verts en devenir (jardins ou potagers collectifs...).	9 000		9 000	*9 000*
Arrts	**Structure porteuse de l'action / animatrice du jardin partagé**	**Action et objet de la demande**	**Montant total proposé**	**Délégation à l'économie sociale et solidaire et au Développement Durable LC 41765**	**Délégation à la Politique de la Ville LC 46098**	*Montant alloué en 2017 pour mémoire*
9e	Centre social Champvert 204, avenue B. Buyer 69009 LYON	Accompagnement du groupe d'habitants dans le projet de jardin partagé « Le Champverdoyant ».	700	700		*800*
Sous total 9e arrondissement			15 700	1 700	14 000	*14 800*
Tout Lyon	Le Passe-Jardins 131, rue Challemel Lacour 69008 LYON	Accompagnement à la consolidation des jardins partagés à travers l'animation du réseau des jardins lyonnais, l'organisation de formations, l'animation du centre de ressources.	7 700	7 700		*8 000*
Sous total Tout Lyon			**7 700**	**7 700**	0	*8 000*
Totaux			**83 250**	**33 250**	**50 000**	***86 250***

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1. Les subventions mentionnées ci-dessus sont allouées aux associations de jardins partagés.

2. La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Le passe-jardins » est approuvée.

3. Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions cadres ou mixtes ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense correspondante, soit 83 250 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 :

- 33 250 euros sur la ligne de crédit n° 41765, nature 6574, fonction 823 ;

- 50 000 euros sur la ligne de crédit n° 46098, nature 6574, fonction 520, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit n° 41780, nature 6574, fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Dounia BESSON

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3924 - Lyon 5e - Lancement de l'opération n° 05348001 "Aménagement du Parc promenade Elise Rivet" - Affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1 "Aménagement des espaces publics et verts 2015 - 2020" - Programme 00012 (Direction des Espaces Verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville. Il comprend le projet « divers aménagements espaces publics et verts 2015-2020 ».

Par délibération n° 2018/3813 du 28 mai 2018, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville dont celle des « Aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », AP n° 2015-1, programme 00012, dont fait partie le parc Elise Rivet à Lyon 5e, présenté aujourd'hui.

Le 5e arrondissement possède de nombreux espaces verts publics ou privés qui constituent une « trame verte » remarquable faisant partie de l'identité de l'arrondissement. La topographie collinaire, les balmes, et la présence d'infrastructures contraignantes, ont permis paradoxalement de conserver sur ce territoire densément habité un grand nombre d'espaces verts et de terrains végétalisés naturels assez vastes.

La création du parc-promenade Elise Rivet participera à ce maillage.

Le site est situé en partie en contrebas, en partie en surplomb, des voies publiques qui le bordent, à savoir la rue Joliot-Curie, la rue des Noyers et le boulevard Eisenhower.

Sa topographie interdit tout accès PMR au futur parc depuis ces trottoirs. Il est aujourd'hui constitué d'une prairie en pente, longue et étroite, ponctuée de quelques arbres fruitiers vieillissants, et accueillant un jardin partagé « provisoire » de 250 m². Sa limite Ouest est constituée d'un mur haut qui la sépare d'un immeuble puis d'un terrain en friche bordant l'avenue Eisenhower. A l'Est, elle est surplombée par un talus boisé très pentu. Au Nord et au Sud, elle est bordée de talus enherbés.

L'opération vise à créer sur ce site un parc « promenade » champêtre et bucolique.

Le parc permettra de relier à pied la rue Joliot-Curie à la rue des Noyers.

Le jardin partagé sera intégré de façon définitive dans le cadre du parc sur une surface d'environ 400 m². Le talus boisé très pentu sera rendu inaccessible au public pour des raisons de sécurité.

Ce jardin proposera au public les fonctions de promenade, d'aires de jeux, de détente et de lien social.

Le terrain d'emprise, propriété de SLC Pitance, sera cédé à la Ville de Lyon selon les termes d'un accord obtenu lors de la réalisation de l'opération immobilière de la rue Joliot-Curie.

La parcelle de 1 800 m² située sur le terrain de la Métropole, à l'angle de l'avenue Eisenhower et de la rue des Noyers, sera rattachée au parc et aménagée. La surface totale du parc s'élèvera ainsi à 8 000 m².

La Direction des Espaces Verts – pôle Aménagement des Paysages Urbains- est chargée de la conduite globale de cette opération, et de sa conception.

Le montant global de l'opération est estimé à 700 000 €. Cette opération est à financer par affectation de l'autorisation de programme n° 2015-1 « divers aménagements espaces publics et verts 2015-2020 » programme n° 00012. Le montant estimatif des études et frais de maîtrise d'ouvrage s'élève à 60 000 € TTC et celui des travaux, à 640 000 € TTC.

Pour cette opération, les marchés seront passés selon les procédures adaptées conformément au code des marchés publics.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2018/3813 du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1 – Le lancement de l'opération n° 05348001 « Aménagement du Parc promenade Elise Rivet » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Divers aménagements espaces publics et verts 2015-2020 », programme n° 00012.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la ville, sur le programme 00012, AP 2015-1, opération 05348001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 823.

3 - L'échéancier prévisionnel susceptible de variations compte tenu des aléas de chantiers ou autre pouvant survenir est envisagé comme suit :

- 2018 : 40 000 € TTC ;

- 2019 : 660 000 € TTC.

4 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

5 – M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Alain GIORDANO

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3925 - Participation financière à la production de logement social – Autorisation de signature de conventions – Adaptation de l'opération 60059005 – Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2015-3, programme 00016 (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Subventions logement social ».

Par délibération n° 2017/2989 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'adaptation du montant de l'opération n° 60059005, l'affectation complémentaire de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Habitat 2015-2020 », programme n° 00016, ainsi que l'attribution de subventions pour un montant de 3 320 631 €.

Par délibération n° 2018/3813 du 28 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Habitat 2015-2020 » n° 2015-3, programme 00016.

Dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux. Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opération conformément à l'article L. 2252-5 du code général des collectivités territoriales et elles sont assorties de réservations de logements au profit de la Ville de Lyon.

Elles contribuent à la réalisation de l'objectif de production de logements sociaux inscrits dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2007-2012 approuvé par le Conseil communautaire du 10 janvier 2007 et actualisé par délibération du Conseil en date du 4 avril 2011, et de l'engagement triennal 2017-2019 délibéré lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le dispositif général des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social repose sur la délibération-cadre du Conseil municipal du 20 novembre 2006.

Il vous est aujourd'hui proposé d'accorder de nouvelles subventions pour :

• 58 opérations d'acquisition-amélioration, de construction neuve ou en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) comptant 876 logements dont :

- 437 logements financés en Prêt locatif à Usage Social (PLUS) ;

- 416 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- 23 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS).

Outre le financement de l'Etat, de l'ANRU et le cas échéant de la Région :

40 de ces opérations bénéficient également d'une participation de la Métropole de Lyon ;

18 de ces opérations font l'objet d'un montage foncier en bail emphytéotique avec la Métropole de Lyon et ne bénéficient pas de subventions complémentaires de la Métropole de Lyon.

Ces opérations subventionnées par la Ville de Lyon feront l'objet d'une convention bipartite Maître d'ouvrage – Ville de Lyon. Les subventions accordées par la Ville de Lyon pour la production de logement social sont des subventions d'équilibre, leur montant étant apprécié en fonction des bilans financiers prévisionnels des opérations.

Le tableau 1 ci-dessous récapitule les participations financières de la Ville de Lyon, dont le montant total est de 4 044 828 €. Le versement des fonds sera effectué selon l'état d'avancement de l'opération et selon son mode opératoire (construction neuve, acquisition-amélioration ou VEFA) :

- soit en une seule fois en totalité (100 %) ;

- soit par un acompte de 60 % et un solde de 40 % ;

et sur présentation des pièces justificatives prévues dans les conventions annexées à la présente délibération (ordre de service ou attestation notariée de l'acquisition ou du bail emphytéotique pour les opérations en acquisition-amélioration ou en VEFA, déclaration d'achèvement et de conformité des travaux et répartition définitive de l'ensemble des logements par typologie, surface, type de financement, réservataire et niveau de loyer, engagement sur la minoration des loyers pour les opérations d'acquisition amélioration).

Le tableau 1 ci-dessous détaille les opérations de développement de l'offre de logements sociaux.

PARTICIPATIONS VERSÉES AU ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL

ADRESSE		MAITRE D'OUVRAGE	NB DE LOGEMENTS				Type*	Montant participation	Article budgétaire
			PLUS	PLAI	PLS	Total			
1er	3 rue du Plâtre	Alliade Habitat		4		**4**	AA avec bail emphytéotique	33 600 €	20422
1er	21 place Tolozan	Grand Lyon Habitat	4	2		**6**	AA avec bail emphytéotique	33 740 €	204182
2e	28 cours Charlemagne	Grand Lyon Habitat		5		**5**	CN avec bail emphytéotique	38 963 €	204182
2e	39 rue Thomassin	Grand Lyon Habitat	1	2		**3**	AA	22 600 €	204182
2e	10 rue Jarente	Lyon Métropole Habitat	10	6		**16**	AA avec bail emphytéotique VDL	38 827 €	204182

ADRESSE		MAITRE D'OUVRAGE	NB DE LOGEMENTS				Type*	Montant participation	Article budgétaire
			PLUS	PLAI	PLS	Total			
2e	13 rue Victor Hugo	Lyon Métropole Habitat	7	2	8	**17**	AA avec bail emphytéotique VDL	21 602 €	204182
2e	Confluence Lot C2	Rhône-Saône Habitat	20	10		**30**	CN	65 924 €	20422
3e	59-61 cours Albert Thomas	Alliade Habitat	11	5		**16**	VEFA	96 269 €	20422
3e	99 cours du Docteur Long	Alliade Habitat		1		**1**	AA	9 520 €	20422
3e	106 cours du Docteur Long	Grand Lyon Habitat		4		**4**	AA avec bail emphytéotique	45 034 €	204182
3e	208 rue de Créqui	Grand Lyon Habitat		1		**1**	AA avec bail emphytéotique	10 000 €	204182
3e	26 rue Moncey	Grand Lyon Habitat		1		**1**	AA avec bail emphytéotique	10 000 €	204182
3e	10 rue Verlet-Hanus	Habitat et Humanisme	5	10	5	**20**	AA	85 600 €	20422
3e	23 avenue Lacassagne	Habitat et Humanisme		1		**1**	AA	10 000 €	20422
3e	31 rue du Professeur Rochaix	Habitat et Humanisme		5		**5**	AA avec bail emphytéotique	30 300 €	20422
3e	42 rue Saint-Isidore	Lyon Métropole Habitat	2	2		**4**	VEFA	26 455 €	204182
3e	44 bis rue Saint-Isidore	Lyon Métropole Habitat	8	4		**12**	VEFA	68 157 €	204182
3e	21 rue d'Aubigny	SAHLMAS		80		**80**	CN	80 000 €	20422
4e	1bis rue Aimé Boussange	Dynacité	14	6		**20**	VEFA	112 533 €	204182
4e	11 rue Dumont	Grand Lyon Habitat	4	2		**6**	AA avec bail emphytéotique	18 821 €	204182
4e	52 rue Denfert-Rochereau	ICF sud-est Méditerranée	23	10	10	**43**	CN	77 395 €	20422
4e	6 rue Philibert Roussy	ICF sud-est Méditerranée		4		**4**	AA	233 970 €	20422
4e	26-28 rue de Cuire	Lyon Métropole Habitat		8		**8**	VEFA	43 540 €	204182
5e	108-116 rue Pierre Valdo	Alliade Habitat	4			**4**	AA	10 492 €	20422
5e	3 quai Fulchiron	Cité Nouvelle	4	2		**6**	AA avec bail emphytéotique	54 828 €	20422
5e	54 rue Tramassac	Grand Lyon Habitat	5	2		**7**	AA avec bail emphytéotique	48 127 €	204182
5e	64 rue Saint Georges	Grand Lyon Habitat	7	3		**10**	AA avec bail emphytéotique	56 922 €	204182
5e	120 rue Pierre Valdo	Habitat et Humanisme		1		**1**	AA	10 000 €	20422
5e	15 rue des Fossés de Trion	Habitat et Humanisme		1		**1**	AA	10 000 €	20422
5e	42 rue Commandant Charcot	Habitat et Humanisme		1		**1**	AA	10 000 €	20422

ADRESSE		MAITRE D'OUVRAGE	NB DE LOGEMENTS				Type*	Montant participation	Article budgétaire
			PLUS	PLAI	PLS	Total			
5e	43 rue Albéric Pont	Habitat et Humanisme		1		**1**	AA	10 000 €	20422
6e	100 cours Vitton	Grand Lyon Habitat	7	3		**10**	AA avec bail emphytéotique	68 109 €	204182
6e	267 cours Lafayette	Grand Lyon Habitat		7		**7**	VEFA	59 966 €	204182
6e	84 rue des Charmettes	Grand Lyon Habitat	17			**17**	VEFA	95 064 €	204182
6e	84 rue des Charmettes	Grand Lyon Habitat		8		**8**	VEFA	57 030 €	204182
6e	77 rue Tronchet	Grand Lyon Habitat	6	2		**8**	AA avec bail emphytéotique	44 100 €	204182
6e	13 cours Vitton	SACVL	8	8		**16**	AA avec bail emphytéotique	18 925 €	20422
6e	11 cours Vitton	SACVL	6	6		**12**	AA avec bail emphytéotique	11 715 €	20422
7e	8-10 rue Lieutenant Colonel Girard	Alliade Habitat	17	8		**25**	VEFA	131 803 €	20422
7e	36-38 rue André Bollier	Batigère Rhône-Alpes	9	4		**13**	VEFA	66 015 €	20422
7e	ZAC des Girondins	Dynacité	6	10		**16**	VEFA	98 029 €	204182
7e	10 rue de Marseille	Grand Lyon Habitat	8	3		**11**	AA avec bail emphytéotique	81 965 €	204182
7e	35 rue Chevreul	Grand Lyon Habitat	7	4		**11**	AA avec bail emphytéotique	80 284 €	204182
7e	42-44 rue du Repos	Grand Lyon Habitat	7	3		**10**	VEFA	65 540 €	204182
7e	93 rue André Bollier	Grand Lyon Habitat	24	11		**35**	VEFA	207 584 €	204182
7e	Rue André Bollier / Michel Félizat	Grand Lyon Habitat	19	9		**28**	VEFA	175 609 €	204182
7e	Fontenay Nord	Lyon Métropole Habitat	32	11		**43**	VEFA	241 196 €	204182
7e	41 rue de Marseille	SOLLAR	6	3		**9**	AA avec bail emphytéotique	31 291 €	20422
7e	116 rue André Bollier	SOLLAR		4		**4**	AA	42 840 €	20422
8e	Route de Vienne	Alliade Habitat	33	12		**45**	VEFA	256 483 €	20422
8e	240-242 route de Vienne	Dynacité	10	5		**15**	VEFA	75 066 €	204182
8e	Rue Marius Berliet	Immobilière Rhône-Alpes	1			**1**	VEFA	6 559 €	20422
8e	Route de Vienne	SCIC Habitat	33	12		**45**	VEFA	241 330 €	20422
9e	Impasse Pierre Baizet	3F-RSF		77		**77**	CN	77 000 €	20422
9e	ZAC Industrie	Grand Lyon Habitat	28			**28**	VEFA	160 176 €	204182
9e	ZAC Industrie	Grand Lyon Habitat		12		**12**	VEFA	85 221 €	204182
9e	7 rue Chinard	Grand Lyon Habitat	1			**1**	VEFA	2 086 €	204182
9e	142-146 avenue du 25e RTS	VILOGIA	23	8		**31**	VEFA	140 623 €	20422
		TOTAUX	**437**	**416**	**23**	**876**			
		DONT AIDES	**437**	**416**		**853**	**4 044 828 €**		

** CN : Construction Neuve – AA : Acquisition-Amélioration – VEFA : Vente en Etat Futur d'Achèvement*

L'ensemble de ces dépenses est déductible du prélèvement dû par la Ville de Lyon au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

La Ville de Lyon est susceptible de déposer pour chacune des opérations précitées bénéficiant d'une participation financière d'équilibre de la Ville, une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Il convient ainsi de porter le montant total de l'opération n° 60059005 à 16 558 230 €, à financer par affectation complémentaire de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Habitat 2015-2020», programme n° 00016.

Vu l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 2252-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 8 juin 2000 et du 13 novembre 2006, approuvant les modalités de participation financières aux opérations d'habitat adapté et de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon approuvant le Programme Local de l'Habitat (2007-2012) du 10 janvier 2007, actualisé le 4 avril 2011 ;

Vu la délibération n° 2006/7187 du 20 novembre 2006 approuvant l'évolution des aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social ;

Vu la délibération n° 2017/3564 du 18 décembre 2017 approuvant l'engagement triennal de la Ville de Lyon pour la période 2017-2019 au titre de la loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, n° 2017/2989 du 29 mai 2017 et n° 2018/3813 du 28 mai 2018 ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1. Le nouveau montant de l'opération 60059005 « Production logement social 2015-2020» est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-3 « Habitat 2015-2020 », programme 00016.

2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant des subventions approuvées ce jour seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00016 AP n° 2015-3, opération 60059005, et seront imputées sur les natures 204182, fonction 72 pour un montant de 2 192 346 euros et 20422, fonction 72 pour un montant de 1 852 482 euros, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- année 2018 : 1 348 276 € ;

- année 2019 : 1 348 276 € ;

- année 2020 : 674 138 € ;

- année 2021 : 674 138 €.

3. Les subventions d'équipement pour un montant total de 4 044 828 euros sont approuvées et seront allouées aux organismes de logement social conformément au tableau présenté dans les motifs ci-dessus.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions fixant les modalités de ces participations.

5. M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU), le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen pour la mise en œuvre de ces opérations auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

2018/3926 - Institution de servitudes d'utilité publique - Ancienne usine à gaz (AUG) La Mouche - ZAC porte Ampère à Lyon 7e (Direction de l'Ecologie Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3755 du 26 mars 2018, vous avez émis un avis favorable sous réserves pour le projet d'arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique concernant le site de l'ancienne usine à gaz « La Mouche – ZAC porte Ampère à Lyon 7e ». Les réserves portent principalement sur la mise à jour des listes des parcelles et propriétaires concernés par la future servitude d'utilité publique, dont l'un des principaux enjeux est le maintien dans le temps de la compatibilité des usages du site avec l'état des sols et des eaux souterraines.

La Direction Départementale de la Protection des Populations soumet un projet d'arrêté préfectoral actualisé par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), à enquête publique et à l'avis du Conseil municipal de Lyon, sur lequel s'étend le périmètre au sein de la ZAC Porte Ampère. L'enquête publique se déroulera du 24 avril 2018 au 28 mai 2018 inclus.

L'actualisation du projet d'arrêté préfectoral consiste en :

la mise à jour des listes des parcelles et propriétaires concernés par la servitude d'utilité publique ;

l'adaptation du texte, sur la forme, pour le rapprocher du modèle de servitude d'utilité publique actuellement utilisé par la DREAL ;

la modification de l'article 4 du projet initial d'arrêté préfectoral, relatif aux frais de publications légales, afin d'être en conformité avec l'article R 515-31-7 du code de l'environnement, à savoir que ces frais sont à la charge de l'ancien exploitant uniquement (et non des propriétaires et de l'ancien exploitant).

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L 515-8 à L 515-12 etR 515-31-1 à R 515-31-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2001 prescrivant à la société ENGIE (ex GDF) la dépollution du site précédemment occupé par l'usine à gaz à Lyon 7e, quartier de la Mouche ;

Vu le dossier de mise en place de servitudes d'utilité publique du 19 janvier 2016 réalisé par la société Tauw ;

Vu le rapport du 28 février 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

Considérant la nécessité d'établir un dossier de servitudes d'utilité publique afin de maintenir dans le temps la compatibilité des usages de ce site avec l'état des sols et des eaux ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

Le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable à la demande d'établissement de servitudes d'utilité publique attachées à ce site, sur proposition de la société ENGIE et en application de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2001.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 31 mai 2018

Le Directeur de la Publication :
G. KÉPÉNÉKIAN, Maire de Lyon